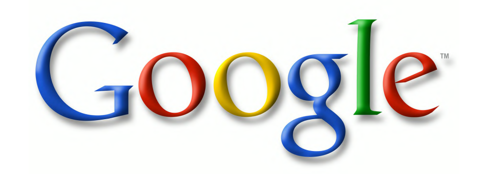
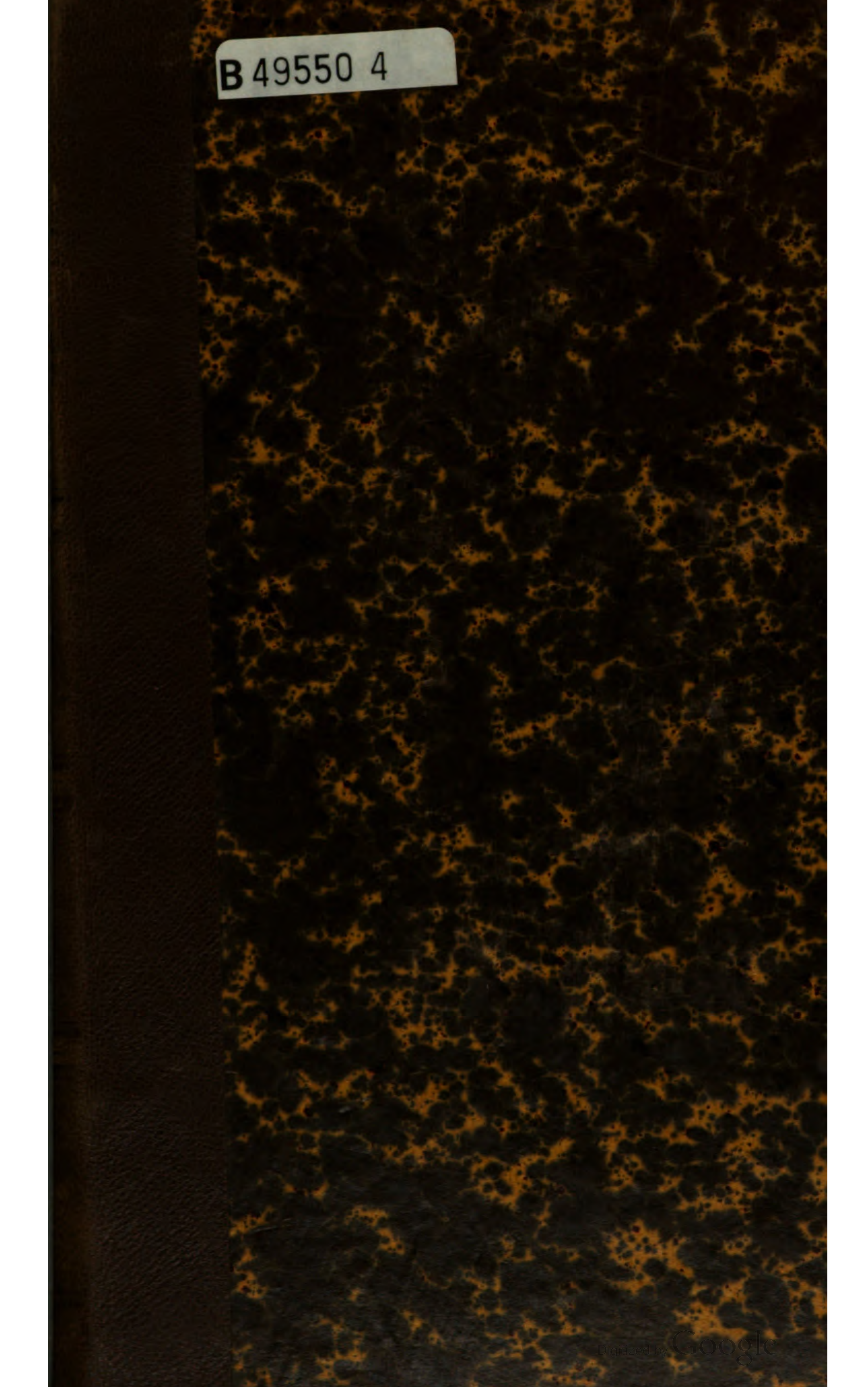
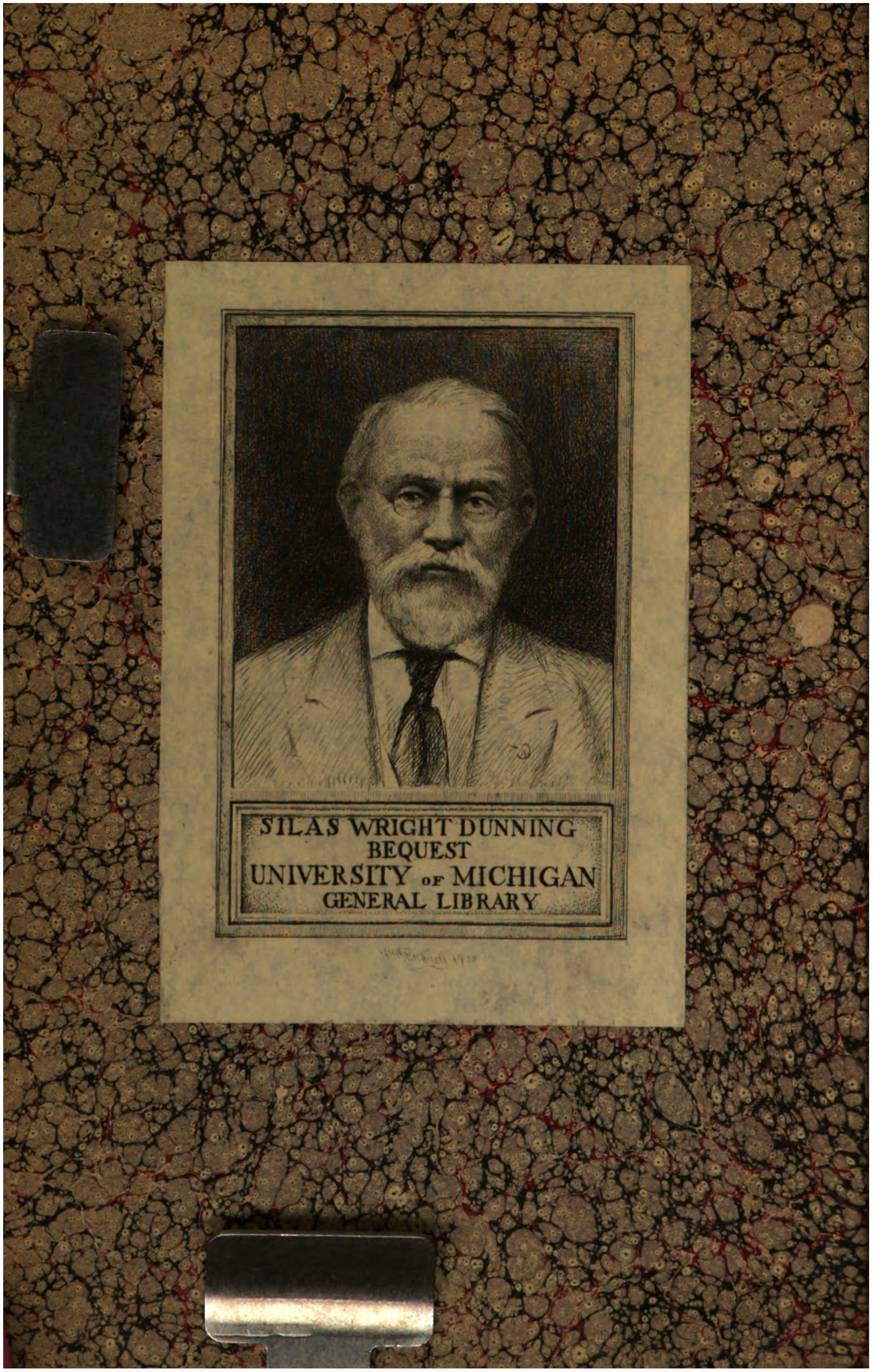
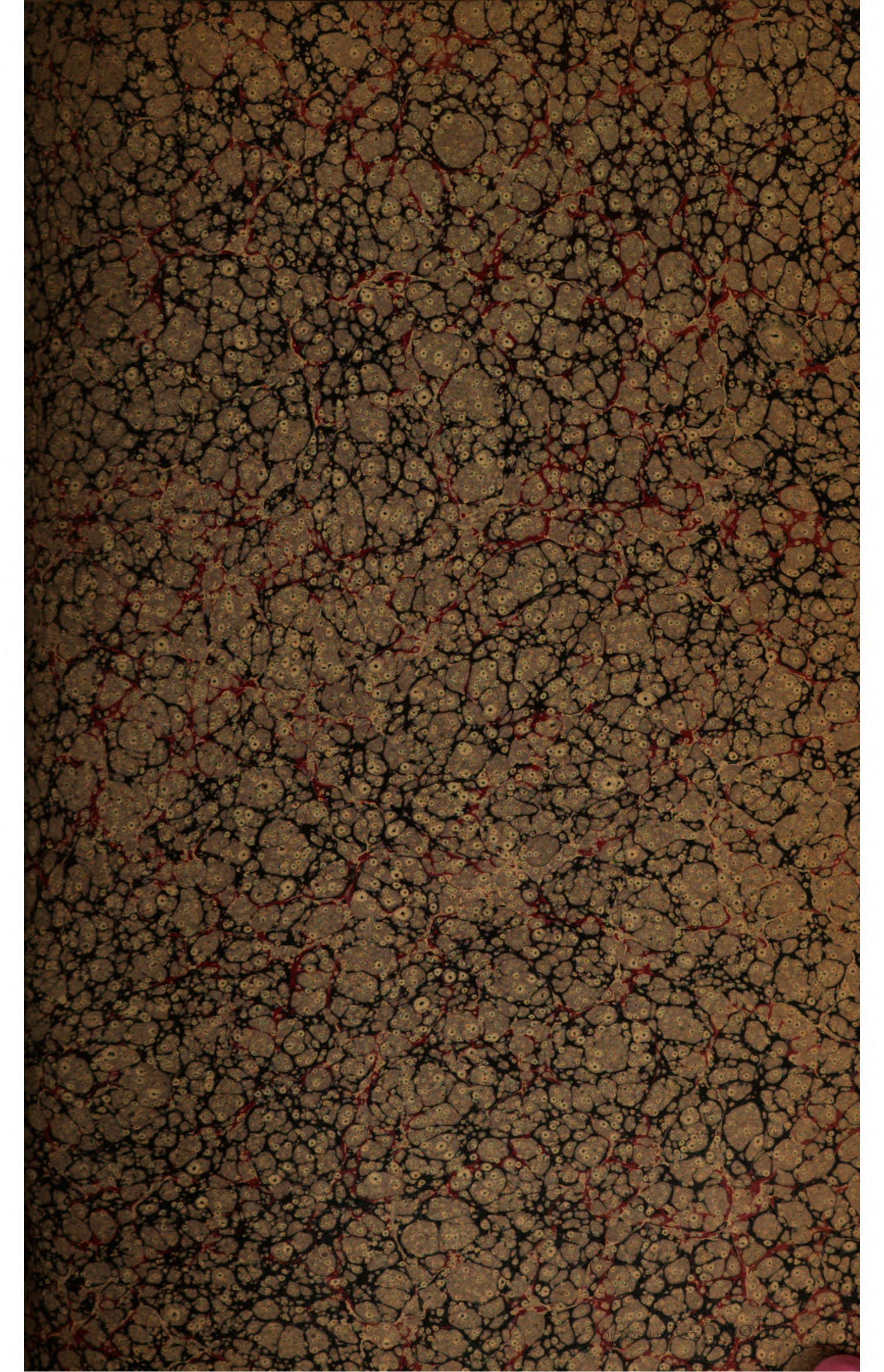

Google




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

Poitiers. — Typ. de A. DUPRÉ.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST, Poitiers

Année 1855.

POITIERS,
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES;
PARIS,
CHEZ DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7.

1856.

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST,

POUR L'ANNÉE 1855.

Bureau.

MM.

Président, DE LONGUEMAR, ancien capitaine d'état-major.
Vice-Président, OUVRÉ, professeur d'histoire au lycée de Poitiers.
Secrétaire, MÉNARD, ancien proviseur du même lycée.
Secrétaire suppléant, CALMEIL (Charles), avocat à la cour impériale.
Trésorier, RÉDET, archiviste du département de la Vienne.
Questeur, FOUCART, doyen de la faculté de droit.

Conseil d'administration.

MM.

FAYE, conseiller à la cour impériale.
L'abbé AUBER, chanoine, historiographe du diocèse.
PRESSAC, conservateur adjoint de la bibliothèque publique.
CHEMIOUX, avocat à la cour impériale.

Conservateur du musée d'antiques de la Société.

M.

MAUDUIT, conservateur du cabinet d'histoire naturelle de la ville.

Membres honoraires.

NN. SS.

L'archevêque de Tours.
L'évêque de Poitiers.
L'évêque de la Rochelle.
L'évêque de Luçon.
L'évêque d'Angoulême.
L'évêque de Périgueux.
L'évêque de Limoges.

MM.

Le préfet de la Vienne.
Le préfet d'Indre-et-Loire.
Le préfet des Deux-Sèvres.
Le préfet de la Charente-Inférieure.
Le préfet de la Vendée.
Le préfet de la Charente.
Le préfet de la Dordogne.
Le préfet de la Haute-Vienne.
De Jussieu, ancien préfet de la Vienne.
De Pelet, ancien préfet de la Vienne.
Mancel, ancien préfet de la Vienne.
D'Imbert de Mazères, ancien préfet de la Vienne.
Brian, ancien préfet de la Vienne.
Bruno-Devès, ancien préfet de la Vienne.

Membres titulaires résidant à Poitiers, outre ceux formant le bureau et le conseil.

MM.

Angelin, propriétaire.
Audinet, inspecteur d'académie, à Poitiers.
Babault de Chaumont, ancien magistrat.
Babinet, ancien magistrat.
Bas, docteur en médecine.
Bourbeau, professeur à la faculté de droit.

BOURGNON DE LAYRE, conseiller à la cour impériale.
BROSSE (DE LA), propriétaire.
CARDIN, ancien magistrat.
CHEMINEAU, conseiller à la cour impériale.
COMPAING, ingénieur des ponts et chaussées.
DEGOVE, receveur général.
DELASTRE, ancien sous-préfet.
DUFFAUD, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
DUPRÉ aîné, architecte.
DUPRÉ (Alex.), imprimeur.
FENESTRE (DE LA), ancien capitaine d'état-major.
FEY, professeur à la faculté de droit.
GAILLARD (Armand), conseiller à la cour impériale.
GARRAN DE BALZAN, conseiller honoraire à la cour impériale.
GON (Hippolyte), architecte.
GRELLAUD, professeur à la faculté de droit.
GRIMAUD aîné, pharmacien.
JOSLÉ, docteur en médecine.
LECOINTRE-DUPONT, membre de plusieurs sociétés savantes.
LECOINTRE (Eugène), juge suppléant au tribunal de première instance.
LEGENTIL, conseiller à la cour impériale.
MARSONNIÈRE (DE LA), substitut du procureur général.
MEILLET, pharmacien.
MEYER, professeur à la faculté des lettres.
OUDIN, imprimeur.
PERVINQUIÈRE (Abel), professeur à la faculté de droit.
PICHOT, lithographe.
PILOTELLE, conseiller à la cour impériale.
PONSOT, professeur au lycée.
PONTOIS, ancien premier avocat général à la cour impériale.
PUIS (Félix DU), avocat général à la cour impériale.
RAGON, professeur à la faculté de droit.
ROBIN, architecte.
ROZIER, contrôleur en retraite des contributions indirectes.
SAUSSAYE (DE LA), recteur de l'académie de Poitiers.
TOUCHARD père, ancien juge de paix.

Membres titulaires non résidants.

MM.

ARBELLOT (L'abbé), chanoine honoraire, à Limoges.
ARGENSON (Le marquis D'), à Tours.
ARNAULD (Charles), conseiller de préfecture, à Niort.
ARNAULDET (Thomas), de Fontenay-Vendée, attaché à la bibliothèque impériale.
AUDÉ, secrétaire général de la préfecture, à Napoléon-Vendée.
AUSSY (D'), ancien sous-préfet à Saint-Jean-d'Angély.
AVRIL DE LA VERGNÉE, propriétaire, à Niort.
BARBIER (L'abbé), de Loudun, maintenant à Rome.
BEAUCHET-FILLEAU, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
BEAUFORT (DE), docteur en médecine, à Saint-Benoît-du-Sault (Indre).
BIARD (L'abbé), à Niort.
BOISLABEILLE (L'abbé), vicaire de Saint-Jacques, à Châtelleraud.
BOISMORAND (DE), propriétaire, à Boismorand, près St-Savin (Vienne).
BONCENNE, juge, à Fontenay-Vendée.
BOUCHET, docteur en médecine, à Napoléon-Vendée.
BROUILLET (Aimé), dessinateur à Charroux (Vienne).
BUSSIÈRE, conseiller à la cour impériale, à Bordeaux.
CAILLARD, ancien notaire, à Neuville (Vienne).
CARTIER, directeur de la Revue numismatique, à Amboise.
CHERGÉ (Ch. DE), inspecteur des monuments historiques de la Vienne, à St-Hilaire-de-Benaise (Indre).
COUSSEAU (Mgr), évêque d'Angoulême.
CREUZÉ, entrepreneur de la manufacture d'armes, à Châtelleraud.
DROT, inspecteur d'académie, à Angoulême.
DUBOST (L'abbé), curé, à Chauvigni.
DUCHALARD, propriétaire, à Montmorillon.
DUGENEST, imprimeur, à Guéret.
DURET, procureur impérial, à Laval (Mayenne).
FILLON, ancien magistrat, à Fontenay-Vendée.
FOUCHARDIÈRE (DE LA), propriétaire, à Châtelleraud.
FOURNIALS, principal du collége, à Loudun.

Gaillard (L'abbé), supérieur de l'établissement de Salvert (Vienne).
Gaillard de la Dionnerie (Henri), substitut du procureur impérial, à Jonzac.
Gennet (Alexis), propriétaire, à Fléac, près Angoulême.
Godineau de la Bretonnerie, architecte, à Châtelleraud.
Grimouard de Saint-Laurent, à St-Laurent-de-la-Salle (Vendée).
Imbert, maire, à Civrai.
Lalanne, curé à Oiré, près Châtelleraud.
Ledain, avocat, à Parthenay (Deux-Sèvres).
Letourneux, juge d'instruction, à Fontenay-Vendée.
Massardière (de la), maire, à Châtelleraud.
Matty de la Tour (de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rennes.
Montalembert (Le comte de), membre du corps législatif, à Paris.
Moreau de la Ronde, à Loudun (Vienne).
Morgan (James-Gordon), membre de plusieurs sociétés savantes, à Loches (Indre-et-Loire).
Parenteau, numismatiste, à Nantes.
Pays-Mellier, propriétaire, à Bâché, près Richelieu (Indre-et-Loire).
Pelletier (L'abbé), vicaire général, à Orléans.
Piorry, docteur en médecine, à Chauvigni.
Raimbeault, percepteur, à Lusignan (Vienne).
Rainguet (L'abbé), supérieur du petit séminaire, à Montlieu (Charente-Inférieure).
Rainguet (Damien), ancien notaire à Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure).
Ritter, ingénieur des ponts et chaussées, à Mont-de-Marsan.
Rochebrune (Octave de), à Fontenay-Vendée.
Rondier, juge d'instruction, à Melle (Deux-Sèvres).
Sorenne, professeur à l'école navale, à Édimbourg.
Taunay, juge suppléant à Rochefort (Charente-Inférieure).
Tousche (de la), propriétaire, à Vouneuil-sur-Vienne.

Membres correspondants.

MM.

Aymard, secrétaire de la Société académique, au Puy (Haute-Loire).
Barthélemy (Anatole de), sous-préfet à Belfort (Haut-Rhin).
Bec-de-Lièvre (Le marquis de), propriétaire, au Puy (Haute-Loire).

Belsunce (de), commissaire de surveillance administrative près le chemin de fer, à Bordeaux.

Berger de Xivrey, membre de l'Institut, à Paris.

Bertrand de Doue, membre de la Société académique, au Puy (Haute-Loire).

Bizeul, membre de plusieurs sociétés savantes, à Blain, près Nantes.

Blavignac, architecte, à Genève.

Bouillet, membre de plusieurs sociétés savantes, à Clermont-Ferrand.

Bouthors, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Brillouin aîné, à Saint-Jean-d'Angély.

Cartier fils (Étienne), graveur à Paris.

Caumont (de), correspondant de l'Institut, à Caen.

Challaye (de), consul de France à Ancône.

Chalon (Renier), président de la Société des bibliophiles belges, à Bruxelles.

Chaudruc de Crazannes, correspondant de l'Institut, à Castel-Sarrasin (Tarn-et-Garonne).

Corblet (L'abbé), à l'abbaye de Solesmes, près Sablé (Sarthe).

Delisle, employé au département des manuscrits de la bibliothèque impériale.

Desvaux, naturaliste, à Nantes.

Deville, correspondant de l'Institut, à Alençon.

Didron, directeur des Annales archéologiques, à Paris.

Doublet de Boisthibault, bibliothécaire, à Chartres.

Drouet, ancien maître de forges, au Mans.

Dubreuil-Hélion de la Guéronnière (Octave), lieutenant de vaisseau.

Dufour, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Dugast-Matifeux (Charles), à Nantes.

Dumolin, président de chambre à la cour impériale de Riom.

Dusevel, avocat, à Amiens.

Fairholt (W.), membre de la Société de Numismatique, à Londres.

Gaillard (Nicias), premier avocat général à la cour de cassation, à Paris.

Garnier, secrétaire de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Gilbert, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Girardot (Le baron de), secrétaire général de la préfecture, à Nantes.

Givenchy (de), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

Godard-Faultrier, avocat, à Angers.

Godefroy-Ménilglaise (Le marquis de), ancien sous-préfet, à Paris.

Guépin, président de la Société Linnéenne, à Angers.

Guérard, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guéraud (Armand), correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, à Nantes.

Halliwal (James-Orchard), membre de la Société des Antiquaires de Londres.

Hucher, contrôleur de l'enregistrement, au Mans.

Kerckhove-Varent (Le vicomte de), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Kerckhove (Le vicomte Eugène de), conseiller d'ambassade à Bruxelles.

Lacroix, conservateur des archives de l'État, à Mons (Belgique).

Laferrière, inspecteur de l'enseignement supérieur, à Paris.

Latapie, antiquaire, à Paris.

Le Bidart de Thumaide (Le chevalier), procureur du roi, à Liège (Belgique).

Le Héricher, professeur au collége, à Avranches.

Le Moyne de la Borderie (Arthur), à Vitré (Ille-et-Vilaine).

Le Prévost (Auguste), membre de l'Institut, à Bernay (Eure).

Maslatrie (de), professeur à l'Ecole des chartes, à Paris.

Mayer, membre de la Société historique du Lancashire, à Liverpool.

Mérimée, sénateur, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.

Merveilleux (Émile), substitut du procureur impérial, à Reims.

Moreau, bibliothécaire, à Saintes.

Mourain de Sourdeval, juge, à Tours.

O'Reilly, chanoine honoraire, curé à Montferrand (Gironde).

Ortiz de Urruela (Don Antonio), à Guatemala, en Amérique.

Ortiz de Urruela (Don Manuel), avocat, commissaire du gouvernement de Guatemala près le cabinet de Madrid.

Pfeiffer, conservateur de la bibliothèque royale, à Stuttgard (Wurtemberg).

Quinet (Benoît), membre de la Société des sciences, lettres et arts du Hainaut, à Mons.

Rigollot, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Roach-Smith, secrétaire de l'Association britannique d'archéologie, éditeur des *Collectanea antiqua*, à Londres.

ROBERT (Hercule), ancien secrétaire de l'Ecole polytechnique, à Paris.
ROISIN (Le baron Ferdinand DE), au château de Kurenz près Trèves.
ROZAN, membre de plusieurs sociétés savantes, à Tonneins.
SCHAEPKENS (Alexandre), professeur de peinture, à Maëstricht.
SCHAYES, directeur du musée royal, à Bruxelles.
SICOTIÈRE (DE LA), avocat, à Alençon.
SOLAND (DE), secrétaire de la Société Linnéenne, à Angers.
STROOBANT (L'abbé), vicaire à Lembreck-lez-Halle, près Bruxelles (Belgique).
SUMNER (Georges), membre de plusieurs sociétés savantes, à Boston.
TEXIER (L'abbé), supérieur du petit séminaire, au Dorat.
THIOLLET, dessinateur attaché au dépôt central d'artillerie, à Paris.
THOMASSY, ancien élève de l'école des chartes, à Paris.
VILLEGILLE (DE LA), secrétaire du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, à Paris.
WINS (Camille), avocat, à Mons (Belgique).
WISMES (Le baron DE), membre de plusieurs sociétés savantes, à Nantes.
WYSE (Napoléon), à Paris.
YANGUAS Y MYRANDA, bibliothécaire, à Pampelune.

Récapitulation.

Membres honoraires,	21
Membres titulaires résidant à Poitiers,	55
Membres titulaires non résidants,	58
Membres correspondants,	80
TOTAL,	212

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

la Société des Antiquaires de l'Ouest est en relation.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

1. L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.
2. Le Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, à Paris.
3. La Société de l'histoire de France, à Paris.
4. La Société des Antiquaires de France, à Paris.
5. La Société libre des beaux-arts, à Paris.
6. La Société de l'École des chartes, à Paris.
7. L'Institut des provinces, à Paris.
8. La Société de sphragistique, à Paris.
9. La Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
10. La Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
11. La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
12. La Société archéologique, à Béziers.
13. La Société des sciences et des lettres, à Blois.
14. La Société historique du Cher, à Bourges.
15. La Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
16. La Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
17. La Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
18. L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
19. La Société d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
20. La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
21. La Société académique, à Laon.
22. La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
23. La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

24. La Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
25. La Société d'émulation de la Vendée, à Napoléon-Vendée.
26. L'Académie du Gard, à Nîmes.
27. La Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
28. La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
29. La Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
30. La Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
31. L'Académie impériale, à Reims.
32. La Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Rochefort.
33. L'Académie des belles-lettres, sciences et arts, à Rouen.
34. La Société historique et archéologique des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
35. La Société des sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Quentin.
36. La Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
37. L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
38. La Société archéologique de Touraine, à Tours.
39. La Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Tours.
40. La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1. La Société des Antiquaires de Londres.
2. La Société de numismatique de Londres.
3. The British archæological Association, à Londres.
4. La Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.
5. La Société des Antiquaires de Zurich.
6. L'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
7. La Société d'archéologie, à Namur.
8. La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.
9. La Société des belles-lettres, sciences et arts du Hainaut, à Mons.
10. La Société historique de Styrie, à Gratz.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE L'OUEST.

SÉANCE PUBLIQUE DU 30 DÉCEMBRE 1855.

PROCÈS-VERBAL.

La vingt et unième séance publique annuelle de la Société des Antiquaires de l'Ouest a eu lieu le dimanche 30 décembre 1855, dans la grande salle que la Faculté des sciences avait eu l'obligeance de mettre à sa disposition, et où étaient placées la bannière du comté de Poitou, celles de la ville et du corps de ville de Poitiers, et le portrait de M. de Blossac appartenant à l'hôtel de ville.

La salle était complétement remplie d'un auditoire d'élite, dans lequel on remarquait des membres du clergé, de la magistrature, de l'armée, des facultés, de l'enseignement secondaire et primaire et un certain nombre de dames.

Aux côtés du président, M. de Longuemar, siégeaient M. le baron Rogniat, préfet de la Vienne; M. de la Saussaye, membre de l'Institut, recteur de l'académie de

Poitiers; M. Grellaud, maire de la ville : le premier, membre honoraire de la Société, les deux autres, membres titulaires.

M. de Longuemar a ouvert la séance par un discours où, après avoir rendu un hommage court, mais bien senti, à la mémoire des membres que la Société a perdus cette année, il a montré comment le hasard pouvait mettre sur la voie des découvertes archéologiques, comment des personnes étrangères aux études qui s'y rapportent se trouvaient en position d'y concourir par la communication des faits observés par elles, et il en a donné la preuve dans la découverte des curieux souterrains-refuges de la Saulnerie et de Prinçay, dont il a fait ressortir le caractère si habilement défensif. De grands dessins tracés à la craie sur le tableau noir par M. de Longuemar et par M. Ménard rendaient plus frappantes encore les explications que l'honorable président ne pouvait donner si précises et si complètes qu'après avoir étudié avec un soin et une peine extrêmes ces profondes et tortueuses cavités.

Le secrétaire, M. Ménard, a fait connaître d'abord les titres divers qu'avaient à l'estime et aux regrets de la Société les membres décédés cette année (M. de Challaye, membre correspondant; MM. Bourgnon de Layre, Babinet, Pressac, Calmeil fils, Faye, membres résidants); puis il a présenté le compte rendu des travaux de la Société en 1855, et il a montré ce qu'elle avait fait pour continuer de mériter les encouragements de l'autorité et des particuliers.

M. Ouvré, qui, l'an dernier, nous avait montré Poitiers au moyen âge et plus particulièrement sous la Ligue, nous l'a fait voir cette année sous le règne de Henri IV;

et cet exposé si clair, pour lequel il a fallu faire, coordonner, mettre en œuvre de nombreuses et pénibles recherches, n'a pas paru moins digne d'intérêt que le précédent.

Cet intérêt s'est attaché de même à la notice qu'a lue M. Pilotelle sur M. de Blossac et sur la promenade qu'a créée à Poitiers cet habile et bienveillant administrateur. Tout ce qu'a fait connaître M. Pilotelle, après avoir étudié et fondu ensemble de nombreux documents, contribuera, nous osons l'espérer, à l'accomplissement du projet dont nous savons que s'occupe l'autorité municipale, celui d'élever à M. de Blossac un monument digne de lui.

Le public qui assistait à cette séance a plus d'une fois témoigné sa sympathie pour les travaux qui lui étaient présentés et pour ceux dont il lui était rendu compte.

Le Président,
De LONGUEMAR.

Le Secrétaire,
MENARD.

LES SOUTERRAINS-REFUGES,

DISCOURS

PRONONCÉ A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 30 DÉCEMBRE 1855,

Par M. DE LONGUEMAR, Président.

MESSIEURS,

Au moment où j'élève la voix pour ouvrir la vingt et unième séance publique de la Société des Antiquaires de l'Ouest, devant cet auditoire éclairé qui chaque année nous apporte son tribut de bienveillante sympathie, je ne puis me défendre d'une douloureuse préoccupation.

L'année dernière, à pareille époque, assis à la place que j'occupe aujourd'hui, un honorable confrère, alors notre président, développait devant vous l'historique piquant de ces Grands-Jours de Poitiers, *assises salutaires* qui seules, au milieu des désordres du temps, avaient eu la puissance d'assurer un libre cours à la justice pour réprimer les abus.

Qui d'entre nous pouvait alors se douter que nous entendions sa parole pour la dernière fois?

La mort s'est appesantie trop lourdement sur notre cité pendant le cours de cette année; elle a saisi au milieu de nos rangs trop de précieuses victimes, pour que nous n'éprouvions pas le besoin impérieux de leur payer, avant tout, un juste tribut de regrets.

A peu de mois d'intervalle à peine, le fléau qui planait sur nous a choisi, tout aveugle qu'il était, parmi les plus laborieux, les plus érudits et les plus dignes d'estime, cinq de nos confrères et de nos concitoyens dont la perte est un deuil pour tous, et qui laissent dans nos rangs un vide presque aussi profond que dans le sein de leurs propres familles.

Vous avez tous nommé MM. Faye, Babinet, Bourgnon de Layre, Pressac et Calmeil.

A ces noms familiers parmi nous il faut malheureusement joindre encore celui de M. de Challaye, notre correspondant à Ancône.

Dans peu d'instants, notre honorable secrétaire saura vous rappeler en détail les titres sérieux qui rendent tant de pertes si regrettables pour la science; mais ce que nous avons tous déploré déjà, c'est que le commerce sûr et facile, l'obligeance inépuisable et le dévoûment absolu de ces hommes distingués fussent désormais perdus pour nous.

La plupart, vous le savez, Messieurs, avaient atteint la maturité de l'âge et du savoir et conquis à divers titres un rang élevé dans l'opinion de leurs concitoyens. Un seul, Charles Calmeil, était encore dans la fleur de son âge, et s'avançait escorté de brillants débuts dans une carrière pleine d'avenir.

Nous avions compté sur lui comme nous comptons encore sur ses jeunes émules pour continuer après nous les traditions studieuses et resserrer toujours davantage les liens fraternels qui unissent les membres de cette vieille association poitevine. Si quelque pensée pouvait adoucir l'amertume de nos regrets, c'est la certitude que leurs bons exemples et leurs fructueux travaux vivront

longtemps dans notre mémoire; et le souvenir, n'est-ce pas une seconde vie accordée sur la terre aux hommes de quelque valeur dans l'esprit et le cœur de ceux qui purent les connaître et les apprécier?

Nous venons de prononcer les mots de liens fraternels en parlant des membres de notre Société; certes aucun d'eux ne sera tenté d'en répudier le bénéfice.

Le champ des recherches historiques au milieu duquel ils ont dressé leurs tentes renferme trop d'études variées pour qu'un seul esprit puisse suffire à les embrasser toutes; et sur quel terrain plus propre à éveiller de mutuelles sympathies pourraient se rencontrer des hommes différents par l'âge, les aptitudes, les occupations habituelles, que le terrain même de nos travaux? — Les recherches laborieuses s'y donnent la main et s'y prêtent un mutuel appui, s'y groupent entre elles et concourent ainsi peu à peu à l'accomplissement de la tâche commune : *reconstruire le passé à l'aide de matériaux inconnus ou négligés de nos devanciers.*

Ne perdons pas de vue que si le passé nous inspire tant d'intérêt, c'est qu'il contient en germe toutes les institutions de nos jours, dont nous aimons à suivre la marche, les luttes et les progrès à travers les événements dont l'ensemble compose notre histoire nationale.

Si un seul d'entre nous prétendait accomplir sans autre appui que lui-même un aussi long travail, il serait à bon droit taxé de témérité; mais qu'une association, réparant sans cesse ses pertes par de nouvelles adjonctions, espère avec l'aide du temps atteindre enfin ce noble but, rien dans un espoir aussi légitime ne saurait toucher à l'invraisemblance.

Telle est, Messieurs, la pensée qui présida toujours à

nos efforts, qui explique la durée déjà respectable de notre Société, et semble lui promettre un avenir proportionné à la tâche qu'elle s'est imposée.

Les précieuses adhésions qui viennent chaque année combler nos vides seraient peut-être plus nombreuses encore, si, parmi tant de bons esprits qui nous entourent, il ne s'était glissé une sorte de malentendu sur la définition des études archéologiques.

Aux yeux d'un grand nombre, en effet, ces études revêtent fatalement l'aspect un peu sévère de spécialités auxquelles chacun n'a pas toujours eu le loisir d'appliquer son intelligence.

Si cette appréciation est exacte pour quelques-unes de leurs branches, on peut dire avec assurance que le plus grand nombre est d'un accès attrayant et facile pour tous ceux à qui l'instruction si libéralement dispensée aujourd'hui ouvre tous les chemins du savoir. Que dis-je ! il suffit parfois même d'un peu de bonne volonté et d'une occasion favorable pour se voir appelé à rendre à l'archéologie un éminent service, en lui ouvrant la voie de nouvelles recherches destinées à jeter la lumière sur quelques-uns des secrets importants du passé.

Laissez-moi vous en apporter la preuve, appuyée sur un exemple encore assez récent.

L'an dernier, à pareille époque, nous jetions, s'il vous en souvient, un rapide coup d'œil sur les décorations des églises romanes, et nous y suivions pour ainsi dire du doigt l'empreinte vivement colorée de la physionomie du moyen âge sans cesse modifiée par les siècles. J'étais loin de prévoir alors que, de ces riches monuments où fut prodiguée toute la science des artistes chrétiens, j'aurais à diriger aujourd'hui vos regards sur de sombres

et mystérieuses retraites qui depuis peu d'années seulement ont éveillé l'attention des archéologues. Il s'agit en ce moment des SOUTERRAINS-REFUGES dont le hasard a révélé l'existence dans nos contrées.

Un jour, à quelque distance d'Ingrande et de Châtelleraud, dans un champ de la Saulnerie [1], un attelage de labour pensa disparaître tout entier dans un affaissement subit du sol. La voûte d'un souterrain ignoré jusque-là venait en s'écroulant de trahir son incognito.

L'éveil une fois donné, on se souvint qu'il existait également une autre cachette dans la métairie voisine de Neuville, et que la colline de Prinçay, au nord de Châtelleraud, en recélait de fort étendues.

Les souterrains ne sont pas en eux-mêmes chose fort nouvelle, assurément, et chacun de nous, en consultant ses souvenirs, pourrait facilement en citer d'assez nombreux exemples à peu près par tous pays. La plupart de nos vieux donjons ou des vieilles enceintes fortifiées étaient en effet pourvus de souterrains qui, débouchant parfois dans la campagne, offraient à leurs garnisons aux abois une dernière chance de salut [2]. Mais les souterrains-refuges sont d'une nature un peu différente; ils existent indépendamment de toutes constructions extérieures, au milieu de terrains probablement recouverts autrefois de grands bois, et paraissent avoir été disposés pour abriter

[1] Métairie appartenant à M. Marteau, ancien juge de paix. — C'est à M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré, que nous devons les premières indications de l'existence des souterrains de la Saulnerie, de Neuville et de Prinçay, que nous avons visités de concert.

[2] On peut citer dans la Vienne les châteaux de Chauvigni, de Sioulvre près Saint-Savin, de Beaumont, de Clairvaux, de Marmande; dans les Deux-Sèvres, celui de Mont-Contour, etc.

pendant un temps plus ou moins long des familles entières.

Dans un département voisin, M. de Beaufort, l'un de nos confrères, en a signalé une telle agglomération près de St-Benoît-du-Sault, qu'il n'a pas hésité à lui appliquer le nom de VILLE SOUTERRAINE.

Les souterrains-refuges de la Saulnerie et de Prinçay offrant des spécimens étendus et complets de ces sortes de retraites, nous vous invitons à nous suivre, un falot à la main, dans les détours de leurs mystérieux labyrinthes.

Une ouverture étroite est béante à la surface de la colline crayeuse de la Saulnerie [1]; on y plonge, à notre prière, une échelle de 3 à 4 mètres de longueur, et nous descendons à la file dans un couloir étroit et bas ouvert en plein tuffeau. En cet endroit, ce couloir est recouvert par de larges dalles de pierre dont le déplacement fortuit amena la découverte du souterrain.

La galerie se prolonge de chaque côté de l'échelle: vers l'est, elle se termine brusquement à un éboulement qui masque aujourd'hui son ancien débouché à la surface du sol; vers l'ouest au contraire, elle est libre et s'enfonce rapidement dans le tuf. C'est de ce côté que nous entamerons notre excursion souterraine. Effaçons avec soin nos épaules, et baissons la tête pour ne pas nous heurter à tout instant contre les parois du rocher ou les inégalités de la voûte, et, de peur de trébucher, posons le pied avec précaution au milieu des décombres qui jonchent le sol.

Au bout de 12 ou 15 pas, nous arrivons à un carrefour de galeries qui divergent perpendiculairement à la di-

[1] *Voyez* planche Ire.

rection du couloir d'entrée, et devant nous s'ouvre une meurtrière qui semble répondre à un double détour du souterrain. Sur la gauche, en effet, il se reploie deux fois sur lui-même, et rejoint par deux étranglements la galerie de droite à quelques mètres de la meurtrière.

Chacun des détours principaux que nous rencontrerons correspond généralement à quelque salle voûtée, plus large que la galerie et formant une sorte de place d'armes. On en compte quatre plus ou moins étendues à ce premier niveau.

Au delà, le couloir s'enfonce de nouveau dans le tuf en se reployant sous les détours du labyrinthe supérieur, à peu près comme le ferait l'escalier d'une tour, laissant, à chaque palier nouveau, d'autres salles voûtées comme autant de lieux de repos.

Quand on a compté sept de ces places d'armes, parcouru au delà de cent mètres de galeries et descendu à 14 ou 15 mètres environ au-dessous du point de départ, on se trouve arrêté par un long éboulement qui masque aujourd'hui l'ancien débouché de ce souterrain au milieu d'une profonde carrière.

A ce mot de carrière, nous avons hâte d'aller au-devant d'une objection qui ne peut manquer de surgir dans plus d'un esprit sur l'origine primitive et la destination ultérieure de la singulière excavation qui nous occupe. Cette excavation, dirait-on, n'a-t-elle pas été faite d'abord dans le seul but d'extraire du ban de tuffeau quelques matériaux utiles, et, une fois approfondie par une exploitation prolongée, n'a-t-on pas pu s'y mettre accidentellement à l'abri de quelque danger passager, sans qu'il soit nécessaire de supposer qu'elle fût pratiquée tout exprès pour cette dernière destination ?

On va voir dans quelques instants que la disposition particulière de toutes les parties de ce souterrain ne saurait se prêter à de pareilles suppositions. La majeure partie de ces galeries, surtout à leur origine, n'offre guère plus de 60 centimètres de largeur sur une élévation médiocre variant de 1 m. 60 à 1 m. 80, et, non loin de l'entrée, elles se trouvent même resserrées par un étranglement subit qui mesure à peine 40 centimètres dans tous les sens. L'espace eût donc manqué aux ouvriers pour extraire et charroyer au dehors d'autres matériaux que de menus débris arrachés au rocher à peu près à l'état de poussière, et convoyés à travers les méandres compliqués du souterrain sans doute à l'aide de paniers.

S'il avait eu pour origine l'extraction ordinaire des matériaux qu'on demande à une carrière, pourquoi aurait-on rendu cette extraction si difficile en pratiquant tant de détours à la fois inutiles et gênants ?

Ce fait acquis, on conviendra facilement que les mystérieux ouvriers qui ont exécuté cette œuvre de patience ne se sont pas résignés à transporter péniblement au dehors plusieurs centaines de mètres cubes de tuffeau sans y avoir été contraints par quelque impérieuse nécessité. A défaut de tous renseignements écrits pour trouver la clef de cette énigme, interrogeons soigneusement tous les détours du labyrinthe, et tâchons sur l'œuvre elle-même de suivre les replis les plus secrets de la pensée de son architecte.

Revenons donc au point de départ, et supposons-nous pour le moment transportés à une époque de troubles et d'embûches que peuvent si bien faire supposer les précautions minutieuses de défense que nous allons rencontrer à tout instant.

Vous vous rappelez qu'après un court trajet de douze ou quinze pas dans le premier couloir, nous nous sommes trouvés face à face avec une étroite meurtrière d'où pouvait à chaque moment partir un coup mortel pour l'un de nous fatalement exposé, sans pouvoir s'y soustraire, aux attaques d'un ennemi caché, attendu que le resserrement des parois de la galerie ne permettait à aucun des arrivants de se défiler.

Mais nous avons surpris les réfugiés à l'improviste, bien que le fait ne fût pas des plus faciles, par des raisons que nous en donnerons un peu plus tard. — Le danger dont nous menaçait la meurtrière est évité. — De quel côté de la bifurcation diriger nos pas? — A droite, je suppose. Au bout de quelques enjambées, nous rencontrons l'obstacle infranchissable d'une forte barricade de madriers engagés par leurs extrémités dans deux profondes rainures pratiquées dans les parois opposées de la galerie. Nous voilà forcés de revenir sur nos pas et de suivre le couloir bas et étroit de gauche, qui se coude à plusieurs reprises et débouche sur une place d'armes propre à recéler des défenseurs tout prêts à nous assaillir.

Par bonheur encore, cette dangereuse embuscade est vide en ce moment; mais, après de nouveaux détours, nous voici arrivés au fond d'une véritable impasse, qui n'offre d'autre issue qu'un trou horizontal de 35 à 40 centimètres, creusé dans la paroi verticale du tuffeau. — Rien ne l'obstrue, sans doute; mais pour le franchir il faut ramper péniblement pendant quelques mètres, et rien ne nous garantit qu'au delà de ce débouché une sentinelle appostée pour le défendre ne nous cassera pas la tête à l'improviste. — Alors tout sera dit pour cette issue; le corps de la victime de cette périlleuse expé-

rience clora si hermétiquement le passage, que force sera bien aux survivants de revenir sur la barricade d'abord négligée, pour essayer de la forcer.

Mais là encore deux grandes difficultés à vaincre : la galerie est si basse et si étroite, qu'on n'y saurait manœuvrer à l'aise des outils, tandis que les réfugiés, à couvert derrière les madriers, peuvent vous atteindre par des intervalles ménagés exprès. Si vous vous déterminez à employer le feu pour réduire l'obstacle, il faudra tout aussitôt, sous peine d'être étouffé par la fumée, évacuer les lieux; et pendant ce temps rien n'empêchera les défenseurs du souterrain d'éteindre votre feu et de rendre inutiles vos efforts.

Peut-être pensez-vous les réduire plus aisément par un blocus en règle, ou même les forcer à se rendre en les enfermant dans leurs cachettes. — Voyons s'ils n'ont pas encore prévu ces deux cas.

Supposons la barricade enlevée; en arrière, nous trouvons une place d'armes, véritable corps de garde propre à loger à l'aise un poste, et c'est là que vient déboucher l'étranglement dont nous avons parlé. Nous avons donc supposé à bon droit qu'une sentinelle pût être placée là pour surveiller cette étroite communication.

Presque en face, c'est une autre place d'armes à demi circulaire, dont la voûte présente une particularité qu'il est intéressant de signaler. — On y remarque en effet l'affleurement de deux tubulures cylindriques forées verticalement dans le rocher jusqu'à la surface du sol; elles donnent tout à la fois un courant d'air dans les profondeurs du souterrain, et lui assurent de rapides communications acoustiques avec le dehors. — Ainsi donc, en arrière de la première barricade, les réfugiés étaient à

l'abri des atteintes de l'assaillant et pouvaient être avertis en temps utile par leurs vedettes du dehors des dangers qui pouvaient les menacer.

Leurs précautions ne s'étaient point encore bornées là.

Depuis l'origine des galeries du labyrinthe jusqu'au point où nous sommes parvenus, le sol est sensiblement de niveau et placé à 4 mètres environ au-dessous de l'orifice supérieur, mais au delà le couloir se courbe et descend assez rapidement pour aboutir bientôt à une seconde barricade de madriers qu'il sera nécessaire de détruire encore pour aller plus avant.

Tant d'obstacles accumulés devront nécessairement faire perdre aux assaillants beaucoup de temps que l'assiégé mettra sans doute à profit, soit pour opposer de nouveaux moyens de résistance, soit pour évacuer ses retraites par quelques-unes des issues masquées que nous allons signaler. L'une débouche précisément en arrière de la seconde barricade; un éboulement considérable ne nous a pas permis de la suivre jusqu'à l'extérieur. L'autre, également obstruée aujourd'hui, allait se perdre au milieu même de la grande carrière voûtée.

Tel est l'ensemble des moyens de défense et des facilités ménagées pour assurer la possibilité d'habiter ces retraites ou de les évacuer au moment opportun. Ajoutons qu'au centre même du souterrain, et à des niveaux différents, s'ouvrent trois grands réduits voûtés dans les parois desquels sont creusées des excavations en forme de niches assez grandes pour servir de lits de repos, et il ne restera peut-être plus de doute à personne sur l'origine et la destination de ces excavations compliquées. Chacun conviendra sans difficulté qu'elles étaient merveilleusement disposées pour mettre en sûreté pen-

dant un temps même assez long des familles entières.

S'il était nécessaire d'apporter la preuve que ces labyrinthes souterrains étaient, malgré leurs capricieuses irrégularités, soumis à certaines règles générales, et, par suite, d'un usage assez répandu, nous la trouverions dans quelques dispositions qui leur sont communes. Tels sont ces étranglements subits des galeries évidemment destinés à embarrasser et retarder la marche d'un assaillant; ces rainures parallèles qui servaient à établir des barricades volantes dans certains passages, et enfin ces conduits à air, pénétrant à tous les étages et les mettant en relation entre eux et avec le dehors même. Les ingénieurs de ces rustiques citadelles, pour mieux assurer cette relation aux points où les conduits, quittant le tuffeau solide, devaient traverser les terres meubles de la surface du sol, les avaient prolongés à l'aide de tuyaux en terre cuite emboîtés l'un au bout de l'autre, et dont plusieurs échantillons ont été recueillis et offerts à notre musée par M. de la Tousche, un de nos confrères.

Les cryptes de Prinçay [1], pratiquées à double étage dans un sol analogue à celui de la Saulnerie, sous les maisons mêmes du village actuel et les fondations de l'église, présentent, en outre des caractères généraux que nous venons d'énumérer, quelques particularités que nous ne saurions passer sous silence:

Tout à l'extrémité du souterrain, formé à l'ordinaire de galeries d'inégales dimensions mettant en communication diverses salles en forme de rectangles irréguliers, s'ouvre un dernier réduit assez vaste simulant une architecture grossière. Cette large salle, à peu près carrée, est

[1] Planche II.

recouverte par des voûtes d'arête que supportent deux rustiques piliers placés au milieu, et dont le rocher même a fait tous les frais.

Tout autour de l'enceinte, comme dans les salles qui précèdent, on a réservé dans le tuf un cordon de banquettes que surmontent des niches propres à recevoir des lampes ou d'autres objets.

Les tubulures à air sont multipliées dans ce souterrain avec plus de luxe encore que dans les autres, et, chose notable, on en remarque quelques-unes pratiquées obliquement et allant aboutir à de profondes cachettes que des éboulements ont rendues désormais inaccessibles. Leur destination acoustique est donc bien évidemment établie cette fois.

A l'aspect de ces bancs, de ces niches, de ces voûtes ébréchées retombant sur des pilastres à demi engagés dans les parois du tuffeau, des débris de cette table ou peut-être de cet autel, qui réunissent encore les bases des deux piliers du milieu, on est tenté de supposer une imitation des cryptes chrétiennes, quelque chose de tout pareil aux catacombes romaines, greffées elles-mêmes sur quelque ancienne retraite des druides.

Ecoutons en effet l'écho des souvenirs populaires, et cet écho nous redira des noms précis pour chacun des deux derniers réduits des cryptes de Prinçay. Celui qui termine le labyrinthe, c'est la grande salle des FADETS, et celui qui précède immédiatement, c'est la salle de la VEILLÉE.

Les Fadets, ce sont les fées du moyen âge et les druidesses de l'antiquité gauloise.

La salle de la Veillée, c'était peut-être le lieu où les néophytes chrétiens passaient les veilles des fêtes solennelles

qu'on célébrait dans la grande crypte du fond, purifiée par le christianisme encore persécuté. Ajoutons que les ossements humains fréquemment rencontrés dans le sol de ces profondes grottes peuvent leur donner en outre le caractère d'ossuaires sacrés.

Dans les souterrains signalés aux environs de Saint-Benoît-du-Sault, M. de Beaufort a trouvé des barres de fer, des meules à moudre les grains ayant appartenu à des moulins à bras, des débris de poterie et de charbon, tous indices d'un séjour prolongé dans ces retraites.

La cachette de la métairie de Neuville, non loin de la Saulnerie et d'Ingrande, celle creusée profondément dans la cour du presbytère de Marnes (Deux-Sèvres) [1], présentent en abrégé des dispositions toutes pareilles à celles des grands souterrains, à l'exception toutefois des rainures propres à encastrer des madriers. Mais ces dernières et leurs accessoires ordinaires, c'est-à-dire les étranglements subits des galeries, se trouvent au grand complet dans le refuge creusé sous la tour d'Ardenne, non loin de Chauvigni [2]. Par une de ses extrémités, il débouchait dans l'intérieur de ce vieux donjon, et par l'autre dans la campagne. Dans son parcours, on rencontre deux larges places d'armes, et le plafond de l'une d'elles est soutenu, comme à la Saulnerie, par un large pilier réservé au milieu. Les couloirs bifurqués et coudés qui les réunissent entre elles et à la tour extérieure étaient coupés à volonté par quatre barricades dont les rainures existent encore dans l'épaisseur de la roche résistante qui forme la masse du coteau [3].

[1] Planche III.

[2] Planche III.

[3] Elle appartient à l'oolithe et s'exploite pour pierres de taille.

Mentionnons encore la singulière excavation connue aux environs de La Haye sous le nom de *Château de Chalopy*, souterrain à double étage placé au milieu d'une série d'excavations ouvertes dans une falaise crayeuse : on les appelle dans le pays *les caves de St-Remy;* elles sont habitées par de pauvres ménages de manouvriers.

Le château de Chalopy appartient bien certainement par ses couloirs dérobés, ses issues secrètes, ses silos profonds et ses cachettes, à la famille des souterrains-refuges.

Les documents précis manquent encore pour donner à toutes les suppositions que nous avons énoncées plus haut, au sujet de la destination de ces retraites, un cachet de certitude suffisante, mais les fouilles ultérieures ne peuvent manquer de nous les apporter prochainement. En attendant, il n'est guère permis de douter dès à présent que ces souterrains offrant des caractères à peu près semblables, et qui paraissent exister en grand nombre partout où le sol se montra favorable à leur creusement, n'aient dû leur origine aux besoins pressants de générations sans cesse menacées dans leurs personnes et dans leurs biens. Retraites assurées pendant leur vie, ces labyrinthes devenaient en outre d'inviolables tombeaux pour abriter leurs restes après la mort.

L'histoire n'est, hélas! que trop riche en époques funestes où les populations devaient se pratiquer de pareils refuges au sein de la terre pour échapper aux sévices des dominateurs étrangers et des armées conquérantes.

En portant nos regards à l'origine de nos annales, ne trouvons-nous pas les adhérents si nombreux des druides pourchassés à outrance par le paganisme romain? puis les chrétiens, peuple nouveau issu de l'ancien peuple,

se cachant pour célébrer ses mystères? puis les populations gallo-romaines, chrétiennes ou païennes, mises à rançon par ces Lètes [1] germains venus du fond de leurs forêts pour s'établir sous l'aigle romaine dans les plus riches cantons de la Gaule? puis ces Varègues, proscrits de la loi germaine, réduits à errer dans les forêts, et dont le moyen âge nous conserva le souvenir défiguré dans ces loups-garous [2] violateurs impies des tombeaux?

Les invasions des barbares qui se ruèrent sur l'empire romain ne furent-elles pas en quelque sorte prolongées, du moins quant à leurs résultats désastreux pour les populations, par les luttes armées des premiers Carlovingiens contre les ducs d'Aquitaine, par les incursions si fréquentes des pirates normands, par la grande invasion des Hongrois? Plus près de nous, ce sont les expéditions anglo-gasconnes, celles des bandes pillardes des Brabançons, des Cottereaux, des Tard-Venus; puis encore les mille combats des huguenots et des ligueurs, tous acharnés sans distinction au pillage et à la destruction dans ces malheureuses contrées, éternel champ de bataille ouvert à toutes les luttes.

A l'abri des fortes murailles de leurs villes, de leurs châteaux et de leurs abbayes, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie, les artisans même échappaient la plupart du temps aux surprises; mais le peuple cultivateur, épars dans ses campagnes, eût été cent fois écrasé sans ressources, s'il n'avait su se ménager des refuges secrets pour échapper à ces terribles orages.

[1] Colonies militaires à qui leurs services avaient mérité cette récompense, et qui pillaient souvent leurs voisins. Tiffauges tire son nom d'une colonie létique de Tiphaliens venus des bords de la mer Noire.

[2] Lupus-Vargus, répétition du mot *loup* en langues latine et germaine.

Nous n'entendons préciser en ce moment ni l'époque première où les souterrains-refuges furent adoptés comme habitations temporaires de sûreté [1], ni indiquer d'une manière absolue les circonstances particulières pendant lesquelles on eut recours à leur abri, ni même le siècle où leur usage cessa tout à fait : ces points historiques, si intéressants à déterminer et qui constituent une phase entièrement nouvelle de nos annales populaires, ne pourront être fixés avec précision que par des recherches et des découvertes ultérieures.

Notre but principal, en appelant votre attention sur cet ordre de faits à peu près inconnu jusqu'à ce jour, est de réclamer de votre obligeance tous les renseignements qui arriveraient jusqu'à vous. Et qui sait même si votre intérêt, une fois éveillé sur la portée historique de pareilles recherches, ne nous amènera pas de nouveaux confrères jaloux de prendre part à nos modestes et pacifiques tournois ?

Que cet espoir se réalise, Messieurs, et les souterrains-refuges nous deviendront doublement précieux : d'abord parce qu'ils auront contribué à grossir nos rangs, et puis parce qu'ils deviennent dès à présent un point de comparaison bien consolant qui nous aide à mesurer toute la distance qui sépare la sécurité de nos demeures d'aujourd'hui, de l'incessante terreur qui devait planer sur les mystérieuses retraites que nous avons essayé de vous décrire.

[1] Aquitani (dit Florus) calidum genus in speluncas se recipiebant.

NOTE ESSENTIELLE

SUR LES PLANCHES QUI CORRESPONDENT A CE MÉMOIRE.

Les deux étages distinctement superposés du souterrain de Prinçay ont permis d'en rendre un compte suffisant à l'aide d'une coupe verticale et d'un plan exécutés par les procédés habituels des projections.

Mais il ne pouvait en être de même pour les méandres si compliqués du labyrinthe de la Saulnerie. Ses détours multipliés et les réduits auxquels ils aboutissent sont en effet placés à des niveaux sans cesse variables et placés en outre sur plusieurs plans. Une ou plusieurs coupes verticales n'eussent fait voir que des sections isolées les unes des autres, et n'auraient nullement permis à l'œil de suivre les circonvolutions des couloirs.

En conséquence, nous avons été forcés d'avoir recours à ce qu'on nomme ordinairement la perspective cavalière, ou à vol d'oiseau, sorte de combinaison qui permet de rendre saisissables tout à la fois les formes horizontales et verticales des objets. Nous avons donc développé, d'après ce procédé, toutes les parties de ce souterrain compliqué, absolument comme s'il avait été pratiqué dans l'épaisseur d'un rocher transparent qui eût permis à l'œil d'en sonder toutes les profondeurs.

Des cotes de niveau, invariables quand les diverses parties des couloirs et réduits sont de niveau, et variables au contraire quand le labyrinthe s'enfonce dans le sol, aiderons à saisir facilement son assiette intérieure.

Enfin, les chiffres placés sous les dessins de cette planche et des suivantes indiqueront suffisamment les principales dimensions de ces retraites qu'il était intéressant de signaler.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

DU 22 JANVIER 1855 AU 30 DÉCEMBRE 1855,

Par M. A. MÉNARD, Secrétaire.

MESSIEURS,

Avant de vous présenter le résumé de nos travaux pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai d'abord à remplir un devoir sacré, mais bien douloureux, celui de payer un juste tribut d'hommages à la mémoire des confrères malheureusement trop nombreux que nous avons perdus.

Un de nos correspondants les plus estimés, M. de Challaye, avait fourni au 6e volume de nos Bulletins deux curieuses notices sur des cartes géographiques d'une haute importance, exécutées, l'une en 1449 par le moine italien Fra-Mauro, l'autre en 1550 par le prêtre français Pierre Desceliers. Après avoir honorablement servi les intérêts de la France en qualité de consul à Guatemala en Amérique, à Erzeroum en Turquie, M. de Challaye venait d'être rappelé plus près de nous, en Italie, lorsqu'à Ancône, au mois de juillet dernier, il a été emporté en trois jours par le choléra, laissant de longs regrets à ses amis, à sa famille, et en particulier à sa sœur, femme de M. le baron Jeanin, notre dernier préfet.

Mais c'est dans Poitiers même que la mort nous a frappés d'une manière bien plus cruelle encore.

Au mois de mai, nous perdions M. le baron Bourgnon de Layre, si distingué d'abord comme officier, puis comme sous-préfet de Poitiers, comme magistrat de la Cour d'appel, comme membre du conseil général et du conseil municipal, comme travailleur infatigable, portant sur une foule de points divers son aptitude et son activité, et laissant partout la trace de son passage. Pour ne parler ici que de ce qui nous touche plus particulièrement, rappelons que notre premier volume de Bulletins offre de lui un rapport raisonné sur un mémoire de M. Nouveau, relatif au Dorat; le second volume, un rapport sur un exemplaire de la pragmatique sanction portant la date de 1501, et un autre rapport sur le tome 1er des Mémoires de la société archéologique de la Somme. Notre volume de Mémoires de 1835 contient en outre une notice pleine de recherches sur La Balue, ce fils d'un tailleur d'Angle en Poitou, qui devint évêque d'Evreux, puis d'Angers, puis cardinal, légat *à latere* en France, évêque d'Albe et de Préneste en Italie, et qui mourut légat de la Marche d'Ancône, mieux traité par le pape qu'il ne l'avait été par le soupçonneux Louis XI, dont il avait été le ministre. Enfin, dans notre volume de 1843, M. Bourgnon, secondé par un de nos plus habiles employés des ponts et chaussées, M. Lamotte, a inséré un mémoire très-étendu et très-détaillé où il a relevé avec un soin minutieux tout ce qui reste des arènes de Poitiers, et où il a recomposé pièce à pièce cet imposant amphithéâtre qui pouvait contenir 52,000 spectateurs, 20,000 de plus que celui de Nîmes, et qui était l'un des plus vastes monuments de ce genre. Le travail de

M. Bourgnon sur ce point est un modèle d'exactitude et de précision [1].

Des recherches non moins intéressantes avaient charmé les loisirs de M. Babinet, qui nous a été ravi à la fin du mois d'août. L'ancien et digne magistrat, devenu l'honorable directeur d'une maison de banque et d'une compagnie d'assurances mutuelles contre l'incendie, savait trouver au milieu de ses occupations le temps d'étudier les divers âges de notre histoire. Dès 1835, il avait fait hommage à notre Société naissante de ses Recherches sur la fameuse Mélusine et d'une Vie de saint Léger dont il faisait ressortir les mérites comme évêque et comme homme d'Etat. Dans notre volume de Mémoires

[1] En dehors des publications de la Société, on doit à M. Bourgnon de Layre un Essai sur le Code pénal, une notice sur Tiraqueau, le célèbre jurisconsulte poitevin du XVI[e] siècle, une autre sur La Quintinye, le fameux jardinier de Louis XIV, une autre sur M. Faulcon, président du corps législatif, un Traité sur le lessivage à la vapeur, et nombre de mémoires ou de rapports au conseil général et au conseil municipal sur des matières graves et importantes, notamment sur le projet d'un canal de jonction de la Loire à la Dordogne et à la Garonne, sur l'établissement des fontaines publiques à Poitiers, sur celui du chemin de fer, sur celui des voies d'accession de ce chemin à la ville, sur le régime général des eaux.

M. Bourgnon de Layre, né à Poitiers en 1786, était entré en 1803 à l'école militaire de Fontainebleau, avait servi de la manière la plus brillante comme officier jusqu'en 1809, puis avait été, à 23 ans, retraité comme chef de bataillon, pour blessures graves reçues à Austerlitz, à Hoff près d'Eylau, à Essling. Il avait été ensuite auditeur au conseil d'État en 1810, sous-préfet de Poitiers de 1810 à 1815, conseiller-auditeur à la Cour de Poitiers en 1817, substitut du procureur général à Poitiers de 1818 à 1823, à Nîmes en 1828, conseiller à Orléans en 1829, à Poitiers en 1831. Il était chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion-d'Honneur.

pour 1837 il avait publié une très-bonne notice sur le parlement tenu à Niort en 1360 par le prince Noir, parlement d'où partit la réaction qui ramena sous le sceptre de Charles V une partie de l'Aquitaine. M. Babinet nous avait lu depuis un premier mémoire sur l'origine des Francs. Dans un second, dont il réunissait depuis plusieurs années les matériaux, il se proposait surtout de faire ressortir les causes de la prééminence qu'acquirent les Francs Saliens sur les autres tribus franques. La mort, hélas! nous a privés de ce travail et de l'homme de bien, de l'homme aimable, de l'homme instruit qui s'y livrait.

Le même jour, jour fatal (23 août 1855), nous a enlevé M. Pressac, depuis 15 ans conservateur adjoint de la bibliothèque de Poitiers. Nul plus que lui n'était propre à un pareil emploi; nul ne connaissait mieux la valeur d'un ouvrage, ses différentes éditions, leur mérite, leur prix, les moyens de se les procurer; nul ne savait et n'appréciait mieux ce que contenait notre bibliothèque, dont l'histoire, depuis son origine en 1792 jusqu'au 1er janvier 1845, a été insérée par lui dans notre volume de Bulletins pour 1848. C'est dans ce mémoire, où sont condensées de longues et consciencieuses recherches, qu'il est curieux de voir comment s'est formé et agrandi cet intéressant dépôt littéraire et scientifique, dont M. Pressac a signalé en outre les principales richesses.

Notre volume de Mémoires pour 1850 renferme un autre travail de M. Pressac : c'est sa Notice généalogique, biographique et littéraire sur Jacques du Fouilloux, gentilhomme poitevin, auteur d'un traité de la vénerie estimé, depuis Charles IX jusqu'à nous. — Quel que soit le mérite de ces deux ouvrages de M. Pressac, et de quel-

ques autres que nous indiquons plus bas [1], il en est encore un qui les eût surpassés tous par son importance; je veux parler de sa Bibliographie poitevine, dont il nous avait déjà lu plusieurs fragments. Dans cette œuvre digne d'un bénédictin, il se proposait non-seulement de faire le catalogue alphabétique et chronologique de tous les auteurs qui ont écrit dans le Poitou ou sur le Poitou, mais encore de donner l'indication et l'appréciation de ce que contiennent leurs ouvrages, de les classer ensuite méthodiquement par ordre de matières, et de montrer ainsi du premier coup à tous ceux qui auraient à s'occuper d'un point quelconque relatif à notre province, à quelle source ils devaient puiser. Que de recherches et de fausses mesures peut-être épargnées par là aux travail-

[1] Outre les travaux insérés dans les publications de la Société, M. Pressac a fait réimprimer, à vingt-cinq exemplaires seulement, *la Ministresse Nicole, dialogue poitevin de Josué et de Garot, ou l'histoire au vray de ce qui arriva chez le ministre Dusou et dans le temple des huguenots de Fontenay, le premier jour de may* 1665.

Il a aussi fourni l'avant-propos bibliographique placé en tête de la nouvelle édition du *Siége de Poitiers*, par Liberge, donnée par M. Beauchet-Filleau en 1846.

Il a laissé, prêtes à paraître, les *Poésies patoises* de François Gusteau, prieur de Doix, en Bas-Poitou, au XVIII[e] siècle, suivies d'un vocabulaire étymologique; — à moitié imprimé, un *Essai historico-bibliographique sur le roman de Mélusine*.

Né en 1804 aux Martres, commune de Courcome, près Ruffec (Charente), M. Pressac, après de bonnes études classiques, s'était engagé à dix-huit ans dans le génie, était passé de ce corps dans la garde royale et avait fait la campagne d'Espagne en 1823. Il connaissait bien la langue et la littérature de ce pays, et il n'avait pas cessé de s'en occuper au milieu des études sérieuses auxquelles il s'était livré depuis sa sortie du service.

leurs à venir! Que de regrets pour l'homme qui eût rendu à la science un pareil service! Que de reconnaissance pour celui qui pourrait continuer et mettre à fin une pareille entreprise!

Quelques semaines après MM. Babinet et Pressac éteints dans la force de l'âge, la mort frappait à 28 ans (4 octobre 1855) M. Charles Calmeil, digne espoir d'un père si justement honoré au barreau, au conseil général, au conseil municipal. On a déjà dignement parlé ailleurs des habitudes laborieuses de ce jeune avocat qui, suivant un règlement dressé et scrupuleusement observé par lui, consacrait journellement douze heures au travail. On a loué comme elles le méritaient sa douceur, sa modestie, sa piété, sa charité; mais je rappellerai que, dans une étude sur Angerone, déesse romaine du silence, étude insérée dans notre volume de Mémoires pour 1853, il avait montré la maturité d'esprit d'un savant façonné aux recherches d'érudition, et il me sera bien permis d'ajouter que nul n'a plus que moi à regretter cet aimable confrère qui, comme secrétaire adjoint, partageait et allégeait mes travaux.

La dernière enfin, mais non la moins cruelle de nos pertes, a été celle de M. Faye, qui a succombé le 20 octobre à la maladie dont notre ville n'a que trop ressenti les atteintes. Que dirai-je aussi qui n'ait déjà été dit sur cet excellent père de famille, ce magistrat éclairé et intègre, ce savant modeste et consciencieux, qui traitait avec le même soin et le même succès les questions les plus variées. La liste des travaux dont il a enrichi nos publications et celles d'autres sociétés savantes est trop longue pour être détaillée ici; bornons-nous à dire qu'ils portent sur la botanique, l'histoire, la biographie, la

géographie historique, la paléographie, la numismatique, sur les monuments de l'époque celtique et sur ceux du moyen âge, et rappelons en particulier le discours remarquable que, l'an dernier, dans une solennité comme celle d'aujourd'hui, il prononçait comme président de notre Société qu'il avait déjà si dignement administrée en 1847, et qui lui conservera toujours le plus affectueux souvenir [1].

[1] LISTE DES OUVRAGES DE M. FAYE IMPRIMÉS DANS LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Mémoires de 1838. — Notice sur deux dolmens situés dans la commune d'Ardillières (Charente-Inférieure).

Mémoires de 1843. — Lettres de M. de Bouillon, secrétaire de Gaston, frère de Louis XIII.

Mémoires de 1845. — Recherches géographiques sur les vigueries de l'Aunis.

Mémoires de 1846. — Notice sur les pierres levées de Charras (Charente-Inférieure).
Recherches sur l'ancienne maison de Chatelaillon en Aunis.

Mémoires de 1853. — Notice sur le monastère de Montazai (Vienne).
Nouvelles recherches sur la maison de Chatelaillon.

Mémoires de 1854. — Le Parlement et les Grands-Jours de Poitiers, discours prononcé à la séance publique du 31 décembre 1854.

Bulletins de 1840. — Note sur la médaille commémorative de la fondation de Rochefort.

Bulletins de 1847. — Allocution, comme président de la Société, à la séance d'installation du 7 janvier 1847.
Discours prononcé aux funérailles de M. de la Fontenelle le 15 février 1847, et notice sur ses principaux ouvrages.
Lettre sur les peintures murales de l'église Saint-Nicolas de Civrai.

Vous le savez, Messieurs, ces hommes de science dont je viens d'indiquer sommairement les principaux titres,

Extrait d'une notice statistique sur la commune d'Avanton (Vienne).

Bulletins de 1848. — Notice sur les antiquités de Rochefort.

Bulletins de 1849. — Notes sur quelques chartes relatives à l'église de Fouras en Aunis.

Notice nécrologique sur M. Lesson, pharmacien en chef de la marine à Rochefort.

Notes historiques sur la ville de Civrai (Vienne).

Bulletins de 1850. — Notes sur la découverte de l'église Sainte-Christine, près Charroux (Vienne).

Lettre sur la découverte à Charroux des restes de Girard, évêque de Limoges au XIe siècle.

Bulletins de 1854. — Allocution, comme président, à la séance d'installation du 2 février 1854.

Un dernier mot sur Segora.

Note sur les seigneurs d'Avanton.

En 1855, M. Faye a lu en outre à la Société un mémoire sur la ville de Mauzé (Deux-Sèvres). Ce mémoire sera imprimé dans le présent volume.

M. Faye avait publié ailleurs :

1° Note sur les progrès de la botanique dans la Charente-Inférieure. Poitiers, 1846.

2° *Rabelais botaniste*. Angers, 1852.

3° *Examen* des recherches faites jusqu'à ce jour sur la mansion romaine de Segora. Angers, 1852.

4° *Flore de la Saintonge*, travail estimé des principaux botanistes. Civrai, 1854.

5° *De la domination des comtes d'Anjou sur la Saintonge*. Angers, 1854.

M. Faye, né à Rochefort le 27 octobre 1810, avait parcouru avec distinction la carrière de la magistrature. Il avait été nommé :

Juge suppléant à Rochefort,	12 septembre	1836.
Substitut aux Sables-d'Olonne,	12 juillet	1840.
Id. à Rochefort,	22 juin	1842.

étaient en même temps des hommes de foi. La première de ces qualités a été leur mérite devant le monde; la seconde l'a été sans doute devant Dieu, et c'est la seule considération qui puisse adoucir les trop justes regrets que nous cause leur perte.

Si un avancement mérité a fait passer M. Ponsot du lycée de Poitiers à celui de Nantes, et M. Meyer, de notre faculté des lettres au collége de France, au moins ils nous restent encore unis comme correspondants, tandis que le souvenir seul nous rattache à ceux que la mort nous a enlevés.

Quel bonheur c'eût été pour nous, Messieurs, si, en conservant au milieu de nous ces chers confrères, nous n'eussions eu qu'à nous féliciter de l'admission de ceux qui sont entrés dans nos rangs! Nous avons en effet reçu comme membres titulaires résidant à Poitiers :

MM. De la Marsonnière, substitut du procureur général;
Bardy, avocat général;
Bonsergent, conservateur de la bibliothèque de Poitiers;

Comme membres titulaires non résidants :

MM. Brouillet, à Charroux;
Duchalard, à Montmorillon;
Faulcon, à Chauvigny;

Comme membres correspondants :

MM. Napoléon Wyse, à Paris;
L'abbé Stroobant, en Belgique.

Id. à Poitiers,	25 novembre	1842.
Procureur du roi à Civrai,	4 juin	1847.
Conseiller à Angers,	24 octobre	1851.
Id. à Poitiers,	7 mai	1853.

Nous pouvons hardiment fonder plus que des espérances sur de tels collaborateurs, tous signalés déjà par des aptitudes et des talents divers.

Trois nouvelles sociétés savantes sont venues se joindre aux quarante-neuf autres avec lesquelles nous entretenions déjà un échange de publications profitables de part et d'autre; ce sont :

La Société historique du Cher,

La Société d'émulation de la Vendée,

La Société historique de Styrie, à Gratz (empire d'Autriche).

Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous avons vu cette dernière société, placée si loin de nous, nous demander nos publications en échange des nombreux et savants ouvrages allemands qu'elle nous a envoyés.

Notre bibliothèque s'est du reste enrichie cette année de 227 nouveaux volumes, entre lesquels se distinguent toujours ceux qui nous viennent de Belgique, de Suisse, d'Angleterre, et, parmi ces derniers, ceux que continuent à nous adresser M. Roach-Smith et lord Londesborough.

A ces ouvrages imprimés sont venus se joindre 16 pièces manuscrites, 49 gravures ou dessins, dont 30 envoyés de Rome par M. l'abbé Barbier, 14 sceaux ou empreintes de sceaux, 22 médailles ou monnaies, 22 objets divers. 14 autres sont entrés dans le musée de la ville par les soins de son conservateur, M. Mauduyt, qui veille en même temps sur le nôtre.

Grand nombre de personnes, même étrangères à notre Société, ont concouru à cet accroissement de nos collections. De son côté, M. le ministre de l'instruction publique nous a accordé, comme l'an passé, une allocation

de 400 fr., « heureux, ce sont les termes de sa lettre, de » donner à notre Société une nouvelle preuve de l'intérêt » qu'il prend à ses travaux et aux importantes publica- » tions qu'elle poursuit avec tant de zèle. »

Vous le voyez, Messieurs, nous avons obtenu encore cette année de nombreux témoignages de sympathie. Voyons rapidement ce que nous avons fait pour les mériter.

Ces publications, dont parle M. le ministre, nous les avons en effet continuées avec persévérance.

Notre volume de Mémoires pour 1854, imprimé cette année, contient des travaux de nature à vivement intéresser les Poitevins : le Parlement et les Grands-Jours de Poitiers, par M. Faye; l'ancienne organisation municipale de cette ville et son rôle pendant la Ligue, par M. Ouvré; la description de ses anciens aqueducs, par M. Duffaud; l'inventaire des richesses que possédait au XVIIe siècle l'établissement de Saint-Louis-des-Français, à Rome, par M. l'abbé Barbier, qui retrouve dans cette capitale du monde chrétien de nombreux documents relatifs à des familles du Poitou.

Nos bulletins trimestriels contiennent des travaux d'une moindre étendue, mais qui ne sont pourtant pas sans importance; il en est même un qui en a beaucoup. Vous savez, Messieurs, quelles précieuses ressources offre le recueil de pièces manuscrites que le bénédictin dom Fonteneau avait mis trente ans de sa vie à rassembler de toutes parts, et qui, depuis qu'on les a reliées, forment 87 volumes in-4° dans notre bibliothèque publique. 450 de ces pièces en étaient sorties bien longtemps avant l'entrée en fonctions du conservateur actuel, bien avant

que M. Rédet dressât la table des 27 premiers volumes. Ces 450 pièces, dont on ne soupçonnait pas l'existence, sont heureusement rentrées cette année dans la bibliothèque; on les y a réunies dans deux nouveaux volumes, et M. Rédet, avec son soin et sa sagacité ordinaires, en a dressé la table, qui est venue compléter celle que, principalement grâce à lui, nous avons publiée en 1838.

La découverte, la conservation, la restauration de nos anciens monuments ont aussi toujours fortement appelé notre attention. Par diverses mesures nous avons cherché à empêcher la dégradation des restes du château de Chauvigni et celle de la façade de plusieurs de nos églises. Sur la proposition de M. Lecointre (Eugène), nous avons prié le conseil général de solliciter la reprise des travaux trop longtemps suspendus de la façade de notre belle cathédrale. Sur le rapport fortement motivé de M. Nicias Gaillard, notre demande a été favorablement accueillie par le conseil, et il a émis à ce sujet un vœu formel. Nous osons croire que la ville et le diocèse nous sauront quelque gré de l'avoir provoqué.

L'esprit d'investigation de plusieurs d'entre nous s'est porté sur d'autres points.

M. Lecointre (Eugène) nous a donné d'abord de vive voix, puis dans une note écrite, des détails curieux sur les monnaies, bijoux, objets divers trouvés dans les fondations de la maison que fait construire la famille Lamartinière dans la rue des Balances-d'Or, objets qui paraissent avoir appartenu à l'atelier d'un orfévre, dont l'enseigne a pu donner son nom à la rue, ce qui est arrivé souvent ici et ailleurs.

M. de Longuemar et moi-même avons fait remarquer que les nombreux cercueils en pierre mis à jour cette

année par le déblai de la place Saint-Hilaire, par les fondations de la maison bâtie il y a quelques années par M. de Curzay au coin de cette place, puis par les constructions actuelles de M. de la Brosse dans la rue de la Chandelière, prouvaient l'existence très-ancienne d'un vaste champ de sépulture s'étendant depuis l'église Saint-Hilaire jusqu'à la rue de la Traverse.

Des restes de voie romaine ont été signalés par M. Mauduyt près du pont de Marnay (Vienne); des débris antiques par M. Gaillard de la Dionnerie (Henri) à Chantillac (Charente), à Neulles (Charente-Inférieure).

Ce même membre nous a fourni, outre plusieurs dessins, une copie d'une lettre de Marie de Médicis au duc de Roquelaure, au sujet des menées des protestants du Midi.

Des nombreuses pièces manuscrites vendues cette année au château du Fou, M. Chemioux est parvenu à sauver une seule à laquelle il a joint de curieuses notes explicatives.

C'est ce qu'a fait aussi M. Du Puis, pour la copie d'une lettre écrite en 1797 de la prison du Temple par le valet de chambre du duc de Noailles, décapité en 1794, lequel valet signalait à un habitant de Poitiers l'enfouissement fait par lui aux portes de cette ville d'un trésor qui y est peut-être encore, sans qu'on sache bien où. C'est un *placer* à chercher moins loin qu'en Californie.

Une découverte peut-être aussi difficile, c'est celle du vrai sens de l'inscription gravée sur la pierre-debout du Vieux-Poitiers. M. de la Fouchardière nous en a envoyé une interprétation nouvelle. A ce sujet, M. de Longuemar a résumé dans une note concise tout ce qui a déjà été écrit sur cette inscription, et a fait connaître que, dans

l'opinion de notre savant philologue M. Cardin, le mot IEVRV, pris jusqu'ici pour un nom propre, pourrait bien être un verbe gaulois répondant au *posuit*, *dedicavit* des inscriptions romaines. Partant de là, et comparant cette inscription avec d'autres où se trouve ce même mot IEVRV, M. l'abbé Auber a examiné à son tour la question dans une note bien plus développée, et en est venu à conjecturer que l'inscription entière est gauloise et non latine. Nous attendrons que de nouvelles preuves plus explicites, que peut amener le hasard, viennent confirmer ou renverser ces conjectures, qui ont jusqu'ici un grand caractère de probabilité.

Cette langue des Gaulois, leurs mœurs, leurs lois, leur religion, sont l'objet principal des recherches de M. Hercule Robert, ancien secrétaire général de l'école polytechnique. De Paris il nous a envoyé l'avant-propos d'un mémoire qu'il intitule *le Gaulois retrouvé*, et qui doit inaugurer la série de ses publications sur l'organisation des langues savantes et des théogonies de l'antiquité. On peut ne pas partager d'abord les opinions scientifiques émises par M. Robert dans cet avant-propos, mais on ne se hâte pas de prononcer, quand on considère l'étendue et la variété des recherches sur lesquelles il fonde son système de la *clef numérale*, d'après lequel il trouve dans la valeur numérique des lettres employées pour former le nom des planètes, le nombre même des jours qu'elles mettent à faire leur révolution. Ce système, pour être jugé, a besoin de développements que nous ne pouvons même indiquer ici. Attendons, je le répète, ceux que donnera l'auteur lui-même.

Ce symbolisme que M. Robert trouve dans les noms, M. l'abbé Rainguet le trouve, sous une autre forme et

pour un autre ordre d'idées, dans plusieurs églises romanes de la Saintonge, sur lesquelles il a envoyé une note où il expose avec netteté les principales particularités de leur construction.

M. Touchard, qui nous a déjà fourni tant de documents historiques, archéologiques, biographiques, statistiques sur diverses localités des Deux-Sèvres, a continué cette année la série de ses monographies par celles des communes de Noirlieu, de Noireterre, de Terves et de Breuil-Chaussée; puis, portant bien plus loin ses investigations, il nous a donné une notice substantielle sur deux abbayes fondées en Angleterre en l'honneur de notre sainte Radégonde.

M. de Rochebrune a envoyé de Fontenay une notice accompagnée de quatre beaux dessins sur l'église et l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise (Vendée). On trouve dans ce travail l'exactitude et la précision d'un archéologue exercé, unies au sentiment d'un artiste plein de goût.

M. d'Argenson s'est attaché à la baronnie et au château des Ormes, depuis 1729 propriété de sa famille. Dans un mémoire que lui seul était en position de rendre aussi détaillé et aussi complet, M. d'Argenson a fait connaître la série si longue et si variée des possesseurs de cette grande terre, qui a momentanément appartenu aux Colbert, et il y a joint une vue de ce château, où le comte d'Argenson, après plus de 25 ans de glorieux services comme ministre de la guerre, paya par sept ans d'exil le malheur, si c'en était un, d'avoir déplu à Mme de Pompadour.

Ce même M. d'Argenson et M. l'abbé Lalanne, curé d'Oiré près Châtelleraud, ont corroboré par de nouvelles preuves l'opinion que la famille de Descartes était bien

du Châtelleraudais, et non de Bretagne, comme l'a prétendu M. de Kératry, dans un article signalé par M. Touchard dans le Musée des familles.

A la Bretagne se rattache véritablement un nom qui nous est bien cher, celui de M. de la Bourdonnaye-Blossac, cet habile intendant qui, dans la seconde moitié du siècle dernier, fut pendant trente ans la providence de notre ville et de notre province. M. Pilotelle s'est complu à nous faire connaître cet homme de bien, ce grand administrateur, et à nous retracer les principales particularités qui se rattachent à l'établissement et aux développements de la promenade qui porte encore son nom vénéré.

Pour clore la liste de nos travaux achevés, me permettrez-vous, Messieurs, de rappeler que j'ai continué à faire le dépouillement des nombreux ouvrages qui nous sont adressés, et que dans quinze articles différents j'ai signalé ce qui m'y semblait d'un intérêt plus général.

Mais il est d'autres travaux de longue haleine, dont nous ne connaissons que successivement les diverses parties à mesure que de laborieuses recherches mettent leurs auteurs en position de nous les présenter.

C'est ainsi que M. l'abbé Auber poursuit son histoire du symbolisme dont il nous a montré cette année la manifestation dans la poésie, la sculpture et l'architecture antiques.

M. de Longuemar réunit sans cesse de nouveaux matériaux pour son grand travail d'ensemble sur l'iconographie romane dans l'ouest de la France.

M. l'abbé Lalanne a commencé pour Châtelleraud et le Châtelleraudais une histoire où les événements, les per-

sonnages, les monuments, la statistique, trouvent tour à tour leur place.

M. Chemioux a continué ses études historiques sur Jean Chandos et sur la lutte entre la France et l'Angleterre au XIVe siècle; il les a poussées jusqu'au traité de Bretigny. D'après les sources originales anglaises et françaises, il a refait en particulier l'histoire de l'année 1359, et, rencontrant sur son chemin le siége de Dinan, il a montré l'impossibilité de faire cadrer le récit du trouvère normand Cuvelier, et les exploits qu'il attribue à du Guesclin pendant ce siége, avec les faits solidement établis par des pièces et des dates authentiques. M. Chemioux a eu à ce sujet à soutenir une polémique avec deux habitants de Dinan, dont l'un, de beaucoup le plus habile, tient à la famille de du Guesclin, et a fini néanmoins par se ranger avec beaucoup de courtoisie à l'opinion de notre confrère.

Enfin, après des retards causés par les efforts qu'il fait pour donner mieux et plus qu'il n'avait promis, M. de Chergé commence à mettre sous presse l'ouvrage auquel il travaille depuis plusieurs années sur les saints du Poitou, sur les personnages d'une éminente piété qui y ont vécu, sur les quatre ordres religieux qui y ont pris naissance. Cette année il nous a lu ses notices sur saint Honoré et sur notre saint évêque Pierre II. Comme celles qu'il nous a présentées l'an dernier, elles font bien augurer du succès d'un ouvrage qui compte déjà un très-grand nombre de souscripteurs. Il aura, nous en sommes sûrs, ce double caractère de science et de religion sans lequel les travaux dont je viens, Messieurs, de vous présenter la sèche analyse, ne mériteraient pas de votre part cette sympathie qui nous honore et dont nous vous sommes profondément reconnaissants.

NOTICE DESCRIPTIVE

SUR QUELQUES POTERIES ANTIQUES DÉCOUVERTES A POITIERS,

Par M. DE LONGUEMAR.

Les fouilles pratiquées à diverses époques dans le sol de la ville de Poitiers, notamment pour la construction de la halle au blé et de la caserne de Montierneuf, et plus récemment pour asseoir les fondations des nouvelles maisons de la rue de l'Industrie, ont mis à découvert un grand nombre de poteries antiques.

Ces débris forment aujourd'hui trois collections intéressantes appartenant, l'une au musée de la ville, l'autre à M. le chevalier Du Puis-Vaillant, et la troisième à M. Bonsergent, conservateur de la bibliothèque publique de Poitiers. Grâce à l'obligeance extrême de leurs possesseurs, nous avons pu tout à loisir, et avec le soin nécessaire, les étudier dans le plus grand détail, et nous allons essayer d'en donner une idée succincte.

Aussi bien le moment de les signaler semble être arrivé, puisque la plupart des sociétés archéologiques de la France et de l'étranger nous prêchent chaque année d'exemple en publiant dans leurs mémoires et leurs bulletins le catalogue détaillé, et même la reproduction figurée des débris de la céramique gallo-romaine successivement exhumés autour d'elles.

Les fragments plus ou moins importants, mais dans

tous les cas en assez grand nombre, qui ont passé sous nos yeux, nous ont presque toujours permis d'apprécier la forme exacte des vases auxquels ils avaient appartenu [1].

Nous y avons reconnu tous les types appropriés aux usages domestiques, aux cérémonies du culte païen, ou simplement à l'ornementation des appartements. Ils avaient en effet tantôt la forme élancée et l'orifice étranglé de l'amphore et du præfericulum, analogues aux aiguières du moyen âge; tantôt la forme plus évasée du poculum, du canthare et du scyphus, ces modèles de nos coupes et de nos verres à pied modernes; tantôt encore l'assiette et l'aspect du modius, dont la base égalait l'ouverture.

Mais le plus grand nombre appartient au genre patère, coupe plus ou moins profonde ou évasée, et à ces vases que leur large ouverture ou leur aplatissement rendaient propres à recevoir des viandes ou des fruits, semblables de tout point à nos tasses, nos soucoupes, nos assiettes et nos plats modernes.

Vus de profil, ces vases offrent, isolément ou combinées, les formes hémisphériques, cylindriques, ou celles d'un tronc de cône, d'un tore ou de la gorge d'une poulie.

Leurs bases sont tantôt larges, fortement indiquées par une double ou une simple moulure, et tantôt si

[1] Nous ne comprendrons dans cette notice ni les vases funéraires en terre commune, ni les vases lacrymatoires, ni même les lampes plus ou moins ornées qu'on a trouvées dans les sépultures anciennes. Ces objets forment une collection assez importante, soit dans notre musée, soit dans les cabinets des amateurs; mais les limites qui nous sont imposées dans ce volume déjà si rempli ne nous permettent d'entrer dans aucun détail à leur sujet.

étroites et si soigneusement dissimulées, que l'équilibre des vases devait en souffrir.

Leurs bords supérieurs sont alternativement droits ou renversés en dehors, unis ou bordés d'un filet saillant, ou même amincis en biseau.

La plupart des débris dont nous nous occupons appartiennent à la poterie rouge plus ou moins foncée, revêtue ou non d'une couverte brillante. Quelques-uns cependant sont en terre grisâtre rehaussée d'un vernis noir qui laisse en saillie des ornements de couleur claire du meilleur effet.

Dans leur généralité, ces vases sont faits avec une argile plus ou moins fine, passant du rose pâle au rouge de la cire à cacheter d'Espagne. La pâte des uns est souvent micacée et recouverte d'un vernis brillant d'un ton beaucoup plus foncé. Ce sont les plus grossiers.

La pâte des autres est extrêmement fine, et la couleur qui les rehausse est du même ton à l'intérieur et à l'extérieur [1].

Cette double observation nous apprend deux choses : la première, c'est que les uns ne devaient la couleur brillante qui les revêt qu'à l'application d'un vernis coloré ou à l'immersion des vases, rendus poreux par une dessiccation préalable, dans une solution aqueuse de matière colorante; la seconde, c'est que les autres contenaient, soit naturellement, soit par introduction artificielle, le principe colorant dans leur pâte même.

[1] La matière colorante des vases rouges, variant du rouge sanguin au rouge corail et au rouge oranger, est due, comme on le sait, à la présence dans la pâte ou seulement dans la couverte d'une certaine quantité de fer peroxydé réduit en poudre impalpable.

Ces derniers constituaient, comme on le sait, les vases dits de Terra campana et de Samos. C'étaient les plus fins, les plus précieux, et les potiers les décoraient habituellement de feuillages ou de figures en demi-relief, d'où ils avaient retenu le nom de vases sigillés.

Beaucoup d'observateurs seront sans doute disposés à admettre que les vases de facture commune ont pu être fabriqués par des ouvriers gallo-romains; mais, quand il est question de vases sigillés, peut-être seraient-ils plus disposés à les croire tous importés d'Italie ou de Grèce. Il est intéressant d'examiner ce point.

Rappelons d'abord que l'existence ancienne de fabriques locales sur divers points des Gaules et de l'Angleterre est établie aujourd'hui d'une manière irrécusable par la découverte de fours à potier et d'amas très-considérables de débris de poteries pareils à ceux qu'on rencontre toujours aux environs des grands centres de fabrication [1].

Amiens a même offert dernièrement un *specimen* curieux de four à potier portatif, composé d'une base cylindrique traversée par des cloisons, et d'une calotte plate percée de trous, sur laquelle les poteries étaient sans

[1] La *Revue britannique* a signalé sur les bords de la Medway, au-dessus de Shvernees, des couches de débris de poteries romaines d'un pied d'épaisseur sur une étendue de plusieurs milles. Le même fait s'est encore reproduit à Dinschurch (comté de Kent) et à Castor (Northamptonshire). MM. de Caumont, Cahier, l'abbé Cochet, etc., ont à leur tour indiqué une foule de localités dans l'ancienne Gaule, sur les bords du Rhin, de la Somme, de la Seine, de la Loire, du Rhône, dans le centre montagneux de l'Auvergne et en Normandie, offrant des traces non équivoques d'anciennes fabriques de poteries.

Les potiers Cobnertin et Auster, originaires de l'Auvergne, avaient rempli Londres et l'Angleterre de leurs produits.

doute exposées à la flamme échappée de l'hypocauste qu'elle recouvrait. Ce fait nous apprend donc qu'en outre des fours à demeure, il en existait de mobiles, que des artistes potiers transportaient sans doute d'une localité à l'autre avec leurs moules et tous les modèles dont ils avaient besoin pour exercer leur industrie. Rien ne s'oppose non plus à ce qu'ils aient transporté également les argiles préparées pour les transformer sur place en poteries élégantes.

Les frais qui en résultaient pour les fabricants étaient évidemment préférables pour eux aux risques qu'ils auraient courus en transportant de fragiles poteries d'une extrémité à l'autre de l'empire romain; et quand ils se hasardaient à les affronter, ce ne pouvait être que pour des objets dont le prix élevé leur offrait des compensations suffisantes.

Un grand nombre d'échantillons de ces poteries antiques, sigillées ou sans décorations, portent intérieurement ou extérieurement le nom du potier qui les a moulées, de l'artiste qui en a fourni le modèle, ou de l'établissement qui les a lancées dans le commerce [1].

En examinant un à un les noms qui sont parvenus jusqu'à nous, on s'aperçoit que l'immense majorité est romaine, tandis qu'on en rencontre à peine quelques-uns d'origine évidemment gauloise. En effet, sur 700 noms donnés par M. Roach-Smith dans son catalogue du musée de Londres, 10 à peine sont gaulois. Sur 100 noms recueillis dans l'Amiénois par M. Dufour, un seul nom,

[1] Ainsi nous trouvons que la villa BASSI (aujourd'hui Bas-sur-Loire), dont le nom figure sur nos poteries, fut fondée par une corporation d'ouvriers que surveillait un délégué du préfet romain de la province.

DUROTIX, appartient aux autochthones. Parmi les pièces recueillies dans l'ancienne Champagne, M. Lavincelle n'indique de noms vraiment gaulois que ceux de DIVIX, VEXIVIX et BITURIX.

Parmi ceux provenant des poteries gallo-romaines de Poitiers dont nous donnons le *fac-simile* à la suite de cette notice[1], les noms VIRECU et CRICIRO, que nous retrouvons sur des monnaies gauloises frappées à Lyon et sur le recueil d'inscriptions gallo-romaines de Longperrier[2], sont à peu près les seuls qui n'offrent aucune incertitude sur leur origine. Un troisième nom, qui paraît abrégé, XIVI, pourrait être le même que le VEXIVIX de M. Lavincelle.

Toutefois on s'exposerait à commettre une grave erreur, si l'on concluait de ces observations que l'immense majorité des potiers étaient d'origine romaine, et que les ouvriers gaulois ne concouraient que pour un chiffre presque insignifiant à la fabrication de ces poteries si répandues. Les Gaulois, après la conquête, soit pour complaire aux vainqueurs et profiter des priviléges accordés aux alliés et aux hôtes du peuple romain, soit pour effacer de leurs œuvres tout stigmate dénonçant une provenance *barbare*, avaient pour la plupart ajouté à leurs noms des désinences latines, ou même troqué leur nom patronymique contre un nom d'origine entièrement romaine.

Au surplus, s'il restait dans quelque esprit le moindre doute sur ce fait qu'il existait des fabriques locales de poteries dans presque toutes les provinces de l'empire

[1] Planche IV.

[2] Catalogue des monnaies gauloises de la bibliothèque impériale, et catalogue des manuscrits français de Paulin Paris.

romain, le catalogue des musées de Londres le lèverait facilement : on y lit en effet les noms de BRITANNUS, de GERMANUS et d'AQUITANUS à côté de celui de LATINUS, preuve bien évidente que chaque contrée fournissait son contingent de potiers.

Parmi les noms qu'on trouve imprimés en relief au fond des vases à large ouverture ou à la base extérieure des autres, un grand nombre est déformé ou réduit à quelques monosyllabes dont la lecture peut différer selon l'état plus ou moins parfait de leur configuration. Il peut donc être intéressant, pour aider à les déterminer d'une manière certaine, de donner un *fac-simile* exact de ces empreintes. C'est la raison qui nous a décidé à ne pas nous borner à en donner un simple catalogue, et on trouvera sur la planche IV la reproduction fidèle de ces noms tels qu'ils sont disposés sur nos poteries. Ils sont parfois précédés ou suivis, comme on sait, par quelques monogrammes ou syllabes accessoires qui ont une signification connue, tels que M pour *manu*, O et OF pour *ex officinâ*, F et FE pour *fecit*, parfois enfin FIC pour *fictilis* (inventé).

Dans les 60 noms ou environ de potiers recueillis à Poitiers, une quarantaine ne se sont pas encore trouvés sur les catalogues des autres localités de la France et de l'Angleterre; les 20 autres nous sont communs avec l'Angleterre, la Normandie et le nord de la France, soit deux à deux seulement, soit avec toutes ces contrées à la fois.

Si ce travail de collationnement était fait partout, peut-être arriverait-on à en tirer des conclusions intéressantes sur les centres principaux de fabrication, l'étendue de leurs exportations et la nature spéciale de leurs productions.

Voici, par ordre alphabétique, les noms ou parties de noms qui n'ont été jusqu'à ce jour rencontrés qu'à Poitiers :

AMILIV. *Manu.*
AERO. *Manu.*
AVMON. O*fficinâ.*
BELINICCVS. F*ecit.*
BEF. *Manu.*
CANTO(nis). *Manu.*
CATITO. FICt*ilis.*
CAVATI(ni).
CIRRO.
CLA. *Manu?*
COGNATO. O*fficinâ.*
CRIXI. *Manu.*
CVC. *Manu.*
FAVSTVS SALINATOR SERVAE.
F . A . M. F*ecit.*
FENVECTV?
JANVARIS [1].
INCENI. OF*ficinâ.*
JVLIANI.
L. TETTISANIA.
MACCRA.
MAD.
MAM.
MALIVS FORTVNATVS FECIT.
MARCELLII. *Manu.*
Manu ASTVCIS.
MICR. F*ecit.*
MOLONTO FECIT.
MVRRVS FE*cit.*
NOMI.
OICOC.
PRISCINI. *Manu.*
...QVR. F*ecit.*
RI.
SCAP.
SOLINI. OF*ficinâ.*
SVCESI.
TABIL. OFF*icinâ.*
TERNI. O*fficinâ.*
TONCVS. F*ecit.*
VOBANI(us). FE*cit.*
VIRECV.

[1] Ce nom se rencontre fréquemment dans les inscriptions romaines. En voici une recueillie dans le musée de la ville de Saintes.

Ce marbre a été lu ainsi par Visconti :

D M
MEMORIAE
IANVARIS NAT
XXXV
NERVIVS. A. N.
MNV PRETIA
RI. B. VR. C. POS

Diis manibus et memoriæ Januaris natione nervius annorum XXXV *mensium* V *Pretiaria bene merenti conjugi posuit.*

Extrait de l'ouvrage intitulé : Séances générales tenues en 1844 par la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Les noms suivants nous sont communs avec l'Angleterre seulement :

ACVTI.
CAMPANI. *Officinâ.*
IVLIINVMI. *Manu.*
MARCI(us) *Fecit.*
QVINTANI *Manu.*
SERVILIS. *Officinâ.*
VIDVCOS(i?) *Officinâ.*
XIVI (Vexivi?)

Les suivants nous sont communs à la fois avec l'Angleterre, le nord de la France et la Normandie :

ATE.
ATI et ATILIA.
BAS et BASSI. OF*ficinâ.*
CRICIRO.
GEMI(nus?)
MERCA(toris?) *Manu.*
MASC(ulus?)
SECVND(i?) *Manu.*
SEVERI. *Officinâ.*

La somme des noms de potiers venus à notre connaissance est jusqu'à ce jour d'environ 1,100 [1]. En défalquant plus de 200 noms qui sont communs à plusieurs contrées à la fois et se répètent dans les divers catalogues, le chiffre définitif des fabricants de poteries ou des fabriques se trouve encore monter à près de 900, et nous sommes bien loin de les connaître tous.

L'industrie céramique était donc une source importante de production pour les Gallo-Romains, considération qui, jointe à celle de l'étude de l'art, doit engager tous les amis des études archéologiques à ne laisser perdre aucune occasion de recueillir les débris de poteries antiques exhumés du sol.

Les artistes qui nous ont laissé tant de vases de formes si variées employaient-ils à leur fabrication le tour à po-

[1] Le musée de Londres en a fourni à lui seul 750, celui d'Amiens une centaine, celui de Douai 150, celui de Caen 65, celui de Poitiers environ 60, y compris les collections particulières.

tier ou le procédé du moulage? C'est une question qu'il est intéressant d'examiner en étudiant avec soin leurs produits.

A voir un grand nombre de ces vases décorés seulement de moulures en creux ou en relief formant sur le pourtour des ornements continus, polis et lustrés, il n'est guère douteux que les procédés ordinaires du tour à potier aient suffi pour les ébaucher et les terminer entièrement; mais, quand il s'agit de ceux qui portent des ornements discontinus, isolés, en relief ou en creux, le tour n'est plus seul admissible. Dans ce cas, l'ornementation a pu être produite par trois procédés différents : le moulage pour le vase entier, l'application des ornements moulés à part sur le vase façonné au tour, et enfin le travail de l'ébauchoir ou du burin dans l'épaisseur du vase avant sa cuisson.

Le moulage du vase entier avait-il lieu à l'aide de moules composés de plusieurs pièces qui s'assemblaient et se disjoignaient à volonté, de manière à faciliter la sortie des poteries quand elles avaient subi l'action du feu? Une simple observation suffira pour écarter cette hypothèse : c'est que nous n'avons jamais rencontré à la surface des fragments de vases antiques ces bavures en relief qui n'auraient pas manqué de signaler l'emploi des moules articulés.

Le moule était donc d'une seule pièce. Mais alors comment les vases à renflement, excédant même légèrement la dimension de leur orifice, pouvaient-ils sortir de leur moule quand ils avaient passé par l'épreuve du four? — Le retrait naturel de l'argile pendant la cuisson suffit pour répondre à cette objection.

Ainsi donc, un grand nombre de vases sigillés ont pu

être façonnés dans l'intérieur d'un moule et cuits dans leur enveloppe, dont ils se détachaient tout naturellement à mesure que leur dessiccation s'opérait par l'action du feu.

Avec d'autres, dont les formes plus prononcées n'auraient pas permis de les extraire d'un moule à étroit orifice, il a fallu avoir recours à l'application des ornements sur la surface du vase déjà façonné au tour, au moment où sa pâte encore fraîche favorisait leur adhérence. Nous avons vu distinctement sur plusieurs échantillons de la collection de M. Bonsergent des figurines ainsi appliquées, que la violence du feu avait à demi détachées de la surface du vase, preuve bien convaincante du procédé d'application qu'on avait employé.

Peut-être faudrait-il ranger également au nombre des procédés usités parmi les ouvriers gallo-romains, pour l'ornementation des vases sigillés, l'application sur la surface encore molle des vases d'un cachet de métal ou de bois sur lequel se trouvaient gravés en creux les ornements que la pression devait faire ressortir en relief sur l'argile [1].

Enfin, quand il s'agit des poteries incuses, c'est-à-dire ornées de dessins enlevés en creux dans l'épaisseur de la pâte, et dont les arêtes vives et les faces d'une grande netteté excluent toute application du moulage, il faut admettre que les ouvriers employaient souvent l'ébauchoir, la spatule et le burin pour tracer leurs capricieux dessins. Ils consistent généralement en stries ondulées, parallèles ou entre-croisées, à l'imitation des ouvrages de

[1] M. Bonsergent possède un curieux échantillon de cette espèce de sceau à poterie; il est en bronze.

vannerie, et en losanges disposés par groupes ou en échiquier.

L'ornementation des vases sigillés recueillis dans nos fouilles est variée presque jusqu'à l'infini. Les plus simples sont décorés de filets saillants, ondulés ou brisés en zigzag comme les dents d'une scie; de torsades, de cordons de perles rondes ou elliptiques; d'élégants baldaquins ou d'un réseau continu d'écailles de poissons.

Après ce genre d'ornementation, qui n'a d'autre guide que la fantaisie même des artistes, viennent les emprunts faits à la flore de nos climats, et c'est, pour le dire une fois de plus, une nouvelle preuve que les poteries et les ouvriers devaient appartenir pour la plupart à notre sol. On y voit, en effet, figurer les feuilles de l'orme, du lierre, de la fougère, du roseau; les feuilles et les fleurs de la violette, de la marguerite, des roses, des renoncules, des convolvulus; les feuilles et les fruits du chêne, de la vigne et des fraisiers, auxquels, il est vrai, viennent se mêler le platane et la vigne vierge et quelques autres plantes du Midi. Mais celles-là décorent surtout les poteries importées dans les Gaules et de fabrique évidemment étrangère.

Ces feuilles, ces fleurs et ces fruits sont reproduits avec une fidélité telle, qu'il est presque toujours facile de reconnaître à première vue à quelles plantes l'artiste a jugé à propos d'avoir recours pour former d'élégantes guirlandes autour de ses vases, encadrer les scènes historiées qui en occupent le champ, ou disposer des faisceaux gracieux au pourtour de la panse, ou bien enfin répandre des semis jusque sur leurs rebords. Au milieu de ces feuillages se jouent des oiseaux, des quadrupèdes, des figures humaines disposées avec art, et l'on ne sau-

rait assez admirer le talent d'imitation dont les potiers gallo-romains ont fait preuve dans la décoration de leurs vases sigillés.

Là ne s'est pas borné leur talent de reproduction; ils ont couvert un grand nombre de leurs vases de scènes paisibles ou animées. Aux combats du cirque ils ont emprunté les luttes sanglantes de gladiateurs couverts de casques, de boucliers, de cuirasses, les jambes défendues par des *ocreæ*, le bras armé de ce glaive court et tranchant qui devait donner fatalement la mort à l'un des combattants : autour d'eux, des faisceaux d'armes ajoutaient à l'effet de la scène. Sur d'autres, c'étaient les baladins et les mimes dont le peuple romain corrompu avait fini par préférer le spectacle à la représentation des chefs-d'œuvre de ses poëtes dramatiques.

Sur un grand nombre, les scènes et les personnages gais ou sévères de la mythologie étaient groupés avec intelligence.

Nos vases poitevins offrent tour à tour les gracieuses figures d'Apollon, de Vénus, des Amours, de Danaé, ou les folles effigies des faunes, des bacchantes, des nymphes des forêts, ou bien encore les graves génies, la sévère Pallas, le puissant Hercule.

De tous les sujets favoris traités par nos artistes gallo-romains, les scènes de chasse paraissent l'avoir emporté de beaucoup sur les autres. Tantôt ils n'ont reproduit que des épisodes isolés de ces petits drames agrestes, tels qu'une bête de proie en arrêt devant le menu gibier tapi dans un buisson, ou sur le point de saisir sa victime; tantôt ils ont déroulé sur le pourtour des vases toutes les péripéties d'une chasse à courre avec son cortége ordinaire de bêtes fauves, de chiens et de chasseurs.

Dans ce dernier cas, les dispositions adoptées par les artistes ne sont pas toujours les mêmes. On voit en effet quelques-unes de ces chasses occuper comme une ronde la zone qui lui est consacrée, de telle sorte qu'en tournant successivement le vase on a le spectacle d'une scène animée qui n'éprouve aucune interruption.

Souvent le compositeur, usant de la méthode appelée perspective aérienne ou cavalière, a disposé les divers acteurs de la chasse sur plusieurs rangs de hauteur, ce qui jette dans les groupes une sorte de confusion en harmonie avec les mouvements et l'aspect désordonné qu'offrent toujours de pareilles scènes.

Mais, la plupart du temps, sacrifiant la vérité à la grâce, à la symétrie, il a préféré diviser la scène principale en plusieurs groupes, ou même isoler chacun des acteurs dans un encadrement particulier qui en fait, au gré de l'œil, une figure séparée ou l'un des membres actifs du drame déployé sur la panse entière du vase.

Ce genre de décoration emprunte ses sujets tout à la fois aux souvenirs des jeux du cirque et à ceux des chasses réelles dans les plaines et les forêts : on y voit des lions, des panthères, des sangliers, des cerfs, des daims, des chevreuils, des lièvres, suivis ou attaqués par des molosses, des lévriers et des chiens courants excités par des chasseurs, à pied ou à cheval, armés de courts épieux.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'offrir, cette année, des reproductions graphiques de tous les dessins variés que nous avons recueillis sur nos vases gallo-romains, attendu le grand nombre de planches nécessitées par les mémoires qui composent ce volume, nous nous contenterons de décrire en détail l'un des vases sigillés

les plus curieux de nos collections poitevines, et d'en donner la figure.

Ce vase, d'assez belle dimension, ne paraît pas appartenir à la céramique grecque, italiote ou gauloise [1]. D'une part, l'aspect du cavalier qui lance un cerf, et de l'autre les caractères d'une inscription qui se lit à la partie inférieure, et, ce semble, de droite à gauche, comme la plupart des écritures orientales, lui assignent une origine phénicienne ou punique. Nous penserions volontiers qu'il a été fabriqué à Sagonte, ancienne colonie grecque que les Phéniciens et les Carthaginois occupèrent successivement, et qui avait le privilége de répandre ses produits renommés dans tout le monde romain [2].

Rien n'est plus riche que la décoration de ce beau vase; la zone qui occupe le milieu de sa panse est divisée par des cordons perlés et d'élégantes cariatides en plusieurs compartiments carrés entremêlés de médaillons contenant chacun un des acteurs d'une chasse à courre. Le cerf, vigoureusement lancé, est suivi de près par un molosse et un cavalier. Ce dernier est monté à cru sur un cheval à demi sauvage, comme son maître, et qui n'a pour tout harnachement qu'un collier enrichi de perles passé autour du cou.

Le cavalier, véritable enfant du désert, n'a pour tout vêtement qu'une légère draperie qui flotte derrière ses épaules, et sa main est armée d'un fort épieu. C'est bien là le Numide que les siècles n'ont pu changer, monté sur

[1] Planche V. — Ce vase fait partie de la collection de M. Bonsergent, la plus riche de toutes celles du Poitou.

[2] Pline, lib. xxxv, cap. xii. — Martial parle des *Saguntini calices et figuli*, et Juvénal nomme dans la satire v les *Saguntinæ lagenæ*.

un des ancêtres de ces chevaux barbes si vifes et si infatigables qui sont la gloire et la fortune de cette nation. Pour indiquer que la scène avait lieu dans un pays boisé, l'artiste a semé le champ de cette chasse de feuilles de chêne, fait qu'attestent en outre la présence d'oiseaux jetés çà et là dans les angles, et celle des hamadryades qui partagent les diverses scènes de cette composition.

Un riche baldaquin déroulant ses festons sur une ligne continue couronne élégamment toute cette décoration.

Tel est l'aperçu rapide que nous nous contenterons de donner en ce moment des poteries sigillées qu'on a découvertes dans le sol romain de Poitiers, la plupart un peu en dehors de sa vieille enceinte.

Nous espérons avoir fait entrevoir de quel intérêt il peut être, pour l'étude de l'art ancien et même des scènes empruntées à la vie romaine, de ne laisser perdre aucun des fragments de ces vases antiques, qui paraissent avoir tenu une place assez importante dans l'industrie des populations de la Gaule. Si, l'année prochaine, il nous est accordé l'espace nécessaire, nous compléterons ce premier aperçu par une reproduction plus étendue des sujets les plus intéressants qui composent les trois collections poitevines.

MAUZÉ EN AUNIS.

Par M. L. Faye.

Les recherches historiques sur les localités d'une importance secondaire offrent des difficultés sérieuses, et en première ligne il faut placer celles qu'on éprouve à réunir les documents nécessaires pour reconstituer un passé dont les annales de la province elles-mêmes n'ont que bien incomplétement monumenté le souvenir.

En ce qui touche Mauzé, tout semble s'être réuni pour rendre cette difficulté plus grande encore : au XIV[e] siècle, les Anglais emportent à Londres les titres dont ils peuvent s'emparer [1]; deux siècles plus tard, les protestants dévastent les édifices consacrés au culte et en dispersent les archives [2]; en 1793 enfin, une masse de papiers est livrée aux flammes [3] par des hommes qui croient anéantir ainsi jusqu'au nom de la féodalité.

[1] Archives du département de la Vienne. Feuillants de Poitiers. Une requête du seigneur de Mauzé, en date du 3 avril 1773, porte que, sous Charles V, qui conquit la Guienne sur le prince de Galles, toutes les chartres et papiers furent emportés à Londres, de quoi les vassaux abusant, donnèrent aux hommages et dénombrements qu'ils rendirent pardevant le commissaire du roy toute l'étendue qu'ils jugèrent à propos et que peut-être on ne leur contesta pas dans un pays nouvellement conquis. »

[2] Archives du département de la Vienne. Feuillants de Poitiers.

[3] Renseignement fourni par M. Grelat, juge de paix du canton de Mauzé.

Rebuté par la rareté des pièces historiques relatives à l'ancienne baronnie dont Mauzé fut le chef-lieu, j'avais renoncé depuis longtemps au projet de rédiger une notice sur cette petite ville du pays d'Aunis, lorsque, plus courageux que moi, un honorable ecclésiastique a publié, en 1854, sous le titre de *Mauzé sur le Mignon* [1], un travail formant environ quatre feuilles d'impression. Ce qu'a dit sur cette ville Arcère, qui seul s'en était occupé avant M. l'abbé Dubois, se réduit à deux pages à peine [2]. Persuadé dès lors que ce dernier auteur avait eu à sa disposition des matériaux inédits, j'ai lu son travail avec empressement; mais, malgré son étendue, je n'y ai trouvé, si j'en excepte quelques renseignements relatifs aux desservants de la paroisse, rien de plus sur l'état ancien de cette localité que ce qu'avait dit Arcère, en 1757. L'avouerai-je même, il m'a été facile de reconnaître qu'au petit nombre d'indications, parfois fautives, fournies par l'histoire de La Rochelle, M. l'abbé Dubois avait ajouté de nouvelles erreurs et des conjectures sans fondement.

J'ai cru qu'il y avait inconvénient à laisser passer sans rectification ce qu'on trouve d'erroné, au point de vue historique, dans ce travail fort estimable d'ailleurs; je me suis donc décidé à mettre en ordre, après les avoir complétées autant que possible, les notes que j'avais commencé à recueillir à l'époque où je m'occupais des vigueries du pays d'Aunis [3]. Je n'ai pas, tant s'en faut,

[1] Niort, imprimerie de L. Favre. In-8° de 65 pages.

[2] *Histoire de La Rochelle*, t. I, 129, et additions, t. II, p. 605. — Maichin (*Histoire de Saintonge*, p. 216) n'a consacré que quelques lignes à la baronnie de Mauzé.

[3] *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, année 1845, p. 351 à 454.

la prétention d'avoir tout élucidé; mais j'ose croire toutefois qu'on ne pensera pas qu'il y a eu trop de témérité de ma part à prendre la plume après Arcère et M. l'abbé Dubois.

Ce dernier a divisé sa notice en trois parties. La première s'arrête à l'année 1627, qu'il regarde, mais à tort, comme celle du rétablissement du culte catholique à Mauzé; la seconde embrasse la période de 1627 à 1789; la troisième enfin comprend les faits postérieurs à cette dernière époque [1]. Je ne m'occuperai pas de cette troisième partie; je ne suivrai pas non plus la marche adoptée par l'auteur. Il a entremêlé dans son récit tout ce qu'il savait des événements dont Mauzé a été le théâtre, des seigneurs et des curés du lieu; c'était le seul moyen de dissimuler la pauvreté des documents mis en œuvre. Pour moi, afin d'apporter un peu d'ordre et de clarté dans mon travail, après avoir donné quelques détails sur l'état ancien de la ville et du château, je parlerai successivement des seigneurs, des établissements religieux et des protestants de Mauzé.

Mais qu'il me soit permis, avant de commencer, d'offrir à ceux qui ont bien voulu m'aider dans de pénibles investigations l'expression de ma gratitude [2]; grâce à leur

[1] M. l'abbé Dubois y a compris deux notices, l'une sur le contre-amiral Savary, mort à Mauzé, l'autre sur le voyageur René Caillé, né dans cette ville en 1799.

[2] Indépendamment de M. Grelat déjà cité, je tiens à nommer MM. Bonsergent, conservateur de la bibliothèque publique de Poitiers; Ravan, archiviste du département des Deux-Sèvres; Delisle et Arnauldet, attachés à la bibliothèque impériale; Gelineau, procureur impérial à Niort;

obligeance empressée, ma notice sera moins incomplète. Je dois surtout un remercîment particulier à M. Rédet, archiviste du département de la Vienne, pour la communication qu'il a bien voulu me faire des titres inexplorés jusqu'à ce jour des anciens feuillants de Poitiers [1], possesseurs, depuis le commencement du xvii[e] siècle, de prieurés importants dans la localité qui fait le sujet de mon travail.

I.

LA VILLE ET LE CHATEAU.

M. l'abbé Dubois constate que jadis tout était submergé autour de Mauzé, et que pour cette raison la ville fut appelée Moses, *Moïse*, c'est-à-dire *sauvée des eaux* [2]. Quant au latin Mausiacum, il pense qu'on peut le décomposer sans grande torture en Moses aquarum. — Cette étymologie semble ingénieuse, mais à coup sûr elle n'est pas fondée. Pour lui donner quelque vraisemblance, l'auteur allègue qu'on écrivait autrefois Mosé; il aurait dû citer les titres

l'abbé Cholet, curé d'Aigrefeuille; Fillon, Cardin, Beauchet-Filleau et l'abbé Auber, membres de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

[1] Archives de la Vienne, série H. Couvents. Liasses 45 à 65. — Cette partie des archives n'étant pas encore classée, je n'ai pas cru devoir indiquer le numéro des liasses où les pièces ne sont placées que provisoirement. — Tous les titres dont je parle sans en indiquer la source appartiennent aux archives.

[2] Notice, p. 4. — En parlant (p. 18) d'une tempête qui s'éleva le 10 août 1518, et détermina une inondation terrible, M. l'abbé Dubois ajoute que Mauzé vit de nouveau la mer au pied de ses murs, et que *tout porte à croire* qu'il fut encore *sauvé des eaux*.

anciens où cette orthographe se rencontre: mais comment aurait-il pu le faire, quand toutes les chartes du XI[e] au XIII[e] siècle démentent son assertion? La forme la plus usitée est MAUSIACUM; on trouve aussi MAUSEACUM, et plus rarement MALSIACUM et MAUSEIUM; en français, MAUZEC ou MAUZÉ [1]. Ce nom est identique avec MAUZAC, qu'on retrouve sur plusieurs points de la France [2]. L'abbaye de Mauzac près Riom, entre autres, était célèbre. Or l'étymologie de son nom n'est pas douteuse, et on la trouve indiquée dans un document se référant au VIII[e] siècle, le plus ancien sans doute de tous ceux qu'on pourrait invoquer. On lit en effet dans l'histoire de la translation des reliques de saint Austremoine : « *Ventum est ad cenobium cui vetustus conditor* MAUZIACO *nomen indidit eo quod* INTER AQUAS CONDITUM SIT [3]. Cette étymologie est rappelée par Mabillon [4], par l'abbé Cohadon [5] et par Diefenback [6].

[1] Dans les chartes anglaises, Mauzé est appelé *Mausy*.

[2] MAUZÉ, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres); MAUZAC (Dordogne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne); MAUSSAC (Corrèze), etc., etc.

[3] *Anno ab incarnatione Domini* 774, *indict.* 2, *regnante vero Pipinno, anno* 24, *acta est hæc translatio.* — *Voir* D. Bouquet, t. V, p. 435, et Duchesne, t. III, p. 380.

[4] *Annal. ord. Bened.*, t. I, p. 561.

[5] *Recherches historiques sur Mauzac* (Tablettes d'Auvergne, t. III, p. 1).

[6] *Celtica.* 1. Stuttgart, 1839, in-8°, p. 66. — Corf, dit cet auteur, Aur. vict., ep. 1. Aug. Car. ap. Mabill. 1, p. 294. — M. Cardin n'a pas retrouvé cette indication et je n'ai pas été plus heureux. — C'est à la page 564 (*Ann. Bened.*, t. I) que Mabillon parle d'un diplôme de Pepin, roi d'Aquitaine, où il est dit que Mauzac fut fondé par un sénateur romain nommé Calmilius, et sa femme Namadie. — « *Ubi Mauziacum à nobilissimo senatore Romanorum nomine Calmilio ejusque uxore Namadia constructum fuisse dicitur cum authoritate Theoderici regis.* » — Mabillon

Ainsi *Mauziacum* signifie *placé au milieu des eaux*, et cette dénomination d'origine gauloise n'est pas moins justifiée pour Mauzé en Aunis que pour Mauzac en Auvergne. Diefenbach paraît faire dériver ce mot de MAU, *medium*, entre, et de AC, eau. Mais M. Cardin, à qui je dois ces détails, et qui a fait tout récemment de l'étymologie de Mauzé l'objet d'une intéressante communication verbale à la Société des Antiquaires de l'Ouest[1], a démontré sans réplique que la terminaison *acum* est un suffixe indiquant un rapport avec une chose. *Mauz* signifie humide, et *Mauziacum*, ce qui a rapport à l'humidité, comme un lieu arrosé de sources abondantes. Certains habitants de la campagne disent encore une *mouzée* pour désigner un endroit semblable, et il existe près des murs de La Rochelle un lieu appelé la Mausée de Beauregard.

Telle est la véritable étymologie de Mauzé. M. l'abbé Dubois accorde « à ceux qui reconnaissent un certain mérite dans une antique origine que cette localité peut se glorifier d'une fondation des plus reculées ; » toutefois il lui paraît difficile d'admettre qu'elle soit antérieure au commencement du VIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où, après la victoire remportée par Clovis sur Alaric, les Francs se rendirent maîtres de l'Aunis. Le nom évidemment gallo-romain de Mauzé prouverait au contraire, à mon sens, qu'il est antérieur à cette époque; mais il est du moins un point incontestable, c'est que ce lieu n'eut d'importance qu'à partir du moment où un château y fut bâti, c'est-à-dire vers le XIe siècle.

rappelle aussi l'étymologie : *Mauziacum, sic dictum ab ejus situ inter aquas.*

[1] Séance du 17 août 1854.

Dans l'origine, Mauzé n'était pas tout à fait placé à l'endroit où il se trouve aujourd'hui. Dès 1290 on voit mentionné dans les chartes le lieu de *Viel-Mauzé* [1], indiqué plus tard dans une foule d'actes. En 1553 notamment, et à la date du 12 février, foi et hommage étaient rendus « pour raison de fief, terre et seigneurie du Vieil-Mauzé, mouvant du roi de France à cause de son chastel de Rochefort. » Le Vieux-Mauzé était du reste fort rapproché de la ville actuelle. On voit dans un censier de 1631 qu'on le considérait comme un faubourg, et qu'il était traversé par le chemin conduisant à Richebonne. Ainsi, à une époque antérieure à la fin du XIII[e] siècle, l'agglomération d'habitations qui portait le nom de Mauzé s'était déplacée, évidemment pour se rapprocher du château et de l'église, et se mettre davantage sous leur double protection.

Quelques siècles plus tard, Mauzé était devenu une ville « bien munie et fortifiée, » suivant Maichin, ayant ses murailles, ses fossés et ses portes défendues par des tours. On entrait dans la ville du côté de l'Aunis par « la grant porte de l'imaige de Notre-Dame, » et du côté du Poitou par « la porte Gorreaux ou Gourreaux [2]. » Les progrès de l'art de la guerre amenèrent bientôt la décadence de Mauzé; les fossés se comblèrent en partie, les murailles et les tours tombèrent en ruine; dès 1542

[1] Archives du département de la Vienne. Feuillants de Poitiers. — Acte d'échange du mois de juin 1290, auquel comparait « Pierre Renaut fils, jadis fau père Renal de Viel-Mauzé, vallet. » — « Joh. Boet de Veil-Mauzé » est nommé dans un censier de 1343.

[2] Titres du 2 décembre 1435, 10 avril 1409 et 23 mars 1556 (Feuillants de Poitiers). — Masse appelle la seconde porte, porte Boureau, et dit qu'elle était flanquée de deux tours.

Mauzé put se soustraire à la taxe imposée aux villes murées [1], et en 1665 ce n'était plus, au témoignage d'Abel Jouan, qu'un « beau et grand village et chasteau [2]. »

L'ingénieur Masse, qui écrivait en 1720 [3], a donné sur Mauzé des détails qui ne manquent pas d'intérêt. Il constate d'abord que ce lieu est placé sur une rivière appelée de son temps rivière de Mauzé ou de Mallet [4]; ce qui prouve combien est moderne le nom de Mignon qu'on lui donne aujourd'hui. Un bras de ce cours d'eau, la Bretagne, était ainsi désigné dès 1638 [5]. « La rivière, continue Masse, a sa source à deux ou trois lieues plus haut, à Usseau, à Boisse, à Marsay et autres petits ruisseaux qui tous joints ensemble forment une rivière de 18 à 20 pieds de largeur et de 4 à 5 toises aux environs de

[1] Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 129.

[2] *Rec. et disc. du voyage du roi Charles IX*. Paris, 1566. Arcère en donne un extrait (tome I, p. 627).

[3] *Mémoire sur la carte particulière du 47e carré de la carte générallle des costes du Bas-Poitou, pays d'Aunis, Saintonge et Guyenne et isles adjaçentes.* — Envoyé au conseil de la marine le 26 mars 1720 (Dom Fonteneau, t. XXXIV, p. 42). Masse a mis le plan de Mauzé à la figure 70 de la carte. Après de vaines recherches aux archives impériales et à celles du ministère de la marine, M. Arnauldet est parvenu à découvrir ce plan aux archives du ministère de la guerre, où je supposais qu'il avait pu être transporté.

[4] Un petit hameau du nom de Mallet existe au bord de la rivière, en face de Saint-Pierre-d'Amilly et sur la rive opposée.

[5] Un censier de 1631 mentionne aussi le lieu appelé « la Bretaigne. » — Les actes où la rivière de Mauzé est mentionnée la désignent seulement sous la dénomination de cours d'eau « tenant d'autre côté au cours de l'eau, lequel descend dudit Mauzé au moulin à drap, » porte un titre de 1644. — Coulon, dans son livre sur *les rivières de France*, ne parle pas de celle qui passe à Mauzé et se borne à dire quelques mots de la Sèvre (t. I, p. 410).

Mauzé. Quoiqu'elle tarisse dans les étés secs, elle ne laisse pas que d'être considérable l'hiver; elle fait moudre un moulin au sud de Mauzé; joignant le bourg, elle passe sous deux ponts du côté de l'ouest [1], enceint le château et tombe aux moulins à drap de Mauzé, et ensuite au moulin neuf, jusqu'où remontent les bateaux venant de la rivière de Sèvre; de là, cette rivière circule dans des marais inaccessibles pour la plupart, jusqu'à ce qu'elle s'embouche dans la Sèvre. »

En ce qui touche Mauzé, Masse s'exprime en ces termes : « Le bourg est assis sur le penchant d'un petit coteau qui tombe d'une pente douce de l'est à l'ouest jusqu'au bord de la rivière, qui forme plusieurs bras du costé du sud et de petites islettes remplies par des jardins et beaucoup d'arbres fruitiers, et ensuite de grandes et larges prairies, ce qui bonniffie beaucoup cet endroit... Il est traversé par une grande rue longue de 320 toises, sans compter les faubourgs, d'où partent plusieurs autres rues sinueuses. » — Ces faubourgs étaient au nombre de trois, ceux de la Vallée, de la Chartrie et de Chambranger. On se sert encore aujourd'hui de ces dénominations.

« Mauzé, ajoute Masse, est encore enceint de fossés en partie secs, et ceux du costé de la rivière pleins d'eau l'hiver. Du costé de la hauteur ils estoient assez profonds, mais point revêtus, ni l'escarpe ni la contrescarpe. Il reste encore quelques vestiges de mauvais murs dans la partie haute, à droite et à gauche de la porte Boureau

[1] Un de ces ponts s'appelle encore aujourd'hui *pont de la Bretagne;* l'autre, celui sur lequel a été élevé le buste de René Caillé, était nommé autrefois *pont Girardeau :* « tenant d'une part au cours de l'ayve qui vient du moulin de Mauzé au pont Girardeau, » est-il dit dans un acte du 13 mars 1500.

(Gourreau), mais ils ont esté en tout temps peu considérables, bastis de mauvaise maçonnerie à mortier et point flanqués de tours, excepté celles qui paraissent avoir été à la porte et autour de l'église. »

Je m'occuperai plus tard de ce dernier édifice; quant au château, il est impossible de préciser l'époque de sa fondation et de faire connaître son état primitif. Tout ce qu'a pu dire à ce sujet M. l'abbé Dubois reste dans le domaine des conjectures, et le seul fait qui soit certain, c'est qu'au XIe siècle le château existait et appartenait aux comtes de Poitou, dont la suzeraineté s'étendait alors sur tout le pays d'Aunis. Au commencement du XIIe siècle, la forteresse fut reconstruite par Hugues de Lusignan, comte de la Marche, ainsi que nous l'apprend un accord conclu à La Rochelle, au mois de janvier 1225, entre le roi de France et ce seigneur. Le document dont il s'agit fait connaître, en outre, ce que coûta cette forteresse: « *sexcentas et sexaginta libras turonenses posueram in fortericiâ Mausiaci faciendâ* [1] » Six cent soixante livres tournois étaient, à cette époque, une somme considérable, et l'on doit en conclure qu'il s'agissait bien d'une construction nouvelle. D'un autre côté, on sait qu'au XIIIe siècle la forme cylindrique prévalut pour les tours d'enceinte des châteaux forts comme pour celle des donjons [2]; il y a donc lieu de penser que les vestiges existant encore [3] sont

[1] MARTENNE, *Ampliss. Collect.*, t. I, p. 1200. — Un autre titre du mois d'août 1224 (*ibid.*, p. 1189), porte *sexcentas libras et* LXVI *libras turonenses*. — MASSIOU (*Hist. de la Saint.*, t. II, p. 248) a cité ces titres d'une manière incomplète; pour le second notamment, il a omis le mot *sexcentas*, de façon que Hugues de Lusignan semble n'avoir dépensé que soixante-six livres tournois pour édifier la citadelle de Mauzé.

[2] DE CAUMONT, *Abécédaire d'archéol.*, architecture militaire, p. 546.

[3] *Voir* le dessin, planche VI.

des restes de la construction faite des deniers du comte de la Marche. — Le château de Mauzé, dit Masse, est « un quarré long flanqué par quatre tours rondes d'assez bonne maçonnerie qui menacent ruine (1720), aussi bien que le corps du logis, surtout les couvertures, faute d'entretien. La basse cour est grande et bien bastie et flanquée de tours [1]. Il y a dans la cour, ajoute notre auteur, une allée de beaux ormeaux. » Ne doit-on pas y reconnaître cette cour d'Othon encore plantée d'arbres au XVIII[e] siècle comme au XII[e]? « *Actum*, porte une charte souvent citée, *apud Mausiacum in curia Othonis*, *sub umbraculo* [2]. »

Il est facile de voir par ce qui précède qu'Arcère a emprunté de Masse, sans citer cet auteur, ce qu'il dit [3] de Mauzé et de son château. Pour compléter les détails relatifs à cette localité, j'ajouterai avec notre ingénieur qu'à raison du mauvais état des routes, Mauzé, passage obligé pour se rendre de Niort à La Rochelle [4] et autres villes du pays d'Aunis, avait un commerce assez impor-

[1] « Le four banal, qui est le seul de la ville, dit encore Masse, est à l'entrée où logent les fermiers. » — Il était autrefois à Chambranger, et tous les tenanciers du prieuré de Saint-Pierre étaient obligés d'y faire cuire leur pain. Vendu le 7 janvier 1580 au seigneur de Saint-Georges, lors de l'aliénation d'une partie du temporel pour payer la taxe imposée au clergé, le four fut ruiné et démoli. Les feuillants étant rentrés en possession de leurs biens aliénés, en vertu de la déclaration de 1644, songèrent, en 1711, à faire reconstruire ce four, non plus au même endroit, mais au lieu où était leur *treuil* ou pressoir.

[2] BESLY, *Hist des comtes de Poitou*, preuves, p. 472. — *Gallia christiana, ad instrumenta*, t. II, col. 470, et DOM FONTENEAU, t. LXIII, p. 551.

[3] *Hist. de La Roch.*, t. I, p. 129.

[4] « En passant de La Rochelle par Mauzé, l'on allonge d'une grande lieue » (Masse).

tant[1]. L'intendant Bégon, dans le mémoire qu'il a dressé en 1698 sur la généralité de La Rochelle, résumait cette importance en ces termes : « blé, vin, pacage et marché. » Ce marché se tenait sous la halle de Mauzé le jeudi de chaque semaine; il y avait en outre deux foires assez importantes chaque année. Les établissements industriels se réduisaient à quelques moulins à drap existant dès le commencement du XVe siècle; quant à la population, elle n'était, en 1720, que de 210 feux « presque tous cabaretiers, déclare naïvement Masse, sauf quelques bons bourgeois. »

Au point de vue judiciaire, Mauzé n'avait pas plus d'importance que les localités voisines; il n'avait point été au Xe siècle le chef-lieu d'une des circonscriptions connues sous le nom de vigueries[2], et plus tard son personnel de gens de justice ne se composa, comme ailleurs, que d'un juge portant le titre de sénéchal, d'un procureur fiscal et d'un greffier[3]. M. l'abbé Dubois n'hésite pas à

[1] « Il y a, dit Masse, 8 à 9 hôtelleries à enseigne, et 16 à 17 bouchers, dont il y en a 9 de bons. »

[2] Mauzé dépendait de la viguerie de Bassé (*Basiacensis*).— Dans la notice qu'il a consacrée à de la Fontenelle, M. DE LASTIC-SAINT-JAL (*Supplément à la Bibl. hist.* de Dreux du Radier, 1849, t. III, p. 602, en note) exprime l'opinion que le chef-lieu de cette viguerie était Bessine et non Bassé. Il me suffira de faire remarquer qu'il est impossible de traduire *Bassiacus*, *Bassiacensis* ou *Bachiacensis* par Bessine; d'ailleurs cette dernière localité (*Sanctus Caprasius, juxta sylvam de Bossia vinea*) est mentionnée dans un titre contemporain comme se trouvant précisément dans la viguerie de Bassé. — *Saint-Caprais de Bessine* ne saurait donc être le même lieu que *Basiacensis*. (Voir *Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, année 1845, p. 365 et 368.)

[3] Les religieux du prieuré de Saint-Pierre de Mauzé et ceux du prieuré

dire cependant que Mauzé était le siége d'une sénéchaussée, confondant avec les anciennes compagnies judiciaires désignées sous ce nom la magistrature bien moins élevée confiée au sénéchal de Mauzé, et qui, toute modeste qu'elle était, ne saurait être comparée toutefois, comme l'avance également le même auteur, avec celle des juges de paix actuels.

M. l'abbé Dubois a recueilli avec soin le nom de deux sénéchaux de Mauzé en 1695 et en 1765. J'ai pu étendre, sinon compléter, la liste de ces magistrats. On trouve en effet : WILLELMUS, seneschallus de Mause (1211); W. ASTES, senescallus Mausiaci (1218); HELIEZ DU CHASTAS (1402); PIERRE COUSTELIER, licencié en loix, seneschal (1406-1407); JEHAN MORANT (1420); HELIES DE TOURRETTES (1442-1444); ARNAULT GAILLART (1459); HECTOR DIEU-LE-FIT, bachelier en loix, juge chastelain (1559); ANTHOINE VENAULD (1571); LAURENT GUITART, juge ordinaire (1603); JACOB JOUSSELIN (1614); PIERRE DE LESCOLLE (1635); ANDRÉ JAVRY, S[r] DE BROCHAUD (1646); JEAN GAULTREAU (1668-1680); JEAN TISSIER (1684-1697); LOUIS LIMOUSIN, S[r] DE LA BERGERIE (1706-1743); enfin CHARLES LEGENDRE (1760-1789).

II.

LES SEIGNEURS.

Des comtes de Poitou, seigneurs suzerains de l'Aunis, Mauzé ne tarda pas à passer à des seigneurs particuliers.

de Sainte-Croix de la même ville avaient en outre le droit de faire tenir des assises.

Les maisons de Mauzé, d'Aspremont, de Chenin, de Rochechouart, de Gillier, de Valois et de Crillon, le possédèrent successivement. Un article spécial sera consacré à chacune de ces familles.

I. — Maison de Mauzé.

Guillaume Batard. — Suivant Arcère, la noblesse des anciens seigneurs de Mauzé se perdait dans l'obscurité des temps [1]. Dom Etiennot dit, avec moins d'emphase, qu'ils descendaient d'un bâtard du duc de Guienne, et que, longtemps possesseurs du château de Mauzé, ils en prirent le nom [2]. Quel était ce bâtard dont les descendants devaient être puissants en Aunis? Il apparaît pour la première fois en 1047, comme souscripteur du don de l'Ile-de-Vix en bas Poitou, fait par Agnès, comtesse d'Anjou, à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes qu'elle venait de fonder. — « *Signum* Willelmi Bastardi [3]. » — A partir de cette époque, le nom de ce chevalier revient souvent dans les chartes. Vers 1063, Guillaume V, comte de Poitou, fils d'Agnès, lui donne la terre de Milescu en

[1] *Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 195.

[2] Dom Claude Etiennot de la Serre, bénédictin de Saint-Maur, mort à Rome en 1699, a laissé 4 volumes in folio manuscrits sur les antiquités bénédictines du diocèse de Poitiers et 16 volumes in-folio des antiquités de l'Aquitaine (Dom Fonteneau, t. LXVIII). — Il a fait lui-même un abrégé (in-4°) de ses antiquités bénédictines, dont il reste quelques copies. L'une d'elles m'a été communiquée par M. Trichet, avocat à la cour impériale de Poitiers.

[3] Dom Fonteneau, t. XXV, p. 373. — *Voir* aussi *Gallia christiana*, t. II, col. 458, *ad instrum*. En 1058 ou 1059, il signa également la charte de restitution de cette localité à la même abbaye par les enfants de Guillaume de Parthenay. (Dom Fonteneau, t. XXVII.)

Aunis : « *Cuidam militi nomine* WILLELMO BASTARDO *quandam portionem terre dedit in Alniensi pago qui vocatur Millia Scuta* [1]. » Dans des actes postérieurs, il est qualifié d'*optimus vir* [2], de *vir nobilissimus* [3]; enfin, vers 1080, Guillaume Bâtard, GUILLELMUS *cognomine* BASTARDUS, se voyant avancé en âge, donne à l'abbaye de Nouaillé la portion du droit de péage qu'il avait à Mauzé : « *peasgi partem quam Mausiaco habebat* [4]. »

Puisque Guillaume Bâtard était un vieillard vers 1080, il est évident que sa naissance remontait au commencement du XIe siècle; il est donc permis de penser qu'il devait le jour à Guillaume le Grand, duc d'Aquitaine [5], à moins qu'il ne descendît d'un fils naturel d'un des prédécesseurs de ce prince. Je dois dire cependant que rien n'indique un lien de parenté entre notre Guillaume Bâtard et les autres personnages du même nom cités dans les chartes antérieures [6].

[1] DOM FONTENEAU, t. XXI, p. 425. — Vers la même époque, Guillaume Bâtard restitue à l'abbaye de Nouaillé quelques héritages voisins dont il l'avait dépouillée; il avait même détourné un cours d'eau qui faisait tourner un moulin appartenant à cette abbaye. (Archives du département de la Vienne, abbaye de Nouaillé, n° 93. — DOM FONTENEAU, t. LXX. — DOM ETIENNOT, *Ant. Bened., pars tertia*, p. 634.)

[2] Archives du département de la Vienne, abbaye de Montierneuf, vers 1080, n° 4.

[3] DOM FONTENEAU, t. XIX, p. 49. — *Voir* aussi une charte vers 1081. (*Ibid.*, p. 67.)

[4] Pièces justificatives, n° I.

[5] Guillaume le Grand était assez jeune lorsqu'il devint comte de Poitou en 990.

[6] Un Rainaud Bâtard, « *Rainalt Bastart*, » souscrit en 1022. (DOM FONTENEAU, t. XXI, p. 367.) Vers la même époque (1025 ou 1026), on

Quoi qu'il en soit, à partir de l'époque de la naissance de Guillaume Bâtard jusqu'en 1080, de grands événements s'étaient accomplis en Aunis, et Mauzé en avait eu sa part. On sait à quels longs débats donnèrent lieu les prétentions sur la Saintonge de Geoffroi Martel, fils de Foulques Nerra, comte d'Anjou, après son mariage avec Agnès de Bourgogne, veuve de Guillaume le Grand. Guillaume le Gros, comte de Poitou, vaincu à St-Jouin-de-Marnes (1034), mourut trois ans plus tard, au sortir d'une longue captivité. Othon son frère voulut venger sa mort; mais, après avoir vainement essayé de s'emparer du château de Germond [1], il vint mettre le siége devant Mauzé, et bientôt, le 10 mars 1039, il y fut atteint d'un coup mortel [2]. M. l'abbé Dubois dit qu'il vint avec une armée peu imposante sans doute; les chroniqueurs ne disent rien à l'appui de cette conjecture; il ajoute, d'après Arcère, que le siége fut long; c'est encore une supposition que les textes ne semblent pas justifier [3]. Après

trouve aussi un Raoul Bâtard, « *Radulfus Bastardus.* » (*Ibid.*, t. VI, p. 597.)

[1] M. l'abbé Dubois (p. 8, note 1) dit que la position de Germond n'a pas été déterminée. Il ne me paraît pas douteux qu'il ne s'agisse de la localité de ce nom, chef-lieu d'une commune de l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres). En 1003, Guillaume le Grand avait donné à Germond l'abbaye de Saint-Cyprien, *Terram Germundi, ad villam construendam.* (Arch. de Part., abb. St-Cyprien, n° 7.)

[2] ARCÈRE donne aussi cette date (t. I, p. 175); celle de 1050 (p. 129 du même volume) est sans doute une faute d'impression. — Cette date fautive a été répétée par M. DUPIN (*Mém. stat. du départ. des Deux-Sèvres, an XII*, in-f°, p. 208.) Le même auteur donne à tort au comte de Poitou le nom d'Othon de Provence.

[3] *Interea Odo comes veniens a Gasconia voluit capere Germundum castrum, sed non potuit. Inde reversus, Mausiacum quem pari modo repugnan-*

avoir embrassé le parti de Geoffroi Martel et d'Agnès, Guillaume Bâtard s'attacha à la fortune de Gui Geoffroi, lorsque la prise de Saintes (1062) fit cesser sans retour la domination des comtes d'Anjou sur la Saintonge [1], et c'est alors que le comte de Poitou lui donna la terre de Milescu et le péage de Mauzé. La femme de ce prince recevait une partie des revenus de cette dernière seigneurie [2].

GUILLAUME Ier DE MAUZÉ. — L'abandon du péage de Mauzé à l'abbaye de Nouaillé avait été fait par Guillaume Bâtard du consentement de Guillaume son fils aîné [3], qui le premier prit le titre de seigneur de Mauzé.

tem expugnare cepit ubi inhiando cum cepisset adtendere occisus est. (Chron. Sti Maxent. — *Apud. Script. rer. gall.*, t. XI, p. 247.)

[1] *Voir* la notice intitulée : *De la domination des comtes d'Anjou sur la Saintonge*, que j'ai publiée dans la *Revue de l'Anjou* (année 1855, t. II, p. 496).

[2] Dans une bulle du pape Alexandre II (vers 1065), confirmant les dons faits à l'église Saint-Nicolas de Poitiers, et adressée à la veuve de Guillaume le Grand et de Geoffroi Martel, « *dilecte filie Agnetis, quondam Aquitan. ducis uxoris nobilissime*, » on lit ce qui suit : « *Item Guilelmus dux, tuus filius, predicte ecclesie Sti Nicolai* (dedit) *in fundo Mausiaco fiscalem redditum quem accipere solebat uxor sua.* » (DOM FONTENEAU, t. XII, p. 629.)

[3] On trouve vers 1088 un autre don fait par Guillaume, comte de Poitou, à l'abbaye de Saint-Cyprien, et souscrit par Guillaume Bâtard et son fils, « WILLELMO BASTARDO, WILLELMO *ejus filio concedente*, » de tous les droits qui pouvaient lui appartenir dans la terre de Dœil. Dom Fonteneau (t. VII, p. 223) dit que cette libéralité fut faite par le nommé Guillaume surnommé Comte; mais je ne pense pas que Comte soit ici un surnom : déjà en 1003 la forêt de Dœil avait été donnée à l'abbaye de Saint-Cyprien par le duc d'Aquitaine; il ne me paraît donc pas douteux que, dans la charte de 1088, il ne s'agisse du successeur de Guillaume le Grand. — Le père de ce dernier avait donné à la même abbaye l'église

Il est nommé avec cette qualification dans une charte du 10 décembre 1096, constatant la restitution par ce Guillaume VII de l'église de Saint-Georges d'Oleron, qu'il avait enlevée aux moines de l'abbaye de Vendôme pour la donner à Eble de Chatelaillon. L'acte fut passé dans le château de Benon, que le comte de Poitou venait de faire construire, « *apud castellum novum meum Banaum* [1].»

Quelques années plus tard (1101), Guillaume VII partait pour la croisade après avoir fait des largesses aux églises, afin de mériter les bénédictions du ciel. Une charte a conservé le souvenir de l'abandon qu'il fit à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély d'une femme nommée Sénégonde [2] et de ses enfants, pour servir dans les mé-

de Maillezais; mais, son fils ayant fait un monastère de cette église, il remplaça ce don par celui de la forêt de Dœil, des coutumes de cet alleu, « *consuetudines alodii de Daolio,* » et de toute la terre inculte ou cultivée jusqu'à la forêt. (*Arch. du départ. de la Vienne*, abbaye de Saint-Cyprien, n° 7. — DOM FONTENEAU a publié un extrait de cette pièce, t. VI, p. 485.)

[1] BESLY (*Hist. des comtes de Poitou*, Preuves, p. 412.) — *Rer. gall. Script.*, t. XIV, p. 773, note *b*. — VIALART (*Hist. généal. de la maison de Surgères*, p. 41).—M. l'abbé Dubois, en disant (p. 9) « qu'Eble de Chatelaillon était alors en *son* château de Benon, » applique à ce seigneur ce qui, dans la charte, se rapporte au comte de Poitou.

[2] Le texte imprimé dans les Preuves de l'*Hist. des comtes de Poitou*, p. 416, porte: *Dedit pro amore Thomæ quondam camerarii sui Senegundini cavillam que erat sua villana,* et Massiou (*Hist. de la Saintonge*, t. I, p. 475) traduit sans hésiter « une femme serve appelée Cavilla. » Mais on sait que l'ouvrage de Besly ne fut imprimé qu'après sa mort, et que les chartes de ses Preuves sont remplies de fautes. Au lieu de *Senegundini, Cavillam*, il y avait évidemment dans l'original *Senegundim ancillam*. Par *ancillæ* on désignait ordinairement les femmes placées dans la condition de Sénégonde. Aussi Besly, qui avait le texte sous les yeux, a-t-il traduit de cette manière. — D'ailleurs *Senegundini* ne veut rien dire, et *Cavilla* n'est pas un nom de femme. — Du reste, la faute que je

tairies des religieux. M. l'abbé Dubois, s'appuyant d'un passage de Besly, dit que ce fut Mathilde, femme du comte, qui lui suggéra cet acte de libéralité. La charte porte que Guillaume VII fit ce don par affection pour un de ses anciens chambellans, nommé Thomas, qui s'était fait religieux, « *pro amore Thome quondam camerarii sui* [1]. » Quant à Mathilde, appelée aussi Mahaut, Besly dit seulement que, « durant l'absence du duc, elle gouvernait ses pays et seigneuries, faisant des vœux et aumosnes pour la prospérité de son voyage, comme lui avant aller (c'est-à-dire avant de partir), estant en son chasteau de Mauzé, » fit la donation dont il s'agit. La charte porte en effet qu'elle fut consentie *apud Mausiacum*. — M. l'abbé Dubois ajoute qu'en 1086 Guillaume VII y faisait ses préparatifs de départ pour la croisade. D'abord ce prince ne devint comte du Poitou que l'année suivante (1087) [2]; puis, comme il n'était pas nécessaire qu'il se préparât à la croisade quinze ans à l'avance, ce ne fut qu'en l'an 1100 qu'il prit la croix à Limoges. On sait qu'il s'embarqua l'année suivante et revint en 1103, ne rapportant de son voyage, comme le dit l'*Art de vérifier les dates*, que de la honte et de la misère [3].

Quoi qu'il en soit, dès l'année 1096, Guillaume de

signale est peut-être une faute de copiste, car elle se retrouve dans une copie du cartulaire de Saint-Jean faite au XVIIe siècle (n° 5451, Bibliothèque impériale, f° 161), et dans la copie de Dom Fonteneau (t. LXIII, p. 495).

[1] En titre était écrit : *Donum quod fecit Willelmus dux Thome m°* (*monacho*). (Dom Fonteneau, t. LXIII, p. 495.)

[2] *Art de vérifier les dates*. — Comtes de Poitou.

[3] Mathilde se sépara de Guillaume en 1116 pour se retirer à Fontevraud, où elle mourut peu de temps après.

Mauzé avait le titre de sénéchal du comte de Poitou, « *dapifer comitis.* » Ces fonctions, nul ne l'ignore, étaient alors d'une haute importance. Maintenir le pays dans l'obéissance, le défendre contre ses ennemis, assurer la perception des revenus, telles étaient, ainsi que le rappelle Dom Fonteneau [1], les attributions des sénéchaux au triple point de vue de l'administration, de la justice et des finances. Le sénéchal, en un mot, était l'homme du comte.

Guillaume de Mauzé était encore investi de ces fonctions en 1136, lorsqu'il assista comme témoin au don que Guillaume VIII, comte de Poitou, fit à saint Bernard, abbé de Clairvaux, d'une partie de la forêt de Benon pour y bâtir l'abbaye de la Grâce-Dieu. « *Testes*... GUILELMUS DE MAUZE *dapifer comitis Pictaviensis* [2]. » Il en était encore revêtu en 1145, comme le prouvent les lettres de Louis VII, roi de France et duc d'Aquitaine, adjugeant aux religieux l'abbaye de Notre-Dame de Saintes que leur disputait Pierre de Nieul. Au moment de la délivrance de ces lettres, Guillaume de Mauzé était présent : « WILLELMUS DE MAUSIACO *dapifer in Pictavia noster* [3]. » Besly avance que notre sénéchal eut l'insigne honneur de gouverner le Poitou pendant le voyage en Palestine de Louis VII et d'Aliénor [4]. C'est une erreur qu'Arcère et

[1] T. XXVII *ter*. — Notes sur un titre de l'année 1220, extrait de Rymer. — C'est dans ces notes que Massiou (*Histoire de la Saintonge*, t. III, p. 475) a puisé ce qu'il dit des baillis et des sénéchaux.

[2] DOM FONTENEAU, t. IX, p. 19. — *Gallia christiana*, t. II, col. 287, *ad instrum*. En 1241, un Pierre de Mauzé était au nombre des moines de l'abbaye de la Grâce-Dieu. (DOM FONTENEAU, t. IX, p. 47.)

[3] *Ibid.*, t. XXVII *ter*, p. 419.

[4] *Hist. des comtes de Poitou*, p. 136.

Massiou n'ont point commise, mais que M. l'abbé Dubois a répétée. Cette erreur est démontrée par plusieurs documents, et notamment par une lettre de Guillaume de Mauzé lui-même, adressée, en 1147, à Suger, à qui avait été confiée la régence du royaume. Il écrivait en effet au vénérable abbé de Saint-Denis, qu'il appelait son ami, « *Sugerio... Willelmus de Mausiaco ejus amicus et regis,* » pour le prier d'envoyer à Bordeaux, « *ad Burdellum* [1], » un prévôt sage et probe, sous peine de perdre le pays désolé par la guerre civile [2], et en particulier la tour de Talmont, dont Eble de Mauléon accaparait les revenus, et s'il lui adressait cette demande, c'est parce qu'il allait partir pour Jérusalem, « *nam Hierosolymam sum iturus* [3]. »

Ce n'étaient pas seulement les affaires publiques que Guillaume de Mauzé tenait à mettre en ordre avant son départ; il avait aussi à régler celles de sa conscience, et notamment à réparer les outrages qu'il avait fait subir, quelque temps auparavant à l'abbesse de Notre-Dame de Saintes, Agnès de Barbezieux [4], tante de la reine Aliénor. — Hugues Benoît, seigneur de la Chaume, avait envahi un terrain situé à Pont-l'Abbé et appartenant à l'abbaye. Sur la plainte qu'Agnès de Barbezieux avait

[1] Dom Brial a traduit *ad Burdellum* par Le Bourdet; mais il suffit de lire une autre lettre de 1148, écrite à Suger par Geoffroi de Rancon (*Script. rer. gall.*, t. xv, p. 499), pour voir qu'il s'agit ici de Bordeaux, et non du village du Bourdet, situé à peu de distance de Mauzé. Il est difficile de comprendre comment un savant tel que Dom Brial a pu commettre une pareille méprise.

[2] *Nam fideles regionis illius mihi hoc scripserunt quod inimici et burgenses in ipsa civitate occidebant.* (Lettres de Guillaume de Mauzé.)

[3] *Rer. gall. Script.*, t. xv, p. 486.

[4] Abbesse de 1137 à 1174.

portée, Guillaume de Mauzé, alors sénéchal, s'était rendu sur les lieux et avait ordonné de mesurer le terrain; mais, pendant qu'on était occupé à ce travail, Guillaume, emporté par la passion, « *vesanie stimulis agitatus,* » se jeta sur l'abbesse et l'outragea odieusement, « *me in terram turpissime prostratam multis conviciis lacescivit.* » Avant de partir pour la terre sainte, il reconnut sa faute en présence des religieuses assemblées, et la répara par le don qu'il fit à l'abbaye de la troisième partie du péage du Gua. De plus, pendant son séjour à Jérusalem, il confirma cette donation dans son testament et ordonna à ses fils et à leur mère de la ratifier également, ce qui eut lieu en 1150 [1]. Guillaume de Mauzé revit la France, comme le prouve un don qu'il consentit le 8 septembre de la même année aux Templiers de Beauvais-sur-Matha, pour témoigner sa reconnaissance des soins que les frères de la milice du Temple lui avaient donnés pendant son voyage, « *propter beneficium et honorem que michi fratres Templi in transmarinis partibus exibuerunt* [2]. » Il existait même encore le 23 juin 1154, ainsi que l'établit une pièce annexée au même document.

En sa qualité de sénéchal, Guillaume de Mauzé fut appelé à souscrire un grand nombre d'actes qu'il est inutile d'énumérer [3]. Il ne me reste donc plus qu'à donner quelques détails sur sa famille. — Sa femme se nommait Aldéarde, « ALDEARDIS. » En 1138, elle se désistait avec

[1] Pièces justificatives, n° III.

[2] Pièces justificatives, n° V.

[3] *Voir* notamment des titres des années 1131 (DOM FONTENEAU, t. XIII, p. 225, et LXII, p. 297); 1140 (*ibid.*, t. XXV, p. 457); 1145 (*ibid.*, t. XXV, p. 469); 1146 (*ibid.*, t. XXV, p. 779), etc.

lui d'une action qu'il avait intentée à l'abbaye de Montierneuf [1], et en 1150 elle signait, sous le nom d'Audéarde, « AUDEARDIS, » l'acte de réparation consenti par son mari à l'abbaye de Notre-Dame de Saintes. De leur union naquirent sept fils [2] :

GUILLAUME, qui suivra;

GILBERT, chevalier, dont il n'est plus question après 1138;

GEOFFROI, chanoine de l'église Saint-Pierre de Poitiers, qui accompagna son père en Palestine;

PORTECLIE, dont le nom, qui rappelait les fonctions de son père, fut conservé dans la famille, ainsi qu'on le verra plus loin [3];

HUGUES, nommé une seule fois dans les chartes;

CHARLES, qui fit comme Geoffroi le voyage de Jérusalem [4], et qui vivait encore en 1183 [5];

Enfin GODEFROI, jeune encore en 1150, « *Godefridi minoris*, » porte la charte, et dont il n'est plus question après cette époque.

Guillaume Ier de Mauzé avait un frère nommé Othon [6],

[1] Pièces justificatives, n° II.

[2] *Voir* les pièces justificatives, nos III et V.

[3] Il y a lieu de croire que c'est lui qui signait à Bordeaux, vers 1156, la confirmation par Henri II des dons faits par Gui Geoffroi à l'abbaye de Maillezais. — *Testes.* — *Porteclius de Mausiaco.* (DOM FONTENEAU, t. XXV, p. 59; Preuves de l'histoire de Maillezais, p. .)

[4] Ainsi que le prouve un titre daté d'Antioche au mois d'avril 1140, extrait du cartulaire de l'église du Saint-Sépulcre de Jérusalem. (DUCHESNE, *Hist. généal. des Chasteigners*, p. 79, et Pr., p. 57.)

[5] DOM FONTENEAU, t. II, p. 54.

[6] Il y a lieu de penser que Guillaume Ier de Mauzé avait en outre une sœur qui, de 1096 à 1115, épousa un des fils de Geoffroi, seigneur de

qui, vers 1137, souscrivit avec lui une donation faite à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély par le comte de Poitou. C'est cet acte qui fut passé à Mauzé, « *in curia Othonis sub umbraculo.* » Massiou [1] et M. l'abbé Dubois pensent que la cour d'Othon avait été ainsi appelée en souvenir du duc d'Aquitaine, tué sous les murs de Mauzé. N'est-il pas plus naturel de penser qu'on désignait ainsi la partie du château alors habitée par le frère de Guillaume? — Othon fut seigneur de Marans, comme le prouve un acte par lequel il s'engageait (vers 1171) à garder et défendre l'abbaye de Maillezais et ses possessions [2], et cette seigneurie passa plus tard à ses neveux, sans doute à défaut d'héritier direct.

GUILLAUME II DE MAUZÉ.—Ce seigneur n'est mentionné que dans un petit nombre de chartes. C'est de lui qu'il s'agit dans celle de 1138, où il est qualifié de chevalier [3].

Rochefort. Guillaume de Rochefort ne prit assurément le nom de Guillaume de Mauzé, « *Guilelmo de Mausec,* » que par suite d'une alliance avec cette maison. —(*Voir* DOM FONTENEAU, t. XV, p. 69; mes notes sur quelques chartes relatives à Fouras (*Bull. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, année 1849, p. 541), et mes nouvelles recherces sur la maison de Chatelaillon (*Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest*, année 1855, p. 231 et 239.)

[1] *Histoire de la Saintonge*, t. I, p. 402.

[2] DOM FONTENEAU, t. XXV, p. 185; XXVII *ter*, p. 195. — Cette pièce a été imprimée comme pièce justificative dans l'*Histoire de l'abbaye de Maillezais*, par M. l'abbé LACURIE, p. 272. (*Mausec* pour *Mauzec* est une faute d'impression.)— Othon de Mauzé est aussi nommé dans d'autres titres, notamment vers 1135 (DOM FONTENEAU, t. XIX, p. 221). — Vers 1075, le seigneur de Marans s'appelait FULCHERIUS et sa femme PÉTRONILLE (DOM FONTENEAU, t. XXVII *bis*, p. 167). Othon avait peut-être épousé leur fille.

[3] *Voir* pièces justificatives, n° II.

Une lettre de Geoffroi de Rancon à Suger nous apprend qu'en 1148 une somme d'argent lui était payée par ordre de ce dernier. « *Nobis mandastis... ut redderemus... filio W.* (WILLELMI) *de* MAUSIACO, *mille, alio loco decem libras, quod grave est adimplere* [1]. » Plus tard, en 1154, il approuvait le don fait par son père aux Templiers de Beauvais. Il mourut après avoir fait, de 1161 à 1178, entre les mains de l'abbé Aimeri, un don à l'abbaye de Chatellier [2], et mérita d'être appelé « *vir bone memorie*, » en souvenir de la considération dont il avait été entouré. De son mariage avec Agnès il eut deux fils, Porteclie et Guillaume, dont le nom fut mêlé aux luttes de l'Angleterre contre la France.

Je parlerai bientôt de Porteclie; quant à Guillaume, chevalier comme lui, il signait, en 1199, un traité conclu entre Jean, roi d'Angleterre, et Renaud, comte de Boulogne [3]; l'année suivante, il signait également une trêve entre ce prince et le roi de France [4]. A la date du 11 août 1201, il assistait comme témoin à l'acte par lequel le roi Jean confirmait une exemption de droits accordée par Aliénor à l'abbaye de Saint-Maixent [5]. Le 6 juillet 1202, le roi d'Angleterre ordonnait à Benoît de Talmont de lui remettre une somme de cinquante livres poitevines : « *Sciatis quod quietavimus dilecto et fideli nostro* WILLELMO

[1] *Rer. gall. Script.*, t. XV, p. 499. — Arcère a cité ce document (t. I, p. 130).

[2] Pièces justificatives, n° V.

[3] THOMAS DUFFUS HARDY. *Rotuli chart. in turri Londinensi asservati*, t. I, p. 50.

[4] RYMER, *Fœdera*, t. I, p. 141. Autre trêve signée en 1206 (RYMER, nouvelle édition, t. I, p. 95).

[5] BESLY, *Évêques de Poitiers*, p. 119 et 120.

MAUSEIO, *quingent. lib. pictav.* [1]. » Enfin, en 1203, lorsque Chale de Rochefort promettait à Jean d'envoyer son fils aîné en otage à Chinon, il devait faire tenir au roi des lettres de l'abbé de Saint-Maixent, de Guillaume Maingot et de Guillaume de Mauzé, pour attester qu'il servirait avec fidélité [2].

Guillaume de Mauzé vivait encore en 1217, car à cette date il approuvait une concession faite par son frère Porteclie, et dont je parlerai plus loin. Aucun document ne fait connaître s'il contracta mariage; il y a lieu de le penser toutefois, car l'ordre chronologique semble indiquer qu'il fut père de Constantin de Mauzé, maire de La Rochelle au mois de juin 1223 [3].

PORTECLIE DE MAUZÉ. — J'ai dit que le nom donné à ce seigneur paraissait destiné à perpétuer dans la famille le souvenir des fonctions de sénéchal exercées par Guillaume Ier de Mauzé. PORTECLIE devait avoir dans le langage local de l'époque la même signification que *da-*

[1] TH. D. HARDY, *Rot. litt. patent.*, p. 14.— Une autre somme d'argent lui fut payée en 1207 (*Ibid. Rot. litt. claus.*, p. 86).

[2] *Ibid. Rot. litt. patent.*, p. 31.

[3] *Archives impériales*, J. 192, n° 2. « Ceu sunt les transcrits, dans chartres Johan de Jard. — 1223, on meis de juing..... veianz et oianz Père Raimond adonques archeprovère de La Rochelle, sire Constantin de Mause maire de La Rochelle. » — Arcère (t. II, p. 525) indique sire Guillaume de Mauzé comme maire en 1225; mais il ne fournit aucune indication pour les années 1223 et 1224, et il a soin de dire en note que les matricules qu'il a consultées ne s'accordent quelquefois ni sur les noms des maires, ni sur les années de leur mairie, ce qui expliquerait comment il désigne Constantin sous le nom de Guillaume. — D'ailleurs, en 1247, on trouve un Guillaume-Constantin de Mauzé (*Archives impériales*, J. 491, cahier H, p. 155, et JJ. 507, p. 150). C'était peut-être le même que celui qui exerçait les fonctions de maire en 1225.

pifer, et j'en trouve la preuve dans les premiers mots de la charte de 1150, que j'ai déjà citée : « *Willelmus filius Willelmi de Maussec*, POTACLÉE (*Porteclee*) *scilicet Pictavis* SENESCALLUS; » Porteclie, c'est-à-dire sénéchal [1]. M. l'abbé Dubois appelle ce seigneur Porrechie, d'après la citation faite par Arcère d'une charte où ce nom a été défiguré par les copistes.

Porteclie souscrit vers 1170 en qualité de seigneur de Mauzé. « *Signum* PORTECLIE *domino* MAUSIACI [2]. » Il fut également seigneur de Marans : « *Ego* PORRECLYA (*Portedia*) *dominus* MARANTHI *atque Mausiaci*, » est-il dit dans le titre de 1216 cité par Arcère, et qui contient la confirmation du don de quelques héritages fait par un prêtre nommé Aimeri Ogers à l'abbaye de Maillezais [3]. Porteclie posséda en outre les seigneuries de la Jarrie et de Laleu, au témoignage de Duchêne, qui, par erreur, le désigne sous le nom de Guillaume [4].

Le seigneur de Mauzé n'embrassa que forcément le parti de l'Angleterre. Lorsque le roi Jean débarqua sur les côtes de l'Aunis au commencement de l'année 1214,

[1] On trouve des exemples analogues pour plusieurs familles, celles de le Sénéchal de Kerkado et de Parthenai-l'Archevêque, par exemple.

[2] DOM FONTENEAU, t. I, p. 269.

[3] Pièces justificatives, n° VII. Dans sa notice historique sur la ville de Marans (p. 6), M. Alfred Etenaud appelle aussi Porteclie, Porrechie ; il ajoute qu'il paraît être le plus ancien seigneur de Marans, ce qui est une erreur, ainsi que le prouvent les indications que j'ai fournies en parlant d'Othon de Mauzé. On trouve même en 1002 un don de quelques pêcheries et autres héritages en Aunis, fait à l'abbaye de Nouaillé par Girard de Marans et Gautier son fils (*Gerardo de Marethando et Walterii filii sui*). (DOM FONTENEAU, t. XXVII *ter*, p. 49.)

[4] *Hist. généal. des Chasteigners*, p. 170; Preuves, p. 85 et 86.

il essaya de lui résister à Milescu. Mais cette résistance ne dura que deux jours; assiégé le dimanche 8 mars, le château fut forcé de se rendre le mardi suivant[1] : « *Die autem dominica proxima ante mediam quadragesimam obsedimus castrum de Milescu quod* PORTECLINUS DE MAUSY, *contra nos munierat, et nos die martis sequentis castrum illud incepimus*[2]. » La prise du château de Milescu entraîna la reddition de celui de Mauzé. Porteclie se soumit au vainqueur : « *Et cum castrum illud cepissemus, venit ad voluntatem et misericordiam nostram.* » Savary de Mauléon suivit son exemple[3]. Tous deux étaient cependant de vaillants guerriers. Guillaume Le Breton les réunit dans un même éloge, et je ne puis résister au désir de citer ici le choniqueur poëte :

Et cum Guillelmo Savericus PORTACLEASque

. . . .

Quorum fama canit per totum nomina mundum[4].

[1] En 1214, Pâques tombait le 30 mars.

[2] TH. D. HARDY, *Rot. litt. patent.*, p. 111. — RYMER, t. I, p. 182, dit *Johannes Porcelinus*. Dom Fonteneau (t. XXV, p. 275) n'a pas hésité à le considérer comme étant le même que Porteclie, « dont le nom, dit-il, aura été corrompu par Rymer, comme il a fait de quantité d'autres. » — ARCÈRE (t. I, p. 206, en note) fait observer que dans la même page Porcelin est aussi appelé Porteclin par Rymer. — Il se demande ensuite s'il ne faut pas traduire *Mausy* par Mauzé. Sur ce dernier point le doute même n'est pas permis. — Le document cité par Rymer est le seul où on trouve le prénom de Jean donné à Porteclie. — MASSIOU (*Hist. de la Saintonge*, t. I, p. 204) a parlé du siége de Milescu sans remarquer l'identité qui existe entre Porcelin et Porteclie. — M. l'abbé Dubois n'a rien dit à ce sujet.

[3] RYMER, nouvelle édition, t. I, p. 118.

[4] GUILELMI BRITONIS *armorici Philippidos* libri XII. — Lib. VIII, vers 294. (*Rer. gall. Script.*, t. XVII, p. 215.)

Lorsque le château de Mauzé fut tombé au pouvoir du roi Jean, on voit par son itinéraire qu'il y séjourna le 20 et le 23 avril 1215, du 2 au 4 mai et du 7 au 8 juillet de la même année. — Aussi plusieurs lettres patentes sont-elles datées de Mauzé [1]. Le 22 décembre suivant, lorsque Jean Sans-Terre accorda à Savary de Mauléon le droit de faire battre monnaie, la charte de concession fut dressée en présence de Porteclie [2].

Je dois citer d'autres actes auxquels il prit part et qui intéressent également notre province; c'est ainsi qu'en 1211 Porteclie rendit aux religieux de Nouaillé l'exemption du péage à Mauzé qui leur avait été accordé par son aïeul, et dont il les avait dépouillés [3]. En 1217, il autorisa les abbés de Saint-Michel-en-Lherm, de l'Absie, de Saint-Maixent, de Maillezais et de Nieul, à faire creuser, pour dessécher les marais du Langon et de Vouillé, un canal qui porte encore le nom de canal des Cinq-Abbés [4]. En 1218, il s'obligea à payer à l'abbaye de Fontevraud 80 livres tournois au lieu de 100 livres ange-

[1] *Rot. litt. pat.*, p. 144 *bis*, 118 *bis*. — *Rot. chart.*, p. 196-199, etc.

[2] *Rot. chart.*, p. 201. — Cette charte n'est pas citée dans l'*Essai sur les monnaies de Poitou* de M. Lecointre-Dupont (*Mém. Soc. Ant. de l'Ouest*, année 1840, p. 203).

[3] Pièces justificatives, n° VI. — Massiou a publié cette pièce (t. II, p. 455), mais d'une manière incomplète.

[4] L'original m'a été communiqué par M. Fillon. Cette charte a été publiée par M. l'abbé Lacurie dans les Preuves de son *Hist. de l'abbaye de Maillezais*, p. 389; mais quelques fautes d'impression s'y sont glissées: ainsi on lit *Hugonis de Oraio* pour *Ozaio; Gaufredus Juguecaux* pour *Jugueaus; N. Libroters* pour *Aprilis Libroters*, etc. — Une charte semblable fut accordée par Pierre de Volvire, seigneur de Chaillé (Duchêne, *loco citato*, p. 24; Arcère, t. I, p. 18; La Fontenelle, *Chron. fontenaisienne*, introduction, p. XI).

vines de rente qu'il leur devait, la monnaie d'Angers étant alors décriée et n'ayant plus cours[1]; enfin, dans la même année, il donna diverses rentes à l'abbaye de St-Maixent, et fit pour la construction d'un hôpital au lieu de Poulias une donation sur laquelle j'aurai à revenir quand je m'occuperai du prieuré de Sainte-Croix[2].

Il semble résulter de ce dernier titre que la femme de Porteclie s'appelait Berthe : « BERTHA *tunc temporis domina* MAUSIACI. » Parti pour la croisade, le seigneur de Mauzé assista au siége de Damiette[3], et il y a lieu de croire qu'il y perdit la vie, car on ne rencontre plus, à partir de cette époque, aucun acte auquel il ait participé. Porteclie laissa en mourant quatre enfants, Geoffroi, Guillaume, Agnès et Letice. C'est donc par erreur que le comte de Sainte-Maure[4] annonce que la maison de Mauzé « finit à Guillaume dit Porteclas, et qu'il ne laissa qu'une fille unique, laquelle épousa Renaud de Pressigny. »

GEOFFROI DE MAUZÉ. — Il était fils aîné de Porteclie, aux termes d'une charte de 1218, « *Gaufridò filio meo primogenito*[5], » et lui succéda comme seigneur de Mauzé

[1] Ce document a été publié par M. HUCHER dans son *Essai sur les monnaies frappées dans le Maine*, p. 40.

[2] Pièces justificatives, nos XVIII et X.

[3] Pièces justificatives, no X. — La ville de Damiette fut prise le 5 novembre 1219 (*Art de vérifier les dates*).

[4] DOM FONTENEAU, t. XLVI, p. 156. — Ce qui prouve que Porteclie mourut en 1218, c'est qu'à la date de cette année Renaud de Pressigny (Reginaldus de Precygne), qui avait épousé Letice, fille de Porteclie, prenait déjà le titre de seigneur de Marans, DOMINUS *de* MARAANTO, en faisant une remise de quelques rentes à l'abbaye de Maillezais (*ibid.*, t. XXVII *ter*, p. 199).

[5] Pièces justificatives, no IX.

et de Marans; mais la mort ne tarda pas à le frapper. Il n'existait plus cinq ans après, ainsi que le prouve une lettre de 1223, portant injonction par Henri III, roi d'Angleterre, à Savary de Mauléon, sénéchal de Poitou et de Gascogne, de saisir en son nom la terre qui avait appartenu à Geoffroi, seigneur de Mauzé, « GALFRIDI *domini de* MAUSY, » et ses châteaux de Mauzé et de Marans, « *et castella sua de* MAUSY *et de* MARAON, » pour les garder jusqu'à ce que son héritier se fût acquitté de ce qu'il devait au roi [1]. — L'existence de Geoffroi de Mauzé, dont Duchêne n'a pas parlé [2], est attestée en outre par une enquête faite vers 1268, et dans laquelle un témoin octogénaire parle du temps où vivaient Porteclie et son fils Geoffroi. — « *Petrus Sutaris octogenarius dicit quod tempore dni* PORTECLIE *et dni* GAUFFREDI *filii sui vidit...* [3] »

GUILLAUME III DE MAUZÉ. — Second fils de Porteclie, Guillaume succède à son frère Geoffroi. Il est nommé avec sa femme dans un acte du mois de mars 1221 : « Et dons quarters de vigne qui sunt a Parigne (Périgny) on feu que sire W. (Guillaume) de Mause tenet à icel jor de par dame AIGLINE sa femme [4]. » Il reparaît en 1234 dans une transaction entre les prieurs de Saint-Pierre et de

[1] *Rot. litt. claus.*, p. 529.

[2] Généalogie des Chasteigners, *loco citato*.

[3] *Inquesta super Portu novo* (Portneuf, petite anse entre La Rochelle et Chef-de-Baie) (*Archives impériales*, J. 1035, n° 1).— Cette enquête était faite à la requête de Renaud de Pressigny, qui prétendait avoir droit de prendre la coutume, à l'exclusion du prévôt de La Rochelle, sur toutes les marchandises embarquées ou débarquées à Portneuf.

[4] *Archives impériales*, J. 192, n° 2. « Ceu sunt les transcrits dans chartres Johan de Jars. »

Sainte-Croix de Mauzé [1], et en 1237, pour faire, du consentement de sa femme, un don à l'abbaye de l'Absie.— « WILLELMUS *dominus Mausiaci et Morahanti assensu et voluntate* HAELINE *uxoris nostre.* » En 1240, il augmenta cette libéralité [2], et mourut peu de temps après, ainsi que le constate une enquête dressée vers 1245, dans laquelle sa veuve fut entendue en témoignage. « *Domina* AYNORDIS DE VIRCON *relicta defuncti* GUILELMI *de* MAUSE *militis* [3]. » Il ne me paraît pas douteux qu'Aigline, Aéline et Aynor ou Aliénor de Virson ne soient le même nom écrit de trois manières différentes par des copistes plus ou moins lettrés.

L'existence de Guillaume de Mauzé ne s'écoula pas calme et heureuse au milieu des graves événements qui s'accomplirent alors en Aunis. A la mort de Philippe-Auguste, la guerre éclata entre Louis VIII et Henri III, et le roi de France, après s'être emparé de Niort, malgré la belle défense de Savary de Mauléon, vit les portes des autres villes de la province, celles même de La Rochelle, s'ouvrir devant lui. Le château de Mauzé fut mis entre les mains de Hugues X de Lusignan, comte de la Marche, époux d'Isabeau d'Angoulême, veuve de Jean Sans-Terre. Hugues, qui combattait pour le roi de France, fit construire de ses deniers, ainsi que je l'ai déjà dit, la forteresse de cette place. Il devait jouir pendant dix ans de la terre de Mauzé, pour payer la dot qu'il avait

[1] Pièces justificatives, n° XII.

[2] Pièces justificatives, n° XIII.

[3] *Archives impériales*, JJ. 507, p. 130. — « *Querimonie contra Ballivos.* »

constituée à sa nièce Agathe; mais Louis VIII ayant reçu à La Rochelle l'hommage de Guillaume d'Apremont, le roi lui laissa la seigneurie de Mauzé, et pour tenir lieu au comte de la Marche des revenus qu'il devait toucher, lui donna en échange, au mois d'août 1224, les régales de l'évêché de Limoges. Les lettres portaient que si le roi retirait ces régales, il s'en remettrait à ce qui serait décidé par Enguerrand de Coucy, Robert de Courtenay, bouteiller de France, et Matthieu de Montmorency, connétable de France. Le traité n'était donc que provisoire; aussi, au mois de janvier de l'année suivante (1225), Louis VIII constitua-t-il à Hugues de Lusignan, pour tous ses droits sur Mauzé, une rente de 400 livres tournois, payable chaque année, le jour de Pâques, dans la ville de Poiters [1].

Cet arrangement si simple et si clairement exposé dans les documents que je viens d'analyser ont été singulièrement défigurés par nos historiens de l'Aunis. — Arcère [2] prétend que Hugues de Lusignan répétait contre Guillaume d'Apremont les sommes qu'il avait déboursées, tandis que c'est le roi qui, spontanément, voulut maintenir les droits du comte de la Marche : « *Carissimus dominus Ludovicus rex volens jus meum illesum confirmari.* » — Massiou [3] n'hésite pas à faire d'Agathe, nièce d'Hugues de Lusignan, la femme de Guillaume d'Apremont, et ajoute que le roi de France voulut s'attacher ce dernier en le libérant envers l'oncle de sa femme. Or

[1] MARTENNE, *Vetera scripta*, t. I, col. 1189 et 1200.—DOM FONTENEAU, t. XXVII *bis*, p. 665-667.

[2] *Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 150.

[3] *Histoire de Saintonge*, t. II, p. 247 et 248.



Guillaume d'Apremont, comme on le verra bientôt, au lieu d'Agathe, nièce du comte de la Marche, avait épousé Agnès, sœur de Guillaume III de Mauzé. — Enfin, suivant M. l'abbé Dubois, Hugues de Lusignan avait soumis à l'arbitrage du roi ses prétentions sur Mauzé, et le souverain, en politique habile, avait donné satisfaction à ses deux vassaux, et, un an après, le comte de la Marche remettait une décharge au seigneur de Mauzé. — Assurément M. l'abbé Dubois n'a pas lu cette quittance, car il aurait reconnu aisément qu'elle était remise au roi de France : « *Ego Hugo de Lizegniaco comes notum facio me quitasse carissimo domino meo Ludovico regi Francorum.... totum illud quod dicebam me habere apud Mausiacum.* »

En 1229, le château de Mauzé était gardé par Thibaud de Blazon, sénéchal de Poitou, et on voit par une déclaration de Valence, sa veuve, qu'elle promettait, au mois de décembre de la même année, de livrer le château à celui qui se présenterait porteur des ordres du roi : « *Et* MAUSIACUM *et omnia castella que tenebat defunctus de Blazon quondam maritus meus quando decessit*[1]. » Massiou donne à Thibaud de Blazon le titre de seigneur de Mauzé[2]. Mais le fait d'avoir été chargé de tenir pour le roi le château de cette ville ne pouvait pas avoir eu pour conséquence de le rendre maître de la seigneurie.

L'année suivante, Guillaume de Mauzé promettait son concours au roi d'Angleterre, ainsi que nous l'apprend une lettre du 18 juillet 1230, par laquelle Henri III annonçait à l'évêque de Chicester ses progrès en Poitou :

[1] MARTENNE, *Vetera scripta*, t. I, p. 1235.—DOM FONTENEAU, t. XXVII *bis*, p. 675.

[2] *Hist. de la Saintonge*, t. II, p. 267.

« *Vestram cupimus scire paternitatem quod sanos et incolumes benedictus Dominus nos misit in Pictavia, in quibus partibus quamplures nobiles attraximus ad servicium nostrum, videlicet....* WILLELMUS DE MAUSIACO[1]. » Mais bientôt la paix succéda pour quelques années aux agitations de la guerre, et Guillaume de Mauzé put jouir enfin tranquillement jusqu'à sa mort, arrivée, ainsi que je l'ai dit, vers 1245, des seigneuries de Marans et de Mauzé, qui passèrent alors à ses sœurs.

Ainsi s'éteignit en Guillaume III la descendance mâle de la maison de Mauzé, qui, pendant un siècle et demi, joua un rôle important en Aunis[2]. Les seigneurs de cette famille portaient d'azur à la croix engreslée d'or, mouvant du canton droit[3].

II. — MAISON D'APREMONT.

AGNÈS DE MAUZÉ ET GUILLAUME I[er] D'APREMONT. — La succession de Guillaume III étant passée aux deux sœurs de Guillaume III, Agnès et Létice, il s'éleva entre elles des difficultés qui furent terminées par une transaction portant partage, en date du mois de février 1245-1246[4].

[1] CHAMPOLLION-FIGEAC, *Lettres des rois et reines de France et d'Angleterre*, t. I, p. 36.

[2] La dernière branche collatérale de la maison de Mauzé paraît ne s'être éteinte qu'à la fin du XIII[e] siècle. On rencontre en effet jusqu'à cette époque le nom de quelques héritiers de cette famille, notamment en 1293 un Geoffroi de Mauzé, « *Gaufredus de Mausiaco valetus*, » dont les biens furent vendus aux enchères par ordre du sénéchal de Saintonge pour payer une partie de ses dettes, le chiffre de ce qu'il devait dépassant de beaucoup son actif. (DOM FONTENEAU, t. XXXVIII, p. 147.)

[3] DOM FONTENEAU, t. LVIII.

[4] *Archives impériales*, J. 190, A. n° 27.

Mauzé resta à Agnès et Marans à Létice. Cette dernière était femme de Renaud de Pressigny, dont le petit-fils fut décapité en 1353, par ordre du roi Jean [1]. — Quant à Agnès, elle se maria successivement avec Guillaume d'Apremont, Pierre de Volvire, sieur de Chaillé, et Brient de Varèze, qui se qualifiait seigneur de Mauzé à cause de sa femme [2].

J'ai dit qu'en 1224, par suite de l'hommage qu'il avait rendu au roi de France, Guillaume d'Apremont reçut de lui la seigneurie de Mauzé. Dépossédé un instant par la volonté royale, Guillaume de Mauzé rentra néanmoins dans ses droits, soit par suite d'un arrangement, soit plutôt à la mort de son beau-frère, puisque ce n'est que longtemps après, c'est-à-dire vers 1245, que la veuve de Guillaume d'Apremont succéda à titre d'héritière à Guillaume de Mauzé.

Qu'il me soit permis de faire remarquer la double erreur dans laquelle est tombé M. l'abbé Dubois : Porrechlie (*lisez* Porteclie) semblerait, dit-il, avoir succédé à Guillaume d'Apremont, comme si le beau-père avait pu succéder au gendre. — Par suite de l'accord intervenu entre Agnès et Létice, dit-il encore, Mauzé demeura à cette dernière et passa à Reinaud de Pressigny. Ce fut tout le contraire, ainsi que je l'ai fait connaître. Mauzé devint la propriété d'Agnès, et Arcère lui-même [3] est d'accord sur ce point avec les documents que j'ai rappelés.

[1] Duchêne (*Hist. généal. des Chasteigners*, p. 170; Preuves, p. 86). — Arcère (*Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 135).

[2] Duchêne (*Hist. généal. des Chast.*, p. 170, 172, et Preuves, p. 85, 86).

[3] *Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 155.

GUILLAUME II D'APREMONT. — La mère de ce seigneur existait encore en 1262, époque à laquelle tous deux signaient un accord avec le comte de Poitou au sujet du bois de Mauzé [1]. Elle était morte en 1276, et son fils ratifiait alors pour le salut de son âme, « *bone memorie defuncte* AGNETIS *matris nostræ,* » la vente d'un fief consentie au prieur et au couvent de Saint-Pierre de Mauzé [2]. Né du premier mariage d'Agnès, Guillaume II d'Apremont lui succéda dans la seigneurie de Mauzé, et il en prenait encore le titre au mois d'avril 1281 dans une transaction entre les religieux de l'abbaye de Boisgrolland et lui, au sujet de la haute justice de la terre de Maufaits et de l'hébergement de Bois-Guichet. Dans cet acte, en effet, il est qualifié de « chevaler, sire de Peirons, de Rié, d'Ayzencis et de Mausé [3]. » — Cette transaction fut approuvée au mois de mars 1300 par Raoul d'Apremont, cousin germain de Guillaume II.

Issu de l'ancienne et illustre famille poitevine d'Apremont, Guillaume, qui devait service au roi « par 40 jours en la comté de Poitiers et non hors [4], » et dont les armes étaient de *gueules au lion d'or couronné d'azur* [5], ne paraît pas avoir eu d'héritier direct, je n'en ai pas du moins retrouvé la trace, et, par suite, je n'ai pu combler la lacune qui existe à partir de la fin du XIII[e] siècle jus-

[1] DUCHÊNE, *Hist. généal. des Chast.*, Preuves, p. 85.

[2] Pièces justificatives, n° XIV.

[3] DOM FONTENEAU, t. I, p. 541. — C'est d'après sa copie que cette pièce a été imprimée à la suite du cartulaire de l'abbaye de Boisgrolland publié par M. Marchegay (p. 68).

[4] DE LA ROQUE, *Traité du ban et arrière-ban.*

[5] DOM FONTENEAU, t. LIII, p. 459; t. LVIII.

qu'en 1361, époque à laquelle la seigneurie de Mauzé était passée à la famille Chenin.

Un instant j'avais cru, sur la foi de Vialart [1], que les seigneurs de Granges, sortis de la puissante famille de Surgères, avaient possédé Mauzé après Guillaume d'Apremont; mais je n'ai pas tardé à reconnaître qu'une confusion avait été commise. Suivant Vialart, Thibaut de Granges, troisième du nom, aurait été de 1324 à 1361 seigneur de Mauzé en partie. Mais le document sur lequel s'appuie cet auteur établit seulement qu'il y posséda quelques fiefs. Le 18 juin 1329, Thibaut et Jean de Granges signaient une transaction portant partage, par laquelle le premier abandonnait à son frère tout ce que son père avait « en tote la terre de Saint-Georges de Resse, » tandis que Jean donnait à Thibaut « tout quauque il avoit li dit Jehan et avoir povet do patrimoine environ Grange et Pruns et à Lagors et à Mauzé [2]. » Il me semble que les termes de cet acte n'indiquent nullement un abandon en tout ou en partie de la seigneurie de Mauzé. Les fiefs de Thibaut de Granges lui venaient vraisemblablement de son bisaïeul Louis de Granges, qui, suivant Vialart, avait épousé, vers 1238, Marthe de Mauzé, fille d'Arthur de Mauzé, issu d'une branche collatérale de la maison de ce nom [3]. — Du reste, la guerre régnait alors avec l'Angleterre; en 1346, le comte de Lancastre, après avoir fait une irruption dans l'Agénois, s'était avancé en Saintonge, et ravageait le pays

[1] *Généal. de la maison de Surgères*, p. 112. — Dom Fonteneau, t. xxviii *bis*, p. 154. — *Hist. de la Saintonge*, t. iii, p. 171.

[2] *Hist. généal. de la maison de Surgères*, p. 115.

[3] *Ibid.*, p. 106.

sans trouver d'opposition; Surgères, Benon, Mauzé sans doute aussi, se soumettaient, et le comte de Lancastre, prenant d'assaut Lusignan, s'avançait jusqu'à Poitiers, qu'il livrait au pillage [1].

III. — Maison Chenin.

Cette maison a été considérable en Poitou et en Aunis; dans la première province, elle possédait Lussac; dans la second, La Jarrie, l'Ile-Bapaume et Mauzé. Il n'entre pas dans le plan que je me suis tracé de donner la généalogie de cette famille [2]; je parlerai donc seulement de ceux de ses membres qui possédèrent la seigneurie de Mauzé.

Guillaume Chenin. — Le nom de ce seigneur m'a été révélé par des lettres de sauvegarde obtenues pour lui et ses hommes, le 13 octobre 1361, par Thibaut de Granges, dont je viens de parler. Ces lettres émanaient de Jean Chandos, lieutenant du roi d'Angleterre en Poitou, et on y voit que Guillaume Chenin, chevalier, seigneur de Mauzé, « taillet et molestet de jour en jour et faisoit faire gaiz et reregaiz aux hommes levans et couchans du dit mons Thebaut tant audit lieu qu'ailleurs. » Ces lettres, fort curieuses, portaient en outre défense à Guillaume Chenin de persévérer, sous peine de cent marcs d'argent à appliquer au roi [3]. On serait tenté de croire que le

[1] Smolett, *Hist. d'Angleterre*, t. vi, p. 207.

[2] Cette maison contracta diverses alliances avec les principales familles de Poitou, de Saintonge et d'Angoumois. (*Mém. recueillis par M. le comte de Sainte-Maure.* — Dom Fonteneau, t. xlvi, p. 150). — M. Beauchet-Filleau n'en a pas parlé dans son *Dictionnaire historique des familles du Poitou.*

[3] Vialart, *Hist. généal. de la maison de Surgères*, p. 120.— En 1268,

seigneur de Mauzé, supportant avec peine la domination anglaise, consacrée l'année précédente (1360) par le traité de Brétigny, s'en vengeait en molestant un voisin attaché plus sincèrement que lui à la cause de l'Angleterre.

Renaud Chenin. — Dès 1365 ce seigneur avait succédé à Guillaume, ainsi que le constate la baillette d'une maison qu'il consentit le 3 mai de cette année. Fils de Gauvain Chenin, sieur de la Jarrie [1], c'est probablement comme neveu de Guillaume, décédé sans postérité, que Renaud Chenin, écuyer, hérita de la seigneurie de Mauzé; je n'avance néanmoins cette conjecture que sous toutes réserves; quant à ce que dit M. l'abbé Dubois, qu'il était assurément héritier de Renaud de Pressigny, c'est sans contredit une erreur sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister.

Quoi qu'il en soit, à partir de 1365, Renaud Chenin figure dans un grand nombre d'actes que je m'abstiendrai d'énumérer; il n'existait plus en 1384. De son mariage avec Jeanne d'Angle il eut deux filles, Marguerite et Jeanne Chenin. Jeanne d'Angle était fille de Guichard d'Angle, qui joua un grand rôle en Aunis dans les guerres du XIVe siècle, et dont le nom est resté, dit M. Beauchet-Filleau, comme le souvenir du guerrier distingué,

on trouve, à la date du 23 novembre, une sentence arbitrale ou accord fait par l'official de Poitiers entre l'abbé de la Trinité et un Guillaume Chenin, chevalier. (Dom Fonteneau, t. XXXVIII, p. 76; t. LXXXII, p. 5.) — En 1273, le même seigneur est nommé dans le testament de Guillaume Lavergne (Dom Fonteneau, t. XXIII, p. 523). C'était vraisemblablement un des ancêtres de Guillaume Chenin, seigneur de Mauzé.

[1] Les titres qui le concernent remontent à l'année 1327. Il était mort en 1351.

du diplomate habile et du chevalier sans reproche [1].

Renaud Chenin traversa une époque féconde en événements. La Saintonge était devenue province anglaise en 1360; mais Charles V saisit un prétexte, et la guerre fut de nouveau déclarée. Le connétable du Guesclin et Olivier de Clisson ne tardèrent pas à secouer le joug. On sait qu'en quittant La Rochelle, du Guesclin vint assiéger Benon; on connaît les détails de ce siége, la prise du château, qui amena la soumission de l'Aunis, et le traité signé à Surgères le 28 septembre 1372. — Mauzé n'eut point à supporter l'effort de l'ennemi; aussi, dans la chronique de Bertrand du Guesclin, le nom de cette place n'est-il cité qu'une fois à propos des opérations du connétable avant la bataille de Chizé.

Un Breton orent prins noz François sans délay
Qui estoit par son nom appellez Fondrigay;
Anglois avoit esté, quatre ans venist en may
A Bertran fut menez en disant sans esmay
Qu'ils ont surprins un Breton vers MAUZAY [2].

C'est dans le cours de la même année (1372) que l'Aunis, démembrée de la Saintonge, forma une province particulière dont La Rochelle fut la capitale. Six ans plus

[1] *Dictionn. hist. des familles de l'ancien Poitou*, t. 1, p. 63, col. 1re.— Jeanne d'Angle épousa en secondes noces Aimeri de Rochechouart (et non Antoine, comme le dit M. Beauchet-Filleau, *loco citato*, p. 66, col. 2) et fut mère de Guy de Rochechouart, évêque de Saintes en 1426. La mère de Jeanne d'Angle était Jeanne Péan (et non Payen), dame de Monpipeau par donation d'Amaury Péan, chanoine de Chartres, son oncle. (ANSELME, *Hist. généal.*, t. IV, p. 676.)

[2] *Chron. de Bertrand du Guesclin*, par CUVELIER, trouvère du XIVe siècle, publiée par CHARRIÈRE. Variante des vers 22,115 à 22,154.

tard (19 septembre 1378), Charles V ayant échangé Benon à Tristan Rouault contre les deux tiers du comté de Dreux, l'érigea en comté d'où relevèrent quatre baronnies, celles de Surgères, de Pauléon, de Nuaillé et de Mauzé [1].

Dès le 4 mars 1376, Renaud Chenin avait rendu hommage, aveu et dénombrement devant les commissaires de Charles V. Je ne dois pas oublier de noter qu'il fut chambellan de Jean de France, duc de Berry, comte de Poitou, et que, le 21 août 1379, il assista à un jugement rendu par ce prince, et par lequel le seigneur de Granges, issu d'un puîné de la maison de Surgères, fut maintenu dans la possession des armes de cette maison, droit que lui contestait Jacques de Surgères, sieur de la Flocellière [2].

J'ai dit que Renaud Chenin laissa pour héritières ses deux filles Marguerite et Jeanne. Elles eurent pour tuteur et curateur Gauvain Chenin, leur oncle, qui rendit en leur nom, en l'année 1384, aveu au comte de Benon du chastel, ville et châtellenie de Mauzé. Elles étaient encore mineures en 1389 [3]. Quelques années plus tard, Marguerite épousa Geoffroi, vicomte de Rochechouart, et transporta ainsi dans cette maison la seigneurie de Mauzé. M. l'abbé Dubois, après avoir rappelé l'hommage de 1384, ajoute « que, *pendant plus d'un siècle*, cette terre

[1] Arcère, t. I, p. 128; t. II, p. 652, col. 2, *in fine*. — En rappelant que la terre de Benon avait le titre de comté, M. l'abbé Dubois ajoute en note, d'après Massiou (t. II, p. 158), la date 1199, qui paraît erronée. A cette date, en effet, se rapporte seulement l'échange de La Rochelle fait par Raoul de Mauléon pour le château de Benon et une rente annuelle de 50 sous poitevins. (Arcère, t. I, p. 192, et t. II, p. 647.)

[2] Vialart, *loco citato*, p. 106. — Dom Fonteneau, t. XXVII *bis*, p. 140.

[3] Duchêne, *loco citato*, p. 125; Preuves, p. 50.

demeura dans cette famille des Chenin, jusqu'à ce qu'une alliance la fit passer dans la maison de Rochechouart. » Mais, en écrivant ainsi, il ignorait évidemment que cette alliance fût contractée avant l'année 1401, c'est-à-dire moins de vingt ans après l'aveu rendu au comte de Benon.

Suivant dom Fonteneau, les seigneurs du nom de Chenin portaient d'*azur à la croix engreslée d'or* [1], et je ne puis me dispenser de faire remarquer que c'étaient, ou peu s'en faut, les armes de la maison de Mauzé, ce qui semble établir qu'il existait entre les deux familles un lien de parenté qu'à défaut de titres précis il est impossible d'établir d'une manière péremptoire.

IV. — Maison de Rochechouart.

La maison de Rochechouart était une des plus illustres de France. Issus des vicomtes de Limoges au commencement du XI[e] siècle, les seigneurs de cette famille eurent aussi le titre de vicomte. Honorés plusieurs fois de l'alliance des maisons royales, ils servirent dignement l'Etat et l'Eglise soit durant les croisades, soit dans les guerres du continent [2].

Marguerite Chenin et Geoffroi, vicomte de Rochechouart. — Geoffroi, qui le premier de cette maison fut seigneur de Mauzé, descendait en ligne directe (quatorzième degré) d'Aimeri, surnommé *Osto Francus*, qui

[1] Tome LXXXII.

[2] Préambule des lettres patentes érigeant en duché-pairie le marquisat de Mortemart, décembre 1650. (Anselme, *Hist. généal.*, t. IV.) — Edouard, roi d'Angleterre, donna une de ses filles en mariage à un seigneur de Rochechouart.

vivait en 1018 [1]. Vicomte de Rochechouart, il fut aussi seigneur de Tonnay-Charente. Marguerite Chenin, sa femme, mourut avant 1435, comme le prouve un aveu rendu à son mari en qualité de loyal administrateur de Foucaud de Rochechouart, son fils. Les actes qui mentionnent Geoffroi, seigneur de Mauzé, embrassent l'intervalle de 1401 à 1438. En 1405, il servait le roi en Guienne à titre de chevalier bachelier, et, le 4 août 1413, il fut reçu banneret à Saint-Jean-d'Angély. Indépendamment de Foucaud, qui lui succéda, il eut aussi deux filles, Agnès et Jeanne, mariées, la première à Foucaud, sieur de la Rochefoucaud (1427), et l'autre à Léonard de Saint-Christophe, sieur de Liborneau [2].

Foucaud, vicomte de Rochechouart. — Il fut, après son père, seigneur de Tonnay-Charente et baron de Mauzé. D'abord chambellan du roi, il devint ensuite gouverneur de La Rochelle en 1446. A ce sujet, Arcère fait remarquer que Prégent de Coétivy, nommé aux mêmes fonctions en 1431, donna en 1450 quittance de neuf cents livres pour ses gages [3], et il ajoute que, pour expliquer cette dernière date, il faut admettre que Coétivy avait abandonné et repris ses fonctions [4]. Mais ne peut-on pas admettre aussi que, remplacé par Foucaud, la quittance donnée quelques années plus tard se rapportait à un *prorata* de gages, dont le payement n'avait pas été effectué immédiatement?

[1] *Art de vérifier les dates*, Vicomtes de Limoges. — Aimeri était le cinquième fils de Giraud, vicomte de Limoges. — Anselme, *Hist. généal.*, t. iv, p. 645.

[2] Anselme, *loco citato*, t. iv, p. 654.

[3] *Grands off.*, t. vii, p. 842.

[4] Arcère, *Hist. de La Roch.*, t. ii, p. 564.

Le 7 août 1461, Foucaud rendit hommage au roi pour la vicomté de Rochechouart, et mourut quelques années après. De son mariage avec Isabeau de Surgères, fille de Jacques de Surgères, seigneur de la Flocellière, qu'il avait épousée le 29 juillet 1439, naquit une seule fille, Anne, qui suit. La veuve de Foucaud se remaria à Guillaume, seigneur de Pontville et autres lieux. A la date du 29 octobre 1473, elle fit avec sa fille une transaction au sujet de ses droits de douaire sur la seigneurie de Mauzé, et mourut après 1493, dans un âge assez avancé [1].

Anne, vicomtesse de Rochechouart, et Jean de Pontville. — Devenue dame de Tonnay-Charente et de Mauzé à la mort de son père, Anne de Rochechouart épousa, par contrat du 21 août 1470 [2], Jean de Pontville, capitaine de la ville et du château de Saint-Jean-d'Angély; on le considère comme fils de Guillaume de Pontville, second mari de la mère d'Anne. Ce fut le duc de Guienne qui fit ce mariage, à la condition que les enfants qui naîtraient de leur union prendraient le nom et les armes de Rochechouart; et, à cette occasion, il donna au futur deux mille livres de rente et trente mille écus, avec lesquels il acheta la vicomté de Breuilhez [3].

Jean de Pontville était conseiller et chambellan du roi et son sénéchal en Saintonge. C'est en cette qualité qu'il publia, le 26 octobre 1489, les lettres de confirmation, en

[1] Anselme, *loco citato*, t. iv, p. 654. — Vialart, *loco citato*, p. 94.

[2] Anselme, *loco citato*, t. iv, p. 654, indique aussi l'année 1470. — A la page 685 du même volume on trouve la date du 20 août 1478; c'est évidemment une faute d'impression. Dom Fonteneau donne aussi la date que j'ai adoptée.

[3] Anselme, *loco citato*, p. 654 et 685. Arcère écrit Brouillays (t. i, p. 150).

date du mois de juin précédent, d'une charte par laquelle, en février 1372-1373, Charles V maintenait les habitants de l'île d'Oleron dans la possession de leurs biens et héritages, et défendait à ses officiers de les inquiéter sous prétexte d'exhibition de titres qu'ils ne pouvaient produire, parce que les désastres de la guerre les avaient anéantis [1].

Du mariage d'Anne de Rochechouart, qui n'existait plus en 1491 [2], avec Jean de Pontville, que M. l'abbé Dubois indique comme ayant été le premier de cette famille pourvu de la baronnie de Mauzé [3], naquirent deux enfants, François et Jeanne, qui la possédèrent successivement.

JEANNE DE PONTVILLE ET AIMERI DE ROCHECHOUART. — C'est en 1494 que Jeanne de Pontville épousa Aimeri de Rochechouart, troisième du nom, seigneur de Mortemart. Elle reçut en mariage la terre de Mauzé.—Aimeri, appelé Méry dans plusieurs actes, était sénéchal de Saintonge, et fut nommé gouverneur de Saint-Jean-d'Angély, le 23 août 1500, par la reine Anne de Bretagne. Il était petit-neveu de Guy de Rochechouart, évêque de Saintes en 1426, démissionnaire en 1460 [4], neveu de Louis de Rochechouart, évêque après lui au même siége

[1] DOM FONTENEAU, t. XXVII *ter*, p. 569. — Jean de Pontville y est qualifié de vicomte de Rochechouart et de Brouillans, seigneur de Tonnay-Charente et de Mauzé.

[2] Archives de la Vienne. — Jean de Pontville était alors administrateur des enfants issus de son mariage.

[3] ARCÈRE, que M. Dubois suit ordinairement à la lettre, indique cependant en 1429 (t. I, p. 430) N... (Geoffroi) de Rochechouart. Quant à Jean de Rochechouart, il le cite à la date de 1475 (t. II, p. 705).

[4] Suivant MAICHIN, *Hist. de Saintonge*, p. 158, Guy aurait pris possession de l'évêché de Saintes le 26 avril 1441, et serait mort en 1459.

(1460-1492), et frère de Pierre de Rochechouart, qui, par suite de la résignation de Louis, gouverna après son oncle et son grand-oncle le même siége épiscopal (1493 à 1503). — Brave et sincèrement dévoué à son prince, Aimeri obtint de lui une pension de 400 livres, et reçut en outre en 1509 l'office de viguier de Toulouse, pour le récompenser des services qu'il avait rendus contre les Vénitiens lors de la guerre d'Italie [1].

Des huit enfants d'Aimeri de Rochechouart, deux furent évêques de Sisteron, Aubin en 1543, et Aimeri, abbé de Saint-Savin, en 1573, après son frère. Leur père vivait encore le 15 mars 1526.

François de Pontville, vicomte de Rochechouart. — Le 17 octobre 1511, François de Pontville avait vendu à Aimeri de Rochechouart, son beau-frère, la seigneurie de Tonnay-Charente; plus tard il reçut, pour partie du prix de cette vente, la baronnie de Mauzé, et c'est ainsi qu'il devint seigneur de cette ville. Il se maria deux fois : d'abord avec Renée d'Anjou, fille de Louis d'Anjou, bâtard du Maine (25 janvier 1494) [2], puis avec Jacquette de la Rochefoucaud. Deux des trois enfants nés de ce dernier mariage, Claude et Françoise, possédèrent successivement la seigneurie de Mauzé. — Arcère [3] indique un Louis, vicomte de Rochechouart, baron de Mauzé en 1527; mais il est hors de doute que c'est par suite d'une erreur; les diverses généalogies de cette maison prouvent qu'il n'y a pas eu à cette date de vicomte de Rochechouart portant le prénom de Louis.

[1] Anselme, *loco citato*, p. 685-678.
[2] Dom Fonteneau, t. xxvi, p. 551.
[3] *Hist. de La Roch.*, t. ii, p. 703.

CLAUDE DE PONTVILLE, VICOMTE DE ROCHECHOUART. — Il reçut le titre de vicomte par la donation que lui en fit Bonaventure de Rochechouart, son frère du premier lit, mort sans postérité vers 1525; il devint ensuite baron de Mauzé. Arcère cite un hommage qui lui fut rendu en cette qualité le 15 mai 1544, par la mère de Jeanne d'Angliers, pour le château de Montron. J'ajouterai, à la date du 26 juin suivant, un aveu du fief de Saint-Symphorien fait par Pierre de Saint-Martin. Quelques années plus tard, Claude Rochechouart céda ses droits à sa sœur. Il avait épousé Louise de Tournon, qui le rendit père de deux enfants, dont l'un, Louis de Rochechouart, devint à son tour seigneur de Mauzé après sa tante Françoise de Rochechouart [1].

C'est à cette époque que vivait Louis Caillault, une des célébrités de Mauzé. Né dans cette ville sans aucune fortune et dans une condition obscure, d'abord simple précepteur à Paris, puis clerc d'un conseiller et secrétaire d'un maître des requêtes, Caillault, grâce à son aptitude pour la science du droit, eut l'honneur d'être admis dans les rangs de la magistrature souveraine. Reçu conseiller au parlement de Paris la même année qu'Augustin de Thou (1522), il fut ensuite président aux enquêtes, et mourut le 25 janvier 1543 [2], entouré de l'estime générale. Après avoir raconté les faits qui précèdent, en disant que Caillault « s'était épris d'une belle passion pour la science du droit, » M. l'abbé Dubois s'écrie : « Heureux s'il ne prit rang parmi ces légistes déjà nombreux qui, soumettant tout à la loi humaine, se donnent la mission de

[1] ANSELME, *loco citato*.

[2] M. l'abbé Dubois dit par erreur 1545.

contrôler la loi de Dieu ! » Cet auteur se fût abstenu d'exprimer un doute aussi grave pour la mémoire de Louis Caillault et d'y joindre un long commentaire, si, au lieu de se borner à emprunter à Arcère les détails qu'il a donnés [1], il eût pris la peine de se reporter au livre de La Popelinière, cité par l'historien de La Rochelle ; il y eût lu en effet que Caillault était conseiller *ecclésiastique* [2], et cette circonstance, qu'Arcère a oublié de rappeler, eût rendu sans doute M. l'abbé Dubois un peu moins sévère pour cette « magistrature catholique, douteuse suivant lui par le cœur, ennemie en apparence des nouveautés, et favorisant le protestantisme par l'exemple contagieux de ses oppositions et continuelles remontrances. » Il y a loin de cette appréciation à celle de M. Augustin Thierry, qui nous montre le parlement « placé au premier rang des dignitaires du royaume, donnant l'exemple de toutes les vertus civiques, honoré pour son patriotisme, son lustre, ses richesses et son orgueil même [3]. »

FRANÇOISE DE ROCHECHOUART. — Dom Fonteneau dit

[1] *Hist. de La Rochelle*, t. II, p. 81. — ARCÈRE cite en marge : *Eloge des présidents*, par SOULIERS, p. 51. — L'auteur de cet ouvrage, intitulé : *Les présidents à mortier du parlement de Paris*, est de FR. BLANCHARD (1647). DE L'HERMITE-SOULERS, qui avait coopéré aux *Eloges de tous les premiers présidents* au même parlement, n'eut aucune part à cet autre ouvrage. François Blanchard se plaint même dans sa préface « de ce que la facilité de celui à qui il avoit confié ses mémoires, et qui les avoit fait imprimer sous son nom conjoinctement avec le sien, y avoit altéré plusieurs choses et inséré quelques généalogies mal justifiées. » — Du reste, Blanchard se borne à quelques dates en ce qui touche Caillault.

[2] LA POPELINIÈRE, l. 14, f° 59.

[3] *Tiers-état*, chap. VIII.

qu'elle naquit le 4 octobre 1494 [1]; mais cette date est nécessairement erronée, puisqu'elle n'est postérieure que de quelques mois au premier mariage contracté par Françoise de Pontville. Françoise de Rochechouart se maria le 4 septembre 1544 avec Régnaud, seigneur de la Touche [2], de Kerimel et autres lieux. L'époque de cette union est une preuve de plus de l'erreur que je viens de signaler sur la date de la naissance, car il est difficile d'admettre que la baronne de Mauzé se soit mariée à cinquante ans, et qu'elle ait donné le jour à une fille née après la mort de son père, qui existait encore en 1555. Cette fille, nommée Louise, épousa Guillaume d'Interville, bailli de Troyes. En 1581, Françoise de Rochechouart vendit la seigneurie de Mauzé à Louis, vicomte de Rochechouart, et à Madeleine de Bouillé, sa femme. Une liste de ceux qui tenaient « homagement de la baronnie de Mauzé, » dressée après la mort de Régnaud de la Touche, nous apprend qu'il y avait alors cinquante-neuf tenanciers. Entre autres droits, on voit que le seigneur Deslebroires devait une rose blanche au baron de Mauzé, et le seigneur de Beauregard, près le Breuil-Barrabin, « une livre de cire et une repeue à sa maison de Mauzé. »

En parlant des événements qui s'accomplirent en Aunis pendant l'année 1573, M. l'abbé Dubois dit que le possesseur de Mauzé à cette époque « était, selon toute apparence, Renaud Chenin, qualifié de chevalier seigneur de Mauzé, qui sans doute, renfermé dans son château, tenait pour la réforme quand sa cause triomphait dans le pays, et cédait aux circonstances quand des forces

[1] T. LXXXVII.

[2] Près Nantes. Arcère dit la Touche-Limonière.

majeures le menaçaient. » Le portrait n'est pas flatteur; heureusement c'est un portrait de fantaisie. Le chevalier Renaud Chenin de 1576 n'a jamais existé que dans la notice de M. l'abbé Dubois, et cela parce que cet auteur n'a pas fait attention qu'une faute d'impression s'était glissée dans l'ouvrage d'Arcère. On lit dans ses additions et corrections [1] : « 1576, Renaud Chenin, chevalier, Sr de Mauzé, 4 mars. » A l'année 1576 substituez 1376, et la citation sera parfaitement juste ; c'est en effet le 4 mars 1376, deux siècles auparavant, que ce seigneur fit au roi de France l'hommage dont j'ai parlé.

Louis, vicomte de Rochechouart.—Après avoir épousé en 1569 [2] Louise de Clérembault, morte le 22 octobre 1575, Louis de Rochechouart se remaria (1579) à Madeleine de Bouillé ; ce fut deux ans après cette seconde union (1581) qu'il acheta de Françoise de Rochechouart, sa tante, la baronnie de Mauzé. Mais il ne la posséda pas longtemps, puisque avant 1590 elle était passée entre les mains de François de Lostanges et de Jeanne Gillier, dont je parlerai bientôt. Un arrêt du 30 juin 1601, cité par Arcère [3], et que je n'ai pas pu retrouver, condamna Jeanne Gillier à céder la terre de Mauzé à Madeleine de Bouillé, veuve de Louis de Rochechouart. Ce mot *céder* ne me permet pas d'apprécier la conjecture par laquelle M. l'abbé Dubois suppose que les Rochechouart, confédérés de la réforme, furent dépossédés en faveur d'un seigneur de la Ligue, et qu'après l'édit de Nantes ils furent réintégrés dans leurs droits. Telle ne devait pas être, ce me semble, la

[1] *Hist. de La Rochelle*, t. II, p. 703.

[2] 1573 suivant Moréri.

[3] *Hist. de La Rochelle*, t. II, p. 704.

cause de l'arrêt de 1601; mais, en l'absence de ce document, je ne puis repousser catégoriquement cette supposition, quelque peu fondée qu'elle me paraisse.

JEAN ET RENÉ DE ROCHECHOUART. — Peu d'années après 1601, Madeleine de Bouillé étant venue à décès, ses biens passèrent à ses deux fils; mais ils ne conservèrent pas longtemps la seigneurie de Mauzé. Arcère note un acte du 7 décembre 1611, par lequel « Jean et René de Rochechouart, barons des bâtiments de Saint-Ouen, paroisse de Veyrac en Poitou [1], » vendirent à François Chasteigner, gentilhomme de la chambre du roi, « la baronnie, chastellenie, juridiction et seigneurie de Mauzé, Cran, Chaban et le Breuil-Morisset. » Malgré cet acte, François de Chasteigner, seigneur de Saint-Georges de Rexe, de l'illustre famille dont Duchesne a donné la généalogie, n'a jamais pris le titre de baron de Mauzé [2]. Mauzé n'est même pas nommé dans la longue liste des terres et seigneuries possédées en divers temps par cette maison. Il y a donc lieu de penser qu'il ne fit l'acquisition de cette baronnie que pour la céder ensuite à Claude Gillier, dont il sera question ci-après. Quoi qu'il en soit, après avoir appartenu pendant deux siècles à la famille de Rochechouart, la terre de Mauzé passa définitivement en d'autres mains.

V. — MAISON GILLIER.

Originaire du Poitou, la famille Gillier se divisait en

[1] *Ibid.*, t. II, p. 704. — Il faut lire Jean de Rochechouart, baron du Bastiment, et René de Rochechouart, baron de Saint-Ouen.

[2] *Voir* aussi BEAUCHET-FILLEAU, *Dict. hist. des familles de l'ancien Poitou*, t. I, p. 616.

deux branches : celle de Puygareau, à laquelle appartenaient les barons de Marmande, et qui fonda à Poitiers un collége qui porta son nom, et celle de la Villedieu [1], qui, dès le commencement du xv[e] siècle, occupait des emplois en Saintonge et en Aunis, et y possédait des propriétés [2].

JEANNE GILLIER et FRANÇOIS DE LOSTANGE. — Fille de Joachim Gillier, seigneur de la Villedieu, Jeanne épousa, le 11 février 1584, François de Lostange de Saint-Alvaire, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Le 1[er] juillet 1590, de Lostange s'opposa à l'établissement d'un prêche protestant à Mauzé, ainsi que cela résulte d'un document sur lequel j'aurai à revenir plus tard [3]. Il mourut peu de temps après [4]. On trouve en effet, à la date du 5 mai 1592, « Jehanne Gillier, veuve de haut et puissant messire François de Lostange, ayant la garde noble de Loys de Lostange, écuyer, son fils unique, affermer, moyennant 600 écus d'or, les château, bourg et baronnie de Mauzé et toutes leurs dépendances, la chastellenie de Cran, etc. » Le 19 décembre 1597, Jeanne Gillier se remaria à Josias Bidault, écuyer, Sgr de la Naslière, et c'est quelques années plus tard, le 30 juin 1601, qu'elle fut contrainte par arrêt du parlement à céder la terre de Mauzé à la veuve du vicomte de Roche-

[1] Commune de Sainte-Eanne (Deux-Sèvres).

[2] BEAUCHET-FILLEAU, *loco citato*, v° Gillier.

[3] Pièces justificatives, n° XV.

[4] On lit dans une transaction du 18 décembre 1620, entre Jeanne Gillier et Louis de Lostange, baron de Paillé, son fils, que François de Lostange était mort en 1589 ; mais c'est une erreur que démontre le titre du 1[er] juillet 1590.

chouart. — Devenue veuve pour la seconde fois en 1619, Jeanne Gillier se retira à la Brousse, paroisse d'Azay, où elle existait encore vers la fin de l'année 1620[1].

Claude Gillier, Sgr de la Villedieu. — Il était frère de Jeanne, dont il vient d'être question. Je n'ai pu retrouver la date du titre en vertu duquel il devint propriétaire de la baronnie de Mauzé; mais, dès le 12 mars 1614, Jacob Jousselin, juge sénéchal, se transportait au château de la Forêt, y dressait l'inventaire des titres et papiers concernant la terre de Mauzé, trouvés à St-Ouen, et en donnait décharge à René de Rochechouart, avec promesse de les remettre au Sr de la Villedieu. Puisque les titres intéressant la baronnie de Mauzé étaient encore en 1614 entre les mains des seigneurs de Rochechouart, il est évident que François Chasteigner, acquéreur en 1611, avait revendu presque immédiatement à Claude Gillier, et peut-être même n'avait paru acheter que pour dispenser ce dernier de traiter directement, à raison de l'arrêt par lequel la propriété était sortie des mains de sa sœur.

Claude Gillier, qui avait épousé Marie de Vivonne, mourut vers 1627. Sa veuve lui survécut jusqu'en 1638, et conserva la jouissance de la seigneurie de Mauzé. On voit par le livre des actes capitulaires des Feuillants de Poitiers qu'en 1635 elle fit faire défense aux habitants de Mauzé de vendre ou débiter d'autre vin que le sien, même à ceux qui demeuraient dans le fief des Feuillants, et que ces derniers décidèrent (21 juin) qu'ils l'appelleraient en justice pour consacrer leurs droits qu'elle

[1] Transaction mentionnée ci-dessus. (Archives de la Société des Antiquaires de l'Ouest, n° 274.)

tâchait, ajoute l'acte, d'usurper tous les jours. Du mariage de Claude Gillier et de Marie de Vivonne étaient nés six enfants; je nommerai seulement Louis, marquis de la Villedieu, mort en 1653, à qui Anselme donne à tort le titre de baron de Mauzé, qu'il n'a pas porté[1]; René Gillier, dont je vais m'occuper; Pierre Gillier, seigneur d'Esparmes, et Antoine Gillier, seigneur de Miseré, dont je parlerai ensuite.

RENÉ GILLIER, BARON DE MAUZÉ. — Né en 1614, René Gillier épousa en 1637 Eléonore Aubéry, fille de Louis Aubéry, maître d'hôtel ordinaire du roi, et devint baron de Mauzé à la mort de sa mère, comme le prouve un aveu qui lui fut rendu en cette qualité le 20 août 1640. Arcère rappelle un autre hommage qui lui fut fait en la même qualité, le 7 juillet 1648, par Louis de Ranconnet, Sr de Polignac en Périgord, pour le château de Montroi. M. l'abbé Dubois parle plusieurs fois « de la catholique famille de Gillier, » ignorant évidemment que René Gillier était protestant. Ce seigneur vivait encore en 1657.

Suivant le même auteur, on voit reparaître en 1641, dans le catalogue, — le mot n'est pas de moi, — des seigneurs de Mauzé, un Foucaud, vicomte de Rochechouart. Ici encore M. l'abbé Dubois a été victime de sa confiance illimitée dans les indications d'Arcère. Une nouvelle faute d'impression, placée encore dans les additions et *corrections*[2] de l'historien de La Rochelle, — 1641 pour 1461, — a fait revivre Foucaud cent quatre-vingts ans après sa mort. 1461 est l'année où ce vicomte de Rochechouart faisait hommage au roi de sa vicomté. C'est ainsi que,

[1] *Hist. généal.*, t. VIII, p. 771.
[2] T. II, p. 704.

faute de vérification, peuvent s'accréditer les erreurs les plus palpables.

Pierre Gillier.— Après la mort de René, la seigneurie de Mauzé passa à son frère Pierre Gillier, chevalier, seigneur d'Esparmes, qui mourut le 28 décembre 1678, à l'âge de 69 ans, ainsi que l'atteste son acte de décès inscrit sur les registres des protestants de Mauzé.

Olivier Gillier. — Neveu du précédent, Olivier Gillier succéda à ce dernier comme baron de Mauzé, probablement en vertu des dispositions testamentaires de Pierre Gillier, en date du 29 avril 1666. Toutefois ce n'est qu'une conjecture. Olivier était fils d'Antoine Gillier, sieur de Miseré, frère de René et de Pierre. Sa mère se nommait Elisabeth Daitz. Il professait aussi la religion protestante, et était mort avant le 16 juin 1684, comme l'établit la notification de son décès faite à cette date aux Feuillants de Poitiers. Peu de temps après, la veuve d'Antoine Gillier et sa fille Elisabeth [1], héritière tant de son père que d'Olivier son frère, vendirent la baronnie de Mauzé et la châtellenie de Cran à Philippe de Valois, marquis de Villette. Se méprenant sur le sens des mots « étant aux droits de la demoiselle Elisabeth, » insérés dans un acte de 1693 cité par Arcère, M. l'abbé Dubois a cru que le marquis de Villette l'avait épousée, ce qui lui fit faire cette réflexion que la famille Gillier semblait avoir été d'une grande importance et puissante par ses alliances.

[1] Du mariage d'Antoine Gillier avec Elisabeth Daitz était née une autre fille que M. Beauchet-Filleau n'a pas nommée : Louise, née le 21 janvier 1651, et baptisée à Saint-Maixent le 1er février 1651. Elle eut pour parrain René Gillier, son oncle. (*Papier baptistaire de l'église prétendue réformée de Saint-Maixent*; Dom Fonteneau, t. XLIII, p. 725.)

Elisabeth Gillier et sa mère abjurèrent lors de la révocation de l'édit de Nantes. Jean Migault dit dans son journal [1] qu'il devint leur mandataire; que, malgré leur abjuration, elles voulurent sortir de France, mais qu'elles restèrent à ce sujet dans une grande indécision, et qu'après avoir reçu une partie du prix de leur terre, elles partirent pour Paris le 24 novembre 1687.

VI. — Maison Valois.

Philippe de Valois, marquis de Villette-Mursai. — Petit-fils de Théodore-Agrippa d'Aubigné, célèbre comme chef de parti, comme guerrier et comme écrivain [2], Philippe de Valois fut nommé chef d'escadre le 1er juillet 1686, et lieutenant général des armées navales du roi le 1er novembre 1689. Il s'était marié le 31 juillet 1662 à Marianne-Hippolyte de Châteauneuf [3], et de ce mariage naquirent huit enfants, parmi lesquels je nommerai seulement Philippe de Valois, qui suivra, et Marthe-Marguerite de Valois, [4] qui, née pendant que son père était absent « à cause de son occupation au service de Sa Ma-

[1] *Journal de* Jean Migault, *ou Malheurs d'une famille protestante en Poitou*, avec des notes par D. Debray. — Niort, Robin, 1840, in-18 de 194 pages. Réimprimé en dernier lieu, Paris, Grassard, 1854, in-8° de 205 pages.

[2] Benjamin de Valois, écuyer, père de Philippe, avait épousé Louise d'Aubigné, fille de Théodore-Agrippa d'Aubigné.

[3] Dom Fonteneau, t. lxxxii. — Philippe de Valois se remaria le 3 avril 1695 à Marie-Claire Deschamps de Marcilly, dont il eut aussi plusieurs enfants. — Anselme, *Hist. généal.*, t. viii, p. 821, et *Armorial général de France*, t. i, p. 598.

[4] Ce fut elle qui épousa, en 1686, le comte de Caylus et donna le jour au savant antiquaire de Caylus.

jesté, » eut pour parrain (le 19 avril 1671) Isaac de Beausobre, et pour marraine Louise Gachet, père et mère du ministre protestant de ce nom [1]. Dreux du Radier dit qu'ils vivaient dans une étroite liaison avec le marquis de Villette, et en donne ce baptême pour preuve; mais l'auteur d'Observations inédites sur la biographie d'Isaac de Beausobre fait observer [2] que, bien que le père et la mère de ce ministre fussent de très-honnêtes gens (de Beausobre père était apothicaire à Niort), on ne peut juger par cette circonstance de leur intimité avec Philippe de Valois, lorsqu'on se rappelle qu'il était absent à cette époque pour cause de service, et que c'était assez l'usage en Poitou que les gentilshommes fissent tenir leurs enfants sur les fonts baptismaux par des pauvres ou des domestiques. Dreux du Radier ajoute que le marquis de Villette était oncle de madame de Maintenon. C'est une erreur; fille de Constant d'Aubigné, Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, était cousine germaine et non nièce de ce gentilhomme [3]. Enfin Dreux du Radier affirme qu'il était fort attaché à la religion prétendue réformée; mais l'auteur des observations recueillies par dom Fonteneau

[1] *Bibl. hist. du Poitou*, t. IV, p. 479.

[2] Dom Fonteneau, t. LXXXII.

[3] On lit dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon*, par de la Beaumelle (t. I, p. 81), qu'elle eut au château de Mursay la même nourrice que la petite de Villette (Madeleine de Valois, sa cousine, sœur du baron de Mauzé), qui fut depuis Mme (Elie) de Sainte-Hermine (seigneur de la Leigne). On a fait cette remarque que si Agrippa d'Aubigné fut le plus ferme appui de la réforme, son fils travailla sans relâche à la ruine de l'hérésie, et que sa petite-fille soutint la main royale qui signa la révocation de l'édit de Nantes. (*Encyclopédie du* XIX[e] *siècle*. — Rainguet, *Biographie de la Saintonge*, v[o] d'Aubigné.)

prétend, au contraire, qu'il fut un des premiers à satisfaire la cour — (il se convertit à Niort le 20 décembre 1685)[1], — et qu'il vécut et mourut dans son union; il fait observer de plus qu'avant sa conversion il était peu exact aux exercices du culte réformé, et qu'il est le seul de tous les gentilshommes du pays professant cette religion dont on ne trouve pas la signature sur les registres consistoriaux. Il paraît même qu'il se fit auteur controversiste, et qu'il écrivit en faveur de la religion catholique; du moins le protestant Misson[2], qui, avant la révocation de l'édit de Nantes, était proposant en théologie à Niort, et fréquentait la maison du marquis de Villette, s'exprimait en ces termes, le 9 janvier 1686: « Je me mocque d'un écrit qu'a fait un capitaine de vaisseau d'auprès de Siecq (auquel touche le château de Mursay), et où il prouve qu'on peut se sauver dans la religion romaine[3]. » Cet écrit montre deux choses, ajoute l'auteur

1 *Mémoires de* FOUCAUD, *à la suite de ceux du marquis de* LOURCHES, t. II, p. 310. — On lit en outre dans ces mémoires, à la date du 29 novembre 1685 : M. le marquis de Manzé, qui se trouve en Aunis et qui a des terres en Poitou, m'est venu prier de ne lui point envoyer de logement de gens de guerre, et qu'il alloit faire son abjuration à Paris. — On lit toutefois dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon*, par DE LA BEAUMELLE, que Bossuet embarrassa souvent le marquis de Villette et ne le convainquit pas; que Bourdaloue ne fut pas plus persuasif, et que le roi lui ayant envoyé l'ordre de se convertir, Villette demanda du temps. Il se décida enfin, et Louis XIV lui en ayant fait compliment, il lui répondit : « Sire, c'est la seule chose que j'aie encore faite sans avoir eu pour objet de vous plaire » (t. II, p. 124-125).

2 Mort à Londres en 1721, il a publié plusieurs ouvrages, notamment un *Nouveau voyage d'Italie*, 5 vol. in-12.

3 DOM FONTENEAU transcrit une autre lettre en date du 19 février 1686, dans laquelle Misson parle en termes non moins acerbes de la conversion du marquis de Villette.

des observations : la première, que le marquis de Villette n'était pas aussi attaché à la religion protestante que Dreux du Radier l'a prétendu, et la seconde, qu'il aurait dû lui donner une place dans sa bibliothèque historique. Il relève encore quelques autres inexactitudes du biographe, et termine en s'écriant : Tant de fautes feraient renoncer à l'histoire !

Philippe de Valois possédait depuis peu de temps la baronnie de Mauzé, lorsque des contestations s'élevèrent entre les Feuillants et lui ; elles furent en partie réglées par une sentence arbitrale de M. Maboul, procureur général aux requêtes de l'hôtel, rendue le 12 décembre 1689, à la suite d'un transport sur les lieux. De toutes les prétentions élevées par le seigneur de Mauzé, et elles étaient fort nombreuses, deux seulement furent consacrées définitivement par l'arbitre : le droit de haute justice dans toute l'étendue de la baronnie, et la possession du banc que le baron de Mauzé avait fait mettre dans le chœur de l'église paroissiale avec tous les droits de fondateur. —A cette époque, le marquis de Villette résidait au château d'Islay, paroisse d'Ardin. Il mourut le 25 décembre 1707, à l'âge de soixante-quinze ans.

Philippe de Valois, marquis de Villette. — Maréchal de camp des armées du roi et inspecteur général de cavalerie, Philippe de Valois [1] devint baron de Mauzé du vivant de son père, sans doute par suite de l'abandon qu'il lui en fit. A la date du 6 juin 1702, hommage lui fut rendu en cette qualité pour raison du fief et seigneurie

[1] Suivant une note copiée par Dom Fonteneau, t. lxxxii, il naquit le 22 mai 1667 ; mais je pense qu'il faut lire 1665, attendu que, le 11 mai 1667, une de ses sœurs, née du lundi précédent, fut présentée au baptême.

d'Antigny-la-Brune en Mauzé, par Alexandre Prévost, procureur général de son altesse sérénissime Eléonore Dexmier, princesse de Zell, duchesse de Lunébourg-Brunswick, dame d'Olbreuse-Antigny, la Richardière et autres places[1]. Le 19 avril 1707, les Feuillants de Poitiers lui firent signifier par le ministère d'un sergent royal à Benon, nommé Fonteneau, un acte d'opposition, motivé sur ce qu'on avait « peint les armes et écussons de feu M. le marquis de Meursay, lieutenant général des armées (navales) du roi, et de Mme la marquise, son épouse, en forme de listré (*sic*) dans l'intérieur de l'église conventuelle de St-Pierre de Mauzé, et qu'on se disposait de peindre les mêmes armes à l'extérieur de ladite église, ne pouvant souffrir une entreprise aussi mal fondée, » et avec défense de passer outre. De son mariage avec Marie-Louise Lemoine, contracté le 2 avril 1695, Philippe de Valois eut un fils, Charles-Philippe, né le 22 février 1701.

Charles-Philippe de Valois, marquis de Villette. — Devenu seigneur de Mauzé, il eut comme son père de fréquents débats avec les Feuillants. Une procuration qu'il donna le 17 mai 1762 nous apprend qu'il demeurait ordinairement en son château d'Autricourt en Bourgogne. Il était mort avant 1772, laissant tous ses biens à sa fille unique Angélique-Madeleine de Valois-Meursay, qui avait épousé le marquis de Crillon.

[1] Dom Fonteneau, t. lxxxv. — Eléonore Dexmier, dame d'Olbreuse, née en 1638, s'était mariée au prince Georges-Guillaume de Brunswick. On sait que c'est d'elle que descend la reine Victoria.

VII. — Maison de Crillon.

Louis-Pierre-Nolasque-Félix-Balbe Berton, marquis de Crillon. — Ce gentilhomme, qui, par suite de son alliance avec la maison de Valois, fut le dernier baron de Mauzé, descendait de cette famille originaire de Quiers, en Piémont, qui vint s'établir à Avignon [1], et compta parmi ses membres l'ami de Henri IV, un des plus braves guerriers du xvie siècle. On sait que, né en 1541 à Meurs en Provence, et reçu chevalier de Malte au berceau, il prit plus tard comme cadet le nom de Crillon, d'une des propriétés de son père, et que ce nom qu'il a rendu illustre devint ensuite celui des chefs de sa maison. L'époux de la fille du marquis de Villette, colonel du régiment de Montpellier-infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurait à Avignon à l'époque où il devint seigneur de Mauzé. Les débats qui existaient depuis si longtemps entre ses prédécesseurs et les Feuillants duraient encore, ainsi que l'attestent de volumineuses procédures. Ces discussions prirent même un nouvel essor. On voit dans un mémoire adressé au ministre Bertin, comte de Benon, qu'un homme envoyé par le marquis de Crillon avait fait aux Feuillants une douzaine de procès; il s'agissait, entre autres différends, de régler les prétentions respectives des seigneurs de Mauzé et de Benon sur la mouvance des prieurés de St-Pierre et de Ste-Croix de Mauzé. — En 1784, ces contestations n'étaient point encore réglées. Le marquis de Crillon, devenu colonel du régiment d'Aquitaine, avait

[1] Anselme, *Hist. généal.*, t. ix, p. 93.

perdu sa femme et agissait comme tuteur de sa fille mineure, Emilie-Louise-Susanne de Crillon.

Quelques années plus tard, la révolution éclata, et le château de Mauzé, qui pendant huit siècles avait abrité tant de personnages éminents, vit s'éloigner ses nobles hôtes.

III.

LES ETABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Plus favorisé sous le rapport religieux qu'au point de vue judiciaire, Mauzé fut jadis le chef-lieu d'un archiprêtré. De la Fontenelle [1] pense que les divisions ecclésiastiques ont précédé celles par vigueries. Il en donne pour raison que les circonscriptions religieuses se sont toujours basées sur les circonscriptions civiles, et que si les vigueries les eussent précédées, tous leurs chefs-lieux seraient devenus chefs-lieux d'archidiaconés, d'archiprêtrés ou de doyennés, tandis qu'il en est presque toujours autrement; il semble même qu'on les mettait à dessein dans d'autres localités. La prépondérance du clergé était alors si grande, que, malgré l'importance relative de leurs fonctions, on n'accordait aux viguiers que le rang des moindres prêtres, et à l'appui de cette observation j'ai fait remarquer dans mes Recherches sur les viguiers du pays d'Aunis que la viguerie de Bassé (*Basiacensis*) paraît avoir compris exactement le même territoire que l'archiprêtré de Mauzé [2].

[1] *Recherches sur les vigueries.* (Mém. de la Soc. des Ant. de l'Ouest, année 1838, p. 359 et 350.)

[2] *Loco citato*, p. 304.



Quoi qu'il en soit, après avoir parlé de cet archiprêtré, je consacrerai un chapitre particulier aux trois prieurés de Mauzé : Saint-Pierre, Notre-Dame et Sainte-Croix. Quant au prieuré de Sainte-Valérie, je n'en dirai que quelques mots à l'occasion d'une transaction signée en l'année 1692.

I. — L'ARCHIPRÊTRÉ.

Le premier archiprêtre de Mauzé dont j'ai retrouvé la trace vivait au commencement du XIIe siècle. Quant à la circonscription de l'archiprêtré, le plus ancien titre où elle soit indiquée est un pouillé de 1402; mais on sait qu'en général ces circonscriptions sont restées stationnaires, et tout doit faire penser que celle de Mauzé devait être, à bien peu de chose près, dans l'origine, la même qu'au commencement du XVe siècle. Or, voici quelle était à cette dernière époque l'étendue de l'archiprêtré de Mauzé, dépendant alors du diocèse de Saintes.

Il comprenait, dans le département actuel de la Charente-Inférieure, les paroisses de Cran (*St Petri de Crannio*), de la Leigne (*St Geraldi de Lampnia*)[1], de St-Pierre d'Amilly (*St Petri Danville*), et du Courdault (*St Œgydii de Courdault*)[2]. Les autres paroisses étaient situées dans l'arrondissement actuel de Niort, département des Deux-Sèvres, savoir : celles du Cormenier (*S. Eutropii de Cormenario*), de la Foye-Monjault (*SS. Simonis et Judæ de Faya monachali*), de Granzay (*St Vazii de Grandzeio*), de

[1] Arrondissement de La Rochelle, canton de Courçon.

[2] Arrondissement de Rochefort, canton de Surgères.

Gript (*St Nicolai de Grippo*), de Saint-Aubin de Grip (*St Albini de Grippo*) [1], d'Amuré (*Beatæ Mariæ de Ammelto*), d'Arsay (*St Cyrici de Arseio*), de Bessines (*St Caprasii de Bessines*), de Crespé (*Sæ Mariæ de Crespé*), d'Epannes (*Beatæ Mariæ Magdalenæ d'Epannes*), de Frontenay (*St Petri de Fontenetto l'Abattu*), de Sansay (*St Vincentii de Censaio*), de Saint-Symphorien (*St Symphoriani, quæ est annexa archipresbyteratu Rupellæ*), de Vallans (*Beatæ Mariæ de Vallenty*), du Vanneau (*St Eutropii de Vanello*) [2], de Coulon (*St Salvatoris de Coullon*), de Saint-Florent (*St Florentii prope Nyortum*), de Saint-Liguaire (*Beatæ Mariæ Magdalenæ extra abbatiam St Leodegarii*), de Magne (*St Germani de Magne*) [3], du Bourdet (*St Jacobi de Bourdeto*), de Dey (*Beatæ Mariæ de Deyeto, alias Dayeto, quæ est annexa archipresbyteratu*), de Ranson (*Beatæ Mariæ de Ransonio*), de Saint-Georges de Rexe (*St Georgii de Rexia*), de Saint-Hilaire-la-Palud (*St Hilarii de Palude*), d'Usseau (*St Petri de Ussello*) [4], enfin les paroisses de Saint-Pierre et de Notre-Dame de Mauzé (*St Petri et Beatæ Mariæ de Mausiaco*); en tout 31 paroisses, 30, dit le pouillé, considérant peut-être Dey et Rançon comme n'en formant qu'une seule, de même que ces deux localités ne forment aujourd'hui qu'une seule commune, Notre-Dame de Dey étant annexée à l'archiprêtré; l'archiprêtre de Mauzé était en même temps curé de cette paroisse. Il suffit de jeter les yeux sur la carte de Cassini pour voir combien cette circonscription était étendue.

[1] Canton de Beauvoir.
[2] Conton de Frontenay ou Rohan-Rohan.
[3] Canton de Niort.
[4] Canton de Mauzé.

J'ai dit que le plus ancien archiprêtre dont j'ai rencontré le nom vivait au commencement du XII[e] siècle. En effet, un acte du 15 mars 1111-1112, contenant un jugement entre les religieux de l'abbaye de Nouaillé et divers particuliers, constate la présence de l'archiprêtre GUILLAUME (WILLELMUS *archipresbyter Mauseacensis*) [1]. En 1164, GUILLAUME DE BAISINIE (WILLELMUS DE BAISINIA), archiprêtre de Mauzé, souscrit un accord entre Robert, abbé de Nouaillé, et Hugues Chabot [2]. Quatorze ans plus tard (1178), par un jugement définitif, l'évêque de Saintes adjugeait au chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers les églises de Saint-Cyrice et de Saint-Hilaire (la Palud), situées dans le territoire d'Arçay, « *in territorio Archaici*, » et cette sentence était rendue par le conseil de plusieurs ecclésiastiques et hommes sages parmi lesquels figure l'archiprêtre de Mauzé, « *archipresbyteri de Mauseaco*, » désigné seulement par l'initiale G [3]. C'est aussi par la seule lettre A que se trouve indiqué un autre archiprêtre délégué en 1220 par le pape pour juger, avec l'abbé de Saint-Liguaire et le prieur du même lieu, le différend qui existait entre Etienne, abbé de Maillezais, et Geoffroi Patris, au sujet des bois du prieuré de Marcheron [4]. Le 8 septembre 1226, Gauthier, Guillaume et Hugues d'Allemagne, « *de Allemonia*, » renonçaient à un dîner que le chapitre de Saint-Hilaire avait coutume de donner aux gardes de leurs vignes « *de Sazaio*, » probablement Sanxai, au

[1] Archives du département de la Vienne, abbaye de Nouaillé, n° 154. — DOM FONTENEAU, t. LXX.

[2] DOM FONTENEAU, t. XXI, p. 661.

[3] Probablement Guillaume. — *Chartes de Saint-Hilaire*, t. I, p. 192. — DOM FONTENEAU, t. XI, p. 97; XXVII *bis*, p. 203.

[4] DOM FONTENEAU, t. XXV, p. 107.

temps de la vendange, en lui reconnaissant le droit d'y lever la dîme; et pour que l'acte fût plus authentique, ils le firent sceller de leurs sceaux et de ceux de l'archidiacre d'Aunis et d'A., archiprêtre de Mauzé [1]. Un autre titre de la même année fait connaître que cet ecclésiastique se nommait AIMERI; on y lit en effet que Guillaume d'Arçai, « *de Arceio*, » abandonna au chapitre de Saint-Hilaire, moyennant 80 livres tournois, tous les droits qu'il possédait sur la terre d'Arçai, avec promesse de ne jamais revenir sur cette vente, promesse faite sous la foi du serment entre les mains d'Aimeri, archiprêtre de Mauzé, « AIMERICI *archipresbyteri de Mausiaco*, » et de Ponce, prieur de Saint-Georges de Resse [2]. — Dix ans après (1236), Hugues de Rochefort donnait à l'abbaye des Châtelliers divers droits à Granzai, « *apud Granzai in feodo meo de Belesse;* » et pour rendre cette donation plus solennelle, il priait PONCE, « PONCIONEM *archipresbyterum de Mausiaco*, » probablement l'ancien prieur de Saint-Georges de Rexe, de sceller l'acte de son sceau. Hugues de Rochefort en donne pour motif que son fief se trouvait situé dans son archiprêtré, « *in cujus archipresbyteratu feodus situs est* [3], » ce qui tend à prouver, comme j'en ai exprimé

[1] *Chartes de Saint-Hilaire*, t. I, p. 192. — DOM FONTENEAU, t. XI, p. 207.

[2] DOM FONTENEAU, t. XI, p. 207. — Le 3 février 1232-1233, une sentence du délégué du pape terminait un démêlé entre les religieux de l'abbaye de Charroux et le chapelain de l'église de Mauprevoir, au sujet des oblations de cette église, et on voit dans le jugement rendu à Niort que l'archiprêtre de Mauzé, qui devait y prendre part, et dont le nom n'est pas donné, se trouva empêché. — « *Collega nostro archipresbytero de Mausiaco legitime excusato.* » (DOM FONTENEAU, t. IV, p. 307.)

[3] DOM FONTENEAU, t. II, p. 486.

l'opinion, que dès l'origine cette circonscription ecclésiastique était la même qu'en 1402. Il ne me paraît pas nécessaire de pousser plus loin cette liste [1]. En m'occupant des prieurés, j'aurai occasion de nommer quelques autres archiprêtres de Mauzé.

Après avoir appartenu longtemps au diocèse de Saintes, l'archiprêtré de Mauzé fut annexé à celui de La Rochelle. Lors de la translation dans cette ville de l'évêché de Maillezais (1648), on détacha de celui de Saintes les paroisses du pays d'Aunis et de l'île de Ré pour les incorporer dans le nouveau diocèse. Aujourd'hui Mauzé, qui fait partie du diocèse de Poitiers, a cessé d'être un archiprêtré : il dépend de celui de Niort, et n'est plus que le chef-lieu d'un doyenné qui comprend seulement, avec la paroisse de Mauzé, celles du Bourdet, de Deyranson, de Saint-Georges de Reix, de Saint-Hilaire-la-Palud, de la Rochenard et d'Usseau.

II. — Le Prieuré de Saint-Pierre.

A quelle époque remonte la fondation de l'église Saint-Pierre de Mauzé, aujourd'hui seule église paroissiale de cette localité? C'est ce qu'il convient, ce me semble, de rechercher tout d'abord. M. l'abbé Dubois commence par établir que c'est *assurément* à l'époque où Hugues de Lusignan fit un accord avec le roi de France (1224) au sujet du château de Mauzé abandonné à Guillaume d'Apremont; plus loin, le même auteur est moins affirmatif : « S'il

[1] Duchêne (*Généal. des Chasteigners*, Pr., p. 36) cite un acte du 25 mars 1327, où Dominique, archiprêtre de Mauzé, est nommé « Dominico *archipresbytero de* Mauseyo. »

était permis, dit-il, de préciser l'époque à laquelle aurait été bâtie l'église de Mauzé, je dirais qu'elle fut fondée par Guillaume d'Apremont (1225), lorsque, avec les sommes fournies par Hugues de Lusignan, il restaura sa baronnie. » Je n'insisterai plus sur ce qu'il y a d'erroné au point de vue historique dans ces quelques lignes [1]; je me bornerai à faire remarquer qu'après avoir affirmé que l'église de Mauzé datait du commencement du XIII[e] siècle, puis exprimé un doute, M. l'abbé Dubois finit par déclarer en troisième lieu qu'elle fut élevée *vers le milieu du douzième siècle* [2].

Un mémoire rédigé dans l'intérêt des Feuillants de Poitiers porte, mais sans titre à l'appui, que le prieuré de Saint-Pierre de Mauzé fut établi par Yves de Chartres en 1080 [3]. Un autre mémoire en faveur des mêmes religieux contient les réflexions suivantes : « Les restes (de Saint-Pierre) ont encore assez de beauté dans la structure pour faire concevoir que c'étoit une belle et grande église; on voit à une partie restée du frontispice une statue équestre saillante au mur, que les uns disent être de Charlemagne, et les autres de saint Georges, patron de d'Angleterre [4]... La dépense immense pour la construction de cet édifice, du monastère et de sa closture, et le

[1] Hugues de Lusignan ne fournit aucuns fonds à Guillaume d'Apremont, et il n'est dit nulle part que ce dernier ait *restauré la baronnie de Mauzé*. Quant à Hugues, s'il eût bâti l'église en même temps que la forteresse, il aurait dit sans contredit, en réclamant les sommes dépensées, « *quas in forterícia* ET ECCLESIA *faciendis posueram*. »

[2] Pages 12, 14 et 25 de sa notice.

[3] Yves fut évêque de Chartres de 1090 à 1115.

[4] « Au pied du clocher, dit MASSE, dans un cintre pratiqué, il y a une figure équestre. »

revenu qui étoit nécessaire à l'entretien de dix religieux au moins, les élèves et les gens de service, font au moins présumer qu'un seigneur particulier n'étoit pas assez riche pour faire une telle fondation, qui n'a pu être faite que par un roy de France ou un duc d'Aquitaine, ou par un roy d'Angleterre lors duc d'Aquitaine. » Ces dernières réflexions ne sont peut-être pas sans fondement, et, dans ce cas, la fondation de Saint-Pierre de Mauzé remonterait à la fin du XI[e] siècle ou au commencement du XII[e]; bien certainement elle n'est pas postérieure à ce dernier siècle, puisque en 1650 les Feuillants possédaient encore des titres de l'année 1200 relatifs à cette église, titres que je n'ai pas retrouvés.

Malgré l'obscurité qui règne sur l'époque précise de la fondation de St-Pierre, ses restes mutilés indiquent que ce monument doit être rangé parmi ceux dits de transition. Les détails suivants, dus à une bienveillante communication de M. l'abbé Auber, feront connaître l'état et l'ensemble de cette église [1] : « Saint-Pierre a trois nefs séparées par deux rangs de piliers groupés représentant sur chaque face trois colonnes accouplées dont l'intermédiaire s'élève jusqu'à la naissance des voûtes, et les deux latérales jusqu'à celle des arcades de communication; toutes les arcades sont en ogives primordiales. On compte cinq travées; toutes les voûtes sont abattues et remplacées par un tillis. Le sanctuaire est une simple continuation de la nef principale au delà des deux autres, qui avaient une travée de plus. Tous les chapiteaux, excepté quelques-uns des premiers piliers de l'entrée à gauche, et deux ou trois autres dispersés çà et là, avaient été

[1] Renseignements pris sur les lieux, le 5 novembre 1844.

sculptés en feuilles d'acanthe et autres moulures du XII[e] siècle. Les latéraux sont éclairés par de grandes baies romanes flanquées de colonnettes garnies de degrés et encadrées dans une arcade ogivale. Ce système, qui règne avec beaucoup de régularité sous les deux bas-côtés, présente un tout plein d'harmonie et offre un ensemble qui atteste les soins qu'on voulut donner à cette église. Au fond occidental du bas-côté nord, a été bouchée par un contre-fort extérieur qui produit un fort mauvais effet sur la façade, une fenêtre dont on peut voir encore le beau travail. Trois colonnes en retraite à chapiteaux délicatement sculptés en garnissent la profondeur. Le jour y était plus étroit que dans les fenêtres des secondes nefs. La porte d'entrée, assez simple dans son ouverture ogivale, était ornée de colonnes à chapiteaux historiés, dont les sujets sont entièrement effacés. Les tailloirs conservent seuls quelques restes d'entrelacs défigurés. Le clocher s'élève au-dessus de la porte occidentale : c'est une tour carrée sans intérêt, n'ayant ni moulures, ni corbeaux. Une particularité remarquable de cette église, c'est que les contre-forts sont des colonnes engagées sur des pilastres. Ce genre d'ornements, qu'on retrouve surtout en Auvergne[1], est rare dans le Poitou, où je ne l'avais vu encore à l'extérieur des églises qu'autour de l'abside. » A ces détails Masse ajoute que cette église, fort vaste et bien bâtie, était fortifiée et faisait partie de l'enceinte de la ville[2].

[1] *Voir* la table du *Bulletin monumental*, v° Colonnes. (Note de M. l'abbé AUBER.)

[2] Un brouillon de plan dressé en 1654 montre que l'église était parallèle aux douves ou fossés de la ville. A droite et à gauche existaient deux chapelles ruinées formant les ailes de l'église, l'une consacrée à

Quant aux mutilations déplorables que Saint-Pierre a subies, elles sont l'œuvre des protestants. Une enquête faite en 1617, et sur laquelle j'aurai à revenir, fait connaître qu'en 1568 l'église et le monastère furent pillés, incendiés et ruinés par les protestants. Quelques-uns des religieux furent tués; ceux qui échappèrent aux violences s'éloignèrent, et pendant plus de vingt ans le service divin cessa d'être célébré. Au bout de ce temps, ceux qui détenaient le bénéfice y mirent parfois des prêtres séculiers pour dire la messe, mais ils ne résidaient pas d'une manière permanente; d'ailleurs leur vie était peu édifiante; c'étaient en général des prêtres ignorants et nécessiteux à raison de la modicité de leurs gages; les témoignages de l'enquête sont positifs sur ce point, et, loin d'exagérer, j'atténue au contraire les révélations qu'ils contiennent. Au commencement du XVII[e] siècle, cette situation s'était un peu améliorée; le 6 juillet 1608, ANTOINE MÉNAGE, chanoine prébendier de l'église collégiale de Sainte-Catherine de Magné, archiprêtre de Mauzé avec ses annexes de Notre-Dame de Dey et Ranson, fut chargé de constater l'état de l'église de Saint-Pierre. Il se transporta à Mauzé et reconnut, en présence de LUC EMMERI, vicaire, faisant le service pour le prieur-curé, qu'il y avait un autel garni d'ornements avec livres selon le saint concile. « Pour le regard de l'église, ajoute-t-il, l'avons trouvée partie couverte et l'autre découverte,

sainte Marguerite, du côté des douves, l'autre appelée chapelle St-Jean, du côté opposé. C'était de ce côté que se trouvaient le cloître et le jardin des anciens religieux, qui s'étendaient de l'église à la grande rue de Mauzé. Deux portes communiquaient du jardin dans l'église. (*Voir* aussi un rapport d'experts dressé du 13 au 17 mars 1661.)

avons enjoint aux habitants de se contribuer pour faire couvrir le reste. » Lors d'une autre visite, le 12 juillet 1610, les choses étaient à peu près dans le même état.

L'histoire de l'église paroissiale de Mauzé se lie intimement à celle du prieuré de Saint-Pierre, dont M. l'abbé Dubois semble avoir ignoré l'existence, puisqu'il n'en a pas dit un seul mot. Je dois donc faire connaître que dès 1115 on voit un prieur nommé MAURICE, « MAURICIUS, *prior Mausiaci*, » figurer dans un traité intervenu entre le chapitre de Saint-Séverin et celui d'Alleville (*de Allevilla*), au sujet de l'église de Sauvignac [1]. Le prieuré de Saint-Pierre était un bénéfice électif de l'ordre de Saint-Augustin. Le prieur-curé, présenté par les religieux ou chanoines réguliers dudit lieu, et confirmé par l'évêque de Saintes, nommait l'infirmier et présentait à la cure Notre-Dame de Mauzé et aux prieurés-cures de Saint-Pierre d'Amilly, de Saint-Pierre de Cran et de Saint-Giraud de la Leigne. A l'évêque de Saintes appartenait l'institution [2].

Un titre de 1276 que j'ai déjà eu occasion de citer nous apprend qu'Agnès de Mauzé, fille de Porteclie, fut inhumée dans le prieuré, ainsi que les autres membres de sa famille, et que le prieur et le couvent ayant acheté d'un clerc nommé Bitolea le fief de la Revetizon, paroisse d'Amilly, Guillaume d'Apremont ratifia l'acte d'acquisition [3].

[1] DOM FONTENEAU, t. XIX, p. 155.

[2] *Voir* le pouillé du diocèse de Saintes et une note intitulée : « *Extractum ex libello domini Amelosi curiæ Xanctonensis procuratoris.* » Dans une copie de cette note on a effacé Saint-Giraud de la Leigne pour y substituer Notre-Dame du Lidon, le 18 juin 1608. Philippe Geneteau obtint des provisions pour cette chapelle, qui était une annexe de Saint-Pierre de Mauzé.

[3] *Voir* pièces justificatives, n° XIV.

Les seigneurs du voisinage se montraient également pleins de libéralité. Ainsi, dans son testament fait en 1271, Marie de Resse, femme de Jean de Parençay et veuve de Guillaume Barrabin, léguait vingt-cinq sous à l'effet d'acheter deux sous de rente annuelle destinée à célébrer dans l'église Saint-Pierre de Mauzé un service anniversaire; ainsi encore, en 1287, Thibaut de Granges et sa femme faisaient un don du même genre[1]; plus tard, le 2 septembre 1331, Jeanne Brun, femme d'un autre Thibaut de Granges, léguait au prieur et aux religieux quarante livres une fois payées pour la célébration d'une messe le samedi de chaque semaine[2].

Ces dons et beaucoup d'autres ne tardèrent pas à donner de l'importance au prieuré Saint-Pierre de Mauzé, et il suffit de jeter les yeux sur les anciens censiers pour voir que les revenus étaient considérables[3]. Mais, lorsque les dévastations des protestants amenèrent la fuite des religieux, la plus grande partie des biens fut usurpée. Les Feuillants prétendirent plus tard que les seigneurs de Mauzé, qui n'avaient pas abandonné la ville pendant les troubles, avaient pris part à cette usurpation, et que la ferme de la terre de Mauzé, qui n'était que de 1,700 livres en 1592, avait doublé et même triplé peu de temps après, sans qu'on eût réalisé de nouvelles acquisitions. En faisant la part de l'exagération, il est certain que le

[1] VIALART (*Hist. généal.*, p. 106).

[2] DOM FONTENEAU, t. VIII, p. 151. — Les religieux avaient le droit de prendre dans la forêt de Benon quatre arpents de bois taillis et les arbres de haute futaie nécessaires pour bâtir, non compris le bois de chauffage pour leurs fours de Champbranger et de la Vallée. En 1643, le bois étant « abougri et ruiné, » le comte de Benon proposa un échange aux Feuillants. (*Archives du département de la Vienne*, Feuillants de Poitiers.)

[3] *Voir* censiers de 1597, 1607 et 1620.

revenu du prieuré diminua notablement, puisqu'il n'était affermé que neuf cents livres en 1608, en y comprenant même celui de la cure de Notre-Dame. Tout concourut à cette réduction, car, le 4 novembre 1578, une commission fut donnée à Louis Peschot, prieur commendataire, pour aliéner une partie du temporel du prieuré, afin de payer la taxe imposée pour les subventions de l'Etat.

Bientôt le prieuré de Saint-Pierre fut uni aux Feuillants de Poitiers; mais, avant de m'occuper de cet événement, je rappellerai le nom de quelques-uns des anciens prieurs.

PIERRE DE CONNEAU, « PETRUS COSNELLI [1]. » — Le 17 juillet 1393, il échangeait, au nom des religieux du prieuré, quelques hébergements à Laurent de la Jarrie, valet, seigneur de Jouet; quatorze ans plus tard (1407), il faisait avec les fabriqueurs et les habitants de Mauzé une transaction par laquelle les religieux s'engageaient à entretenir le chœur de l'église et à y faire les réparations nécessaires, reconnaissant qu'ils avaient été fondés par les premiers seigneurs de Mauzé, qui, à l'occasion de leur établissement, leur avaient donné plusieurs belles terres et de grands revenus. Enfin Pierre Conneau est encore nommé dans un acte du 19 juillet 1408, constatant le don d'une rente de huit boisseaux de froment fait par Pierre Béchillon, écuyer, S^r d'Eparmes, pour l'entretien d'une chapelle fondée dans l'église Saint-Pierre par feu Jean Coulon, prêtre, et dont un clerc nommé Hugues de Thomé était chapelain.

[1] C'est sans doute par erreur que, dans un acte du 29 mai 1394, publié par DUCHÊNE (*Généal. des Chasteigners*, Pr., p. 55), ce prieur est nommé PIERRE BARBE.

MAURICE DE LA CLOTTE. — Infirmier du prieuré en 1408, il avait succédé en 1409 à Pierre de Conneau. Le 1er mars de cette dernière année, il faisait un aveu pour lui et son couvent au seigneur de Pauléon, et deux ans après, la veille de la fête de saint Augustin (27 août 1411), il arrentait à Philippe Giraud la maison de Sainte-Gemme, près de la forêt de Benon, à l'exception d'une chapelle où reposait le corps de la sainte, « *capellam infra quam corpus sacrum beatissime Gemme requiescit infra arbergamentum predictum sitam.* » Il réservait en outre un passage afin que les religieux et les pèlerins pussent aller à la même chapelle, et un emplacement en avant pour y vendre des cierges, « *et plateam pro candelis vendendis et aliis ante valvas ipsius capellæ.* »

GUILLAUME DUPONT. — Prieur dès 1417, il faisait, le 14 mars 1426, du consentement de tous les religieux, une baillette de la chapelle Saint-Eutrope de Jouet. Il était encore à la tête de la communauté au mois d'octobre 1438.

MAURICE DE LOUMEAU. — Il est nommé en qualité de prieur dans une baillette de l'année 1451 (le reste de la date manque), relative à une maison et un verger situés au Vieux-Mauzé. — Le 12 juillet 1459, une sentence du sénéchal de Mauzé, rendue aux grandes assises de cette ville, entre Jean Barrabin et les religieux, maintint les tenanciers du prieuré dans la liberté de faire cuire leur pâte au four dudit prieuré. La sentence ne nomme pas le prieur; peut-être Maurice de Loumeau avait-il déjà un successeur?

JEAN DOUILLEAU, « JOHANNES DOUILHEA. » — Le 3 mars 1462, il donnait comme prieur, au nom du couvent, procuration à Nicolas Jacquet, Giraud Duvergier et Antoine

Chabot, prêtres, chanoines et religieux du prieuré, à l'effet de transiger avec les sieurs Richier frères au sujet des arrérages d'une rente de deux marcs deux onces d'argent, « ouvré en ouvrage plein en deux tasses d'un marc et une once d'argent, » payable à la Saint-Michel de chaque année sur une maison de La Rochelle. Ils étaient autorisés à échanger cette redevance contre vingt livres de rente perpétuelle. Le 21 septembre de la même année, le prieur Jean Douilleau arrentait un moulin appartenant aux religieux.

Girard du Bégier. — Une déclaration rendue au roi prouve qu'il était prieur de Saint-Pierre en 1473.

Etienne de Brossa. — Ce prieur était licencié en droit, comme on le voit par une baillette du 8 avril 1493, à laquelle concoururent huit religieux, dont l'un comparaissait tant en son nom que pour les moines absents.

Pierre d'Aunay. — Les mémoires rédigés par les Feuillants à l'occasion des nombreux procès qu'ils eurent à soutenir portent que ce ne fut qu'après la dispersion des religieux, lors des guerres de religion, que le bénéfice électif du prieuré de Saint-Pierre tomba en commende; cependant Pierre d'Aunay, licencié en lois, chanoine de l'Eglise d'Angoulême, nommé dans une baillette du 9 février 1498, était dès lors prieur commendataire de Saint-Pierre de Mauzé, « Petrus d'Aunay, *prior, in legibus licent., canonicus scolasticusque ecclesiæ Engolismensis et prior commendatorius beati Petri de Mausiaco.* »

Jacques du Sauzet. — Prieur conventuel du prieuré Saint-Pierre de Mauzé en 1530, il l'était encore le 18 avril 1562, aux termes d'une baillette dans laquelle il est qualifié de « religieux de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé du prieuré-cure et église paroissiale de St-Pierre de Mauzé,

et curé prébendé et chanoine de l'abbaye de Bennavant en Limousin, demeurant audit lieu. » Pendant qu'il était prieur, le 28 novembre 1550, le chapitre de Saint-Pierre fit donation, « par manière de pension annuelle, » à un jeune religieux, frère Jacques Dumont, « escolier estudiant en l'université de Poictiers, » pour le mettre à même de continuer ses études.

René du Sauzet. — Chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et, suivant toute apparence, parent du précédent, René du Sauzet obtint sa bulle de provision en 1563. — En 1571, il fit tenir l'assise des religieux en la maison de feu Pierre Bruant, par mestre Antoine Venauld, sénéchal, présents ledit prieur et frère Jean Fouschier, religieux du prieuré; Jacques de Fougère, escuyer, S[r] de Forges, et mestre Jean Bonier, substitut du procureur desdits religieux.

Louis Peschot. — René du Sauzet résigna en faveur de Louis Peschot, religieux de l'abbaye de la Merci-Dieu en Berri, et sa résignation fut acceptée par le roi le 30 septembre 1576. A son tour, Louis Peschot fit en faveur de la congrégation de Notre-Dame de Feuillant, ordre de Cîteaux, une résignation acceptée le 12 mars 1615 par Louis XIII, qui, dans le but de favoriser l'établissement de cette congrégation, accorda un brevet pour l'union du prieuré de Saint-Pierre de Mauzé.

Aucun de nos historiens du Poitou n'a parlé de l'établissement des Feuillants à Poitiers [1]; quelques détails

[1] Thibaudeau ne s'est occupé des Feuillants que pour raconter leur arrivée à Nouaillé et leur expulsion de cette abbaye (t. I, p. 180, édition de 1859). En ce qui touche leur établissement à Poitiers, il s'est borné à rappeler l'obligation qui leur était imposée de mettre une couronne de

à ce sujet trouvent donc ici naturellement leur place.

On sait qu'en 1577, les Bernardins réformés s'étaient réunis sous la règle de Jean de la Barrière, abbé de Feuillant, près Toulouse. Plusieurs monastères de cet ordre ne tardèrent pas à s'établir en France. Le 31 octobre 1609, un brevet du roi autorisa l'entrée des Feuillants à Nouaillé. Divers articles furent proposés à François Sigon de la Béraudière, abbé commendataire de l'abbaye de Nouaillé, qui s'occupait de la réforme de ce monastère, et le 13 février 1612 un traité fut signé. L'année suivante, une bulle du pape Paul V [1], en date du 16 juillet, mit les Feuillants en possession de l'abbaye de Nouaillé, et le 2 avril 1614 ils s'y installèrent au nombre de quatorze, en présence de Jean Moreau, official de Poitiers, et de Nicolas de Sainte-Marthe, lieutenant général au présidial. Mais les anciens religieux se plaignirent de la violence qui leur était faite; dès le 16 avril, ils obtinrent des lettres de relief d'appel comme d'abus, et, le 24 juillet suivant, un arrêt du parlement leur permit d'expulser les Feuillants, ce qu'ils firent aussitôt [2]; en sorte que ces derniers, qui étaient arrivés, dit-on, fièrement à cheval cinq mois auparavant, durent se retirer piteusement à pied et nu-pieds. « *Sicque factum est*, porte une histoire manuscrite de l'abbaye de Nouaillé [3], *ut venerandi illi patres qui sublimes in equis, ut aiunt, advenerunt, pedibus suis nudis humiles sint adire compulsi*.

fleurs sur la tête de l'image de la Vierge, lorsque la procession des Rogations passait devant leur monastère (t. II, p. 515).

[1] Et non Paul III, comme le dit Thibaudeau.

[2] Le procès-verbal de réintégration des anciens religieux est du 28 août 1614.

[3] Dom Fonteneau, t. LXX.

Expulsés de Nouaillé, les Feuillants, sous la conduite de leur premier prieur, celui de l'abbaye, dom François de St-Bernard, se réfugièrent à Poitiers, où ils commencèrent un monastère [1]; pour cela ils arrentèrent une maison et un enclos appartenant aux héritiers de Jacques Chabot, sieur de Puyterra. Cette maison tenait d'une part et par devant à la rue tendant de l'église de Saint-Cybard au jeu de paume des Quatre-Vents [2]. C'est alors que Louis XIII prit sous sa protection les Feuillants de Poitiers. Les lettres patentes données dans cette ville, en septembre 1615, nous apprennent que, pendant le séjour qu'il faisait à Poitiers avec la reine mère, il avait reconnu qu'entre tous les religieux y résidant, ceux de la congrégation de Notre-Dame de Feuillant étaient tellement pauvres, qu'ils n'avaient pour toute retraite et moyen de vivre qu'une maison et enclos par eux pris à rente. Ils avaient représenté au roi qu'ils désiraient, avec le secours des gens de bien, faire bâtir un cloître et une église pour y célébrer le service divin, et pour ce motif ils sollicitaient son aumône. Louis, qui se rendait à Bordeaux pour son mariage, saisit cette occasion de se rendre bienfaiteur et fondateur de la communauté. En conséquence, il accorda, du consentement de sa mère, une rente annuelle de deux mille livres tournois pour y entretenir douze ou quinze frères, jusqu'à ce qu'il pût les pourvoir d'une abbaye ou d'un prieuré de pareil revenu qui viendrait à vaquer en Poitou, à la charge par les

[1] *Abrégé des antiquités bénédictines* de dom Etiennot, p. 47. — Manuscrit communiqué par M. Trichet, avocat.

[2] *Archives du départ. de la Vienne.* — *Voir* divers actes des 22 avril et 1er juin 1615, et du 18 avril 1616. Le prieur des Feuillants était alors dom Jean de Saint-Séverin.

religieux de célébrer à perpétuité trois messes par semaine, et de mettre sur l'entrée de leur église et maison les armes et devises du roi gravées, avec une inscription de marbre rappelant qu'il avait fondé ladite maison et couvent au nom de saint Bernard. Ces lettres patentes furent enregistrées en parlement le 16 janvier 1616, et en la chambre des comptes le 19 février suivant, pour n'avoir effet que pendant six ans seulement; mais, ce temps écoulé, le payement de la rente fut continué au moyen de nouvelles lettres patentes accordées tous les neuf ans.

L'union du prieuré de Saint-Pierre de Mauzé, que Louis XIII avait accordée le 12 mars 1615 en faveur des Feuillants, profita naturellement à ceux établis à Poitiers. La bulle du 1er août 1616, qui consacra cette union, constate en ces termes le souvenir des dévastations que le prieuré avait subies : « *Ipsorum hereticorum vel intestinorum bellorum quæ in illo regno exercuerunt injuriâ non solum magnam in ædibus ruinam, sed et gravem in bonis et redditibus suis jacturam passus fuit et de presenti fere solo adæquatus existitit vixque in eo aliqua prioratus vestigia apparent.* » Cette bulle fut confirmée par lettres patentes du roi en date du 9 février 1617, et fulminée dans le courant de la même année. Il serait trop long de rappeler toutes les formalités remplies pour parvenir à la fulmination. Je dirai seulement qu'une enquête *de commodo et incommodo* fut faite, et que les trente-un témoins entendus, après avoir rappelé les dévastations dont le prieuré avait été l'objet de la part des protestants, la longue interruption du service divin, la manière peu édifiante dont il avait été célébré plus tard, furent unanimes pour déclarer que l'union devait être essentiellement profitable à la religion catholique. Après avoir procédé à l'enquête, les commis-

saires visitèrent les ruines de l'église et du prieuré. Ils constatèrent que la voûte et le clocher s'étaient écroulés; qu'il n'y avait de couverture que dans une partie réparée récemment par les habitants, celle placée au-dessus du grand autel; que tous les piliers étaient rasés et deux « gastés par le haut, » le tout en danger imminent de tomber; qu'une grande quantité de matériaux avait été enlevée; qu'enfin il n'existait aucun vestige des bâtiments du prieuré. Après l'accomplissement de ces formalités, qui duraient depuis le 13 mars, l'union au monastère des Feuillants du prieuré-cure de Saint-Pierre de Mauzé, avec ses offices, annexes, droits et appartenances quelconques, fut proclamée le 17 juillet 1617[1].

A partir de cette époque, une nouvelle ère commença pour les catholiques de Mauzé, et désormais la religion y eut de véritables représentants. Mais bien des traverses étaient réservées aux nouveaux possesseurs du prieuré. De toutes parts allaient surgir des hostilités. On comprit que, par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir, les Feuillants chercheraient à reconquérir les revenus audacieusement usurpés; dès lors ils eurent pour adversaires et le seigneur de Mauzé[2] et les protestants, qui formaient encore la grande majorité des habitants. Le dirai-je? même

[1] *Voir* le procès-verbal des commissaires. (*Archives du départ. de la Vienne.*)

[2] Dans un mémoire sur les affaires du couvent, rédigé en février 1650 par le prieur des Feuillants, on voit qu'il regardait comme un grand bien de s'accorder avec le seigneur de Mauzé, qui pouvait leur donner beaucoup de peine par son pouvoir dans le pays et par les affronts qu'il leur ferait faire. — Beaucoup de personnes, dit-il, nous font des caresses à cause de la bienveillance qu'il a pour la robe, qui nous feroient pièce si le seigneur étoit mécontent de nos procédés.

l'évêque de Saintes fut, de son côté, peu favorable aux religieux de Poitiers, étrangers à son diocèse, et trop souvent les vicaires perpétuels qu'ils établirent pour les suppléer dans l'exercice des fonctions curiales, réduits qu'ils étaient à une mince portion congrue, contribuèrent à augmenter les tribulations des Feuillants. Fort heureusement pour ces derniers, la volonté du roi les protégea contre tant de mauvais vouloir. Au mois de février 1621, il leur accorda des lettres de garde gardienne portant que, pour conserver leur monastère sous sa protection et sauvegarde, ils auraient pour juge et gardien de leurs biens, droits et revenus, le sénéchal de Poitou et son lieutenant général au présidial de Poitiers. On sait combien ces lettres, confirmées en 1671, en 1721 et en 1777, étaient favorables aux Feuillants en enlevant le jugement de leurs contestations, et elles furent nombreuses, au juge de la baronnie de Mauzé, et par suite à toutes les influences locales [1].

Ce que je viens de raconter prouve combien est erronée l'opinion émise par M. l'abbé Dubois, que le rétablissement du culte catholique à Mauzé coïncida avec la paix et la présence de Richelieu sous les murs de La Rochelle, en 1627. S'il a été entraîné à commettre cette erreur, c'est sans doute parce que le seul document manuscrit qu'il ait consulté est la collection des registres de baptêmes, mariages et sépultures des catholiques de Mauzé, et que le premier de ces registres remonte précisément à l'année 1627. Il en a commis une autre en donnant le titre de curé aux vicaires perpétuels de cette ville. Les Feuillants, par le fait de l'union, avaient la qualité

[1] *Archives de la Vienne*, Feuillants de Poitiers.

de curés primitifs, et cette qualité fut même quelquefois le prétexte des hostilités dont j'ai parlé. Ceci dit, il me reste maintenant à m'occuper des vicaires successivement chargés de l'administration de la paroisse Saint-Pierre de Mauzé.

PIERRE TEYSSIER. — Ce vicaire, inconnu à M. l'abbé Dubois, était bachelier en droit et du diocèse de Tours. Il fut commis le jour même de la fulmination de la bulle d'union (17 juillet 1617) pour célébrer, moyennant portion congrue, le service divin dans l'église paroissiale. Il résulte d'un acte capitulaire des Feuillants, en date du 24 juin 1618, que la communauté lui prêta cent livres qu'il avait demandées avec instance, avec promesse de rembourser cette somme sur les gages qu'on lui donnait. Ce prêt fut consenti en considération des services qu'il avait rendus dans plusieurs circonstances comme mandataire des religieux.

LAURENT FRANCAUD. — Le 18 juillet 1620, il donnait quittance de deux termes de la somme annuelle de 240 livres, à laquelle avait été taxé le vicaire perpétuel de Mauzé par sentence de l'évêque de Saintes du 18 janvier de la même année. La sentence portait que cette somme serait exempte de toutes charges, que le vicaire percevrait en outre les droits au dedans de l'église, et serait logé commodément. — Le 9 mars 1623, dom Etienne de Sainte-Agathe, prieur des Feuillants, étant venu à Mauzé, trouva l'archiprêtre occupé à faire la visite du prieuré, par ordre de l'évêque de Saintes, pour constater qu'on n'y célébrait pas le service divin et que l'église tombait en ruines. Le prieur s'opposa à cette visite, par le motif que l'évêque n'avait aucun droit sur les bénéfices appartenant aux Feuillants. L'année suivante (1624), le vicaire

Francaud fit un accord avec les Feuillants pour affermer le prieuré d'Amilly, et plus tard il se fit pourvoir de ce bénéfice malgré l'opposition des religieux.

M. l'abbé Dubois, persuadé que ce vicaire perpétuel de Mauzé n'avait été nommé qu'en 1627, dit qu'il n'y resta que trois ans. Il ajoute qu'il changea son titre pour celui de prieur de Saint-Pierre d'Amilly, dont le prieuré était alors, dit-il, d'une grande importance. C'était au contraire un petit prieuré dont le revenu permettait seulement d'entretenir un prêtre. Enfin, M. l'abbé Dubois s'écrie : « Il serait bien glorieux pour une ancienne et honorable famille de Mauzé de pouvoir regarder comme lui appartenant ce bon prêtre qui, sur les ruines amoncelées par la guerre civile, vint le premier prêcher la paix. » Et il déclare ensuite qu'il aime à considérer comme un de ses arrière-neveux un honorable vieillard, M. Fraigneau, qui occupa pendant longues années le siége de la justice de paix de Mauzé. « Les noms propres, dit-il, ont, comme les autres mots de la langue, subi un changement d'orthographe. Je pense que cette famille s'appelait Franéaud, qui signait Fragneau il y a cent ans, et s'appelle aujourd'hui Fraigneau. » On voit ce que peuvent valoir les plus ingénieuses conjectures. A coup sûr, M. l'abbé Dubois se fût abstenu des réflexions qui précèdent, s'il eût fait attention qu'au lieu de Franéaud, le vicaire perpétuel de Mauzé s'appelait Francaud.

Rolland Debures. — Cet ecclésiastique, que M. l'abbé Dubois appelle *Dubuval*, signa les actes du 9 août 1630 au 11 octobre 1632. A partir de cette époque, ils furent signés, jusqu'au 27 novembre 1633, par un vicaire nommé Delaborde. Les Feuillants avaient été forcés de

désigner ce dernier sur la demande du vicaire perpétuel, en exécution d'une sentence de l'évêque de Saintes du 7 octobre 1632, ordonnant par provision aux religieux de tenir un prêtre avec lui, à deux cents livres de portion congrue, pour l'aider dans l'administration des sacrements. Mais, sur l'appel, Jacques Garnier, trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, abbé de Bonnevant, audiencier général en Poitou et Angoumois pour Mgr l'archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, mit à néant la sentence de l'évêque le 9 décembre 1633, et ordonna de restituer deux termes de la pension payée par provision au nouveau vicaire. Cette décision amena la démission ou le remplacement de Rolland Debures et le départ du vicaire Delaborde, et les choses furent remises dans l'état où elles étaient auparavant.

Joseph Bordeaux. — Nommé vicaire perpétuel à la fin de 1633, Joseph Bordeaux, — M. l'abbé Dubois a lu *Bordrault*, — entra en fonctions dès les premiers jours de 1634. Dans le cours de la même année, les Feuillants, pour remédier à l'extrême pauvreté de l'église paroissiale, y envoyèrent quelques-uns de leurs ornements, entre autres un calice d'argent doré sur lequel étaient gravés la vie et les miracles de saint Bernard.

René Danderaud. — Prêtre du diocèse de Maillezais et promoteur à la juridiction ecclésiastique de Saintes, il prit possession le 18 mars 1637. M. l'abbé Dubois dit qu'il resta en fonctions jusqu'en 1642. Le dernier acte signé de lui est du 18 février 1638; le 20 du même mois, les Feuillants promettaient à Ezéchiel Augier, prêtre, bachelier en théologie, de faire cesser tous empêchements et troubles qui pourraient lui être faits de la possession

et paisible jouissance de la vicairie perpétuelle de Mauzé, et de le relever et indemniser envers M. René Danderaud, ou Dandereau, suivant M. l'abbé Dubois, ci-devant vicaire perpétuel.

Ezéchiel Augier. — En considération de sa personne, « et pour plusieurs autres bonnes et utiles considérations, » les Feuillants promirent de lui payer chaque année, en sus de la pension ordinaire, à partir de Noël 1638, soixante livres tournois par an, ce qui portait sa portion congrue annuelle à trois cents livres. Le 14 mai 1644, le curé du Bourdet étant mort, les Feuillants présentèrent l'abbé Augier, qui fut nommé le 24 du même mois; mais, après avoir pris possession, se trouvant inquiété dans la possession de la cure du Bourdet, il refusa de tenir la promesse qu'il avait faite verbalement de se démettre des fonctions de vicaire perpétuel de Mauzé. Au mois de juin 1645, craignant d'être exposé à perdre à la fois l'un et l'autre de ses bénéfices, il vint à Poitiers pour régler cette effaire; là, il offrit de donner quittance de tous les fruits du vicariat de Mauzé pendant l'année, de mettre sa démission en blanc entre les mains d'un tiers, démission que les Feuillants pourraient remplir en faveur de qui bon leur semblerait à la fin de l'année, et tout s'arrangea à l'amiable. M. l'abbé Dubois dit qu'en 1645 Ezéchiel Augier devint prieur de St-Gilles de Courdault; j'ignore où il a puisé ce renseignement. Il ajoute, en constatant que les vicaires perpétuels de Mauzé se succédaient à des intervalles rapprochés, qu'il faut attribuer ces changements à la nécessité d'être constamment en lutte contre les pasteurs protestants, ce qui usait vite le zèle des prêtres, vieillis aussi dans le saint ministère. Sans doute ce ministère était pénible à Mauzé; mais les

mutations fréquentes des desservants avaient surtout pour cause la faible pension qu'ils recevaient ; ils abandonnaient ces fonctions dès qu'ils pouvaient trouver une position moins précaire. De là aussi de leur part contre les Feuillants ces luttes dont nous trouverons bientôt plus d'un exemple.

ANTOINE CONRUT. — Nommé vicaire perpétuel au mois d'octobre 1645, il assista en cette qualité, le 13 septembre 1646, à la prise de possession par les Feuillants du prieuré de Saint-Giraud de la Leigne. Le 20 juillet 1647, les fabriqueurs de l'église paroissiale le présentèrent pour desservir une chapelle fondée, le 16 novembre 1502, dans le cimetière de Saint-Pierre de Mauzé, par messire Armand Bourguignon, archiprêtre, curé de Dey. Il paraît qu'Antoine Conrut était en outre prieur-curé de Saint-Gilles de Courdault, car le 6 septembre 1648 il donnait une procuration en blanc pour résigner ce prieuré en son nom en faveur de François Boos, prêtre du diocèse de Périgueux, bachelier en théologie de l'université de Poitiers. — Le dernier acte signé par ce vicaire est du 17 juillet 1650.

JACQUES MAULAVÉ. — Dans les premiers jours du mois d'octobre 1652, des papiers concernant le prieuré de Saint-Pierre furent découverts à Mauzé dans la muraille d'une maison où ils avaient été cachés sans doute par les anciens religieux. Les Feuillants s'émurent de cette découverte, les scellés furent apposés à leur requête; le procureur fiscal de Mauzé fit de son côté contre-sceller le cabinet où les papiers avaient été déposés; malgré cette double précaution, les papiers disparurent, et, au mois de janvier suivant, Jacques Maulavé, que M. l'abbé Dubois nomme à tort Maulanó, entendit sur la plainte des

Feuillants, et avec l'autorisation de l'official, plusieurs témoins au sujet de cette affaire. Il commença par déclarer lui-même que le sieur Micou, chez lequel les papiers avaient été découverts, lui avait montré deux titres dont l'un était une permission donnée à un prêtre de Saint-Pierre de Mauzé, par un évêque d'Angleterre, de construire à l'honneur de la sainte Vierge et de son immaculée conception « une chapelle sur le grand chemin comme l'on va de Mauzé à Niort. » La déclaration du maçon qui avait découvert les papiers prouve qu'ils étaient en grand nombre. Un huissier, qui en avait examiné quelques-uns, disait avoir vu un grand parchemin qui était la fondation de l'église Saint-Pierre de Mauzé. Combien il est regrettable que ces titres soient désormais perdus! — Le 16 mars 1654, Jacques Maulavé présentait requête au lieutenant général de La Rochelle pour faire défendre aux bouchers de Mauzé d'exposer de la viande en carême, ce qu'ils faisaient malgré ses remontrances, sous prétexte qu'ils étaient, ainsi que la majeure partie des habitants, de la religion prétendue réformée. — Il signait encore les registres de la paroisse le 21 novembre 1657.

Louis Devallée. — Le premier acte qu'il ait signé est du 14 décembre 1659; mais le registre de 1658 manque, ainsi que les mois de janvier à novembre de l'année suivante; je ne puis donc indiquer l'époque précise de son entrée en fonctions. La réclamation faite par son prédécesseur en 1654 contre les bouchers de Mauzé se renouvela, et le 24 mars 1661 Louis Devallée obtint au présidial de La Rochelle une sentence qui condamnait plusieurs d'entre eux à dix livres d'amende envers la fabrique. L'année précédente (8 mars 1660), l'évêque de

La Rochelle avait fait signifier aux Feuillants une ordonnance pour les contraindre à résider à Mauzé au nombre de deux. Les Feuillants protestèrent contre le reproche qui leur était adressé de n'y avoir pas paru depuis six mois, de n'avoir fait aucune prédication dans le carême, et de célébrer la messe les fêtes et dimanches à peine. Ils soutinrent, tout en recevant l'ordonnance avec respect, qu'ils avaient toujours eu à Mauzé un de leurs religieux, et que pendant le carême il avait prêché tous les dimanches.

Yves Bernard. — Il fut vicaire perpétuel de Mauzé du 22 août 1662 au 29 août 1684. Durant ces 22 années, dit M. l'abbé Dubois, il édifia son peuple et de parole et d'exemple. Il est douteux, ajoute-t-il, qu'il ait eu la consolation de rentrer dans la jouissance de l'ancienne église; toutefois on peut supposer que la date du 18 avril 1684, profondément empreinte sur une des premières colonnes de gauche, pourrait bien indiquer, sinon une prise de possession, du moins un commencement de restauration. — On a vu par ce qui précède que dès 1617 les Feuillants avaient eu la jouissance de l'ancienne église, toute délabrée qu'elle était. Quant à sa restauration, voici ce que j'ai découvert : le 8 mars 1668, une sommation fut adressée aux Feuillants par Jean Gaultreau, sénéchal de Mauzé, et autres habitants faisant comme lui profession de la religion prétendue réformée, afin qu'ils eussent à déclarer si, dans les poursuites intentées pour le remboursement des réparations faites à la nef de l'église, ils avaient entendu comprendre les protestants, et s'ils prétendaient faire exécuter contre eux un arrêt du 4 février précédent, qui mettait ces réparations à la charge des habitants. Le prieur répondit qu'ils devaient s'adresser aux syndics de

la paroisse; que les Feuillants n'avaient entendu demander le remboursement que contre les catholiques, à l'exception de celles qui seraient nécessaires pour le clocher, et qui devaient être supportées par les habitants de l'une et l'autre religion.

Le 15 septembre 1682, l'intendant Demuin, ayant appris que le juge de Mauzé avait rendu une ordonnance portant injonction aux habitants de réparer le grand chemin dans toute l'étendue du bourg, décida que cette réparation s'étendrait jusqu'à cinq cents pas en dehors des portes, et ordonna de se servir des délivres et décombres provenant de la démolition de l'église, afin qu'elle pût être mise en état d'être rétablie, en ayant soin de réserver les pierres et moulures susceptibles d'être employées. Le 30 décembre de la même année, les fabriqueurs obtinrent de dom Joseph de Saint-Jean-Baptiste, prêtre prédicateur feuillant à Mauzé, l'autorisation de décharger les décombres dans les fossés de la ville, afin de mettre au plus tôt l'église Saint-Pierre en état d'être réparée selon le devis et marché fait par l'évêque de La Rochelle.

Une requête adressée à l'intendant le 20 juillet 1683 montre qu'à cette époque un sieur Moyse, architecte, s'occupait en effet de la réédification de l'église. Demuin ordonna d'enlever les terres qui encombraient l'édifice et de les jeter dans les « vieilles dhoues joignant ladite église. » Il prescrivit aussi plus tard (1er août 1683) de les porter dans les grands chemins. L'évêque de La Rochelle ayant demandé aux Feuillants quelle résolution ils avaient prise pour contribuer à la nouvelle église qu'on bâtissait à Mauzé sur les ruines de la nef de l'ancienne, ils décidèrent, dans une délibération du 11 septembre de la même année, qu'ils y contribueraient pour cinq

cents livres, et qu'en ce qui concernait le baron de Mauzé, ils ne s'opposaient pas à ce qu'il y contribuât, pourvu qu'il ne le fît pas en qualité de seigneur et de fondateur, qu'ils lui déniaient. — Une autre délibération du 13 décembre suivant fait connaître que l'évêque de La Rochelle avait accordé la chapelle de l'ancienne église de Mauzé à l'entrepreneur de la nouvelle, à moins que les Feuillants ne fissent quelques offres pour la conserver et y bâtir une maison. Le chapitre représenta qu'il n'avait pas l'intention de bâtir, qu'il croyait qu'avec les cinq cents livres accordées pour la nouvelle église on lui accorderait cette chapelle, et qu'on ne s'en servirait point. Le chapitre offrit de nouveau les cinq cents livres, et chargea son missionnaire à Mauzé d'y faire comprendre la chapelle et d'aller même jusqu'à six cents livres, si cela était nécessaire. Ces négociations n'aboutirent point.

Yves Bernard, avant de venir à Mauzé, avait résidé à l'île d'Arvert. En 1669, il demanda que sa pension fût portée à cent écus, « ce à quoi on a consenti, porte la délibération des Feuillants, vu que s'il s'en fût plaint, on y eût été contraint. » Dès la fin de l'année 1683, il avait offert sa démission à l'évêque de La Rochelle. Il la lui remit définitivement le 31 août 1684, et l'évêque écrivit aux Feuillants de lui présenter Jean Traversery, prêtre du diocèse de Glandève. Le chapitre exprima l'avis « qu'on ne pouvoit honnêtement refuser cette présentation, attendu qu'il auroit sans doute de la peine à en approuver une autre. » Mais on décida en même temps qu'il serait à propos de lui représenter que les Feuillants seraient disposés à desservir par l'un d'eux la cure de St-Pierre, s'il voulait bien l'agréer.

Jean Traversery. — M. l'abbé Dubois l'appelle Trem-

BLAY. Il était docteur en théologie et prit possession le 11 septembre 1684, en présence de MATHIEU BELLON, archiprêtre de Mauzé, curé de Dey; d'Yves Bernard, devenu curé de Chatelaillon; de Jean Tissier, avocat en parlement, sénéchal de la ville et baronnie de Mauzé, et de plusieurs autres. Trois ans après, il se constitua en quelque sorte en état de rébellion contre les Feuillants, et réclama, par un acte du 27 juillet 1687, qu'on lui donnât un vicaire pour l'aider à faire le service. Cette protestation m'a paru assez curieuse pour être reproduite [1]. Dans cette pièce, il prenait le titre de curé; mais, le 10 septembre suivant, on lui notifia un acte d'opposition à ce que, simple vicaire perpétuel qu'il était, il s'ingérât de prendre la qualité de prieur et curé sans aucun droit ni raison. Alors commencèrent une série de procès entre les Feuillants et leur représentant spirituel. Le prieur dom Alexis de Saint-Benoît, étant venu à cette occasion à Mauzé, y mourut, le 3 novembre 1690, d'une attaque d'apoplexie, et fut inhumé dans le cimetière du prieuré de Sainte-Croix. L'année suivante, un des religieux ayant voulu célébrer la grand'messe le jour de la Toussaint, en fut empêché par Jean Traversery, qui fit retirer les chantres et enleva les cierges de l'autel, au grand scandale des assistants. Plainte fut portée, et par sentence du 30 mars 1692, émanant de l'officialité de La Rochelle, défense fut faite au vicaire perpétuel de Mauzé de troubler les révérends pères dans la possession où ils étaient de faire l'office et service divin dans l'église paroissiale comme curés primitifs, aux fêtes annuelles et de patron. Jean Traversery soutint encore deux autres procès contre

[1] Pièces justificatives, n° XVI.

les Feuillants, l'un au sujet d'une rétribution qu'il prétendait lui être due lorsqu'il faisait le service aux jours de fête en l'absence des religieux, l'autre à l'occasion d'un petit jardin contigu à l'église et aux fossés de la ville, jardin dont les révérends pères voulaient lui enlever la jouissance, en vertu des déclarations du roi de 1686 et de 1689, adjugeant aux curés primitifs les domaines qui se trouvaient entre les mains des vicaires perpétuels, lorsqu'ils n'étaient chargés ni d'obits ni de services.—L'abbé Traversery, condamné, fit appel; mais les Feuillants laissèrent ces procès traîner en longueur, craignant de n'être pas remboursés des frais, bien que leur vicaire se prétendît propriétaire d'une maison à Marseille et eût un assez beau mobilier, notamment « une tenture de tapisserie qui pouvoit valoir avec la garniture des chaises (*sic*), tables et armoires, environ deux cents livres. »

Sur ces entrefaites, Jean Traversery mourut le 15 septembre 1695. L'acte de sépulture est du 16, et non du 10 du même mois, ainsi que le dit par erreur M. l'abbé Dubois. Les Feuillants se hâtèrent de faire saisir ses meubles; mais, le 21 avril 1699, le neveu du défunt étant venu réclamer sa succession, une transaction fut signée à Poitiers. En considération du peu d'importance de la succession et des dépenses du voyage, l'héritier fut tenu quitte moyennant une somme de cent livres, et on lui donna mainlevée de la saisie.

En 1692, les Feuillants firent un accord avec le prieur du prieuré de Sainte-Valérie [1] à l'occasion du droit de minage de Mauzé; mais, avant de rappeler à quelle occa-

[1] Appelé aussi Sainte-Valière, et plus habituellement Sainte-Valère.

sion fut signé cet accord, je dois dire que le prieuré de Sainte-Valérie, situé au faubourg de la Vallée, se trouve mentionné dès le XII[e] siècle. On lit en effet dans le testament de Thibaut de Granges et de Marie de Rexe (1287) qu'un legs fut fait par eux à ce prieuré. « *Item legamus quilibet nostrum capellano de Rancon de Rochaaynardi* (de Rochénard), *prioribus scilicet clericis* SANCTE VALERIE DE MAUSIACO, *capellano de Bordeto, cuilibet istorum sex solidos et eidem sex denarios rendales pro annuis universariis in eorum ecclesiis celebrandis* [1]. Dans un censier de 1343, on voit que « le priouz de Sainte-Valère devoit 4 deniers de cens sus lort de Mareys. » Quant au droit de minage, il lui appartenait le 3 mai, jour de la fête de l'invention de sainte croix; le jeudi de chaque semaine, jour de marché ordinaire, il appartenait aux Feuillants. Or il arriva en 1690 que la fête de l'Ascension tombant le jeudi 4 mai, le marché tint la veille, c'est-à-dire le 3. Le fermier du prieuré de Sainte-Valérie voulut percevoir le droit de minage, mais le fermier des Feuillants soutint que le droit lui appartenait, la fête de l'invention de sainte croix ne se trouvant pas un jeudi, et il fit séquestrer les grains. Pour prévenir le retour d'un pareil conflit, il fut arrêté d'un commun accord que, lorsque le jour de l'invention de la sainte croix serait un jeudi, ou que l'Ascension tomberait le 3 mai, le droit de minage appartiendrait aux Feuillants, bien que le marché fût tenu la veille ou remis au lendemain; mais aussi que, quand il arriverait qu'à cause de la solennité de l'Ascension, le jour de marché tenu la veille ou remis au lendemain se trouverait être celui de la fête de l'invention de la sainte croix, comme

[1] VIALART, *Hist. généal. de la maison de Surgères*, p. XXII.

en 1690, le droit de minage appartiendrait au prieur de Sainte-Valérie. En 1719, on voyait encore, au témoignage de Masse, des vestiges de la chapelle de ce prieuré[1].

PIERRE ROBERT. — Le 16 octobre 1695, Jacques Laplasse, clerc tonsuré, natif de Corneuil, diocèse de Limoges, avait été présenté en remplacement de Jean Traversery; mais cette présentation ne fut pas agréée. Cet ecclésiastique, alors curé de Fertiat, près Limoges, avait chargé un mandataire de se présenter devant l'évêque de La Rochelle pour obtenir son visa. Le 3 décembre suivant, le prélat refusa de le donner, faute par Jacques Laplasse de s'être présenté pour faire juger de sa capacité et aussi parce que, disait l'évêque, les Feuillants n'avaient pas justifié de leur droit de présentation. Le mandataire protesta; mais bientôt Pierre Robert fut nommé, et à partir du 27 février 1696 (et non 1695, comme le dit M. l'abbé Dubois) il signa les actes de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse. Après avoir rempli les fonctions de vicaire perpétuel pendant seize ans, il tomba gravement malade[2], et mourut le 24 juin 1712. « Prêtre rempli de zèle, dit M. l'abbé Dubois, il aura sans doute usé ses jours avant le temps, et à l'âge de 51 ans il fut appelé à recevoir la récompense acquise au bon et fidèle serviteur. » L'impartialité m'oblige d'ajouter qu'à l'exemple de son prédécesseur, Pierre Robert s'était constitué l'adversaire des Feuillants. Un religieux ayant voulu dire la messe le jour de Pâques, il s'opposa à ce qu'il prît les ornements sacerdotaux. Cette scène se passait en pré-

[1] Masse l'appelle la chapelle Saint-Valérien.

[2] Un vicaire nommé Desplanque a signé les actes depuis le 5 mars 1712 jusqu'au moment du décès de Pierre Robert.

sence du sénéchal; pour éviter le scandale, le révérend père se retira; mais il lui fit faire une sommation par un notaire, et, sur le refus de Pierre Robert, une action fut portée devant le présidial, qui, le 23 août 1697, maintint encore les Feuillants dans leurs droits honorifiques. Deux ans plus tard (1699), Pierre Robert ayant sollicité l'union de la cure Notre-Dame de Mauzé à celle de Saint-Pierre, les Feuillants s'opposèrent à cette demande et rédigèrent un mémoire où il est dit que « Pierre Robert, prestre du diocèse de Poitiers, étoit un homme avide de bénéfices et un des fameux chicaneurs du temps, qui d'ailleurs n'avoit rien à perdre [1]. » Je donnerai les détails de cette affaire quand je m'occuperai du prieuré de Notre-Dame. Il me suffira de dire ici que Pierre Robert ayant formé appel comme d'abus de la bulle d'union de la cure Saint-Pierre de Mauzé aux Feuillants, en fut débouté par un arrêt du grand conseil du 17 avril 1704, et qu'alors une transaction fut rédigée. Le vicaire perpétuel de Mauzé n'en saisit pas moins toutes les occasions de prouver son hostilité aux Feuillants. On en trouvera une preuve dans les quelques mots que je dirai au sujet de l'enlèvement d'une cloche appartenant au prieuré de Sainte-Croix. — L'exemple de Pierre Robert ne manqua pas de porter ses fruits. En 1700, les Feuillants furent obligés de faire sommation aux habitants de Mauzé de remplacer un tabernacle inserviable par un autre plus décent, offrant de payer leur quote-part comme curés primitifs, et en cette qualité premiers paroissiens.

[1] Ce mémoire est intitulé : « Réflexions qu'on peut employer à la défense de l'union du prieuré de Saint-Pierre de Mauzé au monastère des pères Feuillants, contre Pierre Robert, dévolutaire. »

Pierre Masson. — Prêtre du diocèse de La Rochelle, ancien curé de Priaires, il fut élu par les Feuillants vicaire perpétuel de Mauzé le 25 juin 1712, et mourut le 23 juillet 1742. Son administration de la paroisse, qui dura trente ans, ne fut traversée par aucun débat avec les Feuillants. On voit au contraire que, le 14 mars 1734, le chapitre lui accorda, sur la proposition du prieur dom Jean-Baptiste de Saint-Hilaire, quelques fonds pour l'embellissement de l'église. C'était, dans la pensée des religieux, un moyen de s'attacher les paroissiens, qui manifestaient leur éloignement pour la communauté en refusant de payer la dîme.

Thomas Clerc. — Comme son prédécesseur, il dirigea la paroisse de Mauzé pendant près de 30 ans (du 25 août 1742 au 11 février 1771), et non jusqu'en l'année 1779, comme le dit M. l'abbé Dubois, qui désigne à tort ce vicaire perpétuel sous le nom de Clère. Il recevait 400 livres de pension congrue, comme le prouve une quittance d'un quartier de sa pension payée d'avance le 25 mars 1764; le simple vicaire ne recevait que 150 livres. M. l'abbé Dubois dit qu'il trouva une honorable retraite dans le prieuré d'Angliers, près St-Sauveur de Nouaillé.

Laurent Rullier. — Successeur de Thomas Clerc en 1771, il mourut dix ans après et fut inhumé dans le cimetière de Mauzé le 28 novembre 1781, à la différence de Jean Traversery, de Pierre Robert et de Pierre Masson, qui l'avaient été dans l'église paroissiale. — Cette église était encore fort pauvre alors; l'évêque de La Rochelle, dans une visite pastorale du 3 mai 1773, ordonna que la sacristie serait pourvue de nouveaux ornements en remplacement de ceux qu'il crut devoir interdire comme étant hors d'état de pouvoir servir. Ils ne furent livrés que le

11 janvier 1777, et dans l'intervalle on avait été obligé d'acheter un ornement d'indienne dont le prix était encore dû. L'édit de 1778 ayant augmenté la portion congrue des curés et des vicaires, celle de l'abbé Rullier fut portée à 700 livres.

BERTRAND-CLAUDE RECOQUILLÉ. — Il fut le dernier vicaire perpétuel de Mauzé. Nommé en janvier 1782, il mourut curé de la même paroisse le 20 janvier 1835, après avoir vu deux révolutions. Le dernier acte signé de lui est du 4 mai 1830; devenu aveugle, ce vénérable ecclésiastique était remplacé par le desservant de la paroisse de Dey.

En 1673, le revenu temporel des bénéfices de Saint-Pierre de Mauzé et de Sainte-Croix, dont je parlerai bientôt, était de 3,000 livres, d'après les pièces que j'ai consultées. En 1789, ce revenu était affermé 4,500 livres. Le dernier registre de recette des Feuillants prouve que, sans y comprendre la pension accordée par le roi, le revenu total s'élevait à 12,500 livres environ, et les charges annuelles à 3,641 livres. La situation financière de la communauté était donc assez satisfaisante lorsque la révolution vint de nouveau dissiper les religieux, et cette fois pour toujours.

III. — PRIEURÉ DE NOTRE-DAME.

M. l'abbé Dubois n'a pas dit un seul mot du prieuré de Notre-Dame de Mauzé, dont il ne paraît pas avoir soupçonné l'existence. — A la vérité, ce prieuré, renversé au XVIe siècle, ne s'est pas relevé de ses ruines. L'église a disparu, et la paroisse a été réunie à celle de Saint-Pierre depuis longues années; toutefois il reste

encore quelques souvenirs qu'il convient d'évoquer.

Le testament de Marie de Resse, en 1271, contient un legs de 12 sous de rente en faveur de l'église Notre-Dame. *Item lego ecclesiæ* Beatæ Mariæ de Mausiaco *et elemosynario de Mausiaco cuilibet* xii *solidos redditus pro anniversario meo annuatim faciendo et pro anniversario Guidonis filii mei similiter annuatim faciendo.* »

Soixante ans plus tard (2 septembre 1331), Jeanne Brun, femme de Thibaut de Granges, léguait à son tour, pour la même cause, 60 sous au chapelain de Notre-Dame. « *Item lego capellano* Beatæ Mariæ (*de Mausiaco*) *sexaginta solidos eodem modo* (*pro anniversario annuatim in ecclesia sua faciendo*).

Le pouillé de 1402 nous apprend que le prieur de Saint-Pierre de Mauzé présentait à la cure de Notre-Dame et que l'institution appartenait à l'évêque de Saintes. En 1408, Jean Aleaume (*Jehan Aleasme*) était chapelain de cette église. En 1445, une maison appartenant autrefois à Catherine Aubert fut vendue à la charge de payer une rente annuelle de 40 livres au chapelain de la stipendie fondée par cette pieuse personne à l'autel de Sainte-Catherine dans l'église Notre-Dame.

Un document de l'année 1457 nous apprend que le jour « lendemain de Pasques, la paroisse de Saint-Pierre de Mausé avoit accoustumé celui jour aller en procession à l'église Nostre-Dame du dict lieu, et que le prieur de Saint-Pierre devoit dire en ladite église la grand'messe qui s'appelle messe de tierce, et à icelle messe les paroissiens de ladite église de Nostre-Dame estoient tenus rendre et payer le pain benoist a eulx et auxdits paroissiens et ès autres affluents... et de ce faisoit mencion le messal de la dite église Nostre-Dame en la page de l'office de celui

jour de endemain de Pasques. » De leur côté, les paroissiens de Notre-Dame étaient « tenus de rendre et payer chacun an en l'église St-Pierre de Mauzé aux paroissiens du dict lieu et ès aultres affluents en icelle église, le jour d'endemain de Pantecoste, le pain benoist à la messe de tierce. »

En 1470, frère Jean Dupont, prêtre, était prieur de l'église paroissiale de Notre-Dame de Maûzé. — Dix-sept ans plus tard, apparaît frère Jean Fouschier, prêtre, qui, le 1er juillet 1487, donnait à rente à un prêtre nommé Isambert une maison et un verger joignant l'église Notre-Dame, « membre dépendant du prieurté conventuel de Saint-Pierre de Mauzé, » suivant une mention qu'on trouve dans plusieurs actes. — En 1503, frère Pierre Joubert était prieur commendataire de Notre-Dame; en 1556, c'était frère Antoine Pichon, religieux de l'ordre de Saint-Augustin.

Lors des troubles du xvie siècle, Notre-Dame, ainsi que je l'ai dit, n'échappa pas aux dévastations des protestants; la ruine fut complète. Aussi, lors de la visite faite en 1608 par l'archiprêtre Antoine Ménage, fut-il constaté « qu'il n'avoit trouvé aucun prêtre pour faire le service, l'église estant toute par terre et en ruines. » Les fabriqueurs attestèrent que le prieur du lieu prenait et levait les fruits. Ce prieur était Louis Peschot, en même temps prieur de Saint-Pierre; il avait succédé sans doute à Thomas Proust, pourvu de ce bénéfice en 1576. — L'union du prieuré de Saint-Pierre aux Feuillants de Poitiers en 1617 comprit naturellement celui de Notre-Dame, puisqu'ils étaient tous deux entre les mains du même prieur commendataire.

L'église Notre-Dame de Mauzé, dont il restait encore

quelques vestiges en 1719, comme le constate l'ingénieur Masse, était placée près de la partie du château où demeuraient les fermiers. Une confrérie du Saint-Esprit y était desservie, ainsi qu'il est établi par une déclaration du revenu temporel de cette confrérie [1]. En l'année 1650, René Gillier, baron de Mauzé, fit renfermer l'ancien cimetière de Notre-Dame et l'emplacement de la maison du prieur dans l'enceinte de la basse-cour du château; mais les Feuillants se plaignirent, et le 27 mai 1656 une sentence du présidial de Poitiers condamna le seigneur à remettre les lieux en état, à démolir en conséquence le portail de sa basse-cour, afin de permettre un libre accès autour des ruines de l'église aux catholiques qui voudraient y faire des prières pour le repos des âmes de leurs parents. Les prétentions de René Gillier furent renouvelées par le marquis de Villette; mais la sentence arbitrale du 12 décembre 1689, dont j'ai déjà parlé, « le débouta de sa demande en restitution des emplacements de l'église Notre-Dame, cimetière, maison presbytérale et jardin d'icelle, » et il fut en conséquence tenu à son tour de laisser « l'entrée de l'avant-cour du château libre pour aller sur les ruines de ladite église, où la dévotion des peuples les conduisoit, sauf son recours contre ses vendeurs. »

Les Feuillants jouissaient depuis quinze ans des revenus du prieuré de Notre-Dame, lorsqu'en 1632 ils furent troublés dans cette possession. Un acte notarié daté du 27 septembre de ladite année prouve que Marin Lebreton, archiprêtre, étant parvenu à se faire pourvoir de la cure de Notre-Dame, prit possession en présence de Rolland

[1] *Vidimus* en date du 28 juin 1647.

Debure, vicaire perpétuel de Mauzé, et se fit conduire à cet effet par le notaire « ès masures et ruptures de ladite église. » Sur l'opposition des Feuillants, ce trouble ne fut pas de longue durée [1]. Mais en 1699 le vicaire perpétuel Pierre Robert vint de nouveau attenter à leurs droits. Dès le 23 mai 1697, l'évêque de La Rochelle avait ordonné une enquête au sujet de l'union sollicitée par cet ecclésiastique de la cure de Notre-Dame à celle de St-Pierre. L'enquête faite par le curé de Ciré constata la modicité des revenus du prieuré et le consentement des paroissiens. L'union fut en conséquence ordonnée les 6 avril et 22 juin 1699.

Les Feuillants avaient trop d'intérêt à s'opposer à cette mesure pour rester inactifs; ils représentèrent que la demande de Pierre Robert était une entreprise téméraire et injurieuse pour la mémoire de Louis XIII; ils rappelèrent aussi les services qu'ils avaient rendus. Au moment où ils avaient pris possession, disaient-ils, l'église Saint-Pierre n'était plus qu'un monceau de ruines, le service divin avait cessé d'être célébré, les seigneurs s'étaient emparés du temporel; il leur avait fallu lutter avec énergie contre les hérétiques; ils avaient éprouvé toute sorte de difficultés pour retrouver leurs titres; enfin ils avaient fait des dépenses considérables pour mettre l'église en état, et c'était après avoir acheté leur jouissance par tant de sacrifices, et même au péril de leur vie, qu'on allait, après 80 ans de possession paisible, leur enlever une partie de leurs revenus. L'instance s'engagea, et, après diverses évolutions de procédure, Pierre Robert obtint

[1] Il y eut un accord avec Marin Lebreton et une prise de possession de la cure de Notre-Dame de Mauzé au mois de septembre 1646.

en 1700 un arrêt du parlement qui, en homologuant le décret d'union de l'évêque de La Rochelle, faisait injonction à ceux qui avaient perçu les fruits et revenus de la cure Notre-Dame de les restituer.

Fier du succès qu'il venait d'obtenir, le vicaire perpétuel monta en chaire pendant la grand'messe, annonça que la dîme ne devait plus être payée aux Feuillants, et donna publiquement lecture de l'arrêt. Il fit plus : en 1701, sous prétexte de l'exécution de cet arrêt, il se présenta accompagné de trois sergents chez le fermier des religieux, nommé Challes, et fit briser les portes après avoir donné lui-même le premier coup de marteau. — Une information criminelle eut lieu à l'occasion de cette violation de domicile, et, pour indemniser leur fermier, les Feuillants lui payèrent une somme de 700 livres. Cependant un arrêt du conseil privé du 27 mars 1702, statuant en règlement de juges, renvoya l'affaire au grand conseil. La procédure traîna encore deux ans; mais alors un arrêt de cette juridiction suprême ayant débouté Pierre Robert de l'appel comme d'abus formé contre la bulle d'union de la cure de Saint-Pierre aux Feuillants, les parties se rapprochèrent. La paroisse Notre-Dame était supprimée de fait depuis 140 ans; le vicaire perpétuel ne recevait que 300 livres de portion congrue. Les Feuillants consentirent à augmenter cette pension de 100 livres; Pierre Robert renonça à son action, paya les frais du procès et reconnut les Feuillants comme curés primitifs et ayant le droit de faire le service aux fêtes annuelles. — A partir de cette époque, il ne fut plus question de la cure et de la paroisse Notre-Dame.

IV. — PRIEURÉ ET AUMÔNERIE DE SAINTE-CROIX.

En ce qui touche le prieuré et l'aumônerie de Sainte-Croix, l'ingénieur Masse dit seulement qu'il y avait à l'ouest de Mauzé les vestiges d'une église et d'un couvent appartenant aux Feuillants de Poitiers. M. l'abbé Dubois, de son côté, s'est borné à quelques lignes de conjectures et d'erreurs. Pour lui, le monastère de Ste-Croix était un couvent de Bernardins réformés; ses bâtiments n'avaient rien de remarquable, d'où la conséquence que ces religieux pouvaient n'être qu'une colonie de l'abbaye de la Grâce-Dieu [1] ralliée après la tempête et réunie sous la règle de Jean de la Barrière, abbé de Feuillant. Ce qui va suivre répondra suffisamment aux conjectures de M. l'abbé Dubois.

L'aumônerie de Mauzé existait dès la fin du XIe siècle. La charte de 1100, par laquelle le comte de Poitou, au moment de partir pour Jérusalem, faisait un don à l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, constate en effet que cette libéralité eut lieu « *apud Mausiacum ante domum infirmorum.* »

Du siége de Damiette, où il se trouvait en 1218, Porteclie de Mauzé fit à l'aumônerie de Sainte-Croix, « *domui helemosinarie Sancte Crucis de Mausiaco,* » une donation consistant en sept septiers de froment, sept de fèves et six de méture. — Dans le cours de la même année, il avait fait en outre, en faveur des pauvres de cette aumônerie, une fondation très-importante pour la construction d'un

[1] L'abbaye de la Grâce-Dieu fut fondée en 1136, dans la forêt de Benon, par saint Bernard, abbé de Clairvaux. (DOM FONTENEAU, t. IX, p. 19; XXVII *bis*, p. 171.)

hôpital au lieu appelé Poulias. Le prieur de cet hôpital devait être choisi par Porteclie ou ses héritiers parmi les frères lettrés de l'aumônerie de Mauzé. L'acte est signé par le prieur de Sainte-Croix, mais son nom n'est indiqué que par l'initiale G. [1].

Six ans plus tard (1244), une transaction intervint entre le prieur de Saint-Pierre de Mauzé et celui de Sainte-Croix, touchant la dîme des agneaux du château de Mauzé [2]. En 1230, l'évêque et les chanoines de Saintes donnèrent la cure du Bourdet au prieuré de Sainte-Croix, qui était de l'ordre de St-Benoît [3], et au mois de janvier 1266 Alizea, femme de messire Pierre Pellevin, léguait au prieur et aux frères de Sainte-Croix tous les biens qu'elle possédait, ce qui montre que, dès cette époque, un prieuré où résidaient plusieurs religieux était annexé à l'aumônerie. Enfin, pour compléter cette indication rapide des titres du XIII[e] siècle, je noterai une transaction intervenue, en 1292, entre le seigneur de Surgères et l'aumônerie de Sainte-Croix, transaction par laquelle

[1] Pièces justificatives, n[os] VIII et X. — Les seigneurs de Mauzé exercèrent longtemps ce droit. On voit en effet, à la date du 29 janvier 1555, une présentation faite par Regnauld de la Touche, baron de Mauzé.

[2] Pièces justificatives, n° XI.

[3] Je n'ai pas retrouvé cette pièce, qui, aux termes d'un inventaire, se trouvait autrefois dans les archives des Feuillants (armoire I[re]). Je n'ai pas retrouvé non plus une transaction entre le prieur de Sainte-Croix et le curé du Bourdet, portant que ce dernier devait « 5 livres dix sous de rente, deux lits entretenus à l'aumônerie et les offertes qui se font en l'église du Bourdet le jour de Saint-Jacques, moyennant que ledit prieur de Sainte-Croix fasse le service ledit jour en ladite église, à la charge par le curé de le nourrir ce jour-là et les religieux qu'il mène pour chanter. »

le droit de tenir des assises à Samoussay était abandonné aux prieurs.

Parmi ces derniers je citerai :

JEAN DROUYN, élu prieur en 1369; il avait été auparavant curé du Bourdet, comme l'établissent des provisions accordées à frère Guillaume Drouyn, religieux du prieuré et sans doute son parent, pour le remplacer dans ces dernières fonctions. « *Per assumptionem fratris Joannis Drouyn in superiorem prioratum S. Crucis de Mauziaco.* »

GUILLAUME DROUYN. — Devenu à son tour prieur de Sainte-Croix (1409), il obtenait en 1420 une commission à l'effet de prouver par une enquête que le droit de mesurage, les jours de foire à Mauzé, appartenait à son prieuré [1]. On le retrouve en 1428, date à laquelle il fit tenir des assises, ainsi qu'il résulte de la déclaration de deux témoins entendus dans une enquête faite en 1442 et en 1443, sur le point de savoir si les religieux, prieur et chapitre de Sainte-Croix avaient en effet le droit de faire tenir des assises.

GUILLAUME PIGNET. — Le 3 mai 1448, il obtenait des provisions pour le prieuré séculier de Sainte-Croix. « *Prioratus secularis seu helemosinaria S^e Crucis prope Mauzé.* » Un acte du 30 novembre 1454 prouve que Ste-Croix était à la fois prieuré séculier, église collégiale et aumônerie. « *Guillelmus Pignet*, porte ce titre, *humilis prior prioratus secularis ac ecclesie collegiate sive domus et helemosinaria S. Crucis de Mauziaco totumque ejusdem prio-*

[1] Ce droit était encore disputé aux religieux de Sainte-Croix en 1444 par le seigneur de Mauzé.

ratus cappitulum. » Le chapitre se composait alors de neuf prêtres, sans y comprendre le prieur.

Nicolas Pellisson, licencié en droit, qui se qualifiait prieur et aumônier du prieuré et de l'aumônerie de Ste-Croix-les-Mauzé, obtint en 1511 une sentence à La Rochelle pour faire consacrer le droit de justice moyenne et basse appartenant au prieuré.

Arthur de Chastillon, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, était en 1542 prieur du prieuré conventuel et collégial de Sainte-Croix. En 1547, il dressa un censier intitulé : « Papier de recepte du revenu, du bénéfice et cens de Sainte-Croix-les-Mozé [1]. » Ce revenu fut saisi plus tard par le procureur général du roi, par le motif que c'était un hôpital ou aumônerie dont tous les biens devaient être employés au soulagement des pauvres. Mais, par arrêt du 7 septembre 1564, le parlement, faisant droit aux réclamations du prieur, donna « mainlevée dudit prioré saisi, fruits, profits et revenus d'icelui, à la charge de faire ou faire faire les aumosnes, recevoir, nourrir et alimenter les pauvres malades et autres, ainsi que de tout temps et ancienneté il a esté accoustumé faire, sous peine où il y auroit faute de le priver et débouter de ladite mainlevée. » — La cour enjoignit de plus au « substitut du procureur général du roi de tenir les mains pour l'entretenement des dites aumônes et des fautes qui y seroient commises, et des plaintes en advertir la cour. »

[1] Il en existe deux plus anciens, l'un de 1545, l'autre de 1582, portant en titre ces mots : « Grand papier censaire de Sainte-Croix. » — On en trouve en outre un de 1578.

PIERRE GESMOND. — Il était prieur depuis très-peu de temps, lorsque, le 14 août 1565, le parlement de Paris rendit sur sa requête un arrêt portant que les domaines du prieuré de Sainte-Croix-les-Mauzé, notamment la métairie de Sainte-Croix de Charron, celles de la Longeardière, de la Gougeaudrie, de St-Moussay, etc., seraient visités pour en constater l'état et le revenu. Cette visite, qui eut lieu le 12 novembre suivant, prouva que les biens étaient dans le plus déplorable état et exigeaient des réparations considérables. Ces dégradations étaient le résultat de la guerre civile. Un des fermiers de la métaire de la Longeardière obtint du présidial de La Rochelle une sentence diminuant de moitié son prix de ferme, parce que les dissensions l'avaient obligé d'abandonner l'exploitation des terres, « qui estoient devenues en friche et désertes. » Aussi Pierre Gesmond, qui demeurait alors au bourg de Ville-Joubert, diocèse d'Angoulême, arrenta-t-il, en 1568, malgré l'opposition du comte de Benon, de la dame de Mauzé, des chanoines de Ste-Croix et des pauvres mendiants de Mauzé, une partie de ces propriétés [1].

NICOLAS NEVEU (NEPVOUEZ). — Par suite du décès de Gesmond, il obtint, le 12 août 1573, des provisions

[1] Plus tard, le décret d'arrentement, en date du 20 mai 1568, fut cassé. — Il avait été prononcé en faveur du sieur Antoine Brillouet, et le 10 septembre suivant les biens arrentés (les métairies de Ste-Croix, de la Bergerie et l'Ile-de-Charron) avaient été partagés entre Antoine Brillouet, Pierre, Catherine et Jacques Aubert, et noble homme François Viète (1er lot), ce qui prouve qu'à cette époque le savant mathématicien demeurait à La Rochelle. — Il était né en 1540. M. Fillon dit qu'on le perd de vue en 1567. En 1574 il était conseiller au parlement de Bretagne.

pour le prieuré de Sainte-Croix; elles furent renouvelées en 1576.

Jean de Lostanges. — Cousin du baron de Mauzé, il devint prieur le 10 juin 1593. Le 10 août 1599 il signait une procuration pour rendre hommage à la comtesse de Benon.

Isaac de Lunay. — Une sommation est faite en son nom le 4 novembre 1602. En 1603, à la date du 17 septembre, un hommage au devoir d'un bréviaire était rendu pour l'hôtel du Vieux-Rouzeau, par François des Barres, au prieuré de Sainte-Croix.

André Jumeau. — Ses provisions en qualité de prieur commendataire sont du 9 juillet 1604 [1]. Fils de Thomas Jumeau, procureur fiscal de la baronnie de Surgères, il était docteur en droit et fut successivement conseiller du roi et maître des requêtes de la maison et couronne de Navarre (1606), aumônier ordinaire de la reine Marguerite (1613) et précepteur des enfants de M. Demeré (1619). Prieur de Sainte-Croix, il afferma moyennant 40 livres, le 6 juin 1605, les revenus de l'aumônerie, ce qui semble prouver qu'ils étaient distincts de ceux du prieuré [2]. Le 6 juillet 1606, ce dernier revenu fut saisi faute d'avoir rendu hommage au seigneur de Mauzé; mais le prieur remontra qu'aucun hommage n'était dû, parce que le prieuré était tenu en franche aumône du roi, qui en était le fondateur, ce qui fut reconnu par le procureur du baron de Mauzé. L'année suivante, les fruits de l'aumônerie furent saisis et des commissaires établis à la régie. La saisie avait, à ce qu'il paraît, compris tous les re-

[1] Un document porte qu'il prit possession en 1598.

[2] Ils ne purent être affermés que 30 livres en 1608.

venus de Sainte-Croix, car une sentence du lieutenant général de La Rochelle fit défense aux commissaires de toucher à ceux du prieuré. Le 4 février 1619, André Jumeau se démit de son bénéfice en faveur des Feuillants, moyennant une pension viagère annuelle de 1,000 livres. Des difficultés pour la liquidation des fruits du prieuré eurent pour conséquence un procès qui dura longtemps et fut terminé par une transaction portant qu'une somme de 3,800 livres serait payée à André Jumeau. Ce dernier continua ensuite de recevoir sa rente. Il vivait encore le 23 février 1646, époque à laquelle il faisait une donation à l'Hôtel-Dieu de Paris, et était mort le 17 avril suivant, date de la notification de cet acte aux révérends pères Feuillants.

Par suite de la résignation d'André Jumeau, une bulle du pape Paul V, du 11 janvier 1619, unit le prieuré de Sainte-Croix au couvent des Feuillants de Poitiers. Le parlement de Bordeaux ordonna que cette bulle serait fulminée, ce qui eut lieu le 29 décembre 1620, à la charge par les Feuillants d'entretenir en bon état l'hôpital du prieuré, et, le 13 février 1621, dom Etienne de Sainte-Agathe prit, au nom du couvent, possession du prieuré de Sainte-Croix, en présence d'ANTOINE MESNAGE, archiprêtre de Mauzé, curé de Dey, et du vicaire perpétuel Laurent Francaud.

Au moment de l'union, l'aumônerie de Sainte-Croix n'était plus qu'une masure; il n'existait qu'une vieille salle en désordre et un « petit appentis » où l'on hébergeait les pèlerins et pauvres passants; quant à l'église, il n'en restait que les quatre murs « et une petite voûte, reste d'une tour qui en estoit le dossier, » c'est-à-dire l'abside. Cependant la prise de possession des Feuillants

ne fit qu'augmenter la jalousie et l'hostilité qui s'étaient manifestées contre eux lors de l'union du prieuré de St-Pierre.

Dès l'année 1623, le prieur dom Etienne de Sainte-Agathe, afin de faire taire les plaintes, entra en marché avec un maçon pour rebâtir l'aumônerie, ce qui n'empêcha pas de contester aux Feuillants, quelques années plus tard (1630), le droit de minage aux marchés et foires, qui leur était dû à cause du prieuré de Sainte-Croix. Des raisons de sûreté personnelle les ayant déterminés à transporter l'hôpital de Mauzé dans une maison située dans la grande rue du bourg, ce fut un autre motif de récrimination [1]. Le seigneur de Mauzé demanda (1647) que l'aumonerie fût rétablie à Ste-Croix, contestant aux Feuillants le droit de mettre l'hôpital au centre de la population, dans un lieu où les malades pouvaient apporter un mal contagieux. Le baron de Mauzé n'ayant pas réussi dans sa réclamation, les habitants firent à leur tour une tentative dans le même but; le 2 février 1657, ils s'assemblèrent au son de la cloche sous la halle de Mauzé, afin de présenter requête au sénéchal, « pour faire régler et ordonner le logement et la nourriture des pauvres et le transport de l'hôpital au prieuré de Sainte-Croix, où il étoit autrefois. » Les Feuillants avaient de bons motifs pour ne pas déférer au vœu des habitants; on prétendait qu'il n'y avait pas de lits; des vagabonds suscités par les

[1] Au retour d'un voyage à Mauzé, le prieur dom Arnaud de Saint-Blaise fit connaître aux Feuillants (15 octobre 1641) « qu'il avoit promis à l'évêque, pour apaiser toutes les plaintes qu'on avoit faites contre eux, tant les catholiques que les protestants, de faire réparer au plus tôt l'aumônerie de Sainte-Croix pour pouvoir loger les pauvres et trois ou quatre religieux. »

huguenots les avaient fait brûler; on avait remplacé ces lits, mais ils avaient été brisés, les paillasses et la plume des traversins vendus; enfin, des voies de fait avaient été exercées contre les religieux.

Mais ces attaques n'étaient que le prélude de procès plus sérieux. En 1674, les frères de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ordre de Saint-Lazare, prétendant que Sainte-Croix de Mauzé était une aumônerie de fondation et que l'hospitalité ne s'y exerçait pas, firent assigner les Feuillants devant la chambre royale. Ceux-ci s'efforcèrent d'établir que, si l'aumône avait eu lieu de tout temps dans le prieuré, à l'exemple de tous les autres monastères de l'ordre de Saint-Benoît, il ne fallait pas en conclure que ce bénéfice était une aumônerie en titre; qu'elle était desservie par un religieux du couvent, et que dès lors ce n'était qu'un office claustral réuni, ainsi que tous les autres, dans la personne du prieur, lorsque, au commencement du XVIe siècle, la conventualité avait cessé. Un notaire avait dressé, sur l'attestation de dix manants et notables de Mauzé (5 et 6 septembre 1674), un acte établissant que les Feuillants ne faisaient aucune aumône; mais, de leur côté, dans une enquête faite par Mathieu Belon, docteur en théologie, archiprêtre de Mauzé, curé de Dey et Rançon, ses annexes (7 et 8 juin 1675), les religieux faisaient attester le contraire. Au milieu de ces allégations contradictoires, le procès continua pendant onze ans. Cette affaire était un grand sujet d'inquiétude pour les Feuillants; aussi, le 24 novembre 1683, le prieur dom François de Saint-Nicolas représentait-il au chapitre qu'il serait bien d'employer le secours du ciel et de faire vœu à perpétuité de dire deux messes basses, l'une le jour de l'Invention de la sainte croix, l'au-

tre le jour de l'Exaltation, dans le cas où on gagnerait le procès, et en outre de faire dresser un second lit à l'hôpital, et même de faire faire une cheminée pour la commodité des pauvres. Enfin, le 5 septembre 1685, une transaction intervint; il fut convenu que les Feuillants, en qualité de prieurs de Sainte-Croix, jouiraient de l'aumônerie en dépendant, à la charge d'exercer l'hospitalité de la manière accoutumée, et de payer pour cette aumônerie cinq sous de redevance en faveur de l'ordre de Saint-Lazare.

Délivrés des préoccupations que leur causait ce procès, les Feuillants songèrent à de nouvelles réparations, et, le 5 août 1688, le prieur dom Jean de Saint-Jacques rappela au chapitre qu'il y avait autrefois à Sainte-Croix une chapelle dont la voûte s'était écroulée quelques années auparavant, et qu'à raison de la distance de l'église paroissiale, il conviendrait de mettre la chapelle en état, afin qu'on pût y célébrer le service divin. Cette proposition fut adoptée; mais les actes d'hostilité n'en continuèrent pas moins, même de la part du nouveau seigneur, le marquis de Villette. La sentence arbitrale du 12 décembre 1689 décida en effet que l'hôpital demeurerait dans la maison où il avait été transporté, et où il était plus commode pour les pauvres, et que les biens dépendant du prieuré étant possédés en franche aumône, il ne serait fait au baron de Mauzé qu'une déclaration particulière.

Malgré la transaction de 1685, la possession de l'hôpital de Mauzé ne tarda pas à être de nouveau disputée aux Feuillants. Dix années s'étaient à peine écoulées, lorsque le procureur général de la commission établie par le roi pour l'exécution des édits et déclarations concer-

nant les maladreries, léproseries et hôpitaux du royaume, fit signifier aux religieux un arrêt du conseil d'Etat, en date du 6 mars 1695, ordonnant de faire juger l'affaire entamée par les frères de Saint-Lazare en 1674. Les Feuillants demandèrent alors aux commissaires d'ordonner l'exécution de la transaction de 1685; mais avant qu'il fût statué, et sur l'avis de l'intendant Bégon, un arrêt du conseil d'Etat du 29 mars 1697 et des lettres patentes du roi du mois de juillet suivant unirent à l'hôpital de Saint-Barthélemy de La Rochelle les aumôneries de Saint-Martin de Nouaillé, de Saint-Etienne d'Aytré et « celle située en la paroisse de Saint-Pierre de Mauzé, » le tout en exécution des édits et déclarations des mois de mars, avril et août 1693. En conséquence, au mois de janvier 1701, le prieur de l'hôpital de Saint-Barthélemy se transporta à Sainte-Croix, et, sur le refus du fermier d'ouvrir la porte, entra dans les masures de l'ancienne chapelle, fit le tour des dépendances de l'aumônerie et en prit possession, en rompant des branches d'arbres et en remuant des pierres. Il se rendit ensuite dans la maison qui était devenue l'hôpital, « où il se trouvoit, porte le procès-verbal (19, 22 et 23 janvier), quatre méchantes paillasses et quelques pauvres passants. » Il prit enfin possession d'une pièce de terre au faubourg de la Chartrie, où apparaissaient encore quelques vestiges de l'ancienne maladrerie, sur le chemin de Mauzé à Niort, à main gauche. Cette prise de possession eut lieu en présence de Pierre Robert, vicaire perpétuel de Mauzé, et de Jacques Boulaion, régent dudit lieu. Mais, comme on le devine aisément, les Feuillants n'étaient pas disposés à se tenir pour dépossédés; ils formèrent opposition à l'arrêt auquel ils n'avaient pas été

appelés, et, le 15 décembre 1702, le conseil d'Etat les maintint dans la garde, possession et jouissance du prieuré de Sainte-Croix de Mauzé, à la charge d'y entretenir l'hospitalité. Un autre arrêt du conseil privé avait déjà décidé que la transaction de 1685 serait exécutée suivant sa forme et teneur, à l'exception de la redevance de cinq sous qui, au lieu d'être remise aux Lazaristes, devait tourner au profit des pauvres de Mauzé.

Le prieuré de Sainte-Croix cessa donc d'être disputé aux Feuillants; mais leur jouissance fut loin d'être paisible. Les rivalités locales saisirent encore toutes les occasions possibles de troubles. Une cloche avait été donnée en 1642, par le seigneur de Poussé et sa femme, au prieuré de Sainte-Croix. En 1706, cette cloche, ayant besoin de réparations, avait été descendue et déposée dans la cour, lorsque le 27 mars, à six heures du matin, les habitants de Mauzé, ayant à leur tête Pierre Robert, vicaire perpétuel, et le sénéchal Limousin, vinrent s'en emparer pour remplacer celle de la paroisse. Un religieux feuillant voulut s'opposer à cet enlèvement; on le prit à la gorge; un mur ne permettait pas d'enlever la cloche, on l'abattit; mais, le 4 avril suivant, une ordonnance de l'intendant Bégon ordonna de la rapporter dans la huitaine aux frais des habitants. — Plus fait douceur que violence; plus tard, en effet, cette cloche, objet de la convoitise des paroissiens, leur fut accordée sans difficulté sur leur demande, le 5 novembre 1743, pour remplacer celle de Saint-Pierre, qui était fendue et hors d'état de service.

Revenant à l'époque qui nous occupe, nous voyons se continuer le système de tracasseries incessantes organisé contre les Feuillants; après la cloche, on voulut en-

lever l'autel, ainsi que le prouve une information commencée à l'occasion du vol, commis le 23 novembre 1707, de la pierre sacrée servant de marbre pour célébrer la messe dans la chapelle de Sainte-Croix.

Un trouble plus grave leur était réservé, trouble auquel ils furent d'autant plus sensibles, que, toujours sortis victorieux de la lutte, ils devaient cette fois succomber malgré leurs efforts. Une déclaration du roi, en date du 18 juillet 1724, ayant prescrit de renfermer les mendiants dans les hôpitaux, un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 10 avril suivant, ordonna que les aumônes qui avaient coutume d'être faites au bourg de Mauzé par les religieux seraient réunies à l'hôpital général de La Rochelle. Par suite, l'intendant Amelot de Chaillon, chargé d'évaluer les aumônes à faire aux pauvres passants à Mauzé, les fixa, par ordonnance du 29 décembre 1725, à deux cents boisseaux de froment, payables de six mois en six mois, le 1er avril et le 1er octobre de chaque année. Le 11 mai 1726, une autre ordonnance de l'intendant condamna les Feuillants à payer deux cents boisseaux ou la somme de 480 livres, à laquelle on les avait évalués.

Les révérends pères se hâtèrent de réclamer et obtinrent même un arrêt du conseil privé, rendu par défaut, qui les déchargeait de la redevance. Mais les administrateurs de l'hospice général firent opposition, et un arrêt définitif du conseil d'Etat, du 8 juillet 1727, ordonna que l'arrêt du 10 avril 1725 et les ordonnances de l'intendant recevraient leur exécution. Vainement les Feuillants alléguèrent que le revenu de Sainte-Croix n'était pas de 2,000 livres, qu'ils ne pouvaient supporter la charge de deux cents boisseaux de blé, excédant de plus des trois quarts, disaient-ils, les revenus de l'aumônerie; qu'en

se soumettant à l'union des fruits de l'aumônerie à l'hôpital Saint-Louis de La Rochelle, il y avait lieu de modérer la taxe exorbitante qui leur était imposée; que, loin de diminuer les aumônes, ils les avaient augmentées, puisqu'en 1608 le lieutenant général n'avait pu louer aux enchères les revenus de l'aumônerie au delà de trente livres, et qu'ils donnaient eux, chaque année, cinquante-deux boisseaux de méture, deux cents fagots et deux charretées de paille : toutes ces raisons échouèrent, et il fallut se résigner à payer. Du reste, je dois à la vérité de dire que les Feuillants, très-gênés à cette époque et obligés de recourir à des emprunts, ne s'exécutèrent point de bonne grâce. Le 29 septembre 1747, ils se laissaient faire sommation de payer; six mois après (18 février 1748), les administrateurs consentirent à se restreindre pour les deux années à la somme de 1,300 liv., mais sans tirer à conséquence pour l'avenir, et le 9 octobre 1766, voulant assurer le payement de la redevance, ils exigèrent un titre nouvel.

Pour compléter ce qui concerne les Feuillants, il convient de rappeler qu'indépendamment de Sainte-Croix de Mauzé, le prieuré de la Trinité de Coulon leur avait été accordé, sur la résignation de Bernard Berland, chanoine de Saint-Pierre de Poitiers, par la bulle du 11 janvier 1619. Ce prieuré dépendait de l'abbaye de Saint-Vincent de Nieul, de l'ordre de Saint-Augustin. Il y eut opposition de la part des patrons du prieuré et autres personnes qui y prétendaient; et le procès qui s'engagea ayant été renvoyé au parlement de Bordeaux, un arrêt du 9 septembre 1621 ordonna l'exécution de la bulle, en imposant toutefois aux Feuillants la condition de faire « bastir dans le terme de six années, du revenu des bénéfices

dont ils jouissoient dans le diocèse de Xainctes, un monastère de religieux de leur ordre à Mauzé ou autre lieu plus commode du même diocèse, avec le consentement de l'évêque. »

Les Feuillants s'empressèrent de se mettre en possession du prieuré de Coulon, qui ne manquait pas d'importance (il était affermé trois mille livres en 1653); mais ils ne mirent pas le même empressement à remplir l'obligation qui leur avait été imposée par l'arrêt, et parvinrent même à s'y soustraire; en 1633, douze ans après la décision du parlement, ils songèrent, dans le cas où on les obligerait à résider au pays d'Aunis, à faire à La Rochelle l'établissement ordonné par la cour souveraine. « Nous y avons, disait le prieur des Feuillants, dom Jean de Saint-Barnabé, au supérieur général, dom Charles de Saint-Pol, une place acquise que personne ne peut nous disputer; elle est assez belle et se peut agrandir encore, si on veut; elle est près de la porte de Cogne, au meilleur air de la ville ; elle est à nous à cause et pour raison du prieuré de Saint-Vincent des Chaumes. » Cependant douze années s'écoulèrent encore sans que ce projet se réalisât. Alors les Feuillants pensèrent à s'établir à Saintes, et à cet effet le roi, par lettres patentes du mois de février 1645, leur fit don « des emplacement, basse-cour, écurie, jardin et bastiment scitués en la place où estoit aultrefois la citadelle de Saintes. » Ces lettres furent enregistrées au parlement de Bordeaux le 11 mai suivant; mais l'établissement n'en resta pas moins de nouveau à l'état de projet. Toutefois on n'y avait pas encore renoncé en 1647, car, le 3 octobre de cette année, un moine feuillantin, directeur des religieuses de Cognac, nommé dom Claude de Saint-Bazile, ayant légué sa biblio-

thèque au monastère de Poitiers, comme étant celui qui en avait le plus besoin, y mit cependant cette restriction, que, dans le cas où le monastère de Saintes serait établi avant son décès, il entendait donner ses livres à cette maison. — Toujours préoccupés de la condition portée dans l'arrêt de 1621, dont, suivant les jurisconsultes auxquels ils s'étaient adressés, l'exécution pouvait toujours être réclamée, les Feuillants présentèrent en 1695 une requête pour être autorisés à faire l'établissement qui leur était ordonné; mais, trois ans après, la requête fut renvoyée avec cette note : « Le roy a refusé la demande qui est faite par ce mémoire. A Versailles, ce 28e jour de may 1698. — *Signé* de Torry. » — C'était là sans doute ce que désiraient les Feuillants, et désormais il ne fut plus question d'un monastère de leur ordre en Saintonge ou au pays d'Aunis.

IV.

LES PROTESTANTS.

M. l'abbé Dubois dit qu'il n'est resté aucune trace publique à Mauzé du culte réformé; il ne saurait en être autrement, puisque l'ancien temple a été démoli lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il ajoute qu'aucun ministre n'a laissé son nom; après un siècle et plus, il serait bien difficile qu'il en fût autrement. Mais est-ce à dire pour cela qu'à l'exception des ruines dont il a jonché le sol, il n'existe, en ce qui touche Mauzé, aucun souvenir du protestantisme? Ce serait une erreur de le croire, et mon travail resterait incomplet si je n'analysais pas,

avant de finir, les documents relatifs aux protestants de cette localité.

On sait que les premiers troubles religieux de la Saintonge et du pays d'Aunis commencèrent en 1562. Les églises de Saintes et de La Rochelle, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély furent pillées et ruinées, mais celles de Mauzé évitèrent alors la dévastation.

La paix conclue à Amboise (1563) avait fait quelques concessions aux réformés; la déclaration du 4 août 1564 les restreignit; de là un mécontentement qui engagea Charles IX, au retour du voyage qu'il avait entrepris dans le midi de la France, à venir passer trois jours à La Rochelle pour calmer la fermentation. Parti de cette ville le 18 septembre 1565, il dîna à Benon et coucha à Mauzé [1]. Tout porte à croire, suivant M. l'abbé Dubois, que le seigneur de la baronnie était imbu de l'hérésie nouvelle. Vingt-cinq ans plus tard (1590), ainsi que je l'ai fait connaître, le baron de Mauzé était encore catholique. Mais, si le seigneur restait fidèle à la religion, il est incontestable que les doctrines de Calvin avaient dès lors, dans cette ville comme dans toutes les villes voisines, de nombreux adhérents. Quoi qu'il en soit, au souvenir du passage de Charles IX à Mauzé s'en rattache un autre que M. l'abbé Dubois n'a pas rappelé. Henri de Béarn, depuis Henri IV, accompagnait le roi. Né le 14 décembre 1553, le jeune prince n'avait pas encore atteint sa douzième année [2].

[1] Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 351. — Massiou, *Hist. de la Saintonge*, t. IV, p. 96. — Briquet, *Hist. de Niort*, t. I, p. 206. — La Fontenelle, *Chron. fontenaisienne*, p. 87.

[2] Itinéraire de Henri IV, en tête du recueil des *Lettres missives* de ce prince, publié par M. Berger de Xivrey.

Deux ans plus tard (1567), les protestants, au nombre de douze à treize cents, sortirent de La Rochelle et de Marans. Après avoir dévasté Luçon et les environs, ils se dirigèrent sur Niort; mais le comte du Lude sortit de cette ville et en tua quatre ou cinq cents; les autres se sauvèrent et, réunis à une autre bande, allèrent piller l'abbaye de Moureilles [1]. Cette fois encore, Mauzé ne fut pas occupé militairement par les calvinistes; on voit en effet que le comte du Lude parcourut la contrée, et que, « venant jusqu'à Mauzé et autres pays circonvoisins, il ne trouva aucune nuisance [2]. »

Mais l'année suivante (1568), vers le mois de novembre, cette ville, comme la plupart des autres places du voisinage, fut envahie par les protestants, « si que, dit La Popelinière, Poitou, Saintonge, Onis (Aunis) et Angoumois leur étoient dévotieux [3]. » C'est alors que tous les établissements religieux de Mauzé furent dévastés par ceux qu'on appelait vulgairement alors l'*artillerie*, les *huguenots* et les *casaques blanches*. L'enquête édifiée pour parvenir à la fulmination de la bulle d'union du prieuré de Saint-Pierre fait connaître que des soldats se logèrent dans l'église paroissiale et dans le clocher carré, qui était une tour forte, pour y tenir garnison; ils creusèrent même dans le jardin du prieuré et parallèlement à l'église un large fossé « par forme de retranchement. »

Les protestants occupaient encore Mauzé en 1569. Pluviant, parti le 20 juin des environs de cette localité à la

[1] *Chronique du Langon*, p. 104 et 105.
[2] *Ibid.*, p. 106.
[3] *Vraie et entière description des troubles*, p. 134.

tête de sept à huit cents hommes, parvint à s'introduire dans la ville de Niort, assiégée par les catholiques. Lanoue, chargé d'aller au secours des Niortais, surprit Frontenay, et quand les troupes envoyées par le comte du Lude arrivèrent, on ne trouva plus personne : Lanoue et ses soldats étaient rentrés à Mauzé avec un riche butin [1].

Point important comme lieu de passage, Mauzé fut occupé tour à tour par les deux partis. En 1570, Puygaillard, repoussé devant Marans, vint à Mauzé et y défit la compagnie de Chiré [2]. L'édit de pacification du mois d'août de la même année avait fait poser les armes; mais le massacre de la Saint-Barthélemy (1572) les fit reprendre. Le 2 février 1573, le duc d'Anjou, qui se rendait au siége de La Rochelle, avait écrit de Saint-Maixent à Lanoue, pour promettre aux habitants de bonnes conditions s'ils s'humiliaient dans trois jours. Arrivé à Mauzé, il adressa de cette ville, le 10 du même mois, une autre lettre aux gentilshommes renfermés avec Lanoue dans la place assiégée [3]. Cette lettre n'eut pas plus de succès que la première.

La paix, signée en 1576, ne fut pas de longue durée; la Ligue, qui s'organisait, ramena la guerre civile. En 1580, en non 1590, comme le dit M. l'abbé Dubois, les protestants ayant repris les armes, les catholiques feignirent d'assiéger Saint-Jean-d'Angély; mais, au bout de quelques jours, ils entrèrent dans le pays d'Aunis et s'emparèrent du château de Mauzé [4].

[1] La Popelinière, p. 207 v° et ss.—D'Aubigné, 2e édition, t. i, p. 410. — Briquet, *Hist. de Niort*, t. i, p. 220 et ss.

[2] D'Aubigné, 2e édition, t. i, p. 476.

[3] Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. i, p. 452.

[4] *Ibid.*, t. ii, p. 51. M. l'abbé Dubois attribue à Pierre Matthieu,

Sept ans plus tard, Henri de Béarn, roi de Navarre, qui, vingt-deux ans auparavant, avait traversé Mauzé, alors qu'il n'était encore qu'un enfant, y revint le 19 juin 1587. Il y soupa, y passa la nuit et partit le lendemain pour La Rochelle. Le 26 mars de l'année suivante, il y revint de nouveau, y passa les journées du 27 et du 28, et en partit le 29 après dîner, pour aller souper et coucher à Saint-Jean-d'Angély [1]. Ce long séjour du prince qui, moins de dix-huit mois après (2 août 1589), devait conquérir la couronne du royaume de France, est un des souvenirs qui méritent le plus d'être notés dans les annales de Mauzé.

J'ai dit que, le 1er juillet 1590, le baron de Mauzé, après avoir protesté comme catholique, s'opposa comme baron à l'installation du prêche que, par l'autorité de Claude de la Trémoille, comte de Benon, son sénéchal voulait établir à Mauzé. On voit par cette curieuse protestation qu'à cette époque le pasteur était FRANÇOIS BARON, et qu'il se qualifiait ministre de la parole de Dieu en l'église de Mauzé; on y voit encore que le baron de Mauzé n'entendait pas empêcher que le prêche restât où le sieur de Sensac l'avait toléré, j'ignore en quel endroit, depuis l'accord avec le feu roi, et que l'opposition du seigneur de Mauzé fit surseoir à l'installation du nouveau prêche; mais, par suite du règlement auquel donna lieu cette opposition, le prêche fut placé en effet près de la halle, et il y est demeuré jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes.

Hist. de France sous François Ier, etc., la citation qu'il a empruntée à ARCÈRE.

[1] Pour ce dernier séjour, on a écrit dans l'itinéraire *Amauzé*, à moins qu'on n'ait voulu indiquer *Amuré*, ce qui est peu probable.

Une diète protestante, dont le but était la nomination des députés pour l'assemblée générale de Châtelleraud, ayant été convoquée en 1597 à Bourgneuf, le choix de l'un des deux députés du tiers état tomba sur un habitant de Mauzé nommé Contant [1], ce qui prouve les profondes racines que le protestantisme avait déjà dans cette localité.

Le rôle de toutes les églises pourvues de pasteurs, fait au synode national de Gap le 23 octobre 1603, fait connaître que le pasteur de Mauzé (colloque d'Aunis) s'appelait Delacave [2]. Briquet indique, par erreur, concurremment avec lui, un autre pasteur [3]; il n'a pas remarqué que ce dernier, nommé Bavion, et non Bavian, résidait à Moése (colloque des îles). Mauzé n'avait qu'un seul ministre.

Au synode national tenu à Tonneins, du 2 mai au 3 juin 1614, on statua sur un appel formé au sujet de la nomination du sieur de la Forest, ci-devant pasteur de l'église de Saint-Jean-d'Angély, à celle de Mauzé, par le synode de la province. Après avoir entendu les raisons à l'appui de cet appel, la compagnie confirma le ministère de sieur de la Forest à Mauzé, et ordonna que l'église de Saint-Jean-d'Angély serait pourvue au plus tôt d'un autre ministre [4].

En 1615, lorsque le prince de Condé vint traiter avec les Rochelais, ceux-ci demandèrent d'être maintenus

[1] Arcère, *Hist. de La Rochelle*, t. II, p. 76.

[2] Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, t. I, p. 289.

[3] *Hist. de Niort*, t. I, p. 199.

[4] Aymon, t. II, p. 21.

dans la possession des postes qu'ils avaient occupés durant les troubles, et notamment de celui de Mauzé. Cette condition fut acceptée [1]; toutefois, le 25 janvier 1616, le prince donnait l'ordre à Louis de Lostanges, baron de Paillé, de conduire à Mauzé sa compagnie de cavalerie, et jusqu'à la fin du siége une forte garnison y fut placée, notamment en 1623 [2].

Le rôle dressé au synode national d'Alais (1620) donne au pasteur de Maizé (Mauzé) le nom de Guiot; celui de Castres, en 1626, indique Samuel de la Forest, qui figure également sur le rôle d'Alençon (1637) [3]. Etait-ce le même que l'ancien ministre de Saint-Jean-d'Angély envoyé à Mauzé en 1614? En 1638, on retrouve Thomas Guyot.

Le 4 janvier 1635, un arrêt des grands jours de Poitiers défendit aux protestants d'enterrer leurs morts dans le cimetière des catholiques de Mauzé. Cet arrêt, qui fut rendu à la requête des Feuillants, fait connaître que, plusieurs années auparavant, les réformés avaient abattu la clôture du cimetière joignant le prieuré, et qu'ils y avaient enterré un ministre et sept ou huit autres calvinistes des plus qualifiés, considérant cette place comme la plus honorable. Les catholiques ayant voulu empêcher cette usurpation, les protestants usèrent de violence, et, sur la plainte des Feuillants, l'intendant de la province rendit, le 4 octobre 1630, une ordonnance défendant aux hérétiques de se servir du cimetière catholique, à peine de mille livres d'amende. Malgré cette défense, les pro-

[1] Arcère, t. II, p. 140.

[2] *Voir* le factum plaintif ou remontrances des Rochelais. — Dom Fonteneau, t. XXVII *bis*, p. 256. — Massiou, t. V, p. 299.

[3] Aymon, t. II, p. 225, 291 et 422.

testants enterrèrent leurs morts jusque sur l'emplacement de l'ancienne église Notre-Dame. Ils ne s'arrêtèrent pas non plus devant l'arrêt général rendu par les magistrats des grands jours (16 septembre 1634), qui à l'amende édictée par l'intendant avaient ajouté l'exhumation des cadavres, « et d'estre les corps tirés hors de terre. » C'est dans ces circonstances que fut rendue la défense particulière faite aux protestants de Mauzé d'enterrer, sous les peines de droit, « dans le cimetière, chapelle et église » de cette ville. L'arrêt qui portait commission aux Feuillants de faire informer des contraventions aux ordonnances fut lu, publié et affiché aux halles de Mauzé le 1er février 1635, et notifié le 3 aux protestants, parlant, porte l'exploit, à Samuel de la Forêt, leur ministre.

Dans le cours de la même année, un synode particulier s'assembla à Mauzé. Rivet de Champvenon y fut député à la cour pour obtenir que les pasteurs fussent autorisés à prêcher hors de leur résidence. On le renvoya à l'intendant de la province, qui accorda l'autorisation demandée, mais seulement pour le cas de mort, maladie, absence, suspension ou déposition des ministres, et avec la permission du synode [1].

Un autre synode se tint à Mauzé le 5 juillet 1656. Des observations y furent adressées à un pasteur nommé Gaultier pour avoir refusé de baptiser l'enfant du seigneur de Cyre (Ciré) dans son château, un jour extraordinaire. Le pasteur, se croyant l'objet d'une censure imméritée, interjeta appel au synode national tenu à Lou-

[1] BENOIST, *Hist. de l'édit de Nantes*, t. II, p. 549.

dun à la fin de l'année 1659; mais il en fut débouté, attendu qu'il n'y avait dans la prétendue censure aucun terme qui lui permît de se plaindre, et que d'ailleurs les ministres devaient se laisser conduire par leurs consistoires.—Une autre décision du synode de Mauzé fut soumise à cette réunion générale. Il avait présenté pour être pasteur à La Rochelle Prioleau, ministre de l'église de Pons, et prononcé une censure contre lui pour sa conduite envers cette église. La décision fut confirmée; toutefois le synode fut blâmé de n'avoir pas voulu admettre l'appel de Pons et d'avoir approuvé qu'on ne payât pas les arrérages dus à Prioleau, afin de faciliter l'exécution de la mesure qui éloignait le pasteur de cette résidence [1]. Ce synode avait été pour les catholiques l'objet de vives préoccupations. Les Feuillants reçurent de l'évêque de La Rochelle l'ordre d'avoir à Mauzé des personnes capables de réfuter les erreurs que les ministres auraient avancées dans leurs prêches. Ces préoccupations étaient d'autant plus légitimes, que, de l'aveu des Feuillants, « quasi tous les habitants faisoient profession de la religion prétendue réformée. »

L'intendant Colbert de Terron ayant obligé, en 1663, les églises réformées du pays d'Aunis à produire les titres de leur établissement, conformément à l'édit de Nantes (13 avril 1598), et des commissaires ayant été nommés à cet effet, celles de Marans et de La Rochelle furent seules tolérées; onze autres furent fermées et interdites; mais, après de longues procédures, les protestants, en vertu d'un arrêt du conseil (7 mars 1671), parvinrent à rentrer

[1] Aymon, t. ii, p. 751 et 760.

dans la possession de deux de ces églises, celles de Saint-Martin de Ré et de Mauzé [1].

Si les réformés étaient persécutés, ils ne perdaient de leur côté aucune occasion de faire subir des vexations aux catholiques. Pendant l'année 1663, l'évêque de La Rochelle avait fait une visite pastorale à Mauzé. Au carnaval suivant (1664), les bouchers de cette ville contrefirent dans une mascarade impie les cérémonies auxquelles le prélat avait présidé. Ce scandale dura deux jours, au bout desquels ils suspendirent la robe de celui qui avait représenté l'évêque et tirèrent contre elle plusieurs coups de pistolet. Un arrêt du parlement renvoya l'affaire au lieutenant criminel, qui décréta les coupables de prise de corps. Les menaces que faisaient entendre les protestants rendaient périlleuse l'exécution du décret; on châtia cependant les auteurs du scandale, et le produit des amendes prononcées contre eux fut converti en ornements pour l'église paroissiale de Mauzé. Le détail en est consigné dans un acte du 4 octobre 1665.

Le dernier pasteur protestant de Mauzé se nommait aussi DE LA FOREST; il était sans doute parent de Samuel, son fils peut-être, et exerçait son ministère dès 1660, puisque, le 13 avril de cette année, il était député avec le ministre de Saint-Jean-d'Angély au dernier synode national de Loudun, pour obtenir le rétablissement de Plassay, ministre de Niort [2].

Alors s'approchait le temps où la révocation de l'édit de Nantes devait porter le dernier coup aux protestants. L'intendant Demuin, dit le P. Théodore, « fit paraître

[1] ARCÈRE, t. II, p. 349. — MASSIOU, t. V, p. 509.
[2] DOM FONTENEAU, t. XXXVII, p. 100.

son zèle ardent pour la religion dans tous les mouvements qu'il se donna pour faire rentrer les prétendus réformés dans le sein de l'Eglise; il leur ôta tous les emplois qui étoient à sa disposition, et obtint un arrêt du conseil, daté du 11 septembre 1677, qui leur défendoit de prendre la qualité de fidèles, et ne permettoit à leurs pasteurs que celle de ministres de la religion prétendue réformée [1]. » D'autres mesures furent prises : défense fut faite, notamment en 1680, à Jean Gautreau, alors sénéchal de Mauzé, de se mêler de faire les billets de logement des gens de guerre, attendu que c'était pour les protestants un moyen d'oppression contre les catholiques; enfin Demuin envoya en 1681 des soldats à Mauzé « pour y faire, dit le P. Théodore, ce qu'on appeloit alors des conversions à la dragonne. » Auparavant, suivant Benoist, plusieurs ecclésiastiques s'étaient présentés dans toutes les maisons des réformés avec une lettre de l'intendant, pour s'assurer s'ils voulaient abjurer le calvinisme, et ils avaient commencé par la maison du ministre [2]. Quant aux dragons, ils se livrèrent, au témoignage du P. Théodore, à de nombreux actes de violence, particulièrement chez le directeur du bureau de la poste, qui s'en plaignit au ministre Louvois, au service duquel il avait été. Celui-ci fit grand bruit de cette affaire. Demuin fut appelé pour rendre compte de sa conduite et produisit à Colbert une lettre du marquis de Seignelay, dont il n'avait fait qu'exécuter les ordres. « Mais il éprouva bientôt, ajoute le P. Théodore, qu'on ne s'excuse pas impunément aux dépens des grands. » Au commencement de 1682, le marquis de

[1] *Hist. de Rochefort*, p. 61.

[2] *Hist. de l'édit de Nantes*, t. III, 2e partie, p. 494.

Seignelay saisit un prétexte et le fit révoquer. Les protestants se réjouirent de sa disgrâce en disant hautement que Dieu les avait vengés [1].

Le souvenir des dragonnades de Mauzé est également rappelé dans l'Histoire de l'édit de Nantes. Suivant Benoist, les gens de guerre logés chez les réformés y commirent « mille insolences et y blessèrent une femme enceinte qui, se fiant sur l'état dans lequel elle se trouvait, leur résista plus hardiment que les autres [2]. » L'intendant voulut persuader au pasteur de la Forest, homme de mérite, parent de la duchesse de Brunswick, de s'abstenir de prêcher pendant qu'il demeurerait à Mauzé; le pasteur ayant refusé, il le mit en ajournement personnel et lui défendit d'exercer son ministère. Le prévôt voulut ensuite empêcher les protestants de s'assembler à cause de l'interdiction du ministre; puis, sous prétexte de s'assurer si les maisons des protestants n'étaient pas démeublées contre l'ordonnance, il les visita successivement, sans excepter celle du frère de la duchesse, quoique le roi gardât beaucoup de ménagements avec la maison de Brunswick [3].

Benoist prétend en outre qu'on menait exprès des convertis au temple sous le nom des catholiques, et qu'ensuite on les recevait à déposer qu'on les avait admis; le curé de Mauzé en ayant conduit un, les anciens le reconnurent et le contraignirent de sortir. — Un moine feuillant, toujours si l'on en croit l'historien protestant, voulant emmener un nouveau converti au temple, lui di-

[1] *Hist. de Rochefort*, p. 65.
[2] T. III, 2ᵉ partie, p. 494.
[3] Benoist, *loco citato*.

sait que si les anciens leur refusaient la porte, il signalerait le fait comme une contravention à la déclaration qui ordonnait de recevoir les catholiques, et que si on les laissait entrer, il perdrait l'église par un procès-verbal constatant qu'un converti avait été admis. Le converti refusa de se prêter à cet acte de duplicité, et l'on se plaignit « de cette malice » à l'intendant, qui répondit qu'il ne savait qu'y faire, et que c'était aux réformés à prendre garde aux piéges qu'on leur tendait [1].

L'instituteur de Mauzé s'étant converti [2], le consistoire fit venir en 1683 Jean Migault, dont le journal contient sur les événements contemporains de la révocation de l'édit de Nantes des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt, et que je vais reproduire en substance. Jusqu'au jour de cette révocation, non-seulement le temple de Mauzé resta debout, mais encore on garda le pasteur. Cette localité, exempte des maux qui frappaient les autres villes, se peupla d'un nombre incroyable de protestants. Les auberges, les hôtels garnis étaient encombrés, et plus d'une fois la halle fut remplie, par suite de l'interdiction dont les autres églises étaient frappées [3]. C'est à la duchesse de Brunswick qu'on était redevable de cette prolongation de liberté. Le sieur d'Olbreuse, son frère, et le pasteur l'informaient des mesures projetées; elle employait son crédit pour les conjurer, et ses efforts

[1] Benoist, t. III, 3ᵉ partie, p. 680.

[2] Dom François de Saint-Nicolas, prieur des Feuillants, exposait, le 25 octobre 1685, au chapitre « qu'il y avoit à Mauzé un maistre d'escole nouveau converty dans une extrême nécessité, qui leur demandoit la charité, et qu'il jugeoit à propos de lui donner tous les mois 30 sols, si le chapitre l'approuvoit, ce qu'il fit. »

[3] *Ibid.*, p. 73 et 85.

étaient rarement sans succès. Enfin, la révocation de l'édit de Nantes fut prononcée (18 octobre 1685). Cet acte ne pouvait s'accomplir sans violence; certains faits, dont Renard [1] donne le détail, sont odieux; mais, dit Arcère [2], sont-ils bien exacts dans toutes leurs circonstances? la douleur et le désespoir n'ont-ils pas chargé le tableau? ou bien le zèle des employés, ajoute M. l'abbé Dubois, ne dépassa-t-il pas les instructions qu'ils avaient reçues? C'est à la froide raison de faire la part des exagérations, s'il y en a. Toujours est-il que les dragonnades de l'intendant Demuin furent complétées par celles d'Arnoul, son successeur. Le 23 septembre 1685, à la veille de la révocation, la cavalerie entra de nouveau à Mauzé [3]; la maison du pasteur fut occupée par plusieurs officiers et pillée comme les autres, suivant Migault; on força les portes du temple, et ce qu'il contenait fut mis en pièces ou vendu [4]. Le temple fut ensuite détruit. Un acte capitulaire des Feuillants, du 24 septembre 1685, constate qu'on démolissait alors le prêche des huguenots, et, sur l'avis du chapitre qu'il était bon d'acheter la charpente, qui pouvait être utilisée, on envoya sur les lieux un des religieux pour faire cet achat au meilleur marché possible.

Jean Migault fait connaître que les livres et papiers avaient été mis en sûreté, et que ces papiers, contenant les actes établissant le droit à l'exercice public de la religion réformée, les divers legs ou donations des seigneurs

[1] *Hist. des réformés de La Rochelle.*
[2] *Hist. de La Rochelle*, t. II, p. 354.
[3] *Journal de Migault*, p. 91, édition de 1854.
[4] *Ibid.*, p. 94.

de Mauzé pour l'entretien des ministres, et les documents appartenant au consistoire, avaient été sauvés dans un coffre placé chez M. d'Olbreuse, et qui resta dans sa maison après son départ de France [1]. C'est à cette circonstance peut-être qu'est due la conservation des registres des protestants de 1668 à 1684, déposés aujourd'hui au greffe du tribunal civil de Niort [2].

Le pasteur de la Forest, banni par l'édit de révocation, se rendit en Hollande et de là en Allemagne; quant à l'instituteur Migault, après avoir signé une abjuration à La Rochelle, il sortit également de France quelques années après [3].

En constatant, dans un mémoire de 1684, la domination que les protestants de Mauzé exerçaient sur les catholiques, les Feuillants disaient : « Il faut savoir que Mauzé est un bourg où il y a exercice public, temple et école de la religion prétendue réformée, où ceux qui en font profession s'en acquittent depuis leur introduction violente audit lieu d'une façon qui leur a attiré le nom de PETITE-GENÈVE, et que le sieur baron de Mauzé et les plus apparents sont de cette profession. » Il suffit de jeter les yeux sur les anciens registres de la paroisse pour se convaincre en effet que, dans les cinq années qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, les protestants étaient encore en majorité, malgré le zèle des Feuillants

[1] *Ibid.*, p. 94. — Le gouverneur d'Olbreuse obtint l'autorisation de se rendre en Allemagne. La terre d'Olbreuse fut confisquée; mais, en 1704, le roi en restitua la jouissance à la duchesse de Brunswick, qui en donna, quelques années plus tard, l'administration au sieur et à la demoiselle de Gagemont, ses cousins. (DOM FONTENEAU, t. LXXXV.)

[2] L'année 1670 manque.

[3] *Journal*, p. 129 et 182.

et des missionnaires, malgré les violences des dragons. Mais la volonté royale ne céda pas, et, à Mauzé comme ailleurs, les protestants durent se convertir. En 1695, suivant le vicaire perpétuel Traversery, tous les huguenots avaient abjuré. Je dois dire toutefois que, dans une déclaration faite par les Feuillants, le 22 mai 1691, du revenu temporel des prieurés de Mauzé, les déclarants rappelaient que tous les riches de la ville étaient hérétiques, et que les catholiques étaient les pauvres habitants de la campagne. L'intendant Bégon, dans son mémoire sur la généralité de La Rochelle, dressé en 1698, disait également que la plus grande partie des habitants de Mauzé étaient de la religion prétendue réformée.

Le temps s'est chargé de mener à fin l'œuvre que la persuasion et la force n'avaient accomplie qu'en apparence. Dupin constate qu'en l'an XII (1803-1804), sur une population de 1,600 âmes, il y avait seulement cinq familles de protestants à Mauzé [1]. En 1844, on n'y comptait plus que deux habitants professant cette religion [2]. Il en reste un seul aujourd'hui, et encore n'y a-t-il pas pris naissance [3].

Tels sont les souvenirs que j'ai pu recueillir sur Mauzé. Par un motif facile à comprendre, je me suis borné à réunir et à coordonner les documents relatifs à cette localité. A ceux qui écrivent l'histoire d'une province, d'apprécier les faits particuliers aux communes, aux villes de la circonscription, et d'en tirer les conséquences

[1] *Stat. du département des Deux-Sèvres*, p. 77.

[2] Note de M. l'abbé AUBER.

[3] Renseignement fourni par M. GRELOT.

qui doivent en jaillir, à eux seulement de pouvoir le faire sans se laisser entraîner à des appréciations partiales ou sans portée. — Un mot encore : si j'ai relevé avec soin toutes les inexactitudes, toutes les erreurs que j'ai rencontrées sur mon passage, je l'ai fait sans amertume et seulement dans l'intérêt de la vérité; que tous ceux avec qui je ne me suis pas trouvé d'accord, que M. l'abbé Dubois en particulier, soient donc bien convaincus qu'aucun sentiment hostile ne m'a guidé dans ces rectifications : *Amicus Plato, magis amica veritas.* — Je n'ai pas d'ailleurs la prétention de ne m'être jamais trompé, malgré de consciencieuses investigations; je suis convaincu, au contraire, de l'insuffisance de mon travail, et j'ai signalé moi-même quelques-unes des lacunes qui restent encore à combler. Je serais heureux, je le dis en finissant, qu'à l'aide de documents qui auraient échappé à mes recherches, il fût possible de remplir ces vides et de redresser les erreurs que j'ai involontairement commises.

Poitiers, le 2 juillet 1855.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Don fait à l'abbaye de Nouaillé par Guillaume Bastard de la partie du péage qu'il avait à Mauzé. — Vers 1080 [1].

Mundo est secundum regulam justitie ut qui multa possideant, non possidentibus attribuant et hec secundum rei vera veritatem adesse autentica nostrorum majorum precepta affirmant. Quamobrem GILLELMUS cognomine BASTARDUS, videns se grandevum atque hujus presentis vite finem brevem adesse considerans alteriusque discrimina metuens, peadgii partem quam MAUSIACO habebat [2] de propriis rebus domno abbati

[1] Au dos est écrit : *Carta Gillelmi Bastart de peatgi de Mausiaco.* — L'original existe aux archives départementales (n° 110) ; il ne contient que cinq lignes d'une écriture fine et serrée, approchant de celle du XIIe siècle. — DOM FONTENEAU en a donné une copie, t. XXI, p. 463.

[2] Cette part du péage de Mauzé était de la moitié. On voit en effet, par une donation faite à l'abbaye de Maillezais par Guillaume le Grand, comte de Poitou, que cette abbaye possédait l'autre moitié depuis l'année 1003. « *Ac vero de pago Alniensi contuli eidem monasterio mediam partem de pedatico videlicet de villa que dicitur Malliacus* (*Malsiacum*) *et de castello qui dicitur Surgerias.* » Une bulle du pape Célestin III, du 13 mai 1197, mettant l'abbaye de Maillezais et tous ses biens sous la protection du saint-siége, rappelle ce don en ces termes : « *In pago Alnsienci* (*Alniensi*) *mediam partem pedatici de Mausiaco et de Surgerias.* » — Arcère (*Hist. de La Rochelle*, t. II, p. 664) a traduit le mot PEDATICO de la charte de 1003 par PETOCES ; or, il suffit d'ouvrir Ducange pour voir que *pedaticum* n'est pas un nom propre et qu'il veut bien dire *péage* ; l'exemple cité par le glossaire est puisé précisément dans une charte poitevine publiée par Besly (*Hist. des comtes de Poitou*, Preuves, p. 280). « *Hoc est omne pedaticum de Asinis.* » — Quant à MALLIACUS, la charte de Guillaume Bastard que je publie et la bulle de 1197 prouvent clairement qu'il y a une faute de copiste et qu'il faut lire MALSIACUM ou MAUSIACUM. — Arcère n'a imprimé la charte de 1003 que d'après une copie trouvée dans la collection d'un doyen de la cathédrale de La Rochelle. Il y a reconnu un nom estropié, et il est évident qu'elle contient d'autres erreurs. Il s'en est glissé une jusque dans la date, « *millesimo* CENTESIMO *tertio* (1103). Les personnages contemporains qui y sont nommés : Robert, roi de France ; Gilbert, évêque de Poitiers ; Islon, évêque de Saintes, etc., prouvent que le mot *centesimo* est de trop. — C'est pourtant ce do-

nobiliacensi videlicet Bertranno [1], atque aliis monachis hibi existentibus gratulanter condonavit, vidente et concedente filio suo Willelmo, atque aliis parentibus, nulla re retinente.

II.

Guillaume de Mauzé, sénéchal du duc d'Aquitaine, se désiste d'une action qu'il avait intentée à l'abbaye de Montierneuf au sujet de quelques moulins. — 1158 [2].

Noscant presentes et futuri quod monachi apud novum monasterium Deo servientes, quondam molendina habuerunt in concha que vocatur de pratis. Ego vero Willelmus de Mausiaco, Ludovici regis Francorum et ducis Aquitanorum dapifer, quia predictam concham juris mei esse arbitrabar eam diu calumpniatus sum. Orta est itaque dissensio inter me et predictos monachos que hoc modo terminata est. Ego si quidem Willelmus, amore Dei et beatæ Mariæ et S. Johannis evangeliste et pro salute anime meæ calumpniam dimisi et quicquid in predicta concha habere videbar concessi et donavi. Pepigi etiam abbati novi monasterii et monachis; ut dum in curia domni regis et mea rectum facere vellent quicquid Hugo de Lempnia et Laitardit eis ibidem foris facerent ego restituerem. Hanc cartam laudaverunt uxor mea Aldeardis et filii mei et Otho frater meus. Acta sunt hec anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo xxx°, octavo regnante Lodovico Francorum rege et Aquitanorum duce. Filii mei milites Willelmus et Gislebertus concesserunt apud sanctum Salvatorem Aunisii, audiente Arnaudo Traperio et Petro artifice.

cument fautif qui a fait dire à Arcère (t. I, p. 2) qu'au delà de la Sèvre le pays d'Aunis possédait autrefois Petosse et Maillé. — M. l'abbé Lacurie (*Hist. de l'abbaye de Maillezais*, p. 9) a traduit comme Arcère les mots *pedaticum* et *Malliacus* de la charte de 1003, qu'il a réimprimée (p. 199). — Quant à la bulle de 1197, il a imprimé (p. 285) : « *Mediam partem Pedatici* (Petoces), *de Mausiaco et de Surgerias.* » (Voir aussi p. 46.) — Or, dans la copie de dom Fonteneau (t. XXV, p. 79 et 80), d'après laquelle il a fait cette publication, on ne voit ni le P majuscule de *pedaticum*, ni la virgule que M. l'abbé Lacurie met après ce mot.

[1] Bertrand, abbé de Nouaillé, vivait en 1078 et était mort en 1091.

[2] L'original existe aux archives départementales (n° 45) ; dom Fonteneau en a pris une copie, t. XIX, p. 219.

Uxor mea ALDEARDIS concessit apud MAUSIACUM, audiente Sicardo cappellano meo et Petro Barchodo et Petro Bruno et Gaufrido de Roca et Petro Becra.

S. W. † *senescaudi*. † S. ALDEARDIS.

III.

Guillaume de Mauzé, sénéchal du roi, répare par le don de la troisième partie du péage du Gua les outrages qu'il avait fait subir à l'abbesse de Notre-Dame de Saintes. — 1150 [1].

Ego Agnes Marie humilis abatissa quod in hac cedula continetur posteritati certum fieri curavi. Ugo Benedictus dominus de Chaumâ invaserat quandam partem terre beate Marie ad Pontolabium unde conquesta sum WILLELMO DE MAUSIACO temporis regis dapifero. Qui WILLELMUS in data die michi et Ugoni venit in Chaumam et ut terram percalcare facerem precepit, sed et dum famulus meus Arnaudus cognomento Farao percalcum faceret prefatus WILLELMUS vesanie stimulis agitatus predictum Arnaudum ab amplexu meo evasit et me in terram turpissime prostratam multis conviciis lacescivit et illum insuper redimere cepit. Quapropter volens ire in Jerusalem ac suam recognoscens injuriam, venit in chorum beate Marie Xanctonis ibique in presentia Willelmi David militis et omnium dominarum se Deo et matri sue de michi illatis injuriis culpabilem reddidit et ad judicium penitentie tertiam partem peathgii de Gado [2] dedit beate Marie et perpetuo habendam concessit. Denique

[1] Dom Fonteneau, t. XXV, p. 493 ; t. XXVII *ter*, p. 439. — « Cette charte, dit le savant bénédictin, est dans le cartulaire original de l'abbaye de Notre-Dame de Saintes, f° 37; l'original n'est plus au trésor. » — MASSIOU (*Hist. de la Saintonge*, t. I, p. 52) n'a publié que des fragments de cette pièce.

[2] M. Moreau (*Notice sur le cartulaire de Sainte-Marie de Saintes*, insérée dans les Documents inédits sur l'histore de France, publiés par M. Champollion-Figeac, t. I, p. 75) note une charte qui prouve que Hugues Benoît répara aussi ses torts envers la même abbaye. — No 75 : « *Carta cum Ugo Benedictus penituit se injuriam fecisse Agneti. abbat. et medietatem peatghii Gadi Beate Marie dedit.* M. Moreau traduit les mots *peatghii Gadi* par Pages du Gua, hameau situé à un kilomètre et demi du Gua et à deux myriamètres de Saintes. — Il me semble que ces mots signifient péage du Gua. Le hameau de Pages est peut-être le lieu où on percevait autrefois ce péage.

apud Jerusalem in testamento suo in manu Gaufridi filii tunc temporis sancti Petri canonici, istud peathgium beate Marie redonavit et ut GAUFRIDUS matri sue et fratribus concedere faceret injunxit. Qui GAUFREDUS regressus à Jerusalem venit cum Senoret Theloneario et Willelmo Joffre clerico et cum fratribus ejus Helia et Gumbaudo in capitulum sancte Marie, et ibi sicut pater concesserat ipse et mater sua et fratres sui concesserunt et sigillo suo et crucis signo hanc cartam munierunt, et ego dedi eis de bonis ecclesie nostre XL solidos de caritate. Hujus rei testes sunt ex parte GAUFREDI predicti Willelmus Gumbaudi miles et frater ejus Willelmus Vacca Senoret Theolonarius ex parte autem abbatisse Willelmus Arnaudi clericus ejus, Aemericus sancti Johannis, Willelmus hyspaniensis capellanus ejus et quam plures alii. Joffre vero et fratres ejus si quid juris forte inibi habebant totum ecclesie beate Marie dimiserunt. Factum est autem hoc anno Verbi incarnati millesimo centesimo quinquagesimo, regnantibus Eugenio papa, Lodovico rege, Bernardo Xancton episcopo. Signum AUDEARDIS; S. GAUFREDI; S. PORTECLIE; S. CHALE; S. UGONIS; S. GODEFRIDI minoris.

IV.

Guillaume de Mauzé donne aux Templiers tout le territoire qu'il possède dans le voisinage de Beauvais (sur Matha) avec tous les droits qui lui appartiennent au même lieu. — 28 septembre 1150 et 23 juin 1154 [1].

WILLELMUS filius quoque WILLELMI de MAUSSEC, Potaclee scilicet Pictavis senescallus, pro salute anime mee et totius generis mei et propter

[1] Je publie cette charte d'après une copie déposée à la bibliothèque publique de Poitiers et faite par dom Mazet sur un *vidimus* portant ce qui suit : « A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront Robert Bidault clerc, garde du scel establi aux contrats en la ville de Saint Jehan d'Angéli pour nostre sire le roy de France, salut. Savoir faisons que le huitième jour du mois d'octobre l'an mil quatre cens dix et sept veismes, tenimes et de mot à mot leumes plusieurs lettres scellées de plusieurs seelz, de plusieurs dons et legaz faiz et donnes par plusieurs feuz seigneurs à l'ospital et commanderie de Bavez, saines et entières sans aucune suspection avoir en elles, desquelles les unes après les autres, les teneurs s'en suivent : » Le *vidimus* finit par ces mots : « Johannes Michaelis et nous le dit garde scelz présent, transcript, le dit scel royal que nous gardons avons mis et apposé en tesmoins de vérité

beneficium et honorem que michi fratres Templi in transmarinis partibus exhibuerunt dedi Deo et beate semper Virgini Marie et eisdem fratribus Templi in perpetuam elemosinam totum territorium quod est inter vetus fossatum Bazelii et viam que tendit de Coessec versus Broilberaud et magnam viam que tendit de Bazeis apud Fontanas, et aliam magnam viam que tendit de dicta via de Bazeis versus Aurifoillam et omne jus quod habeo tam in planis, pratis, nemoribus et dominio et jus hereditarium quod infra dictas metas habeo. Hoc autem donum factum fuit in civitate Acaron in manu Odonis de sancto Amantio militum Templi magistri, in vigilia sancti Michaelis Archangeli, anno ab incarnacione Domini millesimo centesimo quenquagesimo, presentibus testibus Guillelmo Bruno, Aimerico Brunocet fratribus, Guillelmi de Birost et Frumentino.

Hoc etiam donum postea concesserunt duo filii mei scilicet WILLELMUS DE MAUSEC et GAUFRIDUS in manu fratris de Birost procuratoris dicte religionis; GUILLELMO DE MAUSEC, testibus presentibus scilicet Hugone Chabos de insula Roiauz, Gaudemalo Willelmo de la Jarrie; Predicto GAUFREDO DE MAUSEC, testibus Francone filio Fulconis Mastacii, Guillelmo Merevilla, Aimerico Blanch, Aimerico Bechet et pluribus aliis. Et ego dictus, scilicet Pictaviensis senescallus, sigillum meum presentibus apposui, in testimonium premissorum in vigillia sancti Johannis Baptiste, anno Domini millesimo centesimo quinquagesimo quarto [1].

les jours et an que dessus premiers diz... » Plus bas est écrit : « Collationné avec les originaux par nous (signé) Blanchart et Moraut, notaires. » — Dom Mazet fait observer que ce *vidimus*, qui n'est plus aux archives de la Vienne, fourmillait de fautes, et qu'il en a corrigé plusieurs. Au bas pendait une bande de parchemin avec les fragments d'un sceau en cire brune sur lequel on ne distinguait plus rien.

[1] Une autre charte du *vidimus*, datée de 1215, fait connaître que « *domina Alaedis de Fontanis uxor Lancerii de Aunay et Lancerius filius ejus et omnes inferius nominati..., concesserunt Deo et militie templi... quicquid juris habebant... in totum territorium quod fuit olim* GUILLELMO DE MAUSEC PORTACLEE. »

V.

Confirmation de l'exemption d'amende, de péage et de toutes coutumes, accordée dans toute l'étendue de sa terre à Josmar, abbé des Châtelliers, par Porteclie, fils de feu Guillaume de Mauzé, qui l'avait concédée lui-même à Aimeri, abbé de la même abbaye. — Vers 1178[1].

Willelmus Mauseaci, vir bone memorie dedit A. (Aimerico) abbati de Castellariis[2] et successoribus suis per omnem terram suam res suas habere immunes amanda et pedagio ab omni consuetudine. Ut autem hoc donum inconcussum haberetur, Porteclia filius ejus sigilli sui impressione munivit et confirmavit in manu domni Josmari abbatis[3]. — Teste Petro capellano sancte Marie et Andre Briton et Johanne Fulcaudo.

VI.

Porteclie, fils de Guillaume de Mauzé, rend aux religieux de Nouaillé le droit d'exemption de péage en passant au château de Mauzé, droit qui leur avait été accordé par son aïeul, et dont il les avait dépouillés. — 1211[4].

Universis Christi fidelibus ad quos littere iste pervenerint, Porteclea filius domini Guillelmi de Mausiaco et domine Agnetis, salutem in Do-

[1] Dom Fonteneau, t. v, p. 41.

[2] Aimeri, abbé des Châtelliers, vivait encore le 25 juillet 1161. (Dom Fonteneau, t. v, p. 21.)

[3] Josmar (Josmarus ou Jomericus) est nommé dans un titre du 13 juin 1178. Il avait un successeur (Aimericus) en 1196. (Dom Fonteneau, t. v, p. 33 et 45.) Ces deux abbés ne sont pas nommés dans le *Gallia christiana.*

[4] Archives du département de la Vienne. — Abbaye de Nouaillé, n° 203. — M. Rédet avait d'abord copié cette charte sur un *vidimus* à demi effacé, donné par le garde du sceau royal établi à Poitiers, en 1355; il l'a corrigée plus tard d'après l'original retrouvé, sauf le sceau qui a disparu. Cet original est accompagné d'une autre copie de la même charte vidimée par Louis, archidiacre d'Aunis, le 6 mai 1396. — Dom Fonteneau (t. xxvii *ter*, p. 57) en a donné une copie accompagnée de la note suivante : « L'original de cette pièce est dans les archives de M. l'abbé de Nouaillé,

mino et perpetua pace gaudere. Ad universitatis vestre notitiam volo pervenire presentis cartule testimonio quod, cum ego multis temporibus, suggerente antiquo hoste, ecclesiam nobiliacensem spoliassem a quiptacione et libertatem quam eidem ecclesie concesserat dominus GUILLELMUS DE MAUSIACO avus meus et contulerat, scilicet ut ab omni pedagio immunes et liberi irent et redirent monachi ipsius abbacie per castrum Mausiaci; tandem divina miserante clemencia, rediens ad cor et me male egisse reputans, illam eamdem libertatem quam eis dederat jam dictus avus meus eis bona voluntate concedo. Et ut concessio ista inviolabilem et inconcussam obtineat firmitatem, sigilli mei robur apposui et munimen. Hujus autem concessionis testes sunt A. Otgers tunc temporis prior et capellanus de Maraant; capellanus de Milescu; Willelmus Jarria; J. prior S[ti] Salvatoris in cujus tempore facta fuit; P. Pictaviensis monachus Clemens F.; Guido Barrabius miles; Oliverius Dauchaon; Engeleelmus miles; Willelmus tunc seneschallus de Mause; Johannes Guillon tunc prepositus de Maraant; J. Gasilleas; Josbertius; Guillelmus de la Porta; H. Garius et plures alii. Actum est hoc anno ab incarnacione Domini M° CC° XI°, Philippo rege Francorum regnante, Henrico Xantonensi episcopo presidente.

VII.

Porteclie, seigneur de Marans et de Mauzé, confirme le don de quelques héritages fait à l'abbaye de Maillezais par un prêtre nommé Aimeri Ogers. — 1216 [1].

Ego PORRECLIA [2] dominus MARANTHI atque MAUSEACI notum facio tam

20e layette; l'écriture du titre est semblable à celle du XIIe siècle. Au bas pend une petite bande de parchemin où était attaché un sceau qui est perdu. Dom Etiennot (*parte* 3, f° 1056 *recto*) rapporte un *vidimus* de ce titre du 6 mai 1396, fait par Louis, archidiacre d'Aunis, scellé, dit le *vidimus*, *Sigillo nobilis et potentis viri Porteclee filii domni Guillelmi de Mausiaco et domne Agnetis in cera alba*. Il y a quantité de fautes dans ce *vidimus*. » — Arcère a plusieurs fois cité cette charte (*Hist. de la Rochelle*, t. I, p. 16, 130 et 135).

[1] DOM FONTENEAU, t. XXVII *ter*, p. 197. — « L'original de cette pièce est dans les archives de l'évêché de La Rochelle, layette : anciennes fondations, donations et légats faits à l'abbaye de Maillezais. Au bas était un sceau qui est perdu. »

[2] Arcère (*Hist. de La Rochelle*, t. I, p. 16, 130 et 135) a imprimé Porrechia.

presentibus quam futuris præsens scriptum inspecturis, quod ego ob salutem animæ meæ et totius generis mei, concessi et confirmavi helemosinam quam Aimericus Ogers[1] sacerdos fecit Deo et ecclesiæ malleacensi, scilicet de clauso de Clarafonte, quod antiquitùs vocabatur portus Melons; quod, inquam, clausum dictus Aimericus a me et a patre meo habebat pacifice et possidebat sub censu decem solidorum servitoribus sancti Stephani, sanctæ Mariæ ecclesiarum de Marahanto pro remedio animarum patris et matris meæ annuatim in natali Domini reddendorum, nullo servitio mihi ibi retento, nec heredibus meis. Insuper concessi donum, quod dictus Aimericus Oger fecit prænominatæ ecclesiæ Malleacensi de terra scilicet sita juxta predictum clausum, quæ est de feodo, quem Ademarus Veers miles de me tenebat et ipse Ademarus hanc helemosinam in manu mea concessit. Concessi etiam et confirmavi helemosinam de feodo Hestrevere, quam prædictus Aimericus Oger dedit Deo et jam dictæ ecclesiæ Malleacensi habendam et pacifice possidendam pro remedio animæ suæ parentumque suorum. Sed sciendum est quod de isto feodo Hestrevere prioratus de Marahanto reddet Lamberto consanguineo dicti Aimerici Oger, quamdiu vixerit, annuatim duos modios vini pari tempore vindemiarum. Mortuo vero Lamberto, unus istorum modiorum vini remanebit ecclesiæ Malleacensi, et alterum reddet dictus prioratus de Marahanto heredibus prænominati Lamberti singulis annis. Hæc omnia concessit in manu mea et in manu Ademari Veer Lambertus nominatus. Abbas vero et conventus Malleac. quitavit eumdem Lambertum de omni querela, quam adversus eum habebant tam in possessionibus, quam rebus aliis quæ sibi ex parte dicti Aimerici Oger contingebant. Actum publice in ecclesia de Volvirio, Philippo rege Francorum regnante, Willelmo Pictav. episcopo existente, anno gratiæ millesimo ducentesimo sexto decimo, sub testimonio proborum virorum, scilicet Stephani abbatis Malleacensis, quem super hoc apud Volvirium corporaliter investivi, Petri Meschin decani de Fonteniaco, Willelmi prioris abbatiæ, Willelmi Fortis prioris de Santonio, Renaudi Forester sacristæ, Gaufredi Babin prioris Sancti Hilarii de Fonteniaco; magistri Hugonis prioris de Marhanto monachorum malleacensium; Ademari Vigerii; Theobaudi Vossart; Petri de Nistum; Petri Chapt, militum; Petri Morin

[1] Le même qui souscrit dans la charte précédente. — *A. Otgers*, prieur et chapelain de Marans.

subcapellani de Volvirio et plurium aliorum; et ut hæc donatio atque concessio firma et inconcussa in posterum permaneat, ad majorem rei certitudinem præsenti cartulæ sigilli nostri robur apposui et munimen.

VIII.

Don par Porteclie, seigneur de Mauzé, aux pauvres de l'aumônerie de cette ville, pour bâtir un hôpital au lieu appelé Polias. — 1218 [1].

Ne labatur rerum memoria cum lapsu temporis litterarum..... noscant ergo presentes ac posteri quod PORTECLEAS dominus Mosiaci dedit in puram helemosinam pro anima sua et parentum suorum Deo pauperibus domus helemosinarie de MAUSIACO ad edificandum quoddam hospitale, quoddam suum nemus..... a quodam loco qui vocatur Polias usque ad illum locum qui vocatur li Poizat liberum et exemptum ab omni servitio..... et ad victum sacerdotis qui dictum hospitale possidebit et clerici sui et pedisseque dictis pauperibus ministrantis dedit de area sua de Mareant novem sestaria bladi, quinque scilicet frumenti et quatuor misture de communi blado quod in dicta area levatum fuerit persolvantur priori. Dedit eciam dicto sacerdoti XXX^ta VI sommas vindemie reddituras annuatim de priori complanto Mareanti, exceptis XVIII sommis quas pocessores domus Ste Crucis de MAUSIACO annuatim primi debent accipere. Dedit iterum dicto sacerdoti XXX^ta VI jornaus terre que sita est juxta ipsum hospitale liberos et quiptos quantum ad suum dominium pertinet et tertiam partem de terragio lini et canabi quam habet in toto dominio de Crem quam partem serviens domini Portecle tradet ei. Insuper ad illuminandam ecclesiam dicti hospitalis donavit integre suam partem apum que invenientur in nemore quod vocatur les Aes et les Jarries. Preterea dedit nominato sacerdoti decem solidos in natale Domini de suo censsu

[1] Archives départementales de la Vienne, titres des Feuillants de Poitiers. — Cette charte est transcrite d'après un *vidimus* du 2 juin 1352. Ce *vidimus* porte ce qui suit : « Regnaut de Précigny, chevalier, seigneur de Marant, du Bradoré et de Laleu, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront salut. Nous avons vehu, leu et diligemment p..... les lettres de notre très cher seigneur et prédécesseur mons^r Porteclas, seigneur de Mauzé, non visiées, non cancellées, non corrompues, contenant la forme qui s'ensuit. » — *Voir* aussi pièces justificatives, n° X.



de Crem annuatim reddituros pro anniversario Olivierii Dautaon [1] dicta ecclesia singulis annis celebrando. Dedit ecciam pocessoribus dicti hospitali, licentiam quod ipsi sex mansiones sex hominibus qui non sunt de terra domini PORTECLE tribuant et illi homines ab omni talia et alia exactione erunt liberi et immunes excepto subito edito ad exeundum cum armis contra inimicos et excepto pedagio et excepta justicia homicidii, furti, effusionis sanguinis violante, et pro istis hominibus pocessores hospitalis duos cereos ministrabunt qui diebus singulis ad missas celebrandas ardebunt. Quineciam dedit jam dicto sacerdoti c solidos Pictavienses in vineta de MAUSIACO reddituros. Et statutum est quod vineta in domo helemosinaria de Mausiaco per manum servientis domini PORTECLE de cetero recipiatur et de prioribus denariis dicti centum solidi pocessoribus hospitalis de Poulias persolventur. Dedit ahuc sacerdoti dicto decimam annorum omnium, porcorum, taurorum et omnium animalium suorum et domine MAUSIACI preter agnorum et eorum pullorum. Statutum est ectiam quod defuncto priore domus de Poulias, dominus PORTECLEAS vel heredes sui eligent quemcumque voluerint de fratribus literatis domus helemosinarie de MAUSÉ excepto priore et ipsum sublimabunt in priorem de Poullias, et ne factum est istud possit a posteris perturbari presentem cartulam fecit sui sigilli munimine roborari. Testes sunt G. prior helemosinarie de MAUSIACO inde Niorto inde Vix sacerdotes, G. Venders dominus de S^to^ Martiale, Jordanus de Rocha, milites; W. Astes tunc temporis senescallus Mausiaci, Jobertinus [2] et alii, act et est hoc anno ab incarnatione Domini, millesimo ducentesimo octavo decimo. Decima vero agnorum et cunctorum animalium pro ut dominus PORTECLEAS dederat BERTA tunc temporis domina Mausiaci concessit perpetuo possidendam [3].

[1] Le même qui souscrit dans la charte de 1211 (n° VI). Oliverius *Dauchaon*, dans cette première pièce, est sans doute une faute de copiste.

[2] Il souscrit également dans la charte de 1211.

[3] A la suite de ces lettres, le *vidimus* porte ce qui suit : « Lesquelles lettres scellées du propre sceel de nostre dit seigneur et prédécesseur et la teneur d'iceles, nous sire de Marans dessusdit pour le honeur de noustre dit seigneur et prédécesseur et pour estre accueillis en bienfez et prières de ladite yglise de Sainte-Croix de Mauzé, louhons, approuvons, ratiffions et conffermons et les promettons tenir et guarder en bonne foy, et la teneur d'icelles lettres jamais venir encontre pour nous ne pour les noustres, et donnons en mandement et expecial commandement à tous nous..... et recevons qui ores en droit sont et qui par le temps à venir seront pour la teneur de

IX.

Don de quelques rentes fait à l'abbaye de Saint-Maixent par Porteclie, seigneur de Mauzé et de Marans. — 1218 [1].

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, ego PORTECLIA dominus Mausiaci et Marahanti universis Christi fidelibus presentem cartam inspecturis vel audituris, notum facio quod ego cruce signatus volens in sancte terre subsidium proficisci, dedi et concessi in puram et perpetuam helemosinam Deo et Beatæ Mariæ et conventui sancti Maxentii in censibus meis de Charuns annuatim in festo omnium sanctorum mihi vel successoribus meis reddendis XL solidos ejusdem monete cujus et predicti census erant, dicto conventui reddendos annuatim. De censibus autem istis primos reddendos XL solidos prefatus conventus vel mandatum suum de manu mandati mei vel successorum meorum census illos colligere..... libere et quiete singulis annis percipiet predicto festo et prenominato loco, ubi dicto conventui prefatum redditum assignavi. Hanc vero donacionem feci in capitulo apud Sanctum Maxentium presentibus Benedicto tunc temporis abbate, Willelmo de Karrofio priore et Petro Joscelmi subpriore et Amblardo monacho preposito et aliis probis hominibus ejusdem monasterii; presentibus etiam ex parte mea Radulpho Hubert, milite, Johanne de Castro Airaudi clerico monacho, et magistro Johanne Loia phisico. Prefatus vero conventus ad peticionem meam participationem omnium bonorum que in suo monasterio fiunt et in posterum fient, mihi in capitulo indulserunt et etiam concesserunt, quod a die obitus mei an-

ces présentes lettres de paier ausdiz religieux entièrement le blé et vendenge contenus en cestes présentes lettres dessus dites, sans nul austre mandement attendre : ne ne voulons que les susdits religieux soient plus tenuz ne contrains de apporter ne monstrer les originaux des dites lettres, comme nous en soions du très-bien acertenes et de la teneur d'icelles. En tesmoing de laquelle chouse nous en avons donné ausdits religieux cettes présentes lettres scelleez de nostre grant sceel, ceu fût fait et doné le secont jour du moys de juingn et l'an de grace mil CCC cinquante deux. » — Le sceau de cire pendant à un cordon rond de fil blanc a disparu.

[1] DOM FONTENEAU, t. XXVII *bis*, p. 635. — A la fin de la copie est la note suivante : « L'original de cette pièce est dans les archives de l'abbaye de Saint-Maixent, layette 2. Convent. — Au bas du titre étoit un sceau qui est perdu. »

niversarium meum semper annuatim celebrabunt. Assignationem autem horum XL solidorum feci sepedicto conventui apud Bordet, villam meam, videntibus et audientibus GAUFRIDO, filio meo primogenito qui hic donationi apud Sanctum Maxentium facte interfuit et eam concessit, Willelmo de Sancto Martiali, Willelmo de Sancto Germano et Rollando Dauthaun [1], militibus; Hugone Idrea, Petro Pichun clericis, et predicto Johanne clerico meo et pluribus aliis. Actum apud Bordet, anno gratie millesimo ducentesimo octavo decimo, residente Honorio summo pontifice, Willelmo Burdegalen. archiespiscopo, Pontio episcopo Xantonen. et Willelmo Pictaven. Philippo regnante in Gallia, Henrico in Anglia. Ut autem istud donum meum caritative factum magis firmum et stabile in posterum habeatur, prefato conventui dedi presentem cartam sigilli mei munimine roboratam.

X.

Porteclie, seigneur de Mauzé et de Marans, donne à l'aumônerie de Sainte-Croix de Mauzé sept setiers de froment, sept de fèves et six de méture, payables chaque année à la moisson. — 1218 [2].

Noverint universi presentes litteras inspecturi, quod ego PORTECLIA dominus MAUSIACI et Marandi sane mentis et mei compos donavi et concessi domui helemosinarie S• Crucis de MAUSIACO habenda annis singulis in perpetuum et percipienda in area mea de Marant per manum servientis mei et heredum meorum tempore messium VII cestaria frumenti et VII cestaria fabarum et VI cestaria misture hoc modo quod prior dicte domus helemosinarie pro anima mea specialiter et parentum meorum in capella de Polias desservientem Deo quandam capellanum teneat de cetero in perpetuum preter illum qui in dicta capella prededitus est commorari et ectiam desservire. Datum hujusmodi carte in obsidione Damiete anno ab incarnacione Domini M°CC°X°VIII°.

[1] Fils probablement d'Olivier Dautaon, dont il est parlé dans les chartes n°s VI et VIII.

[2] Archives départementales de la Vienne. — Titres des Feuillants de Poitiers. — Cette charte est transcrite à la suite du n° VIII dans les lettres de confirmation données par Regnaut de Pressigny, le 2 juin 1352. — « Item sen suivant unes autres lettres contenant la forme qui s'ensuit. »

XI.

Accord entre les prieurs de Saint-Pierre de Mauzé et de l'aumônerie de Sainte-Croix de la même ville, au sujet de la dîme des agneaux du château de Mauzé. — 1224 [1].

Quoniam que fiunt in tempore ab humana cito labuntur memoria scripture debent beneficio perhennari. Notum sit tam presentibus quam futuris quod cum prior Sancti Petri de MAUSIACO duas partes decimarum in agnis castri MAUSIACI perciperet et prior domus helemosinarie Sancte Crucis tertiam partem decimarum in eisdem agnis et e converso cum prior dicte domus helemosinarie in omnibus animalibus suis propriis duas partes decimarum perciperet et dictus prior Sancti Petri in eisdem animalibus terciam partem, compositum fuit inter eos tali modo : quod prior Sancti Petri omnes decimas in agnis castri MAUSIACI ex tunc percip[eret] et prior Sancte [Cruci]s in omnibus suis animalibus similiter perciperet libere et quiete; ita scilicet quod dicti priores quantum ad dictas decimas percipiendas penitus essent divisi. Insuper prior Sancti Petri quiptavit priori Sancte Crucis septem denarios quos eidem super vineis de via Renaudi debebat censuales. Et ut factum istud firmius haberetur, Aimericus tunc archidiaconus Alnisiensis in presentia cujus istud factum fuit presentem cartam sigilli sui munimine roboravit; similiter duo dicti priores sigilla sua apposuerunt in majus testimonium veritatis. Hoc autem factum fuit duorum capitulorum scilicet Sancti Petri et Sancte Crucis consensu, anno ab incarnatione Domini M° CC° vicesimo quarto.

[1] Archives du département de la Vienne. — Feuillants de Poitiers. — Copié sur l'original (parchemin) troué au milieu.

XII.

Transaction entre les prieurs de Saint-Pierre et de Sainte-Croix de Mauzé, au sujet de la chapelle de Polias. — 1234 [1].

Universis presentem kartam inspecturis salutem in Domino. Noscat universitas vestra quod cum quedam controversia diutius verteretur inter priorem [S[t] Petri de] Mausiaco ex una parte et inter priorem et conventum, domus Sancte Crucis de Mausiaco ex altera, videlicet super capella et super domo hospitalis [de Polyas a P]ORTECLIA olim domino Mausiaci in proprio jure suo constructa et edificata, quam domum et quam capellam dicti hospitalis de Polyas ante dicti [prior et conventus S[t] Petri a]d se debere pertinere jure cujusdam ecclesie sue parrochialis scilicet de Crem dicebant; e contrario vero prefatus prior et conventus domus Sancte Crucis [......... m]axime cum locus esset desertus et homicidarum manibus deputatus; tandem post multas lites et controversias inter utrasque partes habitas et [.........] cum assensu et voluntate WILLELMI domini MAUSIACI et cum assensu et consilio nostro qui ad hoc agendum dilectos et familiares nostros ma[gistros...... et] Willelmum Marcheant loco nostri executores posueramus, videlicet quod prior hospitalis Beate Marie de Polyas reddet annuatim priori et [conventui S[t] Petri quinque soli]dos censuales in festo Pasche et alios quinque solidos in festivitate omnium sanctorum; preterea antedicti prior et conventus domus Sancte Crucis dederunt priori [et conventui S[t] Petri..... li]bras marchenses pro recompensatione XL solidorum quos habere petebant annuatim super domum et super capellam Beate Marie de Polyas. Insuper sciendum [est quod..... et] villa de Polyas sunt ecclesie de Crem parrochiani. Et ita debent possidere prior et conventus Sancte Crucis libere, quiete et pacifice domum et capellam [Beate Marie de Polyas] in perpetuum cum omnibus bonis suis, decem solidis annuatim priori et conventui Sancti Petri ad terminos prefixos redditis et solutis. Hanc vero pacem juraverunt super [........ Sancti Pe]tri et Sancte Crucis priores de mandato capituli sui fideliter prosequendam et inviolabiliter observandam. Et in majori testi-

[1] Archives du département de la Vienne. — Feuillants de Poitiers. — Copié sur l'original (parchemin) rongé du haut en bas sur le côté gauche.

monio veritatis, fuit hec [carta ....]rtis sigillo nostro et sigillis priorum Sancti Petri et Sancte Crucis de MAUSIACO sigillata. Actum fuit hoc anno M° CC° XXX° IV.

XIII.

Don fait à l'abbaye de l'Absie par Guillaume, seigneur de Mauzé et de Marans, du consentement d'Adéline, sa femme. — 1240 [1].

Universis presentes litteras inspecturis vel audituris WILLELMUS dominus MAUSIACI et Marahanti eternam in Domino salutem. Noveritis universi quod nos cum assensu et voluntate domine HOELINE uxoris nostre pro salute anime nostre et sue parentumque nostrorum et aliorum amicorum nostrorum dedimus et concessimus in puram et perpetuam helemosinam Deo et monasterio Beate Marie de Absia et monachis ibidem Deo servientibus quendam Ortum Menarum de tribus Floynatis situm in mari prope Charuns [2] quiete et pacifice dictis monasterio et monachis vel mandato suo explectandum perpetuo et tenendum. Nichil juris vel domini in orti predicto nobis vel nostris successoribus retinentes nisi duodecim denarios censuales nobis vel mandato nostro vel successoribus nostris vel mandato eorum in festo santi Michaelis apud Marahantum annuatim persolvendos, ita tamen quod isti duodecim denarii casu aliquo contingente dupplicari nullo modo poterunt nec augeri. Item dedimus et concessimus cum voluntate domine HAELINE predicta dictis monasterio et monachis quoddam masurellum quod fuit defuncte Heustachie, situm in villa Marahanti inter molendinum nostrum et domum Gauffredi de Porta, liberum in immune ab omni procuratione et servicio que de jure vel consuetudine impenderunt vel consueverunt impedi ratione talium prediorum [3], dedimus et concessimus dictis monas-

[1] Archives du département des Deux-Sèvres. — Abbaye de l'Absie. — Le sceau attaché à cette charte par un cordon roux et bleu n'existe plus. — Une autre charte antérieure de 3 ans (1237, *in festo beati Abbini*; 1er mars), concernant le même don, existe également aux archives des Deux-Sèvres. Elle est beaucoup moins étendue que celle que je transcris.

[2] Quoddam ortum Menarum situm in mare prope Charuns scilicet de tribus Floinatis. (Charte de 1237.)

[3] Le passage qui précède, à partir des mots *item dedimus*, n'est pas dans la charte de 1237.

terio et monachis quicquid juris habebamus et habere poteramus et debebamus in quendam hominem de villa nostra Marahanti vel aliunde et in heredes sui successores suos qui in dicto masurello mansionarii fuerint, nichil juris vel dominii quod nobis in eo possit competere vel debeat nobis vel nostris successoribus in eis retinentes penitus nec in suis, quandiu dictum masurellum habitaverint vel tenebunt. Imo volumus et concedimus quod ipsi in villa nostra Marahanti et alias ubicumque terra nostra et juridicio pretenditur euntes et redeuntes existentes, vendentes et ementes, cum rebus suis immunes sint et liberi ab omni procuratione servicio excubia et biannio exercitu pedagio et costuma et plenarie omni alia gaudeant libertate [1] et ad majorem premissorem certitudinem in posterum de concensu et voluntate domini Radulphi Caillea et Johannis fratris sui [2] qui duodecim denarios censuales quos supradicto masurello habebant in nostra presentia constituti predictis monasterio et monachis in puram et perpetuam helemosinam donaverunt presentes, fecimus litteras super premissis confici et sigilli nostri munimine roborari. Datum anno Domini M° CC° XL°.

XIV.

Guillaume d'Apremont, chevalier, seigneur de Mauzé et de Poiroux, confirme la vente d'un fief situé à la Revétison, faite par Renaud Bitolea au prieur et au couvent de St-Pierre de Mauzé. — Septembre 1276 [3].

Vniuersis præsentes literas jnspecturis Guillelmus de Asperomonte miles dominus de Mausiaco et de Porusio salutem in Domino. Noueritis quod cum prior et conventus S^ti^ Petri de Mausiaco titulo emptionis sibi acquisierint a magistro Reginaldo Bitolea clerico feodum cum arbergamento et pertinenciis eorundem quæ tenebat a nobis in homagio plano cum placito unius marchæ argenti de mortua manu apud la Reuestison

[1] Liberum a bienno et excubia et ex omni actione preter de collecta que annuatim facta est communi ville in festo sancti Michaelis. (Charte de 1237.)

[2] R. Caitelli et S. frater suus. (Charte de 1237.)

[3] Archives du département de la Vienne. — Feuillants de Poitiers.

vel circa, in parrochia de Amille qui feodus vel arbergamentum prædictum olim fuerat Oliuarii de Ciré militis defuncti et Hugonis filii sui et etiam quidquid aliud juris dictus magister Reginaldus habebat seu habere poterat extra homagium prædictum jn feodis vel retro feodis nostris in dicta parrochia de Amille existentibus et contentis nos Guillelmus de Asperomonte prædictus pietatis intuitu et pro salute bonæ memoriæ defunctæ Agnetis matris nostræ et aliorum parentum nostrorum in dicto prioratu quiescentium ad hoc inducti eis super dicta acquisitione dicti feodi et arbergamenti cum pertinenciis eorundem titulo emptionis factæ ab eisdem consensimus et adhuc consentimus et eam ratam et gratam habuimus et habemus et in quantum possumus confirmamus tenendam et explectendam cum omni jure et dominio et districtu quod ibidem dictus Reginaldus habebat ab eisdem priore et conventu et eorum successoribus vel mandato suo perpetuo pacifice et quiete sine inquietudine, impedimento seu contradictione aliqua nostri vel hæredum seu successorum nostrorum eisdem à nobis vel hæredibus vel successoribus nostris vel mandato nostro in posterum faciendo pro quinquaginta solidis centualibus nobis et successoribus nostris vel mandato nostro annuatim apud Mausiacum reddendis in festo nativitatis Domini, ratione dicti homagij planj et denerij sine aliquo homagio et denerij alii seu auxilio et placito quocunque nobis vel nostris ab eisdem et successoribus suis quocunque casu seu quacunque causa in posterum faciendis saluis et retentis nobis homagijs spectantibus ad dictum feodum et de dicto feodo moventibus, excepto homagio Guillelmij Venderij militis quod facit pro dicti feodi servientela quod homagium dictus miles et successores suj cum placito et devorio dicto feodo et homagio adjacentj dictis priorj et conventui et eorum successoribus ex nunc facient et præstabunt retenta etiam nobis et successoribus nostris in dicto feodo alta justitia et magna vigilia sola simplicj vigilia septem solidorum et dimidij cum omnibus alijs ad simplicem vigiliam spectantibus priorj et conventui prædictis et eorum successoribus remanentibus tanquam simplici vanacello, et hæc omnia et singula supra dicta pro nobis et nostris rata et grata habemus corroboramus et etiam confirmamus et in contrarium non venire promittimus et renuntiamus in hoc facto nostro omni exceptionj deceptionis et fraudis et doli mali et cuiuslibet læsionis et omnj auxilio et priuilegio beneficio civilj et canonico et etiam consuetudinario et omnibus aliis

quæ nobis vel nostris ad rescindendum præmissa vel aliqua de præmissis possint aliquo tempore subuenire. In quorum testimonium et munimen præsentibus literis sigillum nostrum duximus apponendum. Datum mense septembris anno Dominj millesimo ducentesimo septuagesimo sexto.

XV.

Opposition du seigneur et baron de Mauzé à l'installation du prêche que voulait établir dans cette ville le sénéchal du comté de Benon. — 1er juillet 1590.

Aujourd'huy le seigneur et baron de Mauzé a protesté comme catholique que contre les ordonnances et promesses que le roi a faictes de n'innouer rien et de ne forcer aucun catholique en sa conscience, qu'il s'oppose comme seigneur et baron susd. suyvant le bon plaisir du roy au presche que présentement veut installer le seneschal du comté de Benon par l'authorité de monseigneur de la Trimouille en nostre terre et baronnie de Mauzé et prenons à partir led. seneschal et tous autres qui pour cest effect voudroient s'immisser et passer outre à ladite installation au préiudice de la religion catholique et de ses droits et de s'en pouruoir par deuers sa maiesté, prenant aussy par spécial à partir tous les tenanciers dud. Mauzé qui contre sa volonté se sont armés pour installer led. presche, déclarant toutes fois led. seigneur et baron de Mauzé qu'il ne veut empescher ledit presche ou le seigneur de Sensac l'auoit tolléré et auoit esté installé par les églises despuis l'accord faict avec le feu roy de bonne mémoire que Dieu absolue. Sommant lesd. tenanciers de se trouuer ou enuoyer deuers sad. maiesté pour entendre sa volonté et ce qui luy plaira en ordonner. Cest comparu en sa personne Mre François Baron, ministre de la parole de Dieu en l'église de Mauzé, estant en l'assemblée et presche public faict au lieu et minage, près la hale dud. Mauzé et en la plus grande affluance du peuple assistant qui en sad. qualité de ministre et pour tout le peuple de lad. assemblée et corps de l'église dit et atteste que dans lad. assemblée, il n'y a nulles personnes en armes qui vont seulement ayent une espée sy ce n'estoit quelques gentilhommes comme du tout la pure et vraye vérité en découurit présentement le faict. Et quand au port d'armes allégué par

led. seigneur de Mauzé lesd. habitans ont en général à l'instant respondu aud. seigneur de Mauzé et luy ont déclaré n'avoir point aucunes armes pour introduire ou installer le presche aud. lieu de Mauzé ains les ont prinses à juste occasion pour empescher les cources et effors de guerre que font assiduellement ceux de la ligne ennemie de sa maiesté, qui tant led. sieur et baron de Mauzé, ledit maistre FRANÇOIS BARON ministre et habitans dud. Mauzé requièrent acte de leurs dires, déclarations, sommations et protestations et responces cy-dessus. Sur quoy parties ouyes avons respectivement à icelle ce requérant donné acte de leurs dires, déclarations, protestations et responces cy-dessus. En ce que mesmement led. Baron ministre et habitans ont déclaré n'auoir jamais entendu ne prétendu auoir aucunement préiudicié à la religion catholique et aspostholique ny aux édits et ordonnances du roy nostre sire et en vertu des protestations présantement faictes par led. seigneur et baron de Mauzé et que générallement toutes lesd. parties se sont soumises et condescendues à la volonté et discrétion de la maiesté du roy nostre sire, avons pourtant veu ce que dessus surcis à l'installation par nous ce jeurdhuy prétandue et encommencée et à icelles d. parties respectivement réservé à se pouruoir par deuer sad. maiesté. Donné et faict en la halle et minage dud. Mauzé en l'assemblée susd. le dimanche environ midy premier jour du mois de juillet l'an mille cinq cens quatre vingts dix par deuant nous Pierre Augier licencié ès droits Sr du Boucgrellault, advocat en la cour du parlement de Paris, séneschal et juge ordinaire dudit conté et seigneurie de Benon. Signé Gaultier, greffier desd. contés et seignieurie de Benon par commendement de mond. sieur et séneschal desd. lieux et conté de Benon.

Au bas est écrit :

Collationné à son original estant en papier sain et entier en ses escriptures et seings. Ce faict rendu par les nottaires royaux à Poictiers soubsignés le ving-sixième septembre mil six cens soixante trois, signés Bourbeau, Royer.

XVI.

Acte par lequel les habitants de Mauzé déclarent, sur la demande de messire Jean Traversery, qu'un vicaire lui est nécessaire pour l'aider dans le service de la paroisse de Mauzé et l'administration des sacrements. — 27 juillet 1687 [1].

Par devant le notaire de la ville et baronnye de Mauzé soubsigné et des tesmoings bas nommés estan au deuant de la porte de l'églize paroissialle de Saint Pierre dud. Mauzé, jsue de grande messe a comparu en sa personne misire JEAN TRAUERSERYT, prestre curé de lad. paroisse, lequel an parlan aux saindicq et habitan diselle conuoqué et assanblé aux son de la cloche à la manière acoutumée, leurs auroicts dict que depuis prest de trois an jl auroict esté pourueu de la cure de laditte paroisse de Mauzé, laquelle il auroict fidellemant exsercée aueq toute la vigillance et asiduité posible depuis tout lequel temps tous les manan et habitan qui faizoicts profesion de la religion prétandue et reformée, auroicts abejuré lérézie et anbrassé la religion chatolique, apostolique et romaine, qui compoze aueq les habitan chatolique huict cent et quelque communian, et bien que les père religieux feuillan de Poitier prieurs des prioré de Saint Pierre et Saint Decroix dud. Mauzé, soicts obligés de demeurer aucunq deux dan la ditte paroisse pour y faire le seruisse et autre exsersisse, à quoy jl son tenu conformemant à leurs profession et estre en ayde au dict S[r] Trauersery, puisquils jouisse et ce sonts emparé de tous les reuenus et dime de la cure du dit Mauzé, lesquelle dime valle plus de mille liures par an, et qui de droict apartiene au dict S[r] curé seruant actuellement la ditte paroisse, outre six mille liures quils oncts du prioré du dict Mauzé et aumonerye de Saint de Crois, don Coullon Saint de Crois de Charon et la Rebergerie son des despandance ayan obligé led. S[r] curé de ce contanté seulleman de cencs escu pour sa portion congreue, laquelle jl a resue néanmoings jusque à la Saint-Jean-Batiste dernière, soubz des protestation par luy anploié dan les quitance quil leurs a donnée, à la réserue du cartier couran qu'il refuze de

[1] Archives du département de la Vienne. — Feuillants de Poitiers. — Original en papier.

luy payer. C'est pourquoy il a requis les dicts habitants et saindycq de luy donner actte de ce qu'il ny a aucung religieux feuillan dan la ditte paroisse, et quils n'y fonct nul exsersisse, et que comme on a desjà dict elle est conpozée de plus de huict cenct communian, que les dimne valle plus de mille liures par an, et qu'il est de nécessité de luy donner vn viquaire pour luy aider à faire le seruisse et administrer les sacremant, a quoy a esté respondu par André Pilloct, saindycq de la ditte paroisse, mestre Jean Tissier, advocat en la cour seneschal du dict Mauzé, mestre Samuel Prenant, mestre Jean Legendre aussy aduocat an la cour, Jean Burjeaud, Pierre Raould, mestre Dauy Pontardant, mestre Jacques Rogier, Jacob Pilloct, Antoine Pilloct, Jean Magnain, Pierre Guillon, Jean Baudouain, Jean Compdamy, André Bastard, Pierre Joussellain, Jean Rouhier, Lamy, Louys Baron, Berthelemy Martain, mestre Jean Couturier, mestre Hanry Carnage et Bastiains Bonnenche, Pierre Ducoud, Jean Martain, Abraham Bastard, Jean Loran, Hellie Joussellain, Sabastiains Poupard, Louis Sarpaud, mestre Jacob Bastard, Jean Guionnet, Maturain Raould, Jacob Rouhier, Estienne Godineaud, Jean Couteaut, Nicollas Broussier, Pierre Gentis et plusieurs autres, tous manan et abitan diselle paroisse et faizan la plus grande et saine partye diceux, les quels oncts vnanimemant sertifyé quil ny a aucung religieux feuillan prieurs dud. prioré en la ditte paroisse ny personne de leurs parcts pour esder à faire le seruisse au dict sieur curé; qu'il y a huict cenct communian dans la ditte paroisse qu'il est de nésesité de donner vn viquaire au dict sieur curé ne pouvan luy seul vaquer à toute chauze, veu le tempts quy demande vn gran atachemant pour la consollation et jnstruquetion des nouueaus conuerty que les dime valle plus de mille liures par an, outre six mille liures de reuenu qu'ils onct des droicts et aumonerye de Saint de Crois; que Mauzé est vn gran pasage, en sorte que tous les jours il ce trouue plusieurs personne tempt secullier que exclexiasticle quy oncts bezouin de charitté, que led. S[r] curé est obligé de leurs faire lesd. religieux feuillan tesmoignan ne pas san sousier, bien qu'ils y soicts obligé, puisque des six mille liures desd. droicts sy dessus jl y en a quatre mille quy reuiène à l'ospital de lad. aumonerye, lequel hopital est an ruine et antièrement négligé, don de tous ce que dessus ce requeran led. S[r] Traversery, curé, a requis et heu le pryan actte que moy dict notaire luy ay octroié pour luy valloir et servir au temps et lieu ce que de raizon, au deuan de la grand porte de la ditte églize, le di-

manche ving sept[e] jour de jeullet mil six cenct quatre vinq sept, en présence de Pierre Joussame, cherpentier, demeuran aux Gran Breoil, paroisse d'Usseaus, et Michel Sauzeaud, meunier, demeuran aux moullains de la Crosse, paroisse de Dex Ranson et oncts lesd. saindicq et abitan qui save signer signé auec mon diet notaire et les autre, auec lesd. tesmoings, déclare ne le sauoir de ce anquis suiuan l'ordonnance. Ainsy signé en la minute des présantes TRAUERSERY, curé de Mauzé, Tissier, Pilloct saindy, Prénaud, J. Legendre, J. Burjeaud, Pontardeau, Rauld, Gantellet, Rogier, Jacob Pilloct, A. Pilloct, J. Magnain, P. Guillon, Baudouain, J. Coudauy, Bastard, P. Joussellain, J. Rouhier, B. Martain, J. Couturier, L. Baron, Sabastiain Bonnenie, P. Ducoux, J. Martain, A. Bastard, J. Loran, Hellie Joussellain, Sabastiain Poupard, Louis Serpaud, J. Bastard, Jean Guyonnet, M. Raoul, Jacob Rouhier, D. Godineau, J. Couteau, N. Broussier, P. Gentis et Giraud, notaire à Mauzé, soubsigné.

Signé GIRAUD, notaire à Mauzé.

NOTICE

SUR L'ANCIENNE CHATELLENIE DES ORMES-SAINT-MARTIN,

Par M. D'Argenson.

LES ORMES-SAINT-MARTIN.

Les Ormes sont une ancienne châtellenie du Poitou, réunie plus tard à la baronnie de Marmande, l'une des huit premières baronnies de Touraine.

Au spirituel, les Ormes dépendaient originairement de la paroisse de Poizay-le-Joli, et ils n'en furent séparés qu'en 1654, pour constituer une paroisse particulière.

Poizay-le-Joli avait pour centre une église vaste et imposante, au dire de ceux qui l'ont encore vue de nos jours; mais elle n'était contiguë à aucune habitation, si ce n'est au presbytère. La paroisse était formée d'un grand nombre de hameaux disséminés. L'église de Poizay a été détruite en 1820, et ses matériaux ont été employés à l'agrandissement de celle des Ormes [1].

Les Ormes étaient appelés autrefois les *Hommes-Saint-Martin*, ce qui d'ailleurs peut bien présenter une signification semblable, suivant la prononciation vicieuse de

[1] Poizay, *Poziacum*. Il y a Poizay-le-Vieil, près la Roche-Posay, ou Roche de Pouzay. Pouzay, Paizay, Pezay, Pesé, noms de lieux très-fréquents dans nos provinces de l'Ouest, paraissent être identiques : Pouzay, près l'Ile-Bouchard, sur la Vienne; Paizay-le-Tort, le-Chapt, le-Sec, Paizay-Nandouin. Synonyme espagnol : *Posada*, lieu de repos.

nos campagnes, où l'on dit *oumes*, *oumeaux*, pour ormes et ormeaux [1].

Les Ormes dépendaient de la justice de Buxières, prieuré qui était en la possession du cellérier de l'abbaye de Noyers. Plus tard, les Ormes relevèrent du duché de Châtelleraud, érigé, comme l'on sait, en 1549, en faveur de Jacques Hamilton, comte d'Aran [2].

Les premiers seigneurs dont les titres fassent mention sont de la famille de *Marans*, maison ancienne et illustre de l'Aunis et du Poitou.

On trouve, dès 1460, Guillaume de Marans, écuyer, sire des Hommes-Saint-Martin et de Loubressay (commune de Bonnes, près Bonneuil-Matours); il avait épousé dame Alix Auguste, ou *Aigret*, fille de Jean Aigret, lieutenant au Châtelet de Paris. (Manuscrits de DOM FONTENEAU, *Généalogie de Pressigny-Saint-Maure.*)

A partir de Guillaume, voici, suivant les mêmes manuscrits comparés avec les titres de la terre, la suite des seigneurs de la maison de Marans. Guillaume eut deux fils : le premier, Charles, seigneur des Hommes-Saint-Martin, marié à Guyonne de Vieulx (noble homme Charles de Marans, Sr des Hommes-Saint-Martin, titre

[1] *Hommes* est un bourg près Château-la-Vallières, où croît naturellement l'ormeau tortillard (*Annuaire d'Indre-et-Loire*). Ce bourg a sa foire le jour de *Saint-Martin*, en novembre (même annuaire). *Hommes* est encore une paroisse près Vihiers (Maine-et-Loire). Martin Marteau, dont le livre a paru en 1660, parle des *Hommes-Saint-Martin* (Paradis délicieux, t. I, p. 62). L'*Etat de la France* de 1709 donne à la paroisse des Ormes-Saint-Martin 178 feux; à Poizay-le-Joli, 224 feux.

[2] Les *Ormes-Saint-Martin* relevaient du duché de Châtelleraud, avec hommage lige et 50 sous de loyaux aides. (*Etat du duché de Châtelleraud.*)

de 1482); — et le second, François, marié à N..., dont un fils Gilles, seigneur de Vaugodin, paroisse de Poizay-le-Joli; celui-ci épousa en 1489 Antoinette de Pindray, d'où Guyonne, mariée en 1493 à Jean de Besdon, de la famille des Besdon de Mousseau.

De l'aîné, Charles, est né Pierre de Marans, seigneur des Hommes-Saint-Martin, mort en 1527. C'est de celui-ci que parle André Duchesne, *Histoire de la maison de Chasteigner*, à l'année 1508. « Jean Chappron, dit cet » auteur, seigneur de Bernay et la Fouchardière en » Aunis, obtint permission de Charles, duc de Gueldre » et de Juliers, de faire la guerre à l'empereur et au roi » de Castille. Il vendit sa terre de Coudéragne, arma » des vaisseaux à ses dépens, et descendit en Provence » en 1508 avec Pierre de Marans, son cousin, seigneur » des Hommes-Saint-Martin, etc. » Voilà donc la guerre déclarée contre deux des plus puissants princes de la chrétienté, les Ferdinand et les Maximilien, par les Chappron et les Marans. Le sort de cette expédition est peu connu. Les deux cousins eurent cependant quelques succès, suivant Duchesne, et pénétrèrent jusque dans le duché de Milan.

Pierre de Marans avait épousé Françoise de Pindray, héritière de la seigneurie de Pindray en Poitou, et de la première maison de ce nom (différente des Girard de Pindray, qui ont acquis de nos jours une triste célébrité), d'où naquirent :

Charles de Marans, mort sans postérité en 1554;

Jean, seigneur des Hommes-Saint-Martin et de Pindray;

Louis, seigneur de Loubressay, etc.

Jean des Hommes-Saint-Martin, allié à Hélène de

Culant, fut un des cent gentilshommes de l'hôtel du roi, sous le commandement de messire Claude Gouffier, grand écuyer de France. Il est qualifié de *haut et puissant* dans les actes de 1544 à 1571.

Entre ses deux fils se divisent de nouveau les fiefs des Hommes-Saint-Martin et de Pindray.

Pierre, l'aîné, fut seigneur des Hommes, et Charles, le second, de Pindray; ils épousèrent d'ailleurs les deux sœurs, Renée et Louise Thibault. héritières de la fameuse terre du Melzéart, près Melle, filles de Georges Thibault et de Jeanne de Bessay.

Renée Thibault fut mariée en 1558, et Louise, sa sœur, en 1573; l'acte fut passé par La Fuye, notaire aux Hommes-Saint-Martin.

Pierre de Marans était qualifié de chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme ordinaire de la chambre, conseiller et chambellan du roi.

Une lettre de Henri III, de 1597, lui est adressée sous le nom de *M. de Saint-Martin-des-Hommes*. (Manuscrits de DOM FONTENEAU.)

Son frère, Charles de Marans, est pareillement gentilhomme ordinaire de la chambre, chevalier des ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes.

Pierre de Marans, mort en 1602, eut un fils, René, seigneur des Hommes-Saint-Martin et du Melzéart, décédé sans postérité en 1604, et une fille, Louise, plusieurs fois mariée; son troisième mari fut Louis de Vernon, sieur de la Rivière-Bonneuil, duquel elle eut postérité. Elle lui porta la terre du Melzéart [1], qui passa

[1] La terre du Melzéart, *Melusiæ arx*, Tour de Melle ou de la Mélusine, est surtout remarquable par la possession qu'en eut Pierre

successivement des Vernon aux Crussols, puis aux d'Aubusson, qui la possèdent encore.

Il en fut autrement de la seigneurie des Hommes-St-Martin, qui, depuis l'extinction de la branche aînée des Marans, eut un sort différent.

Voici les armoiries de quelques-unes des maisons alliées à celle de Marans :

Aigret, d'azur à trois oiseaux, ou aigrettes d'argent, 2 et 1;

Chappron, d'argent à 3 chappes de gueules;

Pindray ancien, d'argent au sautoir de gueules;

Vernon, d'azur au croissant d'argent, etc.

Pour ce qui est des Marans eux-mêmes, on lit dans la liste des chevaliers qui termine l'*Histoire de Malte* de l'abbé de Vertot, à l'année 1563 :

« François de Marans, des Hommes-Saint-Martin, che-
» valier (c'était un fils puîné de Jean et d'Hélène de
» Culant), fascé et contre-fascé d'or et d'azur, au chef
» palé et contre-palé de même, de trois pièces, flanqué
» à dextre et à senestre d'azur au giron d'or, et sur le
» tout un écusson de gueules. »

Selon toute apparence, la noble maison de Marans, depuis longtemps dédaignée des généalogistes, et qui ne figure même point dans le *Dictionnaire des familles du*

Frottier, l'un des assassins du duc de Bourgogne, au pont de Montereau, en 1419; Frottier, redoutant la vengeance des Bourguignons, vint se retrancher dans la citadelle du Melzéart et y attendit des temps plus tranquilles. Fidèle à la fortune de Charles VII, il devint sénéchal du Poitou, grand maître de l'écurie du roi, et mourut en 1459. Il était aussi baron de Preuilly en Touraine, par son mariage avec Marguerite Eschivard, héritière de cette baronnie en 1422; la tour de la Mélusine, réédifiée et consolidée par Frottier, est encore subsistante.

Poitou, publié sur les manuscrits du conseiller Filleau, a dû tirer son origine de la terre de Marans en Aunis, dont les seigneurs sont connus dès les XI[e] et XII[e] siècles : *Domini de Maranto* (*Histoire de La Rochelle*, du P. ARCÈRE).

Marans passa en 1245, par l'alliance de Létice de Mauzé, dans la maison de Pressigny [1]; en 1340, à celle de Linières; en 1385, à Tristan Rohault, vicomte de Thouars, puis aux Beuil-Sancerre, et enfin à la famille *d'Aligre*, qui essaya inutilement de lui imposer son nom. La ville de Marans porta quelque temps officiellement le nom d'*Aligre*.

Quant aux vrais Marans, légitimement issus des seigneurs des Ormes, Melzéart, Pindray, Loubressay et de bien d'autres fiefs et châtellenies du Poitou, de l'Aunis, de l'Anjou, etc., ils sont descendus à la condition la plus humble.

Divers rameaux se sont perpétués à Varennes, près Bonneuil-Matours, et à Saint-Marc, commune de Maillé; l'un d'eux, garde champêtre, a quitté cette profession pour embrasser le commerce, où il n'a point fait fortune, et il a laissé une famille nombreuse.

A la suite des Marans, nous trouvons pour possesseurs de la terre des Ormes, entre 1608 et 1620, Jean d'Elbène, lieutenant criminel de Poitiers, conseiller à la cour du parlement de Bretagne, maître des requêtes ordinaire de la reine mère Marie de Médicis; il avait épousé Renée Barrin, sœur d'un conseiller au parlement de Bretagne; mais il ne laissa point d'enfants, et ses biens revinrent

[1] Renaud de Pressigny, seigneur de Marans, condamné pour divers méfaits par un arrêt du parlement de Paris, en 1352, fut pendu au gibet de Montfaucon. (MASSIOU, *Histoire de Saintonge*.)

en partie à sa sœur Jeanne d'Elbène, mariée en 1622 à René Brochard, conseiller, puis président au présidial de Poitiers. Ce René Brochard était frère de la mère de Descartes, nommée Jeanne Brochard.

Les d'Elbène, famille de robe et d'origine italienne, issus des *Del-Bene* de Florence, vinrent en France à la suite de nos reines de la maison de Médicis, dont ils étaient les compatriotes. Lhermite de Soliers, dans sa *Toscane française*, rapporte en effet que diverses branches de la famille Del-Bene vinrent en France, et y furent pourvues d'emplois honorifiques. *Ridolfo Del-Bene* acquit la terre de l'Epineuil ou l'Espinous, près Poitiers, commune de Jardres. Nicolas d'Elbène, seigneur de l'Espinous, fut maire de Poitiers en 1556; Raoul d'Elbène, seigneur de la Vau, conseiller au présidial et maire de Poitiers en 1576. Leurs armes sont les mêmes que celles des d'Elbène de Florence et de Paris : d'azur à deux bâtons fleurdelisés, posés en sautoir d'argent.

— Après Jean d'Elbène, dont le nom et la postérité paraissent désormais éteints, nous rencontrons le représentant d'un nom encore florissant : en 1624, Alexandre Gallard de Béarn, baron de Saint-Maurice et seigneur des Ormes, de l'Aubuge et du Pin. Il en avait fait l'acquisition de Renée Barrin, veuve de Jean d'Elbène, et possédait à l'avance, outre Saint-Maurice et Brossay (Maine-et-Loire), la Ravardière et Boislautour, paroisses de Sérigny et Bretegon, en Loudunois. Il mourut en 1637, laissant trois enfants mineurs : Alexandre, Daniel et Catherine, sous la tutelle de leur oncle Charles de Gallard de Béarn, écuyer, seigneur de Parçay. Mais, la succession se trouvant obérée, les Ormes furent vendus en 1632 à la poursuite des créanciers, dont le principal était

Pierre *Dieu-le-Fit*, marchand aux Ormes, le même qui acquit à pareille époque partie des biens vendus en Poitou par le célèbre Descartes. (*Vie de Descartes*, par Baillet.)

Alexandre et Charles de Gallard de Béarn avaient pour cousin Jean de Gallard de Béarn, comte de Brassac, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Saintonge et Angoumois, et un autre Jean de Gallard, seigneur de la Roche-Beaucourt (terre qui appartient encore au sénateur, comte de Béarn).

— Les Ormes, vendus en 1642 sur la succession de Gallard de Saint-Maurice, furent acquis par Antoine-Martin Pussort, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé et en la cour des aides, déjà seigneur des Vaux de Cernai, près Chevreuse (Seine-et-Oise), Roquencourt, Pontaut-en-Brie, vicomte d'Ormond, etc. [1], lequel posséda cette terre jusqu'à sa mort, arrivée le 30 juillet 1662. Tous ces titres peuvent encore se lire, ainsi que l'énoncé des fondations dues à sa libéralité, sur une plaque de marbre scellée dans la muraille de l'ancienne chapelle seigneuriale des Ormes. Le cœur du fondateur de l'église repose dans le caveau sous le maître-autel.

Ce fut [2], comme nous l'avons dit, en avril 1654 qu'eut

[1] Il fut aussi gouverneur de la ville de Rouen et il habitait à Paris, en son hôtel, rue Courtaud-Vilain, paroisse de St-Nicolas-des-Champs. En son absence, la terre des Ormes était administrée par le sieur Beauvillain, seigneur des Aubus, intitulé receveur de la baronnie des Ormes, et qui paraît avoir joui de toute la confiance de MM. Pussort. Elisabeth Beauvillain, sa fille, épousa M. de Gréaulme, sieur de la Cliette. (*Familles du Poitou.*)

[2] La chapelle Saint-Eutrope, dans le bourg des Ormes, était l'ancienne chapelle seigneuriale avant l'érection de la paroisse. On ne saurait ou-

lieu la séparation de la paroisse des Ormes de celle de Poizay-le-Joli, et l'élévation de la nouvelle église paroissiale sur un terrain dépendant du château. Autour de cette église, consacrée à saint Antoine et à saint Martin, les deux patrons du fondateur, s'est groupé avec le temps le bourg des Ormes, d'abord simple hameau, et qui a acquis des accroissements tels, que des villes plus importantes ont daigné s'inquiéter quelquefois de son agrandissement et de sa rivalité.

Le même Antoine Martin obtint, grâce au haut crédit dont il jouissait à la cour, l'élévation de la terre des Ormes en *baronnie*, pourvue de haute, moyenne et basse justice, relevant du roi à cause de son duché de Châtelleraud. Les lettres d'institution de cette baronnie sont d'octobre 1652, registrées le 26 mars 1654. (La Chesnaye des Bois, t. II, p. 639.)

Mgr Antoine-Martin Pussort, baron des Ormes, ne s'est jamais marié, non plus que son frère cadet et héritier, Henri Pussort.

Henri Pussort était pareillement conseiller du roi en ses conseils d'Etat, royal et privé, et au conseil des finances, membre du grand conseil depuis 1641, directeur général des finances, etc.; magistrat savant et judi-

blier, parmi les bienfaiteurs de l'église des Ormes, M. le curé Doussaint, pasteur durant près de 30 années, décédé en 1842. M. l'abbé Doussaint consacra son zèle infatigable et toute sa fortune à l'embellissement de son église. — Sans donner une liste complète des curés des Ormes, nous citerons : Gabriel Dauphin, curé en 1697; en 1710, M. Babinet; en 1770, Bernard-Donatien Lecoq, qui vivait encore à l'époque de la révolution ; en 1805, dom Husson, ancien bénédictin et ex-aumônier du prince de Conty, mort chanoine d'Orléans; enfin, le successeur de M. l'abbé Doussaint, M. Refauvelet, curé actuel.

cieux, mais d'un caractère rude et inflexible, dont Boileau a dit *qu'il rogna les ongles à la chicane*, et dont l'abord, en effet, était propre à faire reculer les suppôts les plus aguerris de la routine et des abus. Saint-Simon nous dépeint Pussort, en son style pittoresque, comme un homme maigre et sec de tempérament, de haute stature, d'une vaste capacité, de grandes lumières, laborieux, dur, chagrin, glorieux, de difficile accès. Mme de Sévigné, qui ne saurait lui pardonner d'avoir été l'un des juges du surintendant Fouquet, et d'avoir, plus que qui que ce soit, contribué à la condamnation, ne le traite pas avec moins de rigueur. (Correspondance de Mme de Sévigné et de M. de Pomponne, en novembre et décembre 1664.) « Ce matin (17 décembre), M. Pussort a parlé, durant quatre heures, avec tant de chaleur, tant d'emportement et tant de rage, que plusieurs des juges en ont été scandalisés, et l'on croit que cette fièvre peut faire plus de bien que de mal à notre pauvre ami, etc. »

Enfin, un auteur estimé, M. Bernardi, dans son *Histoire du droit français*, a jugé Pussort avec plus de sévérité encore, s'il est possible, lorsqu'il a dit : « Colbert fit rédiger les *grandes ordonnances* de ce règne par Pussort, esprit ignorant et obstiné. Le président de Lamoignon, magistrat infiniment plus éclairé, eut beaucoup de peine à en faire disparaître les défauts les plus choquants. L'ordonnance criminelle est surtout empreinte de ces idées barbares et surannées, etc.[1]. »

[1] Ordonnance de 1667 sur la procédure civile, et ordonnance criminelle de 1670. On a le procès-verbal des conférences tenues pour ces ordonnances par Joseph Foucault, greffier de la chambre de justice. La

Henri Pussort décéda le 18 février 1697, à l'âge de 82 ans; il paraît avoir beaucoup moins affectionné les Ormes que son frère aîné, et, laissant tous les soins de l'administration au sieur de Beauvillain, son intendant, il ne les conserva que comme une terre de qualité et de produit.

Pourtant il fit continuer la construction du château, dont le plan, fort altéré par la suite, rappelait à un certain point les proportions du grand siècle.

Les armoiries des Pussort devaient figurer sur la façade; mais peut-être le blason d'une famille d'élévation récente, et qui devait s'éteindre avec les deux frères, n'était-il pas encore bien fixé. On ne reconnaît que la couronne baronniale, supportée à gauche par un lion et à droite par une licorne; le centre de l'écusson est resté vide.

Les frères Pussort eurent pour héritiers naturels les descendants de leur sœur, Marie Pussort, mariée à un maître d'hôtel du roi, Nicolas Colbert, sieur de Vandières. De ce mariage étaient nés entre autres : Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, contrôleur général des

commission était de trente-huit magistrats, sous la présidence du chancelier Pierre Séguier. M. Pussort portait la parole au nom du conseil d'État, et le premier président de Lamoignon pour le parlement. La commission qui jugea le surintendant Nicolas Fouquet était de vingt-deux membres, également présidée par le chancelier Séguier. Treize juges opinèrent pour le bannissement et la confiscation des biens, ce qui avait été l'avis du rapporteur, M. d'Ormesson. Neuf, dont le plus acharné fut Pussort, conseiller au grand conseil, opinèrent pour la mort. Le roi commua la peine de bannissement en une réclusion perpétuelle dans la citadelle de Pignerol, où Fouquet mourut en 1680, après quinze ans de captivité.

finances et surintendant des bâtiments royaux, né à Reims en 1619, mort en 1683; Nicolas Colbert, évêque de Luçon, puis d'Auxerre, mort en 1676; Charles Colbert, marquis de Croissy; Edouard-François Colbert, marquis de Maulévrier. Mais la nombreuse et puissante famille des Colbert paraît n'avoir pu s'entendre sur la possession de la baronnie des Ormes, et dès le mois d'octobre 1697, année de la mort de Henri Pussort, elle fut mise en vente par Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, époux de Louise-Henriette Colbert, l'une des filles du contrôleur général des finances [1].

Le premier acquéreur de la baronnie des Pussort fut Charles Chamblain, secrétaire du roi, receveur général des finances de la généralité de Poitiers, mort avant 1710.

Le second acquéreur, en mai 1720, fut Pierre Boutet de Marivatz, premier gentilhomme ordinaire de Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, habitant au Palais-Royal, ou rue Vivienne, paroisse Saint-Eustache.

Enfin, le 23 août 1729, la baronnie des Ormes fut acquise avec toutes ses dépendances, savoir : Mousseau, le Pin, la Motte-de-Grouin, Morteveille, la Chevalerie, la Garenne-de-Seligny, Villiers, Châtres, etc. [2], par Marc-

[1] Jean-Baptiste Colbert, contrôleur général des finances, avait épousé Marie Charron, fille de Jacques Charron, sieur de Menars, président à mortier au parlement de Paris ; il eut six fils et trois filles, celles-ci duchesses de Chevreuse, de Saint-Aignan et de Rochechouart.

[2] Entre la Vienne et la Creuse, la terre des Ormes ne comprenait alors que la portion appelée encore le *Vieux-Parc*. En 1642, il y avait aux Ormes fuie et moulin sur la Vienne. La baronnie comportait un four banal, droit de foires et marchés, halles, droit de patronage et présentation à l'église, port, passage et pêcheries affermées, en 1728, pour quatre-vingt-seize livres, à Pierre Perronnet ; écluse sur la Vienne, etc.

Pierre, comte d'Argenson, conseiller d'Etat, lequel avait été intendant de Touraine en 1721 et 1722.

Le comte d'Argenson devint, peu de temps après cette acquisition, ministre et secrétaire d'Etat de la guerre, surintendant des postes, directeur général de la librairie et des haras, etc. Il ne sera question ici de sa vie qu'autant qu'elle se trouvera en rapport direct avec sa propriété des Ormes.

Ainsi, le comte d'Argenson ayant acheté en septembre 1730 *la baronnie de Marmande*, dont les dépendances étaient limitrophes de celles des Ormes, obtint, par lettres patentes de septembre 1732, l'union en une seule terre titrée, sous le nom de *baronnie des Ormes-Marmande*. Le siége commun des deux justices fut fixé aux Ormes, et les Ormes passèrent ainsi sous la juridiction féodale du duché de Tours.

L'ancienne route de Paris à Bordeaux, passant la Loire à Amboise, traversant la ville de Loches et la Creuse au pont de la Haye, rejoignait la route actuelle entre Dangé et Ingrande, en deçà de Châtelleraud. Cette route est encore indiquée, au milieu du dernier siècle, dans les itinéraires, comme celle suivie par les gens de guerre: c'était la route des étapes. La grande route actuelle passant par Tours est une création du règne de Louis XV. La levée de Grandmont et le pont sur le Cher datent de 1753; le pont de Port-de-Piles, sur la Creuse, ne fut achevé qu'en 1760; celui de Tours est encore postérieur (1765 à 1779). La portion de la route entre les Ormes et le Port-de-Piles fut tracée dès 1735, sous l'intendance de M. Gaspard l'Escalopier [1].

[1] La rue Royale de Tours, remplaçant la rue Traversaine, fut con-

Dans les premiers jours du mois de février 1757, eut lieu le célèbre exil du comte d'Argenson, ministre de la guerre, après plus de trente années de faveur et d'intimité royales. Sa position à la cour avait égalé et imité celle de Louvois sous Louis XIV; sa disgrâce fut complète et sans appel, comme le fut celle de plusieurs grands personnages du même règne (Chauvelin, Maurepas, Choiseul). Il fut relégué aux Ormes avec défense de s'en absenter sous aucun prétexte, même pour sa santé épuisée par ses grands travaux.

Pour les courtisans, qui plaisantaient de tout, le mot du moment fut : *Attendez-moi sous l'Orme*, titre d'une pièce de Regnard, qui date de 1694. La scène se passe également dans un village du Poitou, seule analogie qui se rencontre d'ailleurs, indépendamment du titre. Le comte d'Argenson séjourna aux Ormes sept années consécutives; seulement en 1764, et vers l'époque de la mort de Mme de Pompadour [1], il obtint la permission de revoir Paris et y mourut presque aussitôt.

struite en 1778, sur les plans de l'architecte Limeray. Nos contemporains se rappellent le temps où plusieurs maisons ne présentaient que des façades construites aux frais de la ville, et derrière lesquelles régnait le vide; de même qu'ils se rappellent avoir traversé au hasard des bruyères incultes et sans chemin tracé, entre Vendôme et Château-Renaud, entre Montbazon et Sorigny. Le pont de Châtelleraud sur la Vienne date d'une époque bien plus reculée. Varillas le traite de *magnifique*. Il fut bâti aux frais de La Prune, trésorier du Poitou, massacré à la Saint-Barthélemy sous prétexte de religion, et en réalité par inimitié du sieur de la Pataudière, qui se fit donner cette charge. (Varillas, *Histoire de Charles IX*, citée par Dreux du Radier, bibliothèque du Poitou.) Cependant la tradition et l'usage ont attribué l'honneur de ce pont à Sully, qui ne fit que le réparer en 1609.

[1] Mme de Pompadour, qui eut une grande part à la disgrâce du comte

L'exil du comte d'Argenson aux Ormes ne fut point dépourvu de consolation et de grandeur. Indépendamment de la noblesse de Touraine et de Poitou, qui affluait autour de son ancien protecteur, les gens du monde avec lesquels il avait été lié, les gens de lettres qu'il avait encouragés et soutenus, vinrent l'y visiter. De ce nombre furent Voltaire (*Lettre à M. de Voyer*, 12 octobre 1770), le président Hénault, qui faisait aux Ormes des séjours prolongés, Moncrif, Marmontel, etc. On se tromperait cependant si l'on croyait que ce concours assidu auprès d'un ministre déchu du faîte de la puissance prit jamais ce caractère frondeur et téméraire qui accompagna, quelques années plus tard, l'exil de son successeur, le duc de Choiseul. Il suffit de lire le récit que fait Marmontel de sa visite aux Ormes, pour reconnaître les sentiments de respect et de fidélité qui animaient l'ancien ministre envers un roi par lequel il avait été comblé de récompenses et de bienfaits, dont il avait contribué à illustrer le règne, et dont il subissait avec résignation le rigoureux arrêt.

Au milieu de la cour d'honneur des Ormes se dressait la statue en marbre de Louis XV, environnée de huit canons anglais pris à Fontenoy; des tableaux représentant les grandes actions du règne décoraient le salon principal. Ces tableaux originaux, peints par Lenfant, et dont les doubles sont au musée de Versailles, figurent les batailles de Fontenoy et de Lawfeld, les prises de Menin, Courtray, Ypres et Fribourg en Brisgau.

d'Argenson, mourut le 15 avril 1764. La comtesse d'Estrades, née Huguet de Sémonville, jadis l'amie de Mme de Pompadour, devenue son ennemie et sa rivale, accompagna le comte d'Argenson dans son exil aux Ormes.

Un portrait en pied du ministre le représente tenant en main le plan de la bataille de Fontenoy, etc.

M. de Voyer, fils unique du comte d'Argenson, semble avoir ressenti plus amèrement que son père la rigueur dont celui-ci avait été frappé. Il en resta dans son caractère cette nuance d'opposition à la cour qui marqua le reste de sa vie. Il poursuivit sa carrière militaire tant que dura la guerre de sept ans, engagée d'une manière brillante, mais dont les suites accusèrent bientôt l'absence d'un ministre habile et la direction différente de ses successeurs. Plus tard, M. de Voyer, pourvu de tous les avantages qui pouvaient lui assurer l'existence la plus brillante, se confina volontairement dans ses terres et ses commandements de Touraine et de La Rochelle. On reconnaît les traces de ces sentiments d'isolement et d'indépendance dans ces trois inscriptions latines qui se lisaient naguère sur la façade du château des Ormes, rebâtie par M. de Voyer :

DIRUIT, ÆDIFICAT, MUTAT QUADRATA ROTUNDIS.
HAUD INGLORIA PAX HÆC NOBIS OTIA FECIT.
DEFUNCTUM BELLO BARBITON HIC PARIES HABET.

L'ancien château des frères Pussort se composait de sept pavillons contigus, celui du centre formant le dôme, et les six autres terminés en cônes alternativement tronqués et aigus; une vaste cour plantée de tilleuls occupait l'espace compris entre le château et la route. Sur l'autre face régnait une fort belle terrasse en pierres de taille, qui dominait la rivière à une grande élévation. Par de là se voyait un bois de haute futaie appelé la *Garenne*. M. de Voyer remplaça ce corps de logis par un édifice d'architecture italienne, formé d'un rez-de-chaussée et

d'un premier seulement, précédé vers la cour par un péristyle à colonnes cannelées. Du milieu de la façade s'élevait une colonne vide à l'intérieur, à laquelle on montait par un escalier extérieur en limaçon. La plate-forme qui surmontait cette colonne, et sur laquelle on avait érigé un paratonnerre, était à cent vingt-trois pieds d'élévation au-dessus du sol. La tour seule dominait de cinquante pieds la toiture du bâtiment; cette colonne, d'une structure excessivement hardie, se balançait comme un grand arbre au moindre coup de vent, et pouvait être mise en branle par le seul mouvement du pied des personnes placées sur la plate-forme, expérience périlleuse, mais dont ne se faisait faute le grand nombre de visiteurs qui venait exécuter cette ascension.

Une vaste salle circulaire, ou salon de musique, revêtue de marbre blanc, décorée de peintures à fresque représentant l'enlèvement de Ganymède et divers personnages de l'antiquité, était adossée au château et faisait saillie du côté de la Vienne.

A l'une des extrémités de la salle à manger, au rez-de-chaussée, était l'escalier d'honneur; celui-ci était double, et comme suspendu en l'air par le parfait encastrement des pierres qui en composaient les marches.

L'escalier de Marmoutiers [1], aujourd'hui disparu, mais dont une représentation réduite se voit au musée de Tours, et l'escalier du Palais-Royal sont à peu près sur

[1] L'escalier de Marmoutiers fut construit de 1782 à 1785, sous l'administration de dom Quinquet, et par l'architecte du château des Ormes, Pascal Lénot. L'escalier de Marmoutiers était très-vaste et à deux étages, mais il était simple, tandis que celui des Ormes était double. Déchiqueté en 1828, on en trouve un *spécimen* en raccourci dans l'escalier de la préfecture de Tours conduisant à la bibliothèque.

un modèle semblable. La rampe était en acier poli artistement ciselé, et figurait des serpents entrelacés ; elle se terminait au pied de l'escalier par deux sphinx en plomb. Des aiguières et des bassins en marbre rouge décoraient encore cette salle à manger.

La grande terrasse qui dominait la rivière fut renversée par M. de Voyer, lequel y substitua, selon le goût du temps, un jardin anglais planté d'arbres encore rares à cette époque, quoiqu'ils soient devenus vulgaires de nos jours (des platanes et des peupliers d'Italie). Ces plantations furent protégées contre les inondations par une muraille très-épaisse en pierres dures, terminée par une tour ronde et solidement construite formant épi sur la Vienne.

Au milieu de la cour d'entrée, se voyait, ainsi que nous venons de le dire, une statue pédestre de Louis XV en marbre blanc, œuvre de Pigalle. Autour de cette statue étaient rangés sur leurs affûts les sept canons et l'obusier pris à Fontenoy, donnés par Louis XV au ministre de la guerre aussitôt après la bataille. Ces pièces anglaises portaient les dates de 1742 et 1743. En face de la grille d'entrée, la route royale présentait un rond-point, au centre duquel une borne milliaire monumentale, portant le n° 144, offrait l'apparence d'une pyramide tronquée.

Les plans de ces travaux furent tracés par l'architecte de Wailly; leur exécution eut lieu sous la direction de Lénot, le même qui travaillait à Tours pour les Bénédictins de Marmoutiers. Il est mort à Dijon en 1805 ou 1806. Les peintures à fresque étaient du Valentin.

M. de Voyer mourut aux Ormes, longtemps avant d'avoir achevé tous les embellissements qu'il avait conçus.

Il succomba le 18 septembre 1782, aux suites d'une fièvre contractée dans les marais de Rochefort et de l'île d'Aix, où il surveillait d'importants travaux de fortification et d'assainissement. Il fut inhumé dans les caveaux de l'église de Paulmy, sépulture de sa famille [1].

Le château des Ormes, un moment aliéné et passé en des mains étrangères à l'époque de la première révolution [2], subit cependant peu de dégradations extérieures. La statue de Louis XV fut descendue de son piédestal, soigneusement emballée, et transportée à Nantes par la Loire. On ignore ce qu'elle est devenue depuis; mais il est faux qu'elle ait été décapitée au moyen d'une scie. Les canons de Fontenoy furent livrés à la réquisition de la garde nationale de Châtelleraud, le 24 octobre 1789. La riche bibliothèque et le mobilier furent vendus et dilapidés. Le château lui-même, ou plutôt sa partie moyenne et la plus apparente, subsista jusqu'en 1823. C'est alors qu'une partie de la terre fut aussi démembrée. Il a beaucoup été parlé de cette démolition, dont se trouve une mention contemporaine dans la *Gazette de village* de Paul-Louis Courier [3]. On a voulu y voir une application

[1] Son père, son grand-père, etc., furent inhumés à Paris dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Quelques mois avant sa mort, les princes qui se rendaient au camp de Saint-Roch, devant Gibraltar (le comte d'Artois, le duc de Bourbon et le duc d'Orléans), étaient venus le visiter et s'arrêtèrent quelques jours aux Ormes, d'où ils se rendirent au château de Richelieu. Ils revinrent ensuite aux Ormes, et continuèrent leur route vers l'Espagne.

[2] M. Philibert Legendre fut propriétaire des Ormes de 1792 à 1800, époque où cette terre fut rachetée par M. Voyer-d'Argenson.

[3] Le plus joli mot qui ait été dit à ce sujet est celui de M. Pasquier, président de la cour des pairs en 1834, lorsqu'il fut question de tra-

des principes politiques du propriétaire, application bizarre si elle eût été un pur effet de la fantaisie, et à tout le moins incomplète au point de vue auquel on l'attribue. Ceux qui ont ainsi raisonné ne se sont probablement jamais rendu compte du véritable état de l'édifice qu'ils regrettent, des frais qu'entraînait, je ne dirai pas son entretien, mais la reconstruction nécessaire de ses diverses parties, surtout de la hardiesse incroyable de cette colonne qui, bien que reliée avec beaucoup d'art, menaçait incessamment d'écraser dans sa chute toute la partie inférieure destinée à la supporter. Il n'est point nécessaire d'insister sur ces considérations, ni d'y joindre celles résultant des causes très-réelles qui ont occasionné la disproportion des existences modernes avec les grandes terres et toutes leurs conséquences. L'instabilité des fortunes en France tient à des causes multipliées, dont la division héréditaire n'est pas à beaucoup près la seule; nous pourrions dire qu'elle est une des moindres, et que les lois auraient peu d'influence, si elles n'étaient confirmées et amplifiées par les mœurs. Dans notre France bouleversée par les révolutions, le présent tient une trop grande place dans la vie pour qu'il soit prudent de s'appuyer sur un avenir incertain. Les seules richesses appréciables de nos jours sont les jouissances temporelles et viagères, et aussi ces fortunes intellectuelles qui se jouent des révolutions, parce que celles-ci ne peuvent les atteindre. Vaillants champions de la propriété, s'écriait le spirituel vicomte Delaunay au milieu des agi-

duire en jugement M. Voyer-d'Argenson comme complice des accusés d'avril : « Eh bien ! oui, Messieurs, faisons-le venir, et nous le jugerons » pour avoir démoli son château ! »

tations les plus terribles de 1848, que prétendez-vous donc défendre? Ici j'accueille l'objection; nos agriculteurs ruraux ne raisonnent pas de même, et ils ont raison de le faire. La terre pour eux a perdu son caractère d'immobilité, car chaque jour ils l'ameublissent, la fouillent et la retournent en tous sens, en connaissent à fond les ressources et les profondeurs. Les propriétaires d'autrefois ressemblaient à ces rois de Castille qui tiraient leurs revenus de provinces inconnues, de mines qu'ils n'allaient jamais visiter. Ceux d'aujourd'hui tiennent le champ qui leur appartient sous leurs pieds, et pour ainsi dire en leurs mains. Bien habile qui leur ferait lâcher prise, car ils ne s'en rapportent qu'à eux-mêmes pour le garder et le défendre.

Ces considérations économiques semblent nous avoir rejeté bien loin de notre sujet, et pourtant elles nous y ramènent. Le morcellement actuel des grandes terres est un retour vers leur état antérieur. On ne sait point assez que la terre au moyen âge a été prodigieusement divisée, les habitations disséminées, et que les domaines de quelque étendue ne datent en général que des XVII[e] et XVIII[e] siècles. C'est même ce qui explique l'extrême fécondité de la France, à une époque que nous regardons comme grossière.

Les titres anciens, les plans un peu détaillés, la carte de Cassini par exemple (quoique déjà bien postérieure), et qui sont au nombre des monuments historiques les plus intéressants à étudier, mentionnent une foule de hameaux dont les noms ont disparu, ou sont remplacés par une seule ferme.

Ainsi, dans le parc des Ormes, on ne sait où retrouver Salvert, le Grand et le Petit-Coupé, Lasteigne, etc.

Les acquisitions à prix d'argent, les échanges et les hérédités privilégiées constituèrent avec le temps la plupart des grands corps de domaines. Il faut lire dans les auteurs de la fin du XVII[e] et du commencement du XVIII[e] siècle, Vauban, Montesquieu, le marquis d'Argenson [1], ce qu'ils disent de navrant sur le dépeuplement et la désertion des campagnes, précisément à l'époque la plus brillante de la monarchie, et les conséquences qu'ils en tirent contre le vice d'institutions que ces esprits intelligents s'efforçaient d'améliorer, plutôt que de renverser de fond en comble.

Parvenus nous-mêmes à l'extrémité du cycle où roule incessamment l'humanité, il est important de jeter les yeux en arrière, et de voir que si à bon droit nous regrettons beaucoup d'institutions écroulées, cependant, lorsqu'elles étaient en vigueur, le progrès vers ce qui existe aujourd'hui fut considéré comme chose utile et désirable. Mais, comme en toutes matières on ne saurait juger de l'ensemble que par les détails, nous allons, avant de terminer, passer rapidement en revue quelques-unes des fermes et lieux environnants de la terre des Ormes. Quelque minutieux que puissent paraître ces renseignements, il faut se rappeler que l'histoire de France est partout, et qu'il suffit de mettre le pied sur le sol de notre vieille patrie pour y faire jaillir quelque personnage illustre ou quelque événement important. Tout se tient dans nos annales, et s'il n'y a pas un atome de poussière qui n'ait vécu, il n'est permis d'en fouler aucun d'un pied dédaigneux.

[1] *Considérations sur le gouvernement de la France.*

LE PARC DES ORMES.

La première des fermes du parc est le Pin (et non le *Pain*, comme l'ont écrit messieurs de l'état-major), situé sur la rivière de Vienne, en face d'Antogny-le-Tillac, village dont la principale maison a retenu le nom de l'Aubuge.

L'*Aubuge et le Pin*, séparés par la Vienne, ont constitué autrefois une châtellenie, avec basse justice, relevant de la baronnie de Nouatre en Touraine.

La famille Audebert de l'Aubuge est ancienne; au XVIe siècle, elle a fourni plusieurs chevaliers de Malte : Jean de l'Aubuge, 1523; René et Louis, 1548 et 1558; leurs armes furent *d'azur au sautoir d'or*. (VERTOT, *Histoire de Malte.*) Antoine Audebert, qualifié d'écuyer, possède l'Aubuge et le Pin de 1547 à 1556; postérieurement et jusqu'en 1592, nous trouvons Louis Audebert, fils du précédent, seigneur du Pin et de l'Aubuge, marié à Renée Dubreuil.

Cette famille de l'Aubuge se retrouve dans l'alliance de Jeanne Audebert, fille de Philippe Audebert de l'Aubuge et de Madeleine Faveau, avec haut et puissant seigneur Jean-Armand Poussard, marquis du Vigean, près la Trimouille (1686, *Familles du Poitou*).

Mais dès 1608 le Pin est acquis par M. d'Elbène, seigneur de la maison noble des Ormes, conseiller au parlement de Bretagne. Il est ainsi uni à la terre des Ormes, et il n'en a plus été démembré.

De nos jours, l'Aubuge a appartenu à M. le docteur Maurat, qui l'a eu par hérédité de la famille de Lauzon, maison du Poitou également distinguée dans l'épée et

dans la robe, et qui, entre autres illustrations, peut revendiquer le célèbre Malebranche. — Malebranche, dit Dreux du Radier, appartient au Poitou par sa mère, qui était née *de Lauzon*.

Sans nous arrêter à chercher où furent le village *des Loges*, dont le souvenir est entièrement effacé, la fontaine de l'*Epinelle*, et le carrefour ou carroi appelé le *Billot-du-Pin*, passons à la maison de garde, nommée maintenant la Pouzardière, et dans quelques vieux titres la *Poulardière* ou *Poussardière*. C'était un fief relevant partie de la châtellenie de Nouatre et partie de Buxières-la-Gaillarde. Nous le trouvons possédé par la famille *François*, seigneurs de la Pouzardière. François, écuyer, seigneur de la Pouzardière et du Parc, paroisse d'Antogny-le-Tillac, habita sa maison noble de 1630 à 1641. Il épousa Elisabeth Bernier. En 1643, il fit hommage de sa maison noble, hôtel et chapelle de la Pouzardière, à Mgr Henri Pussort, baron des Ormes. Son fils, autre Jacques-François, en 1660, avait épousé Marguerite de Barraud. En 1703, Charles et Alexandre, frères, sont coseigneurs de la Pouzardière, et font *partage noble* des terres et dépendances. J'ignore comment ils pouvaient s'y loger.

En 1750, il y a encore un *François*, écuyer, seigneur de la Pouzardière; mais bientôt il n'y en a plus, car c'est de maître David et sa femme que la Pouzardière est acquise en 1766.

Plus loin, voici *Coupé*, dont en 1549 étaient *seigneurs* noble homme René Hélyot, et en 1626 Antoine *Bureau* ou Burault, marié à Louise de Forges, sans doute les aïeux des Bureau, maçons aux Ormes. Mais il a existé deux Coupé, le grand et le petit, desquels il ne reste plus pierre sur pierre : quel est celui qui fut acquis des frères Viret

et autres, en 1776, en échange de terres sises à Colombier? De *Salvert*, il ne reste que le nom d'un ruisseau; encore moins de Lasteigne, acquis par échange en 1666 et 1667. *Morteveille* avait été uni plus anciennement à la terre des Ormes. C'était un fief relevant de la seigneurie de Ports, acheté en 1666 par Mgr Pussort.

Enfin passons à la *Motte-de-Grouin*, aujourd'hui médiocre corps de ferme, situé à l'extrémité des rivières de Vienne et Creuse [1].

Deux tertres celtiques et les débris d'une pierre levée ou table de granit attestent l'importance attachée naguère à cet emplacement, comme point stratégique et retranchement militaire. Ne soyons donc pas surpris si ce lieu de la *Motte-de-Grouin*, malgré la chétive apparence des bâtiments de la métairie, a possédé jadis le titre de *vicomté*, avec haute, moyenne et basse justice, droit de pêcherie sur la Vienne jusqu'à Ports, et sur la Creuse jusqu'à l'église de Buxeuil [2].

Ici notons en passant quelques-unes des bizarreries de notre ancien droit coutumier. Lasteigne, Salvert, la Motte-de-Grouin, lieux situés géographiquement en Poitou, sur la rive droite de la Vienne, appartenaient à la paroisse de Pussigny en Touraine, comme le Pin et la

[1] La Vienne se nomme en latin *Vigenna;* la Creuse, *Croza;* l'Indre, *Andra;* le Cher, *Carus*. Toute cette contrée est couverte de tuiles, de briques et autres traces d'habitations romaines, sans que l'on sache à quel nom de lieu rapporter ces débris dans l'antiquité.

[2] On trouve à peu de distance, sur les rives de la Vienne, les seigneuries de la *Motte-Marsilly* et de la *Motte-de-Nouatre;* à Nouatre, le *tumulus* est bien plus prononcé. La Motte ou Butte, située près Montant, dans la forêt de la Guerche, et transformée aujourd'hui en four à chaux, est pareillement d'origine celtique.

Pouzardière à celle d'Antoigny. Mais au point de vue féodal, c'était autre chose : la *Motte-de-Grouin* était Berry, et relevait de la grosse tour de *Châtillon-sur-Indre*, qui en est bien distante de quinze lieues. Ce fut par faveur que le comte d'Argenson obtint, par lettres patentes d'avril 1751, registrées à la cour des comptes en 1758, de n'être plus vassal de son collègue Amelot de Chaillou, seigneur de Châtillon-sur-Indre, et fit relever la vicomté de Grouin directement du roi pour le château de Tours.

Le dernier hommage prêté l'a été en 1781, et collectivement pour les deux vicomtés de la Guerche et de la Motte-de-Grouin, celle-ci paroisse de Pussigny en Touraine.

La *Maison-Neuve*, *Lasteigne*, *Salvert* payaient une dîme à Grouin. Ces lieux furent placés sous la baronnie des Ormes en 1732; Grouin devait à titre de redevance un cheval ou *roussin* de service de 60 sous, et à l'abbé de *Bois-Aubry* seize setiers de seigle, mesure de *Bois-Aubry*[1].

Cette seigneurie titrée, dont il serait bien difficile aujourd'hui de compléter l'histoire, aurait-elle quelque rapport avec une autre *vicomté* dite aussi de la *Motte-au-Grouin*, située dans la même province de Berry, mais à une extrémité toute différente (près Leyrat, département de la Creuse)? Celle-ci a été le berceau de la famille *Le*

[1] Il y avait donc la mesure de Bois-Aubry, comme il y avait celles de Marmande, Sainte-Maure, etc. Du reste, il ne faut rien voir de ridicule dans l'énoncé de ces redevances. Un cheval de service signifie que le vassal devait suivre son seigneur à la guerre, et quant à la valeur du cheval, elle n'est devenue minime que par l'abaissement du taux des monnaies. On a remarqué avec raison que plus ces évaluations nous paraissent faibles, et plus leur origine est ancienne. Que pensera-t-on dans quelques siècles de nos revenus actuels, avec l'or de la Californie ?

Groing, alliée des Duplessis-Richelieu, et qui a fourni un grand maître de l'artillerie de France, *Hélyon Le Groing*, mort en 1385.

Tout ce que nous savons de notre vicomté de la *Motte-de-Grouin* au parc des Ormes se borne à ceci : au milieu du XVIIe siècle, elle était unie à la terre de Ports, autre vicomté, ou même *marquisat*, située en Touraine, sur la rive opposée de la Vienne.

En 1674, Louis *de Porion* ou Perrien était qualifié de marquis de Ports, vicomte de Grouin, seigneur de Thays, l'Aunaye, la Rivaudière, etc. Il était fils de Philippe de Porion, gentilhomme ordinaire du roi, et de Claude Gillier, de la famille de Puygarreau. Celle-ci était donc héritière des Gillier de la branche de Ports, issus de Bonaventure Gillier et Marie Babou de la Bourdaisière. (*Voir* l'article Marmande, dans le volume de Mémoires de 1853.) Enfin, la Motte-de-Grouin fut unie à la terre des Ormes par acquisition de M. de Chamblain en 1697, et à la paroisse des Ormes en Poitou, seulement en 1770.

Le Pin avait été réuni à cette même paroisse en 1730.

LE PORT-DE-PILES.

A partir du confluent des deux rivières, désigné de tout temps sous le nom de *Bec-des-Deux-Eaux*, et remontant le cours de la Creuse durant l'espace de deux kilomètres, on rencontre le lieu connu dans l'histoire sous le nom de *Port-de-Piles* ou Port-des-Piles, *Portus de Pilis*. Ce lieu, aussi nommé le *bourg de Piles*, a pris son nom, dit Chalmel, de deux anciens piliers semblables à la pile Saint-Mars, qui marquaient les limites des comtés de Touraine

et de Poitou, et plus anciennement celles des empires des Francs et de Visigoths. Martin Marteau ne parle, il est vrai, que d'une seule pile, construite, dit-il, par Jules César pour marquer qu'il avait visité ces lieux-là.

Jean de Daillon, dit Brantôme, fut gouverneur de la grande Guyenne jusqu'au port de Piles. Le Port-de-Piles, récemment érigé en paroisse et en commune, appartenait, ainsi que les Ormes, à l'ancienne paroisse de Poizay-le-Joli, et son église actuelle formait un prieuré conventuel.

L'importance ancienne du Port-de-Piles nous est témoignée par l'atlas d'Abraham Ortelius de 1570, et celui de Munster de la même date, où il figure en assez gros caractères sur une carte générale et de petite dimension de la France entière. *Thévet* en parle dans sa *Cosmographie* de 1575. « La Creuse, dit-il, sépare au port de Piles » le Poitou d'avec le pays de Touraine. » Il dit aussi que les rivières de Vienne et de Creuse se joignent au Bec-des-Deux-Eaux. Les mêmes expressions se lisent dans Bouchet, *Annales d'Aquitaine* : « Et commence le pays de » Poitou au Port-de-Piles, où s'assemblent les rivières » de Vienne et de Creuse. » Le Port-de-Piles a donc toujours dépendu du Poitou, dont il formait la limite septentrionale. C'est ce qui nous est attesté par l'histoire d'Eléonore de Guyenne.

En 1152, cette princesse, aussitôt après son divorce prononcé à Beaugency dans une assemblée d'évêques, fuyant l'importunité de ses prétendants [1], atteignit, ou,

[1] Entre autres Thibaut, comte de Blois, et Geoffroy, comte de Chinon et de Loudun, frère cadet de Henri Plantagenet, qu'elle épousa plus tard. Geoffroy, dépouillé par son frère, devint comte de Nantes.

suivant d'autres récits, évita le Port-de-Piles, aux abords duquel d'autres piéges lui étaient tendus.

Thibaudeau, *Histoire du Poitou*, tome II, page 32, dit avec plus de vraisemblance que les barons de Poitou, venus au-devant de leur suzeraine pour lui servir d'escorte, la rencontrèrent au Port-de-Piles, où elle possédait un château.

Le manoir d'Eléonore de Guyenne a depuis longtemps disparu; il a fait place à un prieuré dépendant de l'abbaye de *Notre-Dame-de-Noyers*, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur. Ce prieuré, appelé aussi *châtellenie de Piles*, était en même temps un fief séculier joint à l'office claustral de cellérier, avec haute, moyenne et basse justice, relevant du duché de Châtelleraud.

En 1498, Pierre l'Hermite, fils du célèbre Tristan, cède les droits qu'il possédait au Port-de-Piles aux Cordeliers de Châtelleraud, chez lesquels il élit sa sépulture (Anselme). En 1531, Matthieu de Marconnay était prieur de Port-de-Piles (*Gén. de Marconnay*). En 1768, dom Estin était prieur de l'abbaye de Noyers, et dom Michelon, procureur et cellérier de l'abbaye.

Dom Michelon a laissé dans le pays des souvenirs joyeux et de belle humeur qui ne se sont pas effacés.

Le prieuré fut acquis le 22 mars 1749 par le comte d'Argenson, qui donna en échange aux moines de Noyers diverses terres et rentes.

L'*Itinéraire de France* de 1720 indique au Port-de-Piles l'hôtel du *Grand-Monarque*. Il y avait plusieurs autres hôtelleries, et Bruzen de la Martinière, dans son *Grand Dictionnaire historique*, nous dit du Port-de-Piles que c'est un lieu de *grand passage*. Cependant on ne s'y rendait pas par Tours en venant de Paris. On arrivait au Port-de-

Piles, dit l'itinéraire déjà cité, par Amboise, Bléré, le Fau, Manthelan et Sepmes. On évitait ainsi l'encombrement du pont de la Haye. Telle est aussi la route que suit La Fontaine dans le voyage dont il nous a laissé le récit. Du Port-de-Piles il se rend par la traverse à Richelieu, et de Richelieu à Châtelleraud, où il vient faire visite à ses parents.

La *Grande-Maison* du Port-de-Piles ne doit pas être confondue avec le prieuré. Elle est située un peu en deçà sur la droite de la route (en se dirigeant vers Paris); elle comprenait une enceinte de plusieurs arpents renfermés de murs : c'était probablement l'emplacement de l'ancien palais d'Eléonore. On y voit des sculptures et des ornements d'architecture qui datent au moins du XVIe siècle; du reste, tout y a été bouleversé. Le hasard a conservé une inscription rapportant, sous la date du 4 novembre 1653, que M. Pasquier, gouverneur des pages de Sa Majesté, y a semé un carré d'asperges le jour de la Saint-Charles-Borromée, et y a réuni Mgr l'abbé de Noyers et *autre bonne compagnie du Port-de-Piles*.

Le Port-de-Piles figure à diverses reprises dans les guerres de religion.

En 1563, dit Théodore de Bèze, les protestants de Tours, Chinon et Châtelleraud s'assemblèrent au Port-de-Piles. Leur parti était alors maître de Poitiers, où commandait Sainte-Gemme. Défaits à Vandeuvre par Montpezat et La Rocheposay, les prisonniers furent insultés par le peuple au *passage* de Port-de-Piles; plusieurs furent assassinés et leurs corps jetés dans la Creuse. Ce qui restait, au nombre de deux à trois cents, fut amené jusqu'à Tours et renfermé au temple de la Riche, converti en prison, etc.

En 1569, après la levée du siége de Châtelleraud par l'armée catholique, et peu avant la bataille de Montcontour, le duc d'Anjou vint se retrancher à la Celle Saint-Avant, et y séjourna quinze jours avec son armée. Les huguenots l'y suivirent, et passèrent la Creuse à gué au-dessus de Port-de-Piles, sans doute au pied du coteau de Falaise. (*Histoire de d'Aubigné*, tome I, page 301.)

« Monsieur *passa l'eau* au Port-de-Piles, laissant dans
» le village qui est du côté de Châtelleraud quatre cents
» arquebusiers et vingt cornettes de cavalerie, tout cela
» bien retranché, flanqué à travers la rivière du reste
» de l'armée et même de l'artillerie. Les réformés, après
» avoir attaqué inutilement les barricades, passèrent
» l'eau entre la Haye et le Port-de-Piles. Monsieur tint
» ferme dans son logis; puis, après la retraite des en-
» nemis, il s'avança jusqu'à Sepmes, où il reçut de nou-
» velles forces de tous côtés; puis il alla prendre haleine
» à Chinon. L'amiral, qui avait encore plus besoin de
» repos, s'alla rafraîchir à Faye-la-Vineuse, où le jeune
» prince d'Orange le quitta déguisé, passa avec quarante
» chevaux à la Charité, puis à Montbéliard, et gagna la
» Hollande. »

En février 1574, Giron de Bessay et quelques autres officiers protestants quittent La Rochelle assiégée, et, parcourant le pays, pénètrent jusqu'au Port-de-Piles; le duc de Montpensier les repousse, et les poursuit jusqu'à Fontenay.

Ces divers récits font voir qu'il n'y avait pas de pont au Port-de-Piles, et l'on y *passait l'eau* dans un bac. Le pont sur la Creuse date de 1760; il est de trois arches, et on lui a donné une très-grande hauteur, afin de le mettre à l'abri des crues redoutables de cette rivière. Le pont du

chemin de fer, qui lui est presque contigu, n'est pas moins exhaussé; cependant il n'est bâti que sur pilotis. En creusant à une grande profondeur dans la *jalle* ou calcaire argileux qui lui sert de base, on a rencontré beaucoup de bois pétrifié et de coquillages anté-diluviens.

NOTA. — L'article *Marmande*, publié dans les Mémoires des Antiquaires de l'Ouest, tome XX, page 129, exige quelques rectifications.

1° Le siége soutenu par Acharius contre les barons coalisés de Touraine et de Poitou eut lieu en 1150.

2° Il faut lire *château* et non duché de Chinon.

3° L'espèce de confusion remarquée dans la suite des seigneurs de Marmande de la maison de *Gillier* peut s'expliquer à un certain point par la note suivante, que j'extrais de la *France protestante*, nouvelle publication de M. Haag :

« Les filles de Georges Gillier, marquis de Marmande, protestant,
» furent renfermées en 1699 dans un couvent de Luçon, etc. »

NOTICE

SUR L'ABBAYE ET L'ÉGLISE DE NIEUIL-SUR-L'AUTISE (VENDÉE),

Par M. **Octave de Rochebrune.**

ABBAYE DE NIEUIL-SUR-L'AUTISE.

HISTOIRE [1].

L'abbaye fut fondée en 1068 par Ayraud Gassedemer ou Gassendier, seigneur de Vouvant; elle fut dédiée à saint Vincent et soumise à la règle de Saint-Augustin. L'acte de fondation est, je le crois, perdu, mais on possède des confirmations de 1076 et 1141.

Les seigneurs de Vouvant continuèrent à posséder le fief laïque du bourg de Nieuil.

Ce fut à Nieuil que naquit, en 1122, Aliénor d'Aquitaine, fille de Guillaume X, duc d'Aquitaine, et d'Aénor de Châtelleraud qui y fut enterrée. Le roi Louis VII dit le Jeune, ayant épousé Aliénor, vint visiter avec la reine le tombeau d'Aénor, et confirma les donations faites antérieurement à l'abbaye.

Au xve siècle, le bourg était possédé par la famille de Volvire, qui l'avait peut-être déjà depuis un certain temps, et le tenait sans doute des Chabot, ou plutôt des Parthenay-l'Archevêque. Si l'on en croit une tradition,

[1] Tous ces renseignements historiques m'ont été fournis par M. B. Fillon.

ce furent les ducs Guillaume VIII ou Guillaume IX qui firent bâtir l'église de Saint-Vincent de Nieuil. Ils régnèrent de 1058 à 1127.

Au XVIe siècle, deux membres de la famille du Plessis-Richelieu furent abbés; le cardinal fut aussi quelque temps pourvu de cette abbaye, et fut remplacé par Pierre Brisson de Fontenay, fils de François Brisson, sénéchal de Fontenay; il fit refaire la voûte de la salle capitulaire. Son successeur fut, en 1661, Victor Phelippeau de la Vrillière, qui eut lui-même pour successeurs deux de ses parents, Michel et Balthazar Phelippeau.

Enfin, au XVIIIe siècle, l'abbaye fut sécularisée par une bulle du pape Clément XI, du 6 avril 1715, et ses revenus réunis à ceux du chapitre de La Rochelle. L'abbé avait près de dix mille livres pour sa part.

D'après les notes historiques que nous venons de fournir, il nous est permis d'affirmer que l'église de Nieuil appartient presque en entier à cette période architecturale (fin du XIe siècle et partie du XIIe) où l'art roman, ayant atteint son plus haut point de perfection, ne pouvait plus que décroître, immobilisé qu'il était et dans sa partie architecturale et dans sa partie décorative. Malgré les ravages considérables que le temps et les hommes lui ont fait subir, les premiers étages de sa façade, ses nefs intérieures suffisent pour nous donner une idée à peu près complète de l'ensemble architectural et du faire appliqué à ses diverses sculptures. Nous allons essayer, par une description aussi exacte que possible, de constater ce qui existe, de rechercher ce qui a disparu.

PARTIE ARCHITECTURALE.

Façade. — Intérieur. — Murs goutteraux extérieurs.

La façade de Nieuil est tracée suivant la donnée adoptée généralement dans presque toutes nos églises de la Vendée, c'est-à-dire qu'elle se divise en trois sections verticales et en trois sections horizontales [1] séparées par des colonnes accouplées ou isolées.

Cette donnée est presque toujours rigoureusement motivée par la construction intérieure des nefs. Les portions verticales de la façade sont dans l'axe des nefs, de façon à ce que chacune des baies chargées de les éclairer corresponde au centre de ces mêmes nefs et soit d'une grandeur proportionnée à leur dimension.

Les zones horizontales de la façade sont à peu près toujours combinées de façon à ce que le premier cordon soit au niveau des chapiteaux soutenant les arcs formerets des nefs, tandis que le second règne avec l'entablement des murs goutteraux de l'édifice [2], ce qui donne parfois aux pignons de ces églises la silhouette du fronton d'un temple grec [3].

Le rez-de-chaussée de la façade de Nieuil contient trois arcades; celle du centre, sans tympan, donnant entrée

[1] Y a-t-il dans cette division une intention symbolique? Je n'oserais l'affirmer.

[2] Benet, Maillé, Fontaines suivent cette règle. Maillezais n'a que deux divisions horizontales, les voûtes intérieures étant peu élevées.

[3] Benet, avec son dernier cordon très-saillant, à riches modillons, rappelle exactement cette forme.

dans la nef principale, a son archivolte formée de quatre rangs de claveaux (K, pl. IX) à voussoirs petits, égaux, soutenus par de larges tailloirs chanfreinés; une colonne monocylindrique supporte chaque rang de claveaux; les bases sont noyées dans l'exhaussement du sol [1].

Les arcades aveugles de l'évangile et de l'épître sont surhaussées légèrement pour arriver au même niveau que l'arc central.

L'architecte, qui avait ici calculé habilement ses espaces, n'a eu besoin que de deux ou trois voussoirs supplémentaires pour obtenir ce résultat, auquel on tenait essentiellement, ce me semble, puisqu'à Benet, où les combinaisons du plan moins heureuses prennent, au profil de la porte centrale, une partie presque double des arcs de droite et de gauche, l'architecte n'a pas reculé devant un surhaussement disgracieux de plus d'un mètre, et qu'à Foussais, où la division est également moins harmonieuse qu'à Nieuil, il a fallu un second étage de colonnes superposées, base sur chapiteau.

Maillezais abandonne tout à fait cette donnée, et dès le rez-de-chaussée nous voyons les sommets des archivoltes prendre la forme pyramidale du pignon.

Les archivoltes des deux arcades aveugles de droite et de gauche sont formées par deux rangs de claveaux (F, pl. IX) reposant sur tailloirs chanfreinés formant cor-

[1] Toutes ces colonnes et leurs chapiteaux à tailloirs octogonaux, avec feuillages courant sur la corbeille, ont été rapportés au XV[e] siècle avec une imitation évidente, autant qu'on pouvait l'admettre à cette époque, des profils environnants; il faut même une certaine attention pour affirmer que les chapiteaux soutenant le premier rang de claveaux n'appartiennent pas au XII[e] siècle.

dons dans le remplissage de l'arcade, et ayant dû servir de support à un bas-relief, dont on distingue encore la place dans l'appareil du tympan [1].

Une colonne monocylindrique, d'un diamètre égal dans toute la hauteur, soutient chaque rang de claveaux [2].

A droite et à gauche de la porte s'élèvent deux piles contournées de colonnes (R'R", pl. IX) appareillées à joints croisés [3] et d'un fort diamètre. Deux piles semblables (R, pl. IX) flanquent chaque arcade aveugle du rez-de-chaussée; une cinquième s'élève encore au front d'un puissant contre-fort formant l'angle de la façade du côté droit. Dans la partie gauche, l'angle est simple et ne s'harmonise nullement avec les autres parties architecturales de la façade; il a dû être reconstruit postérieurement pour résister à la trop grande poussée des voûtes intérieures.

Le tailloir (H, pl. IX) des grosses colonnes court d'un chapiteau à l'autre, formant ainsi une tablette peu saillante dont est surmontée la frise (X, pl. IX) qui s'étend dans toute la largeur de la façade.

[1] Ces bas-reliefs étant presque toujours placés après coup, les mesures se trouvaient parfois mal prises; le bas-relief ne s'agençait pas bien dans son cadre de pierre; alors il fallait, comme à Benet, relever le cordon formant suite aux tailloirs des colonnes, afin que la sculpture pût reposer dessus.

[2] Tous les rangs de claveaux sont indépendants les uns des autres, de façon à ce que l'extrados et l'intrados des voussoirs puissent glisser l'un sur l'autre, s'il y avait effort dans la construction. Cet excellent système de construction a toujours été conservé depuis dans la construction des voûtes si belles et si hardies des XIIIe, XIVe et XVe siècles.

[3] De façon à éviter les évidements et par conséquent le déchet de la pierre. Les matériaux, en outre, étant plus petits, devenaient d'une pose plus facile et plus rapide.

Un recouvrement en glacis (A, pl. X) surmonte les chapiteaux. Sur lui prennent naissance les colonnes accouplées (R, pl. X), qui s'élèvent jusqu'à l'épaisse corniche à arcatures (C, pl. X), dont il ne reste plus qu'un fragment au-dessus de la baie de gauche.

Les espaces laissés libres entre ces colonnes, qui par leur silhouette et leur agencement rappellent un peu la nef principale de Notre-Dame de Paris, sont occupés par trois baies d'inégales hauteurs. Celle du centre, à double rang de claveaux d'un beau tracé, s'harmonisant parfaitement avec la porte d'entrée, élève presque le sommet de son archivolte jusqu'à l'assise où étaient sculptés les modillons à arcatures qui la surmontaient jadis.

La baie de l'évangile a également double rang de claveaux, avec tailloir se profilant jusqu'aux colonnes jumelles de droite et de gauche.

La baie de l'épître est plus petite que celle de droite; elle est pareillement ordonnée. L'intrados des voussoirs du dernier rang de claveaux, dans ces deux arcades, ne forme point tableau à angle droit; la coupe est maigre et suit l'évas intérieur [1].

Les douze colonnes monocylindriques qui soutiennent les archivoltes de ces trois baies sont taillées avec beaucoup de rectitude dans la ligne. Leurs socles et leurs bases dégénérées de la base attique [2] reposent sur un

[1] Cette coupe est d'un effet mauvais; c'est le seul exemple de cette nature que j'aie encore constaté.

[2] A Nieuil, à Benet, à Maillezais, les bases sont pareilles. Le premier tore est conservé avec son filet inférieur; la scotie est peu creusée et se fond dans le tore d'en bas, qui a acquis un développement considérable, et n'est point arrondi complétement; un petit trait buriné contourne ce tore et rappelle les bases *gallo-romaines* trouvées à Saint-Médard. Cette

mince cordon mouluré d'une gorge peu profonde, au-dessous duquel se voit un appareil très-soigné. Des bandes losangées servent aussi de repoussoir aux archivoltes de ces trois baies, murées aujourd'hui jusqu'à la moitié de leur hauteur [1].

Comme je l'ai dit plus haut, la belle corniche à glacis et à arcatures, dont on voit encore sept modillons bien conservés au-dessus de la baie de gauche, régnait primitivement dans toute la largeur des entre-colonnements. Sur elle prenait naissance le pignon, dont la décoration consiste dans les colonnes accouplées placées, deux au-dessus des colonnes accouplées du premier étage, et deux en faux aplomb sur le milieu de la baie centrale. Chacune d'elles est terminée par un amortissement en glacis sans chapiteau.

Les rampants du pignon sont interrompus brusquement à l'aplomb des colonnes angulaires de la façade, pour faire place à deux tours à huit pans surmontées de flèches également octogonales, dont les imbrications, les légères

forme nouvelle adoptée pour les bases fait presque pressentir les admirables profils du XIIIe siècle. Les architectes romans de ces dernières époques avaient déjà compris, par une observation intelligente, que, dans la base attique placée à de certaines hauteurs, la moitié du tore d'en bas, le filet de la scotie placé au-dessus de ce tore, le filet de la colonne avec sa gorge, disparaissaient complétement; ils l'ont donc supprimé à Nieuil. La tentative est encore indécise et incomplète, mais ne me semble pas moins intéressante à signaler. Le fût n'a point d'astragale : toutes les moulures de la base sont taillées dans la même assise.

[1] Les matériaux de diverses couleurs n'existent point dans le pays. Cet appareil devenait superflu; l'édifice n'aurait rien perdu à sa suppression.

colonnettes, les chapiteaux et les modillons indiquent le commencement du XIII[e] siècle [1].

Le clocher du XV[e] siècle, qui termine le pignon, a dû être reconstruit sur les fondations d'un autre plus ancien. La coupole intérieure, avec ses trompes en pendentifs, est la preuve évidente que l'artiste roman l'avait compris dans son plan; mais il devait certainement s'élever à une plus grande hauteur, avoir plusieurs étages percés de baies, et n'être pas terminé par un toit pyramidal recouvert d'ardoises, comme celui qui existe aujourd'hui.

Intérieur de l'église de l'abbaye.

L'intérieur est divisé en trois nefs d'inégales hauteurs (celle du centre beaucoup plus élevée). La première travée de la nef centrale est surmontée d'une coupole octogonale à trompes, reposant sur un cordon orné de palmettes, soutenu par des modillons grimaçants, que la trop grande élévation et la couche épaisse de chaux dont ils sont revêtus ne permetttent pas de définir.

Les six autres travées sont voûtées en berceau (arc brisé peu sensible, E, pl. XI) renforcé d'un arc-doubleau

[1] J'admettrais volontiers que les rampants du pignon devaient, comme dans toutes nos autres églises romanes, s'abaisser jusqu'au niveau de l'entablement des murs goutteraux. Ces deux clochetons sont donc, à mes yeux, une adjonction postérieure complétement étrangère au plan de l'architecte du XII[e] siècle.

Avec leurs grêles colonnettes et leur silhouette aiguë, ils se lient assez mal aux lourdes colonnes du rez-de-chaussée. Le clocher, refait au XV[e] siècle, s'harmoniserait davantage par ses colonnes d'angles et ses modillons avec le reste de la façade.

à voussoirs rectangulaires (L, pl. XI). La largeur de cette nef est de cinq mètres; l'espacement des piles, de 3 mètres 10 centimètres; la largeur des piles, de 1 mètre 40 centimètres. Les nefs latérales, d'une largeur bien moins grande (3 mètres), et d'une hauteur moindre, sont également voûtées en berceau ogival avec arc-doubleau de renfort (E, pl. XI); le noyau des piles (F, pl. XI) est carré; du côté de la nef principale, ce noyau est dissimulé par un faisceau de quatre colonnes accouplées, deux pour l'arc-doubleau de la nef centrale, une pour chaque arc formeret (C, I, pl. XI).

Mais la suppression de la pile carrée du côté de la nef centrale a motivé une construction vicieuse et du plus mauvais effet.

Les chapiteaux (C, pl. XI) des colonnes soutenant les arcs formerets ayant un grand développement, cette saillie eût dépassé les colonnes accouplées chargées de soutenir l'arc-doubleau (L, pl. XI), si l'architecte ne leur eût fait subir une courbure (A, pl. XI), suivant la forme de ces chapiteaux; de telle sorte qu'à partir de cette cassure jusqu'au chapiteau, les colonnes se trouvent en surplomb du fût inférieur, et que l'arc-doubleau porte à faux [1].

Le remplissage des arcs formerets des murs goutteraux est décoré d'une arcature aveugle, dans laquelle s'ouvre

[1] L'architecte n'a pas osé faire pénétrer ses colonnes au travers des chapiteaux; cependant cette disposition eût été plus logique et d'un meilleur effet que ce qui existe. Quelques exemples identiques existent dans certains cloîtres du Midi, à Aix : c'est l'indice d'un goût faux et d'un art en décadence, où la recherche du détail et des tours de force a remplacé la simplicité et la pureté des lignes.

une baie avec archivolte plein cintre et colonne de support [1].

La septième travée est terminée par un pilier rond d'un fort diamètre, entouré de quatre colonnes cylindriques très-robustes. Les colonnes soutenant l'arc triomphal sont noyées en partie dans le retable en style Louis XV, qui termine aujourd'hui l'église dans cette partie. Ces quatre colonnes supportaient une tour qui s'élevait au centre du transsept. La coupole octogonale, sans aucune décoration, subsiste seule. Quant au transsept, quoiqu'il soit conservé dans le même cadre qu'il occupait autrefois, le XV[e] et le XVIII[e] siècles l'ont tellement défiguré, qu'il serait inutile d'en donner même une courte description.

L'abside a été rasée jusqu'aux fondations; quelques jolies colonnes et chapiteaux intérieurs subsistent seuls, encastrés qu'ils sont dans les murs du transsept. Ils peuvent donner une idée de la manière soignée, précise, sinon artistique, dont on savait couper la pierre vers le milieu du XII[e] siècle.

Chapiteaux. — Bases.

Les chapiteaux sont presque tous formés de décou-

[1] La poussée des voûtes du berceau central tracé suivant une courbe en arc brisé, afin d'éviter un trop grand effort d'écartement, est contrebutée, suivant le système adopté généralement dans nos églises de la Vendée, par les berceaux latéraux : résistance insuffisante, car il a fallu construire de puissants contre-forts pour réparer les désastres de surplomb causés par ce système vicieux, qui a en outre le défaut de maintenir très-obscures les nefs centrales, où les jours directs ne peuvent pénétrer.

panes grossières (C, pl. XI) reproduisant la forme rudimentaire de feuilles (D, pl. XI) à large épatement à la base, le sommet retourné en volute soutenant l'angle du tailloir. La corbeille de ces chapiteaux est souvent cubique.

Les gros chapiteaux sculptés aux colonnes qui soutiennent la coupole du transsept ont seuls reçu une décoration un peu plus recherchée. Celui de gauche, à fort tailloir chanfreiné, a sur sa corbeille cubique des taureaux affrontés avec feuilles tombant en guirlandes sur la tête et le milieu du corps : on croirait une imitation de bas-reliefs antiques reproduisant des taureaux parés pour le sacrifice. Sur le chapiteau de la colonne correspondante l'artiste a sculpté, au milieu de troncs d'arbres et de rameaux agencés, Eve cueillant le fruit défendu.

Le travail de ces deux chapiteaux paraît lourd et médiocre; il est vrai de dire qu'ils sont empâtés d'un nombre inconnu de couches de chaux détrempée.

Bases des colonnes (B, pl. XI).

Le même calcul qui a fait modifier dans la façade les profils de la base attique, les a fait rectifier ici avec non moins d'habileté, eu égard à la place qu'elles occupent relativement au rayon visuel.

Le tore touchant au fût est conservé dans les proportions de l'antique ; le filet supérieur de la scotie, qui disparaîtrait sous la saillie du tore supérieur, s'il était tracé suivant le profil classique, est coupé en glacis, de façon à rester visible (profil exact des bases du XIII[e] siècle). La scotie est peu profonde ; le bord du second filet est perpendiculaire, rien ici ne pouvant le masquer : le gros

tore d'en bas a reçu un trait buriné au tiers à peu près de sa grosseur; ce listel indique parfaitement (les colonnes étant très-près du pavé) le recalement inférieur, par lequel le gros tore aurait dû être arrondi complétement, et qui, de cette façon, a pu être supprimé sans effet disgracieux pour l'ensemble de la base.

Murs goutteraux extérieurs.

Celui de droite a reçu comme décoration une série d'arcatures géminées séparées par des contre-forts d'une faible saillie. Au milieu de chaque travée s'ouvre une baie cintrée à double rang de claveaux, destinée à éclairer le bas-côté et la nef. Le transsept est éclairé par une ouverture à profils semblables, mais plus grande. Des contre-forts d'un effet disgracieux ont été ajoutés pour résister à la poussée permanente des voûtes de la nef, qui avaient déjà chassé violemment les murs goutteraux à droite et à gauche. Le mur de gauche se trouve dans le cloître; sa décoration s'harmonise avec celle de ce curieux monument.

PARTIE SCULPTURALE DÉCORATIVE ET SYMBOLIQUE.

L'architecte de l'abbaye de Nieuil a été sobre d'ornements; ceux qu'il y a mis sont agencés avec assez de goût et d'une exécution très-soignée. La partie symbolique manque complétement.

Archivolte de la porte (K, pl. IX).

Elle est composée de quatre rangs de claveaux; le pre-

mier a reçu comme décoration un cordon de pointes de diamants finement retaillées, deux par chaque voussoir [1], une tête plate et une figure géométrique qui se retrouve dans l'appareil mural placé sous la fenêtre centrale.

Le second rang de claveaux porte sur chaque voussoir une feuille lancéolée repliée sur elle-même.

Les deux autres rangs de claveaux sont rongés par le salpêtre. Je n'ai pu y découvrir aucune trace d'ornementation.

Les deux colonnes sur lesquelles est bandé le premier cintre ont été refaites au xv[e] siècle. Chaque chapiteau reproduit la même scène : une femme dans une posture obscène emportée par un démon (M, pl. IX) à tête énorme et grimaçante, le corps formé de serpents. Les tailloirs des chapiteaux sont lisses [2].

Archivolte de l'arcade aveugle de droite (F, pl. IX).

Sur le premier rang de claveaux, pointes de diamants, deux pour un voussoir; feuille retournée en volute dans la deuxième division du voussoir, une pour chaque.

Le second étage est décoré de palmettes à feuilles de refend, rondes à leur extrémité, et profondément cannelées. L'aspect de ces palmettes est très-heureux.

Le chapiteau soutenant le premier rang de claveaux a son tailloir lisse. Sur la corbeille se trouve une bande

[1] Toujours ce même système de distribution symétrique des ornements sur chaque pierre. Cela permettait de les sculpter avant la pose.

[2] Je ne parle point des autres chapiteaux, refaits au xv[e] également; ils sont simplement ornés de feuillages courants.

saillante au milieu de chaque face; deux oiseaux affrontés tiennent dans leur bec l'extrémité d'une feuille lancéolée dans laquelle ils sont contenus [1], comme si c'était une barque.

Le chapiteau correspondant a sa corbeille couverte de deux griffons affrontés. Les deux autres chapiteaux (E, pl. IX) sont complétement brisés.

Archivolte de l'arcade de gauche.

Pareille à celle de droite. Les chapiteaux sont altérés et indéchiffrables.

Frise, chapiteaux des grosses colonnes, tailloirs.

La curieuse frise qui surmonte les archivoltes du rez-de-chaussée se compose d'un entrelacs (X, pl. IX) dont la forme générique est roide. Cet entrelacs a la naissance des tiges mince, reliée par une agrafe; il se termine à la partie inférieure du cercle par deux têtes de dragons d'où s'échappe la continuation de la tige, donnant naissance à des feuilles de refend non cannelées s'enlaçant habilement les unes dans les autres [2].

Cette frise est surmontée d'une tablette répétant la

[1] Ce type est fréquent; on le retrouve à Maillezais dans plusieurs endroits.

[2] Chaque pierre porte un entrelacs complet. La maladresse du poseur les a souvent placés irrégulièrement. Cette erreur n'eût pas eu lieu si la sculpture avait été faite sur tas; le tracé en est très-régulier, fait avec un décalque; on retrouve partout le trait du compas qui a dessiné les contours.

moulure des tailloirs des grosses colonnes. Des palmettes à feuilles de refend alternativement cannelées triangulairement, ou sans cannelures, sont ciselées avec beaucoup de précision, mais peu de relief, sur le larmier de cette corniche; elles courent dans toute l'étendue de la moulure, contournant les tailloirs des deux chapiteaux du centre, et s'arrêtant à l'angle rentrant des deux tailloirs des chapiteaux extrêmes de droite et de gauche [1]. Les chapiteaux des grosses colonnes ont reçu comme décoration deux animaux affrontés, d'espèce variée pour chaque pile.

Le premier chapiteau (D, pl. IX) est entouré de deux dragons, entre la tête desquels descend sur l'astragale une volute d'où s'échappe une coquille; type singulier affectionné par la renaissance, mais dont le germe se retrouve ici parfaitement indiqué.

Le second (D', pl. IX) nous montre deux oiseaux qui semblent gratter leurs ailes; leurs pattes droites élevées sont armées d'ongles acérés.

Le troisième (D", pl. IX) reproduit deux animaux qu'on pourrait croire issus de la race féline, et qui semblent guetter leur proie; ils sont à moitié cachés par les volutes et par les larges feuilles à cannelures triangulaires qui naissent de la partie inférieure de cette même volute.

Le chapiteau de la dernière colonne de gauche est à moitié engagé dans un mur; on aperçoit seulement la moitié du corps d'un dragon.

[1] Même erreur du poseur dans la frise à palmettes; parfois une moitié de palmette cannelée s'ajoute à une moitié de palmette à feuilles plates, preuve surabondante de l'exécution de la sculpture avant la pose.

Celui qui appartient à la grosse colonne flanquant le contre-fort de droite est également composé de deux animaux affrontés. C'est toujours la même donnée.

Second étage. — Appareil mural.

La fenêtre centrale repose sur un cadre peu saillant, au-dessous duquel le parement du mur est appareillé avec beaucoup de soin, et forme un dessin difficile à décrire, dont la figure (Z, pl. IX) peut seule donner une idée exacte. On voit encore dans cet appareil et dans plusieurs autres parties de la façade les anciens trous d'échafaud (P, pl. IX), formant la courbe en tiers-point.

Les appareils décorant les portions du mur, placés sous les fenêtres de droite et de gauche, offrent des dessins géométriques rectangulaires et octogonaux, taillés avec une grande précision (Y, pl. IX).

Une bande également appareillée s'élève au-dessus des tailloirs des fenêtres de cet étage; losangée pour les baies de droite et de gauche; à cercles s'intersectant, à droite, et à losanges, à gauche, pour la fenêtre centrale.

Cet exemple de murs appareillés ne se trouve que rarement dans nos églises; Maillezais seul en offre un second type, et Maillezais comme Nieuil accuse un faire artistique tout différent des églises de Benet, Foussais, Maillé, Fontaines, etc. Ce motif décoratif, peu motivé dans un pays où la pierre de couleur uniforme n'offre aucune de ces ressources précieuses que le centre de la France savait utiliser avec beaucoup d'art, me donnerait à penser que l'architecte de Nieuil et celui de Maillezais avaient au moins visité les églises romanes de l'Auvergne, de la Haute-Loire, etc., s'ils n'étaient eux-mêmes les

constructeurs de quelques-unes d'entre elles. En tout cas, il y a dans ces appareils une origine orientale qu'il est important de constater.

Archivoltes. — Chapiteaux. — Bases des colonnes.

L'archivolte de la baie centrale se compose de deux rangs de claveaux ; le premier rang est orné de pointes de diamant inscrites dans un entrelacs, et d'un losange gaufré pour chaque voussoir. L'autre rang de claveaux est lisse; les tailloirs (K, pl. X) sont unis. Le chapiteau de gauche pour le premier rang de claveaux est formé d'animaux dos à dos (T, pl. X), sur lesquels deux enfants nus ont la main dans la gueule de chacun de ces animaux. Le chapiteau correspondant de droite est pareillement formé de deux animaux affrontés.

Les chapiteaux soutenant le deuxième rang de claveaux ont reçu comme décoration, à droite, des animaux au cou long et enlacé, d'un bon travail. Le second, à gauche (M, pl. X), déroule sur sa corbeille cylindrique ornée de larges feuilles recourbées en volants un lion sur lequel s'appuie un oiseau qui semble le menacer de son bec, tandis qu'un personnage vêtu d'une tunique, avec vêtement collant aux jambes et aux bras, sur la tête un bonnet en forme de mitre, tient ce même oiseau par la queue.

Fenêtre du côté de l'évangile.

Deux rangs de claveaux; rinceaux sur l'extrados du premier rang, le second rang lisse; chapiteaux ornés de feuillages variés, assez vivement enlevés sur les fonds.

Baie de l'épître.

Décoration semblable à celle de gauche.

Toutes les bases des colonnes (O, pl. X) sont semblables à celles des colonnes géminées [1] soutenant le dernier cordon (F, pl. X). Les chapiteaux de ces colonnes accouplées sont découpés de feuilles d'un galbe simple (E, pl. X), se recourbant en volute sous chaque angle des tailloirs.

Les modillons (D, pl. X) soutenant l'arcature, réduite à sept petits cintres, sont en partie altérés; on distingue encore un oiseau qui semble jouer de la viole, et deux têtes grimaçantes.

Les chapiteaux des colonnettes flanquant les huit angles des petites flèches du pignon sont complétement dans le style du XIIIe siècle. Ils portent double rang de feuilles à crochets. Les modillons supportant la tablette sur laquelle repose la flèche sont d'un bon travail; tous reproduisent des masques grimaçants. Les huit pans de la flèche sont recouverts d'une imbrication triangulaire.

Pignon.

Il n'a reçu aucun ornement sculpté, car je ne saurais classer comme faisant partie de la période romane les feuillages courant autour du chapiteau des courtes colonnes placées aux angles de la tour carrée qui termine

[1] N'y aurait-il point là une indication précieuse pour les dates? La copie exacte de la base attique ne serait-elle point l'indice d'une époque plus ancienne?

ce pignon. C'est évidemment l'œuvre du xv[e] siècle.

REMARQUES SUR L'EXÉCUTION DES SCULPTURES DE NIEUIL.

Nous avons dit, en commençant cette notice, que l'art roman, à l'époque où Nieuil fut construit, étant immobilisé, faisait déjà pressentir, par son impuissance à mieux faire, une révolution radicale dans l'art architectural; quelques tentatives assez habiles se font déjà remarquer dans la composition des bases, dans l'allongement des fûts des colonnes, dans le galbe de certains chapiteaux; mais toutes ces intentions d'indépendance, de divorce avec les traditions de l'art romain et oriental, sont arrêtées, surtout pour le faire sculptural, par le parti pris singulier qui a présidé à leur exécution.

A Nieuil, comme dans presque toutes les autres églises romanes de la Vendée, les sculptures du rez-de-chaussée ont un relief bien moindre que celles qui se trouvent placées dans les étages plus élevés [1]. On a presque toujours appliqué à cet étage les figures géométriques nettement découpées et sans aucun modelé. Mais si le galbe y fait défaut, l'abondance de l'ornementation y supplée, car l'architecte et le sculpteur ont réservé la plus grande portion de leurs ornements et leurs moulures pour la première zone de l'édifice; plus le monument s'élève, et plus il s'appauvrit, à tel point parfois que certains de nos pignons n'ont qu'un maigre entablement sur les ram-

[1] Je ne comprends pas dans cette remarque les grands reliefs ajoutés après coup, comme à Foussais, Benet, mais la sculpture des archivoltes, des chapiteaux, des tailloirs, etc. Ces ornements, étant plus près de l'œil, n'avaient pas besoin d'un relief aussi senti qu'aux premiers étages.

pants, et pas même de baie pour éclairer les combles. On se contentait d'amoindrir les fûts des colonnes et de les isoler de leurs pieds-droits, afin d'obtenir plus de légèreté; mais on diminuait souvent le nombre des rangs de claveaux, ce qui, en amaigrissant les archivoltes, augmentait le nu des murs.

Je ne sais si ce mode de construction peut être critiqué, bien qu'il soit en opposition complète avec toutes les règles architectoniques, qui veulent que l'édifice devienne plus orné, plus léger, à mesure qu'il grandit.

Nos architectes poitevins avaient un but fixe sans doute, celui de construire des édifices où tout membre de la construction fût rigoureusement motivé par la disposition intérieure de l'église. Ils ont donc fait ce qui était nécessaire, et rien de plus; leur froide imagination n'admettait pas ces suites d'arcades aveugles masquant le nu des murs sans aucune raison d'être.

Le XIIIe siècle, qui avait encore un pied dans le roman, est resté fidèle à ce principe en l'améliorant; aussi a-t-il fait presque toujours des œuvres bonnes et d'une grande harmonie, tandis que le XIVe et le XVe siècle surtout, qui ont surchargé le parement des murs d'ornements inutiles, souvent en désaccord avec toutes les combinaisons du plan intérieur, sont tombés sous l'abus de leur ornementation.

Au rez-de-chaussée de Nieuil, sur les archivoltes, les frises et les tailloirs, l'ornementation est sèche, anguleuse, à reliefs plats, manquant d'ombres; elle ne rachète ces défauts que par une grande précision dans la coupe et une parfaite régularité dans le tracé.

Les chapiteaux des grosses colonnes sont lourds, la sculpture trop adhérente à la pierre, sans relief propor-

tionné à la dimension des animaux qu'elle reproduit.

L'artiste roman, loin de chercher à suppléer à ce manque de relief par des coupes maigres, c'est-à-dire refouillées en retraite des contours de la sculpture, et semblant l'isoler du massif, ainsi que cela a été si habilement compris et exécuté pendant les XIIIe et XIVe siècles, jusqu'aux tours de force du XVe, a fait au contraire tous ses contours arrivant obliquement sur les fonds, de telle sorte que, lorsque deux de ces coupes viennent à se rencontrer, elles produisent un petit canal triangulaire affectant la forme d'un V, que je nommerai trait de burin ou de grain d'orge [1]. Cette règle est, on peut le dire, générale pour le rez-de-chaussée; c'est à peine si le recalement à angle droit se rencontre dans quelques parties de la frise à entrelacs.

Au second étage, une tentative a été faite pour obtenir des reliefs plus sentis; mais ces essais, pour la plupart d'un travail lourd, rond et mal compris, ne se sont produits que sur quelques chapiteaux. Les archivoltes sont traitées dans le même sentiment que celles du rez-de-chaussée.

Nous venons de constater ici un mode de travail adopté pour la plus grande partie de nos églises, surtout dans ce qui touche à l'ornementation. Lorsque nous aurons à examiner la manière dont sont comprises les figurines et

[1] A Benet, à Maillé, Maillezais, Vouvant, etc., j'ai constaté le même parti pris dans la sculpture. Mon intention n'est pas de condamner comme mauvaise cette manière de faire que l'art grec, l'art romain, le moyen âge et la renaissance ont employée parfois avec une grande habileté, et qui est surtout nécessaire pour l'évidement de certains feuillages et pour obtenir des arêtes vives sans des noirs trop durs; mais je ne saurais l'admettre avec l'abus qu'en ont fait les XIe et XIIe siècles.

les grands reliefs symboliques, nous trouverons un faire à peu près identique, et toujours un parti pris, même dans l'exécution du masque humain et des draperies, parti pris qui a dû nécessairement être adopté par l'impuissance où étaient les artistes de cette époque de comprendre et de copier la nature, ainsi que les types parfaits de l'art antique qu'ils avaient sous les yeux, mais qui avait l'heureuse propriété de mettre cet art facile à la portée d'un plus grand nombre d'ouvriers [1].

Les motifs que nous venons d'exprimer ont dû, nous en sommes convaincu, guider et maintenir les artistes romans dans cet emploi singulièrement géométrique du ciseau.

Mais il en est un autre qui, lui aussi, a une grande importance et que nous croyons devoir mettre en première ligne : c'est le sentiment de l'harmonie qui toujours présidait à l'ensemble architectural et décoratif des églises des XIe et XIIe siècles, non pas complétement parfait et irréprochable, mais assez perceptible néanmoins pour qu'on ne puisse le nier.

Si nous examinons à ce point de vue la façade de Nieuil, nous trouvons dans l'ensemble des lignes architectoniques de la simplicité, beaucoup d'unité, et souvent une grande pureté dans les lignes perpendiculaires et horizontales, mais absence totale d'effet; et j'entends ici par effet le jeu habilement raisonné des lumières et des ombres. Les colonnes uniques ou accouplées et les piles ont trop peu de saillie pour projeter sur les murs ces

[1] Ce mode de travail nécessitait un bien moins grand nombre d'outils. Avec un ciseau plat, de six lignes de large, on pourrait exécuter toutes les sculptures de Nieuil.

ombres épaisses produites par les contre-forts des XIIIe, XIVe et XVe siècles. Aussi, à une certaine distance, les façades romanes offrent à l'œil de trop grandes masses de lumière, le détail architectural est perdu, parce qu'il n'est pas assez vivement enlevé en relief.

Les rangs de claveaux superposés des archivoltes produisent seuls, avec les ouvertures des baies, des ombres qui creusent les murs par des noirs vigoureux, mais qui ne sont pas assez en harmonie avec les demi-teintes provenant de la saillie des colonnes et des corniches à arcatures.

Les artistes des XIIIe et XIVe siècles avaient autrement compris leurs façades; aux noirs intenses des baies ils opposaient les noirs non moins énergiques de leurs voussures profondes, de leurs contre-forts à puissante saillie, de leurs arcatures isolées des nus du mur, et enfin de leurs cordons à gorges fortement recalées.

De là résultait un ensemble où la lumière et les ombres se faisaient valoir réciproquement, où la variété et la vivacité de l'effet ne nuisaient jamais à la grandeur de l'ensemble.

Qu'avait à faire le sculpteur pour harmoniser son travail avec une façade romane telle que je viens de la décrire? Il devait affecter les mêmes qualités et les mêmes défauts. C'est en effet exactement ce que nous trouvons. Les qualités de cette sculpture sont celles de l'architecture : la simplicité, l'unité, la pureté des contours; ses défauts sont les mêmes : absence de reliefs, et par conséquent d'effets de lumière. Si parfois le relief est considérable, il est tellement sur le même plan et peu galbé, que le résultat n'est pas meilleur.

Mettez un artiste du XIVe siècle à sculpter les bossages

d'une église romane ; il fouillera et détachera la pierre; chaque feuillage, chaque animal, chaque figurine recevra la vie sous sa main habile, parce que les monuments sur lesquels il a l'habitude de travailler sont animés par l'air, l'ombre et la lumière circulant habilement dans toutes leurs parties; mais il y aura manque d'harmonie entre son travail et les parties architectoniques de l'édifice roman; tandis que l'artiste roman, qui attache fortement à la pierre la plus grande partie de ses sculptures, qui les fait lourdes et inanimées, rentre bien plus dans la donnée architecturale des XIe et XIIe siècles. Mais le cercle restreint où il s'est enfermé par son mode de travail fait que tout sentiment d'individualisme tombe devant ce faire uniforme enseigné nécessairement dans les écoles à chaque ouvrier sculpteur.

L'habitude de sculpter par avance, et non sur tas, les divers ornements, nuisait également beaucoup aux progrès de la sculpture d'alors; il y avait forcément manque d'ensemble et petitesse d'exécution dans des travaux faits séparément, loin de la place qu'ils devaient occuper, et sans tenir compte de la manière dont ils seraient éclairés.

Les ouvriers de cette époque ignoraient complétement cette liberté, cette hardiesse même du ciseau, qui sait trouver de l'énergie, de la rudesse quand la place le demande; de la mollesse et de l'indécision parfois, quand un contraste l'exige. Avec cette taille lourde et sèche à la fois, ils n'obtenaient des effets qu'à de très-petites distances; aussi abordaient-ils rarement la sculpture à de grandes hauteurs, puisqu'ils ne savaient pas la traiter dans le sentiment voulu pour la place qu'elle devait occuper.

Dans les chapiteaux (D D' D", pl. IX), en délimitant

leurs contours par des coupes obliques, leurs lignes de détails par des traits burinés, le sculpteur a obtenu de larges tons de lumière et très-peu de tons d'ombre complets; le chapiteau manque de légèreté, de finesse, de mouvement, mais il est en harmonie parfaite avec le fût qui le supporte. Dans la frise (X, pl. IX) et le cordon à palmettes (H, pl. IX), l'abus du trait buriné produit l'effet d'une découpure à très-petit relief, et malgré l'intention de l'artiste, qui, dans la frise à palmettes, a alterné les feuilles de refend à cannelures triangulaires avec celles à feuilles plates, afin de lui donner de la variété, il faut néanmoins un coup d'œil exercé pour en saisir le tracé.

Quant aux têtes plates appliquées sur l'archivolte centrale (K, pl. IX), l'art impuissant, immobilisé, s'y fait sentir dans toute sa faiblesse. On ne saurait traiter le masque humain ou animal (car il serait difficile de déterminer à quel être animé ces masques appartiennent) avec plus de sans-façon et le mettre mieux à la portée des mains les plus inhabiles : cette figure est faite au tracé géométrique, entièrement composée de sections de cercle; la main armée du compas a seule travaillé, mais non la pensée [1].

Il y a pourtant des formes variées, mais elles sont tellement soumises à un travail uniforme et froid, que leur variété surprend à peine.

[1] Sur certaines monnaies carlovingiennes que m'a communiquées mon ami B. Fillon, les graveurs, impuissants à copier les types romains qu'ils avaient sous les yeux, ont adopté un parti pris pour leur reproduction qui a certainement beaucoup d'analogie avec le faire que nous constatons ici.

Les enseignements sortis des corporations religieuses, la trop longue habitude de copier des modèles mal compris et imparfaitement rendus, pesaient sur toutes ces imaginations, qui n'attendaient qu'un signal pour sortir de cette voie dangereuse où l'art allait se perdre.

Les corporations laïques durent aussi contribuer à ce résultat en donnant, par leur antagonisme avec les communautés, un plus libre essor à la pensée et à la main des artistes.

On a peut-être été un peu loin dans l'admiration conventionnelle des œuvres artistiques des xiᵉ et xiiᵉ siècles. J'y reconnais une sérieuse intention de bien faire, beaucoup de soin apporté dans l'exécution des travaux, mais non des résultats véritablement beaux et complets dans toutes leurs parties. On y trouve quelquefois de l'énergie, de l'harmonie souvent, mais de la grandeur et le véritable sentiment artistique, très-rarement dans nos contrées.

Mais au xiiiᵉ siècle, lorsque les entraves qui retenaient les artistes des périodes précédentes dans cet art conventionnel furent rompues, lorsque la nature elle-même fut étudiée et reproduite [1], la marche des artistes fut plus rapide encore vers cette grande harmonie résultant de la savante distribution de la lumière sur les monuments. Au xvᵉ siècle, les surfaces lumineuses tendent à s'amoindrir, à disparaître dans les demi-tons et les tons d'ombre; la lumière y fait défaut, l'obscurité s'en empare. C'était le contraire dans les façades romanes; celles-ci

[1] Quicherat prouve, d'après le manuscrit de Villard de Honnecourt, que les artistes du xiiiᵉ siècle faisaient des études non-seulement sur le nu, mais encore d'après les statues antiques.

précédaient la grandeur du XIIIe siècle, celles-là la décadence du XVIe.

A ce titre seul, l'architecture romane de nos contrées mérite toutes les sympathies de l'archéologue et de l'artiste : elle ne doit point être abandonnée dans la reconstruction de nos églises rurales ; bien que romaine dans presque toutes ses parties architecturales et décoratives, elle a néanmoins une originalité propre et un caractère de simplicité religieuse qu'on ne saurait méconnaître.

CLOITRE DE L'ABBAYE DE NIEUIL.

Le cloître de Nieuil, comme plan, forme un carré parfait, composé par conséquent de quatre galeries de moyenne hauteur parallèles entre elles.

Chacune de ces galeries ouvre sur la cour, qu'elles inscrivent par une arcature ogivale à voussoirs cunéiformes et égaux, soutenue sur de lourds faisceaux de colonnes, renforcés dans les angles des galeries.

Autrefois, lorsque la communication de l'église au cloître existait, on trouvait, en y pénétrant, à gauche la salle du chapitre avec sa belle voûte en berceau, renforcée d'arcs-doubleaux avec tores aux arêtes de ces arcs. Cette voûte, quoique reconstruite en 1646 par Pierre Brisson, dont on voit encore les armoiries sur une pierre placée dans la voûte, a été faite dans l'esprit de la construction environnante, chose assez rare à cette époque. Cette salle est éclairée par une suite d'arcades romanes à plein cintre [1], dont les archivoltes ont eu primitivement toute

[1] Cette portion du cloître a été faite du même jet; il n'en est pas ainsi

une décoration composée de losanges, de disques et de tores d'un bon style. Le salpêtre a tout rongé; quelques voussoirs à moitié conservés ont seuls pu nous permettre de reconstruire l'ornementation de ces archivoltes, qui ont beaucoup d'analogie avec celles du rez-de-chaussée de l'église.

En sortant de la salle du chapitre, et à l'entrée de la galerie adossée au mur de l'église, nous trouvons un tombeau ou un ancien retable, composé d'un fronton dont les rampants sont ornés de feuilles à crochets d'un bon travail. Dans l'enfoncement produit par cette arcade, on voit encore les restes de trois statues mutilées, dont celle du milieu reproduit, à ce que je crois, l'image de J.-C.

Une suite d'arcades aveugles, à ogives surhaussées, s'appliquent le long du mur de l'église et correspondent à chaque arcade ouverte de cette même galerie.

Presque toutes ces arcades portent les traces ou de tombeaux, ou d'anciens autels où les moines venaient se recueillir et prier [1].

Dans l'une d'elles surtout, dont l'enfoncement est d'à peu près 40 centimètres, nous trouvons les débris d'une Vierge assise avec l'Enfant Jésus sur ses genoux. Cette Vierge repose sur un ancien autel ayant dû avoir ses trois faces ornées de statues de saints ou d'apôtres en demi-relief; une portion des draperies de ces statuettes, ainsi que les pieds, sont encore attachés à la pierre. Toute cette partie du cloître a été restaurée à je ne sais

pour les autres galeries; l'arcature ogivale a dû être superposée postérieurement sur les colonnes qui la supportent.

[1] Le cloître de Mayence renferme aussi de petites chapelles.

quelle époque, avec des débris de sculpture arrachés au monument lui-même; ainsi avons-nous trouvé un bras armé d'une crosse abbatiale, encastré après coup dans la voûte d'arête d'une des travées; plus loin, une inscription qu'il eût été important de relever avant que le salpêtre n'en eût laissé que ces deux mots à peine lisibles : *fecit... fer.* Cette inscription, qui appartient évidemment au XII[e] siècle, nous eût peut-être légué un nouveau nom d'artiste. Cette galerie est plus riche en moulures que les trois autres; les arêtes des archivoltes supportées par les colonnes romanes y sont ornées d'un tore évidé dans le claveau lui-même, contrairement au reste de l'arcature, où cette archivolte est lisse.

Les chapiteaux, bien que d'un travail médiocre, ont quelque variété; presque tous sont formés de feuilles se terminant en volutes à chaque angle des tailloirs; elles sont resserrées par une autre feuille aquatique qui donne à la corbeille la forme cylindrique. Les fûts des colonnes sont construits en moyen appareil : quatre assises pour chacune; les bases sont servilement mais maladroitement imitées de la base attique; elles ont un diamètre trop fort pour être en harmonie avec la colonne [1].

Tout au pourtour des galeries, le long du mur plein

[1] Il y a analogie complète entre ces bases et celles que j'ai dessinées dans la crypte de Notre-Dame de Fontenay. Les chapiteaux eux-mêmes, avec leurs feuillages terminés par des volutes à plusieurs spirales, rappellent deux de ceux de la crypte. Cette copie, à peu près complète, des modèles antiques, constitue à mes yeux une assez haute antiquité. Je regarderais donc une grande partie de ce cloître comme antérieure à la construction de l'église. Le travail n'est certainement pas le même, et il a été fait avec beaucoup moins de soins que dans les différents étages de la façade.

qui fait face aux arcades ouvertes, se trouve encastré un banc en pierre; il ne repose plus sur le pavé, qui était presque en entier composé de pierres tumulaires dont les débris gisent pêle-mêle avec les autres matériaux dont ce cloître est encombré.

La galerie parallèle à celle qui est appliquée le long des murs goutteraux de l'église communiquait, par une porte à archivolte cintrée, formée de plusieurs rangs de claveaux avec feuilles lancéolées et losanges sur les voussoirs, avec la belle salle du réfectoire aujourd'hui complétement détruite. On retrouve à peine çà et là quelques arrachements de la voûte en berceau et des arcs-doubleaux de renfort, ainsi que de jolis chapiteaux et colonnes encastrés dans des murs en partie démolis.

L'ensemble du cloître de Nieuil, tel que nous venons de le décrire, avec ses lourdes colonnes romanes, ses bases attiques et ses voûtes d'arête ogivales, indique différents temps d'arrêt dans sa construction. Au XIe siècle doivent appartenir la salle capitulaire avec ses oratoires cintrés (exception faite de la voûte, refaite au XVIIe siècle), les quatre galeries du cloître jusqu'à l'assise des tailloirs, et à la fin du XIIe toutes les voûtes de ce même cloître. Enfin le XIVe et le XVe se sont plu à l'enrichir des tombeaux ou autels dont nous avons signalé les débris.



Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tome XXII, 1855

NOTICE

SUR PAUL-ESPRIT-MARIE DE LA BOURDONNAYE, COMTE DE BLOSSAC, INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ DE POITIERS,

ET RECHERCHES

SUR LA PROMENADE QUI PORTE SON NOM,

Par M. PILOTELLE.

Il est un nom à Poitiers mille fois répété chaque jour : ce nom est Blossac. Il est celui de l'un des intendants de la généralité; il désigne une promenade aimée de tous et qui fut son œuvre de prédilection. Un siècle est à peine écoulé depuis l'arrivée de cet homme de bien dans le Poitou, et soixante-douze années seulement nous séparent des derniers jours qu'il y passa. Et cependant nos vieillards, fils de ses contemporains, savent à peine quelques mots de sa vie, de son administration, des établissements qu'il a fondés. Dans le peu qu'ils ont recueilli, la vérité tient une moins grande place que l'erreur. Si leurs souvenirs nous font défaut, les biographes nous sont d'un faible secours. La plupart de ceux qui ont écrit sur l'histoire de Poitiers et de ses monuments ont bien consacré quelques lignes à leur reconnaissance pour l'administrateur habile et bienfaisant et à leur admiration pour la promenade magnifique créée par ses soins et sa persévérance, mais rien de complet, rien de certain n'a été dit encore. J'essaye aujourd'hui de combler cette lacune.

M. de Blossac est né en Bretagne; mais comme les hommes célèbres, comme les hommes utiles pour lesquels la patrie est moins aux lieux où ils sont nés qu'aux lieux où ils ont accompli leur mission de gloire, leurs fonctions, leurs actes de bienfaisance, il appartient au Poitou, dans lequel il exerça pendant trente-quatre années les difficiles fonctions d'intendant. C'est là un puissant droit de cité, et nul ne fit plus d'honneur à son pays et ne le servit avec plus de dévoûment.

Les intendants avaient été institués en 1635 par Richelieu, dans le but de détruire l'indépendance des gouverneurs de province, qui, pour la plupart, étaient plus rois dans leurs gouvernements que le roi lui-même. Supprimés par la Fronde, rétablis par Mazarin, les intendants étaient des agents dociles du pouvoir central, et des mutations très-fréquentes et des destitutions leur faisaient sentir la dépendance dans laquelle le maître voulait les tenir. Ils avaient mission de surveiller toutes les parties de l'administration, guerre, finances, justice, marine, commerce, agriculture, instruction publique. Peu à peu ces représentants de l'autorité centrale devinrent odieux par leur despotisme, et, au XVIII[e] siècle, toutes les sympathies furent pour les parlements en lutte avec eux et avec l'autorité monarchique. Ils avaient concentré, entre leurs mains, tous les pouvoirs civils de la province, et n'avaient laissé aux gouverneurs que l'autorité militaire et la représentation. La royauté avait gagné à cette institution et avec elle l'unité nationale. L'importance politique de la noblesse avait été détruite, et la pensée de Richelieu avait porté ses fruits [1].

[1] CHÉRUEL, *Institutions de la France*. — *Traité des offices* de GUYOT, tome III.

En présence de cette donnée historique et de ces redoutables fonctions, voyons ce que fut Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, comte de Blossac, marquis de Tymeur, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, nommé en 1751 intendant de la généralité de Poitiers, en remplacement de Jean-Louis Moreau, chevalier, seigneur de Beaumont, intendant depuis 1748.

M. de Blossac, né au château de Blossac[1] le 29 août 1716, fit ses études avec distinction dans l'université de Rennes. Il suivit avec succès la carrière de la magistrature, et, lorsqu'il fut envoyé à Poitiers, il était conseiller au parlement de Paris.

Le premier acte de présence du nouvel intendant dans sa généralité est à la date du 14 novembre 1751. Il fit coïncider son arrivée à Poitiers avec la fête donnée à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne.

Le roi avait désiré qu'on fît entrer dans le programme des réjouissances le mariage de quelques pauvres filles. On décida que douze mariages seraient célébrés. Le 14 novembre 1751 donc, le cortége partit de l'hôtel de sire François Orré, maire, à neuf heures du matin, M. le maire et MM. les échevins donnant la main aux douze filles à marier. La marche était ouverte par les maîtres jurés des corps et métiers, en habits de cérémonie, armés de leurs pertuisanes, fifres et tambours en tête; par les sergents de maire, portiers et gagistes,

[1] Fort belle habitation sise au confluent du Men et de la Vilaine, à quelques kilomètres de Rennes, et qui appartient aujourd'hui à M. Charles-Esprit Roger, marquis de la Bourdonnaye, arrière-petit-fils de M. de Blossac.

vêtus de leurs robes, portant leurs pertuisanes, précédés des hautbois et trompettes; par les jurés habillés comme les représentait la relation du siége de Poitiers, siége dans lequel cette compagnie « s'était signalée comme messieurs les étudiants en droit. » La compagnie des grenadiers de la milice bourgeoise bordait les rues, marchant à côté du corps de ville, qui était suivi par M. l'intendant, par Mme de Blossac, par les personnes de distinction et par un nombre infini de peuple [1].

On arriva dans cet ordre à la cathédrale, où la bénédiction nuptiale fut donnée par Mgr l'évêque, qui fit aux nouveaux mariés un discours « relatif au sujet qui occasionnait leur fortune. » La cérémonie finie, on se rendit à l'hôtel de M. l'intendant, qui donna aux mariés et à toutes leurs familles un dîner, « dont l'abondance ne diminua rien de la délicatesse et de la magnificence. » La table, qui était de quatre-vingt-dix couverts, était construite en fer à cheval pour la commodité des services, qui furent distribués aux convives par M. l'intendant et par Mme de Blossac, par M. le maire et par plusieurs personnes de distinction. Des ruisseaux de vin coulèrent « avec abondance, tant au repas qu'à la porte de l'hôtel, ce qui donna au peuple une grande satisfaction. » Le dîner avait été précédé par un déjeuner donné par le maire, et, pour que chacun prît part à la fête, Mgr l'évêque « avait régalé le matin et le soir du même jour tous les pauvres de l'hôpital général et tous les prisonniers de la ville. » Il y eut, pendant le dîner des mariés, grande symphonie, et, après, bal jusqu'au moment de tirer le feu d'artifice.

[1] *Archives* de l'hôtel de ville de Poitiers.

Un *Te Deum* à plusieurs chœurs de musique fut chanté à la cathédrale à 4 heures; M. l'intendant s'y rendit à la tête du présidial en robes rouges. Sur les six heures, quatre de messieurs du corps de ville allèrent au-devant de M. l'intendant, qui vint à la maison de ville avec les vingt-quatre mariés, et on se rendit, dans le même ordre que le matin, sur la Place-Royale, où le feu d'artifice était préparé. Cette place était alors plantée, tout autour, de deux rangs d'arbres, et renfermée par des barreaux en bois. Au milieu s'élevait la statue de Louis XIV, œuvre du sculpteur poitevin Girouard.

C'est sur cette place d'une étendue assez restreinte, et embarrassée encore par les arbres, par l'entourage en bois qui la séparait des rues environnantes et par la grille de fer qui protégeait la statue, que se donnaient les fêtes publiques, que se tiraient les feux d'artifice et que s'allumaient les feux de joie. Dans cette soirée du 14 novembre 1751, l'affluence du peuple fut considérable, et la magnificence de la fête fut nécessairement compromise par le défaut d'espace. Ce fut alors que vint pour la première fois à la pensée de M. de Blossac l'idée de la création d'un emplacement destiné aux réjouissances publiques, digne de la population, digne de lui-même.

Toujours est-il que là s'élevait un corps d'architecture représentant un arc de triomphe de 45 pieds de hauteur avec colonnes en marbre jaspé, avec bases, chapiteaux, architraves, frises et corniches en couleur d'or, avec piédestaux en marbre blanc ornés de branches de laurier, de lis et d'olivier. Sur le fronton de huit pieds d'élévation, et au milieu de vases d'ornements, paraissait la déesse *Lucine,* et au-dessus les armes du roi et des princes. Onze inscriptions latines accompagnaient les ronds,

les ovales, les soleils, les couronnes royales et ducales, les médaillons, les arbres, les nuages, les épis de blé, les lauriers, les orangers fleuris, les rochers escarpés, les trois Parques, les Génies enlevant les ciseaux à Atropos, tout le bagage architectonique enfin de l'époque. Ces merveilles de toile et de carton étaient éclairées par un grand nombre de lampions placés dans les vides de l'arc de triomphe.

Une salve de six pièces de canon donna le signal du premier service de l'artifice, qui commença par un grand nombre de grosses fusées « du plus beau spectacle ». Une autre salve annonça le second service de pièces différentes posées sur les quatre faces de la grille qui renfermait le piédestal de la statue de Louis XIV. « La prompte exécution et une forte escopetterie causée par un grand nombre de saucissons et de pots à feu firent paraître ce service de la plus grande beauté ». Le dernier service, composé de girandoles à l'italienne et de gerbes qui donnèrent du feu de plusieurs couleurs, fut suivi d'un soleil fixe et d'une salve d'artillerie, « qui terminèrent cet artifice fait et exécuté par les soins de M. de la Feillée, ecclésiastique qui avait marqué déjà son désintéressement et son savoir dans plusieurs autres fêtes données aux princes et princesses de passage à Poitiers. »

M. l'intendant fit la clôture de la fête par un magnifique souper qu'il donna aux personnes les plus distinguées de la ville, et qui fut terminé par un feu d'artifice « qui partit du dessert de la façon la plus ingénieuse. » Le repas fut suivi d'un bal « dont l'illumination et la symphonie satisfirent autant les yeux que les oreilles et mirent le comble aux sentiments que le public avait pour son nouvel intendant. » La porte de l'intendant comme

celle du maire, comme celle de la maison de ville, fut décorée des armes du roi et des princes. Ces trois hôtels furent illuminés « avec autant d'art que de magnificence par un grand nombre de flambeaux, de bougies et de lampions. »

Le lendemain les nouveaux mariés allèrent remercier M. l'intendant et Mme de Blossac, qui leur firent donner à dîner et distribuer des ustensiles de ménage. Ce dîner, comme celui de la veille, fut accompagné d'une grande symphonie et suivi d'un bal où plusieurs personnes de distinction « se firent un plaisir de paraître et de danser. » Louis Lefort, peintre et brodeur de l'hôtel de ville, et Pierre Brousseau, architecte, avaient dirigé les préparatifs de la fête.

M. de Blossac avait magnifiquement pris possession, comme on le voit, de sa place d'intendant de justice, police et finances de la généralité de Poitiers. A peine était-il arrivé dans sa nouvelle résidence, qu'il avait déjà « donné au peuple une grande satisfaction » et « mis le comble aux sentiments que le public avait pour lui. » Cet heureux avénement ne se démentira pas : l'affection ira croissant pendant le cours de son administration, et, après un long séjour au milieu des Poitevins, les regrets le suivront dans sa retraite et la reconnaissance publique s'attachera à sa mémoire.

Doué d'une affabilité remarquable, d'une constante simplicité de manières, il n'eut jamais ce caractère rogue que les écrivains du temps reprochent avec amertume aux intendants. Les mutations fréquentes, qui semblaient une des nécessités de leurs fonctions, ne l'atteignirent point, et il resta en possession de la généralité de Poitiers pendant 34 ans, de 1751 à 1784. Ces chiffres sont le plus

bel éloge qu'on puisse faire de son administration habile et paternelle, et cependant sa position fut souvent difficile. La seconde moitié du XVIII[e] siècle fut pleine d'embarras et de dangers incessants. La mauvaise administration du trésor public, la banqueroute sans cesse menaçante, les guerres continuelles, les revers sur mer, aux colonies, les tiraillements dans le ministère, la suppression de l'ordre des jésuites en 1762, l'exil du parlement de Paris en 1753 et en 1771, les persécutions contre les protestants, la liberté de conscience refusée, la liberté individuelle menacée par les lettres de cachet, l'arbitraire dans la création des impôts nouveaux, furent des épreuves dont M. de Blossac sortit avec bonheur. Grâce à son inaltérable tolérance, le Poitou traversa sans secousses trop vives ces crises, si fatales à tant d'autres provinces. Le conseil supérieur, créé à Poitiers en 1771, resta, sous sa présidence sage et ferme, un corps purement judiciaire qui évita avec soin de se mêler aux tracasseries des partis, et d'intervenir dans les questions politiques.

Une des plus constantes sollicitudes de M. de Blossac fut le soulagement de la classe malheureuse, si longtemps éprouvée par les disettes qui se succédèrent de 1752 à 1769. Dès l'année 1752, et à peine entré en fonctions, la cherté des blés donna au nouvel intendant l'occasion de montrer sa générosité et sa bienfaisance. L'année 1753 se présenta plus mal encore, et il fallut aviser aux moyens de secourir les pauvres, que la rareté et le haut prix des subsistances mettaient hors d'état de pouvoir vivre.

Le 19 janvier M. de Blossac écrivit au maire : « La continuation de la misère m'engage à avoir encore recours, cette année, aux différents corps de la ville, et à les prier

de contribuer par leurs aumônes au soulagement des pauvres. J'espère que le zèle et la charité ne seront pas refroidis par l'usage qu'on en a fait l'année dernière, et qu'on voudra bien considérer que, sans qu'il en coûtât plus à chaque particulier qu'il n'en eût dépensé en aumônes journalières, souvent mal appliquées, on a évité les importunités des pauvres et le triste spectacle de leur misère. Je vous prie donc d'assembler votre corps pour délibérer sur les secours qu'il jugera à propos de donner, et nommer des députés pour assister à l'assemblée générale qui se tiendra chez Mgr l'évêque, et dont j'aurai l'honneur de vous mander le jour. »

Cette lettre formulait d'une manière précise le véritable mode de donner, l'association des aumônes, la direction bien entendue des secours.

Chacun s'empressa de répondre à l'appel ; les secours furent abondants.

M. de Blossac présidait lui-même quelquefois les réunions du corps de ville ; on en voit un exemple à la date du 1er juillet 1755. M. de Blossac représenta à l'assemblée que le bien des pauvres habitants de cette ville « demandait que l'on commuât les repas que MM. les maires donnent chaque année le 14 juillet, jour de leur prestation de serment, en une somme d'argent pour être employée à l'utilité publique, et notamment au casernement de la troupe. »

Cette proposition fut prise en considération, et il fut arrêté qu'à partir du 14 juillet 1755, les repas d'installation des maires élus et à élire seraient fixés à la somme de mille livres par année de mairie, somme qui serait déposée dans le coffre de l'hôtel de ville et employée pour le soulagement des pauvres et à l'utilité et avantage de la ville.

M. de Blossac, qui recevait avec magnificence et souvent, pouvait seul faire au cent membres du corps de ville une proposition qui les privait d'un repas auquel ils avaient toujours attaché un grand prix et qu'ils regardaient comme une obligation imposée en leur faveur.

On s'exécuta toutefois gracieusement, et, dans une réunion du 7 juillet, sire Orré, maire, annonça à messieurs de l'hôtel de ville qu'au lieu et place du repas, il avait fait faire « huit lits, des draps et des serviettes pour être mis aux casernes de la ville, retourner ensuite et demeurer à toujours au profit de l'hôtel de ville et des pauvres. » Il lui en fut donné séance tenante, reconnaissance et décharge.

En 1767, 1768 et 1769, on trouve de nouvelles preuves du dévoûment de M. de Blossac pour les classes malheureuses. En 1770, il fait acheter des blés pour les livrer aux pauvres; en 1778, il fait prendre des mesures pour faire cesser la mendicité valide; en 1784, Mlle de Blossac fait elle-même une quête pour les pauvres de l'hôpital général.

Comme son collègue Turgot, appelé en 1761 à l'intendance de la généralité de Limoges, l'intendant de Poitiers ne cessa de lutter contre l'établissement des corvées, de favoriser la vente et la libre circulation des grains, d'ouvrir des routes, et de populariser les nouvelles cultures, surtout celle de la pomme de terre. Il lutta avec énergie contre la création de nouveaux impôts, et fit tous ses efforts pour modérer ceux qui étaient déjà établis. Une ordonnance de capitation du 20 janvier 1763, présentant une réduction de 2,000 fr., porte : « La satisfaction que j'ai à vous l'annoncer serait bien affaiblie, si je m'apercevais que les pauvres, qui sont

toujours maltraités en fait d'impositions, n'ont pas profité de cette diminution. Je me flatte qu'ils n'auront pas sujet de se plaindre, si les précautions que je recommande sont bien exécutées, et si vous observez avec zèle ce que je vous prescris. Je vous le recommande très-instamment, Messieurs, vous assurant que vous ne pourrez rien faire qui me soit plus agréable. » Ces quelques lignes peignent l'homme de cœur et l'administrateur consciencieux.

Il essaya constamment de donner essor à l'industrie et de vaincre la répugnance des Poitevins pour cette source intarissable de richesses; il favorisa la culture du mûrier, l'éducation des vers à soie; il entreprit même à ses frais une manufacture d'étoffes de coton qui eut quelques succès. Il encouragea en 1782 une manufacture de laine, façon de Turcoing, et une brasserie fondées à l'Hôpital-des-Champs par les sieurs Louage et Paulet. Dès son arrivée à Poitiers, et surtout en 1776, il avait sérieusement fait étudier un projet de canalisation du Clain, ce rêve de nos pères qui dura si longtemps, et qui n'a été complétement détruit que par la création des chemins de fer.

M. de Blossac ne manquait jamais aucune occasion de donner du soutien ou du relief aux nombreux établissements d'instruction publique qui florissaient à Poitiers; il accueillait avec bonheur les savants, les hommes de lettres, les artistes. L'école royale académique de peinture et de sculpture de Poitiers fut particulièrement l'objet de ses encouragements. « Il honorait souvent de sa présence les séances de cet établissement patriotique, dont il accepta le titre de protecteur. » Le 13 juin 1776, à l'une de ses visites, Aujollest-Pagès, directeur perpétuel, et Jouyneau-Desloges, lui adressèrent chacun un discours dans lequel « le magistrat citoyen qui gouvernait cette

province avec autant de sagesse que de bienfaisance reçut un ample tribut d'éloges [1]. »

Les meilleurs rapports existaient entre l'hôtel de ville et l'intendance; on en trouve à chaque instant des preuves dans les registres de l'hôtel de ville : ainsi, en 1763, Mme de Blossac étant de retour après une assez longue absence de Poitiers, le maire en fit part au corps de ville en disant : « qu'il ne serait pas déplacé de faire une politesse à Mme de Blossac et de lui offrir quelques boîtes de confitures. » Les avis pris, le conseil, considérant que la ville avait beaucoup d'obligations à M. l'intendant, décida que M. le maire offrirait à Mme de Blossac, à son retour, les présents ordinaires de confitures, sur le compte de l'hôtel de ville, sur quoi le corps de ville, s'étant levé, se rendit à l'hôtel de l'intendance et eut l'honneur de saluer Mme de Blossac. « M. le maire la complimenta en lui présentant une caisse remplie de boîtes de confitures, qu'elle reçut avec la plus grande honnêteté, en remerciant le corps de ville. »

Ces boîtes de confitures devaient être un produit du pays, dont la fabrication est malheureusement perdue pour nos confiseurs, et dont notre science d'antiquaire n'a pu, hélas ! reconstituer les éléments; toujours est-il que ce présent avait une certaine importance, puisque, d'après le compte du confiseur Bellenaud, on lui paya 234 livres pour les confitures fournies.

Ce n'était pas la première fois que le corps de ville faisait les choses de bonne grâce : le 1er janvier 1762, il avait offert pour étrennes à Mme de Blossac 100 livres de bougie de table de cire blanche, sans tirer à conséquence, dit le

[1] *Affiches du Poitou.*

registre de l'hôtel de ville ; 30 livres à M. le secrétaire de l'intendant, aussi sans tirer à conséquence, et enfin 30 livres en argent aux domestiques de l'intendant, pour leurs menues étrennes, toujours sans tirer à conséquence.

A cette époque la ville était fort obérée, et les doléances traditionnelles de ses magistrats ne faisaient pas défaut. M. de Blossac s'inquiétait de cette situation ; il se fit donner l'état des revenus, charges et dettes de la ville, afin de le faire parvenir au ministre et de l'engager à accorder quelques secours. Dans toutes les occasions, il revenait à la charge, et presque toujours sa persistance fut couronnée de succès.

Un grand malheur vint frapper, en 1764, la famille de la Bourdonnaye, et toute la province s'associa à sa douleur. Le 3 avril mourut, avant d'avoir touché à sa 41e année, Mme Madeleine-Louise-Charlotte Lepelletier de la Houssaye, épouse de M. le comte de la Bourdonnaye de Blossac, intendant de Poitiers. « Née d'une famille distinguée par son illustration, elle se fit admirer comme fille, comme mère et comme épouse, relevant les vertus de son sexe par une piété douce et fervente, se vouant à la direction de toutes les bonnes œuvres ; elle disparut de la terre regrettée de tous. Sa charité, qui s'étendait sur tous les pauvres, n'était point restée insensible aux besoins du culte divin, et ce fut pour reconnaître ce zèle, dont il avait éprouvé souvent la munificence, que le chapitre de la cathédrale voulut donner à sa dépouille mortelle un lieu de repos dans la basilique de Poitiers. Après le service funèbre, qui y fut célébré le lendemain de son décès, la sainte femme fut déposée au pied des marches du sanctuaire, sous une dalle de marbre noir où se

lit encore assez péniblement cette épitaphe qui s'efface tous les jours :

D. O. M.

AD MEMORIAM CLARISSIMÆ DD^{Æ}. D^{Æ} MAGDALENÆ
LUDOVICÆ CAROLÆ LEPELLETIER DE LA HOUSSAYE,
CLARISSIMI DD. PAULI SPIRITUS MARIÆ DE LA BOURDONNAYE
COMITIS DE BLOSSAC, APUD PICTONES PROVINCIÆ PRÆFECTI,
UXORIS DIGNISSIMÆ ET DILECTISSIMÆ.
A GENERE HABUIT NOMEN AMPLISSIMIS MUNERIBUS ET
HONORIBUS ILLUSTRATUM;
A NATURA ORIS ET SERMONIS DIGNITATEM.
MORUM SANCTIMONIÆ PARENS
AB INSTITUTIONE ARTIUM MULTARUM EXCELLENTIAM
MORUM PERITA, HOMINUM INTELLECTUS JUDICIO PERSPICAX
ANIMO TAMEN LONGE PRÆSTANTIOR EXTITIT.
IN EXQUISISSIMA URBANITATE PRISCI MORIS FEMINA
CANDORE,PIETATE,OBSEQUIO,CARITATEFILIÆ,CONJUGIS,MATRIS
NOMEN SUSTINUIT, VICES OBIIT, DECUS OBTINUIT.
PIÆ GENITRICIS PLURIES ORBATÆ AMOR ET SOLATIUM,
INDIVIDUI CONJUGIS CONJUX AMANTISSIMA.
CONNUBIO FELIX, IV FILIOS TOTIDEMQUE FILIAS DEO ET
PATRIÆ FELICITER EDUCAVIT;
AT QUÆ PRIMA CURA FUIT ET SUPREMA
SANCTÆ RELIGIONIS.
FIDE SIMPLICI ET INCONCUSSA, SPE HUMILI, FERVENTI CHARITATE
ALUMNA PIISSIMA, CULTRIX INDEFESSA, FILIA AMABILISSIMA.
ORATIONI INTENTA, SACRÆ MENSÆ FREQUENTISSIMA
ITA AD ARAS AFFIXA
UT EXTARET SPECTANTIBUS DIVINÆ PRÆSENTIÆ ARGUMENTUM.

PIIS QUIBUSCUMQUE OPERIBUS PRÆSENTIA, OPIBUS, EXEMPLO PRÆSIDERE...
HANC SIBI, PRÆFECTI SPONSI ÆMULA, PRÆFECTURAM DEPUTAVIT
TOT VIRTUTIBUS TEMPESTIVAM. CŒLO, FUNERI IMMATURAM,
(QUANTO OMNIUM ORDINUM LUCTU ET DESIDERIO!)
PRÆPROPERA MORS EX OCULIS ABSTULIT, EX ANIMIS
AUFERET NUNQUAM.
DIE 3e APRILIS ANNO SALUTIS 1764, ÆTATIS FERE 41.
TRISTES RELIQUIÆ UT APUD SE REQUIESCERENT
INSIGNIS HUJUS ECCLESIÆ CANONICI VOTO COMMUNI PETIERUNT.

Cet éloge complet d'une vie si recommandable fut avoué de tous ceux qui connaissaient Mme de Blossac. Mais on a foulé ce marbre depuis 92 ans; les caractères disparaissent, et il est temps qu'on en renouvelle le tracé, si l'on ne veut pas perdre une œuvre épigraphique aussi précieuse par la mémoire de la femme éminente qu'elle doit perpétuer parmi nous, que par le style élégant et l'ingénieuse tournure qui en font un modèle du genre.

M. de Blossac ne se contenta point de cette expression de la douleur commune; il voulut aussi exprimer la sienne : sur une plaque de marbre blanc encadrée de marbre rouge, et fixée au pilier voisin, à droite, au-dessus du bénitier, on lit encore cette inscription, dont les lettres dorées en creux sont restées parfaitement intactes :

UXORI
DILECTISSIMÆ ET CLARISSIMÆ
MAGDALENÆ LUDOVICÆ CAROLÆ
LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE,
CUI MINIMA LAUS NOBILITAS GENERIS, VARIIS MUNERIBUS

ET HONORIBUS
DECORATÆ,
FIRMA FIDE, PIETATE CONSTANTI, INDEFESSA CHARITATE
MAGIS SPECTANDÆ;
ANIMI SIMUL ET INGENII DOTIBUS
ORNATÆ
PARENTIBUS, SPONSO, LIBERIS, NECNON CIVIBUS
CHARISSIMÆ;
VARIIS PIE ET GLORIOSE BREVIORIS (HEU NIMIUM) VITÆ
MUNERIBUS FUNCTÆ;
PAULUS SPIRITUS MARIA
DE LA BOURDONNAYE, COMES DE BLOSSAC
HUJUS PROVINCIÆ PRÆFECTUS, CONJUX MŒSTISSIMUS
HOC DILECTIONIS, DOLORISQUE, POSUIT MONUMENTUM.
OBIIT 3 AVRIL 1764; ANNOS FERE 41 NATA.
DE PROFUNDIS.

Le haut de l'encadrement qui renferme ce chant funèbre était orné des armoiries de la défunte ou de M. de Blossac lui-même, peut-être des deux. Elles furent martelées en 1792, et n'ont laissé après elles que les traces grossières du vandalisme officiel[1].

Le 9 avril, M. Stinville, maire, dit au corps de ville : « que toute la cité avait manifesté son chagrin de la perte de Mme de Blossac, qui réunissait à une piété solide les grâces de l'esprit et du corps; qu'il avait fait inviter toutes les compagnies à la cérémonie funèbre; qu'il avait pensé qu'il était à propos de donner de la part de l'hôtel de ville des marques de vénération à M. de Blossac, ce

[1] *Histoire de la cathédrale de Poitiers*, par M. l'abbé AUBER, II[e] vol., pages 405-408.

digne magistrat, en commandant tant aux compagnies uniformes du régiment de milice bourgeoise qu'aux autres de border les rues, en leur faisant distribuer des crêpes, ainsi qu'aux sergents de l'hôtel, tambours, gardes et gagistes de la ville, et enfin en rendant à Mme de Blossac tous les honneurs dus à son rang et à son mérite. »

« Sur quoi, tous messieurs remercièrent le maire de son attention et dirent que l'on ne pouvait trop faire pour M. et Mme de Blossac. En conséquence, il fut arrêté qu'on irait rendre visite à M. l'intendant sur ce triste événement, et que, pour d'autant plus honorer la mémoire de Mme de Blossac, le corps de ville ferait faire pour elle un service solennel dans l'église des pères Jacobins le 14 avril, duquel seraient prévenus MM. de Blossac père et fils; qu'il serait imprimé des billets d'invitation pour toutes les personnes de distinction de la ville; qu'il leur serait donné la droite de la cérémonie; que l'église serait tendue; qu'il serait élevé un mausolée orné d'écussons; que M. le maire et M. Babault de l'Epine, major de la ville, donneraient leurs soins à ce que cette cérémonie répondît au mérite de la dame pour laquelle elle serait faite, et honorât le corps de ville qui la faisait faire; que M. l'abbé Desvaux serait chargé de prononcer l'oraison funèbre de Mme de Blossac. »

Cette délibération fut ponctuellement exécutée, ainsi qu'on le voit par un mémoire fourni plus tard par Barbier, marchand de l'hôtel de ville, et réglé pour dépenses faites au service à la somme de 754 livres 14 sols.

D'autres compagnies donnèrent aussi des marques publiques de leurs regrets. Mme de Blossac avait organisé une réunion de dames où l'on s'occupait à façonner des

vêtements pour les malheureux. Cette réunion, appelée le *travail des pauvres*, eut lieu d'abord dans une des salles de l'hôpital général, puis dans la grand'salle du collége Sainte-Marthe, puis enfin dans l'église des révérends pères Augustins. On y faisait ordinairement des lectures de morale, et les hommes du monde comme les ecclésiastiques avaient le droit d'y parler. Un étudiant en droit y prononça l'éloge funèbre de Mme de Blossac et se fit vivement applaudir.

M. de Blossac ressentit un chagrin profond de la perte cruelle qu'il venait de faire, et il quitta Poitiers pendant quelque temps pour aller chercher des consolations dans sa famille. Mais les intérêts de sa généralité ne furent pas oubliés, et il s'en occupa plus activement encore que par le passé. La ville de Poitiers avait une représentation municipale composée de cent membres, vingt-cinq échevins dans lesquels étaient compris le maire et le lieutenant du maire, et soixante-quinze bourgeois. Depuis la charte qui lui avait été octroyée par Eléonore d'Aquitaine en 1199, elle avait reçu de ses comtes, ainsi que des rois de France et d'Angleterre, des franchises et des libertés dont elle se montrait jalouse, et qui, sans cesse attaquées par le pouvoir central, étaient toujours habilement défendues. Elle cherchait surtout à maintenir l'existence de son organisation municipale tout exceptionnelle.

« Ne vous divisez pas, écrivait au maire M. de Blossac alors à Paris ; j'ai vu le ministre ; il veut absolument vous faire rentrer dans l'usage commun. Une seule raison l'arrête, c'est qu'il ne veut pas vous priver quant à présent des revenus que procurent à la ville les sommes versées dans son trésor par ses magistrats lors de leur réception. Ne vous divisez pas, ou vous auriez la douleur

d'être vous-mêmes les instruments de la mutilation du corps de ville. »

Le conseil, reconnaissant des démarches et des efforts de M. de Blossac pour conserver les priviléges de la ville, nomma une commission composée de sept membres, qui fut chargée de lui adresser une lettre de remercîment.

Ici se place le souvenir de plusieurs tentatives faites par M. de Blossac dans l'intérêt de la province, et particulièrement l'essai d'une manufacture de toile à voiles; cette nouvelle industrie n'eut pas de succès et eut le sort, dit Jouyneau-Desloges, de beaucoup d'autres entreprises utiles commencées sous les meilleurs auspices et suivies d'une ruine totale.

La sollicitude de l'intendant s'étendait à tout ce qui pouvait être utile, et il profita de son séjour à Paris pour porter remède à l'ignorance désastreuse des accoucheurs et des sages-femmes de sa province. Il s'entendit avec une maîtresse sage-femme d'une grande réputation, Mme Ducoudray, pour former des élèves dans le Poitou. Des cours publics eurent lieu à Poitiers, à Niort, aux Sables-d'Olonne. Mme Ducoudray se servait pour ses démonstrations d'une machine modèle présentant tous les cas d'accouchement. Avant de quitter la province, elle fit présent à la ville de Poitiers de cet ingénieux appareil, et elle nomma pour en faire la démonstration le sieur Louis-Joseph Maury, chirurgien de l'hôpital de la Charité. Grandes furent les plaintes de la communauté des chirurgiens, qui voulaient que chacun démontrât à son tour. M. de Blossac fut obligé d'intervenir; le chirurgien Maury resta en possession de son droit, et il ajouta à ses titres celui de démonstrateur des accouchements, ainsi qu'on

le voit dans l'almanach provincial du Poitou. Des concours furent ouverts, et un prix proposé « aux garçons chirurgiens les plus habiles à se servir de la machine dans un cas d'accouchement de deux enfants. Sur treize concurrents qui travaillèrent à la satisfaction de l'assemblée, le prix fut adjugé par M. le maire à Joseph Poupin, garçon travaillant chez le sieur Delisle, maître chirurgien. » Le prix consistait en un étui de chagrin garni de lancettes, « orné d'argent, aux armes de la ville et de M. de Blossac, qui eut la bonté de l'envoyer de Paris. »

L'année 1766 nous apprend deux événements relatifs à la famille de M. de Blossac : la réception de son fils aîné comme conseiller au parlement de Paris et son mariage. Ces deux circonstances firent naître entre M. de Blossac et le corps de ville un échange de lettres pleines des meilleurs sentiments. Le cœur du père de famille devait bientôt être déchiré par une perte cruelle, celle de ce fils aîné, décédé à Paris au mois de mai 1767.

M. de Blossac, si douloureusement éprouvé par la mort de sa femme et par celle de son fils aîné, arrivées à si peu de distance l'une de l'autre, devint plus compatissant encore pour les souffrances d'autrui. Dans l'ordonnance rendue pour l'imposition de la capitation de cette année 1767, il disait : « La diminution que j'accorde à cette ville est considérable ; elle vous mettra à portée de soulager les pauvres et tous ceux qui sont surchargés ; c'est ce à quoi je vous prie d'avoir la plus grande attention, en faisant d'ailleurs observer par les collecteurs une répartition juste et exacte, à peine de répondre des surtaxes en leur propre et privé nom. »

L'année 1771 fut marquée à Poitiers par l'établissement d'un conseil supérieur. Le parlement de Paris avait

été exilé en 1753; rappelé bientôt, il recommença son opposition, qu'il ne suspendit un instant que pour proscrire l'ordre des Jésuites en 1762, en même temps qu'il faisait brûler les livres des philosophes par la main du bourreau. Son opposition devint plus vive que jamais lorsque le chancelier Maupeou entreprit la réforme de la justice; après divers avertissements, il fut de nouveau exilé en 1771, et cette mesure s'étendit bientôt à toute la France. Des conseils supérieurs furent alors substitués aux parlements, ou établis dans quelques villes importantes. M. de Blossac fut nommé premier président de celui de Poitiers, et il exerça cette nouvelle fonction avec habileté, sagesse et modération.

A la rentrée du conseil supérieur et du présidial, le 18 novembre 1773, M. de Blossac, premier président, prononça, disent les *Affiches du Poitou*, un discours remarquable sur les qualités du vrai magistrat. « Il parla d'après son cœur et ses lumières à des magistrats faits eux-mêmes pour servir de modèles, et ce fut la justice qu'il leur rendit en finissant. »

Au mois de décembre de cette même année, un édit de création d'un second office d'avocat général au conseil supérieur de Poitiers fut donné à Versailles, et M. Charles-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, fils de l'intendant, fut pourvu de cette place, bien persuadé, dit le roi, *qu'il marchera sur les traces de son père, qui remplit à notre satisfaction la place de premier président.*

Son installation se fit le 24 décembre 1773, avec une grande solennité [1].

Au mois de février 1775, il fut promu à de nouvelles

[1] Le conseil supérieur de Poitiers fut supprimé le 5 septembre 1774.

fonctions; il prêta serment en qualité de maître des requêtes le 8 février, et le 13 il entra au conseil d'Etat.

Au mois de mars 1779, M. de Blossac père reçut du roi une pension de mille écus, en récompense de ses longs services dans l'administration, distinction d'autant plus flatteuse, dit Jouyneau-Desloges, que M. de Blossac ne l'avait point sollicitée.

A dater de cette époque, on ne douta plus à Poitiers que M. de Blossac ne songeât à se retirer des affaires, et on eut la certitude que son fils était désigné pour son successeur. L'adjonction à l'intendance fut en effet accordée le 7 août 1781, et, le 26 octobre suivant, M. l'intendant adjoint fut installé à Poitiers.

Il se maria quelque temps après avec Mlle Anne-Louise de Berthier de Sauvigny, fille de l'intendant de Paris. La célébration du mariage eut lieu le 5 février 1782. Quelques jours après, M. Pallu-Duparc, maire, convoqua le mois et cent pour aller saluer Mme de Blossac la belle-fille, qui venait d'arriver à Poitiers. Il la complimenta en lui présentant une caisse remplie de boîtes de confitures, « qu'elle reçut avec la plus grande honnêteté, en remerciant le corps de ville. »

Chacun voulut célébrer cet événement à sa manière. Un étudiant dédia sa thèse à Mme de Blossac, qui lui fit l'honneur d'assister à l'argumentation; cette fois, elle eut lieu en français, ainsi que la position des questions.

Au mois d'août, M. et Mme de Blossac assistèrent à la distribution des prix du collége de Thouars, où l'on joua une tragédie du sacrifice d'Abraham, avec chant et danses de caractère, et avec un prologue en vers à la louange des nobles visiteurs.

Les poëtes ne firent pas défaut non plus à Poitiers;

on célébra les vertus des jeunes époux sur tous les tons, en vers français et en vers latins.

Dans une églogue en vers latins, signée H.-B. Briquet, Daphnis demande à Micon s'il sait que le fils de Blossac est arrivé avec son épouse. Micon répond qu'il le sait, et que même il a fait des vers pour son arrivée. Daphnis veut les entendre, et il offre en récompense une corbeille d'osier. Et Micon chante les jeunes époux, leurs vertus, leur bienfaisance, leur grâce, leur modestie, leur beauté, et chaque strophe commence ou se termine par ce vers :

« Dicamus bona verba, venit Blossaccea proles ! »

Et le jeune Catineau de la Roche, apprenti imprimeur à Poitiers, âgé de 12 ans, traduit ainsi ce vers dans le numéro suivant du journal : « Formons des chants agréables, l'arrivée de Blossac nous y invite. » Enfin, quand Micon a chanté, Daphnis ravi lui donne sa corbeille d'osier.

Mme de Blossac la belle-fille, comme on l'appelait ordinairement, accoucha d'un fils au mois de janvier 1783; ce quatrain fut adressé à son mari :

Fortunate, tenes dulci de conjuge natum,
Urbis complentur, credito, vota, preces,
Justus erit, prudens, fortis, bonus atque peritus,
Ut par sit matri, par tibi, par sit avis.

Un second quatrain suivit bientôt le premier :

Dum genitrix fit Bertherides enixa puellum,
Concipe fausta, miser; corda, puella, cave :
Namque beare inopes gaudebit more parentum,
Ad se cuncta trahet corda, Cupido novus.

Ces vers furent ainsi traduits par un écolier de rhétorique du nom de Chauveau :

Berthier, d'un fils devenant mère,
Que tout ce qui gémit espère ;
Que la beauté veille à son cœur;
En lui les malheureux retrouveront un père
Et le sexe un vainqueur.

Mais, au moment où l'on se félicitait le plus et où tous répétaient en assez méchants vers, mais avec une véritable effusion :

Vivent Blossac et Sauvigny !
Vivent et le père et le fils !
Protecteurs-nés de la province,
Ils sont également chéris
Et des Poitevins et du prince,

une grande douleur menaçait les heureux administrés. MM. de Blossac, le père et le fils, furent nommés, au mois de janvier 1784, à l'intendance de Soissons, en remplacement de M. Louis Lepeletier, marquis de Montmélian.

Le corps de ville écrivit à M. de Blossac pour lui témoigner sa douleur d'une séparation à laquelle il s'attendait si peu.

M. l'intendant répondit : « Vos regrets ne peuvent être » plus forts que les miens. Des circonstances favorables » à mon fils m'arrachent à une province que je regardais » comme une patrie; plaignez-moi, Messieurs, du sacri- » fice que j'ai été obligé de faire, et gardez-moi dans » votre souvenir. »

Dans une autre lettre, M. de Blossac disait : « Je n'oublierai jamais les agréments dont j'ai joui parmi vous; » heureux mon successeur d'être destiné à les goûter à » l'avenir. Il a fallu des motifs irrésistibles pour me faire » consentir à les lui céder. »

Ces motifs irrésistibles, ces circonstances favorables à son fils, qui arrachaient M. de Blossac à la province de Poitou, c'était pour le père le besoin de repos, après une longue carrière si bien remplie, et pour le fils le désir de se rapprocher de la famille de sa femme et de ses propriétés de la Bourgogne.

M. de Blossac fut unanimement regretté dans le Poitou; son départ causa dans la province, dans laquelle « il avait vécu comme un père au milieu d'une famille chérie, » une douleur profonde. Des regrets sincères furent exprimés dans toutes les occasions et par toutes les compagnies. Les poëtes furent encore cette fois les interprètes de la pensée de tous. Je citerai une seule pièce :

Dis-moi, plaintive Eglé, d'où viennent tes alarmes,
Et pourquoi tes beaux yeux sont-ils baignés de larmes?
Quelle demande, hélas! ne sais-tu pas, Damis,
La perte que je fais? j'en suis inconsolable :
On m'enlève à la fois deux pères, deux amis.
Pour nos communs malheurs comme toi je gémis.....
Si pourtant tu me vois faire à ce couple aimable,
Avec un front serein, mes pénibles adieux,
C'est que plus près du prince il sera plus heureux.

Lorsque M. Boula de Nanteuil fut nommé à l'intendance de Poitiers, le corps de ville lui écrivit, en parlant de MM. de Blossac : « Nous avons joui pendant plus de

» trente années, sous leur administration, du bonheur » le plus parfait. Ils nous ont traités en pères tendres; » notre reconnaissance et notre attachement sont sans » bornes... »

Des lettres de 1786, 1788 et 1789, datées de Soissons, de Rennes et de Poitiers, prouvent qu'il existait toujours entre les anciens administrateurs et les anciens administrés les rapports les plus gracieux.

La dernière lettre de M. de Blossac que nous connaissions est datée du château de Blossac, le 10 janvier 1789, en réponse à une lettre du corps de ville à l'occasion du nouvel an; on y lit ces lignes : « Je suis heureux » de voir qu'on ne m'a pas oublié dans la ville de Poi- » tiers; je crains fort qu'elle ne souffre de la misère qui » devient générale; les circonstances présentes m'affligent » pour elle. »

Ces quelques lettres d'affectueux souvenirs sont les seuls documents que nous avons trouvés à Poitiers sur MM. de Blossac, après leur départ pour Soissons, en 1784. A dater de ce moment, on ne savait plus rien d'eux.

J'ai dû dès lors m'adresser à quelques personnes de Soissons, de Laon, de Rennes, pour les prier de me communiquer les documents qui pouvaient exister dans ces villes.

A Soissons, les recherches ont été infructueuses, les archives ayant été détruites, une partie pendant la révolution, et le reste en 1814, par suite de l'incendie de l'hôtel de ville et du tribunal, allumé par les bombes ennemies. On a interrogé les vieillards, qui se rappelaient bien confusément MM. de Blossac, mais qui, à l'âge où ils avaient pu les voir, attachaient peu d'importance aux

actes de l'administration. La bibliothèque de la ville, celle du séminaire, les collections particulières n'ont rien offert de relatif à notre sujet [1].

A Laon, les archives de la préfecture nous ont fourni quelques détails [2].

Ainsi, quoique nommés tous deux à Soissons, MM. de Blossac n'y prirent pas la même position qu'à Poitiers; le fils exerça seul les fonctions d'intendant jusqu'au mois d'août 1789, époque à laquelle il fut remplacé. M. de Blossac père vivait habituellement dans son château de Blossac. C'est donc à tort qu'à Poitiers on a attribué jusqu'à présent à M. de Blossac père ce qui s'est fait à l'intendance de Soissons de 1784 à 1789.

M. de Blossac fils était fort actif, et il signala son passage à l'administration par diverses créations importantes, et notamment par la reconstruction du palais de l'intendance de Soissons, qui sert aujourd'hui de sous-préfecture et d'hôtel de ville. Il fit avec distinction, en qualité de commissaire du roi, l'ouverture de l'assemblée provinciale du Soissonnais en 1787, et prit des mesures énergiques pour conserver à ce pays les grains nécessaires à sa consommation, et que Necker songeait à lui faire enlever de vive force pour approvisionner Paris. Plus ferme ou plus heureux que son père, il sut résister à ce ministre et obtenir gain de cause contre lui auprès du roi, qu'il alla trouver tout exprès à Versailles.

Il résigna ses fonctions le 11 août 1789, malgré les prières de ses amis et les vœux de ses administrés. C'est

[1] Lettre de M. Perrin, juge au tribunal de Soissons, membre de plusieurs sociétés savantes.

[2] Lettre de M. Matton, archiviste du département de l'Aisne.



à lui et non à son père qu'il faut appliquer le bénéfice de la délibération du comité permanent de la ville de Crespy en Valois, du 8 août 1789, et qui porte : « Considérant la perte que la province ferait par la retraite d'un magistrat si juste et si intègre, perte qu'il serait fort difficile de réparer, et jaloux de remplir le vœu unanime de tous les corps, de toutes les communautés de la ville et de tous les citoyens, le comité permanent a arrêté d'une seule voix de supplier nos seigneurs de l'assemblée nationale de faire tous leurs efforts près de Sa Majesté pour l'engager à ne point accepter la démission de M. de Blossac, en cas qu'il l'ait donnée ou la donne par la suite, et de conserver à la province du Soissonnais un intendant qui fait sa consolation et son bonheur, et qui est digne de la reconnaissance publique. »

M. de Blossac fils émigra; son émigration fut constatée par le département de la Vienne le 21 juin 1792. Il s'attacha au comte de Provence, rentra en France en 1814 avec les Bourbons, et suivit le roi Louis XVIII à Gand en 1815. Conseiller d'Etat en 1814, pair de France en 1815, il s'est trouvé démissionnaire par refus de serment en 1830. Il est décédé en 1840, dans son château d'Arcys-sur-Cure, département de l'Yonne.

A Rennes, il existe peu de documents sur la famille de M. de Blossac. M. Meillet, bibliothécaire de la ville, qui avait été secrétaire de quelques membres de la famille, est mort sans laisser de notes. Les anciens titres ont été détruits en 1595 au château de Coëtion, pillé et brûlé par les troupes de Henri IV. Ce château appartenait à Gilles de la Bourdonnaye, seigneur de Coëtion, l'un des plus zélés ligueurs de la Bretagne. Un des membres de cette branche, Yves-Marie de la Bourdonnaye, chevalier, sei-

gneur de Coëtion, fut intendant de Poitiers en l'année 1690. Les archives accumulées depuis 1595 dans la famille de la Bourdonnaye ont été brûlées en 1792 au château de Blossac [1].

Après avoir quitté Poitiers, en 1784, M. de Blossac père était allé installer à l'intendance de Soissons son fils Charles-Esprit-Marie, puis il s'était retiré dans son château de Blossac pour y jouir des douceurs de la retraite. Il y mourut à l'âge de 84 ans, le 14 septembre 1800 ; il fut enterré dans la chapelle du château, où reposait déjà le cœur de sa femme, qui y avait été transféré en 1764, lors de l'enterrement de cette dame dans la cathédrale de Poitiers. M. de Blossac n'avait point émigré, et la fin de sa carrière fut paisible et entourée de respect, malgré les temps difficiles dans lesquels elle s'accomplit.

M. de Blossac eut de son mariage avec Madeleine-Louise-Charlotte Lepelletier de la Houssaye quatre garçons et quatre filles [2]. Mme de Lancosme, Charles-Esprit-Clair et Charles-Esprit-Marie ont seul laissé des descendants.

CHARLES-ESPRIT-CLAIR, deuxième fils, devenu aîné par la mort de son frère, conseiller au parlement de Paris, arrivée au mois de mai 1767, prit le titre de marquis de la Bourdonnaye, titre de la branche aînée, qui lui revenait par la mort de son oncle, frère de M. de Blossac l'intendant. Celui-ci était resté jusqu'à sa mort le chef de la branche cadette, dont le titre était comte de Blossac.

[1] Lettre de M. Jeannel, professeur à la faculté des lettres de Rennes.

[2] CONNUBIO FELIX, IV FILIOS TOTIDEMQUE FILIAS DEO ET PATRIÆ FELICITER EDUCAVIT. Epitaphe de Mme de Blossac.

Charles-Esprit-Clair, marquis de la Bourdonnaye, maréchal de camp, maire de Rennes, mourut à l'hôtel de Blossac à Rennes, le 17 mai 1829; il fut enterré au château de Blossac, qui lui appartenait; il avait épousé Mlle de Chauvelin.

Le fait suivant peut être cité comme preuve de l'union et des sentiments élevés traditionnels dans la famille de la Bourdonnaye. Lors de la promotion de pairs, faite en 1815, c'est à Charles-Esprit-Clair, comme aîné, que fut déférée la pairie; mais celui-ci se hâta de représenter respectueusement à Louis XVIII que son frère cadet, Charles-Esprit-Marie, l'ancien intendant de Soissons, ayant émigré et perdu sa fortune pour la cause royale, cette haute récompense lui revenait de préférence, et qu'il n'entrerait à la chambre des pairs que si son frère en faisait d'abord partie. Sur ses instances, la substitution eut lieu.

Charles-Esprit-Clair laissa un fils unique, Charles-Esprit-Arthur, né à Paris, maréchal de camp, député du Morbihan sous la restauration et le gouvernement de juillet; il fit toutes les guerres de l'empire. Il avait épousé Mlle de Lantivy; il mourut à Paris le 11 avril 1844, et fut enterré au château de Blossac, qui lui appartenait. Il laissa deux enfants, Mme la comtesse de Bréon et M. Charles-Esprit-Roger, marquis de la Bourdonnaye, aujourd'hui chef de la branche aînée et propriétaire de l'hôtel de Blossac à Rennes, ainsi que du château de Blossac.

CHARLES-ESPRIT-MARIE de la Bourdonnaye, intendant de Soissons, troisième fils, prit le titre de comte de Blossac, titre de la branche cadette; il eut de son premier

mariage avec Mlle de Berthier de Sauvigny, décédée à Bruxelles le 29 décembre 1793 :

1° EDMOND, officier au service d'Angleterre, décédé à Carthagène en 1812 ;

2° RAOUL, officier dans un régiment de dragons français, décédé en Espagne en 1812 ;

3° LÉOPOLD, décédé à Bretteville en 1797 ;

4° ISIDORE, auditeur au conseil d'Etat, sous-préfet de Sancerre, décédé à Autun en 1819 ;

5° AMÉDÉE, officier supérieur dans la garde royale, puis lieutenant-colonel d'état-major, décédé en 1846 à son château d'Avrolles (Yonne), marié à Mlle de Tulle de Villefranche, fille du marquis de Villefranche, pair de France ;

6° CAROLINE-MARIE-LOUISE, mariée en 1812 à M. Edmond de Droullin, marquis de Ménilglaise, veuve en 1815, décédée à Paris en 1835.

Les enfants de M. AMÉDÉE comte de la Bourdonnaye sont :

1° HERMINE, mariée à M. le vicomte Charles de Vaulchier, décédée laissant trois filles en bas âge ;

2° CAROLINE, mariée à M. René de Vaulchier, frère du précédent : une fille ;

3° LÉON, comte de la Bourdonnaye, marié en 1856 à Mlle Clotilde de Tocqueville.

Les enfants de Mme la marquise de Ménilglaise sont :

1° ANNE-ALPHONSINE, mariée en 1835 à M. Denis-Charles, marquis de Godefroy-Ménilglaise, ancien sous-préfet, chevalier de la Légion-d'Honneur [1] ;

[1] M. de Godefroy-Ménilglaise, à l'obligeance duquel je dois ces détails, est membre correspondant de la Société des Antiquaires de l'Ouest depuis sa fondation.

2° PHILIBERTE-CHARLOTTE, mariée en 1836 à M. Pierre-Henri, marquis de Pleurre.

Charles-Esprit-Marie, comte de Blossac, l'intendant de Soissons, épousa en secondes noces, à Londres, en 1813, la veuve du comte de Grailly, née Charlotte-Antoinette de Ste-Hermine, fille d'une Polignac et du comte de Ste-Hermine, tenant à l'illustre maison de Bretagne et portant à ce titre l'hermine dans ses armes ; cette dame vit encore et habite Périgueux.

Les enfants de ce second mariage sont :

1° GASTON, comte de la Bourdonnaye, chevalier de Malte, marié à Mlle Blanche du Tertre ;

2° CLAIRE, mariée d'abord au vicomte d'Honincton, puis à M. Aymard, marquis de la Tour-du-Pin-Gouvernet, chef de nom et armes de la Tour-du-Pin.

Lorsque, ce qui est arrêté en principe pour tous, lorsque le moment d'élever un monument à M. de Blossac sera arrivé, lorsque cette dette de la reconnaissance publique s'acquittera avec éclat, de nombreux descendants de l'illustre intendant de Poitiers pourront, comme on le voit, se réjouir de l'hommage rendu au chef de leur noble famille.

Nous l'avons dit, M. de Blossac, dès la célébration de la fête de 1751, avait conçu la pensée de créer une promenade publique à Poitiers. L'occasion de commencer l'exécution de ce projet s'était bientôt présentée, et l'intendant la saisit avec empressement.

L'industrie séricicole, introduite en France par Louis XI, protégée par Charles VIII, à son retour d'Italie; par François Ier, qui avait « si grande mine sous le fer et sous la

soie; » par Henri IV, malgré l'austère Sully; par Louis XIV, d'accord avec Colbert; l'industrie séricicole prit un nouvel essor dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, et Louis XV fit donner des ordres à tous les intendants pour l'amélioration des pépinières royales et pour l'acquisition de terrains propres à la plantation des mûriers.

J'ai été assez heureux pour découvrir un acte authentique, du 31 mars 1753, qui révèle d'une manière incontestable l'origine de la promenade de Blossac, origine que la tradition n'avait pas conservée. Je transcris en entier ce titre précieux.

L'an 1753, et le 31 mars, après midi, par-devant les notaires royaux, gardes-scel à Poitiers, soussignés, ont été présents : messire Paul-Esprit-Marie de la Bourdonnaye, *comte de Blossac*, marquis du Tymeur, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtees ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Poitiers, demeurant audit Poitiers, paroisse Saint-Didier, d'une part;

Et messire Hubert *Irland*, chevalier, seigneur de Beaumont, Putille et Fief-Clairet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant conseiller du roi, lieutenant général criminel en la sénéchaussée et siége présidial de cette ville, y demeurant, paroisse de Saint-Hilaire-de-la-Celle, d'autre part;

Entre lesquelles parties a été dit que Sa Majesté ayant jugé à propos, pour le bien et utilité de cette province, de faire des plantations de mûriers blancs pour élever des vers à soie, mondit seigneur de Blossac a fait chercher avec attention un terrain convenable où il en pût placer un grand nombre; qu'il n'en a point trouvé de plus à portée et dans une situation plus avantageuse que celui appelé le *champ des Gilliers*, situé dans l'enceinte de cette dite ville, au bourg de St-Hilaire, paroisse de Sainte-Triaise; qu'il avait proposé à mondit sieur Irland, qui en est propriétaire pour la plus considérable partie, de lui céder et transporter, pour et au nom du roi, la portion pour laquelle il y est fondé, et qui fait partie de sa terre de Fief-Clairet, ce qui a été accepté par mondit sieur Irland, dans la vue de concourir au bien public,

Lequel a, par ces présentes, vendu, cédé et transporté à mondit seigneur de Blossac, acceptant pour et au nom du roi, savoir : une pièce de terre labourable appelée *les Gilliers*, située dans l'enceinte de cette ville, contenant en total quarante-quatre ou quarante-cinq boisselées, confrontant du côté du soleil levant à la terre appelée le Rabat, dépendant du doyenné de Saint-Hilaire, du côté du midi au chemin allant de la communauté du Calvaire à la porte de la Tranchée à main droite, du côté du couchant aux jardins et maisons qui ont leur entrée dans la grande rue de la Tranchée, et du côté du septentrion à une pièce de terre, ci-devant le Pré, dépendant du chapitre de Saint-Hilaire; et tout ainsi qu'elle se poursuit et comporte, et qu'elle est désignée par le plan figuré qui en a été levé par le sieur *Bonichon*, ingénieur pour le roi des ponts et chaussées de cette généralité.

Cette vente faite pour et moyennant le prix et somme de quatre mille livres, qui a été payée comptant, à la vue de nousdits notaires, par mondit seigneur de Blossac à mondit sieur Irland, en espèces sonnantes au cours de l'ordonnance, qui en quitte mondit seigneur de Blossac, qui a déclaré que ladite somme provient d'un remboursement de pareille somme qui aurait été fait par les officiers municipaux et communauté de la ville des Sables, à qui elle a été ci-devant prêtée pour parvenir à sa clôture et à la construction des bureaux et barrières nécessaires à la perception des droits du tarif, et qu'antérieurement elle provenait d'économies faites sur les fournitures de la milice; s'oblige en outre mondit sieur de Blossac de faire annuellement acquitter par Sa Majesté, sur les fonds destinés à l'entretien des pépinières royales de cette généralité, tous les devoirs et fonciers tant nobles féodaux que simples fonciers dus et accoutumés être payés, savoir : à Messieurs du chapitre de St-Hilaire-le-Grand de cette ville, de qui les lieux présentement vendus relèvent, la rente de trois livres quinze sols, et aux sieurs chapelains dudit chapitre celle de 24 boisseaux de froment et 43 sols 4 deniers en argent, aux termes qu'ils sont dus et aux lieux qu'ils sont exigibles, à commencer pour les termes de l'année dernière 1752, dont Sa Majesté demeure chargée... promesse de garantir de tous troubles et évictions... garantie hypothécaire... Fait et passé en l'hôtel de mondit sieur de Blossac, l'an 1753, le 31 mars, après midi. — Ont signé les parties la minute des présentes, demeurée à Rousseau, l'un d'eux. —Contrôlée et insinuée à Poitiers, le 3 avril 1753, par Reynaud.

Cet acte de vente ne contient pas d'établissement de propriété; et ne nous apprend pas comment la famille Irland en était devenue propriétaire. Nous allons essayer de suppléer à cette omission en puisant à des sources irrécusables.

Cette pièce de terre des Gilliers, avant d'appartenir à la famille Irland et de faire partie de leur terre de Fief-Clairet, avait été comprise dans le fief héréditaire des Gilliers, situé dans la partie haute de la ville. La famille Gilliers, originaire de la ville même de Poitiers, figure dans ses annales dès l'an 1300, époque à laquelle Guyot Gilliers était châtelain de Poitiers. On trouve un maire de ce nom de 1393 à 1399. Le collége de Puygarreau fut fondé le 7 avril 1478 par Françoise Gilliers, dame de Puygarreau et de Verneuil, veuve de Jacques Bardin, conseiller au parlement de Paris.

Le château ou baronnie du Puygarreau, qui a appartenu pendant une longue suite de générations à cette famille, est situé dans l'arrondissement de Châtelleraud, entre Saint-Gervais et Lencloître. C'est encore aujourd'hui une noble ruine, quoiqu'elle ait été bien endommagée depuis quelques années. Un parc de 144 hectares en forme la dépendance [1]. Cette terre fut acquise, par M. Charles-Esprit-Marie de la Boudonnaye, des deniers dotaux de sa femme Anne-Louise de Berthier de Sauvigny. Vendue nationalement, puis rachetée, elle fut attribuée à M. Amédée, comte de la Bourdonnaye, son fils; après la mort de celui-ci, en 1846, elle échut en partage à sa fille aînée Hermine, épouse de M. le vicomte Charles de Vaulchier. Elle n'a

[1] Notice sur le château et les seigneurs de Marmande (Vienne), par M. d'Argenson, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1855, page 128.

jamais appartenu au général Arthur de la Bourdonnaye, de la branche aînée, ni à son héritier actuel, M. Charles-Esprit-Roger [1].

Le 31 avril 1549, René Gilliers, écuyer, seigneur de Salles, vendit à Jean Jouise, seigneur des Gilliers, pour la somme de cinq cents écus sol, l'hôtel et métairie de la Tranchée, sis en la paroisse de Sainte-Triaise, autrement appelée la métairie des Gilliers, tenant d'une part à la rue Gauguier (rue Ste-Triaise), d'autre par le derrière aux murailles de la ville, le chemin par lequel on va à Tison entre-deux, d'autre par le haut devers ladite rue Gauguier à une petite treille appartenant à Thenette Garnier, d'autre ès vignes et treilles des chanoines et chapitre de St-Hilaire, la muraille entre-deux, en ce compris un logis des appartenances de ladite métairie par lequel on sort en la grande rue de la Tranchée, devant la maison où pendait pour enseigne les Trois-Maures, à la charge de payer quarante-trois sols 4 deniers aux chapelains et bacheliers de St-Hilaire, 4 boisseaux de froment aux clergeons, un boisseau de froment au chapelain de la Madeleine [2].

Cette propriété était tombée dans la famille de Sainte-Marthe, ainsi que cela résulte d'un acte en date du 11 août 1649, portant adjudication par décret des biens du sieur de Sainte-Marthe, à la charge par l'adjudicataire de payer 43 sols 4 deniers, dus pour raison des maisons, granges et terres appelées les Gilliers [3].

Ce fut à la date du 14 février 1698 que la terre des

[1] Lettres de MM. de la Bourdonnaye et de Godefroy-Ménilglaise.

[2] Inventaire des titres du bourg de St-Hilaire, registre 138, archives de la préfecture.

[3] *Idem*, même vol., page 414.

Gilliers passa dans les mains de la famille Irland, ainsi que le constate un échange entre messire Jean Irland et messire Louis Lefevre de Caumartin. Par cet acte, le sieur Irland donne en échange au sieur de Caumartin une métairie sise au bourg de Massognes, et le sieur de Caumartin donne en contre-échange audit sieur Irland la part et portion lui appartenant dans la maison et métairie des Gilliers [1].

Nous avons vu, par le titre du 31 mars 1753, comment le champ des Gilliers avait été détaché de cette propriété par messire Hubert Irland, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Poitiers.

Ainsi Louis XV a ordonné des plantations de mûriers; l'intendant, en son nom, a trouvé, acheté et payé un terrain convenable; un expert en a levé le plan, le sieur Bonichon, ingénieur pour le roi des ponts et chaussées de la généralité de Poitiers, homme habile, qui secondera si bien plus tard les vues de M. de Blossac en trouvant le secret de tracer tout à la fois une pépinière utile et une promenade magnifique [2].

Comment cette pièce de terre, portée longtemps sur l'état des pépinières royales sous le nom de champ des Gilliers, est-elle devenue ensuite la propriété de la ville de Poitiers, sous la désignation de place des Gilliers d'abord, de parc de Blossac ensuite? Nous allons le dire et suivre dans ses actes l'intendant de la province, et dans ses transformations successives l'œuvre à laquelle son nom a été donné par la reconnaissance de nos pères.

La pièce des Gilliers achetée originairement par M. de Blossac confrontait du côté du midi au chemin allant de

[1] *Idem*, *id.*, page 539.
[2] *Voir* le plan à la fin du volume.

jamais appartenu au général Arthur de la Bourdonnaye, de la branche aînée, ni à son héritier actuel, M. Charles-Esprit-Roger [1].

Le 31 avril 1549, René Gilliers, écuyer, seigneur de Salles, vendit à Jean Jouise, seigneur des Gilliers, pour la somme de cinq cents écus sol, l'hôtel et métairie de la Tranchée, sis en la paroisse de Sainte-Triaise, autrement appelée la métairie des Gilliers, tenant d'une part à la rue Gauguier (rue Ste-Triaise), d'autre par le derrière aux murailles de la ville, le chemin par lequel on va à Tison entre-deux, d'autre par le haut devers ladite rue Gauguier à une petite treille appartenant à Thenette Garnier, d'autre ès vignes et treilles des chanoines et chapitre de St-Hilaire, la muraille entre-deux, en ce compris un logis des appartenances de ladite métairie par lequel on sort en la grande rue de la Tranchée, devant la maison où pendait pour enseigne les Trois-Maures, à la charge de payer quarante-trois sols 4 deniers aux chapelains et bacheliers de St-Hilaire, 4 boisseaux de froment aux clergeons, un boisseau de froment au chapelain de la Madeleine [2].

Cette propriété était tombée dans la famille de Sainte-Marthe, ainsi que cela résulte d'un acte en date du 11 août 1649, portant adjudication par décret des biens du sieur de Sainte-Marthe, à la charge par l'adjudicataire de payer 43 sols 4 deniers, dus pour raison des maisons, granges et terres appelées les Gilliers [3].

Ce fut à la date du 14 février 1698 que la terre des

[1] Lettres de MM. de la Bourdonnaye et de Godefroy-Ménilglaise.

[2] Inventaire des titres du bourg de St-Hilaire, registre 138, archives de la préfecture.

[3] *Idem*, même vol., page 414.



Gilliers passa dans les mains de la famille Irland, ainsi que le constate un échange entre messire Jean Irland et messire Louis Lefevre de Caumartin. Par cet acte, le sieur Irland donne en échange au sieur de Caumartin une métairie sise au bourg de Massognes, et le sieur de Caumartin donne en contre-échange audit sieur Irland la part et portion lui appartenant dans la maison et métairie des Gilliers [1].

Nous avons vu, par le titre du 31 mars 1753, comment le champ des Gilliers avait été détaché de cette propriété par messire Hubert Irland, lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Poitiers.

Ainsi Louis XV a ordonné des plantations de mûriers; l'intendant, en son nom, a trouvé, acheté et payé un terrain convenable; un expert en a levé le plan, le sieur Bonichon, ingénieur pour le roi des ponts et chaussées de la généralité de Poitiers, homme habile, qui secondera si bien plus tard les vues de M. de Blossac en trouvant le secret de tracer tout à la fois une pépinière utile et une promenade magnifique [2].

Comment cette pièce de terre, portée longtemps sur l'état des pépinières royales sous le nom de champ des Gilliers, est-elle devenue ensuite la propriété de la ville de Poitiers, sous la désignation de place des Gilliers d'abord, de parc de Blossac ensuite? Nous allons le dire et suivre dans ses actes l'intendant de la province, et dans ses transformations successives l'œuvre à laquelle son nom a été donné par la reconnaissance de [illegible] [illegible].

La pièce des Gilliers achetée originairement par M. de Blossac confrontait du côté du midi au chemin allant à

[1] *Idem*, *id.*, page 559.

[2] *Voir* le plan à la fin du volume.



la communauté du Calvaire à la porte de la Tranchée, du côté du couchant aux jardins et maisons qui ont leur entrée dans la rue de la Tranchée. Ce chemin mettait en communication Tison et la Tranchée, laissait à droite la vigne du sieur Latouche, et traversait un groupe de maisons entre lesquelles il prenait le nom de rue de l'Engin, ou de Beauvais, ou de Beauvoir, et dont on voit encore l'entrée dans la rue de la Tranchée, en contre-bas de Blossac et près du mur d'enceinte. Dix-huit maisons et plusieurs parcelles en jardins et en vignes composaient cette rue, qui formait un faubourg dépendant du chapitre de Saint-Hilaire. Quatre-vingt-huit ventes et baillettes de domaines et déclarations concernant la rue de Beauvais sont consignées sur les registres capitulaires de ce monastère [1]. Du côté du nord et du levant, le champ des Gilliers était borné par les maisons de la rue de la Tranchée, par un pré et par un terrain appartenant au chapitre de Saint-Hilaire et contigus à un terrain appartenant à M. de Valabon, et à un autre terrain appartenant à M. Dugué; enfin au levant il touchait à la pièce de terre appelée le Rabat, appartenant au doyen du chapitre de Saint-Hilaire.

La vue du plan annexé à cette notice fait comprendre de suite, par l'ancienne disposition des lieux établie par le sieur Bonichon, lors de l'acquisition de 1753, et par le tracé de la promenade fait par cet ingénieur, quels étaient les terrains qu'il fallait acquérir encore pour compléter le parc et le renfermer entre la rue de la Tranchée, les murs d'enceinte de la ville, la rue Saint-Antoine et la rue de Tison.

Les terrains du chapitre de St-Hilaire, le Rabat, les

[1] Vol. 158, table, lettre B. — Archives de la préfecture.

terrains de M. de Valabon et de M. Dugué, les deux parcelles dépendant du jardin des Capucins, prises pour établir le rond-point en face de la grille, et la vigne du sieur Latouche, furent successivement achetés et payés des deniers provenant des ressources mises à la disposition de la généralité, ou du coffre de l'hôtel de ville.

Au midi, le rempart de ville fut conservé dans toute sa longueur comme contre-fort de la terrasse actuelle; au couchant, on acheta successivement les maisons et jardins dépendant de la rue de l'Engin ou de Beauvais, qui fut supprimée, et on arriva alors jusqu'à l'ancien mur de ville qui allait de la rivière du Clain à la porte de la Tranchée, et qui était flanqué de la tour des Bouchers [1], qui existe encore aujourd'hui près de la rivière, de la tour à l'Oiseau, de la tour de Maumusart, de la tour Barré, de la tour Ronde, et enfin de la tour de la porte de la Tranchée elle-même, qui alors était placée plus bas à droite que la porte actuelle et vis-à-vis la rue Sainte-Triaise.

L'ancienne porte de la Tranchée et celle de Saint-Lazare ou de Paris furent démolies en 1786 par l'ordre de M. Boula de Nanteuil, intendant de Poitiers, sous le prétexte qu'elles étaient trop étroites, et il statua qu'elles seraient remplacées par des grilles. C'est une double destruction à jamais regrettable, surtout alors que les nouvelles entrées n'occupent plus le même emplacement que les anciennes. Le rempart actuel qui joint la tour à l'Oi-

[1] Ce nom de *tour des Bouchers* peut s'expliquer par cette mention que je trouve dans le registre des délibérations du corps de ville de l'année 1725 : « Il est donné ordre de réparer la brèche faite aux mur » et rempart, par laquelle les bouchers, par fraude, font passer leurs » bœufs. »

seau et la nouvelle porte de la Tranchée fut aussi construit en 1786 sur les fondements de l'ancien mur de ville et dans le style des fortifications du moyen âge. Les deux pavillons qui accompagnent la grille de la Tranchée furent construits en 1789 par M. Vétault de la Jubaudière, architecte du comte d'Artois, apanagiste du Poitou. M. de Blossac, pour éviter le passage des rouliers par l'intérieur de la ville, avait fait construire la route de la Chaussée à la Tranchée, qui formait les beaux boulevards du Grand-Cerf et de Pont-Achard ; cette voie aboutissait à l'ancienne porte de la Tranchée, à laquelle elle arrivait directement. Lors de la construction de la porte actuelle vis-à-vis de la Tranchée, la route fut détournée brusquement et forma cette montée rapide qui existe encore aujourd'hui. M. de Blossac avait fait étudier aussi un projet qui avait pour but de faire déboucher la route de Paris à la rue Neuve, projet repris de nos jours dans les études faites au sujet des voies d'accession de la ville au chemin de fer.

La porte de sortie de la promenade qui touche à la porte de la Tranchée fut ouverte en 1788 par les soins de M. Boula de Nanteuil. Cette porte mesquine et l'escalier plus mesquin encore qui l'accompagnait ont été remplacés dans ces derniers temps par une porte en fer et par un escalier appuyé par des constructions dans le style du mur d'enceinte et des pavillons de la porte de la Tranchée.

La porte du milieu, sur la rue de la Tranchée, fut établie en 1790 et payée des deniers de la ville au serrurier Gobet, à raison de huit sols trois deniers la livre pesant. Elle était d'abord placée à l'alignement du mur d'enceinte de la promenade ; en 1837, elle fut reportée à l'ali-

gnement de la rue de la Tranchée, telle qu'on la voit aujourd'hui.

Enfin, pour remplacer la plate-forme circulaire qui terminait du côté de Tison, au nord-est, la terrasse qui domine le Clain, une porte en fer, proposée dès 1832, fut établie en 1837, et coûta la somme de 2,276 fr. 78 c. Cette porte, vivement réclamée, rétablissait la communication si utile qui existait autrefois entre le bas de la ville et le faubourg de la Tranchée, à travers les terrains des Gilliers.

Les limites du parc de Blossac, arrêtées dès l'année 1772, n'ont pas changé depuis. Des tours formant l'ancienne enceinte, une seule, la plus grosse et la plus élevée, a conservé un nom connu de tous, la *tour à l'Oiseau*; elle a offert à mes recherches quelques documents curieux.

Dès avant le règne de Charles VII, Poitiers avait acquis une certaine renommée pour la fabrication des armes; on disait au XIV[e] siècle : « les armes de Paris et de Bourges sont bonnes; celles de Toulouse et de Poitiers sont excellentes [1] » On peut voir dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest de 1842 [2] quelques détails sur des établissements industriels formés à Poitiers au XV[e] siècle, et l'aventure si bizarre de l'armurier Antoine Boté, appelé à Poitiers par les maire et échevins, et dont les ateliers, déjà en voie de prospérité, furent si singulièrement détruits par les gens « armés et embâtonnés » envoyés par les religieuses de l'abbaye de Ste-Croix. Cet essai d'établissement d'une manufacture

[1] A. MONTEIL, *Hist. des Français des divers États*, t. II, p. 45.

[2] Article par M. RÉDET, p. 352 et suiv.

d'armes, renouvelé depuis à Poitiers sans plus de succès, devait réussir plus tard, mais au profit d'une ville voisine, Châtelleraud, dont les armes, comme celles de Poitiers au XIV° siècle, sont universellement appréciées.

Dans une ville qui avait la réputation de fabriquer des armes excellentes, il devait se rencontrer des hommes habiles à les manier, et l'histoire de Poitiers révèle à chaque page l'adresse et le courage de nos ancêtres.

La compagnie des chevaliers et archers du jeu royal de l'arquebuse ou de l'oiseau avait surtout acquis une réputation méritée d'adresse. Elle remontait à une haute antiquité, et devait beaucoup, pour son organisation et pour les priviléges dont elle jouissait, à Jean de Torsay, chevalier, seigneur de Lezay et de la Mothe-St-Heraye, qui avait rempli les charges éminentes de grand maître des arbalétriers de France et de sénéchal du Poitou sous le règne de Charles VI. Jean de Torsay fut enterré dans l'église de Notre-Dame-la-Grande, dans une chapelle fondée par lui, et chaque année, le jour de l'octave des trépassés, messieurs de l'hôtel de ville faisaient célébrer un service solennel en exécution de la fondation qu'il avait faite par son testament.

Les chevaliers de l'arquebuse étaient exempts de certaines taxes et impositions auxquelles les directeurs des aides essayaient constamment de les assujettir. Aussi voit-on en 1772 le conseil de ville déclarer qu'il prend fait et cause pour la compagnie, et qu'il l'aidera à soutenir les priviléges qui lui avaient été accordés « par les rois prédécesseurs et confirmés par Louis XIV, de glorieuse mémoire, en 1652, lors de son passage à Poitiers. »

La contestation durait encore en 1724; au mois de mars, en effet, le maire se plaint au conseil que les che-

valiers négligent leur exercice parce que le directeur des aides refuse de faire jouir celui qui gagne le prix, en abattant l'oiseau, des droits qui lui sont accordés par les priviléges; ce qui, ajoute-t-il, a occasionné une instance, et il propose, en attendant une décision, de faire délivrer tous les ans cinquante livres pour le gagnant, de faire portér la compagnie à cent hommes, et de veiller à l'entretien de l'uniforme, afin d'être en état de paraître dans l'occasion. La proposition est accueillie.

En quoi consistait le jeu de l'oiseau? Les comptes de la ville de 1725 portent cette mention : « Seront refaits les contre-murs et glacis et partie de la voûte de la tour à l'Oiseau, et réparé le surplus aux fissures, observant de laisser au milieu d'icelles une ouverture carrée de douze pouces pour la passée de la perche à l'oiseau ; sera aussi refait le parapet du pourtour. » La perche à l'oiseau était donc assujettie dans le milieu de cette tour. Le lieu où se plaçaient les archers pour tirer l'oiseau nous est encore révélé par une délibération du 19 mai 1738. « Le portier de la porte de la Tranchée se plaint que la galerie où se placent les chevaliers, lorsqu'ils tirent l'oiseau, est presque entièrement détruite par les pluies. » Ordre est donné de faire les réparations. C'était donc sur l'ancienne porte de la Tranchée que se tenaient ceux qui disputaient le prix, et cette distance assez longue prouve l'habileté des tireurs. Quel oiseau plaçait-on sur la perche, et quels prix étaient donnés aux vainqueurs? Les comptes de la ville vont encore nous l'apprendre : le 10 mars 1732, il sera payé 23 livres 13 sols au sieur Dumon, orfévre, qui a fourni la valeur des prix pour ceux qui ont tiré le coq pendant les trois jours gras ; — le 1er avril 1737, il sera payé à Dumon, orfévre, 24 livres pour deux cuillers et

tasse d'argent pour ceux qui ont gagné le prix à la dernière assemblée du coq; — le 15 juillet 1737, payé 50 livres à Louis Piaut, qui a abattu le coq;—le 20 février 1741, payé 31 livres 17 sols à Guédon, orfévre, pour deux tasses et une cuiller d'argent du poids de trois onces et quatre gros et demi et treize aunes de ruban, pour le coq tiré le dimanche 12 février 1741.

Enfin, une mention du 24 juillet 1769 porte ceci : Sera payé 50 livres à celui des soldats de la compagnie uniforme des grenadiers de cette ville qui a remporté le prix et fait l'exercice et le service pendant l'année 1769, au lieu des chevaliers de l'arquebuse, dont la compagnie n'existe plus.

Après cette date de 1769, il n'est plus question du jeu royal de l'arquebuse, si cher à nos pères, qui attirait une si grande affluence de peuple au bourg de St-Hilaire, qui était l'occasion de fêtes nombreuses, et qui donnait à la tour à l'Oiseau une si grande importance. La fête de l'Oiseau n'existait plus; on essaya plus tard de détruire la tour à l'Oiseau elle-même.

Le 3 janvier 1820, en effet, on reprit un projet d'établissement d'une route au pied et sous la terrasse de Blossac, route qui devait établir une communication entre les routes d'Avalon et de Bordeaux, de Limoges et de la Rochelle. Cé travail nécessitait la démolition de la tour à l'Oiseau. Consulté, le conseil municipal nomma trois commissions ; c'était trop de deux pour enterrer le projet : chose rare, unique peut-être, tout n'en marcha que plus vite, et on se laissa éblouir par les promesses de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, qui déclara « qu'il » ne prendrait pas toute la tour, mais la moitié seule- » ment ; qu'il élèverait un mur droit en place du mur

» circulaire ; qu'au lieu de la plate-forme actuelle de la » tour, il y aurait une espèce de balcon qui, par la gran- » deur de ses dimensions et l'élégance de ses formes, » laisserait peu de regrets à ceux qui voyaient avec cha- » grin le projet dont il était question. »

Le conseil municipal consentit à tout. Je ne nommerai pas cet ingénieur en chef qui eût si élégamment sacrifié la tour à l'Oiseau et ses mâchicoulis imités du moyen âge. J'aime mieux rappeler qu'un autre ingénieur, M. Compaing, notre collègue, a heureusement copié cette architecture dans la construction des deux entrées du *tunnel* qui passe sous les murs de Blossac. Il faut louer aussi les administrateurs de la cité d'avoir tout récemment continué ce système d'ornementation dans les réparations faites à l'escalier de la promenade qui touche à la porte de la Tranchée.

Comment, malgré l'arrêt de mutilation signé en 1820 par le conseil municipal, la tour à l'Oiseau resta-t-elle intacte ? Je l'ignore; je suis heureux de n'avoir pas à consigner ici la réussite de ce projet de vandalisme officiel.

Les Poitevins ont toujours été fiers de montrer leur promenade aux étrangers. Tous leurs efforts ont toujours tendu à y amener leurs souverains, les princes ou les personnages de distinction qui traversaient leur ville.

Le 10 juin 1777, le frère du roi, Monsieur, qui fut depuis Louis XVIII, partit de Versailles pour aller à Bordeaux, Toulouse, Marseille et Toulon ; arrivé à Poitiers, on lui parla de la promenade ; il désira la voir : il la traversa à pied. Arrivé à la tour à l'Oiseau, Monsieur, promenant ses regards sur le Clain et ses prairies émaillées, se récria avec un ton d'étonnement et de satisfaction sur la beauté du point de vue, et Son Altesse Royale en prit

occasion de monter sur l'un des siéges en pierre, comme pour jouir plus à loisir de la perspective.

Le noble et spirituel visiteur ne pouvait rien faire qui séduisît davantage toute la population; il fut reconduit avec enthousiasme, et les étudiants en droit, la compagnie de cavalerie bourgeoise et les grenadiers de la ville l'escortèrent jusqu'à une assez grande distance. C'est sous l'empire de cette admiration que Jouyneau-Desloges s'écrie : « La Beauce est fière de ses moissons, Paris vante ses Tuileries; on cite le Blossac de Poitiers. »

Si on en croit Denesle, « ce séjour enchanté, cet Eden de notre contrée est le seul monument existant dans notre ville. »

Dès l'année 1774, la place des Gilliers eut son poëte. Le 30 juillet, un service solennel fut célébré à la cathédrale pour le repos de l'âme du roi Louis XV. Un magnifique catafalque fut dressé par les soins du corps de ville. Quatre colonnes de quarante pieds d'élévation étaient consacrées à la guerre, à la religion, à la justice et aux arts : à la colonne de justice, on voyait la main de justice, le glaive, la balance et les armes de M. le comte de Blossac, intendant de la province, premier président du conseil supérieur.

Dans un petit poëme bucolique [1], composé en patois poitevin à l'occasion de ce catafalque, et dans lequel sont décrits les monuments les plus remarquables de Poitiers, un berger raconte à son ami les merveilles qui ont frappé ses yeux; après avoir traversé un grand nombre de rues, il arrive :

[1] *Entretien d'in breger avec sen ami, etc.*, par Piorry, élève de philosophie. Poitiers, Braud, imprimeur de l'université.

Tout devont in endret qu'eils noumont lez Gilers,
Aussitou qu'apreçu qual grand porte de fer,
Et tous qu'a les greillons peinturluris en ner,
Jarnicoton, lez eil mę rouliant dans la tête,
Lie sétiant jamais fat ine somblable fête.
Ensute j'avonci dans ine ollez d'humeas,
Bin plane, bin sablie, et tirie au cordeas;
Toutes etiant de même, et in rang de teilloux
Fasait aux deux herez le cercle et le brecioux.
Y voyais lian dedons coume ine pépinère,
Au l'était tout planté de très bonne manère;
Tous quez âbres fasiant in bel alignemont;
Ils etiant magnefique et taillis propremont.
De l'in à l'autre bout ine vrete chermille,
Bin finement copie, etait toute à la file.
Pre descendre au sainfain l'iavait dos escalers
Entouris de chemoins et d'un bois de mourers.
Et pis mas qui sans poine allais dans quez allie,
Au m'arait ben faulu quasiment la journie,
Pre trouvé mon routin : j'allais et revenais,
Y sçavais rin du tout le sendier qui prendrais.
Après bin dos détours j'avise enfin la porte,
Y n'avais eu jamais d'embaras de la sorte.

Un autre poëte, M. Delâtre, a célébré dans ses vers la place des Gilliers. Voici le début :

Quel spectacle charmant se présente à mes yeux !
Est-ce un nouvel Eden, qu'on rencontre en ces lieux ?
Une grille superbe annonce le Gillier. . . . .
. . . .
Au-devant de mes pas, ma vue au loin s'élance,
Un berceau verdoyant dans les airs se balance,

La glacière est ainsi décrite :

Le glaçon de l'hiver en ce lieu conservé
Rafraîchit le palais dans le cœur de l'été.

Le poëte aperçoit au détour de la grande allée :

Un groupe de beautés de cent autres suivies,
Les grâces et les ris accompagnaient ses pas,
Et l'amour indécis ne se prononçait pas....
Un défilé d'amour, en croisant mon passage,
M'engage à parcourir les détours d'un bocage,
Retraite du plaisir, asile des amans.

La destruction du labyrinthe arrache ces plaintes au poëte :

Labyrinte, bosquets, séjour délicieux,
Qui naguère ombrageas le plus charmant des dieux,...
Où chercher désormais tes tapis de gazon ?...
Des sillons inégaux remplacent la fougère,
Le berger cherche en vain les pas de sa bergère...
Du lieu disgracié m'éloignant lentement
La terrasse se montre et finit mon tourment,
Tout ce qu'en mille aspects peut offrir la nature,
Ruisseaux, bois et vallons, coteaux, prés et verdure,
Dans un seul point d'optique, apparait à mes yeux.

Le poëte ne se lasse pas d'admirer, et il termine ainsi résolument son œuvre :

Sans l'ombre de la nuit, j'y resterais encore ;
J'y volerai demain au lever de l'aurore.

C'était en avril 1798 que le labyrinthe, très-peu regrettable, qui couvrait le terrain appelé aujourd'hui le grand pré, avait été transformé en cirque pour les fêtes nationales. Le poëte des Gilliers avait fait paraître sa description quelques jours après. Cet opuscule fut accueilli par une critique assez vive, et si la promenade eut des admirateurs, les détracteurs ne firent pas défaut.

« Le parc, dit l'un de ces derniers, n'offre rien qui prête à la belle poésie. Ces longues allées toujours raides et alignées; ces gazons brûlés et qui se broient sous les pieds; ces prétendus berceaux soutenus sur des troncs élancés mais dépéris, dépouillés de leur plus belles branches, presque sans ombrage, et plus propres à couvrir le vieux Titon que les amours et leur mère, tout annonce un art attentif, mais trop jaloux, toujours aux aguets, semble-t-il, pour réprimer l'élan de la nature et ne songeant qu'à se montrer à sa place. »

C'est au 9 août 1756 qu'il faut reporter la date de la première fête qui fut célébrée sur la place des Gilliers. Des réjouissances publiques eurent lieu à l'occasion de la prise de Minorque sur les Anglais. Un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale à cinq heures du soir. Un dîner splendide fut donné à l'hôtel de l'intendance, à la suite duquel on se rendit à la place des Gilliers, où l'on avait fait dresser une salle illuminée par plusieurs ifs ardents, flambeaux et pots à feu. Un feu d'artifice fut tiré et bien exécuté; il s'y était rendu une nombreuse compagnie et une quantité prodigieuse d'habitants, pour lesquels il y avait des fontaines de vin. « Mme l'intendante dansa avec M. le maire en présence de Mgr l'archevêque de Bordeaux, de Mgr l'évêque de Poitiers, de M. l'intendant et de beaucoup de personnes de distinction. » Ensuite il s'alluma différents feux par la ville, les maisons s'illuminèrent, « et tout le monde donna les marques de la plus grande joie. »

A partir de ce jour, le terrain des Gilliers devenait bien cher aux habitants de Poitiers; M. de Blossac était récompensé des efforts qu'il avait déjà faits pour doter la ville d'une promenade publique, et il s'attachait plus que jamais à l'augmenter et à l'embellir. Les ouvriers n'y

manquèrent pas pendant l'hiver de 1757, et cependant le généreux administrateur ne borna pas là sa sollicitude pour les malheureux. — Lors des réjouissances faites à Poitiers à l'occasion de la convalescence de Louis XV, il fit remettre, le 15 mars 1757, à MM. les curés, qui en firent aumône aux pauvres honteux, quatre cents livres de ses deniers particuliers. L'exemple du bien a son entraînement; le corps de ville, touché de cette conduite généreuse, fit distribuer lui-même, sur la place du Pilori, des aumônes qui s'élevèrent à la somme de quatre cent trois livres.

Portée sur l'état des pépinières royales, la place des Gilliers coûtait, pour son agrandissement et son entretien, beaucoup plus que la faible somme allouée par le surintendant des finances; aussi, quoique la propriété n'en fût pas encore définie, on faisait argent de tout, on puisait partout pour continuer l'œuvre si bien commencée. La ville devait prendre nécessairement une large part dans les dépenses. Aussi Jean Razay, maire, rappelle-t-il au conseil de ville, le 11 janvier 1760, que, pour témoigner une juste reconnaissance à M. de Blossac, qui décorait de plus en plus la promenade, la ville a fait construire en fer une grande porte à l'entrée de cette place, avec balustrade de chaque côté reposant sur des appuis en pierre de taille, et d'après les dessins de M. Duchêne, ingénieur des ponts et chaussées; qu'il faut payer cette dépense. Le corps de ville décide que le coffre de l'hôtel sera ouvert par les gardiataires des trois clefs, et que sur les 3,000 livres provenant de la dernière prestation de serment dudit sieur Jean Razay, en sa charge de maire, il sera délivré 600 livres à Servant, entrepreneur, et 1,284 livres à Meunier, serrurier.

L'année suivante, la grille est peinte à l'huile aux frais

de la ville, et, le 25 janvier 1762, le corps de ville, qui s'attache avec ardeur à la continuation des travaux, prend une décision importante. Le maire dit « que la grille de fer posée à la promenade de Blossac, autrement des Gilliers, » avait été trouvée fort belle, tant par les étrangers que par les personnes de la ville; qu'il manquait néanmoins deux salles pour mettre le public à couvert; qu'il serait à propos de faire construire deux pavillons « à la moderne, de grandeur et beauté suffisante pour décorer davantage cette place. » Sur quoi le conseil remercie le maire de ses soins et arrête qu'il sera incessamment travaillé à la construction de deux pavillons à côté de la grille de fer, « sur les plus beaux plans et les plus justes proportions. »

Ainsi, l'intendance d'une part, le corps de ville de l'autre, marchaient désormais concurremment et mettaient leurs ressources en commun. Cela ressort particulièrement d'une déclaration faite, au mois de juin 1762, au corps de ville, par Pierre Chauvet-Dutheil, échevin, de laquelle il résulte qu'il a employé la somme de 1,525 livres, lui provenant de la libéralité de M. de Blossac, à payer les ouvriers qui ont travaillé à la décoration de la place des Gilliers.

Au mois de mai 1763, sur le désir manifesté par M. l'intendant que la ville prît des arrangements avec M. de la Bugendrie, propriétaire du jardin de la Baume, vis-à-vis la promenade neuve, pour y faire une allée d'arbres et une avenue jusqu'à la rue de la Tranchée, le corps de ville, les avis pris, arrêta que l'on traiterait incessamment cette affaire, et « que l'on ferait tous ses efforts pour obliger M. l'intendant en cette partie. »

A cette époque, la rue de la Baume existait déjà; toute

la partie de droite et le milieu du côté gauche formaient de vastes plantations de mûriers. On appelait généralement cette rue la Baume des Capucins, parce qu'elle semblait servir d'avenue à ce couvent, dont la porte d'entrée se trouvait à peu près sur le même emplacement que la porte actuelle des bains Ricordeau. De là, une rue tortueuse, bordée de murs de clôture percés de petites portes de jardins, conduisait sur un emplacement irrégulier qui précédait la grille de Blossac.

Cette arrivée était indigne de cette belle promenade; on l'élargit donc au moyen de diverses acquisitions, et M. de Blossac la fit planter d'ormeaux des deux côtés. Elle porta longtemps le nom de rue des Capucins.

Ces arbres furent abattus depuis, lorsque des maisons remplacèrent les anciens murs de jardins, et un article du *Journal de Poitiers* du 1er septembre 1808 nous révèle que cette rue était alors dans le plus triste état. L'auteur, après avoir signalé diverses améliorations à introduire dans la cité, propose de rendre au parc national le nom de Blossac, et de donner le même nom à la rue qui conduisait des Capucins à la promenade.

« On est effrayé, dit-il, du nu et de la solitude de cette » rue; elle respire un silence sinistre; vous y croiriez » sentir l'influence de quelque être malfaisant, et comme » si le Tartare du désert, ou quelque Mandricard, avait » coutume d'errer autour de ces lieux. Donner à cette » solitude le nom de rue de Blossac, le nom de celui qui » l'avait autrefois parée d'arbres, serait un moyen sûr » de répandre au milieu de cette désolation une douce » teinte de sentiment. » Ce vœu a été rempli, cette rue porte aujourd'hui le nom de rue de Blossac.

De l'église, du couvent, des jardins et du bois des

Capucins, il ne reste plus rien aujourd'hui. La cause s'en trouve dans cette mention de la feuille d'annonces des *Affiches de Poitiers*, à la date du 12 mars 1792.

« *A vendre :* 1° La maison ci-devant conventuelle des Capucins de Poitiers, distraction faite d'un jardin entouré de murs, situé du côté des Gilliers; d'une grange à côté, et des tableaux, autels et autres effets mobiliers, estimés, charges déduites, 13,244 livres;

» 2° Un jardin renfermé de murs et une grange faisant partie de la maison des Capucins, estimés, charges déduites, 2,150 livres;

» 3° Une maison occupée par Mlles Amiet, dépendant de la maison conventuelle des Capucins, estimée 2,408 livres. »

Les maisons furent achetées par des particuliers; l'Etat garda le jardin pour lui. C'est encore maintenant une propriété dépendant du ministère de la guerre, dont les constructions prirent originairement le titre pompeux d'*Arsenal*, et qui ne sont aujourd'hui que des écuries et des magasins à fourrages.

Jacques Stinville, seigneur de Fayel, l'un des maires qui se sont le plus occupés de leurs fonctions, arriva aux affaires cette même année 1763. De concert avec Pierre Chauvet-Dutheil, échevin, il prit, d'après le désir de M. de Blossac, et sur l'invitation du corps de ville, les arrangements nécessaires pour acquérir les emplacements et maisons qui étaient au bout de la promenade des Gilliers, formant la rue de Beauvais ou de l'Engin, pour, « en démolissant lesdites maisons et réunissant
» lesdits emplacements à la promenade, en faire une des
» plus belles du royaume. »

Deux pavillons s'élevaient par les soins et aux frais de

la ville à l'entrée des Gilliers; M. de Blossac fit observer à M. le maire qu'ils n'étaient point établis suivant les règles de l'art, et qu'il était à propos de changer les plans. M. le maire communiqua au conseil ces observations, et le 12 décembre 1763, les avis pris, M. le maire, MM. Joussant et Pallu-Dupinier, échevins, furent priés de voir M. l'intendant, de se faire fournir de nouveaux plans, « et de faire pour le mieux. » On fit mieux en effet, et au lieu de deux constructions lourdes et sans style, reliées par une espèce d'arcade triomphale, on commença la construction de deux pavillons isolés, dont les dessins, qui existent aux archives du département, font regretter vivement que le projet n'ait pas été mis complétement à exécution. En 1802, on voyait encore les ruines de ces deux pavillons, élevés déjà à une certaine hauteur, et dont l'un devait faire « un asile élégant contre le chaud, le froid ou la pluie, et l'autre un logement pour le jardinier. » A cette époque, on avait couvert de tuiles les murs afin de les conserver. Cette précaution n'aboutit à rien, et au lieu de continuer l'œuvre commencée, on fit successivement disparaître le tout.

Suivant dom Fonteneau, il y avait quatre cimetières à Poitiers : celui de Saint-Pierre à l'est, celui de Saint-Cyprien au sud, celui de Saint-Germain au nord, et celui des Gilliers à l'ouest; aussi, lorsque en l'année 1770 on ouvrit la terre pour la plantation des arbres, on trouva, dit l'abbé Gibault, un grand nombre de tombeaux sans ornements, des urnes nombreuses, mais peu riches, des distributions et des thèmes funèbres difficiles à expliquer [1].

[1] GIBAULT et THIOLLET, p. 13 à 21.

On y trouva aussi les restes de l'un de ces aqueducs qui amenaient dans l'antique *Lemonum* ces eaux si abondantes que nous font regretter tous les jours nos établissements modernes. Suivant l'intéressant travail de M. l'ingénieur en chef Duffaud, notre collègue, cet aqueduc est celui de Basse-Fontaine, dont on voit encore de la tour à l'Oiseau les ruines imposantes sur la gauche de la route de Bordeaux; de là, il se tient toujours à l'est de la route, dans le faubourg même, où il disparaît dès que le terrain s'abaisse, se retrouve dans Blossac et à l'hôtel des Trois-Piliers, laissant à l'est l'amphithéâtre. Il n'est pas douteux qu'il ne traversât sur arcades ou sur un mur plein de quatre mètres de hauteur la dépression du terrain entre le faubourg et Blossac[1].

L'agrandissement de Blossac enleva encore cette année une parcelle de terrain aux pères Capucins, auxquels la ville accorda une indemnité de cent livres. Elle paya mille dix livres pour ouvrages et réparations faites aux murs et voûtes des pavillons, et pour avoir fait combler l'une des tours du rempart, vis-à-vis la terrasse des Gilliers, dans laquelle se retiraient les gens de mauvaise vie.

Quelques travaux de détail, quelques acquisitions peu importantes eurent lieu en 1771 et 1772. La promenade avait alors acquis toute l'étendue qu'elle a actuellement, et les plantations étaient terminées.

Voici quelles étaient et quelles sont encore les dimen-

[1] Notice sur les aqueducs romains de Poitiers, par M. Duffaud, ingénieur en chef, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, volume de 1854.

sions du parc de Blossac. Nous les prenons dans le *Guide du voyageur à Poitiers*, de M. Ch. de Chergé [1], ouvrage qui, sous un titre modeste, est un véritable livre d'histoire et d'archéologie, et où l'esprit se rencontre à chaque page :

Contenance.	9 h. 51 a. 20 c.
Longueur depuis la porte d'entrée jusqu'au rempart.	555 mètres.
Dans sa plus grande largeur.	240
Dans sa plus petite largeur.	110
Largeur de la grande allée.	10
Largeur des allées latérales.	6
Longueur du boulingrin.	160
Sa plus grande largeur.	100
Sa plus petite.	65
Longueur intérieure du grand carré. . .	50
Largeur intérieure du grand carré. . .	40
Diamètre intérieur du rond-point. . . .	50

C'est à cette époque de 1772 qu'il faut placer l'installation des armes de M. de Blossac sur la principale porte d'entrée de la promenade. La modestie de l'intendant s'opposa sans doute à ce que cette preuve de la reconnaissance publique fût l'objet d'une solennité. Toujours est-il qu'on n'en trouve aucune trace soit dans les *Affiches du Poitou*, soit dans les registres de l'hôtel de ville, soit dans les archives de la préfecture.

La ville de Poitiers avait eu d'abord pour promenade le Pré-l'Abbesse, « auquel les habitans avoient leur plaisance et esbat en toute saison, soit de jour, soit de nuyt. »

Nicolas-Joseph Foucaut, chevalier, intendant de 1685

[1] Poitiers, Henri Oudin, 1851.

à 1690, avait créé le Cours en 1686, sur des terrains provenant de l'abbaye de Saint-Cyprien. C'était là que se donnaient rendez-vous, le mercredi saint, les cavaliers et les équipages élégants [1].

En 1726, M. Lenain, intendant, avait créé la promenade du Pont-Guillon, sur les bords du Clain.

En 1783, M. de Blossac fils avait fait planter la place Saint-Pierre et avait décidé la création d'une rue qui devait relier les deux places de Saint-Pierre et de Sainte-Radégonde et le boulevard du Pont-Neuf. Ce projet faisait disparaître les rues tortueuses du Tourniquet et du Vauvert, et débarrassait à jamais la cathédrale et l'église de Sainte-Radégonde des masures qui les environnaient du côté nord. — Ce projet, repris en 1827, n'eut malheureusement pas de succès, et il aboutit, en 1830, à l'achat, moyennant 4,200 fr., d'une construction misérable attachée au flanc de Saint-Pierre, et qui fut détruite pour faire place à la regrettable construction du presbytère actuel.

M. de Blossac avait également donné l'impulsion aux autres villes de la province de Poitou. Châtelleraud et Saint-Maixent lui doivent leurs belles promenades ; des plantations furent faites aussi par ses ordres sur l'emplacement qu'occupait le château de Lusignan. Il engagea le maire de Fontenay, M. Savary de Fief-Lambert, à établir au delà de la porte Saint-Michel une promenade qui prit dans la suite le nom de place de Blossac [2].

Mais la promenade de Poitiers était l'œuvre de prédi-

[1] Thibaudeau, Belin de la Liborlière.

[2] Fillon, *Recherches historiques et archéologiques sur Fontenay-Vendée*, p. 524.

lection de M. de Blossac; il y songeait constamment. Elle était complète; mais il y manquait une avenue digne de son importance, digne de la ville et digne du fondateur lui-même. Aussi avait-il conçu le projet de relier la promenade avec la place Royale par une rue bordée de constructions uniformes. L'hôtel de l'intendance devait commencer cette rue en face de la grille, à l'angle de la rue Saint-Antoine, sur un terrain que M. de Blossac avait provisoirement acheté de ses deniers personnels. Le plan de cet hôtel, de ses jardins, de la rue à percer, des façades qui devaient la décorer, était exposé dans son cabinet, et il se faisait un plaisir de le montrer à tout venant. Les indemnités à accorder aux riverains montaient tout au plus à 80,000 fr. Les constructeurs auraient été aidés par la commune ou par des spéculateurs pour les frais des façades. — La construction de l'hôtel de l'intendance devait coûter 200,000 livres, en sorte que le projet total montait à 100,000 écus. M. de Blossac y attachait la plus haute importance, et il tenait par-dessus tout à ce que personne ne pût répéter le mot de Charles-Quint à son passage à Poitiers : C'est le plus beau village que j'aie vu. Le gouvernement ne consentit pas à fournir les fonds nécessaires, et l'intendant ne voulut pas demander pour cet objet un impôt extraordinaire sur la généralité. Il prit un autre moyen; il fit tous les ans une épargne sur l'excédant de la capitation, sur les autres fonds variables et sur les dépenses imprévues. La collecte devait être longue à faire, mais le caractère administratif de M. de Blossac était un peu lent, et à ce point de vue il voyait patiemment dans le lointain le moment où il pourrait commencer l'exécution de son projet favori. « C'est, dit Jouyneau-Desloges, ce point de vue presque

» exclusif pour lui qui le rendait souvent *si chiche et*
» *quelquefois absolument négatif*, lorsqu'on sollicitait auprès
» de lui des améliorations, des secours, des indemnités,
» des encouragements, quelque utiles qu'ils fussent. »

Cependant il était parvenu en 1778 à réunir environ 50 mille écus. Dès qu'il s'était vu une certaine somme, il l'avait placée chez un financier qui en payait les intérêts. Le gouvernement le savait, et les contrôleurs généraux approuvaient les retenues et le placement. M. Necker fut le seul qui refusa son approbation ; il dit à M. de Blossac « que, quoique sa réserve fût déjà assez forte, elle ne » pouvait s'élever de longtemps au point nécessaire à sa » destination; que l'Etat avait besoin de fonds; qu'il » pouvait arriver que le financier auquel il avait confié » sa réserve fît banqueroute; qu'elle serait plus en sûreté » au trésor royal, qui la rendrait dans un temps plus » prospère. » Il fallut bien faire ce que le ministre exigeait. Le financier fit banqueroute six mois après, et le trésor royal ne voulut jamais rendre au Poitou l'argent que son administrateur avait été forcé de lui remettre. Ainsi, dit Jouyneau-Desloges, se renouvela pour cet intendant et pour la ville qu'il avait eu le dessein d'embellir l'aventure de Perrette et du pot au lait.

Pauvre M. de Blossac, dit M. David de Thiais, notre collègue, dans sa notice si chaleureusement écrite, pauvre M. de Blossac, il faisait œuvre d'abeille, et les bourdons ont mangé son miel. Toujours est-il que Poitiers doit fort peu de reconnaissance à l'illustre Génevois M. Necker [1].

Le peu de succès de son entreprise empêcha peut-être

[1] *Le Spectateur*, Poitiers, 1841.

M. de Blossac d'en former de nouvelles; mais il ne perdit pas l'envie d'être utile; il s'efforçait d'obtenir pour sa généralité des grâces de la cour. On l'y raillait de l'entendre continuellement demander quelque chose pour sa pauvre province du Poitou, et s'il eût vécu sous un gouvernement plus paternel et moins embarrassé dans ses finances, il est à croire que « notre pays serait sorti, sous M. de Blossac, de l'état de dépérissement et de langueur dans lequel on le laissa[1]. »

Le successeur de M. de Blossac à l'intendance de Poitiers fut M. Antoine-François-Alexandre Boula de Nanteuil, chevalier, seigneur de Marreuil, conseiller honoraire au parlement de Paris. Le corps de ville lui écrivit, à la date du 19 janvier 1784 : « Le roi vous a nommé pour succéder au digne magistrat que nous regrettons si vivement; nous vous en félicitons avec nos concitoyens. Vos talents, l'étendue de vos lumières, votre mérite nous assurent de la continuation de notre félicité. »

Les *Affiches du Poitou* du 26 février 1784, après un éloge pompeux de MM. de Blossac, ajoutent : « Si nos larmes coulent, le roi nous donnera un homme selon son cœur pour les essuyer. Mais où le trouver? où? dans le fils de M. Boula de Montgodefroy, cet illustre magistrat qui de tout temps s'est attiré l'estime et la vénération de ses concitoyens; dans le gendre de M. Lenoir, lieutenant général de police de Paris; enfin, dans M. Boula de Nanteuil, qui, réunissant les vertus de ses pères, sera notre consolateur et notre appui. »

M. Boula de Nanteuil tint ce qu'on attendait de lui; il

[1] *Affiches du Poitou.*

fut l'un des intendants qui ont rendu le plus de services au Poitou. Comme son prédécesseur, il s'occupa surtout des moyens de pourvoir à la subsistance publique, et la province qu'il était chargé d'administrer trouva dans son activité et son dévoûment les ressources les plus précieuses pendant la disette et le haut prix des blés de l'année 1785.

La ville de Poitiers, qui s'était montrée si reconnaissante envers M. de Blossac, ne le fut pas moins envers M. Boula de Nanteuil, et, le 4 septembre 1786, M. Chabiel de Morière, maire, proposa au conseil le projet d'un tableau qui contiendrait les armes de M. de Nanteuil, une devise et une inscription latine analogues aux circonstances. Les avis pris, il fut décidé que l'exécution de ce tableau serait confiée à Aujollest-Pagès, directeur de l'école de peinture, et qu'il serait offert à M. l'intendant à son arrivée à Poitiers. Ce projet n'eut pas de suite. Au tableau on préféra une médaille. L'ordre de la frapper fut donné à l'hôtel des monnaies de Limoges, où elle était en voie d'exécution, quand un inspecteur de passage en cette ville s'opposa à la continuation du travail, en alléguant le privilége réservé à la monnaie de Paris. Le 19 septembre, Duvivier, graveur à Paris, auquel on s'était adressé par suite de cette opposition, livra à la ville, moyennant 2,520 fr., une médaille en or, trois en argent et cent en bronze. Le 14 décembre, à midi, le corps de ville se rendit à l'hôtel de M. de Nanteuil et lui offrit la médaille d'or. Une médaille d'argent fut donnée au premier secrétaire de l'intendance, une autre fut déposée dans le trésor de l'hôtel de ville, la troisième fut remise au maire. Les médailles de bronze furent distribuées aux échevins et aux personnes considérables de la ville. Cette distribu-

tion fut célébrée par une pièce de vers signée Chauveau, et qui finit ainsi :

Oui, Nanteuil, à jamais ta mémoire chérie
Vivra jusques aux temps de nos derniers neveux.

Cette médaille, du module de 54 millimètres, porte d'un côté les armes de Poitiers, et au-dessus « Civitas Pictavium; » l'écusson est accompagné de nombreux épis de blé qui font allusion au fait mentionné dans l'inscription du revers, qui est ainsi conçue : « Antonio-Fran-» cisco-Alexandro Boula de Nanteuil, qui, regnante mu-» nificentissimo Ludovico XVI, provinciæ Pictonum » præfectus, illi gravis annonæ difficultate oppressæ » frumentum subministrari providentissime curavit, hoc » grati animi monum. Pictav. municipium vovet, conse-» crat. MDCCLXXXVI[1]. »

Bon nombre de ces médailles existent encore; j'ai vu entre les mains de M. Doré, percepteur, receveur à Poitiers, celle qui avait été donnée à M. Chabiel de Morière, maire, son parent.

« Un portrait de M. Boula de Nanteuil existe à Poitiers » dans le cabinet de M. Bonsergent, bibliothécaire de la » ville; c'est un pastel d'une exécution admirable, et qui » est dû au talent de Mme Louise Vigée, plus tard célèbre » sous le nom de Mme Lebrun. Il serait digne d'une ad-» ministration éclairée de faire prendre une copie de ce » tableau remarquable, et d'accorder à ce portrait la place » que lui assigne le nom de l'administrateur bienfaisant » dont il reproduit la fidèle image. »

[1] *Registres* de l'hôtel de ville. — *Affiches du Poitou*. — *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, par MM. Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé.

Cette indication et ce vœu, qui se trouvent au *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou*, article Boula de Nanteuil, 1er vol., page 425, sont aujourd'hui d'un précieux à propos. Le conseil municipal de Poitiers a fait exécuter en Bretagne une copie d'un portrait de M. de Blossac, qui est à l'hôtel de ville. On ne peut donner à ce portrait un plus noble pendant que le portrait de M. Boula de Nanteuil.

M. Boula de Nanteuil prit un soin tout particulier de la promenade de Blossac; à son entrée en fonctions en 1784, il l'avait trouvée en parfait état d'entretien; tous les terrains nécessaires pour la compléter avaient été achetés, mais l'attribution de la propriété restait encore à déterminer. L'Etat, la généralité, la ville avaient fourni des deniers; des rentes nombreuses grevaient une partie des terrains. Une correspondance active et des conférences multipliées eurent lieu entre les parties intéressées, et les négociations avec le chapitre de St-Hilaire furent poussées activement.

Le 3 janvier 1787, pouvoirs avaient été donnés par le chapitre à François-Marie Tournefort, chantre en dignité, et à François-Amable Dancel, chanoine, de traiter avec M. de Nanteuil et le corps de ville touchant les droits utiles appartenant audit chapitre, tant dans l'enceinte des Gilliers que dans les objets pris pour le grand chemin de la Tranchée à la porte St-Lazare.

Les conditions de leur mandat étaient : 1° qu'il serait fourni à chacun des dignitaires et chanoines composant le chapitre une clef des Gilliers, pour y entrer quand bon leur semblerait; 2° qu'il serait fourni un titre nouvel aux sieurs chapelains et bacheliers de cette église des rentes qui leur étaient dues ci-devant sur les corps de logis situés rue de l'Engin, réunis à la place des Gilliers,

montant à 37 sols, ainsi que de celle de deux livres qui leur était également due sur un logis appartenant à M. Bouriat [1], et acheté et démoli pour ouvrir l'entrée de ladite place dans le milieu de la rue de la Tranchée ; 3° que dans l'acte il serait reconnu que tout le terrain des Gilliers était dans la directe mouvance et seigneurie du chapitre, et qu'il en relevait à cens ; 4° que le chapitre ne payerait aucuns frais.

Ce mandat, donné au nom du chapitre par Leboux, doyen, président, fut suivi d'un prompt résultat, et une délibération signée par le même doyen, en date du 23 janvier 1787, porte : « MM. le chantre et Dancel nous ont dit avoir terminé avec M. de Nanteuil, pour l'affaire con-

[1] C'est dans cette maison qu'est né, en 1764, Denis-Placide BOURIAT, mort à Paris le 10 décembre 1853, à l'âge de 89 ans. Après de brillantes études à Poitiers, il vint à Paris, où il remporta plusieurs prix de chimie et d'histoire naturelle et une médaille d'or du prix de cinq cents livres. Il fut étroitement lié avec Fourcroy, Vauquelin, Parmentier, Montgolfier, Chaptal, de Candolle, Delessert, Lasteyrie, Berthollet, Guyton de Morveau. Avec eux et d'autres hommes des plus célèbres de l'époque, il fonda la société d'encouragement pour l'industrie nationale, et il en fut l'un des membres les plus actifs et les plus appréciés. Cinquante-trois rapports et mémoires témoignent de son zèle et de sa science. Membre de l'académie impériale de médecine, de plusieurs sociétés savantes, professeur à l'école de pharmacie pendant 29 ans, chevalier de la Légion-d'Honneur, Bouriat remplit encore de nombreuses fonctions administratives. Il eut toujours une vive affection pour le Poitou ; son immense fortune et ses rapports journaliers avec les hommes les plus distingués lui permirent de rendre des services signalés à un grand nombre de ses compatriotes. Quelques enfants de Poitiers ont eu une vie plus brillante, mais peu ont fourni une carrière aussi longuement consacrée à la science et à tout ce qui peut pratiquement conduire au soulagement de la misère et à l'amélioration des classes pauvres et ouvrières.

cernant les Gilliers. Ils ont rapporté et mis sur le tablier les ordonnances, pour la somme dont ils sont convenus. Nous avons remercié mesdits sieurs des peines et soins qu'ils se sont donnés, et nous avons fait mettre lesdites ordonnances, ainsi que l'état des terrains et des rentes qui y étaient assises, dans la petite fenêtre du tablier, du côté droit, pour y avoir recours en temps et lieu, et M. Basset s'est chargé de la clef. »

M. de Nanteuil rendit compte au corps de ville de cette opération ; il annonça qu'il avait fait payer la valeur des terrains et des rentes, et que rien n'empêchait la ville d'entrer en possession à partir du 1er avril 1787.

M. de Nanteuil se réservait pour lui et ses successeurs l'usage de la glacière et le droit pour le maître de la manufacture de soie de prendre, par préférence, les feuilles de mûrier dont il aurait besoin.

La ville devrait payer aux chapelains de Saint-Hilaire, au curé de la paroisse Saint-Paul et à la communauté des Cordeliers quelques menues parties de rentes qui ne montaient pas à 100 livres par an ; elle devrait payer en outre la somme de 1,200 livres par an, à partir du 1er avril 1788, pour les gages du jardinier.

Une clef de la promenade serait donnée à chacun de MM. de Saint-Hilaire, pour s'y promener quand bon leur semblerait. Il en serait remis une aussi à M. l'intendant.

Les arbres, qui dépérissaient en grande partie, seraient remplacés successivement par des ormeaux qu'il laisserait prendre dans les pépinières royales, autant qu'il le pourrait.

Messieurs de l'hôtel de ville témoignèrent leur reconnaissance à M. de Nanteuil ; mais, fidèles à leur habitude de se plaindre toujours et de crier misère, ils essayèrent

encore de se soustraire à l'obligation du payement des redevances et de l'entretien ; ils dirent que M. de Blossac les avait assurés que la promenade était sur l'état du roi comme pépinière royale, pour laquelle Sa Majesté accordait 1,200 livres par an, et qu'ils ne doutaient pas que le gouvernement ne leur continuât la même faveur ; ils exposèrent qu'ils trouvaient un grave inconvénient dans la quantité de clefs à remettre : « non de la vôtre, monsieur l'intendant, disaient-ils, elle vous est justement due, mais à l'égard de messieurs de Saint-Hilaire. Celles qu'ils exigent pour chacun d'eux leur sont inutiles, parce que la promenade ouvre de très-grand matin et ferme bien tard, et qu'ils n'ont pas besoin d'y aller la nuit. »

M. de Nanteuil répondit, le 30 avril, que M. de Blossac ne lui avait laissé aucune note qui lui fît seulement soupçonner qu'il eût promis de continuer à faire acquitter les 1,200 livres accordées au jardinier sur l'état des pépinières royales ; qu'il ne pouvait prendre cette somme sur le fonds de dépenses ; qu'il engageait la ville à la payer sur ses propres ressources, et que ce serait peu pour elle en échange d'une propriété dont la formation avait coûté des sommes considérables. Il ajoutait : « Selon votre désir, je pourvoirai aux gages du jardinier jusqu'au 1er juin ; mon intention, en abandonnant la promenade à la ville, n'a été que de faire le bien de la communauté ; mais si la légère augmentation qui en résulte vous paraît devoir être mise en balance avec les avantages que j'ai en vue de vous procurer, *vous pouvez ne point accepter ma proposition.* » Le 14 mai, la proposition fut acceptée avec reconnaissance, tout en suppliant l'intendant de continuer à la ville ses bonnes intentions pour la promenade, dont elle acceptait l'administration et l'entretien, auquel

d'ailleurs « il lui serait bien difficile de pourvoir. » Le 21 avril 1788, le corps de ville, habile à saisir toutes les occasions de s'exonérer de cet entretien, écrivit à MM. de l'assemblée provinciale pour obtenir de leur protection d'en être déchargés, par cette considération « que cette dépense pouvait être à la charge d'une province dont tous les habitants partagent tôt ou tard le lustre et les avantages de la capitale, leur mère commune et le point de ralliement pour tous. » Le 28 mai, MM. de la Lézardière, Lamarque et Thibaudeau, syndics de la commission intermédiaire provinciale du Poitou, répondirent qu'ils avaient trouvé sur l'état des pépinières qui leur avait été remis par M. de Nanteuil, et dont il avait l'administration, la place de Blossac; qu'ils avaient continué d'y porter les soins ordinaires, et que, comme il n'appartenait pas à la commission intermédiaire de faire des innovations, elle remettrait sous les yeux de l'assemblée générale prochaine la lettre du corps de ville.

Mais, l'assemblée générale tardant trop à se réunir, une nouvelle lettre du conseil de ville appela une nouvelle réponse de la commission intermédiaire, qui, par l'organe de M. Thibaudeau, déclara, le 10 novembre 1788, qu'elle consentait à ce que la ville eût l'administration de la place des Gilliers, et qu'elle continuerait de faire payer sur les fonds de la province les 1,200 liv. allouées jusque-là par année pour l'entretien de cette place.

La propriété pleine et entière de la promenade appartenait donc à la ville; elle seule allait l'administrer désormais comme bon lui semblerait. Elle était débarrassée du payement de la somme de 1,200 livres pour les gages du jardinier, et, suivant le traité fait avec MM. du chapitre de Saint-Hilaire en 1787, il n'y avait plus à sa

charge que les rentes dues à chaque fête de la Saint-Michel aux sieurs chapelains et bacheliers de l'église de Saint-Hilaire, et qui consistaient en vingt-quatre boisseaux de froment et en 5 liv. 15 sols 4 deniers dus sur les maisons qui avaient fait partie de la rue de Beauvais ou de l'Engin.

Les rentes de l'année 1788 furent encore payées par le sieur Dauvilliers, caissier des fonds destinés au service des dépenses des pépinières de la généralité de Poitiers, suivant ordonnance de M. de Nanteuil, du 28 février 1788.

La dernière pièce relative à ces rentes est un mémoire du sieur Bardeau, fermier du revenu des ci-devant chapelains de Saint-Hilaire, à la date du 15 février 1791, qui réclame les arrérages échus pour l'année 1789 et l'année 1790, et montant à 115 liv. 8 sols 8 deniers. Le sieur Leroy, trésorier de la municipalité, répond au bas de cette pièce qu'il ne payera pas, parce que le sieur Bardeau n'a pas qualité pour recevoir; que, s'il y a lieu de payer, c'est entre les mains du receveur du district qu'il faudrait le faire, ces rentes étant dues à l'Eglise; qu'au surplus, les rentes dont est question sont supprimées en vertu du décret du 10 septembre 1790. Ces arrérages furent-ils payés à qui de droit? Je n'en ai pas trouvé la trace.

La ville de Poitiers, ainsi que nous venons de le voir, était dotée d'une promenade magnifique; mais qu'était devenue l'industrie séricicole, cause et point de départ de cette création?

M. de Blossac avait fondé une magnanerie dans la maison qui porte le n° 86 de la rue des Trois-Piliers, en face de la rue de la Baume, près des vastes ter-

rains qui étaient plantés en mûriers de chaque côté de cette rue. Les premiers essais furent encourageants; le pays se couvrit de mûriers ; mais, après quelques années de langueur, l'établissement fut abandonné, les fonds manquèrent. On se plaignait, dit Jouyneau-Desloges, de ce que quelques particuliers, usant du crédit qu'ils avaient dans les bureaux de l'intendance, faisaient cueillir les feuilles pour les vers qu'ils élevaient dans des maisons particulières. Tandis que l'établissement de M. de Blossac périssait, quelques particuliers tiraient des revenus de cette industrie. D'un autre côté, les mûriers avaient été élevés en tige, au lieu de rester en taillis, et le mal en avait été considérablement augmenté.

La magnanerie de M. de Blossac était tenue par la famille de son maître d'hôtel, « dont le fils s'est distingué, pendant la révolution, au service de plusieurs puissances étrangères par une bravoure brillante, et a conquis sur les champs de bataille le titre de baron et les plus glorieux insignes de l'honneur [1]. »

Les premières fêtes de la révolution de 1789 eurent un grand éclat à Poitiers, et Blossac en fut presque toujours le théâtre. La grille d'entrée, parfois magnifiquement illuminée, supportait, comme avant, les armes de la famille de la Bourdonnaye : un *écu de gueules à trois bourdons d'argent, surmonté d'une couronne de marquis*, et telles qu'on les voit encore aujourd'hui. Après le décret du 19 juin 1790, qui prohibait les armoiries, elles restèrent encore assez longtemps à leur place avant que l'on songeât à les faire disparaître. Mais une pétition

[1] Ch. de Chergé, *Guide du voyageur à Poitiers*. — *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, t. Ier, p. 724, article sur le baron Crossard.

adressée à la municipalité réclama l'exécution du décret. Le maire temporisa d'abord, puis enfin, et le 26 décembre seulement, il rendit un arrêté qui statuait que l'écusson serait enlevé; qu'il en serait substitué un autre portant trois fleurs de lis et les mots : *la loi, le roi;* que cet écusson serait surmonté du bonnet de la liberté, au lieu de la couronne de marquis; que sur la petite porte de la promenade il serait écrit ces mots : *parc national,* au lieu de ceux de *parc de Blossac*. Deux commissaires furent nommés pour faire exécuter ces changements, qui eurent lieu en effet. Un arrêté du 3 juillet 1792 en offre la preuve par l'ordre donné de faire repeindre, avant le 14 juillet, le bonnet de la liberté placé sur la porte du parc national.

Le 30 juillet 1805, les emblèmes de la république furent enlévés, non pour y replacer les armes de M. de Blossac, mais pour y substituer un médaillon en fer doré au milieu duquel était la tête de Bonaparte.

Le 1er août 1806, le conseil municipal modifia avec autant d'adresse qu'il le put un projet de couronnement de la porte de la Tranchée, surmonté d'un buste de l'empereur du prix de 2,600 francs. — Qui pourrait, disait l'auteur du projet, se refuser à cette dépense? Le conseil ne s'y refusa pas, il ne l'osait; mais il discuta longuement les détails d'exécution, et se tira d'embarras en faisant placer sur la grille un aigle en fer doré d'un prix qui s'accordait mieux avec le mauvais état des finances de la ville.

Le conseil eut encore à résister, à la même époque, à l'un de ces projets qui n'ont aucune raison d'être et qui ont leur point de départ dans l'intérêt de quelques artistes ou de quelques entrepreneurs. Un sieur Andréone

proposa l'érection d'une statue équestre de l'empereur au milieu de Blossac. Ce monument devait coûter une somme énorme; il eut de zélés partisans. Le conseil municipal fit encore une fois traîner les choses en longueur, et parvint à se débarrasser de l'artiste en lui faisant payer quelques centaines de francs pour prix de son inintelligente et maladroite initiative.

A la première restauration, l'occasion était favorable pour restituer au monument ses véritables armoiries, celles du fondateur; mais on ne fut pas plus sage qu'avant, et les emblèmes impériaux furent enlevés pour faire place aux fleurs de lis et aux L couronnées.

Mais, le 16 avril 1815, lors de la remise des nouveaux drapeaux à la garde urbaine, le cortége se rendit au parc national, et l'effigie de Napoléon fut replacée sur la grille au bruit de l'artillerie et des cris de *Vive l'empereur!* On se rendit ensuite à Saint-Porchaire, où un *Te Deum* fut chanté solennellement.

Le 27 juillet, le drapeau blanc flotta de nouveau sur les édifices publics et sur la porte d'entrée de Blossac. Toutefois on se pressa peu pour enlever les emblèmes de l'empire, qui restèrent en place jusqu'au mois de décembre. Nul ne songeait à y porter la main; mais, le 8 décembre, on lut sur les murs de la ville un arrêté ainsi conçu : « Le sous-préfet prévient ses administrés » qu'il a reçu les ordres les plus sévères pour faire dis- » paraître des édifices publics les bustes et portraits de » Buonaparte et de sa famille, et tout signe qui pourrait » rappeler son gouvernement; ils doivent être brisés et » détruits. — Ces tristes monuments de la basse adu- » lation et de la tyrannie doivent entièrement disparaître. » — S'il existe de pareils objets dans les maisons parti-

» culières, les propriétaires seront invités à les anéantir.»

Cet arrêté, que nous laissons à apprécier sous le triple rapport de l'histoire, de l'archéologie et du bon goût, n'admettait pas le moindre délai; il reçut une prompte exécution.

Plus tard, le bon sens public et le retour vers l'étude de l'histoire et de l'archéologie firent rendre à la promenade de Blossac les armoiries de la maison de la Bourdonnaye.

Trois fois, depuis cette époque, la France a changé de gouvernement, et ni la royauté de juillet, ni la jeune république, ni le nouvel empire n'ont porté la moindre atteinte à ces emblèmes si chers aux Poitevins.

De nombreux travaux de charité furent entrepris en 1789 pour venir au secours de la classe ouvrière. Les boulevards reçurent alors d'importantes améliorations, nécessitées par la construction du pont Neuf. Le 26 et le 27 novembre 1770, un orage épouvantable avait éclaté sur Poitiers et ses environs; la pluie était tombée en si grande abondance que les moulins avaient été emportés, et que le pont St-Cyprien, le pont Joubert et le pont de Rochereuil avaient eu plusieurs arches rompues. M. de Blossac fit dresser par M. Barbier, ingénieur, le projet d'un nouveau pont, qui fut adjugé, le 20 avril 1777, moyennant 299,800 livres, et dont il posa la première pierre le 17 août 1778. C'est seulement en 1844 que les abords du pont Neuf, qui n'avaient jamais été réglés et qui étaient devenus un affligeant dépôt de matériaux et d'immondices, ont été transformés en une promenade aujourd'hui très-fréquentée. Dois-je dire que cette création est due à mon initiative et à mes soins?

Dès 1772, comme en 1789, comme en 1820, on avait eu la pensée de faire passer la route de Limoges à La

Rochelle par le boulevard de Tison et par le terrain appelé *la Corderie*, compris entre le mur de soutenement de la terrasse de Blossac et l'ancien mur de ville. Ce projet n'a jamais pu se réaliser. Dès lors il fallait utiliser ce vaste emplacement et le mettre en harmonie avec le paysage qu'il domine. Rien de plus facile : ordonner jusqu'à parfait nivellement le transport dans cette enceinte des décombres et des terres qui proviennent des constructions qui se font dans la ville; déterminer une allée de ceinture le long des remparts et du parapet de la terrasse; diviser l'intérieur en pelouses et en massifs d'arbustes et de fleurs seulement, de manière à ne jamais masquer le point de vue de la promenade; rétablir l'ancien escalier; multiplier les bancs ; prendre les eaux vives qui sortent du bassin et du jet d'eau de la grande allée pour décorer et utiliser un terrain jusque-là stérile et d'un aspect repoussant. Avant tout, et comme l'art ne s'improvise pas, CONFIER A UN ARTISTE DE PROFESSION, A UN JARDINIER PAYSAGISTE QUI AIT FAIT SES PREUVES, le dessin, l'ordonnancement et la direction de cette création nouvelle, qui peut devenir à peu de frais un jardin délicieux.

De 1789 à 1798, quelques travaux d'entretien furent effectués dans le parc de Blossac. Une grande partie des massifs était encore plantée en mûriers, mais leur état de langueur et de dépérissement obligea l'administration à les faire arracher. En attendant le moment de faire des plantations nouvelles et pour améliorer les terrains, on permit aux malheureux de les cultiver en légumes. Les militaires faisaient alors l'exercice dans les allées; la cavalerie et les artilleurs même y faisaient des manœuvres. On mit bien vite un terme à cet état de choses, qui occasionnait des dégâts continuels, et on

sentit le besoin impérieux d'un emplacement vaste et déterminé par des limites bien arrêtées, qui servît aux fêtes publiques, aux jeux des enfants et aux manœuvres militaires. Le 22 avril 1798, le bureau de bienfaisance de Poitiers prit l'initiative, et, puisant dans la loi du 7 frimaire an V le droit de diriger les travaux de charité de la commune, il arrêta l'établissement d'un atelier de charité au parc national. Au lieu du labyrinthe et des bosquets, « dans un état de décrépitude prématurée, » qui couvraient sans profit et sans agrément un vaste terrain, on créa ce magnifique emplacement aujourd'hui appelé le grand pré. Vainement, depuis cette transformation, quelques propositions maladroites ont été faites pour en modifier la forme ou la destination; il restera à jamais une heureuse arène offerte aux joyeux ébats de l'enfance, et un vaste amphithéâtre consacré aux grandes solennités.

La glacière fut aussi modifiée et restaurée à cette époque, et le bureau de bienfaisance fit déterminer une réserve importante au profit des hôpitaux. Depuis, et en 1838, un nouveau bail mit à la charge du preneur la fourniture « de 600 kilogrammes de glace pour être mis à la disposition de MM. les médecins attachés aux hôpitaux ou au bureau de bienfaisance pour le service de ces établissements [1]. »

Les améliorations faites à cette époque avaient été sollicitées depuis quelques années par Denesle [2], directeur du jardin des plantes de Poitiers, qui fit paraître, le

[1] Rapport au bureau de bienfaisance de Poitiers, par M. Pilotelle, 20 mai 1844. Poitiers, imp. de Saurin.

[2] Notice sur Denesle, par M. Léon Faye. Poitiers, Saurin, 1844.

24 mai 1798, un mémoire intitulé : *Observations ou vues générales sur les changements, améliorations et autres objets d'agrément dont le parc national peut être susceptible*[1]. Il concluait à la destruction des ormeaux et des mûriers surtout, « dont l'éducation si négligée dans le principe, dont le dépouillement fait sans jugement et sans précaution, ne laissaient apercevoir que des arbres tronqués et difformes. » Il se récriait contre ces répétitions sans fin de tilleuls et de charmilles, et demandait qu'on plantât des acacias, des platanes, des sorbiers, des arbres de Judée..., des arbres verts surtout, « dont la vue est récréée dans la saison où le jardin est dénué de tout ornement. » Il appelait de tous ses vœux des tapis de verdure, une place d'exercices pour la jeunesse, une rotonde enfin pour la danse, « où l'on verrait déployer les talents, la légèreté et les grâces d'un sexe enchanteur fait pour captiver et nos suffrages et notre admiration. » Il demandait instamment qu'on changeât de place un cimetière placé à l'extrémité de la promenade du Cours, sous les yeux des promeneurs, et qu'on se hâtât de jeter bas tous les arbres de la grande allée, arrivés à un état complet de dépérissement. Il réclamait en différents endroits des eaux vives, prises « soit dans le Clain au moyen de pompes à feu ou autres machines hydrauliques, soit à la source féconde de la Cassette, comme l'avait proposé l'ingénieur Dalesme. » « O Romains ! s'écriait-il à ce sujet, » un pareil séjour, de votre temps, eût offert partout des » eaux jaillissantes qui auraient procuré aux habitants » de votre cité une eau pure et salubre, objet de pre- » mière nécessité, tandis qu'aujourd'hui ils en sont

[1] Réimprimé en 1837, avec une page d'observations nouvelles.

» absolument privés. Des aqueducs, dont les vestiges » existent encore, attestent la solidité de vos construc- » tions..... Ce que vous aviez fait pour Poitiers nous reste » encore à faire aujourd'hui; quelles peuvent être les » raisons de cette insousiance?... » Ces raisons, les voici : en 1794, le budget des recettes de la ville n'était que de 35,447 fr.; en 1804, il n'avait encore atteint que le chiffre de 80,609 fr. [1].

Cependant les vœux de Denesle ont été accomplis en grande partie. Un garde assermenté a été préposé à la surveillance du parc dès l'année 1808, et, il faut le dire, il n'a jamais eu à constater de dégâts véritables. Un fait bien connu ne se renouvela pas. Alors que le parc n'était qu'en voie d'achèvement, il avait subi une mutilation déplorable. Les officiers du régiment du Roi, alors en garnison à Poitiers, excités par les fureurs d'une longue orgie, trouvèrent très-plaisant de couper en une nuit tous les arbres récemment plantés. La plaisanterie fut jugée de très-mauvais goût, le régiment dut quitter la ville, et les principaux coupables furent punis par la privation de leur grade [2]. Le cimetière St-Cyprien n'existe plus; les mûriers ont été détruits et remplacés par des acacias, mais en si grand nombre, que celui qui les demandait si instamment s'en plaindrait peut-être aujourd'hui. D'autres améliorations ont été successivement apportées. « C'est en 1837, dit M. Ch. de Chergé [3], sous l'ad- » ministration de M. Regnault de Lapparent, maire

[1] Il était en 1855 de 440,078 fr. 75 c.

[2] De Chergé, *Guide du voyageur à Poitiers*. — Registres de l'hôtel de ville. — Bellin de la Liborlière, *Souvenirs du vieux Poitiers*.

[3] *Guide du voyageur à Poitiers*, pages 210, 211, Poitiers, 1851.

» de Poitiers, que les vieux arbres plantés par M. de » Blossac, et qui dépérissaient, ont été remplacés par » de jeunes tilleuls. Ils forment déjà une large bande » de verdure favorable aux promeneurs, que vous y » verrez se presser, aux jours de fête, après midi en » hiver, et le soir en été, surtout quand le colonel du » régiment en garnison a la galanterie (et un colonel est » toujours galant) d'ajouter le charme d'une délicieuse » musique aux plaisirs des yeux et de la promenade.

» Ce bassin, dont le jet d'eau encadre d'une manière » si gracieuse dans les massifs verdoyants ses gerbes » brillantes et argentées, a été construit en 1840, sous » l'administration de M. Jolly. Il est alimenté par la ma- » chine hydraulique de l'ingénieur Cordier, et par le » château d'eau situé non loin de là.

» Plus tard enfin, les soins pleins de goût d'un de » nos édiles, M. Pilotelle, ont ajouté à notre promenade » jusqu'alors trop nue, trop grave, trop sévère, le charme » des fleurs, qui mêlent leur coquetterie, leurs cou- » leurs et leurs parfums passagers aux parfums éphé- » mères des acacias et des tilleuls. Pourquoi les exi- » gences d'un budget trop restreint ne lui ont-elles pas » permis de faire quelques *réserves*, quelques *économies* » pour ajouter aux vases élégants qui décorent les ronds- » points et les carrés, une belle statue, ou tout au moins » un beau buste de celui qui *économisait* et se faisait » *chiche* afin de nous enrichir.

» Ce vœu, qui fut émis, il y a plusieurs années déjà, » par notre ami M. Beauchet-Filleau, nous le renouve- » lons, et il sera exaucé, car il est fondé sur la justice, la » reconnaissance et le bon goût. »

Ce vœu avait été ainsi formulé par M. Beauchet-Filleau,

article de la Bourdonnaye de Blossac du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou* :

« La mémoire de l'homme de bien dont nous venons » de rappeler l'administration si utile aux Poitevins mé- » riterait, ce nous semble, d'être honorée, dans la cité » qui lui doit tant d'améliorations, par quelque monument » spécial. Ce n'est pas assez, à notre avis, d'une délibé- » ration de MM. du corps de ville, qui ne fit, en attribuant » au parc des Gilliers le nom et les armes de celui qui » l'avait créé, qu'accomplir un acte de stricte justice et » de rigoureuse nécessité. »

M. Foucart, en parlant des services rendus au Poitou par M. de Blossac, dit : « Depuis longtemps on s'étonne » que la ville de Poitiers n'ait point élevé un monument » à cet homme auquel elle doit tant de reconnais- » sance [1]. »

« Notre parc est assez vaste, dit M. David de Thiais [2], » pour contenir l'image de son fondateur! Nous aimons » donc à penser que l'administration municipale, si ja- » louse de bien faire, s'empressera de satisfaire le vœu » général en faisant placer le buste de M. de Blossac sur » le théâtre même de sa gloire. »

Plusieurs fois, en effet, le conseil municipal s'est pré-occupé de ce projet; mais tout manquait pour l'exécution. On ignorait le lieu et la date de la naissance de M. de Blossac, le lieu et la date de sa mort; on ne savait rien de lui après son départ de Poitiers en 1784. L'origine de la création de la place des Gilliers, la part que l'Etat et

[1] *Poitiers et ses monuments*, par M. Foucart, doyen de la faculté de droit, président de la Société. (*Mém. de la Société*, vol. de 1840, p. 126.)

[2] *Le Spectateur*, revue publiée à Poitiers en 1840-1841.

la ville y avaient prise, presque tous les faits relatifs au fondateur ou à son œuvre, étaient entièrement inconnus. Son image enfin restait un mystère pour tous.

« Grâce aux indications et à l'intervention de MM. Jean-
» nel et Foucart, un portrait de M. de Blossac a été dé-
» couvert dans sa famille en Bretagne, et ce portrait, dont
» notre hôtel de ville possède maintenant une copie faite
» par suite d'un vote exprès du conseil municipal, ce
» portrait servira, nous l'espérons, de point de départ
» pour l'érection d'un monument plus grandiose et plus
» durable à consacrer à M. de Blossac dans la belle pro-
» menade qui conserve son nom [1]. »

Ce témoignage de reconnaissance est donc aujourd'hui une idée généralement acceptée. Tous ont réclamé une statue, un buste, un monument spécial, dans d'irréprochables conditions de convenance, d'harmonie et d'exécution artistique.

Nous connaissons maintenant l'administrateur et ses actes; nous avons dans son portrait un élément indispensable à l'exécution du projet, et que l'on regrettait depuis longtemps de ne pas posséder. Ce monument à élever, ce témoignage de la reconnaissance publique ne dépend donc plus maintenant que d'une occasion favorable, de la volonté ou de l'inspiration d'un artiste, d'un vote des représentants de la cité.

J'ai parlé de reconnaissance; ce n'est pas à dire que M. de Blossac ait avant nous rencontré des ingrats; j'ai besoin de justifier nos aïeux. Le corps de ville, en faisant placer les armes de la maison de la Bourdonnaye

[1] Rapport annuel fait à la séance publique de la Société des Antiquaires de l'Ouest le 31 décembre 1854, par M. A. Ménard, secrétaire.

sur la principale porte d'entrée de la place des Gilliers, en donnant à cette promenade le nom de Blossac, en inscrivant ce nom sur une des rues de la cité, le corps de ville, dis-je, s'est rendu l'interprète de la reconnaissance de tous, et il a justifié cette épigraphe prophétique d'un plan géométral de la place des Gilliers, dédié à M. de Blossac en 1771 : SEMPER HONOS, NOMENQUE TUUM, LAUDESQUE MANEBUNT [1].

Le monument dont tous nous sollicitons l'érection ne serait donc pas la réparation d'un oubli, d'une ingratitude ; il serait une fois de plus la manifestation d'un noble sentiment.

[1] Il existe de ce plan une gravure réduite et sans échelle ; M. Bonsergent, bibliothécaire de la ville, en possède un exemplaire. L'exécution en est très-médiocre. M. Pichot a gravé sur pierre lui-même un plan géométrique de Blossac levé par M. Dutilleux, géomètre de première classe, avec échelle à 1,250. Ce travail, fait dans les premiers temps de l'établissement de la lithographie à Poitiers, ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'exécution. D'autres plans se trouvent dans les archives de la préfecture, notamment le plan original dressé en 1753 par l'ingénieur Bonichon, et dont le plan annexé à cette notice est une réduction.

ESSAI

SUR L'HISTOIRE DE LA VILLE DE POITIERS, DEPUIS LA FIN DE LA LIGUE JUSQU'AU MINISTÈRE DE RICHELIEU [1],

Par M. OUVRÉ,

Professeur d'histoire au lycée de Poitiers.

C'est toujours un grand malheur et un grand danger que la guerre civile; mais il faut quelquefois l'épuisement et le dégoût qu'elle amène pour introduire dans les lois ou dans les mœurs des progrès devenus nécessaires, et pourtant combattus par l'aveugle exagération des partis. Le sage et prévoyant l'Hôpital, au début des luttes du XVIe siècle, appelait de tout son pouvoir la liberté religieuse, qui seule pouvait les prévenir; mais ses idées dépassaient trop celles de son temps, et les partisans des deux cultes ne s'y résignèrent qu'après avoir couvert la France de sang et de ruines, enrôlé l'étranger dans leur cause, et reconnu qu'ils ne pouvaient ni se convaincre, ni s'absorber, ni se détruire.

Quoique la tolérance commençât à pénétrer la bourgeoisie à l'avénement de Henri IV, ce prince eut besoin de toutes ses éminentes qualités pour imposer aux répugnances des catholiques et à la défiance des protestants la transaction définitive de l'édit de Nantes : grande tâche et

[1] Voir l'*Essai sur l'histoire de la Ligue à Poitiers*. (Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest, t. XXI.)

qui honore à jamais sa mémoire, surtout si l'on songe aux difficultés qu'il dut surmonter pour l'accomplir. En même temps qu'il cherchait à réconcilier les esprits, il lui fallait refaire un gouvernement, et poursuivre ces travaux de la paix au milieu de la guerre. La Ligue en effet ne se soumit pas sur tous les points à la fois; quand elle fut à demi abattue, on vit derrière elle l'étranger qui l'avait poussée et soudoyée, et la lutte, en devenant nationale, n'en garda pas moins ses retours jusqu'au jour où elle se termina.

Le courage du roi, sa patience, sa souplesse, furent à la hauteur de tous ces dangers; mais son génie languissait devant un écueil qui faillit plus d'une fois causer le naufrage de sa fortune: le manque d'argent. Après avoir payé aux ligueurs le prix de la paix qu'ils avaient vendue, le trésor devait encore fournir de quoi chasser les Espagnols du sol français, et jamais il n'avait été si pauvre. Les ressources qui lui faisaient défaut, il fallait les solliciter du dévoûment des particuliers; il fallait surtout les arracher à la misère publique: aux paysans écrasés par les charges de l'année courante, et obligés, pour en acquitter une partie, de vendre leurs instruments de labour; aux villes presque aussi obérées, et qu'il était dangereux de pousser à bout au lendemain d'une révolte amenée par la lassitude des impôts non moins que par les passions religieuses. Tant qu'il n'eut pas mis quelque ordre dans ses finances, et il ne put y songer sérieusement qu'après la guerre, Henri IV demeura à la merci d'une bataille perdue et même d'une surprise de ville. On le vit quand les Espagnols s'emparèrent d'Amiens en 1597. La conversion du roi commençait alors à lui ramener les cœurs, il était maître de Paris depuis trois ans, la Ligue était ex-

pirante ; et cependant les liens du gouvernement se relâchèrent, les fidélités récentes chancelèrent, les haines mal éteintes reparurent, le royaume sembla un instant sur le point de retomber en confusion. Heureusement, cette épreuve fut la dernière, et peu après on vit se dessiner la physionomie de ce beau règne, enfin éclaircie après tant d'orages.

Cherchons-en quelques traits dans une des provinces qui furent liées le plus étroitement à l'histoire de ces temps orageux ; enfonçons-nous en Poitou, rentrons dans sa capitale pour lui demander compte de ses idées à l'issue de la lutte qui finit.

I.

La soumission de Poitiers au pouvoir royal, amenée plutôt par la lassitude que par le repentir, l'avait calmée sans la transformer. Le torrent passé, on la revoyait avec ses vieux instincts, son esprit d'isolement et de résistance, sa force d'inertie, sa défiance du pouvoir central, sa répugnance à lui venir en aide : caractères imprimés plus profondément par l'impunité d'une révolte de cinq ans, et dont le nouveau règne devait faire l'expérience comme l'ancien.

Dans le système de finances compliqué et imparfait dont se contentait l'ancienne monarchie, les contributions extraordinaires figuraient presque aussi souvent que les deux grands impôts de la taille et des aides. De ce nombre étaient les *subventions* mises sur les villes ou sur les grands corps de l'Etat, tantôt sous la forme d'un don gratuit, tantôt sous celle d'un prêt forcé ressemblant fort à un don, car il n'était jamais remboursé. Les subventions,

soumises à l'acceptation préalable du parlement ou de la cour des aides, mais rarement demandées aux votes des états généraux, ne pouvaient être exigées rigoureusement des contribuables. Pour les décider à ouvrir leur bourse, il fallait les solliciter, les séduire ou les intimider; aussi demeuraient-elles improductives sous les princes peu respectés ou peu aimés du pays. Nul n'avait plus abusé des subventions que Henri III, nul n'en avait tiré moins de profit. Poitiers, pour parler d'elle seule, les esquiva toujours, non en les contestant en principe, mais en s'excusant sur sa misère et en fatiguant la patience des agents royaux par ses ajournements et ses chicanes.

Cette tactique reparut à la première demande de Henri IV. Amiens était pris depuis deux mois; le roi avait couru aussitôt l'assiéger; mais, manquant de tout, il était retourné à Paris afin de ramasser quelque argent pour l'entretien de son armée. Dans sa détresse, il se risqua à réclamer une subvention des bonnes villes du royaume, et envoya partout des commissaires pour les
Mai 1597. décider à ce sacrifice. Le sieur de Houssaye, conseiller au parlement de Paris, chargé de cette mission à Poitiers, souleva par sa demande une tempête de réclama-
15 août. tions et de plaintes. Dans le mois et cent, Scévole de Sainte-Marthe, avec quelques partisans dévoués du roi, voulait qu'on le secourût sans délai; mais l'assemblée arrêta qu'avant toute décision, on prierait le clergé de la ville de faire quelques offres pour donner à tous l'exemple de la générosité. Les chapitres répondirent par un refus formel: conduite imitée d'ailleurs à ce moment par presque tout le clergé de France, qui s'excusait sur le poids de ses sacrifices pécuniaires pendant la dernière

guerre civile. Le mois de Poitiers s'autorisa de cette conduite pour y conformer la sienne; heureusement plusieurs cités avaient été plus généreuses. Pendant ce temps, du reste, la situation du royaume, qui paraissait un moment désespérée, changeait de face. Amiens finit par être arraché aux Espagnols, et la ville en fut quitte pour un *Te Deum* chanté à Saint-Pierre en l'honneur de cette victoire [1]. 26 septembre.

Elle ne se montra pas plus libérale quelques mois après, quand Henri IV voulut enfin réduire le duc de Mercœur, qui semblait inexpugnable dans sa province de Bretagne. Tout en négociant avec les commissaires royaux, Mercœur désolait de ses incursions la frontière du Poitou, et tenait Poitiers en échec par la garnison qu'il entretenait à Mirebeau. La ville savait donc qu'en accordant des subsides, elle travaillait à sa propre délivrance; mais ce fut en vain que le roi lui en demanda à plusieurs reprises. Elle résista aux injonctions comme aux 6 janv. 1598. prières, et la soumission de Mercœur, qui la débarrassa du danger d'une surprise, se fit sans qu'elle y eût contribué autrement que par ses désirs et par ses plaintes.

La paix vint enfin. Le mariage de Henri IV fit espérer 1600. à la dynastie le gage de stabilité qui lui manquait. C'était l'usage des rois de demander en pareil cas un don volontaire; mais, cette fois encore, Poitiers fut du nombre des villes qui refusèrent au pouvoir nouveau le témoignage de gratitude qu'il méritait pour avoir terminé glorieusement la guerre étrangère, extirpé les derniers restes de la

[1] *Registres des délibérations municipales*, cote 56, fol. 25, 30, 35, 44. — *Recueil des lettres missives de Henri IV*, tome IV, pages 766, 772, 842, 1059.

Ligue, et rassuré chacun sur la possession de ses biens, de sa liberté et de sa vie. Henri IV ne voulut pas attrister par des rigueurs la joie qu'avaient ressentie tous les bons citoyens à la nouvelle de son union; mais il avait toute la mémoire et toute la persévérance qui manquaient à son prédécesseur, et ses rancunes éclatèrent au sujet d'un impôt autorisé par les représentants du pays, et dont cependant Poitiers avait la prétention de s'exempter comme elle avait fait des autres [1].

Cet impôt, appelé *pancarte*, était de l'invention des notables réunis à Rouen en 1596. Il consistait en un sol pour livre, mis pour trois ans sur toutes les marchandises et denrées entrant dans les villes et leurs faubourgs et dans les grosses bourgades, ou vendues en gros dans les foires et les marchés. On comptait en tirer cinq millions de livres, destinées à l'entretien d'une armée de vingt
Mars 1597. mille hommes. L'édit qui l'établissait supprimait en même temps les droits d'entrée du même genre, postérieurs à l'année 1585, déchargeait les villes et les bourgs de toutes subventions pendant trois ans, et tâchait de régler d'avance le mieux possible les difficultés de détail que le nouveau règlement ne pouvait manquer de faire naître.

La pancarte, frappant surtout sur le pain, la viande et le vin, excita un grand mécontentement dans les classes pauvres, qui n'ont jamais besoin d'un motif pour s'en prendre au gouvernement du renchérissement des denrées. Quelques hommes d'Etat ne jugeaient pas plus favorablement cet expédient fiscal. Le marquis de Rosny,

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 56, fol. 74, 77, 87, etc.; cote 59, fol. 21. — *Correspondance* de du Plessis-Mornay. Paris, 1824, tome VII, *passim*.

récemment introduit dans le conseil des finances, le trouvait aussi odieux qu'improductif, et se moquait des notables, qu'il accusait « de faire une grande parade, comme s'ils eussent trouvé la pierre philosophale ou les mines du Pérou. » La cour des aides, de son côté, montra une vive opposition; elle ne consentit d'abord à enregistrer l'édit que pour un an, et encore « du très-exprès commandement du roy, par plusieurs fois réitéré, ayant égard à la très-urgente nécessité de ses affaires. » Il fallut de 31 mars.
nouvelles lettres de jussion pour la contraindre à céder tout à fait, et elle eut soin de stipuler expressément que tous les impôts indirects postérieurs à l'année 1585 seraient à jamais abolis; que les marchandises ne payeraient la nouvelle taxe qu'une seule fois; enfin que les procès nés à ce sujet seraient jugés en première instance par les élus, et en appel par elle seule, sans qu'aucune autre juridiction pût en connaître. 28 avril.

Les difficultés d'enregistrement n'étaient rien à côté des difficultés d'exécution. On ne trouva presque nulle part de fermier qui voulût se hasarder à lever la pancarte. Un des commissaires royaux qui négociaient avec Mercœur, Schomberg, alors à Saumur, écrivait à Henri IV 20 octobre.
qu'il fallait renoncer à l'établir pour le moment dans l'élection de cette ville et dans les élections voisines. Ce fut aussi l'avis du sieur Dalloneau, conseiller à la cour des aides, envoyé un mois après à Poitiers pour le même objet. Le roi dut s'arrêter devant cette opposition universelle; il lui fallait d'ailleurs terminer la paix avec l'Espagne, et, ce qui était plus difficile, introduire les huguenots dans la vie civile : il le fit par l'édit de Nantes [1].

[1] *Edict du roy pour la levée des droits d'entrée modérés, qui seront*

Cet édit, entravé dans son enregistrement et dans son exécution par tous les parlements du royaume, ne paraît pas avoir rencontré de difficultés à Poitiers. Les protestants furent autorisés à bâtir un temple au sommet du faubourg de la Cueille-Mirebalaise, qu'on choisit comme un des côtés les moins accessibles de la ville [1]. Mais si les habitants se résignaient ainsi à refouler leurs antipathies pour seconder la politique réparatrice du roi, ils ne voulaient point entendre parler de ses nécessités d'argent. Quelques jours après l'enregistrement de l'édit au présidial, un nouveau commissaire, envoyé pour faire quelques ouvertures au sujet de la pancarte, rencontra une
30 août 1599. opposition si marquée, qu'il repartit au plus vite [2].

Nulle part, d'ailleurs, le peuple ne pouvait se résigner à la pensée de payer le nouvel impôt. La paix n'avait pas encore eu le temps de produire ses fruits, et le poids des charges publiques étouffait les germes de la prospérité qui s'efforçait de renaître. Peut-être le mécontentement général n'aurait-il abouti qu'à des plaintes, si la misère du pays n'eût été exploitée par les grands, moins prompts habituellement à la remarquer qu'à l'accroître. Inquiets de voir s'émanciper d'eux un gouverne-

cueillis et perceuz en toutes les provinces de ce royaume, sur les denrées et marchandises, suivant l'advis de l'assemblée tenue en la ville de Rouen. A Poictiers, par Jean Blanchet, imprimeur du roy et de l'université. 1604. (Pièce.) — *OEconomies royales*, éd. Petitot, tome III, p. 46, 51, 69; IV, 95. — Du Plessis-Mornay, tome VII, p. 544. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*. Paris, 1829, tome XV, p. 131.

[1] On prit l'habitude d'appeler ce temple les *Quatre-Piquets*, parce qu'on avait marqué de cette façon la place qu'il devait occuper.

[2] *Reg. des délib. municip.*, cote 58, fol. 72, etc. — Du Plessis-Mornay, tome IX, p. 267.

ment qu'ils avaient si longtemps conseillé, protégé ou entravé, ils voulaient se faire craindre en irritant dans les classes inférieures le sentiment des maux dont ils étaient exempts. Ils ne parlaient plus que du peuple; ils ne s'intéressaient qu'au peuple; c'était une contrefaçon de la Ligue du *bien public*. Mille bruits étaient semés par leurs agents : le roi allait doubler la pancarte, établir la gabelle dans les pays de franc-salé, acheter les marais salants, imposer un double décime extraordinaire, etc.

C'est surtout dans l'ouest de la France que ces insinuations étaient répandues. Il n'en fallait pas davantage pour alarmer ces populations soupçonneuses. Elles prétendaient être entrées dans le domaine royal non par droit de conquête, mais en vertu d'un contrat librement consenti. Ce contrat violé, elles reprenaient leur liberté. Sous Charles V, un impôt illégal de vingt sols par feu avait fait perdre aux Anglais toute la Guienne; et plus récemment encore, sous Henri II, l'établissement de la gabelle y avait soulevé la plus furieuse révolte. Le midi se redisait encore les détails de la cruelle vengeance que Montmorency avait tirée de Bordeaux : les troupes royales entrant par la brèche, les priviléges de la ville abolis, cent cinquante de ses bourgeois livrés au bourreau, les officiers de la commune forcés de déterrer avec leurs ongles le corps du gouverneur qu'ils avaient laissé assassiner : mais les pays au sud de la Loire n'en gardaient pas moins au fond du cœur une résistance instinctive en matière d'impôts, dernière forme de la liberté, plus chère encore depuis la disparition des autres.

C'était surtout sur la pancarte que les grands fondaient leur espoir de troubles; et tout en déclamant contre elle, ils insistaient dans le conseil du roi pour qu'il se décidât

enfin à la faire payer. Henri IV ne pouvait tarder plus longtemps soit à la lever, soit à l'éteindre; il prit le premier parti. Outre que ses finances n'étaient pas assez florissantes pour supporter un déficit, il croyait le royaume plus tranquille. Le maréchal de Biron, qui avait entraîné dans un complot la plupart des plus grands seigneurs, et qui en même temps avait eu l'art d'attirer à lui les sympathies populaires, venait de se repentir de ses égarements, de les avouer au roi, et de jurer entre ses mains une fidélité inviolable pour l'avenir [1].

3 mai 1601. Le sieur d'Amours, conseiller d'Etat, envoyé par Henri IV à Poitiers, convoqua aussitôt en assemblée générale le clergé, les trésoriers, les gens de justice et le corps de ville; et sans s'inquiéter de réclamations qu'il avait prévues, il s'occupa de mettre l'impôt en adjudication; mais il s'aperçut bientôt que sa mission n'était pas sans danger. Le peuple faisait entendre à ses oreilles des clameurs significatives, et les magistrats semblaient n'en rien voir et n'en rien entendre. Bientôt même une émeute le menaça dans son logis, et ce ne fut pas sans peine
22 mai. qu'il parvint à quitter la ville. Comme le duc d'Elbeuf était alors à la cour, le conseil lui écrivit aussitôt pour raconter l'incident à sa façon et pour en diminuer la gravité, laissant entendre que d'Amours s'était enfui devant un rassemblement de femmes, plus criardes que dangereuses [2].

[1] *Œconomies royales*, t. IV, p. 132. — *Lettres* du cardinal d'Ossat. Amsterdam, 1732, t. V, p. 113, 203. — *Aubéry du Maurier*. Paris, 1853, p. 62, 66.

[2] *Reg. des délib. municip.*, cote 59, fol. 101, 106. — D'Aubigné, *Histoire universelle*. Amsterdam, 1626, tome III, liv. IV, ch. XV, p. 530; liv. V, ch. XIV, p. 677.

En apprenant l'injure qu'il recevait dans la personne de son envoyé, Henri IV fut saisi d'une violente colère. Cette ville, qui s'était dressée jadis comme un obstacle insurmontable à la fortune de son parti, il la retrouvait devenue un embarras sérieux pour son gouvernement. Il craignait d'ailleurs que cette étincelle n'embrasât l'ouest de la France. Ses rancunes se réveillèrent, et il les exhala dans une lettre au connétable de Montmorency, autrefois duc de Danville, et avec lequel il avait gardé son ancienne familiarité. « J'avois envoyé à Poictiers le sieur d'Amours, écrivait-il, où il a été si mal receu, que j'ay très-grande raison d'en estre très-mal satisfaict, comme en la vérité je le suis, mais encores plus résolu d'en avoir la raison par une voye ou par une aultre à quelque prix que ce soit. Pour ce faire, j'ai donné ordre d'y faire acheminer des forces ; et si vous estiés auprès de moy, vous me releveriés de la peine d'y aller, comme j'ay délibéré de faire, et me serviriés en ceste occasion comme firent vos père et frère les roys mes prédécesseurs à Bordeaux et à Rouen quand ceux des dictes villes se rébellèrent ; de quoy il sera mémoire à jamais. Cependant, j'ay permis à mon cousin le duc d'Elbeuf, gouverneur de la ville, sur l'instance qu'il m'en a faicte, de s'acheminer devant ladite ville, affin de préparer ce qui sera nécessaire pour bien réfréner et chastier cette désobéissance. »

28 mai.

Dans le conseil qu'il tint à ce sujet, l'avis commun fut d'agir avec beaucoup de prudence, d'envoyer dans la ville les gardes du roi et ses trois compagnies de chevau-légers, et de faire ensuite à loisir le procès des coupables. Plusieurs disaient « que la rebellion estant notoire, il falloit dès à présent les priver de leurs priviléges ; que cette ville là estoit remplie de séditieux et

3 juin.



mutins qui ne demandoient que troubles. Finalement, il passa que l'on prépareroit des gens de pied et de cheval pour y aller, et cependant qu'on verroit à quel debvoir ils se mettroient, et qu'en tout cas on les assiégeroit plustost. »

La réflexion avait augmenté le courroux de Henri IV
4 juin. au lieu de le calmer. « Je n'ay délibéré, écrivait-il au connétable le lendemain, de laisser impunie la désobéissance de ceux de Poictiers, car elle procède plus de malice que de nécessité, ayant vérifié que ceste ville ne m'a secouru d'un escu depuis que mon royaume est en paix, encores qu'elle ayt esté souvent admonestée et requise de ce faire, à toutes les occasions qui se sont présentées, comme ont esté les autres, qui n'y ont pas manqué. Elle est gouvernée aussy par des magistrats de petite estoffe, lesquels sont en possession d'abuser de l'auctorité de leurs charges et de mal faire. C'est la seule ville de ce royaume qui a refusé l'entrée à la propre personne de son roy, comme vous sçavés qu'elle fit au feu roy; tellement que j'estime que Dieu a permis qu'elle soit tombée en ceste faulte, affin qu'elle reçoive par mes mains la punition des précédentes avec celle-cy, et qu'elle serve d'exemple aux autres et de mémoire à la postérité: vous asseurant que je suis tout résolu de n'y rien obmettre à faire de ce qui sera nécessaire pour la ranger au point de son debvoir: néantmoins par les voies de la justice usitées en semblables cas, assistée et fortifiée comme elle doit estre. C'est une ville foible et hargneuse, que il faut brider de façon qu'elle ne puisse jamais plus regimber contre son prince et faire mal. Je parle d'y aller en personne si je cognois qu'il soit besoin que je le face. Cependant j'ay permis à mon cousin le duc d'Elbeuf d'aller

devant pour recognoistre leurs volontés et leur représenter mon juste courroux [1]. »

D'Elbeuf craignait d'avoir à combattre une tentative de résistance ; il ne trouva dans les esprits que tristesse et anxiété. Aussitôt un échevin et un bourgeois furent députés pour aller saluer d'Amours, retiré à Châtelleraud, et le supplier de revenir. Celui-ci y consentit, et l'on convoqua une assemblée où il se rendit accompagné du gouverneur et de l'évêque pour reprendre solennellement possession de son autorité. Quand le duc d'Elbeuf eut fini sa remontrance, qui fut sévère, le maire, François Gruget, se leva pour protester de sa fidélité au roi et donner l'assurance que tous les habitants étaient prêts à sacrifier leur fortune et leur vie pour son service. D'Amours exigea que le corps de ville tout entier s'associât par un vote aux sentiments que le maire exprimait en son propre nom, et sortit avec d'Elbeuf et Saint-Belin pour laisser la délibération libre. L'assemblée s'empressa de désavouer officiellement toute participation à l'émeute, et décida qu'elle enverrait une députation en cour pour solliciter son pardon. 12 juin.

Les réparations ne faisaient que commencer. Quand Gruget vint porter humblement au duc d'Elbeuf ses regrets et ses excuses, celui-ci lui annonça qu'il avait ordre d'exiger de la ville, en remplacement de la pancarte, une somme de dix mille écus ; c'était à peu près la valeur de quatre-vingt-dix mille francs de notre monnaie. On peut imaginer la consternation générale produite par une pareille demande. Le gouverneur, sa com-

[1] *Lettres missives*, tome v, p. 417, 421. — *Mémoires* de Groulard, éd. Petitot, tome XLIX, p. 398.

mission faite, se tint à l'écart, et envoya les habitants réclamer auprès de celui qu'ils avaient offensé. D'Amours déclara qu'il n'écouterait pas leurs prières avant qu'ils eussent fixé eux-mêmes la somme qu'ils pouvaient fournir en expiation de leur faute, et qu'autrement il refuserait de présenter leurs députés au roi. Le mois et cent, faisant un grand effort, s'engagea pour quatre mille livres, et chargea les deux Sainte-Marthe, comme bons
16 juin. royalistes, de décider d'Amours à s'en contenter. Ce sacrifice était à peine consommé qu'arriva de la cour l'ordre d'établir sur-le-champ la pancarte. Le mois, troublé et aux abois, supplia Henri IV de prendre en bonne part les remontrances qu'il voulait lui adresser, mettant à ses pieds les biens et la vie des habitants, dans l'espoir qu'il leur ferait la grâce de les entendre [1].

Chaque jour apportait à Poitiers une terreur nouvelle; c'est à coups redoublés que la colère royale frappait à ses portes. Le renouvellement de la mairie approchait. Le bruit commençait à se répandre que les priviléges mu-
29 juin. nicipaux allaient être suspendus, lorsque le duc d'Elbeuf annonça la fatale nouvelle et défendit de procéder à aucune élection. On apprit en même temps, pour comble de douleur, que plusieurs compagnies de chevau-légers étaient arrivées aux environs, pillant les maisons de plaisance des habitants et gâtant le pays.

Il n'y avait plus à hésiter. Le corps de ville, sans ressources comme toujours, fit appel au dévoûment de ses

[1] Par une ordonnance de septembre 1602, la valeur de l'écu d'or sol avait été fixée à 65 sols, équivalant, suivant quelques estimations, à 2 fr. 50 c.; suivant d'autres, à 3 fr. 66 c. de notre monnaie.—*Reg. des délib. mun.*, cote 59, fol. 108, 110, 113, 114.

membres, et un échevin consentit à prêter une somme d'argent pour tâcher d'obtenir merci des troupes royales. Il fallait aussi se hâter d'envoyer une ambassade à Henri IV, car ce prince menaçait de se rendre sur-le-champ à Poitiers : peut-être la vue de ces députés, prosternés et répentants, préviendrait ou adoucirait le coup qu'il voulait frapper. Par surcroît de déférence, le mois ne voulut pas les désigner lui-même ; il nomma dix de ses membres, parmi lesquels le duc d'Elbeuf et d'Amours furent priés de faire un choix. Ceux-ci voulurent bien y consentir et partirent quelques jours après, pour se dérober aux importunités des habitants et les laisser réfléchir sur les suites de leur imprudence. 12 juillet. 1601

Le corps de ville, ne pouvant élire un maire, chargea provisoirement Scévole de Sainte-Marthe de l'administration, comme le plus ancien échevin. Il était difficile d'ailleurs de choisir un homme plus distingué, plus conciliant et plus agréable au roi. Après avoir écrit à Malicorne pour le prier d'éloigner les soldats qui continuaient leurs ravages aux environs, Scévole s'occupa de l'établissement de la pancarte, et la mit en adjudication. Aucun fermier ne se présentant, le mois décida qu'on placerait aux portes les sergents de la ville pour taxer les denrées au fur et à mesure des arrivages. Mais cette perquisition parut si difficile, qu'il fallut bientôt y renoncer et en venir à une adjudication nouvelle. On finit heureusement par trouver quelques marchands plus hardis que les autres, qui voulurent bien en courir les risques. Le maire pressait en même temps le départ de l'ambassade. Mais les députés qu'avait choisis le duc d'Elbeuf refusèrent de s'exposer à la colère royale : cha-

cun rejetait le fardeau et le danger sur son voisin. Un seul, plus déterminé ou plus dévoué, Marc Jarno, échevin, était prêt à partir et à porter la parole au nom de tous. Deux bourgeois, Esprit Guérin et François Lucas, consentirent enfin à courir avec lui les hasards du voyage [1].

Les députés croyaient trouver le roi arrivé à Blois; mais Marie de Médicis, alors enceinte, et dont on attendait chaque jour la délivrance, ne voulait point se séparer de son mari, et Henri IV avait suspendu son voyage. Quand Jarno et ses collègues furent admis en sa présence, sa bonté avait pris le dessus sur sa colère. Il était d'ailleurs dans un de ces moments où l'homme oublie plus aisément les injures : il s'attendait à la naissance d'un dauphin, joie de son palais et gage d'avenir pour sa dynastie. « Si je puis compter sur l'amour et le dévoûment de vos concitoyens, dit-il aux députés de Poitiers, qui attendaient sa parole comme un arrêt, je serai pour eux non-seulement un bon roi, mais un bon père. Jamais il n'est entré dans ma pensée d'abolir les priviléges de la ville, d'y établir la gabelle et d'y bâtir un château pour tenir en bride les habitants. Le repentir de mes enfants me trouve toujours plein d'indulgence; mais quand ils sont désobéissants et n'aiment pas leur roi, ils doivent s'attendre à toute ma rigueur. Prouvez vos sentiments en dissipant les calomnies qui courent sur mon gouvernement, et en faisant arrêter les calomniateurs. » Il fit ensuite adresser à la ville une lettre où il lui de-

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 59, fol. 115-125; cote 60, fol. 1, 5, 9.

mandait d'aimer sa personne, et de prier Dieu qu'il accordât un fils à la reine, et qu'il envoyât son esprit pour lui servir de guide et éclairer son conseil [1]. Septembre. 1601

Poitiers croyait déjà tenir son pardon; mais Henri IV, malgré la caressante familiarité de son langage, voulait d'elle autre chose qu'un témoignage de repentir. Un mois et demi après le retour des députés, Scévole reçut de la cour la nouvelle que le roi ne souffrirait aucun retard dans le payement de l'argent qui lui était dû. Il exigeait la subvention frappée à l'occasion de son mariage et réglée pour Poitiers à six mille écus. Il voulait bien réduire à quatre mille écus le rachat de la pancarte, mais à condition de les avoir sans délai, sinon les habitants allaient recevoir des troupes pour vivre chez eux à discrétion jusqu'à l'extinction de leur dette. 30 octobre.

Il fallut donc que les magistrats reprissent leur odieuse et pénible besogne de répartiteurs. Aussitôt ils furent assaillis des clameurs des privilégiés. Il fallut entendre les chapitres, les trésoriers de la généralité, les gens de justice, les élus, les receveurs, les abbesses de la Trinité et de Sainte-Croix, les officiers de la monnaie, les docteurs et les suppôts de l'université, et jusqu'aux gendarmes du temps, les archers du prévôt des maréchaux. Tous avaient à faire valoir des motifs particuliers d'exemption. Lasse de discuter sans résultat, la ville envoya demander au roi l'autorisation de suspendre pour cette fois tous ces priviléges; les députés devaient le

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 60, fol. 15, 17. — *Lettres missives*, tome v, p. 438, 441, 445, etc. Les registres de la ville placent à Blois l'audience des députés: fait impossible à concilier avec la chronologie des mouvements de Henri IV, établis presque jour par jour au moyen des lettres missives.

supplier en même temps de se contenter de la subvention de 1601, sans exiger celle de l'année précédente. Mais Henri IV se montra inflexible; il autorisa seulement les répartiteurs à faire peser la subvention sur tous les habitants sans exception.

C'était une médiocre consolation pour eux que cette égalité dans l'impôt. Il fallait pourtant qu'ils fissent taire leurs soucis pour se préparer à la visite royale, annoncée comme très-prochaine. L'inquiétude dans l'âme, ils commençaient des arcs de triomphe, composaient les quatrains et les devises d'usage. Henri IV, en effet, s'était préparé à partir dans les premiers jours de décembre; mais il fut arrêté par l'extrême rigueur du froid, et bientôt après par d'alarmantes nouvelles sur les manœuvres de Biron [1].

Le maréchal avait repris ses pourparlers avec le duc de Savoie et les mécontents du royaume. Au mois de mars 1602, un de ses complices vint tout révéler au roi. Jusqu'où s'étendait le mal? on l'ignorait encore; mais le Périgord, où les Biron avaient leurs domaines, s'agitait comme à la veille d'un soulèvement. Le bas Limousin était travaillé par les agents de Henri de la Tour, duc de Bouillon et vicomte de Turenne, personnage dangereux et né pour toutes les intrigues, qui aspirait à devenir le protecteur des huguenots, comme Biron était le chef des *politiques*. A Limoges, la pancarte venait d'exciter une émeute, et on ne pouvait compter sur le gouverneur de la province, le comte de Châteauneuf, parent de Biron et dévoué secrètement au roi d'Espagne.

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 60, fol. 51, 57, 45, 46, 51, 65. — *Lettres missives*, tome v, p. 511, 524, 556.

Dès qu'il fallait conjurer un danger, Henri IV, qui s'oubliait quelquefois dans le plaisir, retrouvait son coup d'œil pénétrant, sa résolution et son sang-froid. Après un conseil tenu avec le chancelier Bellièvre et le secrétaire d'Etat Villeroy, il résolut de se rapprocher du théâtre de ces mouvements, pour les prévenir et rassurer les populations. Le 15 avril, il écrivait au duc de La Force, gouverneur du Béarn, qui lui donnait de mauvaises nouvelles du midi de la France : « Je pars demain pour m'acheminer à Blois, et de là je pourray aller jusques à Poictiers, où je ne feray point de citadelle ; et en lieu d'y establir la gabelle, j'oiray les plainctes de mon peuple, pour le soulager en tout ce qu'il me sera possible; de quoy je vous prie d'asseurer un chacun. Je crains bien qu'en espluchant tous ceux qui sont auteurs des bruicts que vous me mandés, que j'y trouve des gens meslés, que vous et moy n'eussions jamais creu en estre. » Il se rendit en effet, avec la reine et une partie de la cour, à Blois, où Rosny vint le rejoindre. Il avait emmené quelques-uns des seigneurs dont il se défiait, et notamment les deux plus dangereux, les ducs d'Epernon et de Bouillon. Pendant son séjour dans cette ville, il essaya de tirer d'eux quelques aveux ou quelques lumières. D'Epernon, qui haïssait Henri IV, mais qui craignait pour ses biens et ses gouvernements, se confondit en protestations de fidélité, et promit de rester à la cour pendant six mois au moins. Le duc de Bouillon, plus hardi, laissa percer ses ressentiments en demeurant impénétrable sur ses projets. « Les bruits de révolte ne me surprennent pas, dit-il. C'est avec des gens de peu que le roi établit les impôts; les grands, qui n'en connaissent pas les raisons,

ne peuvent les faire comprendre aux peuples. » Henri IV, pour le calmer, lui promit de le consulter désormais, ainsi que le duc d'Epernon, sur toutes ses affaires importantes. Bouillon, de son côté, feignant un abandon complet, demanda la permission d'aller régler en Limousin ses affaires domestiques, afin de n'être jamais distrait de son service auprès de la personne du roi. Ces protestations hypocrites ne l'eussent peut-être pas sauvé d'une arrestation, si le roi n'avait craint d'effrayer Biron, alors dans son gouvernement de Bourgogne. Il lui avait envoyé l'invitation de venir le trouver, et continua sa route en attendant la réponse. Mais, à mesure que l'instruction qu'il poursuivait lui apportait de nouvelles lumières, il craignait moins de laisser pénétrer sa pensée.
15 mai. « Je ne séjourneray guères à Poictiers, écrivait-il à La Force. Tous les jours je descouvre les plus grandes meschancetés, perfidies, ingratitudes et entreprinses contre moy que vous ne le pouriés jamais croire. Mais j'espère avec l'ayde de Dieu que, puisqu'il a eu cy devant soing de moy, qu'il l'aura encore et me gardera de mes ennemys. »

Déjà, du reste, son voyage commençait à porter des
19 mai. fruits. Au Plessis-lès-Tours, il apprit le rétablissement complet de son autorité à Limoges. A Poitiers, il trouva les habitants troublés et inquiets; mais leur empressement et leurs acclamations lui plurent. « Ma présence
23 mai. estoit très nécessaire en ceste ville, écrivait-il encore à La Force, car on y faisoit courre des bruicts bien éloignéz de la vérité, et le peuple a tesmoigné une grande resjouissance de me voir. Aussy leur donneray-je occasion de se louer de ma venue. » Il rendit en effet au corps de

ville les privilèges qu'il avait suspendus ; il accueillit aussi avec bienveillance les députés de la Guyenne et de La Rochelle, qui étaient venus le trouver. Il se montra surtout gracieux pour ces derniers, qu'il présenta à la reine, jalouse de voir les représentants de cette fière cité, dont l'histoire avait été si souvent celle du calvinisme français. Mais en même temps il dépêchait à Limoges le sieur de Jambeville, président au grand conseil, qui punit de mort quelques-uns des auteurs de la révolte, suspendit les consuls qui n'avaient pas su l'empêcher et modifia la constitution de la ville.

Henri IV reprenait aussi avec les seigneurs les entretiens qu'il avait commencés à Blois. Mais Bouillon, dont les défiances étaient au comble, ne se laissa point persuader de rester à la cour. C'est en vain que Rosny essaya à son tour de l'y décider : il n'eut pas plus de succès auprès du duc de Thouars, Claude de La Trémoille, qui, pendant son séjour à Poitiers, affecta de montrer à sa suite les protestants les plus remuants de la province. Le 27 mai, le roi reprit le chemin de Fontainebleau avec le regret de laisser ces ennemis derrière lui, mais avec l'intention de se saisir de Biron, auquel il avait renouvelé l'injonction formelle de revenir. Il était prêt à aller le chercher lui-même; mais le maréchal, avec sa confiance présomptueuse, vint enfin se remettre aux mains de Henri IV, qui, après l'avoir vainement sollicité d'avouer sa faute, le fit arrêter, le livra à la justice et le laissa décapiter, pour montrer par cette sévérité inattendue, mais peut-être nécessaire, que les temps de la révolte et même de la demi-obéissance étaient passés, et que celui que les grands avaient affecté si longtemps de regarder comme un égal voulait être res-

pecté comme un souverain et craint au besoin comme un maître [1].

La mort de Biron consterna ses amis et irrita ses partisans, sans les soulever. Bouillon, le plus considérable et le plus compromis de tous, fut le seul qui retarda de quelques années sa soumission complète. Pour ôter, à l'avenir, aux grands l'appui des soulèvements populaires, le roi se décida à supprimer l'impôt qui les avait provoqués. La pancarte ayant été acceptée partout, sinon sans regret, du moins sans murmure, il y renonça, ou plutôt la remplaça par des taxes équivalentes [2].

Parmi ces taxes figurait une somme de quatre cent mille livres imputées proportionnellement sur toutes les villes et les bourgs du royaume. Poitiers, qui avait réussi à différer le payement des deux subventions exigées d'elle, devait s'attendre à supporter une part assez

[1] *Lettres missives*, tome v, p. 572, 580, 587, 593, 596, 599, 603, etc. — *OEconomies royales*, tome iv, p. 100, 129. — *Inventaire de l'hist. de France*, par Jean de Serres. Paris, 1648, tome ii, p. 171. — Matthieu, *Hist. de France*. Paris, 1606. — *Aubéry du Maurier*, p. 71 et suiv.

[2] Voici le préambule de l'édit de suppression, en date du 10 octobre 1602 : « Voyant combien nostre peuple a esté appauvri,... recognoissant qu'il n'y a charge qui lui soit plus insupportable et odieuse que l'imposition du sol pour livre... quoiqu'elle ait esté estimée de tous les subsides le plus juste et équitable et le plus à la descharge des pauvres nécessiteux... nous aurions toujours d'année en année faict desseing de les descharger de ceste sorte d'imposition, et auroit esté retardé à cause des divers remuemens dont cet estat estoit menacé par la mauvaise volonté d'aucuns, ce qui nous empeschoit de pouvoir diminuer nos dépenses; et quoique toutes choses ne soient encores en tel estat qu'il seroit à désirer... néantmoins,... nous nous sommes à cette fois résolu d'estaindre et abolir cette imposition, etc. » Isambert, *Anciennes lois françaises*, tome xv, p. 276.

forte du nouvel impôt; elle obtint pourtant de faire régler la sienne à cinq mille livres seulement. Comme elle ne pouvait les fournir d'une seule fois, elle continua de lever le sol pour livre, qu'elle maintint jusqu'en 1605. La levée ayant alors produit huit mille livres, elle acquitta sa dette et fut autorisée à employer le surplus à l'entretien de ses murailles [1].

La pancarte fut, sous ce règne, la seule cause de malentendus entre le roi et le peuple. Quand il se fut fait respecter des châteaux, il put enfin se faire bénir des chaumières. Mais les traces des guerres civiles ne s'effacent pas en un jour. L'esprit de résistance des protestants du Poitou, qui jadis avait sauvé le roi de Navarre dans sa détresse, y perpétuait après son triomphe un danger peu sérieux sans doute de son vivant, mais toujours suspendu sur l'avenir. A Saumur, sur la limite de la province, du Plessis-Mornay, le pape des huguenots, sujet fidèle quoique disgracié, mais controversiste intraitable, démentait par ses écrits la soumission qu'il prêchait par sa conduite. A Thouars, La Trémoille s'isolait au milieu d'un groupe de mécontents peu nombreux, mais qui n'en conservaient qu'avec plus d'âpreté leur intolérance de sectaires. Il correspondait avec le duc de Bouillon, son beau-frère, retiré à Sédan; il refusait de venir à la cour, n'épargnait pas le roi dans ses propos, et lui rappelait, par ses amitiés et son attitude, l'image chaque jour plus importune de ces chefs de parti qu'il avait domptés. La Trémoille caressait depuis longtemps l'espoir d'obtenir le gouvernement du Poitou, que l'âge avancé de Malicorne allait rendre vacant. C'était une sin-

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 64, fol. 128.

gulière illusion que de prétendre ajouter les avantages du pouvoir à ceux de l'opposition. Le roi avait d'ailleurs destiné cette charge à l'habile et fidèle surintendant de ses finances, Rosny, dont le choix était un gage de paix donné aux huguenots du pays, en même temps qu'un moyen d'influence auprès d'eux. Le surintendant ayant réussi à acheter la démission de Malicorne et le désistement de son neveu Lavardin, pourvu de sa survivance, fut nommé le 10 décembre 1603. Le duc d'Elbeuf étant mort quelques mois auparavant, le roi avait choisi à sa place son gendre, Louis Gouffier, duc de Roannez, qui possédait dans le Poitou plusieurs seigneuries importantes; de sorte que la haute administration de la ville, comme celle de la province, ne garda plus aucune trace des guerres civiles.

22 juin 1604. Rosny, à son entrée dans Poitiers, fut fort bien reçu par les habitants, et, ce qui était décisif, accueilli sans
16 juillet. difficulté par le clergé, malgré sa religion. « Je n'ay, écrivait-il à Henri IV, trouvé en ceux de Poictiers, que l'on a de tout temps estimé des plus revesches et fascheux, que toute courtoisie, douceur et benevolence, ne s'estant recognu de disputes ny de contentions entre les habitans de ceste grande ville, sinon à qui donneroit le plus de louanges et de gloire à Vostre Majesté, à qui tesmoigneroit le plus de subimissions à ses commandemens, de defférence à ses volontés, de respect et d'amitié en mon endroict, et d'approbation du choix que vostre singulière prudence avoit fait de ma personne pour la servir en ceste province, et à qui monstreroit plus de docilité, courtoisie et civilité à recevoir ceux que l'on logeoit en leurs maisons. » Rosny continua ensuite sa route au milieu des fêtes jusqu'en Saintonge et à La Rochelle, pour

montrer aux peuples, comme il disait, le reflet de la majesté royale brillant sur son front. Il vit à Thouars le duc de La Trémoille, qui parut s'incliner avec respect devant un choix qu'il détestait au fond du cœur. Ce prince était d'ailleurs moribond à la fleur de l'âge; il mourut quelques mois après cette visite, abandonnant sans direction ses amis, décimés peu à peu par l'or du roi, le découragement, la lassitude, et chaque jour moins capables de se rallier et de se faire craindre [1].

Le crédit de Rosny auprès du roi le rendait précieux pour une ville aussi nécessiteuse que Poitiers. Son revenu patrimonial de six cents livres était loin de suffire à l'entretien de ses fortifications, qui en exigeait quatre mille par an. Aussi ne tarda-t-elle pas à mettre sous la protection du nouveau gouverneur ses demandes d'argent. Mais il entrait dans la politique des rois de ne verser aux villes leurs faveurs que goutte à goutte, et de les tenir ainsi dans leur dépendance. Ce n'est que pour six ans que 1604.
Henri IV continua à Poitiers le *chiquet*, dont elle jouissait depuis longtemps, et qui montait à sept cents livres environ. Il lui fit attendre jusqu'en 1608 la confirmation du don perpétuel de treize cents livres à prendre sur le *barrage*, souvenir du séjour de Henri III en 1577. La ville fut pourtant assez heureuse pour obtenir la remise de la subvention de 1600, dont elle tremblait toujours qu'on n'exigeât le payement. Rosny, à qui elle devait ce service, l'avait fait aussi décharger de sa part d'une subvention mise en 1604 pour quatre ans sur les villes closes, et continuée deux années après : de sorte que ses

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 61, fol. 97, 138, 143, 145. — *Œconomies royales*, tome v, p. 86 et suiv., 284.

charges extraordinaires sous Henri IV se bornèrent aux cinq mille livres payées comme rachat de la pancarte [1].

Le roi, qui donnait peu, savait le prix de ses faveurs; il voulait surtout qu'on les achetât par l'ordre. D'ailleurs il n'aimait guère les villes. Quoiqu'il fût peu vindicatif, il se rappelait toujours que la Ligue avait trouvé dans leur sein ses plus fermes défenseurs, et que les bourgeois l'avaient contraint de traiter avec eux comme avec des gentilshommes. Aussi il semblait qu'il les attendît à la première faute grave pour les frapper, non dans leurs personnes, mais dans leurs priviléges. Amiens avait payé de la perte des siens sa surprise par les Espagnols; pour une émeute sans portée, Limoges avait vu modifier sa constitution [2].

Depuis que Poitiers avait couru le même danger, elle se tenait avec soin sur ses gardes, mais sans pouvoir empêcher la liberté d'y amener quelquefois de l'agitation. Au commencement de 1609, le roi apprit que le choix du maire divisait les habitants longtemps à l'avance, et qu'on prévoyait des troubles graves pour le moment de l'élection. C'en fut assez pour éveiller son attention. Il en était venu à ne plus souffrir le moindre désordre. D'ailleurs ses défiances croissaient avec l'âge, et, l'année précédente, il s'était alarmé outre mesure d'un essai de conspiration répandue obscurément dans la province et réprimée aussitôt que découverte. Il ordonna sur-le-champ au con-

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 61, fol. 120, 157, 242, 245, 251; cote 64, fol. 9, 15, etc.

[2] *Recueil des antiquités et priviléges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du royaume*, par Jean Chenu. Paris, 1621, p. 344, 477, et *passim*.

seil d'Etat de commencer une enquête, et aux habitants d'envoyer deux échevins pour lui rendre compte de leurs priviléges.

C'était pour ces priviléges une épreuve périlleuse que la publicité et le grand jour d'un examen, surtout devant un maître si prompt et si peu contraint à ce moment dans ses instincts de souverain absolu. Les libertés urbaines étaient alors tellement en désaccord avec la tendance qui emportait la France vers le droit commun, elles étaient si usées et si fragiles, qu'on évitait avec soin d'en parler, de peur de provoquer leur suppression. Les échevins de Poitiers, justement alarmés, se hâtèrent d'écrire aux amis qu'ils avaient en cour, notamment à un de leurs concitoyens domicilié depuis longtemps à Paris, Isaïe Brochard, sieur de La Clielle, maître d'hôtel du roi, qui avait plus d'une fois employé sa discrète habileté dans des négociations délicates. Ils munirent aussi de titres, d'instructions et de conseils de tout genre leurs collègues Marc Jarno et Jean Constant, auxquels ils confiaient la discussion d'intérêts si chers, et attendirent avec anxiété le résultat de leur voyage [1].

Les députés de la ville, interrogés par les commissaires royaux, furent bien obligés de convenir que les désordres de 1609 n'étaient pas les premiers qu'eût produits chez eux l'élection du maire. Comme on n'employait point de réunions préparatoires pour la discussion des titres et pour le choix des candidats, ceux-ci étaient

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 64, fol. 121, 155. — *OEconomies royales*, tome VII, p. 382. — Du Plessis-Mornay, tome X, p. 530. — *Lettres* du card. d'Ossat, tome I, p. 359; tome II, p. 75. — *Lettres missives*, tome IV, p. 11, 12, 942. — Chenu, p. 342.



dans l'usage d'aller solliciter les suffrages de maison en maison, avec une troupe de parents et d'amis ; et quand deux rivaux se mettaient sur les rangs, la rencontre de leurs partisans dans les rues se passait rarement sans altercations et sans injures. Le jour de l'élection, l'acclamation était parfois substituée au scrutin, et pouvait faire triompher des candidats par surprise. Le scrutin lui-même n'avait pas toujours la régularité et la sincérité désirables. Le dépouillement des votes s'opérait sans méthode, et il arrivait trop souvent que leur nombre dépassait celui des votants.

Le corps de ville ne prêtait pas moins au blâme. D'abord il avait dépassé son chiffre légal, et comptait en 1605 vingt-sept échevins et quatre-vingt-treize bourgeois. Un fait plus grave était l'usage introduit parmi ces derniers de résigner leurs places de père à fils, de beau-père à gendre, de frère à frère, d'oncle à neveu et de beau-frère à beau-frère. Ces résignations introduisaient quelquefois dans le corps de ville des jeunes gens hors d'état de prendre part à ses délibérations ; elles devenaient même, dans beaucoup de cas, des ventes à peine déguisées. Du reste, quel qu'en fût le caractère, elles avaient fait à peu près disparaître l'élection, et la charge de bourgeois tendait à devenir non une délégation de l'autorité municipale, mais la propriété personnelle et transmissible des titulaires. Henri IV tenait peu au système électif, dont il ne voyait guère que les défauts ; mais il le jugeait moins dangereux à Poitiers qu'ailleurs, comme s'exerçant seulement dans le sein du corps de ville. Il pensait qu'en autorisant la cité à fermer son livre d'or, il découragerait le zèle avec l'émulation, et qu'il ferait à la longue des fonctions municipales le patrimoine inaliénable de deux ou

trois familles, plus incommodes pour le gouvernement, en cas d'hostilité, qu'une assemblée toujours modifiée et divisée par des élections vraiment libres.

Un dernier privilége de cette constitution avait plus de conséquence : le vague régnait depuis longtemps sur les rapports de dépendance entre les gouverneurs et les capitaines, et la ville s'efforçait de garder sous sa main ces charges militaires. Le roi ne voyait pas moins d'inconvénients à ce qu'elles restassent perpétuelles et accessibles aux bourgeois, la portion la plus mobile de la commune, et qui n'étaient pas astreints, comme les échevins, à un serment annuel de fidélité à la couronne.

En étudiant dans leurs détails ces incommodes libertés, Henri IV était fort tenté d'employer un remède radical et de les abaisser au même niveau que dans la plupart des autres villes ; mais il céda aux instances du gouverneur de la province, alors au comble de la faveur et élevé depuis 1606 à la dignité de duc de Sully. Pour lui donner un moyen d'augmenter son influence auprès des habitants, en se présentant comme le sauveur de leurs priviléges, il retint le coup qu'il allait frapper et se contenta de rendre une ordonnance délibérée en conseil d'Etat, et dont voici les principales dispositions :

« Défense d'aller postuler publiquement la mairie, sous peine d'être déchu de ce droit pour toujours.— Nullité de toute élection faite de vive voix. — Deux jours avant l'élection, le secrétaire de la commune distribuera à chacun des membres du mois, réunis en assemblée générale, un bulletin imprimé sur lequel devra être inscrit le nom du candidat. Ces bulletins seront tous semblables ; le moindre signe particulier les fera rejeter. Pour éviter la fraude, 9 avril 1609.

chaque votant jettera le sien ostensiblement et de haut dans le chapeau du scrutateur. »

« Les places de bourgeois vacantes à l'avenir seront supprimées jusqu'à ce qu'elles reviennent à leur chiffre primitif de soixante-quinze. — La résignation n'en sera permise que de père à fils, et demeurera sans effet si le titulaire ne survit pas au moins vingt jours à sa démission et si son successeur a moins de vingt-cinq ans. — Toute résignation non gratuite entraînera pour les acheteurs et les vendeurs leur expulsion du corps de ville. »

« Les charges de capitaines laïques et de sergent-major sont réservées aux échevins, qui seront désignés pour un an par le corps de ville et rééligibles. — Le clergé gardera le droit de nommer lui-même et à vie ses deux capitaines [1]. »

Dans la lettre d'envoi qui accompagnait ce règlement, le roi faisait sentir à la ville le prix de la grâce qu'il lui accordait et le danger que ses priviléges avaient couru. « Encores que le désordre qui s'est faict jusques icy dans l'élection de vostre maire et la conséquance de cet affaire nous donnast beaucoup de subject d'y apporter davantage de changement, néantmoings... nous avons voulu simplement diminuer la confusion de vos procédures et non desroger à vos coustumes, bien qu'il y en ait qui soient aucunement extraordinaires, etc. » — « S'il y a quelque occasion qui peust redoubler vos dévotions au service de Sa Majesté, leur écrivait en même temps le duc de Sully, ce doit estre celle cy, s'estant Sa Majesté contentée de régler vos formalitéz en conservant vos pri-

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 61, fol. 49, 149, 280, 290, 295; — cote 64, fol. 141, 147. — Chenu, p. 482.

villèges, là où en plusieurs des villes de France elle a esté forcée depuis quelque temps de retrancher beaucoup de choses qu'elle vous laisse. » — Enfin La Clielle, dont le crédit avait été fort utile à ses concitoyens, joignait ses avis à ceux qui partaient de si haut : « Vous debvez, disait-il, vous rendre désormais si curieux observateurs de l'intention de Sa Majesté..., qu'il ne lui survienne plus aucun subject de mécontentement ny de plainctes de vos actions,... car autrement vous debvez craindre par son indignation l'entière abolition de vos privilèges, etc. [1]. »

Le corps de ville se montra pourtant moins satisfait des droits qui lui étaient laissés, que mécontent de ceux qu'on lui ôtait. Les capitaines laïques et les bourgeois résolurent de soumettre leurs réclamations au roi lui-même. Les premiers se rendirent sur-le-champ à la cour avec le sergent-major, pour obtenir d'être maintenus dans la possession perpétuelle de leurs charges. Ils se plaignirent qu'on eût statué sur leur sort sans les entendre, qu'on voulût établir une inégalité injuste entre eux et leurs collègues de l'Eglise, qu'on les privât de la récompense qu'ils méritaient pour avoir dépensé leur temps et quelquefois hasardé leur vie au service de la ville. Ils faisaient surtout remarquer que leurs fonctions relevaient, non de l'autorité municipale, mais des gouverneurs royaux, qui les avaient institués et qui étaient seuls en possession de recevoir leur serment de fidélité. Cette déclaration n'était pas tout à fait exacte ; mais Henri IV s'en autorisa pour établir clairement un droit que les capitaines eux-mêmes eussent sans doute contesté, si leur

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 64, fol. 151-153.

intérêt présent n'avait pas été de l'admettre. Il revint sur l'article du règlement qui les concernait, mais décida qu'ils auraient à faire renouveler leurs provisions par le duc de Sully, et qu'à l'avenir, leurs successeurs seraient nommés par le gouverneur de la province. Ce nouvel arrêt ne fut pas enregistré sans répugnance par le corps de ville, qui trouvait que les capitaines avaient fait trop bon marché de ses droits; mais cette protestation ne pouvait suspendre un seul instant l'effet de la volonté royale.

Les bourgeois furent moins heureux dans la demande qu'ils firent d'exercer leur droit de résignation aussi librement qu'autrefois, et d'être autorisés à postuler la mairie, non avec un cortége aussi nombreux qu'auparavant, mais avec quelques-uns de leurs parents et de leurs amis. Cette dernière réclamation semblait raisonnable, car autrement tout l'avantage dans les élections devait appartenir aux citoyens les plus riches et les plus notoirement connus, ou aux candidats du gouverneur, lorsque celui-ci croyait devoir en désigner. Mais les échevins, satisfaits d'avoir sauvé la portion essentielle de leurs priviléges, intéressés d'ailleurs à maintenir leur supériorité sur les bourgeois, ne secondèrent point leurs efforts, et il leur fallut se résigner jusqu'à un moment plus favorable [1].

La prospérité de la ville contribuait à rendre ces regrets moins amers. Les soins d'utilité matérielle y prenaient, comme partout, le pas sur les questions politiques. On songeait à y faciliter la circulation en ouvrant deux rues nouvelles. Sully lui promettait un parlement. En attendant ce beau jour, qui ne devait jamais luire

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 64, fol. 175, 178, 180.

pour elle, il la sauva en 1610 de l'établissement d'un juge prévôtal, dont la juridiction eût anéanti celle du maire en matière criminelle; il fit aussi renoncer le roi à la nomination d'un chevalier du guet, auquel aurait passé la police urbaine. Mais ces faveurs étaient peu de chose à côté du grand bienfait du règne, le repos, l'oubli des mauvais jours et des mauvaises pensées. Une guerre se préparait, une levée d'hommes se faisait en Poitou comme dans toutes les provinces, et les précautions sévères de Sully pour assurer la tranquillité montraient que l'indiscipline des gens de guerre était passée comme le reste. Ces soldats, qui partaient gaîment et sans désordre, n'allaient plus déchirer la France, mais porter au loin son drapeau dans une lutte nationale, et peut-être changer la face de l'Europe. Le roi avait formé depuis longtemps le plan d'abaisser la maison d'Autriche, et ce dessein commençait à paraître. Les esprits étaient dans l'attente de grands événements, et les Espagnols tremblaient, lorsque le poignard d'un misérable anéantit de si gigantesques projets, de si légitimes espérances, et replongea le royaume dans le chaos d'où une main vigoureuse l'avait tiré [1].

II.

Quand cette nouvelle arriva à Poitiers, ni le gouverneur de la province ni celui de la ville ne se trouvait à son poste; Sully, Parabère, son lieutenant, et le duc de Roannez étaient à Paris, où presque toute la noblesse de France attendait l'ouverture de la campagne contre l'Au- 16 mai 1610.

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 65, fol. 63, 91, 99, 112, 119.

triche. Le maire fit aussitôt battre le tambour, poser des gardes aux portes, envoyer des patrouilles dans les rues; et c'est ainsi que les habitants apprirent le triste événement qui jetait la couronne sur la tête d'un enfant et rouvrait la carrière des troubles. On ne vit pourtant aucun signe d'agitation. Parabère, qui arriva le 18 mai, ne trouva dans les esprits qu'une douleur mêlée d'anxiété. Le même jour, tous les notables, réunis par ordre du maire dans le cloître des Cordeliers, acclamèrent le roi Louis XIII et la régente sa mère, et ce cri fut répété par dix à douze mille hommes qui se pressaient dans les rues voisines. Une députation alla porter à Paris le serment d'obéissance de la commune; Sully la présenta à Marie de Médicis et au petit roi, qui répondit qu'il aimerait les habitants comme avait fait son père, et qu'il maintiendrait et même augmenterait leurs priviléges [1].

Dans toute la France, on voyait le même empressement d'obéissance, le même calme; mais la stupeur était pour beaucoup dans cette union apparente de toutes les volontés, et il était peu probable que la concorde durât longtemps entre les deux religions si longtemps ennemies. C'est par là en effet que le désordre recommença à Poitiers.

L'édit de Nantes, en autorisant le séjour des huguenots dans cette ville, n'avait pu leur y donner le droit de cité. Ils étaient restés pour le peuple des étrangers, des ennemis épiant sans cesse le moment de livrer à leurs frères de la province le boulevard du catholicisme en

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 65, fol. 153-165. — *Mémoires concernant les affaires de France sous le règne de Marie de Médicis*, par Phélypeaux de Pontchartrain, éd. Petitot, tome I, p. 402, 410.

Poitou. Dès qu'ils sortaient pour se rendre à leur temple en plus grand nombre que de coutume, c'étaient aussitôt des alarmes sans raison, des bruits absurdes et avidement recueillis. En 1606, une grande fête calviniste, célébrée aux *Quatre-Piquets*, amena une émeute où l'on faillit faire main basse sur eux. Les magistrats, moins accessibles en général à ces terreurs paniques, gardaient toujours contre les dissidents un levain de défiance prompt à s'aigrir; et leur animosité était d'ailleurs entretenue par ces querelles théologiques devenues l'aliment des passions après les guerres civiles. Il y avait à Poitiers une Eglise réformée reconnue par l'Etat. Son pasteur, le ministre Clémenceau, prêchait l'hérésie, travaillait contre la vraie foi, sous la protection des lois du royaume. Ses ouvrages, pour lesquels aucun imprimeur de la ville n'eût voulu prêter ses presses [1], revenaient de Saumur ou de La Rochelle s'étaler triomphalement aux yeux de ses adversaires. Ceux-ci ne restaient pas en arrière, et au premier rang brillaient les jésuites, autorisés depuis 1604 à établir un collége à Poitiers, et entrés en possession d'un établissement d'instruction, après des difficultés nombreuses [2].

[1] Je n'ai trouvé, pour toute cette époque, qu'un seul ouvrage protestant imprimé à Poitiers. Il a pour titre : *Le Nouveau Testament, c'est-à-dire la nouvelle alliance de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, à Poictiers, par Jean de Marnef, imprimeur et libraire du Roy, demeurant au Pélican. (Sans date, mais probablement de la fin du règne de Henri IV.)

[2] *Observations de J. Clémenceau, ministre de J.-C. en l'Évangile, en l'Église réformée de Poictiers, sur le livre intitulé :* Parascève généralle, *etc., par révérend père F.-J. Porthaise, etc.* A Lescar, 1602.— *Contredits aux prétendues marques de l'Eglise, et déclaration des vraies.* Pons, 1605.— *Traité des principales controverses qui sont entre ceux de l'Église réformée*

Quoique les huguenots, même sous Henri IV, eussent été écartés des honneurs municipaux, ils avaient pris part au service de la milice, fort insignifiant du reste en temps de paix; à la mort de ce prince, ils en furent exclus. Le peuple, que cette précaution avait d'abord rassuré, ne tarda pas à murmurer lorsque Parabère transmit au maire, de la part de la reine, l'ordre de cesser les gardes. Cet ordre était général et étendu à tout le royaume. On ne l'en accusa pas moins d'avoir désarmé les catholiques pour les livrer sans défense à leurs ennemis. Pendant un de ses voyages dans la province, le bruit se répandit qu'il levait en secret des gens de guerre; on les avait vus; ils étaient cachés près de la ville. Dans la nuit du 30 juin, on cria à la trahison, et pendant plusieurs heures Poitiers fut en proie à la confusion et à l'angoisse. L'alerte était fausse; mais on s'en prit aux huguenots de la terreur que, sans le vouloir, ils avaient causée. On les menaça lorsqu'ils paraissaient dans les rues; quelques-uns furent même maltraités par les soldats de la porte Saint-Lazare, au moment où ils passaient devant leur corps de garde pour aller au prêche.

C'était la première infraction au bon accord des deux religions, qui avait été, depuis l'assassinat de Henri IV, le mot d'ordre de la France. Parabère n'en fut pas moins surpris qu'irrité. Cet homme droit et sage, se croyant tenu au respect des édits, voulait qu'ils fussent respectés

et ceux de l'Église romaine touchant les Saintes Écritures. La Rochelle, 1607. — *Raisons sur la question si on peut faire son salut en l'Église romaine.* Saumur, 1609. — *Mémoires historiques dressés par M. Bourgeois, avocat au siége présidial de Poitiers, pour servir à l'histoire du Poitou*, Mss. de D. Fonteneau, tome XXXII, fol. 256.

par les autres. Il écrivit aussitôt aux magistrats pour leur faire honte de leur indifférence et de leurs soupçons, et pour demander la punition de ceux qui, au mépris de ses services, calomniaient sa fidélité. « Ce qui ne peut procedder, disait-il, que de quelques esprits mal affectionnés au service de Leurs Majestés pour le désir qu'ils ont de donner changement à leur condition par le moyen de quelques troubles... Mais nous sommes plus gens de bien et meilleurs François qu'eux, etc. » Dès que Sully fut averti, il prescrivit une enquête et chercha à rassurer les esprits. « Vous jurant et protestant par le Dieu vivant, écrivait-il, que j'aymerois mieux mourir que ceux de la religion entreprinssent quelque chose contre vous. Je sçais que nul d'eux n'en a la volonté, et quand il y en auroit de si malheureux et détestables, ils n'auseroient tant soit peu le faire paroistre, car ils sçavent bien avec quelle diligence et sévérité je m'employerois pour faire chastier exemplairement un dessain tant pernitieux, etc. » Enfin la régente, à qui les plaintes des protestants avaient été transmises, et qui se montrait toute disposée à leur donner sa protection en échange de leur tranquillité, fit savoir au corps de ville qu'elle le rendait responsable des troubles qui pouvaient arriver, et lui enjoignit d'annoncer aux huguenots, au nom du gouvernement, les mesures prises pour leur sûreté. Le ministre Clémenceau fut en effet mandé devant le conseil des échevins, afin de recevoir communication de cette dépêche, et le maire rendit une ordonnance qui rappelait les habitants au respect des édits de pacification, sous peine de punition corporelle[1].

4 juillet. 6 juillet. 16 juillet. 19 juillet.

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 65, fol. 185, 204 ; cote 66, fol. 12.— *Mémoires* de Bourgeois, fol. 257.

Une députation de la ville alla porter à Paris des explications et des excuses. Elle devait aussi s'occuper de la poursuite de quelques demandes que les habitants avaient jointes à leur serment d'obéissance, et que la régente avait ajournées à un moment plus opportun. Il s'agissait de la confirmation des priviléges communaux, de l'exemption des droits de *franc-fief*, c'est-à-dire des impôts que payaient les roturiers pour la possession des biens nobles dont ils étaient très-friands, enfin et surtout de l'abolition de l'article du règlement de 1609, qui restreignait le droit de résignation des bourgeois [1].

Les députés revinrent satisfaits sur ces trois points, mais peu rassurés sur la solidité du gouvernement. Quelques mois avaient suffi pour montrer la faiblesse de la régente, et, parmi les grands comme au sein des principaux corps de l'Etat, on sentait un souffle d'opposition. Le hasard voulait que l'arbitre de la situation fût un jeune homme de vingt-deux ans à peine arrivé de l'exil, Henri de Condé, premier prince du sang, qui n'avait pu montrer ni talent, ni caractère, ni vues politiques, mais dont on espérait tout, parce qu'il n'avait jamais rien fait et n'était lié d'engagement avec personne. En attendant, les choses flottaient au hasard des passions et des intérêts. La paix publique était à la merci du moindre incident. Ainsi, une futile querelle entre les deux oncles de Condé, le prince de Conti et le comte de Soissons, faillit
13 janv. 1611. causer une émeute à Paris. La reine en donna avis à toutes les provinces d'une façon qui ne montrait ni beaucoup d'énergie, ni beaucoup de confiance, et ces confidences forcées d'un gouvernement qui croyait devoir

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 65, fol. 229, 245.

mettre la France dans le secret de ses embarras n'étaient pas d'un heureux augure pour l'avenir[1].

Les habitants de Poitiers avaient d'ailleurs un sujet particulier d'alarme. C'est à Châtelleraud, presque à leurs portes, qu'avait été fixée l'assemblée triennale des protestants. Dès qu'elle commença à se réunir, ils se mirent sous les armes. La crainte, du reste, était réciproque, et les huguenots redoutaient fort de se hasarder dans un pareil voisinage. Ce fut un des motifs pour lesquels la régente transféra l'assemblée à Saumur. Le péril étant encore trop proche au gré des habitants de Poitiers, ils restèrent sur la défensive, et prièrent Roannez de présenter à la reine, comme une précaution légitime, cette violation formelle de ses ordres. Celle-ci, peu soucieuse de se prononcer, se borna à recommander au gouverneur de paraître accorder la permission sous sa responsabilité personnelle. Cette tolérance fut étendue sans bruit à toutes les villes où les deux religions étaient en présence. Ainsi, pour éviter un embarras médiocre et passager, on rendait à une partie de la France les pensées et les habitudes de la guerre civile[2].

Ce n'était pas seulement à Poitiers, mais dans beaucoup de villes de la Guyenne, que les préparatifs de l'assemblée avaient amené de l'inquiétude et de l'agitation. Condé, qui avait le gouvernement de cette province, sollicita la permission de s'y rendre. La régente la lui

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 65, fol. 272. — Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, tome Ier.

[2] *Reg. des délib. municip.*, cote 65, fol. 295, 314 ; cote 66, fol. 109. — *Mémoires et correspondance* de du Plessis-Mornay, éd. Auguis, t. XI, p. 200, 209. — *Mém.* de Pontchartrain, t. I, p. 453.

accorda à contre-cœur, ne trouvant aucune bonne raison pour la refuser. Quand il fut sur le chemin de Poitiers, on se demanda comment il fallait l'y recevoir : question qui était vraiment à poser dans le doute que faisait naître sa conduite équivoque. Il fut décidé qu'on le traiterait en prince du sang, et qu'on enverrait une députation à sa rencontre sur la route de Châteauroux, jusqu'au château de Rochefort-sur-Creuse. Sa femme et
10 juin. sa sœur, qui le précédaient, eurent les prémices des respects des magistrats. Lui-même, arrivé quelques
15 juin. jours après, fut accueilli avec le cérémonial d'usage; mais on remarqua qu'il recherchait surtout les mécontents, et le lendemain, en effet, il assista à un banquet d'apparat qu'ils donnèrent en son honneur. Il continua ensuite son voyage, après avoir ébauché des amitiés et laissé entrevoir à l'opposition qu'elle pourrait un jour se réclamer de son nom et compter sur son appui [1].

L'émotion excitée par sa présence se compliquait en même temps d'un autre incident. Sully venait d'être disgracié; mais, parmi les débris de sa faveur passée, il gardait le gouvernement de Poitou. En ce moment, il assistait à l'assemblée de Saumur, fort occupé de regagner les bonnes grâces de ses coreligionnaires, qu'il avait négligés pendant son ministère, et qu'il recherchait maintenant pour se garantir des inimitiés que lui avait attirées son administration probe et vigilante, mais roide et peu soucieuse de ménager les personnes. A Poitiers, on s'avisa de mettre en avant qu'aux termes mêmes de l'accord entre le duc d'Elbeuf et Malicorne, le gouvernement

[1] *Reg.*, *etc.*, cote 65, fol. 509, 515, 519; cote 66, fol. 429. — *Mém.* de Bourgeois, fol. 257.

de la ville était indépendant de celui du Poitou. L'idée trouva faveur, les uns se flattant de l'espoir de ne garder qu'un maître sur deux, les autres de se débarrasser ainsi du ministre déchu, qui tôt ou tard ferait sentir à la ville la contagion de sa disgrâce, du huguenot qui voudrait peut-être l'entraîner à quelque tentative de révolte. Mais si l'ancien surintendant avait des ennemis, il trouva dans les Sainte-Marthe des partisans dévoués qui rappelèrent ses services passés, firent valoir ceux qu'il pouvait rendre encore, et ramenèrent à lui la majorité du corps de ville. Comme le bruit de ce débat était bientôt arrivé jusqu'à Saumur, ils obtinrent qu'on irait lui porter l'assurance que le cœur des habitants n'avait pas changé, et qu'ils restaient toujours attachés à son service.

Quelle que fût l'opinion de la régente sur une démarche qui semblait une désapprobation de sa conduite, elle s'occupa, de son côté, de faire rendre justice à Sully. Les députés de Saumur venaient d'ailleurs, après quelques hésitations, de prendre en main sa cause; et toucher une de ses charges était tourner contre soi l'assemblée tout entière. Marie de Médicis envoya donc à Poitiers le sieur de La Claverie pour enjoindre aux habitants de reconnaître Sully comme gouverneur en toute circonstance, et même en présence du duc de Roannez. La Claverie avait 19 juin.
aussi une autre mission relative à l'élection de la mairie, que les partis se disputaient avec acharnement : c'était de faire cesser les brigues qui bouleversaient la ville, et d'annoncer que la reine choisirait elle-même un candidat, si on ne parvenait pas à s'entendre. La lutte fut vive jusqu'au bout, et Rougier des Moulins, receveur des tailles, ne l'emporta que de cinq voix sur Peyraud,



son compétiteur. Sully rentra à Poitiers pour recevoir le serment du nouveau maire, et repartit après avoir remercié ses amis et repris possession de son autorité [1].

Cependant le temps coulait peu à peu sans empirer les choses. Deux des périls que la régente avait craints s'évanouirent par le retour de Condé à la cour et par la séparation de l'assemblée des protestants. A Poitiers, malgré cette séparation, quelques membres du corps de ville, plus violents et plus défiants que les autres, insistaient pour qu'on fît toujours bonne garde. Le secrétaire d'Etat, Phelypeaux de Pontchartrain, chargé spécialement des affaires protestantes, fut consulté à ce sujet, et envoya de la part de la reine l'autorisation de se garder pendant quelques mois encore « avec ordre et modération, » et plutôt par précaution que par nécessité. Aussi le service de la milice allait-il toujours languissant, chacun s'autorisant de la négligence de son voisin pour y conformer la sienne, lorsqu'une alerte inattendue donna une secousse aux esprits [2].

Elle venait du duc de Rohan, gendre de Sully, jeune homme d'une grande portée, que les huguenots ardents reconnaissaient pour leur chef, parce qu'il flattait leur passion au lieu de la contenir. Depuis la séparation de l'assemblée de Saumur, il avait entretenu habilement l'agitation dans les provinces. La régente, pour le rendre moins audacieux, aurait voulu lui enlever son gouvernement de Saint-Jean-d'Angély ; et ne pouvant employer la force, elle essaya de gagner son lieutenant La Roche-

[1] *Reg.*, *etc.*, cote 65, fol. 317, 321, 344 ; cote 66, fol. 152, 140.

[2] *Reg.*, *etc.*, cote 66, fol. 182, 195 ; cote 67, fol. 40, 67, 79. — *Mém.* de Pontchartrain, tome I, p. 459.

baucourt. Rohan courut en toute hâte à Saint-Jean, où arrivèrent à son appel ses amis de la Saintonge et du Poitou.

Le maire de Poitiers envoya deux hommes à la découverte, à Saint-Jean-d'Angély et à Saintes. Ils rapportèrent qu'ils y avaient vu quantité de noblesse, et que chaque jour le rassemblement s'augmentait. Cette fois au moins, les défiances des alarmistes avaient un motif. Le corps de ville, sans attendre les ordres de la cour, décida que les gardes se feraient ouvertement et au son 6 février 1612.
du tambour. On voulut pourtant savoir l'avis d'un commissaire royal, de Vic, conseiller d'Etat, qui parcourait le Poitou pour constater les inexécutions partielles des édits de paix, et qui se trouvait alors à Chauvigny, à quelques lieues de la ville. « Je crains, répondit-il aussitôt, que la folie qui s'est passée à Saint-Jean n'est pas le bout de cette furye; c'est pourquoi il y faut pourvoir de bonne heure pour ce qui concerne vos gardes... J'estime qu'il seroit..... à propos de faire garder les tours de vos portes..... sans battre le tambour, tant je crains que le peuple ne se meuve sur cette nouveauté et fasse quelque indiscrétion à ceux de la religion prétendue réformée en vostre ville; ce que je ne vous dis pas pour conseil, mais par manière d'avis, car je m'assure que la reine trouvera bon ce que ferez en cela. » Un avertissement du même genre fut envoyé peu après par Phelypeaux. « Il n'y a point de danger, écrivait-il, que ceux de Poictiers 11 février.
prennent un peu garde à la seureté de leur ville, et qu'ils considèrent qui y va et vient, sans toutefois faire rumeur ni donner allarme, cela se pouvant faire doucement, discrètement et secrètement. Il est bien certain que, entre les places que ceux de la religion considèrent le

plus pour y entreprendre, cette ville là en est une, dont nous avons plusieurs advis. Ce n'est pas pour vous donner de l'allarme, ce que je vous en escript, mais seulement affin que l'on ne néglige pas aussy d'y prendre garde. » Comme on était revenu de la première alerte, on suivit ces conseils, et les mesures de défense furent continuées avec moins de bruit.

La régente n'avait pas besoin, en effet, d'ajouter à ses embarras du moment par une collision entre les protestants et les catholiques. Le nuage qui depuis quelque temps s'amassait sur elle avait crevé à l'occasion des mariages d'Espagne, qui alarmaient les huguenots et fournissaient aux princes un merveilleux prétexte d'opposition. Condé n'avait pas manqué de s'en saisir, et après deux mois passés à se concerter avec ses amis, il
8 mars. avait quitté la cour.

Cette diversion venait fort à propos pour le duc de Rohan, que la reine avait mandé à Paris. Après s'être mis en état « de ne pas trouver visage de bois à son retour à Saint-Jean, » il partit pour la cour, et, en passant par Poitiers, il donna au maire l'assurance que la ville n'avait rien à craindre de lui ni des siens. Mais, s'il ne menaçait pas ses voisins, il voulait au moins rester maître chez lui. Revenu à Saint-Jean, il fit élire un maire de son choix, malgré l'ordre formel de la reine, et attendit qu'on vînt l'attaquer. On n'osa pas en venir là, et, au prix de quelques soumissions, il garda son maire et se
Mai. débarrassa de son lieutenant.

Pendant ce temps, Poitiers avait passé par ses crises habituelles de défiances et de terreurs, et les magistrats n'avaient pu toujours empêcher que l'irritation populaire ne les fît expier aux huguenots. Un jour, les écoliers du

collége des jésuites salissaient d'inscriptions injurieuses la porte de leur cimetière, ou la défonçaient à coups de pierres; une autre fois, des coureurs de nuit allaient assaillir la maison du ministre Clémenceau. Les protestants réclamaient auprès de leurs défenseurs naturels, les députés qu'ils avaient en cour; on prescrivait une enquête, on donnait aux plaignants un semblant de satisfaction qui suspendait pendant quelque temps les voies de fait en augmentant les haines [1].

Après tout, le mal n'avait pas été bien loin. L'annonce officielle de la réconciliation du duc de Rohan était arrivée dans la ville, et avec elle l'autorisation de diminuer les gardes. Mais à peine la sécurité commençait-elle à renaître., qu'on apprit que l'affaire de Saint-Jean-d'Angély, au lieu de s'assoupir, se réveillait et menaçait de s'étendre. Rohan, qui feignait de grandes appréhensions pour sa sûreté, avait décidé la Saintonge à convoquer en assemblée de cercle les provinces limitrophes d'Anjou, Poitou, basse Guyenne et La Rochelle. En même temps, un tumulte violent éclatait dans cette dernière ville contre les magistrats, que le peuple accusait de s'opposer à l'assemblée. **5 septembre.**

Les recommandations de vigilance que la reine envoya **12 septembre.** à ce sujet trouvèrent les habitants plus divisés que jamais. Les uns voulaient qu'on attendît, pour faire les gardes, l'exprès commandement du roi; les autres, qu'on se bornât à envoyer quelques sentinelles dans les

[1] *Reg.*, *etc.*, cote 66, fol. 208, 210, 220, 222, 237, 252; cote 67, fol. 109. — *Mém.* de Pontchartrain, tome I, p. 463; tome II, p. 2, 3, 4. — *Mém.* de Fontenay-Mareuil, éd. Petitot, tome I, p. 158. — *Mém.* de Richelieu, *ibid.*, tome I, p. 147.

portaux; les plus ardents, qui se croyaient entourés de piéges et ne voyaient partout que des surprises, demandaient à grands cris qu'on fermât les portes et qu'on garnît les remparts comme en temps de guerre. En outre, le maire, les échevins et les capitaines cherchaient à s'arracher réciproquement leur part d'autorité, et les haines particulières mêlaient leur venin à l'âcreté des dissentiments politiques.

Les ordres formels et précis du gouvernement pouvaient seuls mettre un terme à une pareille confusion. La reine envoya à la ville un règlement provisoire rédigé
27 novembre. en conseil d'Etat, qui défendait de battre le tambour et de donner l'alarme, mais ordonnait d'envoyer dans chaque portal, sous le commandement d'un échevin, dix ou douze hommes qu'on relèverait au bout de vingt-quatre heures. En l'absence du gouverneur, le maire, assisté des échevins, était investi de toute l'autorité militaire, du droit de prendre des mesures d'urgence pour la défense commune, et de condamner à l'amende ceux qui refuseraient de se rendre aux gardes à leur tour.

Ce règlement, qui donnait raison aux échevins contre les capitaines, ne fit qu'ajouter au désordre. Sept ou huit mois se passèrent à discuter avec une aigreur croissante, à produire des brevets, à invoquer des précédents, et peu à peu on arriva à suspendre les gardes tout à fait. Les capitaines et les échevins envoyèrent, chacun de son côté, leurs réclamations à Paris; les premiers pour rester ce qu'ils étaient, les autres pour avoir non-seulement le commandement des portes, mais celui des six quartiers. Dès que la passion et la mauvaise foi se mêlaient à de pareilles questions, déjà fort embrouillées d'elles-mêmes, il était impossible de s'entendre. Une

commission du conseil d'Etat fut encore chargée de les trancher. Roannez, alors à Paris, appuya les capitaines en faisant observer que la défense de la ville exigeait que ses chefs eussent l'habitude des armes, et que sa propré charge, militaire avant tout, serait entravée à chaque instant, s'il lui fallait en partager les attributions avec vingt-cinq échevins, quelquefois divisés entre eux. Ceux-ci se plaignaient que les capitaines fussent indépendants de la commune; que leurs concitoyens fussent forcés de les subir, même suspects, et ils demandaient que les charges militaires devinssent temporaires, et à la nomination du corps de ville tout entier. Comme ces charges étaient devenues, par l'effet du temps, de véritables propriétés, et que, d'un autre côté, les raisons des échevins étaient fondées, surtout en temps de guerre civile, la régente prit un terme moyen entre les réclamations des deux parties. Il fut statué que les officiers de la milice 18 juill. 1618. jouiraient des mêmes attributions qu'autrefois, sous l'autorité du gouverneur, et garderaient leurs charges, leur vie durant, mais sans pouvoir les résigner à personne; au fur et à mesure des extinctions, elles tomberaient dans le domaine commun et deviendraient triennales. Le corps de ville tout entier y pourvoirait en prenant les capitaines laïques et le sergent-major parmi les échevins, les lieutenants et les enseignes parmi les bourgeois et les notables. Les deux capitaines ecclésiastiques demeuraient à l'élection du clergé [1].

Pendant ce temps, les affaires du royaume flottaient d'intrigues en intrigues, sans qu'on puisse démêler un

[1] *Reg.*, *etc.*, cote 68, fol. 61, 83, 140, 144. — *Continuation des annales d'Aquitaine*, par Bobinet, curé de Buxerolles, t. II, fol. 1164.

dessein suivi de part ou d'autre au milieu de cette fatigante succession d'épisodes. Depuis son départ de la cour au commencement de 1612, Condé avait vécu avec la régente dans des alternatives de bouderies et de raccommodements, au gré de sa passion et des circonstances. Vers la fin de l'année 1613, il profita d'un éclair de faveur pour faire donner la lieutenance générale du Poitou à son favori le plus cher, Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort. Cette charge était vacante par la mort de Louis de La Trémoille, marquis de Noirmoutiers, qui lui-même venait de l'acheter à Parabère, resté seulement gouverneur de Niort. Les concurrents n'avaient pas manqué, entre autres La Rochefoucauld et Saint-Luc, beau-frère de Bassompierre. La reine penchait pour Saint-Luc; mais Condé, soutenu du marquis d'Ancre, sollicita si ardemment en faveur de Rochefort, qu'on n'osa le refuser, de peur qu'il ne quittât la cour. Il avait ainsi un pied dans cette province de Poitou si facile à agiter, et par conséquent si utile à un prince qui, selon la tradition des grands pendant les minorités, cherchait avant tout à *se faire valoir* [1].

C'était là cependant une trop légère faveur pour la cabale de Condé, qui, depuis quelque temps, voyait tout le monde faire son chemin devant elle et sans elle. Le roi approchait de sa majorité; il fallait profiter des derniers jours du pouvoir de la régente pour l'intimider et mettre un semblant de légalité dans la révolte. Au commencement de l'année 1614, sans que personne s'y attendît, il

[1] *Reg., etc.*, cote 68, fol. 131. — *Mém.* de Pontchartrain, tome II, p. 30. — *Mém.* du maréchal de Bassompierre, tome II, p. 41-45. — *Mém.* du maréchal d'Estrées, p. 272.

partit pour son comté de Châteauroux. Cette fois, il avait concerté sa conduite avec quelques-uns des plus grands seigneurs du royaume, qui, de leur côté, se rendirent dans leurs gouvernements. Ce départ n'était point l'équipée d'un mécontent qui veut se faire prier pour revenir, mais le commencement d'une guerre civile.

III.

Le contre-coup de ces troubles fut bientôt ressenti à Poitiers ; et comme ils s'ajoutaient dans cette ville à des éléments de discorde déjà anciens, ils y produisirent une violente et longue agitation, qui attira sur elle les yeux de la France entière, et faillit compromettre un moment la paix publique et l'avenir même de la régence.

Il y avait déjà longtemps que les principales familles de la cité se disputaient avec acharnement les charges municipales, et peu à peu les amours-propres froissés avaient produit d'implacables ressentiments. Comme en pareil cas l'animosité se prend à tout, elle s'était augmentée à propos de quelques travaux faits dans la ville vers la fin du règne de Henri IV, sous l'impulsion de Sully : la rue Neuve, percée en face de la maison commune, et cette canalisation du Clain, reprise après une longue interruption pour être bientôt suspendue, comme si le sort eût décidé que Poitiers ne serait jamais une ville de commerce. On sait les plans, les espérances, les calculs et les passions que mettent toujours en mouvement et que devaient amener alors surtout des entreprises de ce genre. Les Sainte-Marthe y avaient pris une grande part. Furent-ils coupables de quelque malversation, ou négligents dans la surveillance des travaux,

il est difficile de le dire, car ils ont pris soin de faire anéantir les pièces du procès qui leur fut intenté, et qui peut-être auraient servi à leur justification. On sait seulement que la vengeance populaire les flétrit, quand ils furent tombés, du nom de *saffraniers*, qui voulait dire banqueroutiers dans le langage du temps. Ce qui est certain, c'est que ces démêlés domestiques eurent une grande part dans les passions des habitants, et furent une des principales causes de leur durée[1].

Les querelles naissant d'ordinaire les unes des autres, il se trouvait que la ville en avait une en même temps de son côté avec le corps des trésoriers de France, c'est-à-dire avec les Sainte-Marthe, qui le dirigeaient. Ces trésoriers, chargés, entre autres fonctions, de percevoir le produit de l'octroi, refusaient, on ne sait pourquoi, de verser dans la caisse municipale la part qui lui revenait.
2 janv. 1612. Ce conflit durait depuis deux ans environ : « Ce qui est fort ridicule, disait le corps de ville, attendu que les trésoriers sont, pour la plupart, de la maison commune, et qu'ils connaissent parfaitement ses besoins et incommodités. » Dans un moment de dépit, les échevins prenaient même la décision suivante, inscrite sur leur procès-verbal : « Par le conseil a esté dit que l'on se ressouviendroit des mauvais offices que font lesdits sieurs trésoriers et qu'il en soit fait mémorial, aux fins que quand ils demanderont quelque chose des honneurs de la ville, ils soient récompensés selon leurs mauvais offices[2]. »

Ces passions sont de tous les temps et de tous les lieux;

[1] *Affiches du Poitou*, année 1781, p. 125 et s.; année 1784, p. 24 et 25, p. 69 et suiv., p. 77 et suiv. — *Journal* de Michel Leriche, p. 491, 496.

[2] *Reg.*, *etc.*, cote 67, fol. 96, 101.

elles aigrissent, elles divisent, elles sèment quelquefois d'ennuis la vie de chaque jour, mais elles ne vont pas jusqu'au désordre et jusqu'au sang dans une époque de calme. Poitiers contenait sous le règne de Henri IV le germe de ses discordes futures; mais dès que les habitants avaient trahi leur agitation, un regard du maître les avait fait rentrer dans l'ordre. Sous la régente, ils étaient libres de se nuire à eux-mêmes, et depuis trois ans qu'une molle main de femme laissait flotter les affaires du royaume, les coteries, ou, comme on les appelait alors, les *cabales*, avaient grandi dans la ville jusqu'à devenir des partis.

L'un d'eux était formé par les Sainte-Marthe, famille très-nombreuse, très-influente, en possession d'importantes fonctions dans l'Eglise, dans la magistrature, dans l'enseignement et dans les conseils de la commune. Depuis la mort de son frère Louis et l'entrée dans les ordres de son autre frère, René, sieur de Marigny, alors sous-doyen du chapitre de la cathédrale, Scévole était le chef de la maison dont il avait commencé et soutenait toujours dignement la renommée. Il avait une fille, mariée à l'échevin Sochet, sieur de la Charoulière, et six fils dans la force de l'âge. L'aîné de ses quatre neveux, Nicolas, tenait de l'héritage paternel la charge de lieutenant général au présidial. Ses deux nièces avaient pour époux deux conseillers au même tribunal, Matthieu Barbarin, sieur de la Resnière, et Jean Estivalle, seigneur de la Gueffrye. Parmi ceux de leurs amis qui se compromirent le plus avant dans leur cause, il faut citer Vidard-Saint-Clair, procureur du roi; l'échevin Jean Chevalier, conseiller au présidial, et son fils Guy, sieur des Marchais : Jean Chevalier était l'ancien ligueur, maire en

1591, et capitaine de la compagnie de Jean Palustre depuis la mort de cet intrépide partisan, tué près de Châtellerault avec le vicomte de la Guierche.

Les Sainte-Marthe avaient attaché leur nom à la réconciliation de Poitiers avec Henri IV en 1594, et au rétablissement de ses priviléges, suspendus après l'émeute de 1601. Le roi les avait payés en faveur, la ville en gratitude et en influence. Ils la méritaient d'ailleurs par je ne sais quoi d'aimable, de vif et de délié tout ensemble, qui les distinguait au milieu de leurs concitoyens. Les fils de Scévole représentaient heureusement les deux spécialités de cette maison, les affaires et les lettres. Les affaires étaient le partage du trésorier Pierre de la Jalletière, et d'Irénée, sieur des Umeaux, receveur des tailles à Loudun. A leurs frères, les travaux de la pensée. Abel, littérateur aussi fécond qu'ingénieux, était l'oracle du barreau de Poitiers; les deux jumeaux Louis et Scévole achevaient alors un ouvrage qui compte parmi les monuments de l'érudition moderne, l'*Histoire généalogique de la maison de France*. Aucun des Sainte-Marthe n'était d'ailleurs étranger au culte des Muses : pour devenir poëtes, ils n'avaient point à chercher des exemples au dehors; il leur suffisait de garder leurs traditions [1].

Très-appréciés par Henri IV, les Sainte-Marthe se ressentirent, à sa mort, du discrédit qui frappait la plupart de ses serviteurs. Le parti des *politiques*, auquel ils appartenaient, cédait la place au parti des catholiques. Leurs amis, pour la plupart du parlement, étaient ou

[1] Voir à la bibliothèque publique de Poitiers, le beau portrait de Scévole de Sainte-Marthe, gravé par Edelinck, d'après le tableau de Porbus; et ceux de trois de ses fils, Abel, Louis et Scévole.

mécontents ou éloignés des affaires. Le plus intime et le plus illustre, de Thou, était puni par la défaveur de ses liaisons avec Condé et de ses idées trop marquées de tolérance. Rien d'étonnant qu'à leur exemple, ils aient glissé peu à peu jusqu'à l'opposition, changeant ainsi de rôle avec leurs anciens adversaires dans la cité.

Parmi ces adversaires, on distinguait au premier rang trois familles, celles des Brochard, des Brilhac et des Pidoux. Leurs chefs avaient tout leur passé tourné vers la Ligue. René Brochard, sieur des Fontaines, avait acclamé l'*Union* à Poitiers. Pierre de Brilhac, sieur de Nouzières, lieutenant criminel de la sénéchaussée, avait secondé ce mouvement avec une grande énergie. Pierre Pidoux, sieur de Malaguet, s'y était engagé tout entier, bien qu'avec moins d'éclat, et il trouvait un auxiliaire résolu dans son fils Jean, assesseur au présidial, auquel il avait cédé depuis 1610 sa charge de capitaine. Moins brillantes que celle des Sainte-Marthe, ces familles occupaient depuis longtemps un rang honorable dans la cité. Brochard notamment, doyen de l'échevinage après Scévole, était un des administrateurs les plus zélés et les plus employés de la commune [1].

Tenus un peu à l'écart, à Poitiers comme partout, par Henri IV qui, sans garder rancune aux anciens ligueurs, ne voulait pas cependant qu'ils reformassent un parti, ces hommes avaient, à sa mort, sinon une revanche à prendre, du moins une part plus grande d'influence à réclamer. Les souvenirs qu'ils rappelaient devenaient une recommandation aux yeux de Marie de Médicis, qui,

[1] *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou.* — Dreux du Radier, *Histoire littéraire du Poitou.— Reg. des délib. municip.*, passim.

sans détruire l'équilibre religieux établi avec tant de peine par son glorieux époux, aimait, comme on disait alors, « les catholiques à gros grains. » Aussi, après avoir partagé l'inquiétude universelle qui suivit la mort de Henri IV, s'étaient-ils sentis bientôt en plus étroite communication d'idées avec un pouvoir qui offrait des garanties incontestables à la vraie foi, et qui songeait à les augmenter en s'alliant à l'Espagne par un double mariage. Si les Sainte-Marthe faisaient écho aux doléances du parlement, quand il se plaignait des abus, s'ils déploraient que la reine disgraciât des serviteurs éprouvés pour s'abandonner à des favoris, leurs adversaires s'obstinaient à fermer les yeux sur le mal et prenaient pour thème favori la soumission absolue; le danger d'ébranler une minorité; heureux de goûter le plaisir que se refusent rarement les vaincus de la veille, celui de parler bien haut au nom du gouvernement, d'invoquer à chaque instant l'intérêt de l'Etat, et de traiter à leur tour les autres de rebelles.

Ces dissentiments n'avaient rien cependant qui pût creuser un abîme entre des concitoyens. En 1614, l'avenir religieux du pays n'était pas en cause, la couronne de saint Louis n'était pas sur la tête d'un huguenot, les protestants devenaient chaque jour moins nombreux, et la paix les avait plus affaiblis que la guerre. Quoique les passions religieuses vécussent encore dans bien des cœurs, le grand souffle de la Ligue, qui avait traversé la France, s'était à peu près éteint faute d'aliments. Le combat ne s'engageait plus qu'entre la reine et les grands, et on sait pour quel objet. De là ces prises d'armes nonchalantes, où l'attaque était sans pudeur et sans bonne foi, et la défense sans vigueur et sans dignité : la guerre

embusquée derrière la paix, la paix en croupe derrière la guerre; une agitation stérile, le ravage du pays sans raison, sans but, partant sans profit pour aucune cause. Un tel spectacle est moins propre à exciter les hommes qu'à les rendre sceptiques. Il semblait donc naturel que les habitants de Poitiers songeassent plutôt à ce qui les rapprochait qu'à ce qui les divisait : même patrie, même religion, respect commun de la royauté en elle-même. Si leurs querelles devinrent si amères et bientôt si violentes, c'est que la passion politique ne leur servit que de ferment : le fond était la haine personnelle. Les circonstances, la position particulière de Poitiers firent le reste.

L'élection du maire, la question des gardes, les limites de l'autorité de Sully, la réception de Condé, avaient été jusque-là le théâtre de la lutte des partis. Les Sainte-Marthe y avaient eu l'avantage, et peut-être l'auraient-ils conservé s'il eût dépendu uniquement des votes du corps de ville. Ils avaient aussi une forte prise sur la milice. Sochet était sergent-major, Jean Chevalier et La Gueffrye capitaines, Barbarin lieutenant. Nicolas de Sainte-Marthe venait d'être nommé maire, et ainsi, à ce moment, la direction de la commune semblait être tout à fait entre leurs mains.

Leurs adversaires avaient pourtant sur eux l'avantage que l'appui du gouvernement, même faible, donne toujours, surtout en France, à ceux qui se disent ses serviteurs. Mais leur principale force était dans l'harmonie de leurs sentiments avec ceux de la cité. Si les Sainte-Marthe y représentaient l'esprit de changement, l'élément aventureux et mobile, ils y personnifiaient la fidélité aux vieilles traditions, à l'instinct du pays. Cet instinct

n'était autre que la crainte continuelle des protestants. Le peuple de Poitiers n'avait point oublié leurs ravages en 1562 et le siége de 1569; pour le tourner à son gré et s'en rendre maître, il suffisait de lui montrer en péril sa religion et sa sûreté. Ce sont là les craintes qu'on exploita contre les Sainte-Marthe, et qui les perdirent. Il faut reconnaître qu'elles n'étaient pas sans fondement. S'il n'entrait point dans leur pensée d'ouvrir leurs portes aux protestants, il est certain qu'ils voulaient les ouvrir à Condé; et la présence de ce prince, qui recherchait l'alliance des huguenots dans sa première prise d'armes, et les eut avec lui dans la seconde, pouvait amener à Poitiers des désordres qu'ils n'avaient pas prévus, et qu'ils eussent sans doute regrettés. C'est ainsi que leur faction, dont les vœux n'allaient pas au delà de la réforme de l'Etat, fut associée, dans la pensée populaire, aux hérétiques, aux artisans de désordre, à cette tourbe de gentilshommes sans aveu que mettait en mouvement la révolte des princes. Leurs adversaires, de leur côté, reculèrent peu à peu par entraînement jusqu'aux idées et aux pratiques de la Ligue, jetant le peuple sur les places publiques et ne parlant que de sauver la foi, comme si elle eût été en péril. De là cette fureur réciproque, étrange dans un temps où le relâchement des convictions avait au moins adouci les mœurs publiques, mais qu'on s'explique aisément quand on songe qu'elle tenait moins aux dissentiments politiques qu'aux haines personnelles.

Quoi qu'il en soit, les choses auraient pris une tournure plus pacifique sans l'intervention d'un homme qui mena et éclipsa tous les autres, que ses amis exaltèrent comme un autre saint Hilaire, que ses adversaires voulurent faire passer pour un ambitieux sans règle et sans

frein, et qu'on peut louer d'avoir sauvé Poitiers du danger par son énergie, tout en lui reprochant d'être demeuré trop longtemps inflexible pour ses ennemis après la victoire. Cet homme était le successeur de Saint-Bélin, l'évêque Henri-Louis Chasteigner de la Rocheposay, fils de ce seigneur d'Abain, fameux en Poitou par sa victoire sur le vicomte de la Guierche. La Rocheposay était un de ces prélats comme la noblesse en donnait alors quelquefois à l'Eglise, courtisans, diplomates, au besoin hommes d'épée, et né pour se faire partout une grande place par la résolution de son caractère autant que par son talent. Fort instruit dans les matières théologiques, et déjà remarqué pour quelques travaux de ce genre, il n'était cependant pas disposé à s'enfermer exclusivement dans ses fonctions spirituelles. Dès 1608, en le faisant nommer à la réserve de l'évêché de Poitiers, Sully le destinait d'avance à un rôle politique, celui de surveiller pour le compte de la royauté cette inquiète et remuante province, et, comme il disait, « de retenir par sa froideur les chaleurs ordinaires des habitants du pays. » La Rocheposay s'était ainsi habitué à se considérer non-seulement comme le pasteur, mais comme le défenseur armé de son troupeau. Arrivé à Poitiers en 1612, au milieu de la lutte des partis, il voulut prendre part au gouvernement de la ville, disant qu'il était d'assez bonne maison pour cela, alléguant d'ailleurs les devoirs de sa charge, la tranquillité publique, la loi suprême de la nécessité. Aucun des deux gouverneurs n'était là pour l'arrêter au début dans le rôle qu'il voulait jouer. Les ennemis des Sainte-Marthe l'eurent bientôt salué comme leur chef. Ceux-ci ne s'en roidirent qu'avec plus de force contre ses prétentions, et affectèrent de le tenir à l'écart de

toutes les délibérations du corps de ville. Il ne fallut pas longtemps pour envenimer le débat. D'un côté, on criait à l'usurpation, de l'autre à la révolte, lorsque le départ de Condé, en 1614, vint donner une issue à toutes ces colères amassées [1].

Arrivé à Châteauroux, le prince y avait convoqué aussitôt la noblesse des alentours, puis il s'était rendu au château de Rochefort-sur-Creuse. Ce n'était pas seulement pour y voir son favori; mais, Rochefort étant dans le voisinage de Poitiers, il trouvait ainsi le moyen de se rapprocher sans affectation de cette ville et de fournir à ses amis une occasion naturelle d'établir des communications avec lui. Ils ne manquèrent pas en effet de proposer qu'on allât lui porter les respects des habitants. La démarche semblait innocente et autorisée par le silence que la régente avait gardé jusque-là sur le départ du prince; mais il n'était pas moins vrai que les circonstances présentes lui donnaient plus de portée que celle d'une simple politesse. La Rocheposay cria bien haut qu'on voulait s'entendre avec Condé pour lui livrer la ville. Après une vive discussion, on convint que la députation aurait lieu, mais qu'elle serait confiée à un homme dont l'évêque ne pouvait se défier, l'échevin Peyraud, conseiller au présidial. Peyraud accepta; mais il eut ou feignit quelque raison de différer son départ, et fit ainsi avorter le projet d'ambassade [2].

[1] André Duchesne, *Hist. généalogique de la maison de Chasteigner*. Paris, 1634, in-fol. — Dreux du Radier. — *OEconomies royales*, t. VII, p. 364. — *Lettres* du cardinal d'Ossat. Amsterdam, 1732, t. II, p. 349; tome IV, p. 464.

[2] *Sommaire histoire des mouvements de la ville de Poitiers de l'an 1614*,

Il était alors au pouvoir des amis de Condé de lui ouvrir les portes de la ville : « S'il eust tourné du costé de Poictiers, écrivait à ce moment à du Plessis-Mornay un témoin bien informé, il eust trouvé une cabale à sa dévotion suffisante de lui donner entrée. » Maître de la capitale de la province, il aurait attiré aisément dans son parti tous les protestants du Poitou, et nul doute que ce coup de main bien mené n'eût entièrement changé le cours des événements sous la régence. Mais, soit manque de hardiesse, soit défaut de concert, soit impatience de revoir ses amis, il laissa l'entreprise inachevée, et quitta le Berri pour se rendre à Mézières, au rendez-vous général des confédérés.

La Rocheposay avait aussitôt fait part à la reine de sa découverte; celle-ci envoya à la ville une lettre où elle 1er fév. 1614. parlait vaguement des menées qu'on y faisait pour semer la division parmi les citoyens, et leur recommandait l'union et la fidélité. Mais le porteur de cette insignifiante dépêche, le sieur de la Fraizelière, était chargé de séjourner quelque temps à Poitiers, de s'entendre avec l'évêque et d'observer tout. La Fraizelière montra en même temps beaucoup de prévenances pour les Sainte-Marthe, voulut leur persuader que la reine se reposait sur eux avant tout de la garde de la ville, et leur offrit de sa part de l'argent, soit pour la cité, soit pour eux-mêmes. Ils repoussèrent assez froidement ces avances, qui leur montraient clairement qu'on avait besoin d'eux.

On s'étonnait cependant de ne recevoir aucune communication officielle sur la révolte des princes et le parti

et de ce qui suivit ès années 1615 *et* 1616. Mss. de dom Fonteneau, tome LXXIV, fol. 332.

que comptait prendre le gouvernement. Enfin arriva un exemplaire de la lettre-circulaire adressée à tous les sei-
13 février. gneurs et à tous les corps du royaume. Marie de Médicis
1614 y justifiait sa conduite et annonçait qu'elle allait tâcher de ramener Condé à la cour et convoquer prochainement les états généraux. Elle recommandait à Poitiers de ne laisser entrer personne qui pût s'y rendre le plus fort, de se garder « avec ordre et modestie, » et d'attendre de nouveaux ordres selon la tournure des événements [1].

Le maire se borna en effet à envoyer tous les soirs à chaque porte une demi-escouade avec deux surintendants. Ces gardes étaient insuffisantes au gré de La Rocheposay, qui demandait qu'on les fît comme en temps de guerre et tambour battant. Sainte-Marthe se retranchait opiniâtrément derrière les ordres qu'il avait reçus. Mais, après quelques jours d'une âcre polémique, où les prédicateurs commençaient à prendre parti pour l'évêque, il envoya à Paris son cousin Jalletière pour aller chercher des nouvelles.

Les princes se mettant ouvertement en état d'hostilité, la reine se contraignait moins dans ses précautions de défense et dans son langage. Jalletière revint avec une lettre où elle ordonnait de faire les gardes au son du tambour. Elle montrait dans cette lettre pour le maire et le corps de ville une confiance que sans doute elle n'a-
20 février. vait pas. « Je m'assure, écrivait-elle, que la libre disposition et conduite des affaires de la ville demeurant

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 68, fol. 201, 210. — *Discours de ce qui s'est passé depuis le traité de Sainte-Ménehoud.* (Extrait des mss. de Sainte-Marthe.) Dom Fonteneau, tome LXXV, fol. 515. — Du Plessis-Mornay, tome XII, p. 527.

toujours entre vos mains et sous vostre pouvoir, vous y rendrez un si bon debvoir qu'il n'y arrivera aucun désordre ni inconvénient. » — « Je vous prie croire, écrivait Roannez par la même occasion, que pour ce qui touche les particularitéz et divisions qu'on avoit fait entendre à la reine estre parmi vous, je l'ay relevé de cette opinion et assuré de vostre union au service du roy tant qu'il m'a esté possible, etc. »

La reine n'eût pas mieux demandé que d'être convaincue de la fidélité des habitants à son service; mais, placée entre leurs protestations et les renseignements d'un homme aussi vigilant que La Rocheposay, elle trahissait dans sa correspondance les sentiments qui tour à tour prenaient le dessus dans son esprit. Quelques jours après ce témoignage rendu au bon esprit des habitants, elle leur écrivait avec un ton marqué de froideur et de défiance : « Les avis que nous recevons journellement des pratiques et menées que l'on fait et continue toujours tant en vostre ville que parmi la noblesse des environs d'icelle, des allées et venues de quelques particuliers, et mesme des entreprinses que l'on forme sur vostre ville..... nous donnent occasion de vous écrire de veiller toujours soigneusement, et pour cet effet, vous maintenir tous ensemble en bonne union et amitié, prendre soin que l'on fasse bonne garde aux portes, et mesme que ce soit avec le son du tambour afin que chacun soit requis d'y aller..... Comme aussi vous prendrez garde de ne laisser entrer personne quel qu'il soit, qui ait suite que de son train ordinaire, sous quelque prétexte que ce soit, s'il n'apporte un passeport ou un ordre exprès du roy ou de moy pour l'introduire, y donnant si

3 mars.



bon ordre que vous demeuriez toujours les maistres de vostre ville pour nous en pouvoir répondre[1]. »

Sainte-Marthe s'était conformé sans résistance à l'ordre de faire les gardes au son du tambour. Suspect et surveillé comme il l'était, il affectait de se montrer en toute occasion l'exécuteur des ordres du corps de ville et de mettre à découvert tous ceux de ses actes qu'il ne pouvait cacher. Ainsi, le 8 mars, un courrier se présenta aux portes avec une copie du manifeste que Condé avait envoyé dans toute la France pour justifier sa révolte, et qu'il adressait à Poitiers. Sainte-Marthe voulut rendre évident pour tous qu'il n'avait aucune intelligence particulière avec le messager. Dès qu'il apprit sa venue, il l'envoya chercher par quatre soldats, qui le conduisirent devant les échevins rassemblés, et l'escortèrent jusqu'à la porte de la ville aussitôt qu'il se fut acquitté de sa mission. Le manifeste qu'il apportait fut envoyé tout cacheté à la régente.

Il aurait mieux valu ne recevoir ni le messager ni le message, et La Rocheposay, auquel on avait laissé ignorer l'incident, se montra peu touché de cet étalage de fidélité. Il ne s'en remettait à personne du soin de surveiller la ville, et plusieurs fois les rondes de nuit se heurtèrent contre d'autres patrouilles qui circulaient sans mot d'ordre : c'étaient les domestiques de l'évêque, qu'il conduisait lui-même à travers les rues. Il y en avait assez pour amener une escarmouche au milieu des ténèbres. La Rocheposay demanda alors à savoir tous les soirs le mot du guet et la marche des rondes. C'était un droit de ses

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 68, fol. 214, 221.

prédécesseurs, et, quoi qu'en pût dire le maire, il fallut bien céder à son désir. On le vit dès lors entrer dans les corps de garde, haranguer les soldats, et leur donner de l'argent pour boire au triomphe des bons citoyens et à la confusion des traîtres.

Avec tant de vigilance d'un côté et tant de mauvaise volonté de l'autre, ces gardes étaient des occasions continuelles de démêlés. Voyant qu'au bout de quelques jours elles commençaient à se ralentir, l'évêque avait fait dire au corps de ville que, s'il persistait dans sa négligence, la reine enverrait une garnison qui l'assurerait de la conservation de Poitiers. La malveillance et la passion s'emparèrent à l'envi de cette menace pour l'exagérer. On répandit le bruit qu'une garnison était en route sous le commandement du maréchal de Boisdauphin, et qu'on allait travailler au rétablissement d'une citadelle. Ces rumeurs étaient une nouvelle cause d'altercations entre le maire et l'évêque, qui se renvoyaient réciproquement le reproche de les avoir fait courir. Elles prirent même tant de consistance, que la reine se crut obligée de les démentir dans la lettre qu'elle adressa au corps de ville pour le remercier d'avoir renvoyé sans l'ouvrir la dépêche de Condé, et pour accompagner l'envoi de sa réponse à ce manifeste. « Je suis avertie, disait-elle, qu'aucuns factieux font courir des bruits à 15 mars.
dessein d'émouvoir le peuple, que j'ai intention de mettre des garnisons et faire bâtir une citadelle dans vostre ville, sur quoi j'ai à me plaindre de la licence que l'on donne à ceux qui tiennent de pareils discours... Je vous ai assez fait connoistre... l'entière confiance que le roy... et moy avons en l'affection et fidélité, tant du corps de ville



que des bons bourgeois et habitans d'icelle, et que je désirois qu'ils donnassent tel ordre à la sureté et conservation de ladite ville, qu'ils en demeurassent toujours les maistres, et sommes plus assurés de cette sorte que par toutes les garnisons et citadelles qu'on y pourroit mettre, etc. » Etouffée sur ce point, la défiance se prenait à un autre incident. Le 4 avril, le maire recevait la nouvelle que la porte de la Tranchée allait être assaillie par une armée de huguenots amenant avec eux du canon. Ces bruits amenèrent, quelques jours après, un commencement d'émeute dans laquelle quelques compagnies, échappant à leurs capitaines, se réunirent d'elles-mêmes dans plusieurs quartiers. Une autre fois, c'était une rumeur plus singulière : M. le prince était caché dans une maison de la ville et prêt à s'en emparer par surprise.

Le prince était alors fort tranquille à Soissons, occupé, ainsi que ses amis, à discuter avec les commissaires royaux les conditions de son retour. Quelques évêques avaient ordonné à cette occasion des prières de quarante heures pour que Dieu fît descendre sur ces ambitieux l'esprit de modération et de paix. La Rocheposay ne s'empressant point de suivre cet exemple, Sainte-Marthe voulut le forcer de prier pour ses ennemis, et lui donner en même temps une leçon qui le rappelât à ses fonctions spirituelles. Il provoqua à ce sujet dans le corps de ville une délibération que trois échevins allèrent transmettre à l'évêché. La Rocheposay, quoiqu'il sentît l'aiguillon, ne pouvait refuser de faire droit à ce vœu de concorde; mais les prières et les processions qu'il ordonna de mauvaise grâce, et où il parut autant en capitaine qu'en pré-

lat, ne furent pas même une trêve à l'animosité des deux partis [1].

Grâce au relâchement de l'autorité qu'avait amené partout la révolte des princes, il n'était pas rare de trouver dans les provinces des aventuriers entreprenants, des gentilshommes ruinés, qui, sous le nom d'un grand seigneur ou même de leur propre autorité, levaient une bande de soldats indisciplinés pour marauder impunément à la faveur du désordre, ou pour satisfaire quelque vengeance personnelle. Poitiers avait un de ces oiseaux de proie presque à ses portes : c'était un tout jeune homme, descendant de l'amiral Bonnivet, qui avait fait de l'élégant château de ses ancêtres un magasin d'armes et l'asile des mauvais garçons du pays. Les habitants, qui craignaient pour leurs maisons des champs, l'envoyèrent sonder sur ses intentions, en même temps qu'ils chargeaient un des capitaines de la ville, le sous-doyen de Saint-Hilaire, sur le point de se rendre à Paris, de demander à la reine conseil et protection au besoin. Bonnivet ne répondit pas; indifférent aux deux partis, il cherchait lequel valait le mieux pour lui, et se serait aisément accommodé de gagner sur l'un et l'autre à la fois. Quelques sages amis avaient en vain essayé de le retenir, il leur échappa. « La faim a chassé le loup du bois, » écrivait du Plessis-Mornay, qui était son parent et 6 mai.
avait quelque intérêt pour lui en mémoire de son père. « Je porterois fort impatiemment qu'il entrast en ce ressort, que j'ay eu tant de peine à conserver pendant tant de mauvais temps. » C'est au nom de Condé et de la

[1] *Reg des délib. municip.*, cote 68, fol. 219, 220, 221, 229, 234, 241. — *Sommaire histoire, etc.*, fol. 334.

réforme de l'Etat que Bonnivet avait levé l'étendard. Il commença par s'abattre avec ses soldats sur quelques-uns des châteaux voisins, puis il se dirigea du côté de Lusignan, petite ville à peu près sans défense depuis que sa redoutable forteresse avait été démolie dans les guerres civiles.

Le cri de détresse des gens de Lusignan parvint bientôt à Poitiers. Sainte-Marthe fit aussitôt décider par le conseil qu'on leur expédierait cinquante arquebusiers assis-
16 mai. tés du prévôt des maréchaux et de ses archers. A la nuit tombante, comme ils allaient passer la porte, ils rencontrèrent l'évêque, qui défendit au prévôt de sortir, et fit baisser le pont-levis. Le maire, déjà furieux qu'on eût entravé l'exécution de ses ordres, apprit encore qu'on l'accusait d'avoir lui-même arrêté le secours. Il fit comparaître le prévôt devant le conseil pour exposer ce qui s'était passé. La Rocheposay, forcé de s'expliquer, envoya dire qu'on avait choisi pour assister Lusignan trois cents huguenots, et qu'il avait craint qu'ils ne s'emparassent d'une des portes de Poitiers. Sainte-Marthe prétendit que l'évêque avait voulu achever de le perdre dans l'opinion publique pour se venger de n'avoir pas été consulté sur l'envoi de ce secours.

A travers ces discussions, les habitants suivaient avec curiosité les détails que la rumeur publique apportait sur l'accord des princes. De son côté, Bonnivet, sentant qu'il ne lui restait qu'un moment pour rentrer dans les dépenses qu'il avait faites, rançonnait de son mieux les petits châteaux des alentours. Repoussé de Lusignan, après une escarmouche avec les archers du prévôt de Poitiers, il s'était hasardé sans plus de succès jusque dans le faubourg de la Cueille. Mais la négociation mar-

chait trop vite pour qu'il pût se tirer de son imprudente équipée avec honneur et profit. Après avoir résisté pendant quelque temps aux injonctions de la reine, qui finit par ordonner, suivant l'usage, aux gouverneurs et aux prévôts de tailler ses troupes en pièces, et aux communes de leur courir sus au son du tocsin, il commença à se mettre en devoir de les licencier. Cette bonne nouvelle arriva à Poitiers avec l'annonce officielle de la paix 8 juin. 1614
de Sainte-Ménehould ; mais cette paix, au lieu de calmer la ville, ne fit qu'y déchaîner la fureur des factions [1].

IV.

En annonçant le traité de Sainte-Ménehould au parlement de Paris, la reine lui écrivait qu'elle avait envoyé à toutes les villes l'ordre de cesser les gardes et de ne fermer leurs portes à personne. Poitiers avait été exceptée de cette mesure. En l'autorisant à se relâcher de sa surveillance, on lui enjoignait de continuer ses gardes jusqu'à nouvel ordre, « pour aucunes particulières considérations..., et pour empêcher les mauvais desseins qu'on pourroit avoir sur ladite ville. » L'évêque recevait en même temps du secrétaire d'Etat Phelypeaux la recommandation d'avoir l'œil ouvert et de se tenir prêt à tout.

Cette mission, qui lui donnait pleine liberté pour agir, faisait en même temps peser sur lui une grande responsabilité. Il ne la redoutait pas. Depuis quelques mois, il avait pris ses mesures, soit pour repousser un coup de

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 68, fol. 244, 248, 253, 260, 263, 267, 274. — *Sommaire histoire, etc.*, fol. 556, 557. — Du Plessis-Mornay, tome XII, p. 289, 301, 324. — *Id.*, éd. de 1652, tome I, p. 614.

main des habitants, soit pour prévenir une surprise venant du dehors. Son palais, placé entre les quartiers de Notre-Dame et de Sainte-Radégonde, habités surtout par des ecclésiastiques, tenait au flanc de la cathédrale, dont les cloches pouvaient servir de tocsin, et les tours, de poste élevé pour surveiller la campagne et tirer commodément sur les assaillants. La commune venait de lui accorder plusieurs des chaînes que les habitants avaient été autorisés à forger pour barrer à la cavalerie leurs rues tortueuses. Derrière ces chaînes, tendues aux quatre avenues de la place Saint-Pierre, il avait mis en batterie quelques pièces de canon. Ainsi défendu, il attendait les événements.

La publication de la paix ne lui avait fait omettre aucune de ses précautions militaires. En vain lui opposait-on le texte du traité; il déclarait tout haut que personne, fût-ce un prince, n'entrerait à Poitiers qu'avec une commission spéciale. Les disputes qui s'engageaient à ce sujet se compliquaient de l'élection du maire, que cherchaient à s'arracher deux brigues acharnées, celle des princes et celle de la reine. Quelques citoyens s'étaient jetés entre les deux partis, soit pour les séparer, soit pour profiter de leur division, et ajoutaient à la confusion en portant un troisième candidat. De chaque côté, les agents électoraux s'étaient mis en campagne, employant la séduction, l'intimidation, la prière, et achetant des voix à qui voulait les vendre.

La cour avait pour candidat le lieutenant criminel Brilhac de Nouzières, que La Rocheposay appuyait de toute son influence et de toute sa passion. Il comprenait parfaitement l'intérêt de Condé à maintenir dans ce poste un de ses partisans. La paix de Sainte-Ménehould avait stipulé

deux conditions essentielles, l'ajournement du mariage du roi jusqu'à sa majorité et la convocation des états généraux. Le prince espérait engager ces états dans sa cause. S'il n'y réussissait pas, la possession de Poitiers lui donnait, dit un contemporain, deux forts avantages: « le premier, d'avoir une ville de ceste qualité et si voysine des huguenots, qui se déclarât pour luy, cela pouvant servir d'exemple à d'autres; et le second, qu'estant sur le chemin de Bordeaux, où il falloit aller pour faire les mariages, la reine seroit réduite, quand elle n'y pourroit pas passer, ou à les différer, ou, prenant des chemins destournés, les faire avec beaucoup plus de difficulté et moins de réputation. » L'exemple du duc de Rohan, resté maître à Saint-Jean-d'Angély, était encourageant pour un ambitieux. Quelles bonnes conditions Condé ne ferait-il pas à la reine, s'il avait la clef de la Guyenne, le frein des huguenots de la province? En attendant que le moment vînt pour lui de se rendre à Poitiers, il y envoya, pour échauffer le zèle de ses partisans, un gentilhomme nommé Latrie, dont la famille habitait la ville, mais que l'évêque en avait fait chasser quelque temps auparavant, et qui était bien aise de revenir pour le braver. Le prince lui-même se tenait à Amboise, que le traité lui avait donné en dépôt jusqu'après la tenue des états, et, d'où il avait l'œil sur le duc de Vendôme, toujours révolté en Bretagne, et sur les huguenots du Poitou.

Condé savait qu'il était deviné et surveillé ouvertement par La Rocheposay. Vif et emporté comme il était, il n'avait pu s'empêcher d'en témoigner son ressentiment, et dans les lettres qu'il chargea Latrie de remettre à quelques particuliers et au corps de ville, il le rappelait en

termes assez dédaigneux à ses fonctions pastorales. L'envoyé ajouta à l'imprudence du maître par sa hauteur provocante et ses menaces inconsidérées, où sans cesse revenait le nom de M. le prince. Sa présence fut un nouveau ferment de discorde, et comme les meneurs des deux partis ne se hasardaient plus dans les rues qu'avec une escorte armée, chaque jour amenait des voies de fait. Le 13 juin, il y eut une véritable escarmouche à la suite d'une querelle entre Guy Chevalier, sieur des Marchais, et Roatin, sieur du Temple, fils de deux capitaines de la milice, Jean Chevalier et Maurice Roatin, sieur de la Cicogne. Au sortir de la comédie, qui se donnait au jeu de paume de Saint-Jacques, Charoulière et La Gueffrye, avec une trentaine d'habitants, se jetèrent sur leurs adversaires, qui, se trouvant les plus faibles, se sauvèrent en désordre jusqu'à l'évêché.

La Rocheposay n'avait pas besoin d'être provoqué pour attaquer à son tour. Son cousin François Chasteigner, seigneur de Saint-Georges de Rexe, lui avait amené une suite de gentilshommes qui ne demandaient qu'une occasion de montrer leur bonne volonté. Le neveu de Saint-Georges, Saint-Martin, disposait d'une bande d'écoliers turbulents et toujours armés, au mépris des ordonnances du maire. « Si le maire nous défend de porter l'épée, disaient-ils, l'évêque nous le permet. » On convint de se débarrasser de Latrie. Après plusieurs jours passés à observer ses démarches, on apprit à quel moment il devait traverser la place du *Marché-Vieil*, la plus grande de la ville. Des gens armés se postèrent à toutes les avenues de cette place, et d'autres se cachèrent dans les rues voisines pour les soutenir au besoin. Latrie, qui se rendait à un bal, arriva en effet sans défiance sur le lieu

où sa mort avait été résolue ; il était à cheval avec un huguenot de ses amis nommé Blanchardière, et suivi de deux laquais à pied. A peine s'était-il aperçu du danger qu'il courait, que trente ou quarante hommes fondent sur lui. « Tu as apporté lettres de ton prince contre nostre révérend évesque, lui crie l'un d'eux, il faut que tu meures. » Puis tous font feu presque à bout portant. Quoique blessé de trois coups de carabine et d'un coup d'épée, Latrie parvint à se dégager, grâce à son cheval, avec un de ses laquais tout sanglant : l'autre était resté sans vie sur la place. Les meurtriers, en se retirant, atteignirent d'un coup de carabine un habitant qui mourut quelques jours après. 19 juin.

Pendant que Latrie se faisait porter chez le maire, de peur qu'on ne vînt l'achever dans son logis, ses assassins, guidés par Saint-Georges et Saint-Martin, s'étaient retirés à l'évêché, où on les reçut en triomphe. Sainte-Marthe, accouru aussitôt sur le théâtre du crime, voulait les poursuivre jusque dans leur asile, et c'est avec peine qu'on l'en détourna. Il convoqua alors le corps de ville, qui ordonna qu'on sommerait l'évêque de livrer les meurtriers à la justice; mais personne ne se risqua à lui signifier cette décision, et déjà d'ailleurs Saint-Georges et ses amis étaient hors des murs et en lieu de sûreté. Le mois autorisa les habitants à courir sus aux écoliers et aux étrangers porteurs d'armes prohibées, et on dressa un procès-verbal du guet-apens pour l'envoyer à la reine et au duc de Roannez. Dans leur fureur, quelques partisans des Sainte-Marthe criaient qu'ils prendraient bientôt leur revanche, et qu'ils joueraient à la boule avec la tête de l'évêque. Cependant le serviteur de Latrie gisait toujours à la place où il avait été tué. Quand on chercha

un ecclésiastique pour l'enterrer, il ne s'en trouva pas un seul qui osât affronter la colère de l'évêque : le cadavre resta dans la rue tout le jour de l'assassinat et une partie du lendemain, jusqu'à ce qu'un docteur en théologie, plus humain ou plus hardi, se hasardât à lui rendre les derniers devoirs.

Pendant que son agent cabalait pour lui, Condé essayait lui-même d'engager les huguenots dans ses projets futurs, et il s'était rendu à Saumur pour sonder du Plessis-Mornay. Le vieux gentilhomme avait repoussé respectueusement ses avances, en l'engageant à éviter « les remèdes corrosifs ; » et le prince, qui venait chercher une adhésion plutôt que des conseils, était parti sur-le-champ pour le château de la Roche-des-Aubiers, où il avait donné rendez-vous au duc de Rohan. Celui-ci, au lieu de lui promettre l'appui de ses coreligionnaires, chercha seulement à le désabuser de l'espoir qu'il fondait sur les états généraux. Ainsi repoussé à la fois par le modérateur et par l'agitateur des protestants, Condé retournait assez mécontent à Amboise, lorsqu'il apprit en route, par Blanchardière, que Latrie avait été attaqué, qu'il était tous les jours en danger d'être tué, et que l'évêque, pour justifier sa conduite, mettait en avant le nom de la reine et les ordres qu'il avait reçus de la cour. Il sentit qu'il fallait tout oser ou renoncer à ses projets, et prit aussitôt le chemin de Poitiers, en écrivant à ses amis de venir le rejoindre. Par un reste de déférence pour du Plessis-Mornay, ou dans l'espoir que cet incident le ferait sortir de sa réserve, il lui envoya demander son avis. Cet avis fut « de s'informer bien particulièrement de la vérité, et d'avoir recours à la bonne justice de Leurs Majestés, lesquelles sans doute, en un tel cas, s'intéresseroient à son

injure, la réputeroient faite à eux-mesmes, et la considéreroient et chastieroient comme vrayment publique. » Paroles perdues pour un jeune homme qui n'écoutait que sa passion! A Thouars, où il alla coucher, se trouvaient par hasard deux habitants de Poitiers, La Vacherie, conseiller au parlement de Paris, et l'enquêteur Humeau. Il les envoya chercher et leur annonça qu'il se rendait à Poitiers pour délivrer son serviteur, porteur de ses ordres, et assassiné en haine de lui. La Vacherie, qui était un des amis de l'évêque, s'occupa aussitôt de le faire prévenir, et lui envoya un courrier, qui arriva le 23 juin, à onze heures du matin.

La Rocheposay convoqua aussitôt ses partisans et se disposa à prendre l'offensive. Il avait mis dans le clocher de Saint-Pierre des sentinelles chargées de surveiller la campagne, et donné des ordres pour qu'au premier signal le tocsin fût sonné, les chaînes tendues, et les compagnies bourgeoises sous les armes. L'attente ne fut pas longue. Vers deux heures de l'après-midi, on apprit que Condé s'approchait. La colère qui l'animait l'avait rendu sourd aux avis de ses amis eux-mêmes. Latrie, qui venait de s'échapper, et qui connaissait l'état de la ville, lui avait en vain représenté que l'évêque était à ce moment maître de Poitiers, et qu'en allant plus loin, il ne faisait que courir au-devant d'un affront. Le prince avait encore plus mal reçu les conseils d'un gentilhomme de la reine, Beaulieu-Persac, arrivé la veille de Paris pour enjoindre aux habitants de nommer à la mairie le lieutenant criminel, et que La Rocheposay avait lui-même envoyé à sa rencontre. Il se borna à lui dire que les gens de Poitiers n'avaient rien à craindre, puisqu'il avait renvoyé la noblesse qui le suivait et n'amenait avec

lui que quatorze chevaux; et il poussa en avant, fort de la lettre même du traité de Sainte-Ménehould, qui lui permettait d'aller où il voudrait, et persuadé que la hardiesse de ses ennemis se déconcerterait en sa présence.

C'était bien mal connaître La Rocheposay. Dès que Beaulieu-Persac lui eut fait part de l'insuccès de sa tentative, il donna résolument ses derniers ordres, et en un clin d'œil la ville fut sous les armes, les portes se fermèrent, les rues se couvrirent de barricades. De son côté, le maire, sans se laisser déconcerter par le bruit du tocsin, envoyait les sergents convoquer les membres du corps de ville. Il était difficile de les réunir dans un pareil tumulte; beaucoup d'entre eux, d'ailleurs, craignant que cette convocation ne fût un piége pour les éloigner de leurs quartiers ou de la garde des portes, avaient refusé de s'y rendre. L'assemblée comptait en tout trente-huit personnes. Après avoir entendu les explications de l'enquêteur Humeau, qui arrivait de Thouars, et qui assura que le prince ne voulait rien entreprendre contre la paix et le service du roi, on décida à la hâte qu'on enverrait à sa rencontre une députation pour lui témoigner l'honneur que Poitiers recevait de sa visite, pour lui représenter en même temps le désordre qui l'agitait, et l'assurer que le corps de ville y était entièrement étranger.

Pendant ce temps, Condé descendait à la porte Saint-Lazare, où était accouru le sieur de la Fraizelière avec plusieurs gentilshommes et quelques domestiques de l'évêché. La trouvant fermée, il s'approcha lui-même jusqu'au bord du fossé et demanda à parler à l'officier de garde. Un homme lui cria du haut des murs que tout pourparler était inutile et qu'il n'entrerait pas. « De la

part de qui parlez-vous? » lui dit le prince avec colère. — « De la part de dix mille habitants armés, et décidés à mourir plutôt que d'ouvrir les portes. » — Celui qui tenait ce fier langage n'était ni un notable, ni un officier de la milice, mais le roi de la populace de Poitiers, l'huissier Berland, qui jadis avait jeté le maréchal de Biron hors de la ville et fait tirer le canon sur Henri III. Après s'être consulté avec sa suite, Condé envoya deux des siens pour parlementer et faire savoir le faible équipage avec lequel il était venu; mais on ne leur répondit que par des coups d'arquebuse tirés sur eux du haut des murailles. Il écrivit alors sur ses tablettes les noms de quelques habitants, en leur criant de se souvenir de l'affront qu'on lui faisait pour en répondre en temps et lieu; puis, la rage dans le cœur, il prit la route de Châtelleraud.

Les députés que le corps de ville envoyait à Condé n'étaient pas plus heureux que lui; et ceux qui avaient empêché le prince d'entrer les empêchèrent de sortir, malgré la présence de l'assesseur Pidoux, qui était du nombre. Ils retournèrent à la maison commune, où l'assemblée, augmentée de quelques nouveaux membres, se remit aussitôt en séance. On résolut encore de faire dire à Condé que la ville était honorée de sa visite et qu'il y serait le bienvenu, mais que, depuis une heure et demie, le tocsin sonnait au clocher de Saint-Pierre, que tout le peuple était en armes, tous les cantons pris et barricadés, et que M. le prince serait très-humblement prié de juger par sa prudence s'il était à propos qu'il entrât. Mais cette délibération resta sans effet comme la précédente, la députation n'ayant pu, cette fois encore, percer jusqu'à Condé.

Ce n'est que vers huit heures du soir que l'agitation commença à se calmer. Les barricades tombèrent, sauf à l'évêché. Sainte-Marthe, aussi humilié qu'irrité, s'obstinait cependant à vouloir faire savoir au prince que les magistrats n'étaient pour rien dans l'affront qu'il avait
24 juin. reçu, et le lendemain, dès le matin, il convoqua l'assemblée. Elle n'était pas plus nombreuse que la veille. Il insista sur la honte d'accepter la loi de l'évêque, de céder à l'émeute, et sur le danger d'irriter sans remède le premier prince du sang. — « Si on ne l'avait pas envoyé chercher, lui répondit un des assistants, on ne serait pas en peine pour excuser ce qui s'est passé. » — Après bien des paroles amères, on convint pourtant d'envoyer des députés. Il fallut en choisir de nouveaux, soit que les précédents parussent suspects, soit qu'ils se fussent retirés d'eux-mêmes devant les défiances qu'ils inspiraient. On s'accorda à désigner Pierre Rougier, pair et échevin, et deux bourgeois, Simon Maubué et René Buignon. Ils n'avaient d'autre charge que d'exprimer au prince les bons sentiments du corps de ville pour sa personne, de lui représenter l'état des esprits, sans le dissuader de sa tentative pour entrer à Poitiers, mais sans l'y engager non plus. Cette délibération avait, aux yeux des uns, la valeur d'une protestation, et servait aux autres de sauvegarde pour l'avenir, si Condé retrouvait un jour le pouvoir de se venger.

Les députés, avant de partir, eurent bien soin de stipuler qu'on les laisserait rentrer le soir même. Arrivés à la porte, ils trouvèrent Berland, qui ne la quittait pas, et qui voulut leur barrer le passage. « Je sais bien, leur dit-il en les menaçant, que vous allez quérir M. le prince, mais, s'il entre, je le tuerai, quand je devrais être

pendu. » Cette ambassade à Condé accrut encore la fermentation des esprits. Pendant la journée (c'était le dimanche de la Saint-Jean), les deux partis faillirent s'attaquer à main armée dans leurs maisons. Quelques citoyens moins compromis ou moins ardents que les autres, le sieur de Saint-James, de Traversay, président au présidial, et Brochard de La Clielle, allèrent plusieurs fois du logis du maire à l'évêché pour empêcher que la ville ne fût mise à feu et à sang. L'évêque promit de ne plus sonner le tocsin, et on convint que, s'il avait désormais des soupçons contre le maire, il lui enverrait, avant de prendre les armes, le sieur de La Clielle, et que Sainte-Marthe, en cas semblable, se servirait de Saint-James pour savoir ses intentions. Mais l'accord ne dura pas longtemps. Vers huit heures, à la nuit tombante, comme les députés envoyés vers le prince de Condé se présentaient à Saint-Lazare pour rentrer, les gardes refusèrent de leur ouvrir la porte, et se mirent à les injurier. Le maire, à cette nouvelle, accourut aussitôt sur les lieux avec le procureur du roi Saint-Clair et quelques autres de son parti. Aussitôt le bruit se répand que Condé est dans le faubourg avec mille ou douze cents hommes: les cloches de la cathédrale retentissent, on court aux armes. Sainte-Marthe faillit être tué sur la place. Il fallut que le sieur de Nouzières vînt lui-même donner passage aux députés, et les reconduisît dans leur logis avec une forte escorte pour les garantir de la fureur du peuple.

Le lendemain, ils rendirent à l'assemblée compte de leur voyage. Ils avaient trouvé Condé à Châtelleraud, se répandant en injures contre l'évêque et les habitants, et ne parlant que de vengeance, mais peu disposé à se ris- 25 Juin. 1614

quer dans une ville soulevée, sur la foi d'une tiède invitation qui, en lui montrant tout le danger, l'assurait plutôt de la sympathie obstinée de quelques magistrats que d'une protection efficace. Son dernier mot fut que, si à l'heure où on lui refusait l'entrée, on lui eût porté les paroles qu'il venait d'entendre, il serait demeuré satisfait; mais qu'après un tel outrage, il avait demandé justice à la reine, et qu'il partait pour Châteauroux, décidé à ne pas quitter le voisinage de Poitiers avant d'avoir obtenu satisfaction.

25 juin. Sa lettre à la régente, écrite dans le premier feu de la colère, débordait d'indignation. C'est avec rage qu'il racontait « les deux tours irrémissibles » qu'on avait joués à son serviteur et à lui-même, l'assassinat de Latrie, sa résolution d'aller le dégager, quand il l'avait rencontré à deux lieues de la ville. « Je me résolus, ajoutait-il, d'achever mon voyage pour avoir les informations, et passant la rivière, arrivant à cinq cents pas de la porte, je trouvay, Vostre Majesté me pardonnera si je le dis, un jeune homme... nommé Beaulieu de Persac, qui m'a dit avoir charge de Vostre Majesté d'ordonner à ceux de Poictiers de faire sans exception tout ce que diroit l'evesque, et que ledit evesque ne trouveroit pas bon que j'entrâsse dans Poictiers... Je ne laissay d'aller jusques à la porte qui m'a esté refusée avec beaucoup d'insolence par un coquin nommé Berlan qui a dit le faire par le commandement de Messieurs. Madame, ce sont les dépesches de quelqu'un qui font faire ces tours... Je vous demande justice de cet evesque et des habitans, et qu'il plaise à Vostre Majesté trouver bon que je la prenne de Saint-Georges. Madame, l'evesque a faict comme le renard, a commandé de me tirer sur les murailles... Fraisellière a

esté aux portes, le pistolet bandé et amorsé. Malaguet estoit le capitaine de la porte qui m'a esté refusée. Vostre Majesté jugera combien de potences peuvent expier ce crime en plain pays... Je mourray de mille morts premier que de souffrir un si grand affront, etc. » — Quelques jours après parut un pamphlet dans le style languissant et déclamatoire du temps, sous ce titre : *La justice que monseigneur le prince demande à la royne de la rébellion de Poictiers*. La Rocheposay y était pris à partie comme le seul coupable. « Un evesque s'eslevera contre un grand prince, et des malheureux après avoir exécuté sa passion se voudront excuser sur la nécessité d'obéyr à tels commandemens ! O evesque, vous estiez appelé à la gloire de ceste belle charge pour destourner ces insolens... Ne scavez-vous pas que ceste vierge d'Athènes appelée Théano, commandée par les Athéniens de maudire Alcibiades, répondit généreusement qu'elle estoit religieuse pour prier et non pour calomnier, etc. » L'auteur intéressait l'Etat tout entier à la vengeance du prince; il donnait pourtant à celui-ci quelques conseils de clémence qu'en ce moment il n'était guère capable de suivre.

Un incident inattendu vint donner aux passions un aliment nouveau : ce fut l'arrivée du duc de Roannez, qu'on n'avait pas vu à Poitiers depuis le commencement des troubles. Roannez, allié par son mariage aux princes de la maison de Lorraine, s'était maintenu jusqu'alors avec la plupart d'entre eux dans le parti de la reine. Elle l'en avait récompensé en élevant son duché à la pairie. Le jour même où il partait pour Poitiers, elle le nommait chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Pourtant, à ce moment, elle le soupçonnait, et non sans raison, d'être sur

le point de quitter son service pour celui de Condé. Aussi, quoiqu'elle connût et parût approuver son voyage, ne lui donna-t-elle aucune lettre particulière qui l'accréditât; ce qui, dans les circonstances présentes, était un désaveu de la mission qu'il s'attribuait, ou du moins un avertissement tacite de se tenir sur ses gardes.

Roannez, que les Sainte-Marthe avaient tenu exactement au courant de tout, s'était plaint assez amèrement et à plusieurs reprises des empiétements qu'en son absence l'évêque se permettait contre son autorité. La Rocheposay, qui avait la conscience de l'avoir offensé, alla le visiter dans son logis dès qu'il apprit son arrivée, sans doute pour le sonder sur ses intentions; et, entre autres propos, il s'excusa d'avoir été forcé par la nécessité d'entreprendre sur sa charge. Il paraissait toutefois peu disposé à se corriger des torts qu'il avouait, car, à cette première visite, il s'était fait accompagner de douze cavaliers avec le pistolet à l'arçon de la selle et de quarante hommes à pied, armés de carabines sous leurs manteaux. Il revint peu satisfait du langage du gouverneur, mais déterminé à le mettre hors d'état de nuire, au premier usage suspect qu'il voudrait faire de son autorité.

Le soir même de sa venue, Roannez fut convié à un souper que le maire donnait à tous les échevins. C'était la veille de la fête de la translation du corps de saint Hilaire, qui se célébrait le 26 juin; et, suivant un vieil usage, les échevins allaient tous les ans, au sortir de ce repas, allumer solennellement une lanterne au clocher de l'église. Dans cette réunion, qui semblait une suspension d'hostilités, on parla d'abord de l'élection du maire, puis de la nécessité de rétablir l'ordre, car les chaînes étaient tendues partout dans les rues, et beau-

coup d'habitants avaient barricadé les abords de leurs maisons. On convint d'une ordonnance pour faire enlever les barricades, et pour enjoindre aux habitants, en cas d'alarme, de se rendre à la porte et dans le quartier que le gouverneur assignerait.

Cette ordonnance fut publiée le lendemain dans la matinée. Le sergent-major distribua la garde des portes entre tous les capitaines, et envoya chacun d'eux à celle qui lui était échue. Tout paraissant tranquille, Roannez alla voir l'évêque et se concerta avec lui sur le moyen d'éviter à l'avenir les malentendus. Comme on était de part et d'autre trop échauffé pour se voir et traiter directement, le gouverneur devait assembler dans sa maison le maire et ses amis; La Rocheposay réunirait les siens, et tous deux se communiqueraient réciproquement les délibérations pour en tirer une solution commune. Il y avait, à ce qu'il semble, de la part de Roannez, de l'imprudence ou de la faiblesse à consentir à une combinaison qui le faisait descendre du rang de modérateur, auquel il devait rester, à celui de représentant d'un parti. Il accusa plus tard l'évêque d'avoir voulu le compromettre; celui-ci, d'être venu pour l'évincer. Du reste, cet accord était à peine conclu, qu'une nouvelle alarme le rompit quelques heures après. 26 juin. 1614

Condé, au lieu de se rendre à Châteauroux, s'était arrêté à Plumartin, d'où il se dirigea sur Poitiers avec une foule de gentilshommes et un régiment levé par Bonnivet. La Jalletière, que le corps de ville lui avait envoyé la veille, vint pourtant annoncer qu'il ne s'approcherait pas de Poitiers sans une permission de la régente. L'évêque n'avait pas plus de confiance dans la

réponse que dans le messager; il avait recommandé la plus grande vigilance, lorsque, vers les trois heures de l'après-midi, on apprit que les maréchaux du prince s'occupaient à préparer des logis à l'abbaye de Saint-Benoît, située à une lieue de la ville. C'était une coïncidence singulière avec l'arrivée de Roannez. Celui-ci, dès qu'il apprit l'approche de Condé, lui avait expédié un gentilhomme. Etait-ce pour l'arrêter ou pour lui indiquer les meilleurs points d'attaque? on l'ignorait. En tout cas, il était permis de craindre. La porte Saint-Cyprien, à laquelle aboutit la route de Saint-Benoît, restait ouverte, et elle avait pour gardien un ami des Sainte-Marthe, le capitaine Jean Chevalier. L'évêque envoya son parent, le sieur de Rouvre, pour prier Roannez de la faire fermer. Roannez s'y refusa d'abord; mais, sur l'annonce que le peuple commençait à murmurer, il se rendit sur les lieux avec Brochard de La Clielle, Saint-Clair et Charoulière. Berland y était déjà et s'efforçait d'ameuter le peuple; mais il se retira à l'approche du gouverneur. Celui-ci se borna à recommander à Chevalier de faire bonne garde, le pria d'envoyer dans la campagne quelques soldats à la découverte, et partit pour retourner à son logis.

Avant d'y arriver, il apprit que le quartier de Notre-Dame se soulevait à la voix de son capitaine, Guy Chessé, abbé de cette église et grand vicaire de l'évêque. Il voulut s'en assurer, et vit en effet des soldats se hâtant de tendre les chaînes qui défendaient la place Saint-Pierre. Ces hommes lui dirent qu'ils s'armaient sur la nouvelle que plusieurs cavaliers paraissaient dans le voisinage des faubourgs. Roannez leur jura qu'il n'en était rien, et que si la ville était attaquée, il mourrait à leurs côtés en

la défendant; puis, moitié par gré, moitié par force, il fit ouvrir les cadenas des chaînes et débarrasser les avenues de l'évêché.

Pendant ce temps, on courut l'avertir que Maurice Roatin venait de quitter la porte du Pont-Joubert, dont il lui avait confié la garde. L'évêque, craignant une attaque contre son palais, l'avait mandé en toute hâte auprès de lui. Roannez descendit au Pont-Joubert et trouva le pont-levis baissé : le corps de garde était occupé par cinquante soldats sous le commandement d'un sergent. Il les harangua, les pria de se comporter modestement à l'avenir, et comme La Clielle s'était fait amener son carrosse, il y monta avec lui pour aller voir à l'évêché si ses ordres avaient été exécutés.

Il trouva les chaînes tendues de nouveau, et les soldats beaucoup plus nombreux qu'auparavant. « Le peuple est soulevé, lui dit le sieur du Rouvre en venant à sa rencontre, et l'évêque n'en est plus maître. » Malgré cet avertissement, Roannez envoya chercher à l'évêché les clefs des cadenas qui fermaient les chaînes, les fit détendre, et, arrivé dans son carrosse jusqu'à la porte du palais, pria La Clielle de descendre pour aller demander à La Rocheposay la raison de ce tumulte. Au mouvement hostile qui agita la foule dès qu'il fut reconnu, il vit qu'il avait commis une imprudence; mais il était trop tard pour reculer. Il s'avança au milieu des groupes pour dire que le service du roi n'était pas de vivre en cette forme, que chacun devait rester dans son quartier ou se porter sur les murailles, sans élever des barricades, et surtout sans sonner le tocsin. « On le fera malgré vous, » répondit une voix dans la foule. Comme il demandait le nom du mutin qui osait le braver

en face, les portes de l'évêché s'ouvrirent et donnèrent passage à une troupe de gens armés qui l'entourèrent en criant : « Les traîtres ! les voilà ! » Quatre coups de pistolet furent tirés sur lui sans l'atteindre, et La Clielle, avec l'abbé de Notre-Dame, n'eut que le temps de se jeter au-devant de son corps pour écarter les hallebardes et les piques qui le menaçaient. Blessé au visage, cerné de toutes parts, il entra dans la cour de l'évêché, où se tenait La Rocheposay, cuirassé et la pique à la main. « Quoi ! monsieur, lui dit-il avec émotion, quelles façons de faire sont cecy que d'assassiner les gens de bien et ceux qui ont l'honneur d'être ce que je suis, et encore sans sujet ni aucune apparence. Où a-t-on appris à servir le roy de cette façon ? Il me semble que ce ne sont pas les formes. » La suite de l'évêque ne lui répondit que par des injures, et, seul avec quatre gentilshommes dans cette foule ameutée, il était en danger de périr. « Parlez peu, lui glissa alors un de ses amis à l'oreille, et retirez-vous dans une salle haute, si vous tenez à la vie. » Il le fit, et se trouva tout à fait prisonnier.

Charoulière, qui avait accompagné Roannez jusque-là, n'avait pas voulu s'aventurer dans l'évêché. Dès qu'il vit le gouverneur pris au piége, il courut prévenir le maire, et tous deux se hâtèrent de convoquer sur la place du Marché-Vieil les six capitaines avec deux escouades de chaque compagnie. Mais ils s'aperçurent qu'ils n'avaient plus aucune autorité sur la milice. En vain remontrèrent-ils aux officiers qui se trouvaient là que leur chef n'était pas l'évêque, mais le gouverneur, et qu'ils lui devaient obéissance. « L'évêque, s'écria hardiment le capitaine Jean Pidoux, n'est pas seulement ici pour dire son bréviaire, mais pour gouverner la ville selon la commission

particulière qu'il en a reçue. Quant au gouverneur, tout le monde s'attendait à le voir exhiber le pouvoir particulier que la reine lui donne pour nous commander; mais, puisqu'il ne l'a pas montré au corps de ville et qu'il est venu sans lettres de Sa Majesté, on ne lui rendra pas grande obéissance. » Charoulière et Sainte-Marthe lui objectèrent qu'une fois sa commission publiée et enregistrée au présidial, il n'avait pas plus besoin de nouvelles lettres pour être reconnu gouverneur que lui-même pour faire sa charge d'assesseur. Pendant ce temps, les soldats, que touchaient peu ces distinctions de légistes, criaient au maire qu'il était un traître. Sainte-Marthe, s'étant emporté jusqu'à répondre qu'il fallait noter les plus mutins pour les faire pendre, manqua d'être tué par l'escadre d'un sergent. C'est à grand'peine qu'il se retira avec le sergent-major; et les milices, partant de la place au son du tambour, allèrent occuper les portaux et se ranger le long des remparts.

Cependant Roannez était toujours à l'évêché, retenu moitié par la force, moitié par les conseils de ceux qui lui faisaient craindre pour sa vie, s'il se hasardait à en sortir. Le palais épiscopal étant devenu le quartier général, la foule s'y portait pour avoir soit des ordres, soit des nouvelles. Quelques-uns témoignaient de l'intérêt et du respect à leur gouverneur, et haussaient les épaules sans parler, comme pour déplorer la contrainte qu'il subissait; la plupart l'abordaient avec des menaces ou une insolente familiarité. Vers minuit, un procureur nommé Benjamin Esnard, sergent d'une compagnie, vint le trouver, suivi d'une vingtaine de hallebardiers et de mousquetaires. Il sortait d'une conférence avec l'évêque, qui sans doute lui avait dicté ses paroles. « Monseigneur,

lui dit-il, je viens de la part de deux mille hommes de cette ville, bien marris de la fortune que vous avez courue; ils savent que vous êtes bon serviteur du roi et leur gouverneur, et s'offrent à vous pour votre conservation. Mais ils veulent obéir avant tout à l'autorité de M. de Poitiers. Ils vous reconnaîtront si vous ne faites plus de bans dans la ville, et si vous les laissez servir le roi à leur guise et tendre les chaînes au son des tambours de M. de Poitiers, qui sont les cloches. Il y a ici des traîtres jusque dans les principales charges; il ne faut plus les voir ni les employer. Notre petit sire le roi a sur son manteau du duvet dont force gens veulent se couvrir; nous ne le souffrirons pas. » Après Esnard, ce fut le tour d'un écolier nommé Boux, un des assassins de Latrie, qui, accompagné d'un grand nombre de ses camarades, entra en criant et en blasphémant. Grossièrement insulté par ce jeune homme, en présence même de l'évêque, qui, arrivé sur ces entrefaites, assistait à cette scène et affectait de ne rien entendre, Roannez s'imagina qu'on voulait le faire parler pour le mettre hors de lui et trouver ainsi le prétexte d'un acte de violence sur sa personne, et il se tint prudemment enfermé dans sa dignité. Cependant la nuit s'avançait. Après une nouvelle tentative pour obtenir de rentrer dans son logis, il dut se résigner à coucher à l'évêché. Arrivé dans la chambre qu'on lui avait destinée, il entendit le pas des sentinelles qu'on posait à sa porte, et l'ordre donné à haute voix de faire feu sur quiconque montrerait la tête aux fenêtres.

On dormit peu à Poitiers dans cette nuit du 26 juin.
27 juin. 1614 Le lendemain, de grand matin, le corps de ville se rassembla pour procéder à l'élection du maire. La cabale de

Condé ne pouvait songer à résister; les royalistes étaient exaltés par leur victoire ; Brilhac de Nouzières fut nommé sans opposition. Les électeurs, après avoir assisté, selon l'usage, à une messe d'actions de grâces dans l'église de Notre-Dame, se rendirent à l'évêché pour annoncer leur choix au gouverneur, et le prier d'honorer de sa présence le banquet donné au nouveau magistrat. Après les scènes de la veille, cette politesse avait un air d'ironie. Roannez reçut fort mal la députation, et demanda à quitter sur l'heure une ville où on ne parlait plus, disait-il, que d'assassinats et de poignards. Plusieurs gentilshommes du parti de l'évêque le conduisirent à travers les barricades jusqu'à la porte de Saint-Lazare, d'où il partit aussitôt pour son château d'Oiron, près de Thouars.

Le maire aurait voulu rester à son poste jusqu'au bout; mais le départ du gouverneur l'exposait sans défense à la fureur populaire. On parlait de lui ôter les clefs; on vint même dans sa maison lui porter au visage la pointe des hallebardes. Il se décida alors le jour même à quitter la ville, et après avoir pris congé du nouveau maire, qui à ce moment dînait joyeusement avec ses amis, il alla rejoindre le duc de Roannez. Son exemple fut imité par le procureur du roi Saint-Clair, par Jalletière, Chevalier, Barbarin, La Gueffrye, Charoulière, et quelques autres citoyens d'un moindre rang, engagés dans la même querelle.

Comme il fallait attendre plus de quinze jours avant l'installation du nouveau maire, les clefs furent portées chez le plus ancien échevin, Scévole de Sainte-Marthe, qui s'excusa sur son grand âge. Il consentait pourtant à ne pas quitter la ville; mais, quelques jours après, ayant appris qu'on voulait l'assassiner, il partit avec ses en-

fants pour Loudun, sa patrie. La charge qu'il refusait fut acceptée par Brochard des Fontaines, auquel elle revenait naturellement après lui[1].

V.

Roannez s'était hâté de rédiger et d'envoyer le procès-verbal de l'émeute qui l'avait chassé. Les Sainte-Marthe écrivaient par la même occasion à la régente et au chancelier Sillery; l'évêque faisait partir pour Paris le sieur de La Fraizelière; Condé parlait plus haut que tout le monde : il fallait que Marie de Médicis prît un parti. Si elle se réjouissait au fond du cœur de voir Condé engagé dans ce mauvais pas, elle n'était pas sans quelque appréhension des suites. Peut-être aurait-elle désiré qu'on arrivât au même résultat avec moins de bruit, et que la fidélité de l'évêque fût plus exempte d'animosité person-

[1] *Sommaire histoire, etc.*, fol. 337-338. — Bobinet, *Continuation ms. des annales d'Aquitaine*, fol. 1164 et suiv. — *Mémoires historiques de Bourgeois*, fol. 257. — *Lettre de Monsieur le Prince, envoyée à la Royne, touchant le refus à luy faict en la ville de Poictiers. — La justice que Monseigneur le Prince demande à la royne de la rebellion de Poictiers*, 1614. — *Procès-verbal de la révolte faicte par Messieurs de Poictiers à leur gouverneur, Monsieur le duc de Roannez, envoyé à Sa Majesté.* — Du Plessis-Mornay, t. I, p. 625 et suiv. — *Mém.* de Pontchartrain, tome II, p. 44 et suiv. — *Mém.* de Fontenay-Mareuil, tome I, p. 248 et suiv. — *Mém.* de Richelieu, tome I, p. 205. — *Mém.* de Rohan, p. 112. — *Mém.* de Bassompierre, tome II, p. 51. — *Mém.* du maréchal d'Estrées, p. 284. — *Histoire du règne de Louis XIII*, par Levassor, tome II, p. 555-561. — *Histoire générale des guerres et mouvements arrivés en divers Estats du monde sous le règne auguste de Louis XIII, depuis l'an 1610 jusqu'à l'an 1620.* Rouen, 1647, tome I, p. 191 et suiv. — *Mercure françois.* Paris, 1617, tome III, p. 435, 459 et suiv.

nelle. Tout en acceptant les faits accomplis, elle jugea utile d'apaiser le prince ou de le distraire par une négociation, car le duc de Vendôme n'avait pas encore accédé au traité de Sainte-Ménehould, et son obstination pouvait ranimer les restes mal éteints de la révolte.

A la nouvelle de l'assassinat de Latrie, elle avait dépêché à Poitiers un maître des requêtes, Mazuyer, pour commencer une instruction sur le lieu même; mais l'affront fait à Condé, l'expulsion de Roannez, qui suivirent de près, rendaient sa personne et sa commission insuffisantes. Un envoyé mieux qualifié, le sieur de Montpézat, fut chargé d'aller promettre au prince satisfaction pour son serviteur et pour lui-même, et de le prier de se rendre à Amboise en attendant que justice lui fût rendue. Mais, pendant ce temps, Condé avait envoyé les siens ravager les environs de Poitiers, et se vengeait sur le château de Dissay, résidence favorite de l'évêque, dont il faisait méthodiquement le pillage : des rouliers, venus exprès de Châteauroux, emportaient le butin sur leurs charrettes. 27 juin.

Ces voies de fait décidèrent Marie de Médicis à essayer sur lui les conseils d'un plus grand personnage, le duc de Mayenne, fils de l'ancien lieutenant général de la Ligue, et l'un de ses associés dans la dernière révolte. Puis, comme Vendôme retardait toujours sa soumission, elle envoya des troupes le long de la Loire, et partit elle-même pour Orléans, d'où elle pourrait, selon la tournure des événements, marcher soit en Bretagne, soit en Poitou. La veille de son départ, voulant enlever à Condé et à ses partisans tout prétexte d'égarer l'opinion à leur sujet en se disant systématiquement persécutés, elle avait fait vérifier en parlement une déclaration qui recon- 5 juillet.

naissait « leur innocence, affection et fidélité » depuis le 1er janvier 1614.

Le prince n'aurait pas mieux demandé que de repousser ces avances, s'il avait eu des alliés; mais les huguenots, malgré ses insinuations, ne prenaient aucun ombrage du voyage du roi; et Vendôme se préparait à poser les armes. Il se décida donc à écrire à la reine, pour la détourner de continuer sa route, une lettre où on lisait aisément, sous les formules de respect, l'émotion, la
6 juillet. contrainte et la fierté. « Si Vostre Majesté vient icy, c'est pour m'attaquer, pour vous avoir demandé justice... La crainte ne peut rien sur moy, et croyez que j'ay en main de quoy me garantir de toute oppression. Mais l'amour que je porte au roy, à l'Estat et à vostre personne, me fera attendre M. de Mayenne pour vous donner tout contentement. » Il quitta ensuite Dissay et se rendit à Lusignan.

C'est là que Mayenne alla conférer avec lui. Comme gentilhomme, il s'était senti personnellement blessé de l'outrage fait au premier prince du sang par quelques bourgeois insolents; il refusa de passer par Poitiers, qu'il traitait de ville rebelle à son roi, et fit savoir aux habitants qu'il attendait leur députation à Lusignan pour leur communiquer sa créance. Brochard des Fontaines se chargea de cette commission désagréable et partit avec un échevin et deux bourgeois. Ils appréhendaient un fâcheux accueil; et en effet Mayenne les reçut avec dédain, Condé refusa de les voir, tandis que Nicolas de Sainte-Marthe et quelques-uns de ses amis, présents à la négociation, étaient l'objet de ses prévenances. On leur annonça ensuite les satisfactions que la reine autorisait Condé à exiger. Il traverserait Poitiers avec quatre-

vingts ou cent gentilshommes sans mettre pied à terre; l'évêque en sortirait auparavant; le maire et les échevins viendraient lui adresser des excuses, et les habitants resteraient désarmés pendant le temps de son passage.

Brochard partit avec une copie de ces conditions, qu'il communiqua d'abord à l'évêque, puis au corps de ville. Elles étaient dures au lendemain d'une victoire. C'était mettre la patience des habitants à une dangereuse épreuve que de les contraindre à se désarmer pour assister à l'insolente cavalcade du prince, subir ses gestes de mépris et les moqueries de sa suite, pendant que leur sauveur fuirait devant lui comme un coupable. C'était imposer une grande humiliation à La Rocheposay, et désavouer formellement sa conduite; mais tout porte à croire que la régente n'était pas fâchée que l'évêque prît sur lui de désobéir. La Fraizelière, qui arrivait de la cour, allait répétant partout que la charge de Mayenne était fausse, et que la reine défendait de laisser entrer M. le prince. Ce qui est certain, c'est qu'en n'envoyant point aux habitants l'ordre formel de l'admettre, elle les encourageait à résister. Pendant ce temps, Condé, lassé de poursuivre une réparation qui fuyait chaque jour devant lui, prit le parti qu'il aurait dû suivre d'abord, et se retira à Châteauroux.

Cette nouvelle, que Mayenne vint transmettre à Marie 11 juillet.
de Médicis, ne l'empêcha pas de continuer sa route. A Blois, elle donna audience à Nicolas de Sainte-Marthe, venu avec Charoulière et le procureur du roi. Une lettre gracieuse qu'elle lui avait écrite depuis son départ de Poitiers l'encourageait à se présenter en victime. Il se garda pourtant de gâter sa cause par des récriminations trop amères, et demanda seulement un rétablissement pour



ses parents et pour lui, et un blâme pour ses adversaires. Mais la régente se borna à une bienveillance banale et évasive. Elle attendait une réponse à la dépêche qu'elle avait envoyée à Condé pour l'inviter à se rendre auprès d'elle. Le prince s'obstina à exiger avant tout une satisfaction de son injure. Cette opiniâtreté ne pouvait que nuire à la cause de ses amis. Ils obtinrent pourtant la faveur d'une seconde audience à Tours, où l'on vit en même temps qu'eux, Roannez, qui ne cessait de demander justice, une députation des notables de Poitiers, que Mazuyer présenta aux ministres, enfin La Rocheposay, qui s'était fait suivre de deux cents chevaux. Les Sainte-Marthe croyaient toucher à une explication définitive, et, sûrs qu'il n'existait contre eux aucune preuve écrite, ils demandaient hardiment à être confrontés avec leurs accusateurs en présence des membres du conseil. Mais on ne voulut pas rapprocher ces furieux, et la reine, dont la conduite n'avait pas été exempte de duplicité, ne tenait guère à dissiper devant eux des ténèbres qu'elle avait tout intérêt à rendre plus épaisses.

L'évêque était surtout venu pour décider Marie de Médicis à honorer Poitiers de sa présence. Elle ne voyait pas une nécessité absolue à s'engager si loin de Paris. Son voyage avait fait naître de vives discussions entre ses ministres, et maintenant que Vendôme et Condé se soumettaient, au moins en apparence, ceux qui l'avaient dissuadée de partir l'engageaient à retourner dans sa capitale. Mais La Rocheposay fit une telle peinture du danger que courait Poitiers, délaissée de ses principaux magistrats et minée par l'esprit de sédition, qu'elle se décida à s'y montrer avec son jeune fils, dont la vue avait excité des transports de joie parmi les populations

depuis le commencement du voyage. Après une halte à Châtelleraud, ville de sûreté des protestants, dont la garnison sortit à son arrivée en témoignage de confiance, elle entra dans Poitiers, où elle était si impatiemment attendue. L'accueil y fut encore plus enthousiaste qu'ailleurs, car cette fête était la victoire d'un parti, et les royalistes ardents mirent dans leurs acclamations tout leur amour pour le jeune prince et toute la haine qu'ils portaient à leurs adversaires. L'affluence était considérable. De tous les environs, les paysans accouraient s'enivrer de cette royauté qu'ils avaient crue éteinte dans le sang de Henri IV. Les gentilshommes de la province, quel que fût leur parti, étaient venus faire leur cour. On vit même arriver le maire et les échevins de La Rochelle, portant avec eux les clefs de leur ville [1]. 28 juillet.

La fête aurait été moins complète, si, à côté des harangues officielles, des transparents et des devises, il n'y avait eu place pour les pamphlets. Les pamphlets étaient la presse du temps, et au milieu des guerres civiles, qui les faisaient éclore par centaines, ils sont comme le rire amer de la France narguant ses douleurs pour tâcher de s'en distraire. Ecoutons la *Carabinade du mangeur de bonnes gens, à Messieurs de Poictiers*. Ce mangeur de bonnes gens n'est autre que Condé lui-même, qui vient faire piteusement sa confession.

« La peste m'estrangle, si Berlan, ce valeureux

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 68, fol. 285 et suiv.; cote 69, fol. 1-67. — *Sommaire histoire, etc.*, fol. 558 et suiv. — Bobinet, fol. 1170. — *Dernière lettre escritte à la Royne par Monseigneur le Prince*, 1614. — *Lettre de Monsieur de Bouillon à Monsieur le Prince, sur l'affaire de Poictiers*, 1614. — *Mém.* de Pontchartrain, tome II, p. 46 et suiv.

champion, m'eust ouvert vos portes, j'eusse faict de Poictiers le siège d'un empire si florissant, qu'à force de faire crever de boire et de manger toute ma soldadille, il n'y a cave ni grenier que je n'eusse vuidé dans trois mois, sans mettre en compte les jeux d'amour, ni les psaumes de Marot que j'eusse faict chanter à mesme lutrin que les bréviaires, avec une belle chambre mi partie dans vostre palais, pour y juger à trois déz du pré et de la vigne du bonhomme. Ajoutez le chappeau de cardinal que j'eusse donné à monsieur vostre evesque, pour luy apprendre d'estre une autre fois si eschauffé à la foy catholique et au bien du service de son roy. Toute ceste belle réformation là ne vous eust pas manqué, ny tout plain d'autres choses, si la mine n'eust esté eventée. Mais quoy, falloit-il pour cela crier comme les anguilles de Melun avant qu'on vous escorchât? Falloit-il que nos bons amis vos chers concitoyens vuidâssent la ville, comme s'ils eussent esté fauteurs d'une si noble entreprise? Falloit-il en escrire le moindre mot à la cour et descouvrir le pot aux roses, en donnant la peine à Leurs Majestés de sortir de Paris, d'où nos mouchards nous faisoient accroire qu'elles ne partiroient jamais, quand j'eusse deu tout ravager? Quel besoin estoit-il de nous donner ce coup de massue sur la teste que d'avoir faict voir ce jeune roy à Orléans, à Blois, à Tours et à Poictiers... Quel besoing estoit-il que la splendeur de sa cour vint offusquer en ce pays la gloire de mon nom?... Vous estes par la morbleu cause de tout cela, Messieurs de Poictiers... Je croy qu'il vaut mieux que j'essaye de faire ma paix de bonne heure... et que je vende mon grand magasin de piques et de corselets, quand je devrois perdre la moitié de ce qu'ils me coustent... Attendant vostre

advis si je dois retourner à la cour, estant homme de conseil comme je suis, et la royne ayant besoin, pour le bien de ses affaires, d'une teste telle que la mienne, je vous promets de n'approcher de vos murailles de vingt lieues à la ronde, tant que je sçauray qu'il y aura un grand prévost en tout le Poitou. Vivez donc en repos de ce costé-là, et vous esjouissez, vous et toutes les villes capitales du royaume, de ce que je voy bien qu'à l'advenir vous aurez à vos portes le secours de ce petit Mars tout autant de fois que nous, brouilleurs et perturbateurs du repos public, voudrons vous gourmander. Mais au moins aurons-nous ceste consolation, que si nous n'avons peu faire le mal, l'avons-nous voulu. Car, comme on m'a apprins à l'eschole : *In magnis voluisse sat est.* »

L'irritable amour-propre de Condé dût bondir sous ces flèches aiguës. Un autre pamphlet d'une verve très-originale et très-franche, quoique çà et là ordurière, et qui ne déparerait pas la *Satyre Ménippée*, a pour titre : *Accueil au Roy par Gabriel Bienvenu, en faveur de Messieurs de Poictiers.*

« Bonjour mon roy, s'écrie le rusé paysan que fait parler l'auteur, bonjour madame, bonjour messieurs, bonjour partout, bonjour tretous! Vray Dieu, que de peuple voicy!

Longtemps y a, au moins comme il me semble,
Que je ne vis tant de goinfres ensemble.

Eh quoi, sire, marchez-vous tousjours avec un tel attirail? Le défray de la justice et tant de noblesse qui vous suit, tombe-t-il sur vos coffres ou sur les nostres? Ces carabins et ces Suysses au ventre large se repaissent-ils

de senelles?... Cependant, comme à monsieur de La Trimoille, vous soyez le très-bien venu en vostre maison de l'Isle-Bouchard qui n'est qu'à trois lieues de Chinon; ouy, sire, vous soyez le très que mieux venu en vostre petite ville de Poictiers, qui n'est qu'à trois lieues de Dissay... Vostre coup d'essay a faict fuir ces meschans oyseaux de rapine qui s'en faisoient accroire aux despens de nos pigeons, je dy de nos pauvres laboureurs qui vous attendoient avec impatience, résolus de prendre le bissac et d'abandonner leurs possessions. Mais que sont-ils devenus, ces bons serviteurs du roy?... Hiboux, friboux, où estes-vous? Gens de bien, je ne vous puis voir, quel chemin avez-vous pris, dictes-le moy?...

» Sire, il y a bien des nouvelles. L'on dit au synode que vous n'estes point icy pour des prunes... et que vous allez à Bayonne pour accueillir vostre maistresse... sans vous arrester aux convenances qui furent faictes l'autre jour avec Monseigneur le Prince vostre cousin... Pour moy qui suis affolé d'amour, je trouve que vous avez de la raison; et vous diray que si j'avois autant d'amis comme vous pour avoir celle que j'ayme, la partie seroit bien tost bouclée entre elle et moy... Voyez vous comme nos Poictevins s'en resjouissent entre eux, pour en avoir ouy quelque sourde nouvelle... Messieurs de la prétendue, à la vérité, disent que telle alliance leur est suspecte, à cause que la religion qu'ils tiennent n'est point en exercice sur les grands chemins de Saint-Jacques;... au reste, ils remarquent bien à part eux que tout autre party ne nous peut estre si beau ni si commode que celuy de la maison d'Autriche, veu qu'une grande mer ne nous sépare point les uns des autres, et qu'il n'y a qu'une riverote à passer pour que nous mangions nostre soupe en

une mesme escuelle; joint que, si nous estions une fois ensemble, nous pourrions donner loy et passer sur le ventre à tous les autres roys de la terre. Qui sera donc maintenant si hardy de murmurer à vos approches?... Personne à mon avis, mon prince, personne ne s'y hazardera. Les roys, pour petits qu'ils soient, ont tousjours les mains longues... Qu'en dites-vous, messieurs les réformés?... Avez-vous point de sang aux ongles à ceste fois?... Vostre oracle de Saint-Jean vous conseille-t-il point de planter des bornes sur les chemins et tendre des chaisnes aux avenues, sinon pour empescher tout à faict ce mariage, au moins pour en retarder la perfection jusques à tant qu'au préalable on vous ait prorogé un délay perpétuel pour psalmodier en françois sous la marotte de Marot, prescher à toutes mains et en toute liberté comme à l'accoutumée, sans aucune censure ni restriction. N'a garde vostre requeste d'estre entérinée de ce costé, si l'Espagnol y met le nez... Pauvres hurlubiers! eh quoi, le poulx vous bat encore! Voyez-vous pas que je me moque... Le mariage de nostre petit Louys est encore différé, et ceste promenade qu'il vient faire par deçà est bien pour une autre cause.

» Mes amis, permettez que je vous die; vous avez eu du malheur en vos desseins. Vos desseins estoient beaux et bien amples; mais le succez vous a réduits au petit pied. Que sert-il de dissimuler? C'eust esté vostre balle que Poictiers, pour tenir la campagne... Mon petit prince réformateur, mettez la main sur la conscience... Veniez-vous en ceste ville en la seule faveur et considération de Latrie? *Dulie* et *Hyperdulie* n'avoient-ils point de part en vostre voyage?... Fustes-vous pas surpris quand on vous fit visage de bois, et que ce coquin de Berlan, puisque

ainsi vous l'appelez, vous fit entendre du haut des murailles le suject de ce refus avec l'intention de nos bons citoyens? J'ay autre fois oüy dire à ma grand'mère que ceux d'Angoulesme, peut avoir quarante ans, n'en firent pas moins au duc de Montpensier qui demandoit comme vous l'entrée de leur ville, et tout de la part du roy. Mais eux, qui sçavoient le mot du guet, et qu'il y vouloit placer les huguenots, lui firent dire par une filandière qui estoit sur la porte, servant d'écho au gouverneur faisant la cane derrière les murailles : « Monsieur, il n'y a icy personne pour vous ouvrir, tout le monde est au sermon; et, ce qui me fait dire que vous ne devez point entrer, c'est que les chaines sont toutes levées : retirez-vous donc, de par Dieu. Aussi bien me faictes vous pityé d'endurer tant de froid à ceste porte. Quant à moy, je vay me chauffer. *Bona dies, et cætera.* » Les paroles du sieur Berlan, qui ne disoient rien moins que celles-cy, sinon qu'elles estoient un peu plus sérieuses, vous furent à la vérité d'une bien dure digestion; et quand je me représente l'heure que vous dépeschastes à Paris sur ce subject, m'est advis que j'entends votre secrétaire qui dict entre les dents avec Pybrac :

> Ah ! le dur coup qu'est celuy de l'oreille :
> L'on en devient quelquefois forcené.

» Mais qu'estoit-il besoin de tant de plaincte contre monsieur nostre prélat et l'appeler séditieux, puisqu'il avoit charge expresse, en bon argus, de veiller sur nostre troupeau ; voire, s'il le faut dire, une recommandation déprécative de retrancher quelques heures de celles qui sont deües à l'Eglise pour les employer aux corps de garde ; et,

comme il avoit le soin de nos ames, qu'il l'eust par conséquent de nos vies et de nos biens... Pleust à Dieu qu'il m'eust cousté pinte et miche, que vous l'eussiez veu sur son coursier à aller et venir par les rues, de çà de là, de nuict et de jour, soir et matin, durant ces allarmes : visitter les caporaux et les encourager à tenir bon, jeter le couple de pistoles à ceux-cy, autant à ceux-là et autant à ceux-là, pour faire trotter la bouteille et résister au sommeil qui a tant causé de malheur aux anciennes républiques. C'est luy, ce bon évesque, qui, *ad utrumque paratus*..., a faict croire à ceux qui en vouloient ignorer que la cuirasse ne lui est pas moins séante que le surplis, le haussecol que le rochet, le morion que la mitre, la pertuisane que la crosse, et qu'un bon cheval d'Allemagne lui est aussi facile à manier comme seroit la haquenée blanche. Nous lui avons une telle obligation que, quand il n'y auroit eu aucune conspiration de celles qu'on a soupçonnées, la seule volonté dont il a esté porté à nostre bien nous met hors du pouvoir de le reconnoistre à jamais à suffisance. Toujours les Chasteigners ont porté des fruicts dignes des roys, et, pour en dire la vérité, il est malaisé de les chatouiller sans en emporter quelque blessure [1]. »

Pendant qu'on la défendait ainsi, non sans la compro-

[1] *Entrée royalle faite en la ville de Poitiers, au très-chrestien roy de France et de Navarre Louis XIII et à la Royne sa mère.* A Paris, jouxte la copie imprimée à Poictiers, 1619.— *Remerciment au Roy par les habitans de la ville de Poictiers sur le soing que Sa Majesté a eu de leur conservation.* A Paris, 1614. — *Libre discours sur les mouvemens derniers de la France, et particulièrement de Poictou*, 1614. — *La carabinade du mangeur de bonnes gens, à Messieurs de Poictiers*, 1614. — *Accueil au Roy, par Gabriel Bienvenu, en faveur de Messieurs de Poictiers*, 1614.

mettre plus qu'elle ne l'eût voulu, la régente continuait à Poitiers l'enquête commencée pendant son voyage. Le grand moyen de défense des Sainte-Marthe, et il n'était pas sans fondement, c'est que toute l'affaire se réduisait à des inimitiés privées qui prenaient, pour se satisfaire impunément, le masque des passions politiques. « Si nous eussions voulu, disaient-ils, introduire le prince dans nos murs, quoi de plus facile, ayant pour nous le maire, le premier échevin, trois officiers de la milice, le sergent-major et les premières charges de justice et de finance. Au lieu de convoquer loyalement l'assemblée à la nouvelle de l'arrivée du prince, le maire n'avait qu'à se saisir d'une porte. Toute la sédition est du fait de l'évêque; c'est lui qui l'a soulevée pour obtenir le pardon de ses entreprises contre le corps de ville et le gouverneur. Ne s'est-il pas vanté d'avoir une fois fait traduire à Rome devant l'inquisition un cardinal dont il connaissait l'innocence, mais qu'il voulait exclure au moment d'une élection. Voilà le système qu'il emploie aujourd'hui contre ses adversaires. » La Rocheposay, de son côté, soutenait qu'il produirait au besoin les preuves de leur trahison. « S'ils rentrent par une porte, disait-il, il faudra que leurs ennemis sortent par l'autre pour ne pas tomber entre leurs mains, et la ville sera plus troublée qu'auparavant. » C'était une raison décisive aux yeux de la régente. Devant tant d'acharnement, elle ajourna toute
3 août. décision, et, avant de partir, elle adjoignit à Mazuyer, pour continuer les informations, Mangot, un de ses collègues, homme intelligent et résolu, dont le dévoûment sans bornes, déjà éprouvé en plusieurs circonstances, fut récompensé peu après par la charge de garde des sceaux. Le seul des inculpés qui obtint une demi-satis-

faction fut le duc de Roannez, plutôt soupçonné que convaincu d'intelligences avec Condé, et qui montrait toute l'irritation de l'innocence accusée injustement. Il avait repoussé fièrement les avances de l'évêque, auquel il ne pouvait pardonner de l'avoir exposé au danger, et, qui pis est, au ridicule. La régente lui accorda l'autorisation de reparaître à Poitiers en posture d'autorité; mais il ne devait y rester qu'un jour, et repartir après avoir reçu les excuses des magistrats. Cette cérémonie eut lieu le 16 août, après quoi il quitta la ville, laissant la place aux commissaires royaux.

Ceux-ci entamèrent une procédure sur les actes politiques imputés aux absents, en même temps qu'on leur intentait devant le présidial des actions civiles, soit pour des irrégularités, soit pour des fraudes dans la direction ou la surveillance des travaux de la rue Neuve et de la canalisation du Clain. Leurs amis ne manquaient pas de les tenir au courant de ces poursuites. Exclus de toute participation aux élections des états, qui s'achevaient en ce moment, et que Nicolas de Sainte-Marthe aurait dû surveiller comme lieutenant général de la sénéchaussée, inquiétés dans leur fortune et dans leur honneur, ils coururent solliciter les ministres dès que la reine fut arrivée à Paris au retour de son voyage de Bretagne. Ils n'obtinrent que des paroles évasives et la promesse d'être rétablis dès que le temps aurait calmé les haines.

L'état des esprits à Poitiers rendait ces promesses presque dérisoires. Le départ des Sainte-Marthe n'avait ni satisfait ni rassuré leurs ennemis. Le peuple ne pensait plus qu'aux surprises, et, au moindre ombrage, on n'employait contre les suspects qu'un seul remède, l'expulsion de la cité. Plusieurs citoyens furent ainsi chassés

à main armée. Un conseiller du parlement de Paris, le sieur de Salvert, arrivait sur ces entrefaites pour passer quelques semaines dans sa ville natale. L'évêque lui dit aussitôt que sa présence était une cause de désordre, et qu'il lui conseillait de s'éloigner. De Salvert lui répondit que c'était à lui-même de se sacrifier à la tranquillité de tous.

Les absents auraient couru le risque d'être oubliés tout-à fait, s'ils n'avaient trouvé dans Condé un protecteur infatigable, assiégeant pour eux les oreilles des ministres et de la reine. Ils s'étaient compromis à son service; leur justification était la sienne, et pouvait lui donner la mesure de la confiance qu'il inspirait à ses anciens ennemis. Après de longues hésitations, il était revenu à Paris, moins pour se rapprocher sincèrement de la cour que pour se créer un parti au sein des états généraux. Chaque jour il réclamait le rétablissement des Sainte-Marthe. C'était aussi l'avis de du Plessis-Mornay, qui s'était employé jusque-là avec plus de zèle que de succès à calmer et à diriger le prince. Il demandait qu'on remît
2 octobre. Poitiers « en sa droite assiette. » Car encore, disait-il, « qu'on pense y avoir pourveu pour tenir certaines personnes dehors, la fièvre en effect y demeure. » On se décida donc à y renvoyer Mangot pour faire disparaître ce dernier obstacle à la paix.

Cette nouvelle réveilla dans la ville non-seulement une vive opposition, mais les passions révolutionnaires de la Ligue. Les gens du peuple, les écoliers n'avaient plus besoin d'être excités; ils allaient d'eux-mêmes au désordre, et plus loin peut-être qu'on n'eût voulu. On aurait dit que le retour de cinq ou six hommes était la perte de la cité; à moins que ce déchaînement de fureur ne fût un

coup monté pour épouvanter leurs amis et les détourner eux-mêmes de revenir dans leurs foyers.

Quatre ou cinq jours avant l'arrivée de Mangot, des placards furent affichés à la porte d'une dizaine de magistrats appartenant pour la plupart aux familles que la Ligue avait jetées autrefois hors de Poitiers. Ils étaient signés au nom de *quatorze fidèles résolus de mourir pour la conservation de la religion catholicque, apostolique et romaine, et le service du roy.* « La mort attendait leurs ennemis, s'ils ne s'y dérobaient par une prompte fuite : leurs têtes seraient une offrande agréable à Dieu. Quant à leurs complices, ajoutaient-ils, qu'on n'invoque point le nom du roi pour les faire rentrer ; on trompe son jeune âge, et nous résisterons aux ordres qu'on lui arrachera. » La justice ne pouvait laisser passer, sans les flétrir, de pareilles violences. Le lendemain, le présidial fit brûler publiquement ces placards par la main du bourreau. On accusa les Sainte-Marthe de les avoir fait afficher eux-mêmes pour rendre leur cause meilleure ; ils renvoyèrent le reproche à leurs adversaires qui, sans le mériter plus qu'eux, pouvaient être cependant accusés d'entretenir l'agitation publique, au lieu de travailler à la calmer.

C'est sous ces auspices que Mangot commença sa mission conciliatrice. Lorsqu'il reçut les visites officielles des 20 decembre. magistrats, le maire et l'assesseur vinrent le trouver avec une troupe de trois ou quatre cents habitants armés, pour lui dire qu'il fallait choisir entre eux et leurs adversaires, et que si ces derniers rentraient, ils partiraient eux-mêmes sur-le-champ. Mangot leur fit observer que ce rassemblement était inopportun, et que le roi n'avait pas à traiter avec le peuple et les capitaines, mais avec le présidial et le corps de ville. Le même jour, il alla au

palais et à la commune, pour disposer les esprits à la concorde. On le pria d'attendre, avant toute décision, la célébration des fêtes de Noël. Il y consentit volontiers, « espérant que la bonne feste les porteroit à considérer qu'à la naissance du Sauveur les anges avoient chanté paix aux hommes de bonne volonté, et qu'ils ne se voudroient réconcilier au Créateur qu'en se réconciliant à ses créatures. »

Mais ce délai, au lieu de préparer l'union, ne fit qu'ou-
29 décembre. vrir les voies à un désordre plus grand. Le jour de l'assemblée, sept à huit cents hommes, que le maire avait fait prévenir par les sergents des compagnies, se rendirent avec leurs épées aux abords de l'hôtel de ville. A peine Mangot avait-il exhibé ses pouvoirs et fait connaître sa mission, qu'on entendit des pas précipités dans l'escalier. Des coups de pied ébranlent la porte de la salle, et des épées nues sont passées à travers les fentes. « Le maire, le maire ! » crient des voix furieuses ; « qu'on nous le montre, on force sa volonté. » — « C'est à votre instigation qu'a lieu cette émeute, » dit Mangot à Nouzières, « il est de votre devoir de la faire cesser. » Le maire sortit pour haranguer ses amis. Sa présence au milieu d'eux ne fit qu'augmenter le tumulte ; on tendait les chaînes, on fermait les boutiques, et le bruit de la rue arrivait distinctement jusqu'à la salle du conseil. Mais Mangot n'était pas homme à se laisser intimider. « Le peuple est chose de néant, dit-il avec force, il ne fait que ce qu'on lui fait faire. Pour moi, je suis ferme comme un roc, et tout cela ne m'émeut nullement. Je viens de la part du roi, notre maître commun, qui a bien voulu s'abaisser jusqu'à prendre votre avis sur une pacification qu'il pouvait imposer. C'est chose étrange de voir une seule ville

troublée quand toute la France est en paix. » Le maire rentrait sur ces entrefaites, après avoir obtenu quelque trêve aux vociférations de la foule. « Le roi, continua Mangot, désire rétablir l'ordre ici, soit par la voie de la justice, soit par celle de la clémence. Si on s'adresse à la justice, il faut des preuves et des accusateurs, et puisqu'on ne trouve parmi vous personne qui veuille se rendre partie contre les absents, il faut recourir à la clémence. Le roi exige que vous le laissiez libre de la faire paraître. » De nouveaux cris ayant alors troublé la séance, on se sépara sans délibérer.

Le lendemain, le présidial et le corps de ville se rassemblèrent encore. Plusieurs des bourgeois n'avaient pas répondu à l'appel, craignant qu'en leur absence on ne pillât leurs maisons. Il fut décidé qu'on obéirait au roi, mais que, dans l'intérêt de la paix publique, on le prierait d'ajourner le retour des bannis. Le corps des trésoriers, dont on recueillit ensuite les avis, était tout dévoué aux Sainte-Marthe, et opina pour qu'on obéît sur-le-champ et sans conditions. Le roi, tout en blâmant la violence mise dans ces remontrances, écrivit qu'il serait mûre- 10 Janv. 1615.
ment avisé à l'affaire. C'était encore un ajournement pour les exilés. La présence des commissaires à Poitiers était désormais inutile : las de se heurter contre des ressentiments implacables, ils demandèrent leur rappel et partirent, Mangot à la fin de janvier, Mazuyer au commencement du mois suivant [1].

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 69, fol. 77, 81, 95 et suiv. — *Sommaire histoire, etc.*, fol. 563 et suiv. — Bobinet, fol. 1174. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 664 et suiv. — *Mém. de* Pontchartrain, tome II, p. 53, 65.

Les états généraux siégeaient alors à Paris, et pas un détail de la lutte des partis à Poitiers et des scènes violentes qui la bouleversaient par intervalles ne fut perdu pour la France. Comme on soutenait dans l'assemblée de vives discussions sur les limites des deux pouvoirs, la conduite de La Rocheposay devint pour les adversaires de l'autorité spirituelle un argument de circonstance qui, de l'enceinte des états, passa dans le pays et retentit même à l'étranger. Les Sainte-Marthe faisaient remarquer malignement que Roannez avait été chassé au jour et à l'heure même où le bourreau brûlait à Paris le livre de Suarez, et que l'évêque n'avait fait que mettre en pratique les maximes de cet abominable ouvrage. D'autres se bornaient à lui reprocher d'avoir compromis, par une ardeur inconsidérée, la dignité de son ministère. L'avocat de La Rocheposay fut un chanoine de sa cathédrale, Jean Duvergier de Hauranne, esprit hardi et aventureux, qui ne craignait pas les thèses difficiles, et qui devait donner plus tard une si orageuse célébrité au nom de Saint-Cyran. Son ouvrage, d'un style négligé, mais d'un tour ferme et vif et d'une allure délibérée, animé çà et là de saillies, et d'une érudition qui ne sent nullement le pédantisme, est bien d'un homme né pour le combat, et qui regardait la patience « comme la dernière des vertus morales. »

La meilleure justification de l'évêque se trouvait dans les circonstances de l'acte qu'on lui reprochait, dans l'habitude fort ancienne chez les prêtres de Poitiers de concourir à la défense de la ville, dans l'imminence du péril, dans les ordres mêmes de la cour. Mais Duvergier de Hauranne prit la question de plus haut. Dédaignant d'examiner le fait en lui-même, il voulut établir, par le

dogme et par l'histoire, « le droit qu'ont les ecclésiastiques de prendre les armes en cas de nécessité. » Il n'était pas difficile de lui répondre que le dogme ne peut interdire ce qu'il ne peut ni régler ni même prévoir, mais que l'esprit religieux est diamétralement opposé à l'esprit militaire, que la main qui répand les bénédictions ou qui lance la foudre spirituelle ne peut être la main qui frappe avec le glaive, et que, sans aller bien loin, la surprise générale excitée par la conduite de La Rocheposay devait être pour lui un avertissement et une leçon. L'évêque eut du moins l'habileté de ne point placer sa défense sur ce terrain. Au milieu du danger, qui l'écartait de ses travaux comme de ses devoirs habituels, il avait tracé à la hâte quelques réflexions, dont le style obscur et barbare est bien peu digne d'un élève de Scaliger, mais qui montrent son caractère à défaut de son talent. Il y examinait les droits des rois, la raison des guerres civiles, et plusieurs des questions morales, sociales et politiques sur lesquelles le spectacle de la France à cette époque appelait naturellement l'attention des esprits. Il y touchait indirectement au fait qui avait soulevé tant de bruit autour de son nom. On lit aisément dans sa pensée, lorsqu'il veut prouver que, dans une monarchie, le premier devoir des sujets est l'obéissance, mais que certaines occasions les obligent à ne prendre conseil que d'eux-mêmes; que souvent les princes ignorent les trames de leurs ennemis, et qu'il faut mettre toute sa pénétration à les découvrir; qu'ils sont quelquefois éloignés, et qu'on doit prévenir leurs commandements; contraints dans leur volonté, et qu'on doit deviner leur silence, et même aller contre leurs ordres pour remplir leurs intentions. A ce propos, il citait la réponse de Sextus Pompée

à Ménas, commandant de sa flotte, qui lui demandait la permission d'enlever pendant une entrevue Antoine et Octave. « Que ne le faisais-tu, au lieu de le dire? » Quant à l'autorité qu'il s'était arrogée sur une assemblée municipale dont une partie lui était ouvertement hostile, et une autre mal informée, divisée, ou hésitante en face du péril, loin de s'en excuser, il l'avouait fièrement en s'écriant avec Cicéron dans ses lettres à Plancus et à Brutus : « Si les événements se pressent avec rapidité, ne référez de quoi que ce soit au sénat. Soyez-vous un sénat à vous-même, et allez hardiment quand l'intérêt de la république vous le dit... N'attendez pas l'ordre du sénat pour assurer la liberté et le salut du peuple romain. Le sénat n'est pas libre... C'est dans la pensée du sénat qu'il faut chercher sa règle, lorsque ses actes sont enchaînés par la crainte... Soyez prêt et décidé ; n'attendez pas d'ordres, et agissez. Les éloges et l'admiration de tous seront votre récompense. »

La Rocheposay aurait volontiers répondu comme l'orateur romain à ceux qui l'accusaient d'avoir violé la loi : « Je jure que j'ai sauvé la république. » Il pouvait en effet se vanter d'avoir donné à sa ville épiscopale une leçon d'énergie en même temps qu'une preuve de dévoûment. Assurément il ne s'était pas montré plus sage et plus conciliant que ses adversaires, et peut-être, en cherchant plutôt à les écraser qu'à les ramener, avait-il accru le péril qu'il prévoyait; mais ce péril, il l'avait écarté, et c'était montrer de la subtilité et peu de bonne foi que de remuer à cette occasion la question de la limite des deux pouvoirs. La vérité était qu'élevé au-dessus de tout scrupule par l'excitation de la lutte, sentant bouillonner dans ses veines son sang de gentilhomme, il avait pris

hardiment le gouvernail de la cité, du droit de sa passion et du droit du danger. Son acte était de ceux qu'il faut voir sous deux faces : inspiré à la fois par la passion personnelle et la nécessité commune, utile et décisif, mais étrange pour les mœurs et les idées du temps, et dans lequel un observateur impartial trouve à louer et à blâmer tout ensemble [1].

VI.

Si la reine avait été de bonne foi en prescrivant le retour des Sainte-Marthe à Poitiers, elle avait peu insisté pour se faire obéir. Son intérêt l'obligeait à ne pas mécontenter une cité fidèle dont elle allait avoir si grand besoin au jour de l'accomplissement des mariages d'Espagne. Déjà, dans son précédent voyage, elle avait donné aux habitants douze mille écus pour la réparation des murs; mais ces fortifications n'étaient rien si elle ne pouvait compter sur ceux qui commandaient dans la ville. Aussi remplaça-t-elle Rochefort par un homme dévoué, le comte février 1615. de La Rochefoucauld; et lorsque Nouzières sortit de charge, elle désigna pour lui succéder le père de l'asses- juin. seur, Pierre Pidoux de Malaguet [2].

[1] *Apologie pour messire Henry-Louis Chasteigner de La Rocheposay, evesque de Poictiers, contre ceux qui disent qu'il n'est pas permis aux ecclésiastiques d'avoir recours aux armes en cas de nécessité*, 1615. — *Henrici Ludovici Castanæi de La Rocheposay Pictavorum episcopi Dissertationes ethico-politicæ*. Pictavii, 1625. — *Le tableau de la régence de Blanche-Marie de Médicis, royne mère du roy et du royaume, par maistre Florentin du Ruau, advocat au siége présidial de Poictiers*. A Poictiers, 1615, p. 166, 290, 529, 689, et *passim*. — *Mercure françois*, tome III, p. 441.

[2] *Reg. des délib. municip.*, cote 69, fol. 99, 123, 128, 145.

Condé ne justifiait que trop ses défiances. Désabusé de l'espoir qu'il avait fondé sur les états généraux, il s'était mis à rechercher les bonnes grâces du parlement, qui, enhardi par sa déférence et sûr de son appui, avait repris le rôle laissé inachevé par les représentants de la nation, en adressant au roi de solennelles remontrances [1]. Une meilleure matière à exploiter était l'assemblée triennale des réformés, alors réunie à Grenoble, et qui se montrait fort émue de quelques propositions contre l'édit de Nantes, émises au sein des états généraux. Condé, retiré dans ses domaines, laissait tout s'aigrir sans paraître se mêler à rien. Il s'aidait alors des conseils du duc de Bouillon, qui achevait sa vie comme il l'avait commencée, en excitant des guerres civiles, en formant et en trahissant des partis [2].

15 juillet.

Quoiqu'elle sentît venir l'orage, la reine résolut pourtant de se rendre à Bordeaux pour conduire sa fille en Espagne et recevoir la fiancée de son fils. Elle envoya d'abord prier, puis sommer le prince de l'accompagner dans ce voyage. Condé répondit par une lettre qui était une véritable déclaration de guerre, et quelques jours après, il commença les hostilités par un violent manifeste. Sous sa plume habile à travestir les faits, l'émeute de Poitiers devenait un coup monté pour troubler la con-

9 août.

[1] Il est évidemment question du démêlé entre Roannez et La Rocheposay dans cet article des remontrances : « Que les officiers de la couronne, gouverneurs des provinces et villes de vostre royaume soient maintenus en leur authorité, et puissent exercer librement les charges dont il a pleu aux Roys les honorer, sans qu'aucun se puisse entremettre de disposer et ordonner de ce qui dépend de leur fonction. » *Remonstrances présentées au roy par nos seigneurs du parlement, le 21 may 1615.*

[2] *Mém.* du duc de Rohan, t. I, p. 121.

vocation des états généraux; il relevait amèrement l'invraisemblance du projet qu'on lui prêtait d'avoir voulu y entrer de force. « Chose ridicule, disait-il, qu'un prince désarmé, sous la foy publique d'un traité, accompagné seulement d'un petit nombre de ses domestiques, ait voulu exécuter un si grand dessein et s'emparer d'une ville de si grande importance, au milieu du royaume, luy qui, étant armé, ne l'a pas entrepris sur des places de plus libre accès, et plus faciles à garder. » C'était aussi un des thèmes du pamphlet vulgaire qu'un officieux ami écrivait en même temps en sa faveur. « Voulez-vous que je monstre, madame, disait l'auteur à la reine, comment nostre arrêté de paix de Saincte-Ménehou n'estoit composé de vostre costé que de pièces fausses, malicieuses et artificieuses?... N'est-il pas vray qu'en voyant ce prince chéry et aimé de tous les bons François, pour le rendre odieux et ruiner d'amitié, de crédit et d'auctorité, on luy dressa calomnieusement ceste partie de Poictiers? On cria l'alarme qu'il vouloit, ce bon prince, partager cet estat, ou plustost jouer au boutehors avec son jeune roy. Que chantoit autre chose ceste levée de boucliers, et ce voyage que le roy fit à Poictiers? Poictiers, peuple mutin, peuple séditieux, tu le sais; vous le sçavez, vénérable prélat, qui avez esté le funeste fusil de ce brasier? Mais plus à plein vous le sçavez, prudent Philippeau, qui avez donné les mémoires de cette batterie? et encore, pour authoriser cette funeste tragédie, on a chassé, banni, exilé et privé de leurs charges tant de gens de bien, tant zélés et fidèles officiers, comme factieux et traistres au roy et à l'Estat!... N'est-elle pas belle l'apparence que ce prince, luy quinzième, après avoir posé les armes; ait voulu prendre une ville riche

en hommes et des plus fortes du royaume? Hélas, que la postérité rira quand elle lira ceste belle menée, ceste levée d'armes que l'on fit pour aller attaquer ce prince désarmé et en estat de suppliant! Mais qu'elle fut belle, la justice qu'on luy rendit de ceste offense! Adieu honneur, adieu respect, adieu seureté de nos princes, puisque les affronts qu'on leur fait ont de l'honneur, de la gloire, et de bonnes pensions [1]! »

Quelques-uns des conseillers de la reine auraient voulu qu'avant de partir elle allât en Picardie pour disperser les levées des princes, qui commençaient à s'y former. Elle n'écouta rien, et quitta Paris avec une petite
31 août. armée. Moins de quinze jours après, elle était à Poitiers. Les événements parurent d'abord lui donner raison, car cette rapidité avait déconcerté les préparatifs de Condé. « Le voyage, écrivait alors du Plessis-Mornay, se fait à grand'erre, sans rien appréhender devant ni derrière, et il n'est croyable avec quelle exténuation il se parle de tout ce qui peut procedder de Monsieur le prince et des siens; tellement qu'il est bien besoin de relever sa réputation par quelque acte signalé s'il veut parvenir à ses prétentions. » Mais un incident inattendu, la petite vérole de la sœur du roi, arrêta la cour à Poitiers pendant un mois. Condé eut le temps d'entrer en campagne et de nouer des relations avec l'assemblée de Grenoble.

Son envoyé y réussit peu d'abord. Il n'échappait point aux plus avisés des huguenots qu'en ce moment aucun danger sérieux ne menaçait leur cause, que le jeune

[1] *Protestation de M. le Prince de Condé présentée au roy le 9 août 1615, avec les lettres de ce prince écrites au roy, à la reine et au parlement.* — *Le protecteur des princes, dédié à la royne,* 1615, p. 8.

homme qui les poussait aux armes était peu digne de paraître à leur tête, et qu'il pourrait bien les abandonner un jour, après les avoir exploités. Ces raisons étaient soumises au prince lui-même dans une lettre d'une brutale et injurieuse franchise, qu'on dirait écrite par d'Aubigné. « Autrefois, disait l'auteur, nous marchions sous des capitaines auxquels l'attente étoit plus pénible que le combat, dont les exploits étoient plus tôt sçus que les générales : ils se déclaroient à la tête d'une armée, les surprises de villes étoient leurs manifestes. Vous, monsieur, excusez-moi si je dis la vérité, vous aimez mieux tirer un trait de plume que de donner un coup d'épée. Vous passez votre colère sur le papier, non que vous n'ayiez du courage, car loin du péril, vous verriez volontiers entrechoquer les armes... Vos actions ne témoignent pas que la fortune vous ait réservé à la conquête de la toison d'or : elles sont tantôt trop hautes, et tantôt trop basses. Les actions d'un prince doivent tenir le milieu; au-dessous, elles sont dignes de mépris, au-dessus elles sont insupportables[1]. »

Un tel langage n'indiquait pas que les protestants fussent disposés à remettre au hasard de l'ambition de Condé ces précieuses garanties qu'une génération tout entière avait payées de son sang. L'assemblée se borna d'abord à écrire au roi pour lui demander de faire droit à quelques vœux émis par l'assemblée précédente; mais, s'échauffant peu à peu, elle lui envoya une nouvelle lettre pour le supplier de ne pas achever son voyage.

La cour était encore à Poitiers quand cette lettre y ar- 4 septembre.

[1] *Lettre d'un député de Grenoble, servant de réponse aux articles proposés par M. le Prince le 23 août* 1615.—Du Plessis-Mornay, t. 1, p. 784.

riva. Cette adhésion des protestants à Condé détermina la reine à lancer contre lui une déclaration qui le proclamait, ainsi que ses adhérents, rebelle et criminel de
10 septembre. lèse-majesté. « En nostre province de Poictou, disait la pièce officielle, il suscita encores de nouvelles factions et menées, mesmes parmi les habitans de nostre ville de Poictiers, dont il avoit eu dessein de se rendre maistre, et à quoy il eust peu parvenir si la diligence d'aucuns d'entr'eux n'y eust remédié, etc. »

Cet appel à l'opinion publique était un peu froid pour agir fortement sur les esprits. On ne peut en dire autant d'un pamphlet qui parut peu après, et dont l'auteur était plutôt un familier du duc d'Epernon qu'un pensionnaire de la reine, car, en fustigeant le prince, il n'épargnait point le maréchal d'Ancre. Quel qu'il fût, il déchirait avec une malice spirituelle et sanglante le manifeste de Condé. Sa cupidité, un des traits les plus saillants de son caractère, était vivement mise en relief. C'est l'argent qui lui avait fait approuver, les yeux fermés, les premiers actes de la régence; l'argent qui l'avait désarmé à Sainte-Ménehould. « Le président Jeannin y fut député, personnage dont l'éloquence a coûté la tête au maréchal de Biron... Le bon homme pensoit avoir à démêler avec un prince qui, comme descendu de la côte de saint Louis, crust à ses remontrances, sans voir de quoi; mais comme issu de la race de saint Thomas, il vouloit toucher avant de prêter consentement : il désiroit entendre parler l'entremetteur en intendant des finances, et non en président. A quoi la reine fit un peu la rétive, comme de raison; car il ne restoit plus que ces deniers pour tirer le maréchal d'Ancre de l'oppression et de la nécessité. Néantmoins, cette bonne princesse jeta cette

amorce pour attirer la beste en ses filets. Voilà donc le président Jeannin qui y retourne avec un plus grand pouvoir; quatre cents mille francs se mettent sur le tapis; la ville d'Amboise est promise en ôtage. *Quid non mortalia pectora cogis, auri sacra fames?* A l'instant voilà les nuages qui s'étoient amassés à l'entour de la Meuse, dissipés par les rayons des écus au soleil; voilà les fumées rabattues, un solennel accord juré sur la divinité de ce métal. Mais... l'occasion d'en espérer davantage ne parut pas plutôt, qu'à l'heure même voilà le serment violé. Il s'achemina à Saumur, où le dessein fut pris de mettre Poitiers au pillage. Mais comment n'auroit-il pas bronché, puisqu'il avoit pour guide un aveugle de corps et d'esprit[1].

» ... Le sang devroit lui monter au visage, d'avoir défendu par des armes si foibles une action si ignominieuse. Quelle apparence, dit-il, qu'un prince accompagné de peu de personnes, ait voulu se saisir d'une place si importante, lui qui ne l'a voulu faire en ville de moindre conséquence? Comme s'il falloit du canon aux portes quand le parti est formé dans la ville; comme si l'importance des villes n'étoit pas la cause pour laquelle elles sont assiégées ou surprises! Ainsi argumentoit le valet d'Esope : « Je n'ai pas voulu couper la bourse à mon maître, n'y ayant que cinq sols dedans; comment lui couperais-je, y ayant cinq cents écus.» Ainsi le balafré Guisard, repris de ce qu'il s'étoit acheminé à Paris le jour funeste des barricades contre l'exprès commandement du roy, répliqua que c'étoit pour justifier son inno-

[1] Il s'agit de Du Plessis-Mornay, que sa correspondance défend victorieusement contre une pareille calomnie.

cence. « Car comment, dit-il, un sujet accompagné de cinq ou six personnes dans la ville capitale du royaume oseroit-il remuer contre son souverain seigneur [1]? »

Pendant qu'on tançait Condé comme un jeune étourdi, et qu'on se moquait de lui « pour s'être laissé faire la barbe par un moine à si bon marché, » son parti se formait de façon à diminuer la confiance des rieurs. L'assemblée de Grenoble, pour être plus libre de ses mouve-
25 septembre. ments, se transféra d'elle-même à Nîmes. En même temps, Rohan prit les armes. Il savait les défauts du prince, son avarice, le peu de fidélité qu'il gardait à ses engagements : aussi, ce ne fut point par affection pour lui qu'il se mit en avant, mais pour être agréable à son frère le duc de Soubise, pour se venger de n'avoir pu obtenir la survivance du gouvernement de Poitou, et pour jouer au milieu des réformés de la Guyenne le rôle d'un chef de parti.

Aussi, quand la maladie de la jeune princesse fut guérie, le voyage semblait devenu beaucoup plus difficile; on pensa même d'abord à s'arrêter à Poitiers. Ce-
28 septembre. pendant la reine se décida à partir pour Bordeaux, où elle arriva sans mauvaise rencontre. On y célébra solen-
7 octobre. nellement les fiançailles de la sœur du roi avec le prince d'Espagne; puis le duc de Guise la conduisit à Bayonne,
21 novembre. d'où il revint avec la fiancée du roi de France [2].

[1] *Mercure françois*, tome IV, p. 226, 230. — *Réponse au manifeste de M. le prince de Condé, en l'année* 1615. — *Le croquant de Poictou*, 1615.

[2] *Mém.* de Pontchartrain, tome II, p. 100, 103, 105. — *Mém.* de Richelieu, tome I, p. 270. — *Mém.* de Rohan, tome I, p. 127. — *Mém.* de Fontenay-Mareuil, tome I, p. 288, 292, 308, 310. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 769, 785, 786.

L'éloignement de la cour avait laissé la carrière libre aux mécontents du Poitou, et Soubise s'occupa activement d'y lever des troupes. Sully était aussi resté dans la province. La sagesse et le dédain l'avaient tenu à l'écart de la première prise d'armes des princes; et ne voulant ni servir un pouvoir qui le méprisait, ni se mettre à la suite de jeunes ambitieux qui auraient peut-être dédaigné son expérience, il promenait de châteaux en châteaux ses loisirs et ses regrets. Si, comme gouverneur de Poitou, il gardait toujours de l'influence sur la plupart des commandants des villes de la province, Poitiers avait échappé à son action depuis l'exil des Sainte-Marthe, et il ne communiquait plus que par dépêches avec les habitants. La seconde révolte de Condé le trouva au château de Lor, qui lui appartenait comme abbé titulaire de Saint-Maixent. Fort indécis sur le parti à suivre, il voulut prendre conseil des événements, et lorsque le roi se rendit en Poitou, il alla à sa rencontre jusqu'à Port-de-Piles, limite de sa province. Mais, sur le point d'entrer à Poitiers à la suite de la cour, il apprit que l'hôtel marqué pour lui par les maréchaux des logis était occupé par La Rochefoucauld. Très-mécontent de cet affront, il se retira à Auzance, où il demeura jusqu'à ce qu'on lui eût rendu la maison qu'il réclamait. Quel que fût au fond son sentiment sur la politique de la reine, il était disposé à la suivre à Bordeaux avec sa compagnie d'hommes d'armes, si on consentait à l'entretenir aux frais du trésor. Soit que son offre n'eût pas été acceptée, soit qu'il eût changé d'avis, la conclusion de ses entretiens avec elle fut qu'il accepta ou se fit donner la mission d'aller dans la province, et d'en rassembler les principaux gouverneurs, afin de les décider à ne pas s'armer pour

Condé. Il y trouvait le moyen de jouer un rôle à part, de se ménager entre le roi et les princes, de maintenir, à son exemple, ses amis dans la neutralité, et, ce qui l'honore davantage, l'espérance d'empêcher les ravages du pays, conséquence habituelle de ces misérables guerres. Ce point une fois réglé, il partit presque aussitôt, pour ne pas donner d'ombrage à Condé, ni d'alarmes à l'assemblée de Grenoble.

Le lieu de la réunion fut fixé à Fontenay. Il avait convié les habitants de Poitiers à y envoyer une députation qui représenterait les catholiques de la province; ceux-ci ne jugèrent pas à propos de s'y rendre. L'assemblée, sous son inspiration, n'en arrêta pas moins, à la pluralité des voix, un règlement « pour maintenir, le plus longtemps possible, la province en repos et tranquillité. » Le moyen fut qu'on défendrait à tous, sans distinction de religion ni de qualité, de fortifier des villes en dehors de celles qui figuraient comme places de guerre sur les états royaux, de commettre des actes d'hostilité, et de lever des troupes sans une ordonnance du roi contresignée du gouverneur de la province. Seulement, « attendu les défiances présentes, » Sully exhortait les gouverneurs des places de guerre à compléter leur garnison et les autorisait à l'augmenter au besoin. Une copie de ce règlement devait être transmise aux habitants de Poitiers, auxquels on demandait d'adresser une réponse au conseil de la province dans un délai de dix jours.

13 octobre. « Vous verrez, leur écrivait Sully dans sa lettre d'envoi, quelles sont les intentions de ceux qui se sont trouvés en ce lieu; vous en jugerez et me manderez les vostres; car si elles ne sont semblables, et de tous les autres catholiques, ou que la pluralité d'iceux ne m'assiste pour

fait le tout observer à ceux qui volontairement ne s'y voudroient submettre, j'appréhende que nous ne voyions bientost ceste province en feu... Pour moi, j'essayerai... de demeurer tousjours sans reproches, comme j'ay fait jusqu'à présent, de tous les saccagemens qui travaillent cet estat, et ne me jeterai dans les extrémités et faits extraordinaires que par une pure et absolue nécessité, et lorsque tous les remèdes et moyens de salut par moi proposés seront rejetés d'un chacun, etc. »

C'était présenter la paix à la pointe de l'épée; c'était aussi méconnaître singulièrement la situation de Poitiers, que de traiter avec elle comme avec une commune indépendante. Les habitants lui firent froidement sentir qu'ils n'avaient point à entrer dans l'accord qu'il proposait. Sully n'avait pas non plus réussi auprès de tous les protestants. C'est en vain qu'il voulut faire accepter son règlement au gouverneur de Maillezais, l'intraitable d'Aubigné. « Si vous ne le faites pas de bonne grâce, lui dit-il pour en finir, les autres seigneurs de Poitou vous le feront faire de force. » — « Vous avez oublié dans le nombre, répondit le hardi railleur, un grand homme qui vous dira demain ma réponse. » Ce grand homme était le tambour major d'un régiment qu'il venait de lever; et le jour même, d'Aubigné s'empara de l'abbaye de Moreille. La plupart des autres gouverneurs de places restèrent dans la neutralité; mais ce qu'on ne pouvait empêcher, c'étaient les levées d'hommes qui se faisaient çà et là pour le compte des princes, et dont le premier exploit était invariablement de piller le plus possible, et de mettre la main sur les recettes royales [1].

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 70, fol. 22, 26, 31, 56, 60 et suiv. —

Ces bandes prenaient ainsi patience en attendant Condé, qui, depuis un mois, avait mis en campagne ce que ses amis et lui avaient pu rassembler de troupes en Picardie et dans les provinces voisines. Son but était de percer dans la Guyenne pour disputer le passage à l'escorte royale. Le maréchal de Boisdauphin, chargé de le contenir, ne put l'empêcher de traverser la Seine et ses
29 octobre. affluents, puis la Loire qu'il passa à Bonny.

Arrivé au sud de ce fleuve, il avait moins besoin de hâter sa marche. Il traversa le Berry, qu'il pilla à loisir, côtoya la Touraine, et n'ayant pu entrer à Châtelleraud, dont le gouverneur lui ferma les portes, il passa la
12 novembre. Vienne à son confluent avec la Creuse, et se dirigea vers la Guyenne. Son armée se grossissait en route des levées du duc de la Trémoille et de Soubise, qui lui amenèrent environ cinq cents chevaux, et ce qui valait mieux, car il avait peu d'infanterie, quatre mille fantassins lestes et robustes. Pendant ce temps, Boisdauphin passait la Loire à Blois, la Creuse à La Haye, et, laissant Poitiers à sa droite, marchait vers Chauvigny pour aller rejoindre le roi.

L'armée de Condé était trop faible pour assiéger Poitiers; mais il fallait pourtant se garder d'une surprise. Les armes ne manquaient pas dans la ville; un mois auparavant, La Rochefoucauld y avait fait transporter sur seize ou dix-sept charrettes toutes celles que Bonnivet avait entassées dans son château de Montreuil-Bellay. Bonnivet expiait alors à la Bastille le voyage qu'il avait

Du Plessis-Mornay, tome I, p. 785. — *Mém.* de Pontchartrain, tome II, p. 100. — *Mém. de la vie de Théodore-Agrippa d'Aubigné*, Amsterdam, 1731, p. 173.

fait en Angleterre pour y demander des secours en faveur de Condé. Depuis le commencement des troubles, les habitants s'exerçaient souvent aux manœuvres militaires. Cependant, afin de les soulager, La Rochefoucauld leva une compagnie de gens de guerre à laquelle il fallut bien, vu l'urgence, accorder le vivre et le couvert. La plus grande partie fut logée dans les maisons des absents. La ville voyait ces soldats avec défiance; elle ne craignait pas moins ceux de Boisdauphin qui, à chaque instant, entraient en troupes, mèches allumées et tambour battant. En même temps, arrivaient les réquisitions habituelles. Boisdauphin, alors à Civray, demandait du pain pour ses troupes. « Nous avons vu, lui répondait le maire, l'estat des munitions que désirez estre establies au magasin de ceste ville... Par la misère des guerres, le pays circonvoisin est entièrement ruiné; les habitans n'ont recueilli de fruits pour la nourriture de leurs familles. Il seroit impossible de lever sur eux aucune quantité de blé, à moins de recourir à quelques fermiers non résidans en ceste ville, sur lesquels le corps de ville n'a aucun pouvoir d'en prendre, si ce n'est en payant; et encore on n'en pourroit trouver le tiers de ce qui est marqué dans l'estat : et pour le foin, il n'y a moyen d'en trouver ni dans ceste ville, ni aux alentours, ce qui a esté assez recogneu pendant le séjour du roy dans ceste ville [1]. » 6 décembre.

Condé s'était dirigé sur Faye-le-Vineuse, à six lieues

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 70, fol. 49, 75, 77, 79, 84. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 789, 815, 825, 826, 838, 844, 846. — *Mém.* de Fontenay-Mareuil, tome I, p. 320 et suiv.

de Mirebeau. Pour se garder contre ses coureurs, on
26 novembre. posta cinq à six cents hommes dans le faubourg de la
Cueille-Mirebalaise. Mais Condé tourna du côté de Par-
27 novembre. thenay, arrêta à Sanxay son alliance avec les députés de
1615 l'assemblée de Nîmes, puis il se dirigea vers Lusignan.

La place n'étant pas défendable, Sully avait proposé aux habitants de Poitiers de la neutraliser, pour la préserver du pillage. Ses conseils n'avaient pas été suivis, et, à sa grande colère, le gouverneur de Lusignan y avait mis quelques soldats. Avis fut donné de part et d'autre aux habitants de Poitiers, et la question était encore pendante lorsque les troupes du prince se présentèrent devant la ville. Elle fut rançonnée, comme on peut le croire. On vit aussitôt arriver à Poitiers un habitant de Lusignan, qui raconta la désolation de ses concitoyens, demanda pitié pour eux, et apporta en même temps cette lettre de Sully :

30 novembre. « Messieurs, vous sçavez le désir que j'ay tousjours heu de contenir ceste province en repos, et comme le mespris de mes conseils et de mes desseings l'a rendue quasi la plus désolée du royaulme. Entre aultres particularitéz, j'estimois estre à propos que la ville de Lusignan, comme place foible et non capable de résister à la moindre armée, demeurast en la libre disposition des habitans... afin de ne convier les armées de passer là... comme il a esté faict. Or, si vous jugez cet expédient à propos, à présent que l'expérience vous a faict juger combien estoit bon mon conseil, je vous prie me le mander pour prendre de bonne part les précautions nécessaires pour l'observation de cet ordre, et j'en feray aultant de ma part. Voyez que je demeure comme j'ay faict jusques

à présent sans faire aucun acte d'hostilité, et comme j'ay desseing de continuer jusqu'à ce que la nécessité me contraigne d'en user autrement. »

Ce n'était pas la commune de Poitiers qui avait envoyé une garnison à Lusignan. La Rochefoucauld étant alors absent pour lever des troupes dans ses domaines, Pidoux ne pouvait qu'alléguer son incompétence. Il écrivit aux gens de Lusignan qu'il n'avait point de remèdes à apporter à leurs maux, et qu'il fallait recourir au roi et ne rien faire sans son autorité. Quant aux récriminations de Sully, il n'y répondit que par des plaintes d'un autre genre. « Les habitans étaient restés fidèles au roi, et unis entr'eux selon les édits. Néanmoins personne n'avait été plus maltraité qu'eux, et on leur avait fait payer le péché qu'ils n'avaient pas commis. Les métairies des environs avaient été ruinées, le bétail emmené, et pour adieu, après des violences infâmes, le feu mis aux maisons. Bien que nous sachions, ajoutait-il, que toutes les garnisons oppriment le peuple et incommodent les habitans des villes, nous obéissons en prenant patience. Il ne faudrait point de garnisons, si le roi était partout aussi bien servi qu'ici. » 6 décembre.

Il était aisé de sentir sous ce langage une hostilité à peine contenue. Les habitants ne reconnaissaient plus dans Sully le représentant de l'autorité royale, et ennuyés d'être poursuivis de ses lettres, ils en avaient laissé plusieurs sans réponse. Sully, qu'exaspérait ce manque d'égards, n'était pas moins irrité en apprenant qu'un grand nombre de gentilshommes prenaient rendez-vous à Poitiers. Il venait de faire prisonnier un d'entre eux, le sieur de Vieillevigne, qui prétendait avoir une commission royale

pour réunir des soldats et lever des troupes, et il demandait qu'on instruisît son procès. En un mot, les mesures de défense prises à Poitiers, la garnison qui y séjournait, étaient à ses yeux une dérogation au règlement de Fontenay, dont il rendait les habitants responsables. Devenu impuissant sur une ville autrefois agenouillée devant lui, il avait le tort de s'attacher trop obstinément à l'ombre du pouvoir qu'il avait perdu. Pour effrayer les magistrats, il leur envoya une sorte de sommation :

8 décembre. « Je vous écris celle-ci pour savoir comment vous voulez que nous vivions ensemble. Jusqu'ici, je n'ay commis ni permis de commettre à ceux qui dépendent absolument de mes volontés aucun acte de guerre ni hostilité. Mon intention est de continuer ce procédé, si l'on ne me contraint de le changer par me commencer la guerre... Si tant est que nos malheurs nous portent à cette extrémité, contre mon intention, je désire en user de telle sorte qu'il ne se fasse que le moins qu'il se pourra d'extorsions et de violences, et que pour cet effet, nous convenions d'un règlement pour la bonne guerre entre ceux qui en font profession, et d'un autre pour la sureté et repos des personnes, biens et maisons de ceux qui voudroient vivre en tranquillité... Même si ceux de vostre ville désirent de plus grandes gratifications de moy, je suis disposé... de traiter avec eux à belles conditions... Je sais bien que les esprits désireux de troubles et de la confusion, négligeront mes remontrances et peut-être s'en moqueront; mais le temps... leur enseignera qu'ils ne le doivent pas faire, comme aussi le mépris n'empeschera pas que je ne m'acquitte de mon devoir envers vous et ceste province... Je ne commencerai pas la guerre le premier, ni sans au

préalable vous en avertir, afin que chacun se tienne sur ses gardes... Mandez moy donc... si vous voulez me tenir pour vostre amy ou vostre ennemy. »

La réponse du maire à cette étrange missive fut aussi nette que sensée, et un peu ironique dans son apparente soumission. « Ceux qui sont icy, ou qui depuis peu y ont 11 décembre.
esté, n'y sont point retirés par nous; mais ils ont pouvoir d'y estre, parce que le roy l'a ordonné et nous l'a mandé... Quant à convenir avec vous d'un règlement pour la bonne guerre... nous vous supplions de croire que nous ne toucherions jamais à ces choses, connaissant que ce sont actes de souveraineté, et qu'il n'y a que le roy qui en puisse ordonner... Encore moins pouvons-nous déclarer la guerre ni vous tenir pour ennemy... car au contraire nous sommes tenus, vous estant gouverneur pour le roy en ceste province, de vous servir... protestant d'exécuter tous les commandemens que vous nous ferez pour le service de Sa Majesté. »

Cette lettre acheva probablement de fixer les incertitudes de Sully. Il avait cru pouvoir se tenir en équilibre entre son devoir et ses préférences, entre les catholiques et les protestants; mais les premiers n'avaient jamais voulu l'accepter comme médiateur, et les autres, depuis la signature du traité de Sanxay, commençaient à lui échapper. Au lieu de s'en prendre à lui ou aux choses mêmes du rôle embarrassé qu'il jouait, il accusait la reine de lui manquer de parole. En même temps, Condé et ses amis étaient venus le voir pour le flatter et le presser d'entrer dans leurs rangs. Après de longs combats avec lui-même, il leur ouvrit les portes de Saint-Maixent, et les fit introduire à Loudun, Parthenay, Fontenay et Marans. Maillezais n'avait pas attendu ses ordres. Les

places de Niort et de Châtelleraud restèrent seules fidèles au roi. En Saintonge, Rohan admit les princes à Saint-Jean-d'Angély.

Ce fut un grand changement dans la situation de Condé. Son infanterie licencieuse et mal payée subsistait à grand'peine dans les campagnes qu'elle avait ravagées. Les gentilshommes qui l'avaient suivi, trouvant l'aventure mauvaise, commençaient à partir par petites bandes. Tous ces hommes affamés se refirent aux dépens des villes qui les avaient reçus, et leur chef y trouva de son côté le moyen de négocier avec avantage. Il n'avait plus d'autre but, puisque le mariage du roi était accompli, et son désir se rencontrait avec celui de la cour. Après les fêtes du mariage, le duc de Nevers, qui s'était ménagé pour ce moment, était allé le sonder à Saint-Jean-d'Angély [1].

Quoique la paix fût dès lors assez probable, la reine ne pouvait désarmer la première. D'abord on se demanda s'il fallait quitter Bordeaux. La plus forte raison, c'est qu'on manquait absolument d'argent pour payer les troupes, et qu'à Poitiers, on espérait correspondre plus aisément soit avec les autres provinces, soit avec Paris.
17 décembre. Cet avis l'emporta, et la cour partit malgré la rigueur de la saison. En route, on rencontra un envoyé de Condé, porteur de paroles de paix. Le duc de Nevers fut renvoyé vers lui, et ces préliminaires aboutirent à une conférence à Fontenay, où le maréchal de Brissac et Villeroy allèrent le trouver.

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 70, fol. 85, 89, 94, etc. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 855, 859, 874. — *Mém.* de Rohan, tome I, p. 154, 155, 157. — *Mém.* de Fontenay-Mareuil, tome I, p. 322. — De Thou, *Hist. universelle*, tome XVI, p. 577, 559.

La reine arriva à Poitiers le 6 janvier 1616. Elle avait quelque désir d'y rester pour attendre le résultat de la conférence, mais cet excès d'honneur fut heureusement épargné à la ville. Les passages du roi, le séjour de ses troupes et de celles de Condé l'avaient tellement ruinée, qu'on n'y trouvait plus ni vivres ni fourrages. La dyssenterie était devenue épidémique, et les maisons ressemblaient à des hôpitaux. Nul moyen de se procurer de l'argent, ni chez les particuliers ni chez les hommes de finances. On résolut d'aller camper à Tours, après avoir licencié une partie des troupes. La maladie, l'indiscipline et le manque de solde les avaient mises à peu près en déroute; celles de Condé étaient encore plus désorganisées; tout le poids retombait sur le pays, et cette guerre entreprise par les princes avec une si coupable légèreté, pour des places et des pensions, causait des ravages inouïs, dont ils ne pouvaient s'empêcher de rougir eux-mêmes [1].

Comme on voulait garder par prévoyance un noyau d'armée, quelques régiments furent logés dans les villes et les bourgs des environs. Poitiers eut pour sa part l'artillerie et les Suisses. Leur colonel général, le spirituel et adroit Bassompierre, fut chargé de faire agréer cette nouveauté aux habitants. « Je connaissois assez, dit-il dans ses mémoires, quel péril c'étoit d'introduire une garnison à Poitiers, et m'excusai le plus que je pus d'accepter cette commission, disant à la reine que le gouverneur de la ville et le maire étoient

[1] Du Plessis-Mornay, tome I, p. 849, 879. — *Mém.* de Pontchartrain, tome II, p. 118, 125, 128. — *Mercure françois*, tome IV, p. 177. — *Relation* de la conférence de Fontenay, adressée par du Jon au président Jeannin, dans les mss. de dom Fonteneau, tome LXXIII.

plus que suffisans à cela. Mais il fallut que j'eusse la corvée. » Toutefois il trouva peu de résistance chez le maire, qu'on avait créé tout exprès chevalier de l'ordre de Saint-Michel, et qui consentit à faire la proposition. Peut-être, dans un autre moment, l'assemblée eût-elle refusé; mais la saison était rigoureuse, la ville harassée, les artisans ennuyés de perdre leurs journées à monter la garde. On décida que les Suisses seraient logés dans les faubourgs de Saint-Ladre, de la Cueille-Mirebalaise, de Pont-Joubert et de Rochereuil, qu'ils se nourriraient à leurs frais, seraient sous les ordres de La Rochefoucauld et du maire, et que les habitants pourraient les congédier dès qu'ils auraient à s'en plaindre. Le mois et cent alla en corps transmettre cette délibération au chancelier
20 janv. 1616. et au président Jeannin.

Le lendemain, la cour quitta Poitiers par le froid le plus rigoureux qu'on eût vu depuis bien longtemps. Près des portes de la ville, on fut assailli par une rafale épouvantable. Heureux qui avait un carrosse pour se défendre de la neige et du vent! Ces dames, frissonnantes dans leurs habits de noces que la pluie et la boue avaient gâtés sur les chemins; ces gentilshommes en houppelande et en bonnet fourré, chevauchant sur de maigres montures; ces soldats se traînant en désordre sur un sol glacé, donnaient à l'escorte royale un aspect triste et ridicule à la fois. Entre Poitiers et Châtelleraud seulement, une vingtaine de personnes tombèrent mortes de froid; mais on ne compta pas les malades, les estropiés, ni ceux qui périrent des suites du voyage. Bien des seigneurs furent forcés de renouveler leurs maisons. Comme il faut qu'on rie de tout en France, ces misères devinrent l'occasion d'une complainte, *Les aventures du retour de*

Bordeaux à Tours, sur l'air des *Pèlerins de Saint-Jacques*.

A Châtelleraud, on apprit que les commissaires royaux avaient arrêté une suspension d'armes qui fut aussitôt publiée dans la ville; elle devait durer jusqu'au 1er mars. 22 janvier.
Le lieu de la conférence était fixé à Loudun. Des limites furent tracées aux deux armées; celle de Condé ne pouvait approcher de Poitiers de plus de six lieues. Le 25 janvier, la cour arriva à Tours, où elle resta pendant la durée des négociations [1].

Les Suisses étaient entrés à Poitiers le jour où la cour en sortait. Ils formaient neuf compagnies de cent soixante hommes chacune, sous les ordres du colonel Gallaty. Ces nouveaux hôtes tombèrent comme un fléau sur les pauvres maisons des faubourgs; ils mettaient les habitants hors de chez eux avec leurs femmes et leurs enfants, emportaient les couvertures d'un logis dans l'autre, brûlaient les bois à bâtir et jusqu'aux planches et aux solives des maisons, prenaient de force le peu de foin qu'ils trouvaient pour leurs chevaux, et refusaient de payer la dépense.

Le maire ordonna une enquête sur ces violences; mais le joug était accepté, il fallait le subir. Le corps de ville décida donc qu'on obéirait à la volonté du roi, mais qu'on le prierait de réduire la nouvelle garnison à six cents hommes. On leur donna à occuper pendant la nuit les portes de Chassagne, de Saint-Cyprien et de Pont-Achard, murées depuis les troubles; le jour, ils devaient former l'arrière-garde de celles de la Tranchée, de Saint-Ladre

1 *Reg. des délib. municip.*, cote 70, fol. 107, 109. — *Mém.* de Bassompierre, tome II, p. 95. — *Mercure françois*, tome IV, p. 26 et suiv.

et de Pont-Joubert, réservées exclusivement aux compagnies urbaines.

24 janvier. Bassompierre se prêta volontiers à tous ces arrangements. Mais bientôt ce brillant seigneur s'ennuya loin de la cour et voulut aller la retrouver. « Pour cet effet, dit-il, je vins à la maison de ville le mardi 26 janvier, et voulus prendre congé avant que de partir. Mais ils me dirent franchement qu'ils ne me pouvoient laisser aller; que sur la seule confiance qu'ils avoient eue que je demeurerois avec les Suisses, ils avoient souffert que l'on les eût logés à Poitiers, ce qu'ils n'eussent pas permis sans cela, et que la reine leur avoit donné parole que je ne partirois de Poitiers; que tout ce qu'ils pouvoient faire étoit d'en écrire à la cour, de laquelle ils s'assuroient que j'aurois ordre de demeurer.

» Je jugeai que de contester avec eux ce seroit peine perdue. Je leur dis qu'ils en pouvoient écrire à la cour, et que je ferois ce que Leurs Majestés me commanderoient, sans leur dire que je supersèderois ou que je m'en irois : aussi l'assemblée de ville se sépara, après avoir résolu d'écrire à la cour pour me faire demeurer. Et moi, le soir même, je fis porter habillement, bottes et tout ce qui m'étoit nécessaire, au faubourg qui va à Châtelleraud, dans le logis du colonel Gallaty auquel je manday que le lendemain M. le comte de La Rochefoucauld et moi irions dîner chez lui. J'envoyai même quelques chevaux, et M. de La Rochefoucauld aussi, coucher au même faubourg.

» Le mercredi 27, le colonel Gallaty vint le matin nous prier à dîner, ce que nous lui accordâmes, et y allâmes débottés et nos gens aussi, pour ne faire soupçonner

notre partement. Après dîner, nous allâmes coucher à Châtelleraud, laissant à M. d'Estissac de faire mes excuses, et de dire pour son frère, que dans huit jours il seroit de retour. »

Cette escapade du colonel ne fit qu'encourager les désordres des soldats, qui d'ailleurs souffraient beaucoup de la rigueur du froid. Chaque jour éclataient des rixes nouvelles. Un homme de Saint-Cyprien fut blessé par un Suisse; un d'eux, logé à la Cueille-Mirebalaise, fut tué par un habitant. Il n'en fallait pas tant pour réveiller dans bien des cœurs le vieil instinct municipal. « A quoi bon, criait-on, ces étrangers grossiers et pillards, quand nos milices suffisent à nous défendre! » Mais le gouverneur avait ordre de repousser de pareils discours comme des offenses à la majesté royale. Un des six capitaines, Garnier, chanoine de Saint-Hilaire, convaincu d'avoir mal parlé des Suisses, fut mis aux arrêts par La Rochefoucauld dans une chambre du palais. Quelques jours après, comme le comte de Saint-Luc passait dans la ville, un habitant qui le connaissait lui dit entre autres propos de ne pas songer à acheter le gouvernement de Poitiers, parce que les habitants en étaient tous gouverneurs, et il lui rappela l'expulsion de Roannez. Ce hardi compagnon était le procureur Esnard, un des meneurs de l'émeute du 26 juin. La Rochefoucauld, qui savait que des propos de ce genre trouvaient toujours de l'écho à Poitiers, courut s'en plaindre au conseil. Esnard, mandé aussitôt, tourna la chose en plaisanterie. Il en fut quitte pour des excuses qu'il alla présenter au gouverneur, en compagnie du maire et de Brochard des Fontaines; mais beaucoup se tinrent pour dit que La Rochefoucauld, averti par l'exemple de son prédécesseur, avait l'œil sur

eux, et saurait se faire obéir. Personne n'osa murmurer contre les fortifications qu'on élevait alors à Lusignan, et qui pouvaient servir aussi bien à contenir la ville qu'à la défendre.

Pendant ce temps, les conférences de Loudun touchaient à leur terme. Enfin le traité fut signé, et publié officiellement à Poitiers, avec une lettre dans laquelle le roi remerciait les habitants de leur fidélité à son service [1].

3 mai.
8 mai.

VII.

Les Sainte-Marthe avaient éprouvé toutes les vicissitudes de la fortune de leur protecteur : reconnus avec lui bons et loyaux sujets, et, peu après, dénoncés comme criminels de lèse-majesté. Quand la reine s'arrêta à Poitiers en se rendant à Bordeaux, ils lui avaient adressé une requête pour être rétablis; mais, loin de l'obtenir, ils reçurent l'ordre de quitter leurs maisons de campagne des environs. Jusqu'à la conclusion de la paix, on appréhenda qu'ils ne profitassent d'un relâchement de surveillance pour s'introduire dans la ville avec Condé, et lui fournir ainsi le moyen de traiter à de meilleures conditions.

Ils n'avaient cependant qu'une pensée, celle de ne pas se laisser oublier pendant les conférences. Leurs ennemis s'alarmaient d'avance à la pensée de les revoir amnistiés et victorieux. « Point de paix avec ces hérétiques, s'écriait l'évêque; qu'elle ait lieu ou non, je mourrai la

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 70, fol. 110, 115, 116, 125, 149, 164 et suiv. — *Sommaire histoire, etc.*, fol. 573. — *Mém.* de Bassompierre, tome II, p. 96.

pique à la main avant qu'ils rentrent dans la ville. » Il paraît cependant que cette colère ne l'empêchait pas d'agir auprès de Condé pour qu'il consentît à supprimer dans le traité l'article relatif à son offense personnelle. « Mieux vaut pour vous, lui faisait-il dire, obtenir une réparation de gré à gré que par un commandement du roi. » Quelle qu'ait été la raison du désistement du prince, l'article que redoutait La Rocheposay, et qu'on voit figurer dans le programme des demandes de Condé, fut effacé du traité même. Les Sainte-Marthe, qu'on avait également sondés dans ce sens, du moins ils s'en vantent dans leur relation de ces événements, aimèrent mieux « tenir leur rétablissement et sûreté de l'autorité royale et de la foi publique que de la main épiscopale. » Pour se mettre tout à fait à l'abri, ils voulaient une déclaration expresse d'innocence. Ils l'obtinrent, après une discussion assez vive sur les termes de cette déclaration entre les députés du roi et les commissaires des princes. Deux articles du traité leur furent consacrés. Ils devaient être sans délai rétablis dans leur honneur, leurs biens, leurs charges civiles et militaires. Le roi « se tenait bien dûment informé de leur innocence. » Toute mention injurieuse de leurs personnes serait effacée des registres du présidial et de la commune. Enfin, toute action intentée contre eux au sujet de la construction de la rue Neuve, de la navigation du Clain et des eaux et forêts, était annulée, et les parties remises au même état qu'au 23 juin, date du commencement des troubles [1].

[1] *Sommaire histoire, etc.*, fol. 372. — *Mss.* de Dom Fonteneau, tome LXXIV, fol. 887. — *Articles proposés par monseigneur le Prince à l'assemblée de Loudun*, art. 30, 31. — *Traité de Loudun*, articles 33 et

Les absents avaient l'espoir de rentrer dans la ville pour participer à l'élection du maire, qui était très-prochaine. Mais, loin de les rappeler à ce moment, le gouvernement prenait au contraire ses précautions contre eux. Quelques jours avant l'élection, La Rochefoucauld, qui revenait de Paris, alla faire au corps de ville deux communications importantes : l'une, que Poitiers était désormais considérée comme une place frontière, et que, malgré la paix, qui prescrivait le licenciement des troupes, elle serait gardée comme auparavant par des Suisses; l'autre, que le roi, sans tirer à conséquence, désirait qu'on portât à la mairie Pierre Lambert, sieur de la Grange, neveu du maire sortant. Sa Majesté ne voulait altérer en rien les priviléges municipaux, et entendait seulement qu'on élût un homme de bien. C'était la troisième année que la commune recevait des injonctions de ce genre; quelques-uns de ses membres résolurent de ne pas les laisser passer sans protestations. Le président de Traversay décida un conseiller au présidial, du Temple Roatin, à se mettre sur les rangs. Il n'y avait pas lieu de crier à la trahison ni à la connivence avec les Sainte-Marthe, car Roatin s'était montré un de leurs ennemis acharnés dans les derniers troubles. Mais son nom ne rallia qu'une faible minorité, et on l'accusa de diviser le parti royaliste et de hâter par là le retour des séditieux.

Depuis l'édit de Loudun, la pensée de ce retour obsédait à Poitiers tous les esprits. La reine l'aurait encore ajourné volontiers par quelque artifice, si Condé n'eût annoncé qu'il ne reparaîtrait point à la cour avant d'avoir

54. — De Thou, *Hist. univ.*, tome XVI, p. 582. — *Mém.* de Richelieu, tome I, p. 288.

été satisfait sur ce point. On se résolut donc à rétablir les Sainte-Marthe. Cette charge fut donnée à un ancien gouverneur de la ville, le maréchal de Brissac, qui savait par une fâcheuse expérience comment les habitants de Poitiers chassaient ceux qui leur étaient suspects, et qui, depuis 1614, suivait de près cette succession non interrompue de négociations et d'émeutes. Deux conseillers d'Etat, de Vic et Bochart de Champigny, l'accompagnaient afin de faire exécuter tous les détails de l'édit. Brissac 5 juillet. avait carte blanche pour conjurer les difficultés qu'on prévoyait. Il devait flatter l'amour-propre des habitants, leur prêcher la concorde, leur promettre des avantages pour la ville et pour eux-mêmes, et leur persuader que la foi publique et le repos de l'Etat étaient intéressés à une prompte exécution de la promesse royale; il devait enfin, s'ils ne cédaient pas, les menacer du mécontentement de la reine et de la rigueur des lois. Ces menaces ne semblaient guère sérieuses. « Si le peuple n'estoit 14 juillet. pas soufflé d'ailleurs, disait Du Plessis-Mornay, qui prêtait l'oreille à la rumeur publique, je verroy peu de difficulté au rétablissement; mais il semble qu'il dépende de plus haut. »

On vit pourtant que, cette fois, les appréhensions étaient mal fondées. Le jour même de son arrivée, Brissac alla 22 juillet. communiquer sa commission au mois et cent, puis il sortit selon l'usage pour laisser la délibération libre. Une partie de l'assemblée se leva et sortit avec lui, disant qu'il fallait obéir sans discuter; les autres, retenus par le maire, demeurèrent en séance, et après beaucoup de protestations de fidélité, décidèrent qu'on adresserait des remontrances au roi, pour le prier de suspendre le retour des absents. Pendant ce temps, le bruit se répan-



dait que les commissaires venaient de les introduire dans la ville. Une nouvelle émeute était imminente. La Grange fit aussitôt fermer les portes, et courut demander à Brissac s'il était vrai qu'il eût donné un pareil ordre. Le maréchal s'empressa de le rassurer; mais, voyant qu'une trop grande insistance pouvait pousser les choses à l'extrême, il autorisa le maire à envoyer, au nom de la ville, la supplique qu'il avait rédigée.

Cette supplique ne contenait que l'invariable et monotone témoignage des mêmes ressentiments et des mêmes défiances. Il n'y fut répondu que par l'injonction formelle de rétablir sur-le-champ les absents. Quelques jours furent encore accordés aux habitants pour les préparer à recevoir ce choc; mais les délais étaient épuisés, il fallait obéir. Le retour des exilés eut lieu avec solennité le 5 août. Des députés les introduisirent dans la salle du corps de ville, où La Rocheposay était présent avec les trois commissaires. Ils étaient au nombre de six : Matthieu Barbarin, Nicolas Sochet, Nicolas de Sainte-Marthe, Matthieu Vidard, tous échevins, et un bourgeois, Guy Chevalier : son père était retenu à Chauvigny par une maladie grave. Brissac, prenant la parole, s'excusa d'avoir mis quelque retard dans l'accomplissement de sa mission, parce qu'il voulait auparavant y disposer les cœurs; puis il demanda en quelques mots la paix et l'oubli du passé. A son tour, Champigny, s'étant fait apporter les registres de la commune, lacéra ou biffa les feuillets qui contenaient des procès-verbaux injurieux pour les exilés; puis ceux-ci, après avoir serré la main de leurs amis, regagnèrent leurs demeures, où les soldats du roi avaient laissé des traces nombreuses de leur passage.

Quelques jours après, Brissac les conduisit devant le présidial, où ils reprirent possession de leurs siéges, et immédiatement après, il s'occupa de les rétablir dans leurs charges militaires. Là gisait surtout la difficulté. Le principal objet des remontrances avait été de rappeler au roi que ces charges étaient occupées par de nouveaux titulaires qu'il faudrait déposséder, et qu'on remettait tout en question, si l'on rendait à des traîtres le moyen de tenir de nouveau les bons citoyens en alarme. Mais les ordres de la cour étaient précis et n'admettaient ni modification ni retard. Toutes les compagnies furent mises le soir même sous les armes pour reconnaître leurs anciens chefs. Ils furent accueillis dans un morne silence, mais du moins sans murmures, et cette cérémonie compléta le rétablissement des exilés dans leurs droits de citoyens. 11 août.

Le lendemain, avant de partir, Brissac voulut encore rassurer les esprits sur des bruits qui les avaient alarmés. Il vint dans le mois et cent déclarer que la garde de la ville appartenait, comme toujours, au maire et aux échevins, ce qui était beaucoup dire, lorsque les faubourgs restaient occupés par les Suisses. Il ajouta qu'il était venu pour convier les habitants à l'union, et non pour faire le moindre changement à leur gouvernement intérieur; néanmoins il annonça que Champigny restait à Poitiers en qualité d'*intendant de la justice*. Le titre était nouveau, ainsi que la fonction. La commission de l'intendant, rédigée en termes vagues, qui prêtaient à l'empiétement sur les pouvoirs locaux, lui donnait le droit d'examiner dans toutes les villes de la province si la justice était rendue avec exactitude, d'avoir, quand il le voudrait, séance et voix prépondérante dans toutes les

juridictions; de juger provisoirement les différends entre les officiers de judicature, d'écouter les réclamations des villes et des communautés pour y pourvoir sommairement; enfin, de faire observer dans toute la province les ordres du pouvoir souverain. Cette charge, moitié administrative, moitié judiciaire, tenait le milieu entre celle des maîtres des requêtes envoyés au siècle précédent en chevauchée dans les provinces, et celle des intendants qui, en 1635, furent institués par Richelieu dans chaque gouvernement à poste fixe et avec de grands pouvoirs. Ainsi se préparait cette importante innovation dans l'administration monarchique, et ces modestes agents allaient bientôt concentrer dans leurs mains la direction de la justice, de la police et des finances [1].

Les Sainte-Marthe avaient agi sagement en pressant leur retour avec tant d'ardeur. Quinze jours après, leur protecteur était jeté à la Bastille. Cet événement n'eut pas le pouvoir d'amener une nouvelle ligue des grands, et encore moins d'alarmer les protestants. Le duc de Rohan, alors rallié à la cour, et qui venait d'obtenir le gouvernement de Poitou par la démission de Sully, aurait contenu les réformés dans cette province, si quelques-uns avaient voulu prendre le parti d'un prince qui les recherchait au moment du danger, pour les abandonner le jour de la réconciliation. Il n'y eut de résistance qu'à Chinon, où s'était jeté le comte de Rochefort,

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 70, fol. 195, 205; cote 71, fol. 23, 25, 29, 41, 45. — *Mémoires* de Bourgeois, fol. 260. — Bobinet, *Continuation ms. des Annales d'Aquitaine*, fol. 1189. — *Mém.* du maréchal d'Estrées, p. 305. — *Mém.* de Richelieu, tome I, p. 302. — *Mém.* de Fontenay-Mareuil, tome I, p. 356. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 977. — *Mercure francois*, tome IV, p. 112, 148.

et qui fut assiégée aussitôt. On envoya à ce siége les quatre compagnies suisses de Poitiers. Les habitants furent les premiers à demander qu'on les leur rendît dès qu'elles seraient libres, tant leurs querelles les avaient mis dans l'impossibilité de compter au besoin les uns sur les autres.

Le rétablissement des exilés dans leurs charges militaires était la principale cause de ces discordes, car les ordres du roi n'avaient pu forcer leurs collègues à les accepter, ni les soldats à leur obéir. C'était un élément de trop ajouté aux germes de division et d'insubordination que recèle toujours une milice bourgeoise. L'arrestation de Condé permit de trancher cette difficulté. La reine voulut toutefois éviter les apparences d'une dépossession. Sochet, Chevalier, La Gueffrye et Barbarin furent requis de donner leur démission entre les mains de l'intendant, qui fit accorder une indemnité de trois mille livres aux capitaines et de huit mille au sergent-major. Leurs places furent rendues, « pour en jouir tant qu'il plairait au roi, » à ceux qui les avaient remplacés après leur expulsion. Pour éviter à l'avenir tout conflit entre le maire et le sergent-major, dont l'un était la tête, l'autre le bras de la cité, les deux charges furent réunies : combinaison de circonstance, qui du reste fut abandonnée moins d'une année après. « Je vous convie, Messieurs, vint dire Champigny au corps de ville, de 19 novembre. recevoir cette sage, prudente, bonne et favorable distribution de ces charges de la part de vostre roy avec l'obéissance, fidélité et dévotion qui lui est due. Je sçay que vous en avez les cœurs tout plains, et qu'il n'est besoin estre eschauffés de paroles. Portons nos courages franchement comme nous devons au service de nostre roy,

de la conservation de son autorité, de la splendeur de ceste grande et ancienne monarchie avec tant plus d'effort que nous la voyons moins respectée par la diversité de tant de mauvaises humeurs. Dieu bénira nos efforts, et la manutention de la monarchie sera l'établissement et le repos de nous, de nos familles qui ne reposent que soubz cet abry [1]. »

Ce vœu de concorde ne fut pas exaucé. Les grands venaient à peine d'être apaisés après l'emprisonnement de Condé, lorsqu'ils prirent pour prétexte d'une nouvelle révolte la faveur du maréchal d'Ancre. Quoique le fort des hostilités se portât surtout dans le nord de la France, Champigny avait reçu l'ordre de surveiller les protestants du Poitou et de la Saintonge; il échangeait ses remarques et ses nouvelles avec Du Plessis-Mornay, dont les derniers jours étaient empoisonnés par la crainte trop fondée
14 avril 1617. des imprudences de ses coreligionnaires. « Il est à propos de prendre garde, écrivait-il à l'intendant. Vous estes comme en eschauguette et avez les yeux bons et bien ouverts, mais croyez, Monsieur, qu'il en est besoin, veu l'humeur de ce siècle, façonné en l'escole du docteur Navarra à équivoquer non moins en actions qu'en pa-
21 avril. roles... » Et encore : « Je me commets à vous, comme un bon François à un autre... Je tiens à beaucoup de bonheur que nous puissions joindre nos douleurs ensemble, en attendant que quelque meilleure condition nous donne matière de nous conjouir... »

La délivrance vint d'où on l'attendait le moins. L'attente générale était concentrée sur le siége de Soissons,

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 71, fol. 62, 74, 85, 87. — *Mém.* de Rohan, tome I, p. 137. — *Mém.* de Bourgeois, fol. 261.

où les troupes royales serraient de près le duc de Mayenne, lorsqu'on apprit tout d'un coup que le roi avait fait tuer le maréchal d'Ancre. Cette nouvelle vola partout et produisit une explosion de surprise et de joie. A Poitiers, les habitants compromis pendant les derniers mouvements saisirent cette occasion de rentrer avec éclat dans le parti royal, qu'ils prétendaient du reste n'avoir jamais quitté. Ils témoignèrent une joie bruyante et donnèrent des festins à leurs amis pour célébrer cet heureux assassinat. C'était aussi le sentiment de la plupart des agents du pouvoir. Il semble que tous ces graves personnages, nourris à l'école de Henri IV et avilis par leur dépendance d'un orgueilleux favori, soient heureux de rentrer dans leur dignité. On peut voir la lettre de Du Plessis-Mornay à Louis XIII « sur ce coup de majorité, qui apprendra dedans et dehors que la France a un roy. » « Ce mauvais gouvernement faisoit tant de choses contre les formes, écrivait-il aussi à Champigny au sujet d'une assemblée illégale des protestants, qu'il faut trouver moins estrange que ceux qui l'apprehendoyent ne s'y peussent contenir. Puissions-nous dire enfin, Monsieur, ce que dit le poëte, bien qu'en sens fort divers : *Anchora de prora jacitur, stant littore puppes.* »

24 avril.

5 mai.

L'intendant avait reçu l'ordre d'annoncer officiellement cette nouvelle à la ville. Ce fut pour lui un soulagement, rare en tout temps chez les hommes publics, que de pouvoir mettre d'accord ses sentiments et ses paroles. Il parla à cœur ouvert de l'insolence du favori, qui abusait du bas âge du roi et de la bonté de la reine, qui de jour en jour usurpait l'autorité royale et persécutait ceux qui eussent osé donner à Sa Majesté quelques lumières sur l'état des choses. Il fit savoir que le roi prenait désormais

27 avril.



la direction de ses affaires, qui ne pouvaient plus se relever que par la main du maître.

« Messieurs, ajoutait-il, la menace de l'enfance et bas aage des roys est justement effroyable à leur royaume; à peine les plus grands, puissans et sages roys peuvent retenir les ressorts violents de ces grandes machines qui tournent et retournent les vies de tant de millions d'hommes, peuvent deffendre leurs frontières esloignées contre la violence des princes voisins et maintenir le dedans de leurs royaumes en repos asseuré contre les trames et artifices de l'infidélité. Que n'osent espérer et que ne se promettent butiner les mauvais voisins, les mutins et les insolens sur ceste foiblesse qui doibt gouverner tant de peuples et ne se cognoist quasy pas elle-mesme! Mais de quel courage et prudence aussy ne se doibvent opposer les bons et loyaulx subjects à telles entreprises! La fidélité des François et l'amour naturel de leurs roys a tousjours courageusement défendu leurs minoritez contre les invasions estrangères; ceste mesme fidélité les a faict souffrir patiemment les défaulx de ceulx qui manioyent les affaires et desmesler les couleurs et prétextes des ambitions desguisées contre le légitime gouvernement. Jamais Estat n'a souffert plus de minoritez que la France et ne s'en est mieux sauvé; et sy nous en examinions par le menu les misères, comme nous aurions occasion de blasmer la légèreté ou l'infidélité de quelques particuliers, nous aurions subject de louer nostre nation et ceulx qui nous ont précédé, qui ont mieux aymé supporter l'insolence des mauvais gouverneurs, voires jusques à toute extrémité, que par un précipité soubzlevement mettre en hasard l'auctorité souveraine en sa foiblesse, et blesser en quelque chose

leur obéissante fidélité. Aussy, la main de Dieu a tousjours délivré et maintenu ceste grande monarchie sans dissipation et plusieurs grandes et très nobles maisons soubz icelle, qui ont duré plus longtemps que les estats mesmes et souverainetés des autres princes. Ainsy nous avons souffert l'impuissance et l'insolence du maréchal d'Ancre, résolus à toutes extrémitez plus tost que à la désobéissance. Voicy nostre récompense toute préparée et présente. Dieu nous faict cognoistre la prudence, le courage, la bonté du roy qu'il nous a donné, non plus enfant, mais homme parfait, prince très-vertueux et invincible. Nous serions obligez, messieurs, aux despens de nos biens et de nos vies, à deffendre le roy que nous avons de la main de Dieu, mais sur tous le fils aisné du grand Henry restaurateur glorieux de ceste monarchie, et voicy, pour comble de nostre bonne fortune, tout ce qu'il demande de nous est ce que nous debvons rechercher pour nostre propre bien, car l'obéissance qu'il désire de nous n'est que l'observation de nos loix qui servent de règle à sa volonté. La bienveillance et l'union entre nous, c'est nostre paix et nostre repos. Certes, nous serions subjects bien délicats et indignes de la grâce que Dieu respand sur nous, sy comme conjurés à nostre propre ruine nous nous mutinions contre nousmesmes pour devenir désobéissans au roy; c'est ce que Dieu ne permettra pas par sa grâce, ny vous, messieurs, par vostre prudence et bon conseil; faisans paroistre en ceste action particulière que je vous ai représenté, comme en toutes autres qui viendront de la part de vostre maistre, vos ressentimens intérieurs et extérieurs à l'advancement et manutention de sa grandeur et royalle prospérité, seulle baze de nostre repos. »

Ainsi, on se hâtait de voir dans Louis XIII Henri IV rajeuni : tant on croit aisément ce qu'on désire, tant le contraste de la misère présente et de la prospérité passée était pénible pour les bons citoyens. Mais c'était aller un peu vite en espérances, et le jeune roi n'avait fait que montrer deux traits de son caractère qu'il garda pendant toute sa vie, l'habitude de la dissimulation et l'insensibilité. Et par un de ces hasards qui se rencontrent dans tous les temps, et qui apprennent aux politiques avisés et prévoyants à s'interdire les longues rancunes contre leurs adversaires, c'était un des vaincus du jour, une créature de la reine mère et du maréchal d'Ancre, disgracié avec éclat après leur chute, le cardinal de Richelieu, qui devait obtenir bientôt le pouvoir le plus absolu et le plus redoutable que la France eût encore vu depuis Louis XI [1].

VIII.

Le maréchal d'Ancre mort, la prise d'armes des princes n'avait plus d'objet, et de part et d'autre on se hâta de licencier les troupes. Deux compagnies suisses, de deux cents hommes chacune, furent cependant laissées à Poitiers. En même temps qu'il prenait ces précautions militaires, le gouvernement envoyait de Paris un candidat pour briguer la mairie, qui allait vaquer dans quelques jours. Ce candidat était Brochard de La Clielle, auquel La Grange, qui venait de passer échevin, céda aussitôt sa place de bourgeois, titre sans lequel il ne pouvait être

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 71, fol. 140-143. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 1116, 1121. — *Mém.* de Bourgeois, fol. 261.

éligible. Ce choix avait l'avantage de flatter l'orgueil de la commune, de permettre aux habitants d'acquitter une vieille dette de reconnaissance, et de ne blesser aucun parti, car si La Clielle s'était montré dans les derniers troubles fidèle à la reine, sa fidélité n'avait jamais rien eu d'agressif pour les vaincus. Aussi son élection était-elle certaine, et le gouvernement, dès qu'il l'apprit, eut l'adresse de l'abandonner au libre choix des habitants. Brochard obtint en effet l'unanimité des suffrages, rapprochement d'opinions qui semblait un gage de concorde. Champigny, sûr de laisser en bonnes mains l'administration de la cité, convaincu d'ailleurs que la paix était rétablie, obtint de retourner à Paris.

juin 1617.

juillet.

Les troubles de la rue étaient en effet apaisés, mais ils allaient recommencer sur un autre théâtre. Les ménagements du pouvoir ne pouvaient déguiser aux bourgeois la triste réalité : des soldats étrangers chargés de les défendre, mais aussi de les contenir, la mairie devenue une commission royale, l'élection aux charges militaires rendue illusoire. Depuis qu'on avait arraché aux bannis leur démission, toutes les vacances dans la milice avaient été remplies en vertu d'une désignation du roi, et les titulaires dont les pouvoirs triennaux expiraient, avaient été indéfiniment prorogés. Aussi un grand mécontentement régnait-il dans une partie du corps de ville. « Bientôt, disait-on, la cité aura perdu tous ses priviléges par la connivence de quelques lâches qui sacrifient les droits de tous à la faveur royale. » — « La faute, répondaient ceux-ci, retombe sur l'incorrigible obstination des perturbateurs ; la sécurité doit passer avant la liberté, et d'ailleurs, devant un commandement du roi, les bons citoyens n'ont qu'un devoir, celui d'obéir. »

Une occasion ne tarda pas à mettre les deux partis aux prises. Il fallait pourvoir à une charge de capitaine ecclésiastique vacante par la mort de Guy Chessé, abbé de Notre-Dame. Une lettre de cachet arriva de Paris pour désigner le chanoine Lesguillon. « Quoi, dirent les partisans des libertés municipales, on décide sans nous et malgré nous ce qui nous intéresse seuls ! Un secrétaire d'Etat mal informé ou ennemi substitue son caprice au vote de tous les bourgeois assemblés ! Comment d'ailleurs l'ordre nous est-il transmis ? par une lettre de cachet que le roi n'a pas vue. Une lettre revêtue du grand sceau peut seule nous attester sa volonté. Lorsqu'il nous commandera lui-même, nous verrons à obéir. » Malgré l'agitation des esprits, La Clielle convoqua le corps de ville
31 juillet. pour procéder à l'élection. Onze échevins et trente-sept bourgeois n'y parurent pas. Quand le maire eut mis aux voix le nom de Lesguillon, huit échevins et onze bourgeois lui donnèrent leur suffrage; six échevins et vingt-huit bourgeois déclarèrent qu'ils ne voteraient que pour un candidat librement choisi et suivant les formes du règlement de 1613. La Clielle essaya de faire revenir la majorité sur son opposition systématique; mais un des bourgeois, Pierre Roatin, le même qui, l'année précédente, n'avait pas craint de déplaire au pouvoir en briguant la mairie, l'interrompit avec véhémence. Ce fut le signal d'un grand tumulte. Brochard, pour en finir, leva la séance et emmena chez lui les membres de la minorité. Là, en présence du lieutenant, de l'enseigne et du premier sergent de la compagnie, il proclama Lesguillon capitaine, prit de lui le serment accoutumé, et envoya à Paris le procès-verbal de toute l'affaire. Le roi écrivit aussitôt pour approuver l'élection et féliciter le maire,

non sans blâmer ceux des habitants qui ne s'étaient point conformés à sa volonté.

Contraints de céder, ceux-ci résolurent de protester en s'abstenant, et cessèrent de paraître désormais aux réunions du corps de ville. Avant que l'opposition n'allât plus loin, le gouvernement, voyant qu'il s'était trop hâté de rappeler son intendant, en renvoya un autre, le conseiller d'Etat Montholon, avec les mêmes pouvoirs que 28 octobre.
le précédent, et la charge de ramener les esprits par un mélange de fermeté et de douceur. Depuis dix-sept ans qu'on les employait à négocier avec les partis, les conseillers d'Etat devaient être fort experts en missions conciliatrices. Montholon était d'ailleurs un de ces hommes adroits et peu passionnés, habiles à assoupir les difficultés qu'ils ne pouvaient trancher, et, ce qui importait pour ses fonctions en Poitou, bon catholique sans être l'ennemi des huguenots. Comme Champigny, il entretenait d'amicales relations avec Du Plessis-Mornay, dont il avait beaucoup connu le brillant et malheureux fils. « J'ay esté commandé par le roy, lui écrivait-il avec déférence, d'aller pour quelques mois à Poictiers pour modérer l'esprit des habitans et tascher à tirer de leurs cœurs les défiances qu'ils ont les uns des autres. Cest ouvrage passe ma prudence et capacité; toutesfois j'esperrois y faire quelque chose si j'y estois parfois assisté de vos conseils, etc. » — Mornay gardait toujours sur la vraie cause de ces troubles une arrière-pensée de défiance. « Le roy, lui répondait-il, ne pouvoit faire un meilleur choix que celuy qu'il a faict de vous, pour piloter ceste nef de Poictiers agitée de vents si divers. Il y a apparence qu'ils se pourront exhaler en eux-mesmes, pourveu qu'il n'y survienne rien d'ailleurs. »

Montholon s'occupa d'abord de visiter les principaux de la ville, d'éclairer ces esprits aveuglés de défiance, de les rassurer sur les intentions du roi, et, ce qui était plus difficile, de les rapprocher entre eux, en attendant que le temps eût apaisé les haines. Lorsqu'il crut avoir commencé à y réussir, il alla solennellement faire con-
12 novembre. naître devant le mois et cent la mission qu'il avait reçue. Il rappela la plus belle page de l'histoire de Poitiers, ce siége dont l'avait sauvée l'union des habitants, puis les maux que la discorde avait amenés à sa suite depuis la première guerre civile, la venue du roi, son séjour dans la ville, la paix de Loudun, le rétablissement des exilés, l'arrivée de Champigny, « un des plus doux, des plus modérés et des plus sages du conseil. » — « Chacun, ajouta-t-il, croyoit que pendant une année qu'il a demeuré parmi vous, il auroit par sa prudence, sa patience, son éloquente douceur, arraché des cœurs les plus opiniastres le sentiment des choses passées : aussi le roy ne pensoit plus d'envoyer vers vous personne après luy, si de nouveaux subjects ne s'en fussent présentés, qui lui ont fait juger que cette division, non seulement n'estoit point cessée, mais qu'il sembloit prédominer en quelques-uns de vous des irrespects envers lui-même. » Venant alors aux prétextes dont on s'était armé pour repousser le choix de Lesguillon, il fit observer qu'en affaires particulières, les rois ne signifiaient leur volonté à leurs sujets et même aux cours souveraines que par des lettres de cachet, réservant celles du grand sceau pour les affaires générales ou pour celles qui avaient besoin d'un enregistrement. « Le roy, dit-il encore pour répondre à un argument d'un autre genre, le roy ne pense tous les jours qu'à remettre cette ville en bon

estat; et bien que le soin des affaires de son royaume tienne quasi continuellement són esprit occupé avant l'âge auquel il sembleroit devoir en estre capable, il veut néammoins savoir tout ce qui se passe ici, pour y apporter l'ordre qui sera jugé nécessaire : celuy de MM. les secrétaires d'Estat, qui a le département de deçà, confère les moindres choses avec ses sages ministres qui ont la direction des affaires; puis tous ensemble en parlent au roy, et en sa présence prennent la résolution la plus utile pour son service et pour vous. Après céla, n'y a-t-il moyen de recevoir en ceste compagnie les moindres lettres qui viennent de sa part autrement qu'avec révérence et actions de grâce. » Il déclara que le roi n'avait aucunement l'intention de supprimer les priviléges de Poitiers, comme le prétendaient quelques mauvais esprits, et qu'il était plutôt disposé à les accroître; mais qu'il voulait prendre soin du gouvernement de la ville, tant qu'il croirait les esprits malades, et qu'ainsi le sort des habitants était entre leurs mains.

« Je vous supplie, Messieurs, dit Montholon en terminant, considérer que Dieu est offensé en vos rancunes et divisions, et le service de Sa Majesté retardé et affaibly; que les continuant, vous ne pouvez plus vous dire ses serviteurs, puisqu'il veut que vous le serviés avec un esprit de paix et de concorde. Vous ne vous pouvez plus dire bons patriotes, puisque vostre patrie peut estre seulement conservée par une bonne intelligence que vous aurez ensemble; vous ne vous pouvez plus dire parens et amis les uns aux autres, car où il y a de la dissension, il n'y a plus de charité ny d'amour. Despoüillés, Messieurs, ce qui vous reste de vos mauvaises affections et ressentimens, ne soyez point seuls en toute la France

qui ne jouissiez de la paix et de la tranquillité qui règne partout; car après le coup du mois d'avril dernier, on vit en un instant tous les esprits garis, et l'assiégeant embrasser cordialement l'assiégé, les deschassés des villes y rentrer avec caresses de ceux qui y estoient demeurés, et les ennemis devenir amis; et vous seuls, dans une mesme ville, dans les mesmes compagnies et dans les mesmes familles, vous avez conservé l'animosité et la vengeance, et n'avez donné aucune espérance de vous remettre bien ensemble que despuis peu de jours. Le roy entend que vous laissiés entièrement ces rancunes, et que de bonne foy vous paracheviés ce que vous avez commencé, affin qu'unis ensemblement de cœur et d'affection, vous le serviés tous avec mesme chaleur, non pas chacun à vostre fantaisie, mais suivant ses volontés et résolutions; vous priant de prendre garde que peu à peu le roy sera contraint de tenir pour ses bons serviteurs ceulx seulement qui exécuteront ses commendemens, et non point ceulx qui y trouveront à redire, ou qui par un silence morne ou restraite de ceste compagnie montreront les improuver. Ne le faites plus, je vous prie, ains au contraire bandés vous tous à l'envy pour lui faire paroistre la volonté que vous avés de le bien servir, et plainement obéyr en tout ce qu'il désirera de vous, et vous luy donnerez subject de redoubler envers vous l'affection, amour et charité qu'il vous a tesmoigné tant de fois.[1] »

En attendant un retour complet à la soumission, le roi continua à désigner les candidats aux charges militaires.

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 71, fol. 153, 159, 168. — Cote 72, fol. 17, 25, 48, 74. — Du Plessis-Mornay, tome I, p. 1164, 1177, 1179.

Un mois après le discours de Montholon, il fut ainsi pourvu à une lieutenance vacante; et il semble qu'à ce sujet, l'irritation fût sur le point de renaître, car le gouverneur alla haranguer le corps de ville avant l'élection, et on afficha une ordonnance qui enjoignait d'obéir au nouveau lieutenant, sous peine de punition corporelle. Quelques citoyens, dont le mauvais vouloir était importun, reçurent l'ordre de partir sur-le-champ; d'autres s'étaient absentés d'eux-mêmes. Le nom des Sainte-Marthe et de leurs amis ne paraît plus sur les registres de la commune; le gouvernement de la cité est à leurs ennemis, les Brochard, les Brilhac et les Pidoux.

Quand La Clielle sortit de charge, l'assesseur Jean Pidoux fut désigné pour le remplacer. Cette fois le roi ne Juin 1612.
se bornait pas à recommander la nomination, il l'imposait, ajoutant qu'il se réservait jusqu'à nouvel ordre le choix du maire et des officiers de la milice. Il y eut cependant des élections tant que la mairie et les charges militaires restèrent sous le séquestre, soit que les bourgeois voulussent, en votant pour le candidat du roi, donner une preuve ostensible d'obéissance, soit qu'ils eussent peur de laisser prescrire leurs droits électoraux en négligeant de les exercer.

A Jean Pidoux succéda François de Boisvert, sieur de Juin 1619.
Brilhac. Chacune des familles dominantes recevait ainsi à son tour un témoignage de la faveur royale. Après tout, le système suivi par le gouvernement était peut-être le seul praticable en présence de tant d'inimitiés mesquines et persistantes, et au milieu des troubles du royaume, qui rendaient plus difficile à chacun de connaître son devoir que de le suivre. Les corps municipaux, dépendants et subalternes, ne pouvaient que s'égarer et

se compromettre sans profit dans leurs choix, au milieu des évolutions où se jouaient alors la facile conscience des hommes politiques et l'intérêt sans pudeur des partis. On avait vu Condé rebelle d'abord, puis rallié et tout-puissant, et peu après emprisonné. Cette fois, c'était le tour de la reine mère qui, entraînée dans la chute du maréchal d'Ancre et exilée à Blois, s'était enfuie à Angoulême, avait tenté les hasards d'une prise d'armes, s'était décidée ensuite à traiter avec son fils, et, pour le rejoindre, traversait Poitiers, après une réconciliation éphémère, désignée aujourd'hui au respect des citoyens comme mère du roi, demain à leurs défiances comme ennemie de l'Etat. Au moins la ville resta-t-elle étrangère à cette agitation stérile. Le traité de Marie de Médicis avec son fils fut pourtant le signal du retour en grâce des habitants de Poitiers qu'avait frappés récemment la rigueur royale. Ils reparurent dans leur ville natale quelques mois après la délivrance de Condé, qui depuis trois ans était retenu à Vincennes. On revoit sur le registre des délibérations les noms de Nicolas de Sainte-Marthe et de Matthieu Barbarin, qui semblent avoir montré dans toutes ces querelles plus de passion et d'opiniâtreté que les autres.

27 septembre. Quoique le roi eût paru abandonner la ville à elle-même en rappelant Montholon, le choix du maire ne lui
juin 1620. fut point encore rendu, et la désignation royale mit à la place de Brilhac, Charles Boynet, qui, après avoir siégé vingt-cinq ans au grand conseil, venait d'être nommé président du présidial. Elu à la pluralité des voix, il prêta serment entre les mains de Nicolas de Sainte-Marthe. Le roi eût en effet mal pris son moment pour se relâcher de son droit de tutelle. Marie de Médicis venait

de recommencer une prise d'armes plus redoutable que la précédente. Lorsqu'elle eut été terminée par un traité, il fallut s'occuper d'une révolte des protestants, prêts à résister par la force à l'édit qui leur ordonnait de restituer les biens ecclésiastiques du Béarn.

Louis XIII avait résolu de se rendre lui-même dans cette province. Quelques jours après son traité avec sa mère, il était à Poitiers. Condé devait l'y rejoindre. Sa prison avait effacé en lui l'activité et la résolution du chef de parti, pour ne laisser paraître que le sujet soumis, l'homme avide, l'ennemi acharné des huguenots. La majesté de son rang voulait qu'à son passage à Poitiers il obtînt une sorte de réparation de l'injure qu'il y avait reçue. Les habitants s'en remirent à la volonté des ministres, qui trouvèrent à propos que le corps de ville allât le complimenter, lui touchât quelque chose du passé en le priant de l'oublier, et lui fît des offres de services. Ces intentions furent remplies. Le prince, de son côté, reçut courtoisement la députation, rejeta vaguement tout ce qui avait eu lieu « sur la faute de quelques particuliers, » et pria le maire de rappeler Scévole de Sainte-Marthe et de le recevoir comme il le méritait. Au moins, ce vieillard put revoir avant sa mort la cité d'adoption dont il avait été une des gloires. 20 août.

Les habitants ne manquèrent pas de profiter du séjour du roi pour demander le rétablissement de leurs priviléges. Depuis six ans, ces priviléges étaient suspendus, et si on attendait plus longtemps, il était à craindre qu'ils ne restassent ensevelis, comme il arrive souvent, dans la victoire d'un parti. Royalistes ardents, mécontents à peine ralliés, tous se réunirent cette fois dans une pensée commune. L'évêque même, tant accusé d'empiétements



sur le pouvoir civil, prit sa revanche en faisant d'actives démarches auprès des ministres et du comte de Schomberg, alors fort puissant à la cour. Accueillis d'abord avec quelque froideur, les solliciteurs ne se découragèrent pas; ils envoyèrent à la suite du roi, qui continuait son voyage, un député chargé de saisir le moment favorable; et c'est avec une grande joie qu'on le vit arriver de Bor-
26 septembre. deaux, porteur d'une lettre royale qui rendait aux habitants la libre élection du maire et des officiers de la milice [1].

Le corps de ville voulut profiter de la liberté qu'on lui donnait de revenir au règlement de 1613, ou plutôt d'en commencer l'application, car il avait été suspendu à peu près aussitôt que promulgué. La chose était délicate; car, sur les dix-neuf officiers de la garde urbaine, huit seulement étaient en exercice avant 1613, et un changement si considérable pouvait entraîner une grande perturbation dans la cité. En outre, comme ceux qu'il s'agissait de remplacer devaient leur charge, non à l'élection, car depuis six ans on n'en avait vu à Poitiers que le simulacre, mais à la désignation royale, remettre leurs titres en question était faire acte d'opposition et revenir aux souvenirs d'un passé qui ne pouvait que déplaire au gouvernement. Les bourgeois sentaient tout cela; aussi, pour éviter que le roi ne vînt les troubler par sa présence dans leurs arrangements intérieurs, ils attendirent qu'il eût repassé par Poitiers à son retour de Béarn. Une occasion toute naturelle s'offrit bientôt d'engager la ques-

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 72, fol. 86, 94, 101, 143, 148. — Cote 73, fol. 4, 8, 73, etc. — Cote 74, fol. 38, 49, 88, 93, 128, 152, 166. — Cote 75, fol. 25, 35, 45.

tion. Les protestants s'agitaient beaucoup depuis les affaires du Béarn, et ils se réunirent à La Rochelle pour tenir conseil. Aussitôt Poitiers fut en rumeur, et le roi y envoya l'ordre de redoubler les gardes. Ces gardes, qui duraient depuis dix ans, avaient fini par lasser l'ardeur des plus zélés. L'annonce du danger n'ayant pu réveiller l'ardeur de la milice, un bourgeois proposa que pour donner une leçon aux officiers dont la négligence autorisait celle des soldats, on procédât à des élections générales.

24 décembre.

12 janv. 1621.

Parmi les titulaires menacés de réélection se trouvaient des hommes très-influents dans la cité, le sergent-major Lambert et deux capitaines, La Lande et Brochard des Fontaines. Celui-ci déclara formellement qu'il en appellerait au roi si l'on mettait leurs titres en question. L'assemblée décida pourtant que les élections auraient lieu « avec le moins de bruit et plus de paix que faire se pourra. » — « Mondit sieur le maire nous a fort exhortés à la concorde, écrivait le secrétaire à la fin de son procès-verbal; Dieu nous face la grâce que nous y puissions vivre tousjours. »

19 janvier.

Quelques jours après, le corps de ville procéda aux élections. Le premier usage de la liberté tourna contre ceux au profit desquels elle avait été suspendue. Les anciens titulaires furent sacrifiés, à l'exception du capitaine et de l'enseigne du quartier de Saint-Pierre, tous deux ecclésiastiques. Immédiatement après, le maire se rendit à la place Notre-Dame avec le nouveau sergent-major, Marc Jarno, pour y faire tirer les gardes au sort selon l'usage. Il y trouva à la tête de sa compagnie le sieur de La Lande, qui lui demanda s'il avait un ordre exprès du roi pour le déposséder, le requit de lui donner acte qu'il

23 janvier.

était présent avec ses hommes pour exercer sa charge, et lui demanda si quelqu'un avait fait à sa place le serment de capitaine. Boynet lui répondit que son successeur n'étant pas à Poitiers n'avait pu prêter serment, et que, pour l'acte qu'il demandait, il n'avait qu'à se pourvoir devant les échevins. Quand on rapporta devant le conseil cet acte d'insubordination, Brochard approuva la conduite de son collègue, et déclara qu'il l'aurait imitée s'il n'avait craint d'exciter ainsi un tumulte « préjudiciable au service du roy, veu le péril où il semble que nous soyons exposés à présent plus qu'aucune ville du royaume. » Les échevins donnèrent à La Lande, à Brochard et à Lambert l'acte qu'ils demandaient, en les exhortant à ne pas troubler leurs successeurs dans l'exercice des charges qu'ils tenaient du vote de leurs concitoyens.

Boynet avait conduit toute cette affaire à l'insu de la cour, et dans la lettre qu'il écrivit à ce sujet à Phelypeaux, il se bornait à le prévenir des diversités d'opinions que faisait naître dans la ville l'interprétation de la lettre royale, sans lui dire qu'on était décidé à procéder à de nouvelles élections. Le secrétaire d'Etat lui répondit que le roi désirait qu'on ne fît aucun changement jusqu'à nouvel ordre, et qu'il n'autorisait des élections triennales dans la milice qu'au fur et à mesure des ex-
23 janvier. tinctions. Mais, le jour même où il rédigeait sa lettre, la commune procédait au renouvellement des charges militaires. On l'apprit à Paris, non par le maire, mais par les lettres des capitaines évincés, que l'évêque avait vivement engagés à demander leur maintien. La Rochefoucauld, alors à la cour, appuya aussi très-chaudement leur requête. Le corps de ville espérait probablement que

le roi ne voudrait pas revenir sur une chose faite, mais il fut promptement désabusé en recevant cette lettre sévère :

« Nous vous avions rendu l'élection des maire et capitaines, nous avions mesme, par nostre lettre de Bordeaux, déclaré que nous avions agréable que dorénavant il feust procédé à l'élection des charges militaires pour les rendre triennales, suivant l'arrest du conseil, espérant que l'occasion en arrivant, vous vous y porteriez tous ensemble avec telle union et concorde que le repos et la tranquillité de la dicte ville en seroit d'autant plus affermis soubz nostre obéissance; mais tant s'en fault que l'on suive en cela les voyes que nous nous estions promises, que nous sommes advertis que contre nostre intention... l'on a le 19 de ce mois et autres jours ensuivans, voulu casser en la maison de ville, sans nous en donner aucun advis, tous les capitaines et lieutenans, et mesme le sergent-major de la dicte ville, qui est commis à cette charge par nos lettres patentes, et lequel mesme est employé en ceste qualité dans l'estat général de l'extraordinaire de nos guerres, et nommé d'autres en leurs places pour exercer les dictes charges, ce qui a apporté un très-grand désordre et confusion dans nostre dicte ville et dont nous aurions subject de reprendre encores les mauvaises impressions que nous avons eues des intentions d'aucuns particuliers de la dicte ville, et ce d'autant plus que ceux qui sont pourveuz des dictes charges s'en sont tousjours très-bien, dignement et fidelement acquitez, et qu'en ce temps moings que jamais, veu les rumeurs qui sont entre plusieurs de nos subjets et pour raison de quoy nous vous avons commandé de prendre garde à la seureté et conservation de nostre dicte 27 janvier.

ville, il n'y avoit aucune raison ny apparence de faire ces changemens. C'est pourquoy nous avons voulu escrire celle-cy, par laquelle nous vous ordonnons et mandons très expressément de remettre et restablir, incontinent la présente reçue, tous les dicts capitaines, lieutenans, et le dict sergent-major en l'entière et libre fonction et exercice de leurs charges, sans les y troubler en quelque façon que ce soit, si ce n'est que par nous autrement en soit cy après ordonné. Ayant néammoins agréable, en cas qu'aucun d'iceux vienne à vacquer, que vous procédiez à l'élection d'un autre. »

Il n'y avait qu'à obéir, et le mois décida que les anciens capitaines seraient sur-le-champ rétablis dans leurs charges. Au moins, cette docilité fut-elle récompensée
11 février. par une lettre où le roi cherchait à réparer la dûreté de sa précédente dépêche. « Nous avons eu agréable, écrivait-il, vostre obéissance à rétablir les anciens officiers, si ce n'est que pour leur soulagement, à cause de leur ancien aage, ou incommoditez, ou pour quelques autres considérations qui touchent au bien de nostre service et au repos de ladite ville, nous vous facions cy après cognoistre qu'il soit à propos d'en user autrement. Ce n'est pas que nous n'ayions les mesmes sentimens et bonnes impressions de ceux qui avoient esté choisis et nommés pour servir en leurs places, lesquels pourront par le temps estre admis aux susdites charges selon qu'il arrivera occasion d'y pourvoir. Cependant prenez toujours soin de la seureté et conservation de nostre ville de Poictiers, et empeschez toutes les brigues et menées que l'on y pourroit malicieusement susciter pour y faire renaistre la division et discorde qui y a esté par ci devant, et continuez à l'endroit du sieur évesque la mesme déférence à

ses bons advis et conseils sur toutes occurrences et la mesme et bonne correspondance que vous avez toujours eue avec lui, estant personnage dont la prudence, expérience et bonne conduite peut tousjours estre utile et nécessaire au bien, repos et seureté de nostre ville, et spécialement pendant l'absence de nostre cousin le comte de La Rochefoucauld. »

L'assemblée, après la lecture de cette lettre, décida que le maire irait, à l'issue de la séance, voir l'évêque en compagnie de La Charoulière et de cinq bourgeois, « pour l'assurer que le corps de ville n'a après Dieu que le service du roy en recommandation, et que, pour luy obéir, ils ont décidé qu'ils luy communiqueroient les affaires qui importeroient au service de Sa Majesté et le bien de ceste ville lorsqu'il s'en présenteroit, et le prier d'y contribuer de ses bons advis et d'y apporter du sien tout ce qu'il pourra, désirans de vivre en bonne union et correspondance avec luy, comme estans tous ses serviteurs [1]. »

C'est par cette scène de réconciliation que se terminèrent les querelles qui, pendant près de dix années consécutives, avaient troublé la ville plus profondément que ne l'avait fait la Ligue elle-même. On ne voit plus dès lors aucun dissentiment entre la commune et l'évêque. D'ailleurs, depuis la réintégration des capitaines, celui-ci se borna exclusivement à l'administration de son diocèse. Si autrefois il avait exagéré son droit légitime d'influence, il eut du moins la sagesse de renoncer à la direction du temporel dès que la lutte des citoyens entre

[1] *Reg. des délib. municip.*, cote 75, fol. 56, 82, 86, 89, 92, 98, 105 et suiv., 116.

eux fut finie; de telle sorte qu'il parut n'avoir réclamé alors le pouvoir que pour les sauver d'eux-mêmes.

La fin des crises intérieures de la ville ne fut pas cependant la fin de ses dangers, et surtout de ses craintes. C'est dans son voisinage qu'eut lieu la dernière convulsion du protestantisme; et elle en suivit avec émotion toutes les phases. Enfin, après une longue attente, La Rochelle, le dernier boulevard des huguenots, tomba sous les coups de Richelieu.

Ce fut pour Poitiers un soulagement immense. Les habitants purent enfin cesser les gardes qu'ils continuaient depuis dix-huit ans; les portes qui avaient été murées s'ouvrirent une à une; peu à peu, la ville reprit la physionomie qu'elle avait avant les guerres religieuses. Insensiblement, les murs se dégradèrent, les exercices militaires tombèrent en désuétude; les armes, qui rappelaient les exploits du siége de 1569 et les escarmouches de la Ligue, ne furent plus que des trophées domestiques, orgueil des familles, aujourd'hui paisibles et rassurées. De ville de guerre, Poitiers redevint exclusivement ville de lois.

Mais, en même temps, l'établissement définitif de la tranquillité publique marqua décidément pour elle la décadence de ses priviléges. Respectée et flattée par les rois tant qu'elle servait de boulevard au catholicisme dans la province, elle fut moins ménagée à mesure qu'elle devint moins nécessaire. Ses institutions municipales arrivèrent à n'être plus que l'ombre d'elles-mêmes, et si elle en garda l'apparence jusqu'à la Révolution, c'étaient là des formes vides d'où la vie s'était depuis longtemps retirée. La turbulence incommode des habitants, leur résistance à l'impôt, à l'introduction dans leurs

murs de gens de guerre, s'effacèrent comme le reste, et un annaliste du XVIIIe siècle s'étonnait naïvement en trouvant les Poitevins de son temps si différents de leurs pères. C'en était fait de l'antique originalité de la ville; elle tenait à ses priviléges, et disparut avec eux.

Faut-il le regretter, faut-il s'en applaudir; c'est là une question trop vaste pour les limites et la nature de ce travail. Quelle que soit l'opinion qu'on se fasse sur les avantages et les inconvénients de l'esprit municipal, sur le rôle que cet esprit aurait pu jouer dans les destinées de la France, la question semble aujourd'hui résolue d'une façon définitive. Les institutions municipales ont été pour d'autres peuples le gland d'où est sorti le chêne; chez nous, c'est la centralisation qui l'a depuis longtemps emporté, et ceux qui déclament le plus contre elle seraient sans doute les premiers à se servir de cette puissante machine, si le sort leur en mettait la direction entre les mains. S'il y a de la témérité à dire que l'unité devait être inévitablement la loi de notre histoire, c'est incontestablement celle qu'une longue suite d'événements lui a faite. Nous ne reverrons plus les communes et les bourgeoisies d'autrefois, ces chartes séculaires si péniblement conquises et si obstinément défendues; ce patriotisme jaloux, cet attachement passionné pour la ville natale, ces disputes obstinées pour le pouvoir municipal, en même temps que ce laisser aller et ce respect craintif lorsqu'il s'agissait de la réforme des abus du pays; ces étroites coteries, ces rivalités quelquefois sanglantes, ces fréquentes expulsions, et, dans la vie de chaque jour, ces éternels procès, ces conflits continuels de juridiction, ces fêtes, ces coutumes originales, en un mot tout ce qui troublait, occupait et charmait la vie de nos pères; c'est

une raison de plus pour peindre fidèlement ces tableaux, avant que le temps les ait tout-à fait effacés. D'ailleurs, l'histoire des villes doit précéder celle de la province; et puisque le Poitou n'a pas eu la bonne fortune de trouver pour historien un de ces savants bénédictins qui ont élevé sur d'autres points de la France de si utiles monuments, c'est aux efforts individuels à reprendre la tâche qu'ils n'ont pas entreprise. Si ces petites sociétés urbaines ne sont pas des types à imiter, elles offrent des détails curieux de mœurs, et suggèrent des observations où l'on peut trouver du plaisir et du profit.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES ET DES PLANCHES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

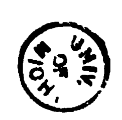
Histoire.

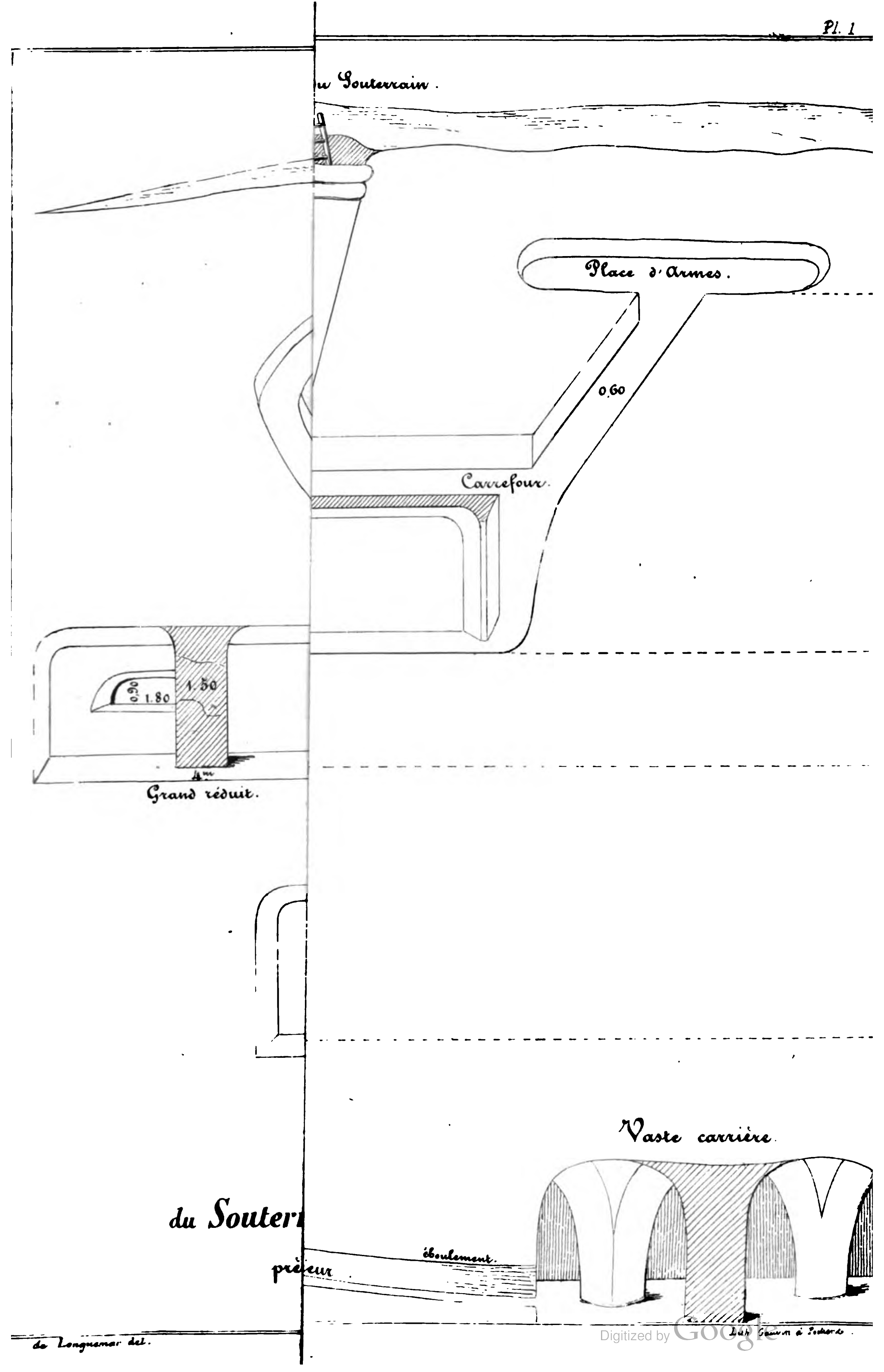
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

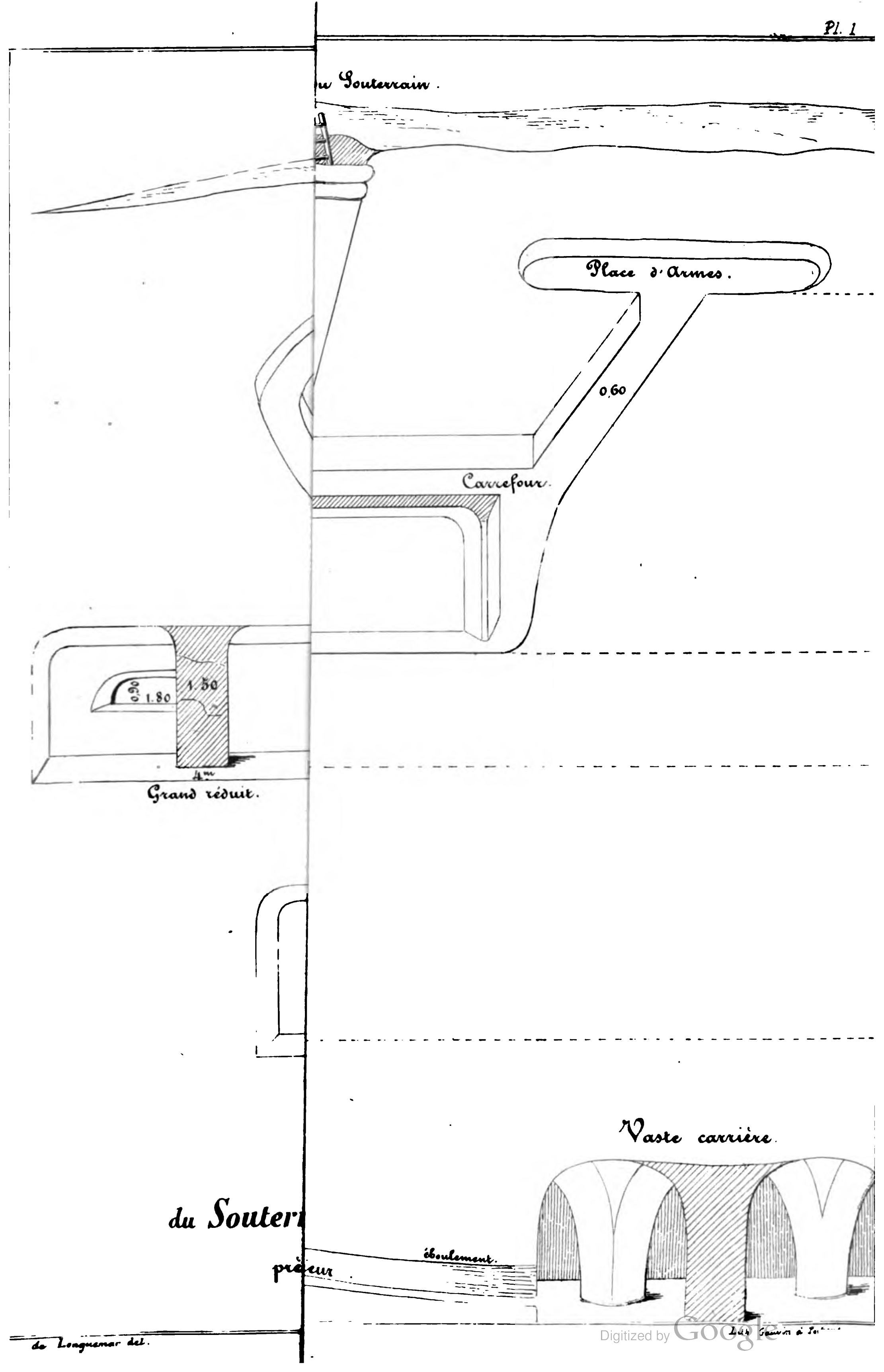
ERRATA.

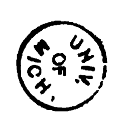
Page 328, ligne 26. — *Au lieu de :* 1772, *lisez :* 1722.
Page 364, à la note au bas de la page.— *Au lieu de :* 1837, *lisez :* 1807.

Poitiers.— Imp. de A. DUPRÉ.


UNIV. OF MICH.


u Souterrain.
Place d'Armes.
0.60
Carrefour.
0.90
1.80
1.50
4m
Grand réduit.
Vaste carrière.
du Souterr
éboulement.
prêteur
de Longuemar del.


u Souterrain.
Place d'Armes.
0,60
Carrefour.
0,90
1.80
1.50
4m
Grand réduit.
Vaste carrière.
du Souter
éboulement.
préieur
de Longuemar del.


UNIV.
OF
MICH.

Eglise de

Châtelleraud.

Puits de la Cure.

1.40

1.50

Barricades

Entrée actuelle

1.60

3m

4m

1m

Salle des Fa

3m00

Tube Vertical

Salle

4m 50c

0.80

0.50

5 mètres

des Fadets

Tubes

2m 50

Partie supérre du Souterrain.

3m

Barricades

1, 50

Entrée actuelle

0,80

1.50

Eboulement

4m00

3m00

1m

1, 50

0,60 0,50 0,60

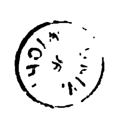
4m00

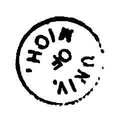
Puits

2m00

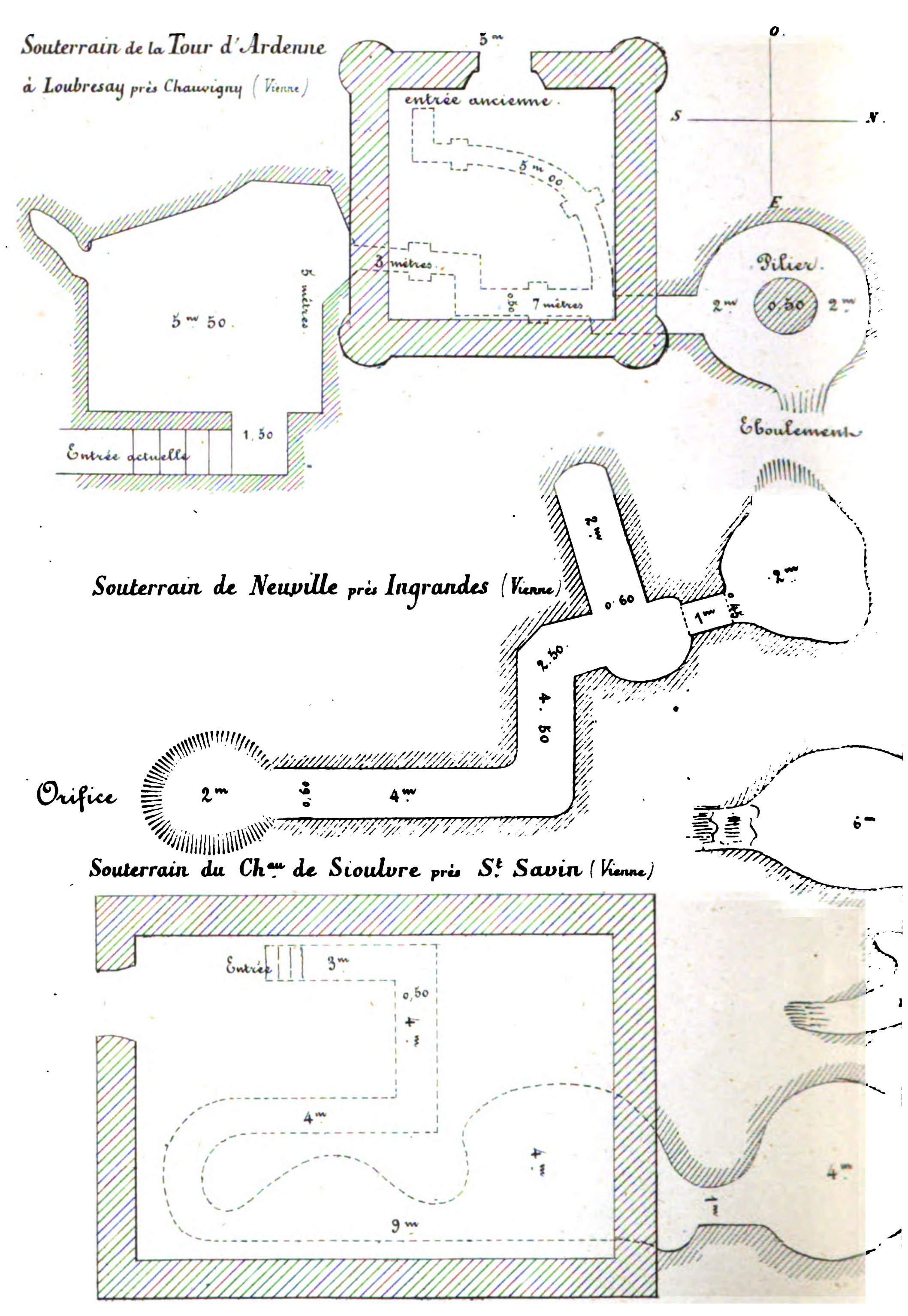
3m00

de Longuemar del.




UNIV. OF MICH.

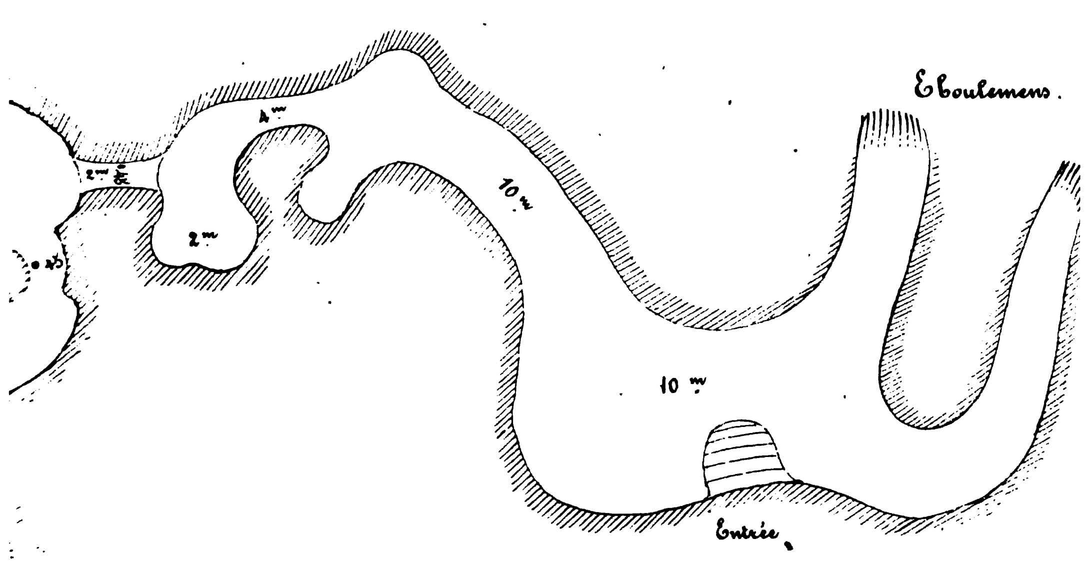
Souterrains



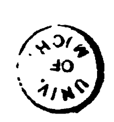
guemar del.

I- refuges.

Salle des Fadets dans les Souterrains de Prinçay (Voir la Planche N°1.)



Souterrain de l'Eglise de Marnes (Vienne)


UNIV. OF MICH.

Fac-simile des noms de Potiers et de Fabriques, recueillis sur les débris de Poterie Gallo-Romaine exhumés du sol de Poitiers (Limonum)

AEPOMA *

AC VTI *

AIIIIIVM

ATE *

ATI *

ATILIA *

O·AVMAM *

—

OFBAS *

OFBASSI

BELINICCVS F

M·BFEF *

—

CAMPANI OF *

CANTOM *

CATITOFIC *

CAVATI

CIRPO *

CLAM

O COGNATO *

CRICIRO *

CRIXI·M·

CVCM

—

FA M F *

S FAVSTV SALINAOR SERVAE *


FE VEC TT

GEMI *

IANVARIS *

OF·INCENI

IVLIANI

IVLNVMIM *

—

L'ETTI SAMIA *

—

MACCRA

MAD

FECI MATI VS·FOR TVNAT VS *

MAM *

MARCELLI M

MARCI F *

MSC *

MASTVCIS *

MERCA·M *

MICRF *

MO ONIC FECI *

MI RVS FE *

—

NOM *

OICOC *

PRISCINI·M *

QVINTANIM *

QVRF *

RI *

SCAP *

SECVNDM *

O·SERVLIS,

OFSEVERI

SOLINI OF *

SVCESI

—

ABILIO FE *

O·TERNI *

TONCVS·F *

—

VIDVCOS·O

VIRECV *

VOBAIFI

VOLVSI

XIVI *

*Les noms accompagnés d'un astérique * proviennent de la collection de M.r Bonsergent : les autres sortent de celles du musée de Poitiers, de M.r le Chevalier du Puis-Vaillant et de quelques autres amateurs.*

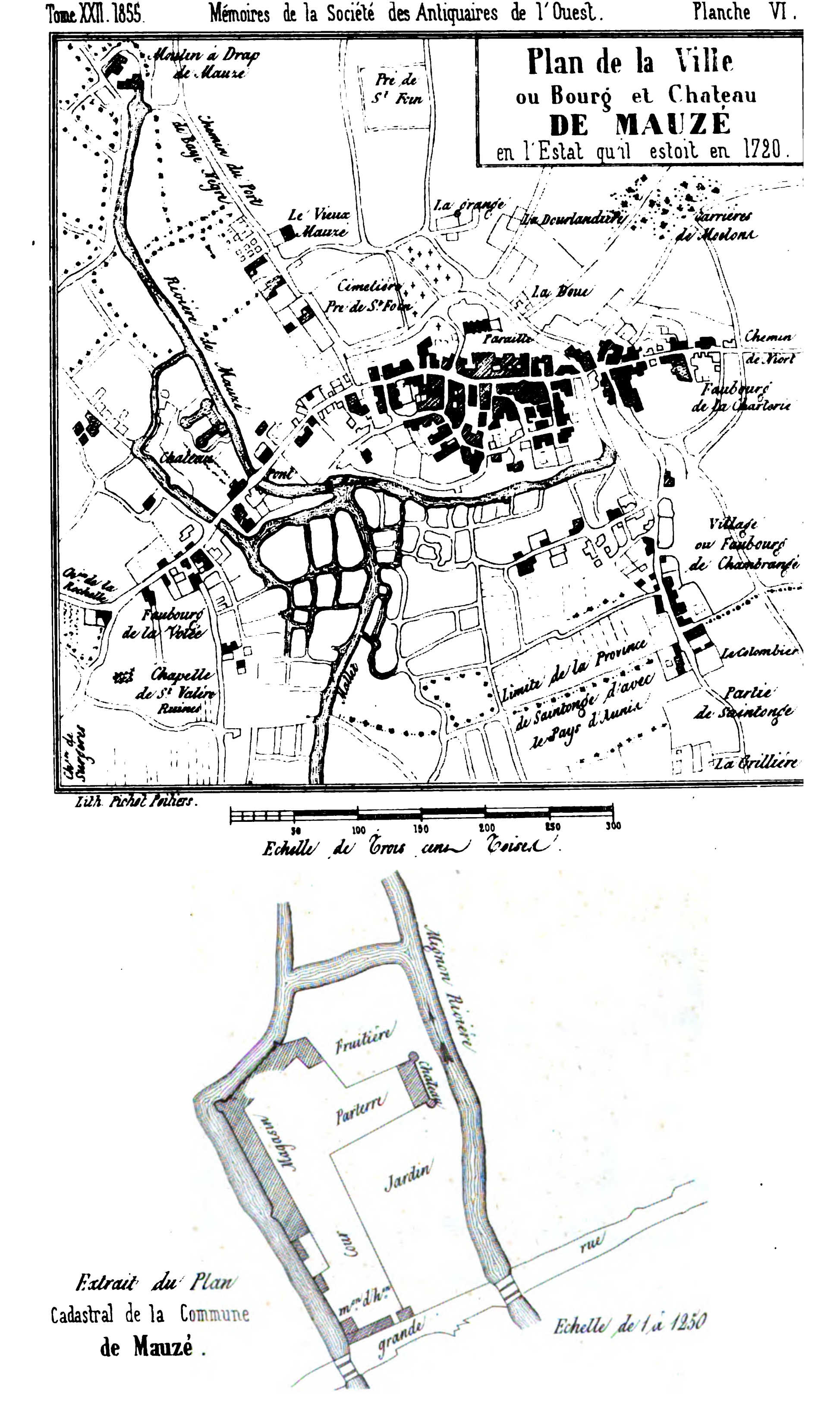
Vase antique Sigillé (probablement Sagontin) trouvé à Poitiers
(Collection de Mr. Bonsergent, Bibliothécaire de la Ville.

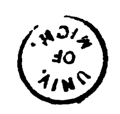


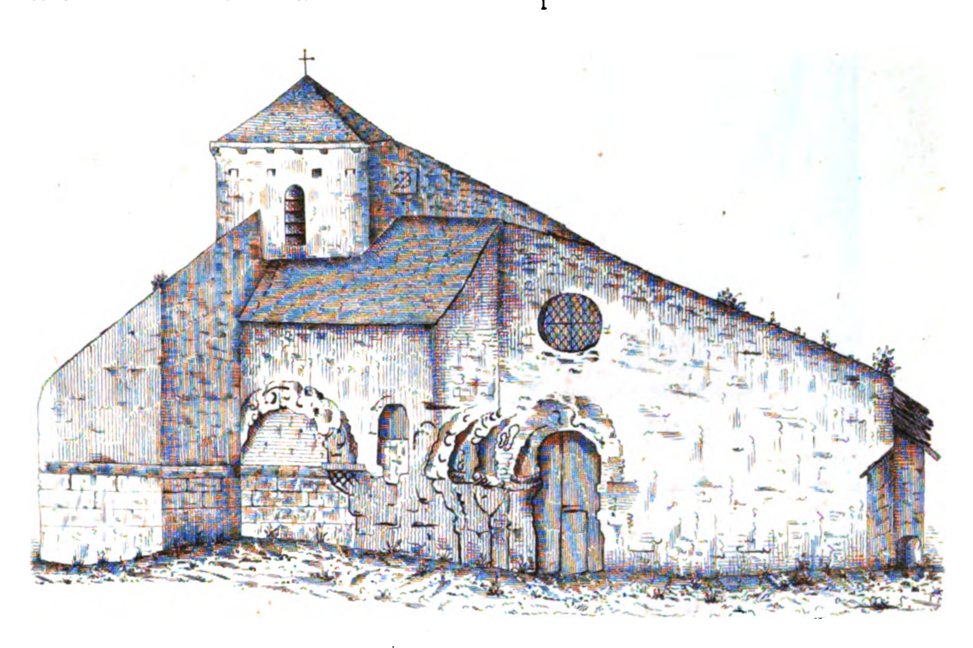
uemar del

Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, (1855)

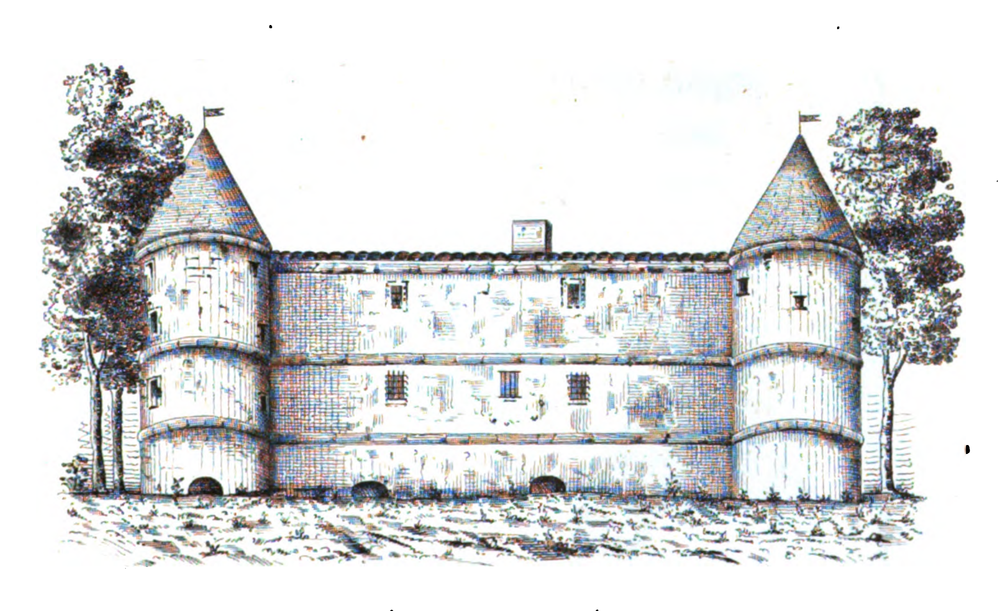
Lith Gauvin à Poitiers


Plan de la Ville
ou Bourg et Chateau
DE MAUZÉ
en l'Estat qu'il estoit en 1720.
Moulin a Drap de Mauze
Pré de St Fun
Chemin du Port de Boys Nègre
Le Vieux Mauze
La grange
La Dourlandière
Carrières de Meslons
Cimetière Pré de St Foin
La Boue
Paroisse
Chemin de Niort
Faubourg de la Charlerie
Rivière du Mauze
Chateau
Pont
Village ou Faubourg de Chambrange
Ch. de la Rochelle
Faubourg de la Votée
Chapelle de St Valère Ruines
Limite de la Province de Saintonge d'avec le Pays d'Aunis
Le Colombier
Partie de Saintonge
La Grillière
Lith. Pichot Poitiers.
50 100 150 200 250 300
Echelle de Trois cent Toises.
Mignon Rivière
Fruitière
Chateau
Parterre
Magasin
Jardin
Cour
rue
grande
Extrait du Plan
Cadastral de la Commune
de Mauzé.
Echelle de 1 à 1250


UNIV. OF MICH.

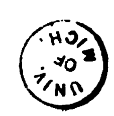


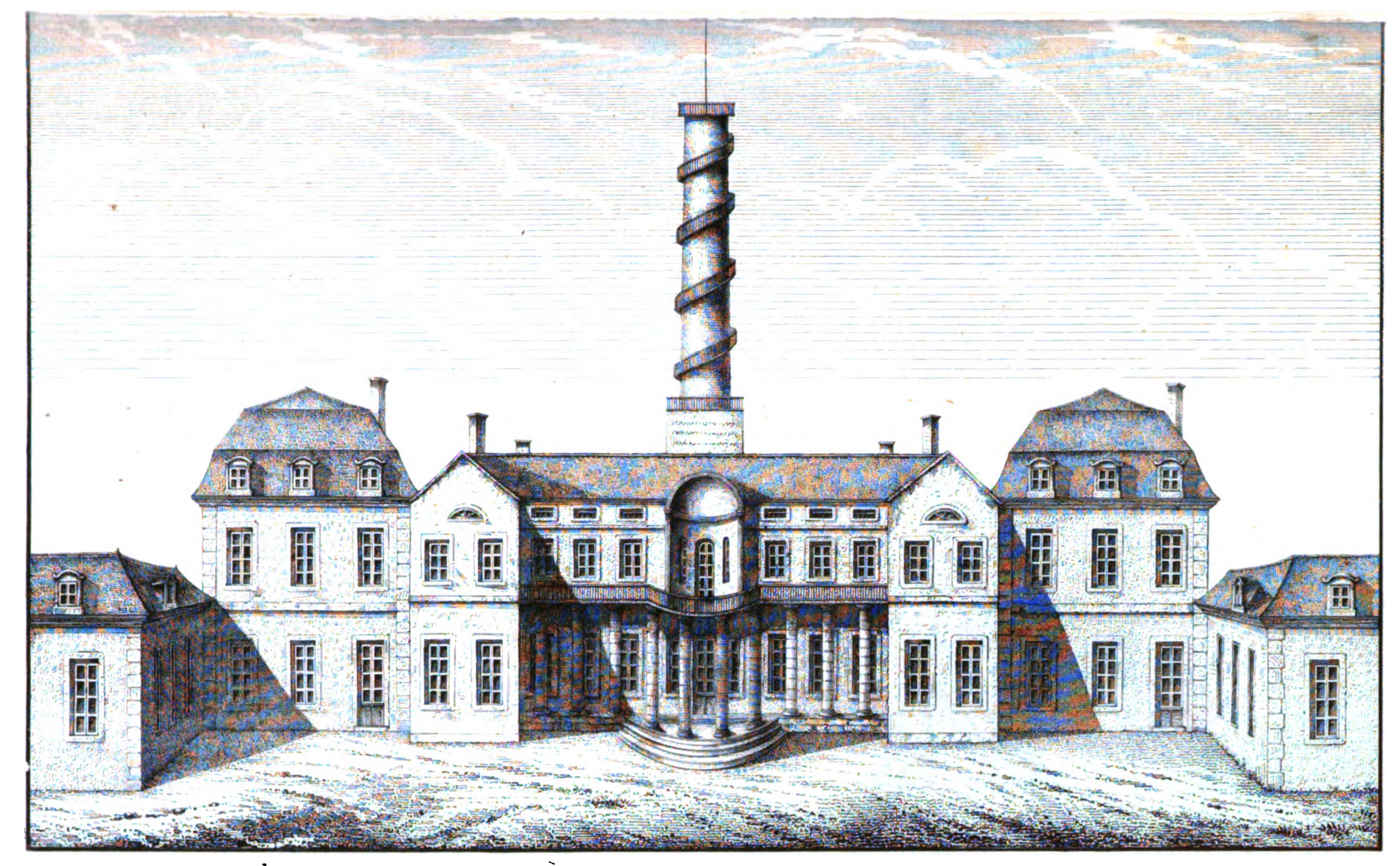
St PIERRE DE MAUZÉ.



Lith Pichot Poitiers

CHÂTEAU DE MAUZÉ


UNIV. OF MICH.

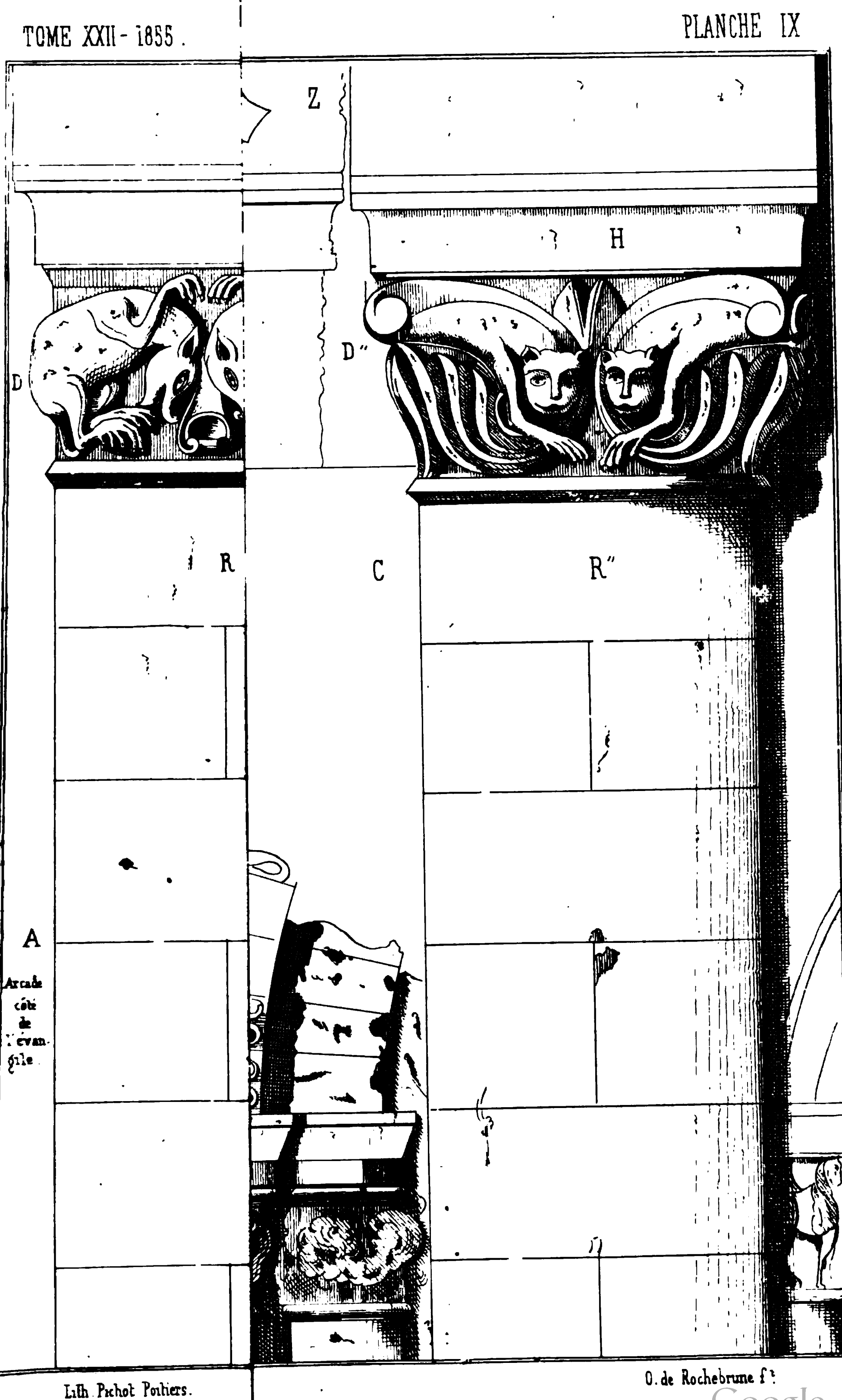


Lith. Pichot Poitiers

CHATEAU DES ORMES.

A. Oué Lith.





Lith. Pichot Poitiers.

O. de Rochebrune f.t

PLANCHE XI.

PLANCHE X

L

E

H

I

R

R

T

A

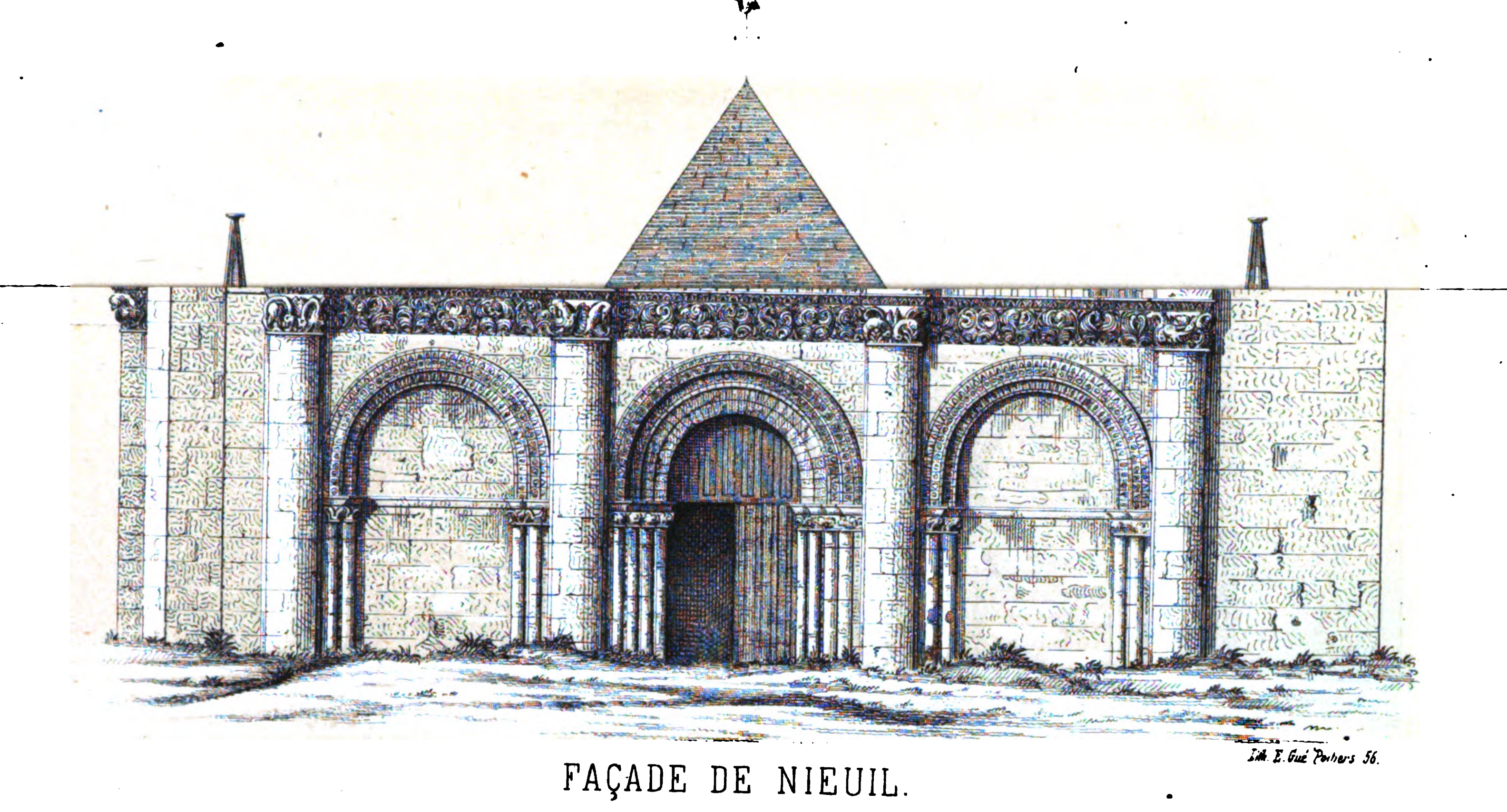
F

B

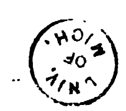
P

O. de Rochebrune fec.

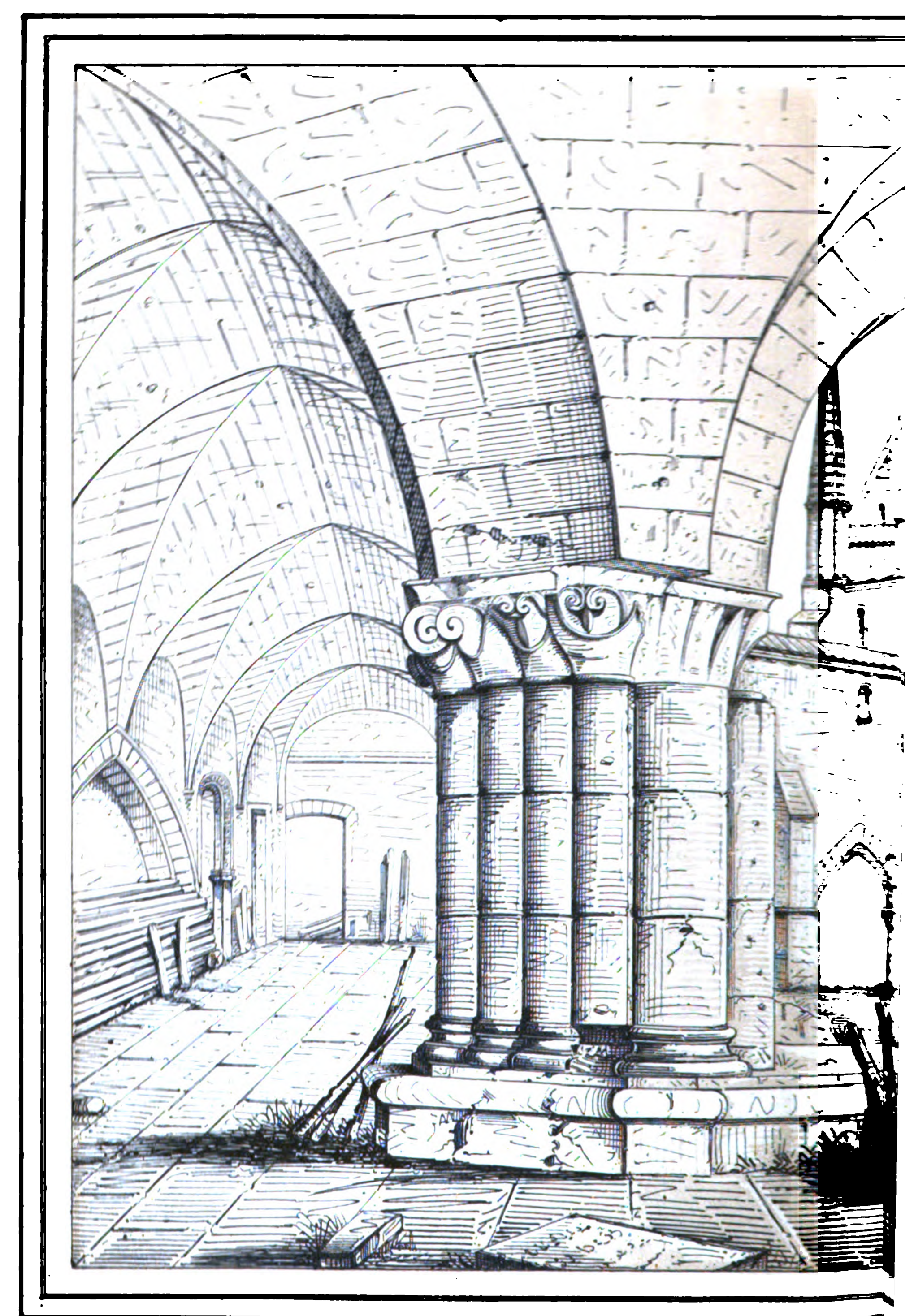
EUIL —————— FAÇADE



FAÇADE DE NIEUIL.

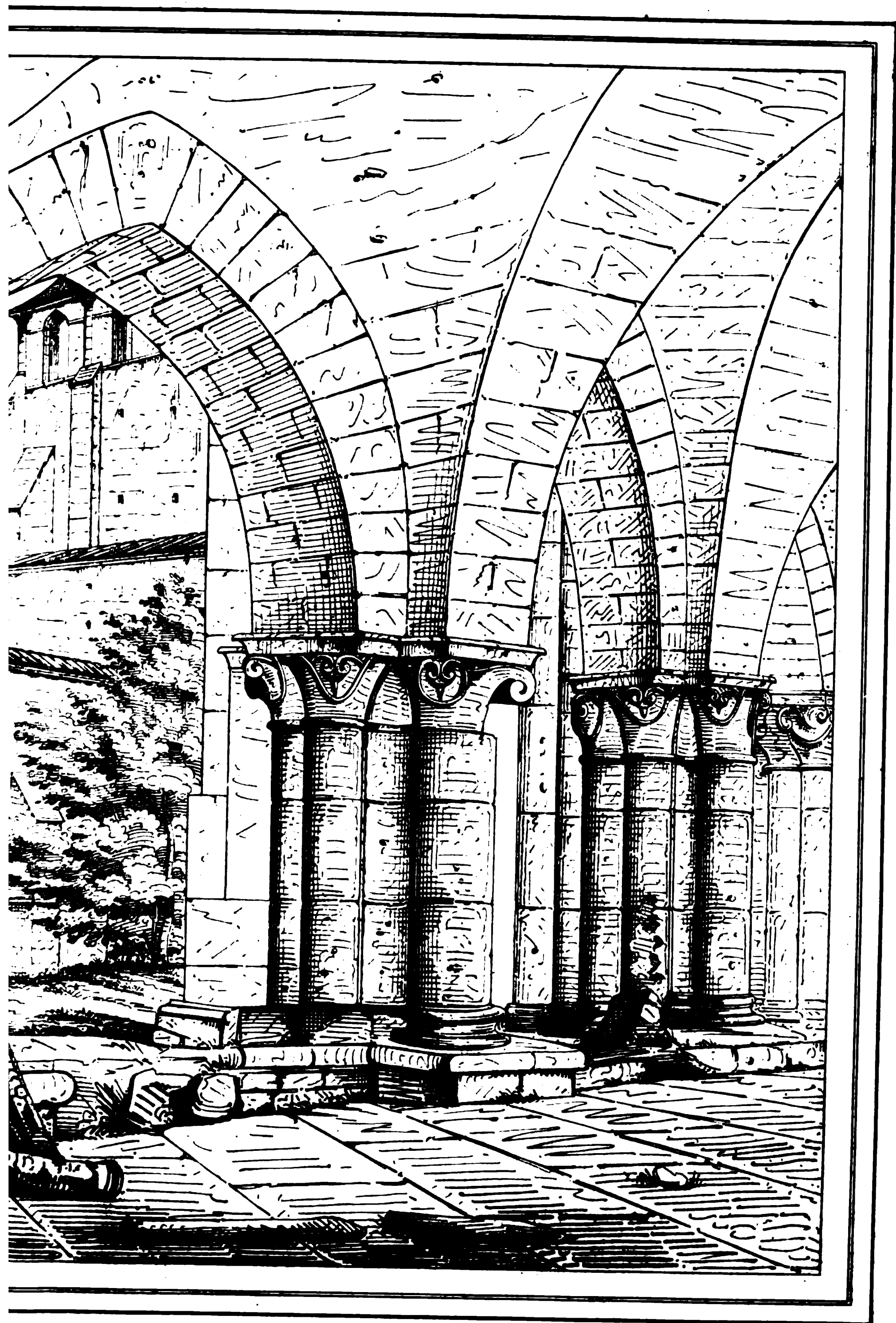

UNIV. OF MICH.



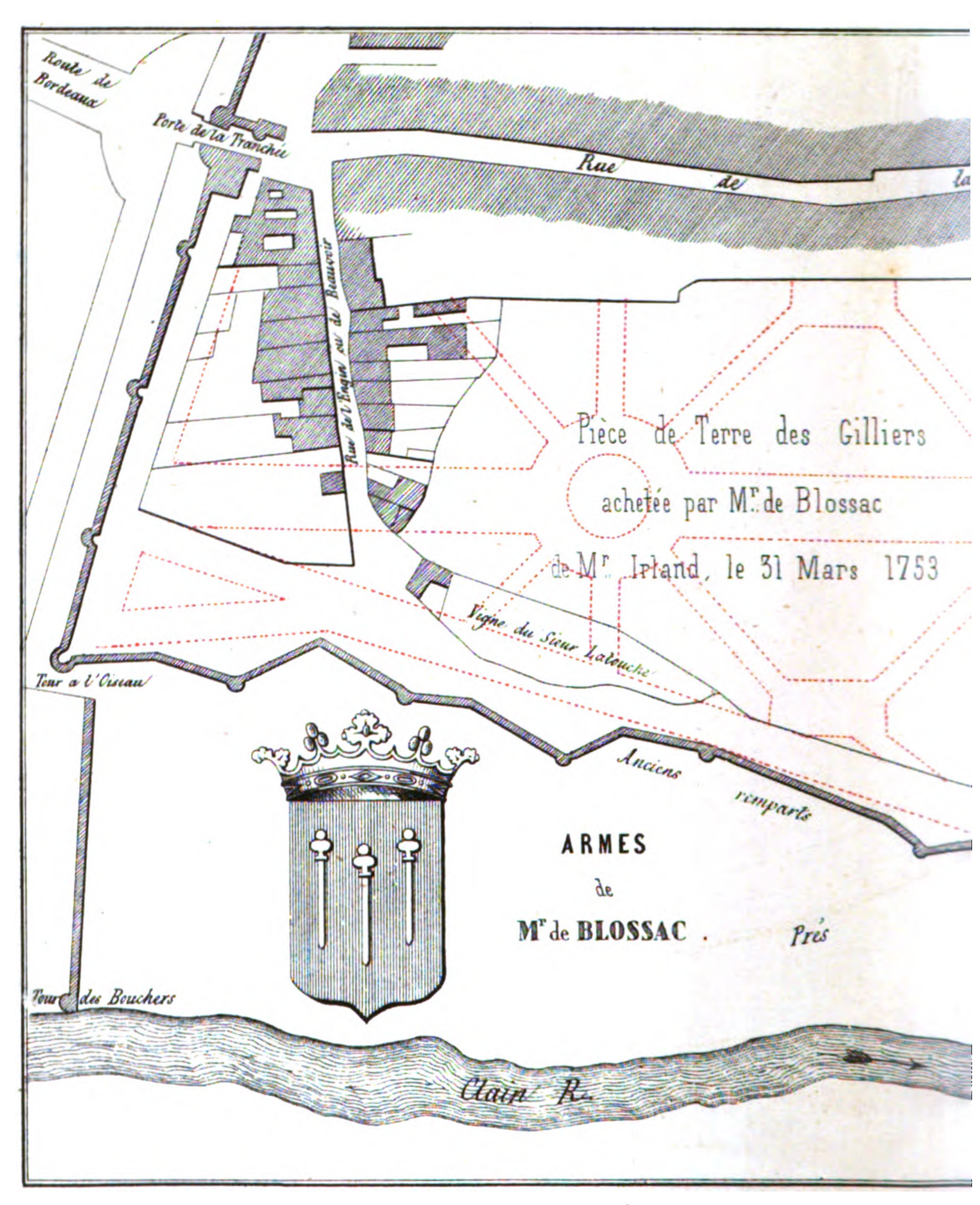


Lith. E. OUI, Rue de la Mairie, Poitiers, 4. 31/56

CLOITRE E



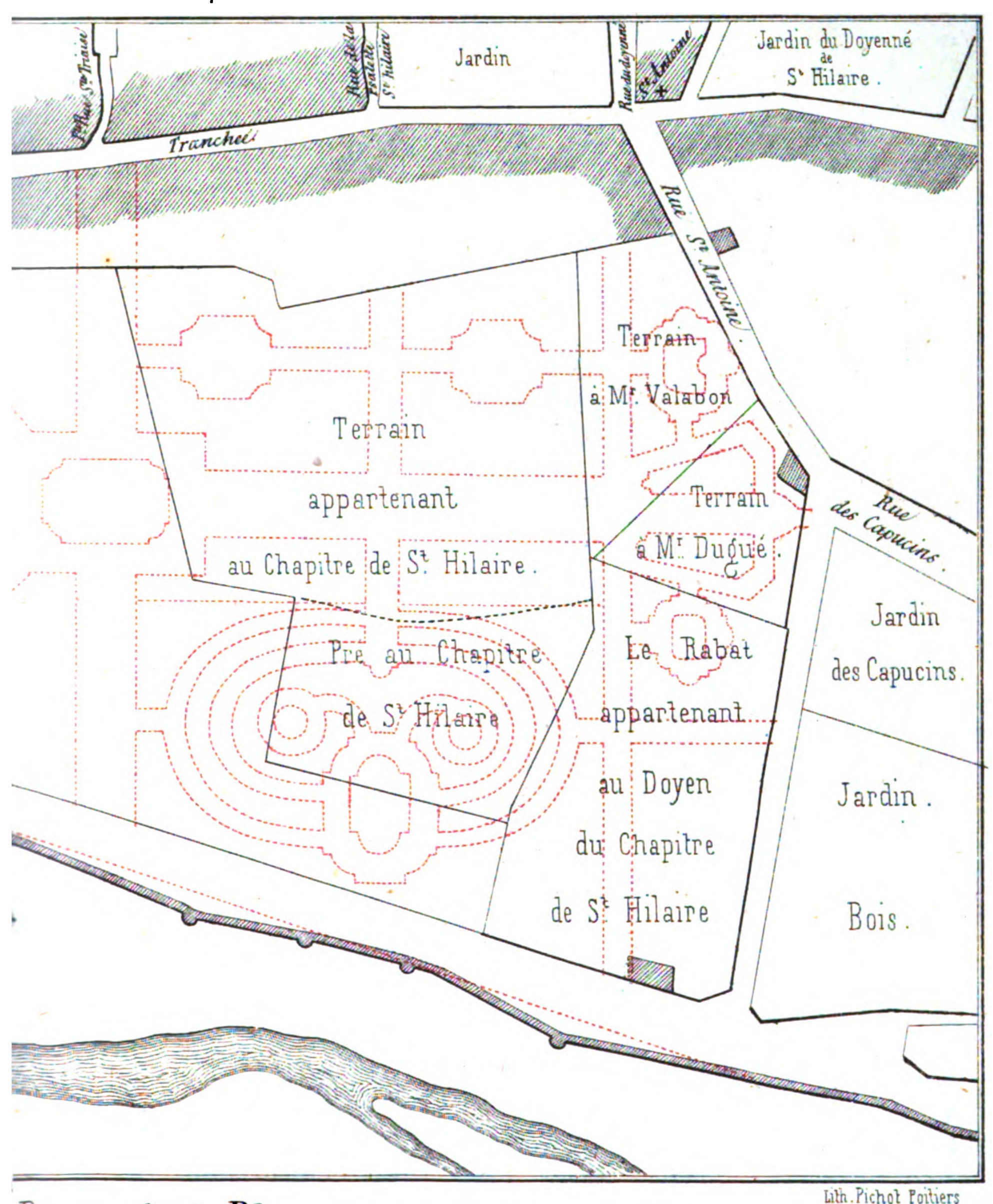
E NIEUIL.



Plan d'ensemble de l

dressé par l'Ingénieur B

tant sur la Terre des Gilliers acquise par Mr. de Blossac de Mr I



Lith. Pichot Poitiers

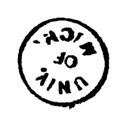
Promenade de **Blossac**

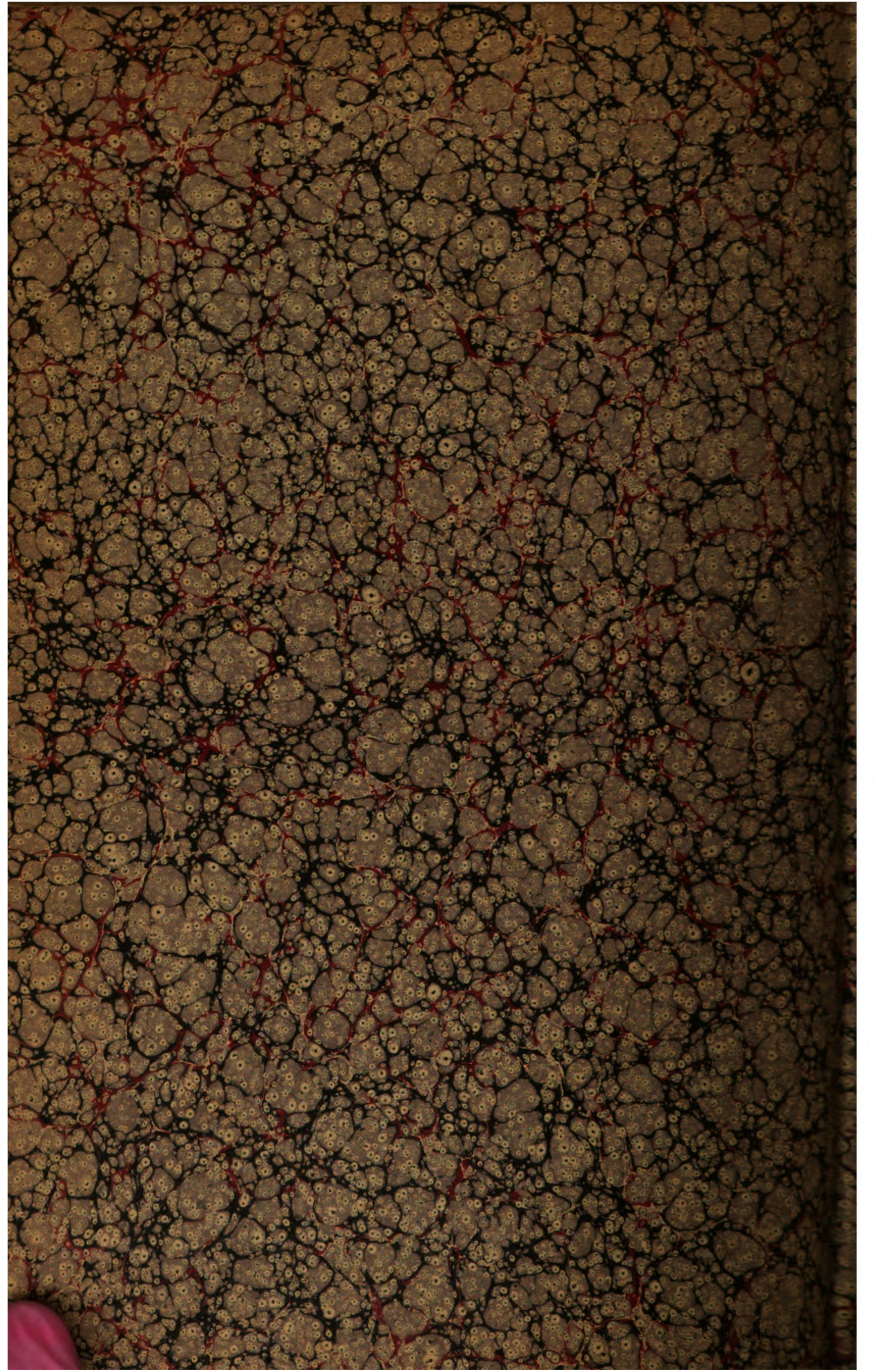
aichon en mars 1753.

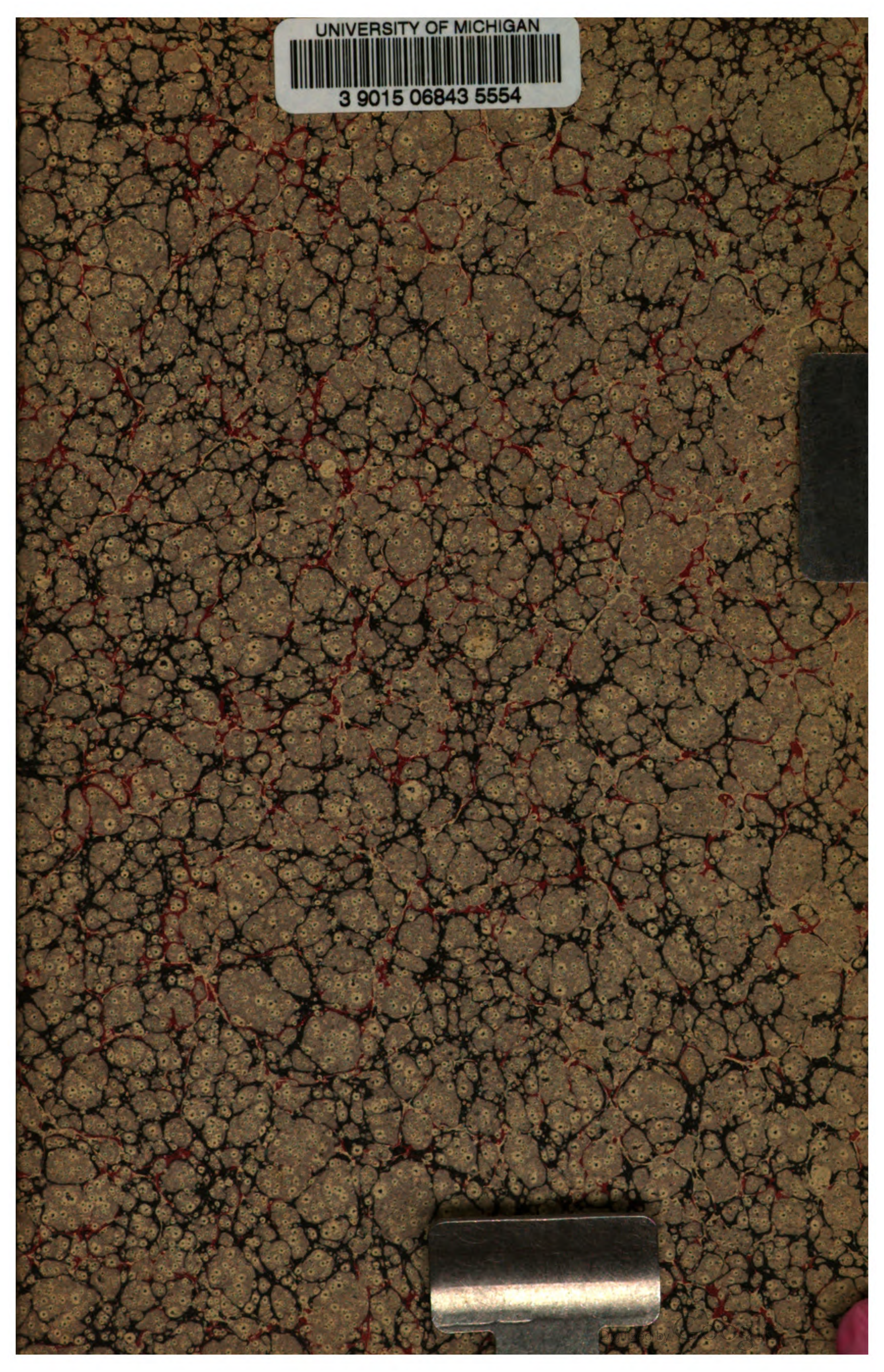
and le 31 mars 1753, que sur les terrains à acquérir dans la suite.


UNIV. OF MICH.




UNIV. OF MICH.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06843 5554

